



**HAL**  
open science

# Pratiques de l'écrit et gestion patrimoniale monastique aux XIe et XIIe siècles, d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers

Kayoko Matsuo

► **To cite this version:**

Kayoko Matsuo. Pratiques de l'écrit et gestion patrimoniale monastique aux XIe et XIIe siècles, d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2012. Français. NNT : 2012BOR30046 . tel-00812610

**HAL Id: tel-00812610**

**<https://theses.hal.science/tel-00812610>**

Submitted on 12 Apr 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX 3  
Ecole Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

---

Pratiques de l'écrit et gestion patrimoniale monastique  
aux XIe et XIIe siècles, d'après le cartulaire de l'abbaye  
de Saint-Cyprien de Poitiers

THESE DE DOCTORAT EN HISTOIRE MEDIEVALE

Présentée et soutenue publiquement le 19 décembre 2012

par

Kayoko MATSUO

Sous la direction de Madame Françoise Lainé

---

Membres du jury

Frédéric Boutouille, Professeur, Université Bordeaux 3.

Patrick Henriot, Directeur d'études, Ecole pratique des hautes études.

Françoise Lainé, Professeur, Université Bordeaux 3.

Lorent Morelle, Directeur d'études, Ecole pratique des hautes études.

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Madame Françoise Lainé, qui m'a encadré depuis le D.E.A. et pendant la durée de cette thèse. Elle a toujours su m'indiquer de bonnes directions de recherches en me faisant découvrir des sources historiques poitevines à travers son regard de chercheur dévoué. Qu'elle soit aussi remerciée pour sa gentillesse, sa disponibilité permanente et pour les nombreux encouragements qu'elle m'a prodigués, que je sois en France ou au Japon.

Mes remerciements vont également à Monsieur Laurent Morelle qui m'a accueilli dans son séminaire où j'ai pu travailler sur cette thèse et sur bien d'autres sujets passionnants. Il a grandement contribué à ma formation en répondant avec patience à mes questions sur les pratiques de l'écrit en Moyen Age.

J'adresse tous mes remerciements à Monsieur Atsushi Egawa, professeur de l'université d'Osaka, qui m'a guidé depuis plus d'une quinzaine années dans mes travaux de recherches. Cette thèse n'aurait pas pu aboutir sans sa compréhension. Pour tout cela, sa confiance et son soutien, je le remercie vivement.

Je suis très reconnaissante à Messieurs Patrick Henriet et Frédéric Boutouille d'avoir accepté de faire partie de mon jury.

Je remercie aussi tous mes collègues à l'université d'Osaka et à L'EPHE pour leur amitié et leur aide pendant ces années de thèse. Je souhaiterais nommer particulièrement Natsuko Kitani qui m'a toujours supporté et aidé.

Un remerciement spécial à Yann Gozlan qui a relu attentivement ce manuscrit.

Merci enfin à toute ma famille et mes grands-parents qui ont toujours été présents à travers leur soutien moral à l'autre bout du fil téléphonique.

## Résumé

En Francie occidentale, le nombre de cartulaires, recueils de copies d'actes originaux, augmente à compter du milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Les protagonistes du grand essor de leur production sont les monastères vers lesquels les donations ont alors afflué. Il est admis qu'aider à la gestion et à la protection de propriétés sont les préoccupations principales qui les ont conduits à la compilation des cartulaires. En même temps, les cartulaires monastiques apparus aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sont caractérisés par la reconstruction orientée du passé ou la projection de l'image de ce que les monastères entendaient être. A fin de mettre en évidence la production élaborée et l'utilité des cartulaires qui répondent aux préoccupations diverses, nous avons examiné un cartulaire original, celui de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers.

Au cours de ce travail, nous avons déterminé, au travers des critiques codicologique, paléographique et morphologique du cartulaire de Saint-Cyprien, la datation et les processus des deux séries de sa compilation; la première entreprise postérieurement à 1100 et la seconde avancée pendant dans les années 1110. Ensuite, nous avons examiné le texte des actes de ce cartulaire et caractérisé sa structure interne qui a adopté un classement géographique. L'élaboration minutieuse dans la disposition, la sélection et la description des actes prouve l'orientation de ce cartulaire pour créer une référence exacte du patrimoine à un moment précis au début du XII<sup>e</sup> siècle, après la recomposition sociale, tandis que les éléments de mémoire collective sont latents dans le classement des actes. L'étude des actes d'autorité regroupés en tête du cartulaire a suggéré la reconstruction de l'histoire solennelle qui met en relief le prestige en tant qu' « abbaye épiscopale ». La fondation légendaire, l'octroi de la liberté monastique, l'institutionnalisation des églises dépendantes, la campagne réformatrice, les éléments de mémoire collective ont progressivement mûri par compilation. L'étude focalisée sur l'acte n° 43, seul acte narratif et mentionnant l'abbaye de Cluny, a élucidé l'effacement élaboré d'un passé dans ce cartulaire, en examinant l'opposition entre Saint-Cyprien et Cluny au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Ces analyses suggèrent que le cartulaire de Saint-Cyprien est confectionné comme codex qui représente précisément une image de ses patrimoines matériel et culturel au début du XII<sup>e</sup> siècle. Son utilité principale serait l'utilisation pratique en tant que référence à la gestion domaniale mais, il pourrait servir comme emblème de la communauté monastique de Saint-Cyprien.

**Mots clés** : cartulaire, pratiques de l'écrit, mémoire collective, gestion domaniale, monachisme, Poitou, Saint-Cyprien, réforme ecclésiastique.

## Abstract

In Western Francia, the proliferation of cartularies, collections of copies of original charters, began in the eleventh century. Cartulary practice became common in monasteries who received many donations then. Generally, pragmatic control and protection of their rights and properties are main concerns which led monasteries to compose cartularies. On the one hand, monastic cartularies appeared in the eleventh and twelfth centuries are characterized by the reconstruction biased of past or the projection of image of that these monasteries desired to be. In order to illuminate the making process and utility of cartularies which meet various concerns of monasteries, our study focused mainly on the original cartulary of the abbey of Saint-Cyprien of Poitiers.

Through codicological, paleographical and morphological analyzes of the cartulary of Saint-Cyprien, we detailed its making process and dated its compilation in twice; the first one carried into effect right after 1100 and second one pursued in the 1110s. Furthermore, we examined the text of charters copied in this cartulary and indicated the features of its inner structure which adopted a geographic classification. The organization, layout, choice and description of charters all showed clearly that Saint-Cyprien had a principle of cartulary production to create a perfect reference recording the existing condition of its properties, which had been kept after the social change at the end of eleventh century. But the organization of Charters is influenced also by some elements of collective memory. Our investigation undertaken on the papal and episcopal privileges and the count's charters copied at the head of this cartulary indicates that the reconstruction of the past throws into relief the prestige as an "episcopal abbey". Legendary foundation, monastic liberty, institutionalization of dependent churches, reform campaign, these elements of collective memory were established progressively by each compilation. Finally, our study addressed the charter no. 43, only charter in narrative style and referring the abbey of Cluny, demonstrated a conscious cancellation of past in this cartulary, with disclosing the conflict between Saint-Cyprien and Cluny at the turn of the eleventh and the twelfth centuries.

These analyzes suggest that the cartulary of Saint-Cyprien is composed as a codex which represent precisely a phase of material and cultural heritage at the beginning of the twelfth century. Its principal utility should be utilitarian purpose as a reference for the administration of properties, while it would serve as an emblem for monastic community of Saint-Cyprien.

**Key words:** cartulary, literacy, written sources, collective memory, estate administration, monasticism, Poitou, Saint-Cyprien, Gregorian reform.

## Partie introductive

# L'état de la question

### Chapitre 1. Recherches entreprises sur les cartulaires

Un cartulaire se définit comme « toute transcription organisée (sélective ou exhaustive) de documents diplomatiques, réalisées par le détenteur de ceux-ci ou pour son compte, afin d'en assurer la conservation et d'en faciliter la consultation ».<sup>1</sup> Les cartulaires, recueils de copies d'actes originaux, sont depuis longtemps reconnus par les chercheurs en histoire politique et économique comme des sources importantes pour appréhender la société médiévale, car ils nous permettent d'accéder au texte d'actes originaux déjà perdus. Par rapport à la fréquence de sa consultation comme réservoir de copies d'actes originaux, l'histoire de cartulaires pour lui-même et son utilité n'ont guère retenu l'attention des chercheurs avant les années 1980. Des études approfondies sur les cartulaires envisagés pour eux-mêmes, sur leur production et sur leur exploitation par l'historien ont enfin été entreprises dans la dernière moitié des années 1980, et des recherches diversifiées, véritablement fondatrices sur ce sujet ont été présentées en 1991 et en 1996.<sup>2</sup> La table ronde tenue à Paris en 1991 est la première occasion de voir les cartulaires appréhendés comme objet d'études, de traiter directement les cartulaires comme objet d'une réflexion spécifique. Les chercheurs spécialisés en diplomatie, en histoire politique, économique, sociale, religieuse, régionale etc. ont présenté des recherches pionnières sur les cartulaires et posé les principaux problèmes concernant le sujet. Ensuite, la journée d'études tenue en 1996 sur les pratiques de l'écrit documentaire au XI<sup>e</sup> siècle, a inclus les cartulaires dans le champ de ses préoccupations, lorsqu'elle a traité de l'utilisation des actes et de la diversité de la culture écrite. Puis, le colloque tenu en 2002 s'est focalisé sur l'exploitation de cartulaires dans la France méridionale, et une série d'études sur les divers cartulaires compilés dans le Midi nous offre au-delà de l'originalité méridionale des exemples précieux pour poursuivre l'analyse de la production et de l'utilisation des cartulaires.<sup>3</sup> Certains articles parus dans un même périodique en 2009 ayant pour sujet les « Pratiques de l'écrit » s'intéressent aux fonctions des cartulaires.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> O. Guyotjeannin, *Diplomatique médiévale*, Brepols, 1993, p.277-279.

<sup>2</sup> L'école des chartes (éd.), *Les cartulaires*, Paris, 1993 ; *Bibliothèque de l'école des chartes* 155(1997) ; P. Chastang, « Cartulaire, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahier de civilisation médiévale* 49 (2006), p.21-32.

<sup>3</sup> *Les cartulaires méridionaux*, Paris, 2006.

<sup>4</sup> *Médiévales* 56 (2009).

Les recherches accumulées depuis une vingtaine d'année révèlent dans leurs grandes lignes les caractéristiques des cartulaires. Selon elles, la forme et les fonctions de cartulaires se sont diversifiées par époque et par région. La première apparition connue du cartulaire a lieu en Francie orientale où les communautés religieuses ont compilé, sous le règne de Louis le Germanique (804-876), des recueils de copies d'actes. Dans cette région, s'était établie avant l'apparition des cartulaires, l'usage de confectionner des dossiers à partir d'actes originaux, en vue de défendre les droits acquis lors de la conquête par les carolingiens. Les cartulaires sont aussi à rapprocher des *libri traditionum*, qui sont des registres de notices très simplifiées concernant les donations de biens, parfois contenant des actes copiés.<sup>5</sup> En outre, nous y trouvons des cartulaires se composant de la copie de tels dossiers d'actes originaux préexistants, compilés à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, et de celle d'actes concernant les actions juridiques et la gestion de patrimoine.

D'autre part, en Francie occidentale, où le polyptyque s'emploie en tant qu'enregistrement censé servir à la gestion du patrimoine des établissements, le cartulaire-chronique apparaît au milieu du X<sup>e</sup> siècle.<sup>6</sup> Dérivés des *gesta episcoporum* ou *abbatum*, les cartulaires de ce type contiennent les actes disposés par ordre chronologique, ils sont insérés dans la description narrative de la vie des évêques et des abbés.<sup>7</sup> Nous connaissons aussi certains cartulaires comprenant en dehors des actes les textes historiques, hagiographiques, l'inventaire des biens et de livres (liturgie, bible, nécrologe), dans lesquels les actes sont transcrits en marge et dans les espaces.<sup>8</sup> Dans cette région, le nombre de cartulaires augmente à compter du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque la diversification de la production documentaire a apporté une évolution des actes privés se traduisant par l'apparition de la notice, du chirographe, de la pancarte.<sup>9</sup> Effectivement,

---

<sup>5</sup> P. Geary, « Entre gestion et gesta », *Les cartulaires*, p.13-26 ; M.M. Cárcel Ortí (ed.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, València, 1997, p.37. Geary revient sur la question de l'origine des cartulaires et souligne la complexité de leur origine, en présentant le fragment de Müstair (autour de 800). P. Geary, « From Charter to Cartulary : From Archival Practice to History », *Representing History, 990-1300 : Art, Music, History*, Pennsylvania, 2010, p.181-186 et 250-252.

<sup>6</sup> A propos du plus ancien cartulaire-chronique, celui de Folcuin de Saint-Bertin, voir L. Morelle, « Diplomatic Culture and History Writing : Folcuin's Cartulary-Chronicle of Saint-Bertin », *Representing History, 990-1300 : Art, Music, History*, Pennsylvania, 2010, p.53-65 et 221-224 ; K. Ugé, *Creating the Monastic Past in Medieval Flanders*, York, 2005.

<sup>7</sup> M. Parisse, « Ecriture et réécriture des chartes : les pancartes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes* (155), 1997, p.247-265 ; G. Declercq, « Originals and Cartularies: The Organization of Archival Memory (Ninth-Eleventh Centuries) », dans K. Heidecker (ed.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, 2000, p.147-170. M.M. Cárcel Ortí (éd.), *op.cit.*, p.36.

<sup>8</sup> B.-M. Tock, « Les textes non diplomatiques dans les cartulaires de la province de Reims », *Les Cartulaires*, p.45-58 ; D. Iogna-Prat, « La confection des cartulaires et l'historiographie », *Les Cartulaires*, Paris, 1993, p.27-44 ; J.-L. Le Maître, « Les actes transcrits dans les livres liturgiques », *Les Cartulaires*, p.59-78.

<sup>9</sup> Il y a la controverse longue sur « la crise de l'écrit » aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Tandis que la décroissance de la production documentaire aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles est acceptée depuis l'œuvre de G.

une vingtaine de cartulaires ont été faits pendant le XI<sup>e</sup> siècle par les monastères puissants, tandis que nous ne trouvons que trois cartulaires établis pendant le X<sup>e</sup> siècle.<sup>10</sup>

Les protagonistes du grand essor de la production de cartulaires sont les monastères réformateurs vers lesquels les donations ont afflué à partir du milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Les cartulaires compilés l'un après l'autre aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans ces monastères se caractérisent par la disposition des actes transcrits. Selon Lohrmann, « le cartulaire médiéval » type serait celui, est doté d'une partie liminaire qui déploie le prestige des monastères protégés par l'autorité laïque ou ecclésiastique.<sup>11</sup> Les actes établis par les rois, les comtes, les papes, les évêques sont transcrits en tête des cartulaires et précèdent les autres actes. Des cartulaires de ce genre se sont généralisés pendant le XII<sup>e</sup> siècle non seulement dans les monastères mais dans d'autres instituts ecclésiastiques, puis parmi les laïcs, et les cartulaires typiques se transforment au XIII<sup>e</sup> siècle en recueil administratif où figure en tête l'inventaire des propriétés.

A propos de la fonction des cartulaires, Geary a indiqué trois préoccupations qui ont conduit à l'apparition des cartulaires au IX<sup>e</sup> siècle : la gestion, la protection et la commémoration, précautions prises à l'encontre de la crise monastique.<sup>12</sup> Ces préoccupations peuvent s'expliquer par deux fonctions des cartulaires, fonction pratique et commémorative. Si nous tenons compte de l'utilité des cartulaires pour faciliter la consultation des actes préservés dans les archives, pour éviter leur dispersion et pour être utilisé comme justificatif des droits et des propriétés que les moines ont reçus, nous nous approchons de la première fonction. Si nous accordons de l'importance à l'histoire des abbés, moines, bienfaiteurs racontée dans les cartulaires, la seconde fonction est prise en compte. Geary considère que de telles fonctions ne sont pas exclusives et coexistent toujours dans un même cartulaire, bien que la l'importance relative entre les deux fonctions fluctue en fonction du contexte social et historique. Il a indiqué que les cartulaires composés en Francie occidentale au IX<sup>e</sup> siècle reflètent surtout le souci de protéger des biens acquis, ceux compilés aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles tiennent compte de la commémoration de la vie des évêques et des abbés et de l'histoire des abbayes, et ceux établis après le XIII<sup>e</sup> siècle attachent de nouveau de l'importance à la fonction pratique.

---

Duby, certains chercheurs tels Barthélemy, Guyotjeannin ont reconsidéré le déclin ou l'écroulement de l'écrit documentaire et avancé la diversification de la production documentaire. G. Duby, *la société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953 ; J.-F. Lemarignier, « Political and monastic structures in France at the end of the tenth and the beginning of the eleventh century », *Lordship and Community in Medieval Europe*, New York, 1968 (cet article est la traduction anglaise d'un article paru en 1957) ; J.-P. Poly et E. Bournazel, *La mutation féodale*, Paris, 1980 ; D. Barthélemy, « Une crise de l'écrit ? », *La mutation de l'an Mil, a-t-elle en lieu ?*, Paris, 1997 ; O. Guyotjeannin, « « Penuria scriptorum » le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du nord », *Bibliothèque de l'école des chartes* 1997(155), p.11-44.

<sup>10</sup> H. Stein, *Cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907.

<sup>11</sup> D. Lohrmann, « Evolution et organisation interne des cartulaires rhénans du Moyen Age », *Les Cartulaires*, p.59-78.

<sup>12</sup> P. Geary, « Entre gestion et gesta », p.13-26.



Des études récentes ont aussi abordé le détail de la production des cartulaires. L'analyse de la structure interne des cartulaires nous montre qu'ils sont en général bien ordonnés suivant un ordre géographique, chronologique, hiérarchique ou thématique.<sup>13</sup> L'ordre géographique est typique du « cartulaire médiéval », à savoir des cartulaires monastiques compilés aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Le classement par ordre géographique convient à l'arrangement d'actes souvent conservés dans des liasses préparées par les églises et les prieurés dépendants des monastères. Les cartulaires qui disposent leurs actes dans l'ordre chronologique se font plus nombreux à partir de la dernière moitié du XII<sup>e</sup> siècle, bien qu'il existe auparavant des cartulaires suivant la tradition du cartulaire-chronique, dans lesquels les actes sont grosso modo arrangés chronologiquement. Bien entendu, nous constatons parfois, dans certains cartulaires compilés en plusieurs fois, la coexistence des différents types d'ordres.

Dans le processus de « cartularisation », il s'agit de l'intervention de cartularistes qui sélectionnent les actes à transcrire dans les cartulaires. L. Morelle a indiqué que certains cartulaires sont agencés d'une manière telle qu'on ne peut pas affirmer que les cartularistes ont sélectionné les actes, bien qu'ils soulignent la diversité de situations des compilations. Dans ses études sur le cartulaire de Montier-en-Der compilé au début du XII<sup>e</sup> siècle, il a constaté que ce cartulaire, produit comme un livre de référence des actes archivés, devait refléter la configuration du chartrier.<sup>14</sup> Certes, le rapport étroit entre cartulaires et archives est indéniable, mais tous les actes originaux conservés dans les archives n'ont pas été transcrits dans les cartulaires. Bien que la disparition des actes originaux nous empêche de les confronter avec tous les actes transcrits dans les cartulaires, nous pouvons supposer la sélection des actes lors de la compilation des cartulaires, puisque les cartulaires ne sont pas toujours la transcription exhaustive des originaux.<sup>15</sup> Le remaniement des actes s'est certainement effectué lors de leur transcription aux cartulaires. Lorsque nous confrontons les originaux avec leur transcription dans les cartulaires, on voit bien que la cartularisation des actes est loin de consister en une copie intégrale par laquelle se conserveraient la formule et la teneur des actes originaux. Nous y constatons souvent le remaniement des noms de personnes et de lieux, la suppression du protocole et de la datation, la simplification du contenu des actes, la transformation de la formule des actes en une autre. La pratique de la copie à cette époque, telle que la production de

---

<sup>13</sup> C. B. Bouchard, « Monastic cartularies : organizing eternity », *Charters, Cartularies and Archives : the preservation and transmission of documents in the medieval west*, Tronto, 2002, p.22-32 ; G. Declercq, « Originals and Cartularies : The organization of Archival Memory (Ninth-Eleventh Centuries) », p.147-170.

<sup>14</sup> L. Morelle, « De l'original à la copie : Remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », *Les Cartulaires*, p.91-104 ; id, « Histoire et archives vers l'an mil : une nouvelle mutation ? », *Histoire et archives* 3 (1998), p.119-141 ; id, « Des moines face à leur chartrier : étude sur le premier cartulaire de Montier-en-Der (vers 1127) », *Les moines du Der 673-1790*, Langres, 2000, p.211-255.

<sup>15</sup> P. Geary, « Entre gestion et gesta ».

la pancarte, acte regroupant sur un même support les textes de plusieurs originaux antérieurs, suggère que les cartulaires, ensembles des actes remaniés lors de sa compilation, ont constitué un nouveau recueil qui est aussi un original mais qui a une utilité différente de celle des actes originaux initiaux dont le contenu y est transcrit.<sup>16</sup>

Evidemment, tous les cartulaires ne répondent ni à un objectif unique ni aux mêmes objectifs. P. Chastang qui examine l'évolution des cartulaires languedociens entre les XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, remarque que les premiers cartulaires compilés au XI<sup>e</sup> siècle ont été produits au cours du mouvement de réforme et de reconstruction des propriétés ecclésiastiques. D'après l'analyse du premier cartulaire de Gellone compilé dans les années 1070, l'abbaye de Gellone et avec elle beaucoup d'autres ont eu la volonté de recomposer un passé. Il considère que les moines ont reconstruit alors le passé qui leur semblait digne de la construction de leurs seigneuries monastiques, suivant en cela les études de Geary pour qui les moines réformateurs, qui poursuivent la restauration monastique par le retour au modèle ancien de l'observance et de son ancienne splendeur, ont tendance à idéaliser le passé.<sup>17</sup> Ainsi, les moines de Gellone ont-ils dressé, avec les actes sélectionnés à transcrire, un cartulaire prenant l'aspect d'un bilan filtrant des propriétés et des droits que cette abbaye a pu acquérir, qui élabore un dispositif censé prévenir lors de la réforme ecclésiastique les interventions des seigneurs locaux à l'encontre de son patrimoine et de son autonomie.<sup>18</sup> Les études de M. Zerner tiennent aussi compte du contexte social de la production du cartulaire de Saint-Victor à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et de l'expansion de la réforme grégorienne en Provence. L'élimination des actes où paraissait l'idéologie grégorienne, révèle la résistance des moines de Saint-Victor à la réforme grégorienne qui menace le lien entre l'abbaye et les laïcs.<sup>19</sup>

D'autre part, L. Morelle et O. Guyotjeannin signalent le rôle important des cartulaires en tant que lieu de mémoire. D'après L. Morelle, le chartrier est un dépositaire des traditions et des mémoires du monastère qui constituent son identité géographique et historique, ainsi qu'un lieu qui symbolise et garantit aux moines l'identité du monastère. Il indique le rapport étroit établi entre cartulaire et chartrier, lorsqu'il considère le cartulaire de Montier-en-Der comme une arme diplomatique dans la politique de restauration abbatiale. S'employant à recenser, à administrer et à restaurer propriétés et droits, lorsque ses abbés les ont revendiqués, ce cartulaire est un livre

---

<sup>16</sup> M. Parisse, « Ecriture et réécriture des chartes : les pancartes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes* 155 (1997), p.247-265.

<sup>17</sup> P. Geary, *Mémoire et oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996, p.23-37.

<sup>18</sup> P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire ; le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001.

<sup>19</sup> M. Zerner, « L'élaboration du grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille », *Les cartulaires*, p.217-246 ; id, « L'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses cartulaires : retour aux manuscrits », *Les cartulaires méridionaux*, p.163-210 ; id, « Le grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille : comparaison avec Cluny, crise grégorienne et pratique d'écriture », *Bibliothèque de l'antiquité tardive* 13(2009), p.295-322.

de gestion des actes conservés dans le chartrier, et sa composition est tributaire de l'arrangement de ce dernier.<sup>20</sup> Nous en déduisons que ce cartulaire, dérivé du chartrier, est lui aussi un lieu qui représente cette identité. Effectivement, O. Guyotjeannin a fait remarquer, que par rapport aux archives qui sont sacralisées comme un lieu de mémoire et de l'autorité du monastère, les cartulaires ont constitué aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles une variante des archives, ainsi qu'un des supports de la mémoire.<sup>21</sup> Il va sans dire toutefois que cette vue doit être corroborée par l'exemple concret de l'identité du monastère que le chartrier et le cartulaire représentent.

A parcourir les recherches précédentes, la production du « cartulaire médiéval » aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles nous renvoie à une reconstruction orientée du passé. Ce point de vue convient à la conception de « document-monument », selon laquelle tous les documents ont un caractère « monuments » au service des intérêts de l'institution qui les produit et sont la représentation de faits historiques que produisent les efforts de la société et de la communauté pour imposer consciemment et inconsciemment une image d'elles-mêmes.<sup>22</sup> Cette tendance à reconstruire le passé dans la production des cartulaires se retrouve aussi dans les études menées par Remensnyder sur les monastères bénédictins en France de Sud qui ont reconstruit aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles l'histoire de leur fondation. De tels monastères, menacés par les seigneurs locaux dans leur liberté monastique, la possession de leurs reliques, leurs propriétés et leur prestige, ont remodelé leur origine pour contrer leurs ennemis, en rappelant qu'ils bénéficiaient de l'autorité et de la sainteté des rois carolingiens.<sup>23</sup>

Ce passé recomposé offre l'image de ce que les monastères entendaient être, c'est-à-dire leur mémoire collective.<sup>24</sup> La compréhension de communautés elles-mêmes élaborée dans le paysage du passé les définit symboliquement et mentalement et contribue à constituer l'identité collective réunissant leurs membres. Les communautés emploient la mémoire collective pour affirmer leur volonté, lorsqu'elles sont menacées ou sont en conflit. Certaines recherches ont fait remarquer que les cartulaires sont un lieu d'expression de la mémoire collective. Quant aux facteurs poussant les monastères à l'une reconstruction du passé dans les cartulaires, plusieurs études prennent en compte l'adaptation aux changements sociaux que les monastères ont connu au moment de la réforme ecclésiastique. Cependant elles n'ont pas décrit les formes de la

---

<sup>20</sup> L. Morelle, « Des moines face à leur chartrier : étude sur le premier cartulaire de Montier-en-Der (vers 1127), *Les moines du Der 673-1790*, Langres, 2000, p.211-255 ; id, « Les moines face à leurs archives », la conférence tenue à l'Université d'Osaka, au 5 mars 2007.

<sup>21</sup> O. Guyotjeannin, op.cit., p.27-32.

<sup>22</sup> J. Le Goff et P. Toubert, « Une histoire totale du moyen Age, est-elle possible ? », *Actes du 100<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Paris, 1975 ; P. Toubert, « Tout est document », *L'ogre historien : autour de Jacques Le Goff*, Paris, 1998, p.85-125.

<sup>23</sup> A. G. Remensnyder, *Remembering king's past : monastic foundation legends in medieval southern France*, New York, 1996.

<sup>24</sup> M. Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, 1950 ; P. Nora, « Mémoire collective », *La nouvelle histoire*, Paris, 1978, p.398-401.

mémoire collective se concrétisant au cours de la compilation des cartulaires.

Nous ne connaissons pas non plus d'exemple convaincant qui décrive l'utilité concrète des cartulaires, bien que certaines recherches suggèrent leur exploitation interne dans l'administration du monastère ou leur utilisation externe des cartulaires au moment de procès. De ce point de vue, la conception d'une « communauté textuelle » avancée par B. Stock nous suggère un exemple d'usage des sources écrites.<sup>25</sup> Dans la dernière moitié du XI<sup>e</sup> siècle, l'interaction entre tradition orale et culture écrite a donné aux sources écrites un caractère de dualité comme le support de la mémoire: elles sont à la fois des objets symboliques rappelant le passé et des systèmes de référence remettant les faits en ordre. De telles sources écrites permettent à ceux qui savent lire d'interpréter le texte à leur manière, de diffuser les renseignements et l'idéologie qu'ils en ont conçus et de réunir même les analphabètes à la « communauté textuelle » que ces sources écrites symbolisent. Cette cristallisation de l'ensemble communautaire autour des sources écrites renvoie à la diversification des usages de l'écrit au XI<sup>e</sup> siècle, et confort l'idée d'utilité des cartulaires comme porteur de mémoire.

Grâce à de nombreuses études récentes, la recherche sur les caractéristiques des cartulaires avance à grands pas, cependant il subsiste encore des points à approfondir sur la production des « cartulaires médiévaux » dans le milieu monastique des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Dans cette étude, nous essayons de replacer la production des cartulaires dans son contexte historique et culturel, pour mieux comprendre les pratiques d'écrit aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Dans les parties suivantes, nous analyserons en détail le processus de la compilation des cartulaires par l'examen codicologique d'un cartulaire original et par l'analyse de la structure interne (première partie), par l'interprétation du texte des actes transcrits, compte tenu des exigences de la société et de l'époque (deuxième, troisième et quatrième parties) surtout de l'atmosphère de la réforme ecclésiastique. Si nous distinguons bien, sur cette toile de fond historique, sociale, politique, religieuse, culturelle, les éléments de la mémoire collective matérialisant dans les cartulaires, les préoccupations auxquelles les cartulaires répondent et leurs fonctions pratique et commémorative tout à la fois, cela débouchera sur une remarque de l'utilité des cartulaires qui caractérise l'usage de l'écrit aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

## Chapitre 2. L'histoire de l'Abbaye Saint-Cyprien de Poitiers et les sources écrites

Pour analyser la compilation des cartulaires aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles et en révéler leur utilité, nous devons choisir avant tout un cartulaire dont l'original existe toujours, et si possible qui ait

---

<sup>25</sup> B. Stock, *The implication of literacy*, Princeton, 1983. Son œuvre est le fruit de l'envol des recherches de *Literacy* depuis des années 1070 en Angleterre. Voir aussi R. McKitterick, *The Carolingians and the written word*, Cambridge, 1989 ; M. T. Clanchy, *From memory to written record England 1066-1307*, Cambridge, 1979 etc.

été compilé dans une région où d'autres cartulaires élaborés à la même époque dans des monastères voisins autorisent des comparaisons. La comparaison de cartulaires rédigés dans des circonstances similaires permet la mise en relief des caractéristiques des uns et des autres comme liées aux spécificités de chaque abbaye.

La région poitevine satisfaisait à ces conditions exigées. L'abbaye de Saint-Cyprien nous fournit un cartulaire original compilé au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et l'on peut faire fond sur trois cartulaires monastiques comparables. L'abbaye de Saint-Maixent située dans le diocèse de Poitiers a compilé son cartulaire au XII<sup>e</sup> siècle. L'original en est perdu mais des copies et des extraits permettent de reconstruire à un certain degré la structure de celui-ci. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély se prête également au travail comparatif. Cette dernière située dans le diocèse de Saintes était en étroites relations avec les seigneurs poitevins et a donc possédé beaucoup de biens en Poitou. En raison de la proximité géographique du monastère qui l'a vu naître, le cartulaire de l'abbaye de Noyers située à la limite entre les diocèses de Poitiers et de Tours se doit aussi d'être consulté. Ces trois derniers cartulaires n'existent plus à l'état original, mais leurs copies et leur édition moderne nous aident à en connaître le contenu.<sup>26</sup>

Saint-Cyprien est une abbaye bénédictine fondée en 828, par le roi d'Aquitaine Pépin I<sup>er</sup> (797-838) sous l'ordre de Louis le Pieux, à l'extérieur de l'enceinte de Poitiers, centre de la région poitevine.<sup>27</sup> Elle a eu, comme premier abbé, Martin I<sup>er</sup> (830/840) originaire de Saint-Savin, qui a cumulé l'abbatit de Saint-Jean d'Angély fondée elle aussi par le roi d'Aquitaine Pépin I.<sup>28</sup> Le premier siècle de son histoire reste obscur, nous savons seulement que cette abbaye fut brûlée en 866, lorsque les Normands détruisirent la ville de Poitiers. On retrouve trace de lui dans les années 930. Longtemps laissée en ruine, l'abbaye a été enfin reconstruite en 935/6 par l'évêque de Poitiers Frotier II (v.900-v.937) et enrichie par sa généreuse donation. Suivant le souhait de Frotier II, l'archevêque de Tours Théotolon consacra la nouvelle église, et l'abbaye fut dédiée à la sainte Vierge, à saint Martin ainsi qu'à saint Cyprien dont la relique avait été transférée de l'abbaye de Saint-Savin. C'est à partir de sa refondation que cette communauté, appelée autrefois abbaye de Saint-Séverin et de

---

<sup>26</sup> L. Rédet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien*, Archives historiques du Poitou, t.III, 1874 ; A. Richard, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, Archives historiques du Poitou, t.XVI, 1886 ; G. Musset, *Cartulaire de l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély*, Archives historiques de la Saintonge et l'Aunis, t.XXX et XXXIII, 1901, 1903 ; C. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Noyer*, Mémoire de la société archéologiques de Touraine, t.XXII, 1872. En ce qui concerne les sources en Poitou, la publication des documents historiques a commencé en 1871 et 61 tomes ont été publiés dans la série d'Archives historiques du Poitou. La publication a repris en 1988 et le tome 67 est sorti en 2007.

<sup>27</sup> Adémar de Chabannes (tr. Y. Chauvin et G. Pon), *Chronique*, Turnhout, 2003, III-16, p.212.

<sup>28</sup> D. R. du Cher, *Historia regalis abbatiae S.Cypriani martyris ad Clinum extra muros Pictaviensis*, 1680, ch.1, p.25 (BM Poitiers 417). Adémar de Chabannes, *op.cit.*, III-16, p.212.

Saint-Vincent, a porté le nom de Saint-Cyprien.<sup>29</sup>

Depuis sa refondation, Saint-Cyprien entretint d'étroites relations avec les évêques de Poitiers, porteurs d'une tradition de soutien à cette abbaye aux portes de leur cité. Le successeur de Frothier II, Alboin (938-962), suivit ses traces en confirmant à Saint-Cyprien la donation de l'église de la Résurrection à Poitiers, en donnant lui-même des biens allodiaux.<sup>30</sup> Les évêques Gislebert (975-1020), Isembert I<sup>er</sup> (1021-1046) et Isembert II (1047-1086), issus de la famille donatrice des Isembert, lui ont cédé des églises et des biens familiaux et épiscopaux, dont l'église de Chauvigny qu'ils ont fait construire près du château épiscopal.<sup>31</sup> A l'époque de Pierre II (1087-1115), les liens entre Saint-Cyprien et l'évêque diocésain étaient particulièrement forts. Effectivement l'abbé Rainaud avait beaucoup contribué à l'élection de Pierre sur le siège épiscopal et collaboré avec lui à la réforme ecclésiastique. En égard à un tel lien amical entre les évêques et Saint-Cyprien qui dura tout au long des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, l'expression d'« abbaye épiscopale » est tout à fait pertinente en ce qui concerne Saint-Cyprien.<sup>32</sup>

Lors de la refondation le 936, le comte de Poitiers Guillaume III (935-963), le plus puissant seigneur d'Aquitaine, fut le grand bienfaiteur de Saint-Cyprien. Guillaume III et son fils Guillaume IV (963-993) n'ont pas seulement effectué de nouvelles donations en sa faveur, mais aussi pris l'habit à Saint-Cyprien.<sup>33</sup> Guillaume V (995-1030) est intervenu au début du XI<sup>e</sup> siècle dans la réforme de Saint-Cyprien et a invité pour cela à Poitiers Abbon de Fleury (v.945-1004) puis Odilon de Cluny. A partir du milieu du XI<sup>e</sup> siècle les comtes de Poitiers prennent leurs distances avec Saint-Cyprien, portant leur intérêt vers d'autres monastères. Guillaume VIII (1058-1086) a apparemment apporté son soutien à l'abbaye de Montierneuf, qu'il a fondée à Poitiers et qui fut un pôle privilégié de l'expansion de Cluny au Poitou.

Dans le monde monastique, Saint-Cyprien assumait une position d'abbaye bénédictine traditionnelle. En raison de ses contacts avec l'abbé de Cluny au début du XI<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien a souvent été considérée comme une abbaye d'obédience clunisienne. Mais l'empreinte de Cluny sur Saint-Cyprien fut superficielle et passagère. L'abbé Rainaud, ancien moine casadéen, s'est consacré à la réforme monastique en collaboration avec Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, pour faire retourner la vie monastique à une vie érémitique plus ascétique à la

---

<sup>29</sup> R. Favreau, « Les inscriptions de l'église de Saint-Savin-sur-Gartempe », *Cahiers de Civilisation médiévale X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles* 19 (1976), p.9-37 ; J. Verdon, « Le monachisme en Poitou au X<sup>e</sup> siècle », *Revue Mabillon* 59 (1978), p.235-253.

<sup>30</sup> St.C., n° 65 (938), n° 231 (963/4).

<sup>31</sup> St.C., n° 210 (1021) etc. Voir la deuxième partie de cet ouvrage, p.79.

<sup>32</sup> A.T. Jones, *Noble Lord, Good Shepherd Episcopal Power and Piety in Aquitaine, 877-1050*, Boston, 2009, p.122-128.

<sup>33</sup> A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I-IV, Pau, 2003-2004 ; R. Favreau (dir.), *Histoire du diocèse de Poitiers*, Paris, 1988.

différence de la vie monastique de règle à Cluny.<sup>34</sup> Par exemple, Saint-Cyprien a réformé Saint-Savin à qui on faisait grief de simonie, en y envoyant, dans la dernière moitié du XI<sup>e</sup> siècle, des moines à savoir Bernard et Gervais qui en devint abbé (1078/9-v.1096).<sup>35</sup> Sa grande autonomie se remarque au fait qu'elle n'a jamais accueilli d'abbé nommé par l'abbé de Cluny, tandis que les principaux monastères en Poitou se sont résignés dans les années 1060 à avoir pour abbé un moine originaire de Cluny.<sup>36</sup>

A propos des abbés de Saint-Cyprien, leurs noms ont été inscrits sur une liste d'abbés au verso du folio A du cartulaire et par un chapitre destiné à la présentation des abbés dans l'*Historia regalis abbatiae S.Cypriani martyris*, rédigée en 1680. Bien que nous connaissions mal leur origine, leur carrière etc., certains épisodes de leur vie permettent de mieux comprendre l'histoire de Saint-Cyprien.<sup>37</sup> Par exemple, la parenté de l'abbé Gislebert avec Abbon de Fleury, son cousin, justifierait l'appel à ce dernier pour réformer Saint-Cyprien dans son abbatiat. Le fait que l'abbé Constantin (v.1030-1067/73) ait été nommé grâce au soutien de l'évêque Isembert I démontre la relation qui liait évêques diocésains et Saint-Cyprien. La carrière de l'abbé Rainaud, ancien moine de La Chaise-Dieu, et celle de son successeur Bernard connu plutôt comme Bernard de Thiron, disciple de Robert d'Arbrissel et fondateur de l'abbaye de Thiron, nous convainc de l'orientation érémitique de Saint-Cyprien au sein du mouvement de la réforme ecclésiastique.

De la suite de son histoire, nous savons que l'abbaye de Saint-Cyprien a subi des pertes considérables pendant les guerres des XIV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Pendant la guerre de Cent Ans, l'armée anglaise a envahi le domaine de Saint-Cyprien en 1346 lors de la prise de Poitiers. Pour mieux protéger la ville, les bourgeois de Poitiers ont démoli en 1359 les bâtiments de Saint-Cyprien, et l'église qu'ils ont alors laissée debout fut détruite par l'armée anglaise quand elle revint. Ensuite, pendant les Guerres de religion, les huguenots ont pillé et brûlé en 1562 l'abbaye de Saint-Cyprien. Beaucoup de documents disparurent par le feu, et les moines de Saint-Cyprien se déplacèrent à l'intérieur de la ville.<sup>38</sup> Le bâtiment a été reconstruit en 1642, sur domaine de Saint-Cyprien, grâce à l'aide de l'évêque de Poitiers Mgr. de la Roche-Posay, et les moines de la congrégation de Saint-Maur s'y sont installés en 1645. La révolution française occasionna une nouvelle destruction.<sup>39</sup> Aujourd'hui, le bâtiment que les dominicains ont

---

<sup>34</sup> H. E. J. Cowdrey, « Pape Gregory and La Chaise-Dieu », *The Crusades and latin monasticism 11th -12th Centuries*, London, 1999, p.25-35.

<sup>35</sup> *Historia*, ch.2, p.33-47.

<sup>36</sup> Par exemple, l'abbé de Saint-Maixent Benoît, celui de Saint-Jean d'Angély Eude, celui de Maillezais Godran sont d'anciens moines de Cluny. Voir la quatrième partie de cet ouvrage, p.283.

<sup>37</sup> *Historia*, ch.2, p.33-70.

<sup>38</sup> L. Rédet, « Rapport sur le classement des titres de l'abbaye de Saint-Cyprien », *Bulletins de la société antiquaire de l'ouest* (1842), p.259-261.

<sup>39</sup> M. Longuemar, « Rapport sur de nouvelles fouilles exécutées dans l'enclos de l'ancienne abbaye de Saint-Cyprien », *Bulletins de la société antiquaire de l'ouest* (1873), sér.1, t.14, p.64-69.

reconstruit se trouve sur l'ancien domaine de Saint-Cyprien, mais le rapport entre ce domaine et l'abbaye de Saint-Cyprien est rompu.

Par conséquent, dans le cas de l'abbaye de Saint-Cyprien, presque tous les documents antérieurs à l'incendie en 1562 sont perdus. La majorité des sources existant aujourd'hui sont les actes et les documents administratifs établis entre les XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les documents concernant Saint-Cyprien sont conservés principalement à la Bibliothèque Nationale de France, aux Archives Départementales de la Vienne, et à la Bibliothèque Municipale de Poitiers. On en trouvera le détail dans le tableau des sources.<sup>40</sup> L'original du cartulaire (BNF: ms. lat. 10122) est conservé aujourd'hui avec des copies et des extraits confectionnées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à la Bibliothèque Nationale de France. A la Bibliothèque Municipale de Poitiers, sont conservés quatre volumes manuscrits concernant l'abbaye de Saint-Cyprien dans le recueil des sources monastiques en Poitou établi par Dom Fonteneau. Ils nous transmettent aussi des actes enregistrés dans le cartulaire original. Enfin, l'édition du cartulaire a été publiée en 1874 à Poitiers par L. Rédet.<sup>41</sup>

En dehors des cartulaires, la majorité des documents sont conservés dans la série « 1 H 1 » des Archives Départementales de la Vienne. Ils sont classés par ordre thématique dans 50 liasses. Dans les liasses 1-4 qui contiennent les documents concernant l'administration de l'abbaye de Saint-Cyprien elle-même, se trouvent les actes établis entre les XIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le *Proprium sancti S.Cypriani Pictaviensis*, document liturgique de 1548 qui est recopié en 1742, les procès-verbaux des affaires intérieures de l'abbaye, les censiers, les arrêts du Parlement etc. Les documents concernant les biens dans le diocèse de Poitiers sont conservés dans les liasses 5-9, et les autres sont classés par prieurés dépendants dans les liasses 10-50. En dehors de cela, il y a neuf registres, dont l'un est l'inventaire des actes de l'abbaye en 1774, trois sont des recueils des documents concernant les prieurés dépendants faits au XVIII<sup>e</sup> siècle, cinq sont des recueils de documents sur l'administration de l'abbaye. En ce qui concerne les actes originaux, on conserve 27 actes originaux établis antérieurement à 1200 (Documents numéros 1-25, dossier 3, carton 12 ; 1 titre, 1 H 1 /2). 14 actes antérieurs à 1121 sur ces 27 sont compris aussi dans la base de données de l'ARTEM.<sup>42</sup> En outre, 10 actes originaux mentionnant Saint-Cyprien sont dans d'autres fonds monastiques conservés aux Archives Départementales : trois titres de l'abbaye de Montierneuf, deux de l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle, cinq de l'abbaye de Fontaine-le-Comte.<sup>43</sup>

---

<sup>40</sup> Figure 1 : Sources manuscrites concernant l'abbaye de Saint-Cyprien.

<sup>41</sup> la première partie de cet ouvrage traite de l'analyse du cartulaire original faite par Rédet lors de la publication.

<sup>42</sup> B.-M. Tock, M. Courtois et M.-J. Gasse-Grandjean, *Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France* (ARTEM 4), Brepols, 2001.

<sup>43</sup> L. Rédet, « Rapport sur le classement des titres de l'abbaye de Saint-Cyprien », *Bulletins de la société antiquaire de l'ouest* (1842), p.241-264.



Une seule source narrative, l'*Historia regalis abbatiae Cypriani martyris*, rédigée en 1680 par le moine de Saint-Cyprien Ducher, est conservée à la Bibliothèque Municipale de Poitiers, des copies et des extraits existent à la Bibliothèque Nationale. Un autre *Proprium sancti Cypriani Pictaviensis*, document liturgique de 1775, 11 registres, quatre gravures de la vue générale de l'abbaye de Saint-Cyprien en 1699 se trouvent aussi à la Bibliothèque Municipale de Poitiers. Subsistent deux versions des documents liturgiques et les *Consuetudines* insérées dans l'*Historia* qui nous renseignent le programme annuel de la liturgie à Saint-Cyprien, mais non l'obituaire de Saint-Cyprien.

Les sources provenant des autres abbayes en Poitou et, et plus généralement, en Aquitaine suppléent à la pénurie de documents composés aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles à Saint-Cyprien qui ne nous transmet de cette époque que son cartulaire et 27 actes originaux. Les chroniques décrivant l'histoire contemporaine de cette région telles que *la Chronique de l'abbaye de Saint-Maixent* achevée avant 1124, *la Chronique de l'abbaye de Maillezais* (dépendance de Saint-Cyprien jusqu'en 1029), *la Chronique* d'Adémar de Chabannes mentionnent souvent l'abbaye de Saint-Cyprien.<sup>44</sup> Evidemment, les cartulaires compilés au XII<sup>e</sup> siècle par les monastères voisins tels que Saint-Maixent, Saint-Jean d'Angély nous sont très utiles pour connaître le contexte historique et social de l'époque.

### **Figure 1 : Sources manuscrites concernant l'abbaye de Saint-Cyprien**

#### Archives départementales de la Vienne

Document n° 1-25, dossier 3, carton 12 : pièces originaux concernant l'abbaye de Saint-Cyprien.

Document n° 5, dossier 12, carton 6 : pièce original de l'abbaye de Montierneuf mentionnant la concession de l'église par l'abbé de Saint-Cyprien.

1 H 1, liasses 1-50

liasses 1-4 : administration générale de l'abbaye de Saint-Cyprien (titres des XIII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles etc.).

liasses 5-9 : domaines de l'abbaye de Saint-Cyprien dans les paroisses de Poitiers.

liasses 10-50 : les prieurés dépendants de l'abbaye de Saint-Cyprien (le titre daté 1069 du comte de Poitiers Guillaume VIII dans la liasse 10).

Reg. 198-204 ; reg. suppl. 26, 254 : un inventaire des actes de l'abbaye en 1774, trois recueils des documents concernant les prieurés dépendants faits au XVIII<sup>e</sup> siècle, cinq recueils des documents à propos de l'administration de l'abbaye.

---

<sup>44</sup> J. Verdon, *La chronique de Saint-Maixent (751-1140)*, Paris, 1979; G. Pon et Y. Chauvin, *La fondation de l'abbaye de Maillezais*, La Roche-sur-Yon, 2001 ; Adémar de Chabannes, *op.cit.*

#### Bibliothèque municipale de Poitiers

417 : D. R. Du Cher, *Historia regalis abbatiae S. Cypriani martyris*, 1680.

418 ( ms. A3 dans la liasse ) : extrait du cartulaire l'abbaye de Saint-Cyprien.

419 ( ms. A3 dans la liasse ) : huit sources judiciaires et administratives concernant l'abbaye de Saint-Cyprien et ses prieurés entre les XIII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

420 : sources administratives concernant l'abbaye de Saint-Cyprien du XVIII<sup>e</sup> siècle.

421 : comptes de l'abbaye de Saint-Cyprien du XVIII<sup>e</sup> siècle.

DP 163 : *Proprium sancti Cypriani Pictaviensis pro anno domini MDCCLXXV*.

Collection de Dom. Fonteneau, t. 6, 7, 27 et 57.

8124 ; 4340 ; 4342 : quatre gravures concernant l'abbaye de Saint-Cyprien. Vue de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers de l'ordre de Saint-Benoît de la congrégation de Saint-Maur, 1699 etc.

#### Bibliothèque nationale

Latin 10122 : cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien.

Latin 12755 ; latin 12758 ; latin 12896 ; latin 13187 ; latin 16188 ; latin 17127 : copies et extraits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles du cartulaire de Saint-Cyprien.

Latin 12677 ; latin 12755 ; latin 12897 ; latin 17148 ; Baluze 65 : copies et extraits d'*Historia regalis abbatiae S. Cypriani martyris*.

Latin 12755 : recueil de Dom. Estiennot.

## La genèse du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien

### Chapitre 1. L'histoire du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien

Nous connaissons très peu la tradition du cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien, qui se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque Nationale de la France.<sup>1</sup> Il ne reste aucun document médiéval qui le mentionne, en raison du destin troublé de l'abbaye de Saint-Cyprien. L.Rédet a présumé dans l'avant-propos sur l'édition publiée en 1874 que le cartulaire original a été compilé de la fin de XI<sup>e</sup> siècle au début de XII<sup>e</sup> siècle. *La Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à la l'histoire de la France* par Stein la situe au XII<sup>e</sup> siècle.<sup>2</sup>

La collection de dom. Fonteneau (1705-1778), grand recueil des documents ecclésiastiques en Poitou contient la majorité des actes transcrits dans le cartulaire de Saint-Cyprien. Elle nous informe l'état de ce cartulaire original au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle; «ce livre en parchemin, qui suivant un *procès-verbal du 10 juillet 1645* était couvert de cuir et contenait cent vingt-huit feuillets, le premier commençant par *Liber de fundatione abbatie Sancti Cypriani* ». <sup>3</sup> L.Rédet a indiqué que le cartulaire faisait partie des archives du district de Poitiers le 25 mars 1808 avec les autres cartulaires poitevins, et qu'il a été déjà transféré à la Bibliothèque Royale en 1842.<sup>4</sup>

Nous avons plusieurs copies de ce cartulaire faites aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles par des mauristes etc. : BNF: ms.lat.12896 (une copie faite au XVII<sup>e</sup> siècle) ; BNF: ms.lat.16188 (un extrait par A. Galland en 1633) ; BNF: ms.lat.12755 (un extrait par Dom. Estiennot) ; BNF: ms.lat.13817 (un sommaire dans le recueil des documents fait au XVII<sup>e</sup> siècle).<sup>5</sup> Les copies du cartulaire qui contiennent des actes transcrits dans le cartulaire original, ne mentionnent ni l'histoire ni l'état de l'original lui-même. Il en est de même d'*Historia regalis abbatiae S. Cypriani martyris, ad Clinum extra muros Pictaviensis*, écrite par D.R. du Cher en 1680. Cet ouvrage ne nous offre pas ni plus d'information supplémentaire sur le cartulaire original, alors

---

<sup>1</sup> Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers (BNF : ms.lat.10122).

<sup>2</sup> H.Stein, *La Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à la l'histoire de la France*, Paris, 1907, n° 3036.

<sup>3</sup> L.Rédet, « Rapport sur le classement des titres de l'abbaye de Saint-Cyprien », *Bulletins de la société des antiquaires de l'ouest* (1842), p.242-243, p.20-264. La collection de Dom.Fonteneau, t.6,7,27, et 57, à la Bibliothèque municipale de Poitiers. Sur le travail de dom. Fonteneau, J.M.Besse, « Dom Fonteneau, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur », *Revue Bénédictine* 15(1898), p.337-356, 432-447.

<sup>4</sup> L.Rédet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, Poitiers, 1874, p.xii.

<sup>5</sup> Il y a encore les deux documents concernant l'abbaye de Saint-Cyprien. BNF : ms.lat.12758/17127.

qu'il en a cité certains actes. <sup>6</sup>

Ainsi tout ce que nous connaissons sur l'histoire du cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien, c'est le moment imprécis de sa compilation, soit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, soit au XII<sup>e</sup> siècle, et son état et sa localisation à l'époque moderne. Pour envisager le processus de compilation, les moines-rédacteurs à savoir cartularistes, l'exploitation et la conservation du cartulaire, nous dépendons entièrement de la seule étude critique de l'original.

## Chapitre 2. La structure morphologique du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien

La seule analyse existant sur la compilation du cartulaire à l'abbaye de Saint-Cyprien est celle que Rédet a faite lors de la publication de son édition. Pour dater le cartulaire, il a examiné les deux écritures principales du point de vue paléographique, et conclu que l'une écriture ne dépasse guère le XI<sup>e</sup> siècle et l'autre a des caractères du XII<sup>e</sup> siècle. Depuis, personne ne s'est intéressé au cartulaire lui-même jusqu'à aujourd'hui, et l'analyse simple par Rédet se soutient sans réexamen. Ici, nous essayons de réexaminer le travail de Rédet du point de vue non seulement paléographique, mais aussi codicologique et diplomatique, pour éclaircir quand et comment le cartulaire a été compilé.

### 2-1. La composition des folios et des cahiers

Le cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien, qui est couvert de la reliure pleine ajoutée au XIX<sup>e</sup> siècle après son transfert à la Bibliothèque nationale, mesure 29cm de hauteur sur 19cm de largeur. Il se compose de 130 feuillets de parchemin et de 1 feuillet de papier, bien que nous ne sachions pas combien de feuillets il comptait initialement.<sup>7</sup> Une main moderne a numéroté les folios en chiffres romains (de i à cxxvii) à la postérité, sauf le premier feuillet qui est noté A et le deuxième feuillet en papier noté B. Dans le numéro de série, nous comptons deux doublons : deux folios 62 et deux 83. Numérotés ici « bis », les folios 62bis et 83bis ont un point commun que tous les deux sont des feuillets découpés.<sup>8</sup>

Ce cartulaire est un volume de quinze cahiers dont treize quaternions.<sup>9</sup> Au sens strict, il n'y a que huit cahiers qui sont des quaternions exacts (cahiers 4,6,7,8,9,10,11,12) et les autres résultent d'ajouts et découpage de feuillets, au cours de la production et de l'utilisation (cahiers 1,2,3,5,15).

---

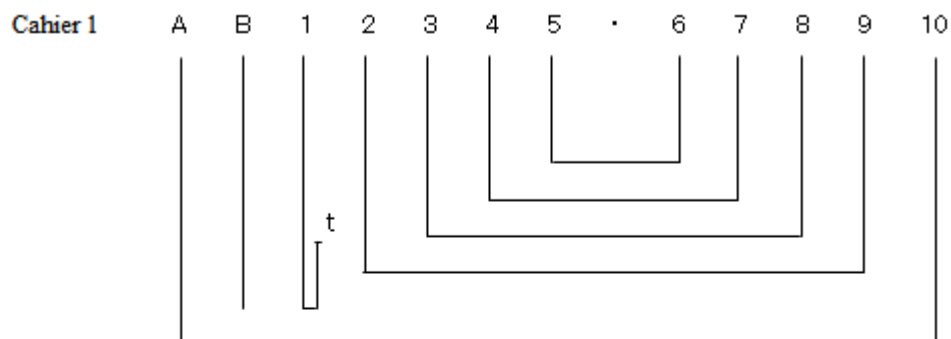
<sup>6</sup> Bibliothèque municipale de Poitiers, 417; BNF: ms.lat.12677/ 12755/ 12897/ 17148 ; Baluze 65.

<sup>7</sup> Rédet a compté 127 feuillets de parchemin. L.Rédet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, p.xii.

<sup>8</sup> Folio 62bis: 16cm de hauteur, 83bis: 7.2cm de hauteur.

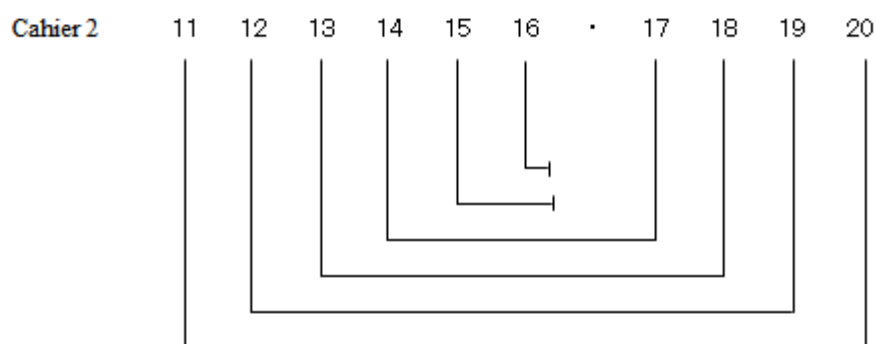
<sup>9</sup> fig.1 : structure des cahiers du cartulaire de Saint-Cyprien.

**Figure 1: Structure des cahiers du cartulaire de Saint-Cyprien**

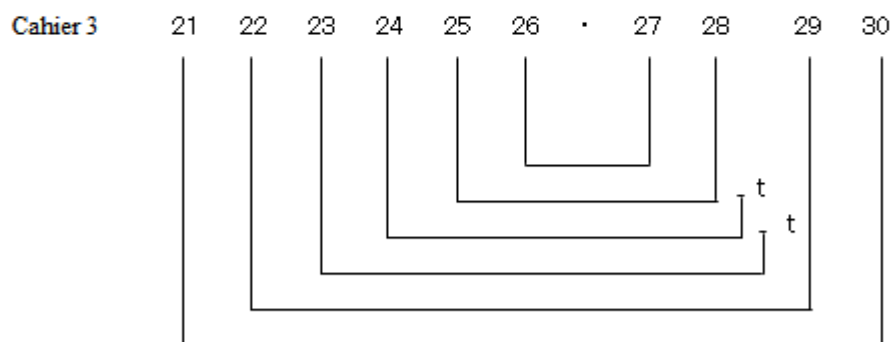


règlure  
sillon

a	-	a	a	a	b	b	.	b	b	a	a	a
>		<	>	<	>	<		>	<	>	<	<



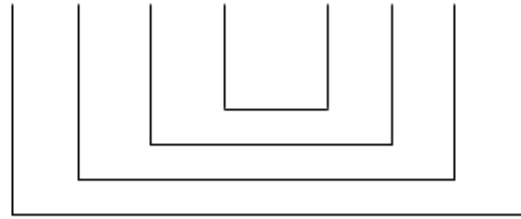
b	b	b	b	b	b	.	b	b	b	b
>	<	>	<	>	<		>	<	>	<



b	b	c	c	b	b	.	b	b	b	b
>	<	>	<	>	<		>	<	>	<

Cahier 4

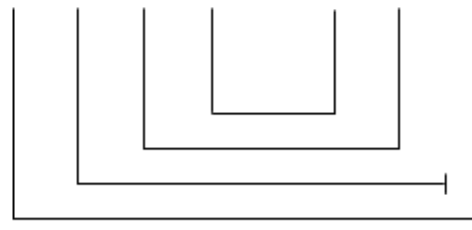
31 32 33 34 · 35 36 37 38



b b b b b b b b  
> < > < > < > <

Cahier 5

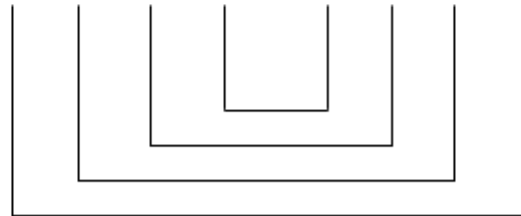
39 40 41 42 · 43 44



a a a a a a  
> < > < > <

Cahier 6

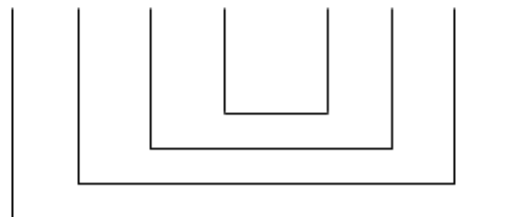
45 46 47 48 · 49 50 51 52



a a a a a a a a  
> < > < > < > <

Cahier 7

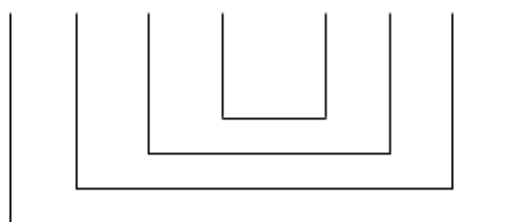
53 54 55 56 · 57 58 59 60



a a a a a a a a  
> < > < > < > <

Cahier 8

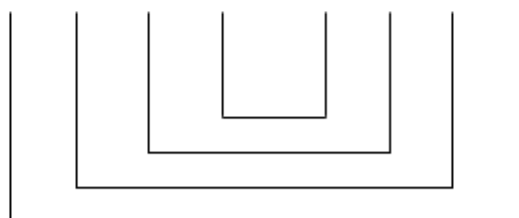
61 62 62b 63 · 64 65 66 67



a a a a · a a a a  
> < > < · > < > <

Cahier 9

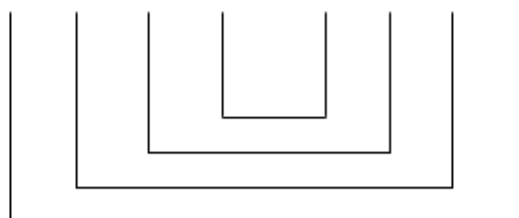
68 69 70 71 · 72 73 74 75



a a a a · a a a a  
> < > < · > < > <

Cahier 10

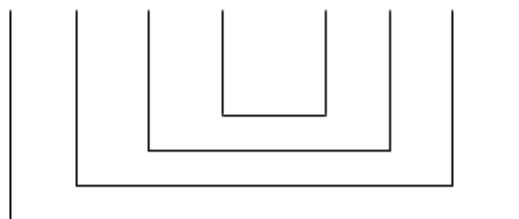
76 77 78 79 · 80 81 82 83



a a a a · a a a a  
> < > < · > < > <

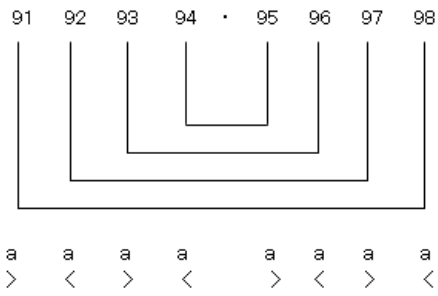
Cahier 11

83b 84 85 86 · 87 88 89 90

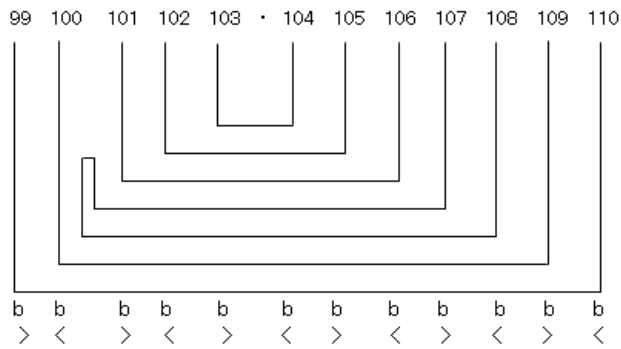


a a a a · a a a a  
> < > < · > < > <

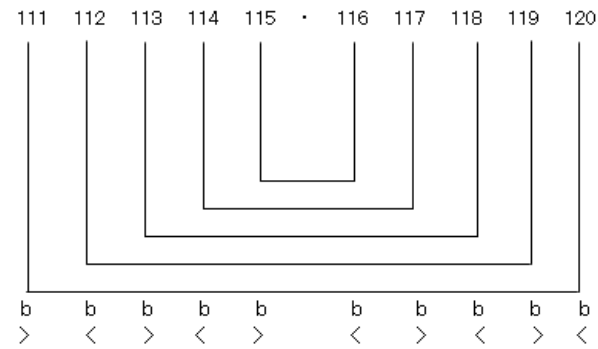
Cahier 12



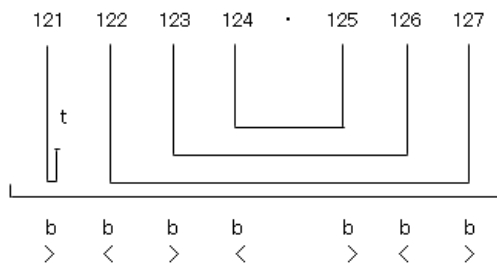
Cahier 13



Cahier 14



Cahier 15



réglure  
a: 26 lignes b: 33 lignes c: 45lignes

sillon  
>: r v <: v r



La composition du cahier 1 est très irrégulière. On a inséré un feuillet de papier (folio B) et 2 bifeuillets (folios 4,5,6,7). Le folio 1 dans ce cahier qui aurait été un bifeuillet, est aujourd'hui un feuillet isolé avec un talon visible, Il y aurait eu, au contraire à la règle de Gregory, deux parties pelées affrontées sous la destruction de feuillet apparié au folio 1 (folios 9 et 10). Le cahier 2 se compose de 10 feuillets aujourd'hui, parce qu'on y a inséré au milieu les deux feuillets (folios 15 et 16). Le cahier 3 aussi comprend 10 feuillets. Ici, les folios 23 et 24, les feuillets isolés qui ont le talon sorti de l'autre côté de la couture de fil, seraient insérés entre les deux paires de 2 bifeuillets.

A côté de trois cas d'insertion des feuillets, nous avons deux cas de découpage des feuillets. Le cahier 5 se compose de 6 feuillets aujourd'hui, mais nous voyons derrière le folio 44 les deux talons de feuillets coupés. Dans le cahier 15, le dernier cahier de ce cartulaire, nous ne trouvons que 7 feuillets apparemment, parce qu'un feuillet qui aurait dû être le folio 128 a été coupé. Et le folio 121, qui aurait dû être son pendant, est devenu un feuillet isolé avec talon visible. Des restes de cahiers, à savoir les cahiers 13 et 14 sont des quinions. Dans le cahier 13, s'insère un bifeuillet (folios 107,108). Le cahier compte donc 12 feuillets.

De ce fait, c'est le cahier en quaternion qui est employé principalement dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien. Les cahiers 4, 6-12 sont des quaternions normaux et les cahiers 1, 2, 3, 5, 13 et 15 sont des quaternions irréguliers, c'est-à-dire auxquels des feuillets ont été ajoutés ou coupés. Les cahiers remaniés se trouvent au début et à la fin du cartulaire.

Dans le cas du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien, nous pouvons trouver trois types de réglures; le type A réglé à 26 lignes (9 mm de l'interligne), le type B à 33 lignes (6,5-7 mm de l'interligne), le type C à 45 lignes (5-5,5 mm de l'interligne). La réglure du type C est très rare et ce type s'applique uniquement aux folios 23 et 24. Les autres folios ont une réglure de type A ou celle de type B. Ce qui est remarquable, c'est que chaque cahier, sans prendre compte les feuillets ajoutés, comporte des folios réglés uniformément. Autrement dit, nous pouvons diviser, par le choix du type de réglure, les 15 cahiers en deux groupes; le groupe de cahiers réglés à 26 lignes et l'autre à 33 lignes. Les cahiers 1 et 5-12 appartiennent au premier groupe, et les cahiers 2-4, 13-15 au second groupe.<sup>10</sup> Ainsi, dans le cartulaire dans sa forme actuelle, le cahier du groupe A (cahier 1) précède trois cahiers du groupe B (cahiers 2-4), puis huit cahiers du groupe A (cahiers 5-12) sont suivis de trois cahiers du groupe B (cahiers 13-15). Une telle correspondance entre cahier et réglure indique que la variation de la réglure (26 lignes, 33 lignes et 45 lignes) nous renvoie à deux types de fabrication. C'est-à-dire, les feuillets à 26 lignes ont été façonnés pour s'employer aux cahiers de groupe A, et les feuillets réglés à 33 lignes pour aux cahiers de groupe B.

En outre, la réglure des feuillets nous aide à mieux comprendre la structure des cahiers. Le

---

<sup>10</sup> Exceptionnellement, le cahier 1 a été inséré les 2 bifeuillets réglés à 33 ligne.

cahier 1 est un quaternion du type A, où a été inséré un feuillet du papier et deux bifeuillets (folios 4 et 7, 5 et 6) de type B. Le cahier 3 est un quaternion de type B et deux feuillets du type C y sont insérés (folios 23,24).

L'enquête codicologique nous renseigne ainsi sur la compilation du cartulaire. A l'abbaye de Saint-Cyprien, les 13 quaternions et les 2 quinions ont été fabriqués pour la compilation du cartulaire. Premièrement, un certain nombre de cahiers ont été remaniés au cours de la production et de l'utilisation. Sur ces 15 cahiers, 6 (cahiers 1,2,3,5,13,15) ont été remaniés par insertion et découpage, et les autres (cahiers 4,6-12,14) ont gardé leur forme primitive. Le cahier A a subi les remaniements les plus considérables : insertion du feuillet B en papier ; découpage du feuillet apparié à folio 1 ; combinaison d'un quaternion de type A et d'un binion de type B qui aurait dû être inséré dans le premier. Dans le cartulaire, le cahier 1 remanié le plus précède un ensemble de cahiers connaissant l'ajout et le découpage (cahiers 2,3,5), puis un autre ensemble des cahiers gardant leur forme primitive (cahiers 4, 6-12, 14) sont suivis des cahiers 13,15 remaniés par l'ajout et le découpage.

Deuxièmement, la réglure des folios n'est pas uniforme dans ce cartulaire ; les cahiers sont réglés à 26 lignes (cahiers 1, 5-12) et d'autres à 33 lignes (cahiers 2-4, 13-15). La différence entre les deux principaux types de réglure permet de répartir des quinze cahiers en quatre secteurs successives. Grâce à cela, le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien peut être décomposé : cahier 1 (26 lignes), 2-4 (33 lignes), 5-12 (26 lignes), 13-15(33 lignes). Ces quatre blocs des cahiers correspondent à peu près à la répartition des cahiers que le degré du remaniement nous indique.

La préparation de cahiers suggère que deux équipes au moins se sont occupées de la fabrication des cahiers, et surtout que le compilateur de ce cartulaire s'est opéré selon des séquences complexes que nous allons préciser par l'analyse paléographique et diplomatique.

## 2-2.Les écritures

Nous constatons plusieurs mains dans le cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien. La présence d'écritures gothiques du bas moyen âge et d'écritures cursives modernes nous indique les ajouts se sont poursuivis longtemps. Excepté d'écritures peu fréquentes, on distingue aisément sept mains dans ce cartulaire, mais chacun avec des lignes variantes qui peuvent tenir à l'évolution de l'écriture d'un scribe, à l'usage de différents calames, voir à l'intervention de plusieurs personnes qui se relaient. Nous ne prétendons pas à identifier un seul scribe pour chaque écriture, mais supposons une équipe de scribes écrivant à peu près pareils. Cela nous permet de surmonter la diversité de l'écriture.

Figure 2 : Main G1 (f.44r)

De Li Liaco / Arvo Liners

**E**go idi noie Warnari Alodu meu idmicitai  
 qui sit ipago pietano iucaria linarintē i uilli  
 cui uocabulū ē Lihae. hoc ē .iugera .xl. q̄m  
 nant. exuno lat' alod' Willmi comit'. alio  
 lat' terra Warnaru. tēcio lat' ē ri hucta.  
 quarto ū uia publica. adpartē Sedi genitoris. M.  
 .i. Sypam rufis frub; ibidē cōmanentib; ē do.  
 atq; tras fundat. tali tenore. utq; diu iureu  
 adipsū locū adfest. iunctā S. Mariani. reddere  
 faciā deumo mē. i. post meū q̄q; discessū.  
 pphate res remaneat i mo n̄tio S. O. Sciq; C.  
 sup flum dāni ppe ciuitati. ubi degunt sei  
 religiosi uiri xp̄o militantes. t̄da dono.  
 ē n̄s fund. i demofina. i oblatioe pp etua.  
 rufi uiri religiosi teneat. possideat neimine  
 ē t̄dicente; **X** Warnaru q̄ hac donacione  
 fieri rogauit; **X** Hamaldi. uicari. **X** Latorici  
 subuicari. **X** Hambei. **X** Roggeri  
**X** Lecardi. **X** Durandi. **X** Hoeba. **X** Sim Roggeri  
**X** Archre. **X** Adalgrumū. hegnoite **X** Othario. rege;  
De Li Liaco et  
**E**go idi noie Arzo leuica. dono  
 q̄nda coplantū meū monachis. i mon̄tio  
 sic di genitoris. O. .i. sei Cypam rufis manentib;  
 situ ipago pietano. hoc ē uinea. domū curia  
 feru. iquit q̄d' uisus sū m̄ habe. t̄ q̄d' uinea  
 uisus fuero

Figure 3 : Main M1 (f.12r)

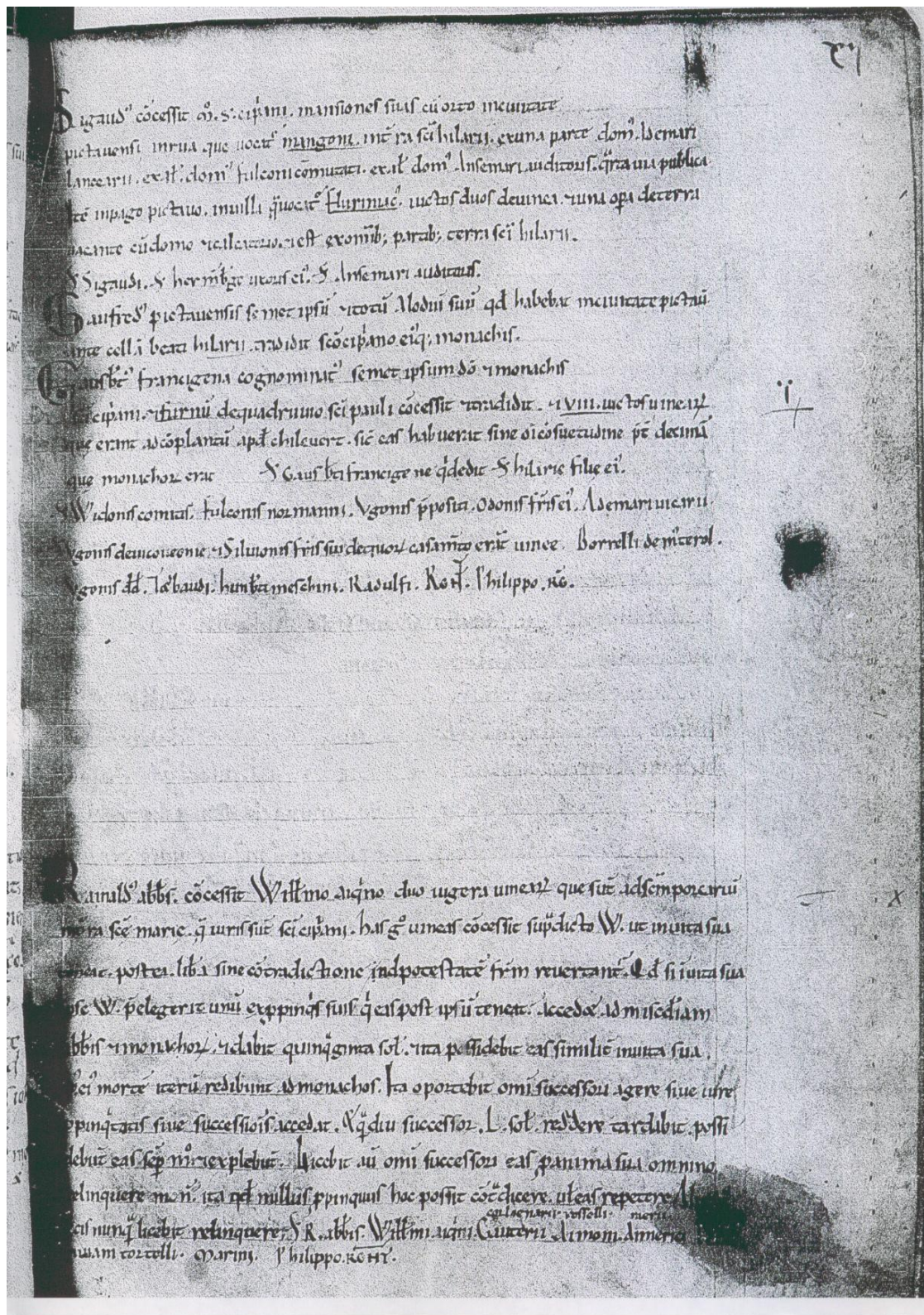


Figure 4: Main M2 (f.31r)

M2: lignes 13-18

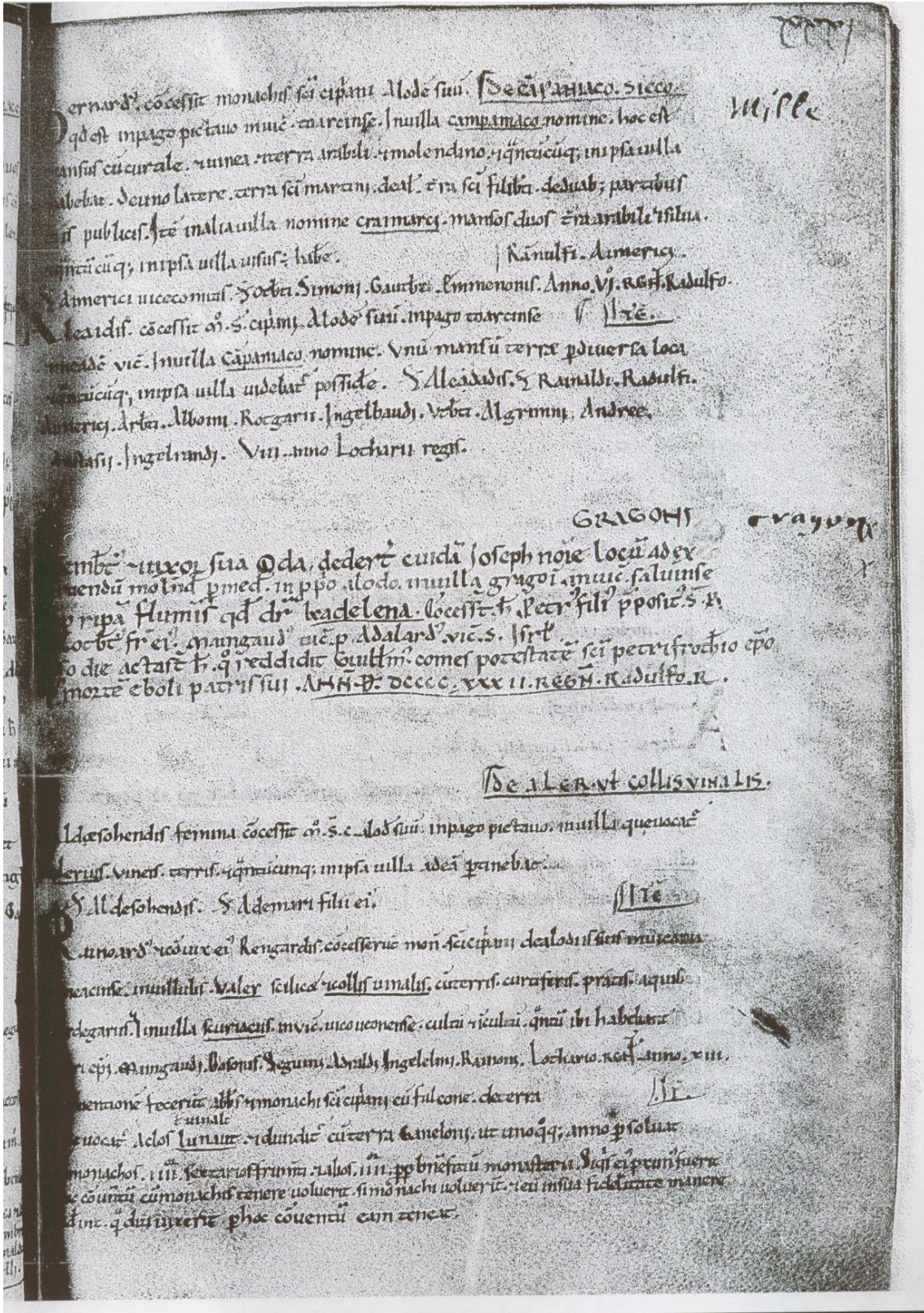






Figure 7: Main 5 (f.34v)

M5 : lignes 23-36

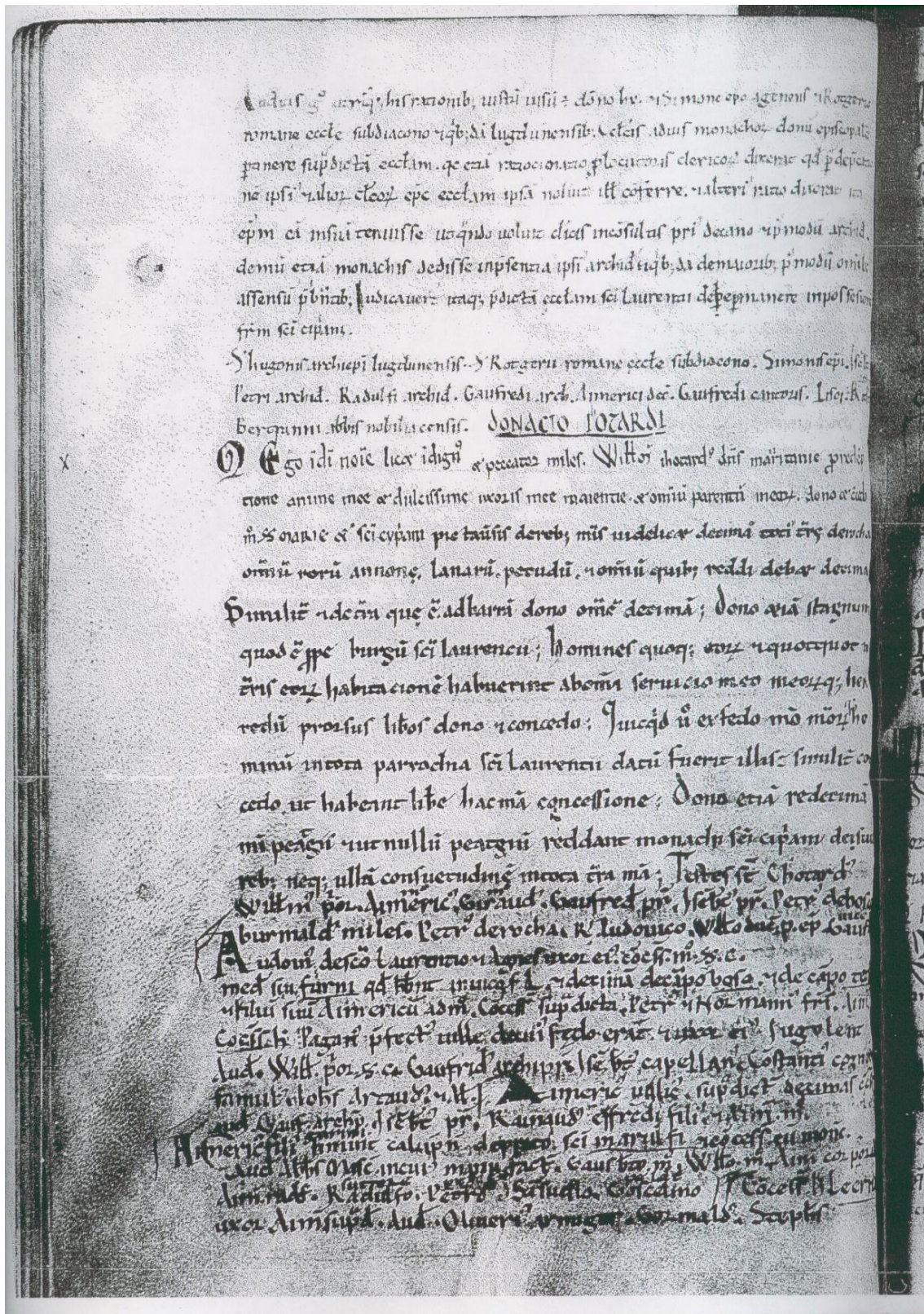




Figure 8: Main M6 (f. 115r)

M6 : lignes 1-27

Petri beles et filii ei hunte alceri. **De ecclia. s. fazio.**  
 Imac eoz Roebga. cōanguineiq; ei Roeb. bucca. Ingelelm' alceri frs.  
 Imac illoz. Lecronilla. dederit. m. s. cipani. **eccliam sci fazio** i qd  
 adei penebat. cū curale. aurdegario. ordo. ut terra q; sup podii inq;  
 area idom. i. itagnu. sube. qntuicq; oib; modis potuisset excendi.  
 i. quenda. alodiu. qd pus dedit qda noie fenneta. <sup>Manngodi. accessit.</sup>  
 Willmi. Costanani. I. a. huius. G. ufridi. Salabardi. Willmi. d. eri.  
 Willmi. hunte. **IT**  
 Eccliam sci fazio. calupniabū. m. sū. maxent. tēpore. Guarneri. abbs.  
 se ipse. yfrī. p. dicti. monasterii. Roeb. i. Archebaud. hugo. r. alii frs.  
 confessit. se. p. ea. nichil. imp. dicta. ecclia. recti. hibe. audientib; G. ufrido. barra.  
 froterio. <sup>filiu ei. p. loel.</sup> <sup>Witmo.</sup> **IT**  
 Ingelelm' bucca. alceri. Imac illoz. Lecronilla. dederit. scō. fazio. omem  
 medietate. decime. sic. tenuerit. ea. Petri. i. Roebga. mac. sua. ueter.  
 ues. monachoz. req. p. panib; suis. i. Roeb. r. alioz. Testes. Costanani. <sup>Manngodi.</sup>  
 froterio. i. uxor. sua. i. filii. ipsoz. Radulf. <sup>Archebaud.</sup> <sup>Alacha.</sup> <sup>Anocai.</sup> Ingelelm'. hunte. d. scō. fazio.  
 Petri. i. Roebga. i. filii. ei. hunte. cōcesserit. scō. fazio. **IT**  
 Decima. uineaz. suaz. quesit. ad. cruce. sup. mote. grifer. aud. Manngodo. d. met.  
 G. ufrido. potrelli. i. frs. sui. Lecroni. arnaldi. Ingelelm'. Petri. G. ufridi. Ramali. hunte.  
 Willm'. barba. i. filii. ei. Radulf. i. Willm'. **IT**  
 cōcesserit. q. r. uineaz. sup. fore. om. aud. Willm'. i. G. ufridi. ualest. i. cōcesserit.  
 Ramali. descemagna. Lecr. descō. lohe. hunte. descō. fazio. **IT**  
 Petri. descō. lohe. i. Radulf. cōcesserit. q. r. uineaz. excepta. uineaz. in. mote.  
 grifer. aud. Willm'. i. hugone. froterio. lohe. hunte. **IT**  
 G. ufridi. barred. emit. q. r. uineaz. sup. ualle. baum. demarano. dal.  
 mel. t. o. ces. cōcedit. Willm'. i. G. ufridi. ualest. aud. froterio. i. filius. eius.  
 hunte. d. scō. fazio. lohe. i. G. ufridi.  
 Noctem. uolum. ea. p. sentib;. p. i. futuris.  
 hominib;. qd. Manngodus. a. more. petri. froterio.  
 concessit. scō. fazio. i. monachis. eide.  
 locum. uicariū. de. cruce. i. qd. dedit. froterius.  
 audientib;. G. ufridi. loia. petri. ecc. band.  
 i. continuo. rufo. drul. art. i. lina. frē. ei.

Les quatre premiers folios du cahier 1 sont d'une écriture, relativement grosse et ronde (main G1, fig.2). La main G1 ne se trouve que dans les cahiers 5-12. Par rapport aux autres écritures, son trait est gros. Les ligatures (et, ct) sont fréquents. L'initiale tracée par la main G1 est parfois dans la marge, festonnée, peinte en noir et rouge. Le nom de lieu est souvent souligné en rouge. La mise en page des actes transcrits par la main G1 est ample et l'espace entre les actes correspond à plus d'une ligne. Tous les actes écrits par la main G1 ont la rubrique à la fin de la première ligne ou l'interligne des actes. Les scribes prévoyaient de rubriquer. Dans 74 actes sur 146, un blanc a été ménagé à la fin de la première ligne pour placer la rubrique.

Une seconde main, qui apparaît au folio suivant (folio 5), est menue, serrée et un peu allongée (main M1, fig.3). Son trait est fin et l'encre est sépia clair. La main M1 se distingue de la main G1, surtout parce que la main M1 est plus petite que la main G1. Cela lui donne l'impression que d'être la plus nette parmi les mains qui se sont employées dans ce cartulaire. Une autre différence de la main G1 est la mise en page des actes, parce que les actes par la main M1 s'enchainent sans l'espace. En dehors de cela, l'utilisation de la ligature est proche de celle de main G1, et l'initiale est parfois dans la marge, peinte en noir et rouge pareillement. Il en est de même pour le soulignement rouge du nom de lieu. Seuls 18 actes sur 320 n'ont pas de rubrique. 171 actes ont un blanc préparé pour la rubrique, de la même manière que les actes transcrits par la main G1.

Il y a tout lieu de penser que les scribes des G 1 et M 1 ont été responsables. G1 et M1, les mains les plus fréquentes, ont écrit l'essentiel de ce cartulaire mais en laissant de la place pour des ajouts. Les scribes de la main G1 ont fréquemment laissé une page vierge au cours de la transcription des actes, et ceux de la main M1 plutôt une demi. Les scribes de M 1 commencent souvent la transcription des actes au milieu d'une page vierge et la terminent au milieu de la page, Et puis, ils laissent en blanc l'autre moitié de ces pages. Dans le cartulaire dans sa forme actuelle, ces pages blanches et une marge latérale assez large ont été remplies par les ajouts par d'autres mains moins fréquentes, tandis que quelques pages inutilisées sont encore blanches aujourd'hui.

La troisième main se montre au folio 11v (main M2, fig.4). Elle est grosse et ronde, mais plus petite que la main G1. Par rapport aux mains G1 et M1, cette écriture est cursive et moins nette. L'encre est noir clair et l'initiale et la ponctuation sont colorées en rouge. Nous remarquons qu'elle n'utilise pas l'abréviation ÷ pour *est* ni les deux *í* (*íí*) accentués et tracés côte à côte. La bonne moitié des actes n'a pas de rubrique et alors seulement dans la marge, car les scribes n'ont jamais laissé de blanc pour la placer.

Au folio 18v, apparaît la quatrième main (main M3, fig.5). Certes, l'écriture de la main M3 ressemble à celle de la main M1. Mais, elle est un peu ronde et cursive, et son tracé montre un contraste, accentué en trait plein et délié, stricto sensu elle est « gotique ». Cette caractéristique

fait d'elle la plus illisible parmi les sept mains recensées. L'encre est noir foncé ainsi que l'initiale et la ponctuation sont aussi noir. La moitié des actes écrits par la main M3 sont sans rubrique, alors que les autres le sont en marge.

La cinquième main (main M4, fig.6), ressemble aussi à la main M1. Son trait est fin, mais elle est plus ronde que la main M1. L'encre est sépia claire et l'initiale et la ponctuation sont toujours coloriée en rouge. Quelques actes gardent un blanc pour placer une rubrique, mais la majorité n'en comporte aucune. La rubrique est souvent colorée en rouge, quand elle s'est inscrite en marge. Les scribes de la main M4 ont tendance à ajouter plusieurs actes tout d'un bloc, puisque nous trouvons une série d'actes écrits par M 4 aux folios 9r-10r, 16 et 17, 23 et 24.

Comme la main M3 et M4, la sixième main (main M5, fig.7) ressemble à la main M1, bien qu'elle soit moins nette que la main M1. L'encre est noir très foncé et l'initiale et la ponctuation sont coloriée en rouge. Les rubriques ressemblent à celles de la main M4. les actes qui bénéficient d'une rubrique n'atteignent pas la moitié, même si les scribes ont laissé un blanc. Les rubriques marginales sont souvent en rouge.

La septième main (main M6, fig.8) d'aussi gros module que G1 est légèrement courbe, mais elle est très régulière. L'encre est noir très foncé et l'initiale et la ponctuation sont coloriée en rouge. 9 actes sur 31 comportent un blanc à la fin de la première ligne pour rubriquer ; tous les actes sauf huit ont une rubrique, en rouge dans 10 cas.

Les sept mains fréquentes procèdent toutes du type de la minuscule caroline qui s'est employée du IX<sup>e</sup> siècle à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Simple mais bien soignée, l'écriture de ce cartulaire est très lisible. L'initiale, la rubrique, le soulignage, la ponctuation sont parfois coloriée en rouge, mais il n'y a aucun décor dans ce cartulaire. La caractéristique des mains comme l'usage de la forme *w*, *e* cédillé à la place de la diphtongue *ae*, deux *í* (*íí*) accentués et tracés côte à côte soutient la remarque de Rédet que les deux mains principales sont du XI<sup>e</sup> siècle à la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.<sup>11</sup>

Pour déterminer dans quel ordre les scribes de sept mains ont travaillé, nous essayons d'examiner la disposition des actes ajoutés par des différentes mains et la superposition des écritures des différentes mains. D'abord, sur les mains G1 et M1, quelques lettres de la dernière ligne de l'acte n° 207 en G1 se trouvent directement au-dessous de la première ligne de l'acte suivant n° 208 en M1. Ce qui tend à montre que les scribes de G1 ont transcrit des actes en premier. En ce qui concerne les mains M1 et M6, les scribes de M1 ont transcrit des actes avant ceux de M6, car ces derniers ont ajouté quelques lignes après l'acte n° 398 en M1. L'antériorité des scribes de la main M6 sur ceux de M4 est prouvé par les cas suivants; la dernière ligne de l'acte n° 356 en M6 prend place sous la première ligne de l'acte n° 357 en M4: la dernière ligne

---

<sup>11</sup> B.Bischoff, *Paléographie de l'antiquité romaine et du moyen âge occidental*, 1985, Paris, p.134-43.

de l'acte n° 505 en M6 passe sous quelques lignes de l'ajout en M4 : l'acte n° 342 en M6 a quelques lignes ajoutées par M4. Les scribes de la main M4 et M5 se seraient chargés de la transcription à peu près au même moment. Nous connaissons un cas où après l'acte n° 201 on trouve quelques lignes ajoutées par les scribes de M4 et puis d'autre encore ajoutées par ceux de M5, et un autre cas où l'acte n° 472 écrit par M5 est suivi de quelques lignes ajoutées par en M4. En ce qui concerne les scribes de la main M2 et M3, l'acte n° 410 en M1 est suivi par une série d'ajouts effectués successivement par les mains M5, M3 et M2. Cette analyse nous conduit à la conclusion suivante : sept équipes de scribes ont exercé leur activité de transcription des actes comme suit, G1→ M1→ M6→ (M4 / M5)→ M2→ M3.

Cette hypothèse sur la succession des scribes qui se sont occupés de la transcription ou de l'ajout au cartulaire doit être envisagée en la corrélation avec des autres caractéristiques des actes. Comme nous avons déjà vu, un certain nombre d'actes transcrits dans le cartulaire s'accompagnent d'une rubrique simple dans un blanc à la fin de la première ligne ou en marge. Que les scribes aient laissé préalablement un blanc à la fin de la première ligne indique que l'on prévoyait de rubriquer. Examinons, d'abord, selon les mains la proportion d'actes où on a prévu un blanc pour placer une rubrique. Les scribes des mains G1 et M1 l'ont fait à la fin de la première ligne pour environ la moitié des actes qu'ils ont transcrits, ceux de M6 pour un tiers, ceux de M4 pour un quart, ceux de M5 pour un dixième, ceux de M2 et M3 presque jamais. Bref, l'affaiblissement de l'attention à la rubrique, à savoir la diminution du nombre d'actes pourvus d'un blanc destiné à la rubrique, concorde grosso modo avec l'hypothèse l'ordre chronologique des équipes de scribes.

Quant à l'écriture de la rubrique, nous constatons que presque tous les actes transcrits par la main G1 et M1 et quelques actes écrits par M2, M4, M5 et M6 ont été rubriqués par la même main dans le même style. Certains actes écrits par M4, M5 et M6 ont très souvent une rubrique stricto sensu, c'est-à-dire écrite en rouge. Dans nombreux actes par M3, l'acte et sa rubrique ont été écrites par la même main. De ce fait, nous considérons qu'une première campagne de rubrication s'est faite au moment de l'activité des scribes M6. A peu près tous les actes écrits par les scribes des mains G1 et M1 et 30 % des actes de M6 auraient vu leur rubrique alors insérée. Il y aurait eu une autre campagne de rubrication en rouge, pour les ajouts au temps de l'activité des scribes M4 et M5. Là, 24 % des actes de M4 et M5, 30 % des actes de M6 auraient été pourvus d'une rubrique en rouge. Après ces inscriptions, la majorité des rubriques semblent avoir été transcrites en même temps que les actes, parfois dans le même style que rubriques précédemment écrites.

Il pourrait possible de comparer les mains. Nous avons aujourd'hui 27 actes originaux concernant l'abbaye de Saint-Cyprien, aux archives départementale de la Vienne.<sup>12</sup> La

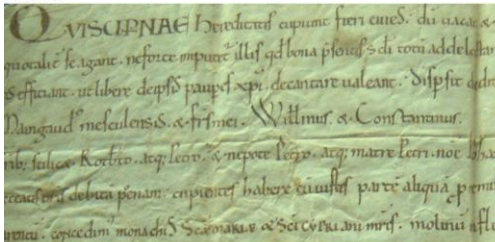
---

<sup>12</sup> AD Vienne, document n° 1-25, dossier 3, carton 12 ; document n° 5, dossier 12, carton 6 ; 1 titre

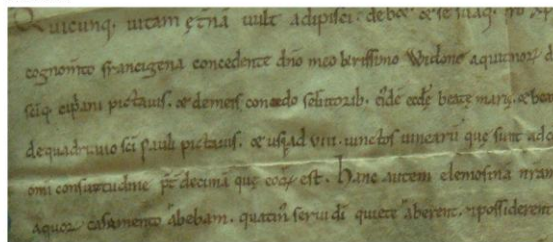
comparaison entre les mains qui apparaissent dans le cartulaire et les écritures des actes confectionnés à la même époque que la compilation du cartulaire serait efficace pour réfléchir sur l'ordre chronologique des équipes de scribes. Par la confrontation du cartulaire avec les actes originaux, nous pouvons identifier avec la main G1 l'écriture de l'acte n°11 (vers 1090), n° 12 (vers 1080), n° 13 (1100) et n° 15 (1087-1108). L'écriture de l'acte n°16 (vers 1087-1108) ressemble à la main M1. Cela vient à l'appui de la remarque de Rédet que les deux mains principales sont entre le XI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, mais ne suffit pas pour préciser quand les sept équipes des scribes ont pris en main le cartulaire et quand ce cartulaire s'est achevé.<sup>13</sup>

**Figure 9 : Écritures des actes originaux**

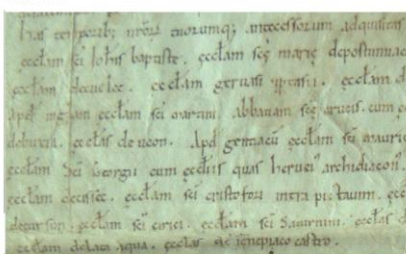
Acte no 11



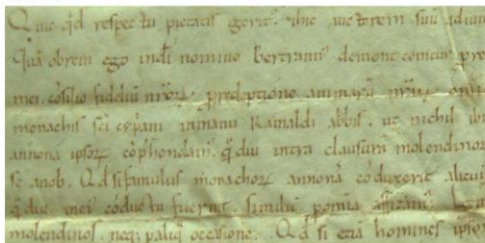
Acte no 12



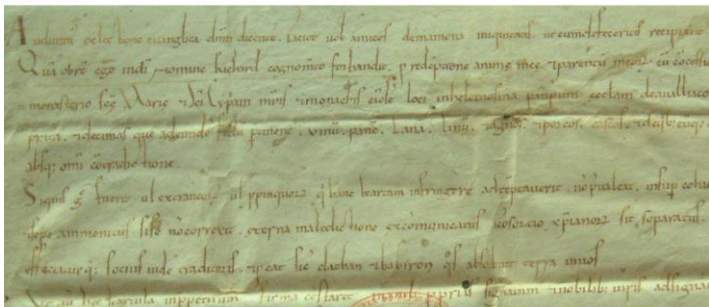
Acte no 13



Acte no 15



Acte no 16



du comte de Poitiers Guillaume VIII, 1 H 1, liasses 10.

<sup>13</sup> L.Rédet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, Poitiers, 1874, p.xii.

En revanche, la répartition des actes transcrits par les deux principales mains (G1 et M1) du cartulaire peut donner des indications plus précises. Les scribes de la main G1 ont transcrits les actes seulement dans les cahiers 1 et 5-12, jamais dans les autres cahiers. D'autre part, les scribes de la main M1 ont transcrit les actes en principe dans les cahiers 2-4, 13-15, alors que certains actes en M1 sont dispersés dans les autres cahiers. Comme nous avons déjà vu, les 15 cahiers du cartulaire se sont répartis en deux groupes ; le groupe A, réglure à 26 lignes (cahiers 1, 5-12) et le groupe B, réglure à 33 lignes (cahiers 2-4, 13-15). Ainsi, la distinction des deux ensembles des cahiers (groupe A et B) correspond non seulement au type des feuillets, mais aussi à la répartition des actes transcrits par les mains principales. Cette remarque nous permet de dire que la main G1 est la main principale des cahiers du groupe A et la main M1 est la main principale des cahiers du groupe B. Nous savons déjà que les scribes de la main G1 ont inscrit les actes avant ceux de M1. En conséquence, le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien peut se décomposer en deux parties; les scribes de la main G1 ont transcrit les actes dans la première partie (les cahiers du groupe A), et ceux de M1 ont transcrit les actes dans la deuxième partie (les cahiers du groupe B).

Au terme de cet examen, on peut conclure que sept équipes de scribes, travaillant à tour au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, se sont occupées de rôle de la transcription des actes au cartulaire dans l'ordre suivant ; G1→ M1→ M6→ (M4/ M5) → M2→ M3. Les cahiers 1 et 5-12, dans lesquels les actes sont principalement l'œuvre des scribes de la main G1 doivent être considérés comme la première partie du cartulaire, et les cahiers 2-4 et 13-15 dont la main principale est M1 sont comme la deuxième partie. Les autres équipes (mains M2, M3, M4, M5 et M6) ont ajouté les actes sur les pages vierges, dans les parties blanche ou en marge, après l'achèvement du cartulaire.

### 2-3. La numérotation et la chronologie des actes transcrits

Rédet a numéroté dans son édition 598 actes qu'il a trouvés dans le cartulaire. Mais son comptage et sa numérotation méritent être réexaminés, quant au traitement d'un doublon, des ajouts marginaux et d'une série d'actes transcrits tous à un bloc, par une même main.

Dans ce cartulaire, il y a deux actes en double ; l'acte n° 18 et un acte non numéroté transcrit après n°190, l'acte n° 128 et un acte transcrit après n° 451. Rédet ne les a jamais mentionnés dans son édition du cartulaire, ni n'a compté l'acte en double parmi les 598 actes. Mais, les deux actes en double, c'est-à-dire les actes n° 190 bis et n° 451 bis doivent être numérotés et compter parmi les actes totaux pour être fidèle au cartulaire original.

Un autre problème est suivant. Rédet a numéroté deux ajouts en marge, sans expliquer leur mise en page. En plus, le numérotage n'est pas cohérent. Un ajout à la droite en tête du folio 75r

est numéroté n°298, à la suite de l'acte n° 297 qui se dispose à côté. L'autre ajout à la gauche en tête du folio 108v, qui se met à côté de l'acte n° 441, n'est pas numéroté n° 442, mais n° 447, le dernier numéro de cette page. L'ajout que Rédet a numéroté n° 298 devrait être renuméroté n°300, suivant le dernier acte dans la même page. A côté de cela, il a commis une erreur de la numérotation. Les actes qui sont numérotés n° 398 et n° 399 dans l'édition sont transcrits au cartulaire original dans l'ordre inverse. Cela nous oblige à la correction de la numérotation de deux actes.

En outre, Rédet a tendance à considérer une série d'actes de la même main comme un même acte « composé », en négligeant les changements du paragraphe ou l'espace ménagé entre les mots. Inversement, il traite comme un acte composé les actes transcrits serrés mais par des mains différentes. Comme le découpage des actes par Rédet est sujet à caution, nous avons divisé de nouveau certains actes, tenant compte du changement de main, de paragraphe ou de l'espace entre les mots. Le réexamen des actes a modifié la division de 33 actes d'entre d'eux, et le nombre des actes s'en tout augmente de 138 unités. Et finalement, nous comptons 738 actes au total dans le cartulaire. Pour éviter de créer des confusions en l'absence d'une nouvelle édition, nous conservons le numérotage par Rédet en le précisant par l'application du numérotage auxiliaire: n° 182-1, n° 182-2 etc.<sup>14</sup>

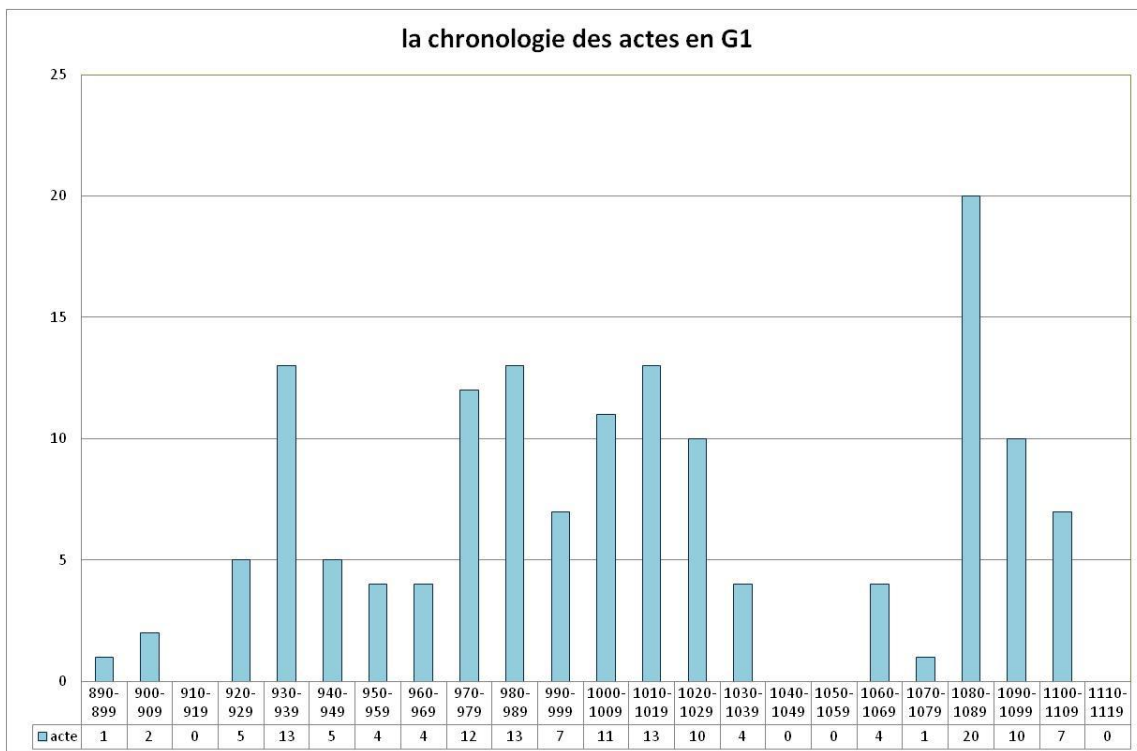
La chronologie des actes transcrits est aussi suggestive pour mieux comprendre la confection du cartulaire. La plupart d'actes transcrits dans ce cartulaire ne comportent ni mentionnent, comme la datation, d'année de règne de roi de France ni de l'incarnation, mais simplement le nom des rois, des comtes de Poitiers, des évêques de Poitiers. Rédet s'est référé sur les noms des rois de la France, des comtes de Poitiers, des vicomtes de Châtellerauld, de Thouars, des archevêques de Bordeaux, des évêques de Poitiers, de Saintes etc. Les années 987, 996, 1031, 1060 et 1108 sont fréquentes dans sa datation en conséquence du règne des rois de France : Hugues Capet (987-996), Robert le Pieux (996-1031), Henri I<sup>er</sup> (1031-60), Philippe I<sup>er</sup> (1060-1108). Les années 1047, 1073, 1086 et 1100 sont aussi fréquentes en raison régionale, c'est-à-dire l'épiscopat d'Isembert II (1047-1086), de Pierre II (1087-1115), l'abbatit de Rainaud (1073-1100). Quand les actes ne comportent pas la datation précise, Rédet a indiqué dans l'édition en principe la période estimée et la date estimée. Par exemple, il a daté l'acte n° 219 de 1060-86 (vers 1070) d'après le règne de Philippe I<sup>er</sup> et l'épiscopat d'Isembert II, mentionnés dans l'acte. Cependant, le bienfaiteur Isembert Ane, Hugues de Luginan et Hugues de Celle qui ont souscrit à cet acte ne nous fournissent pas d'indice qui peut prouver la date estimée vers 1070. L'acte n° 345 est daté de 1073-00 (vers 1095) d'après l'abbatit de Rainaud. Mais les frères donateurs et les témoins ne sont pas identifiés, et le coup décisif de la date estimée ne se trouve pas dans cet acte. En outre, Rédet a daté des actes qui n'ont aucun élément

---

<sup>14</sup> tableau 1: la rédivision des actes transcrits dans le cartulaire.

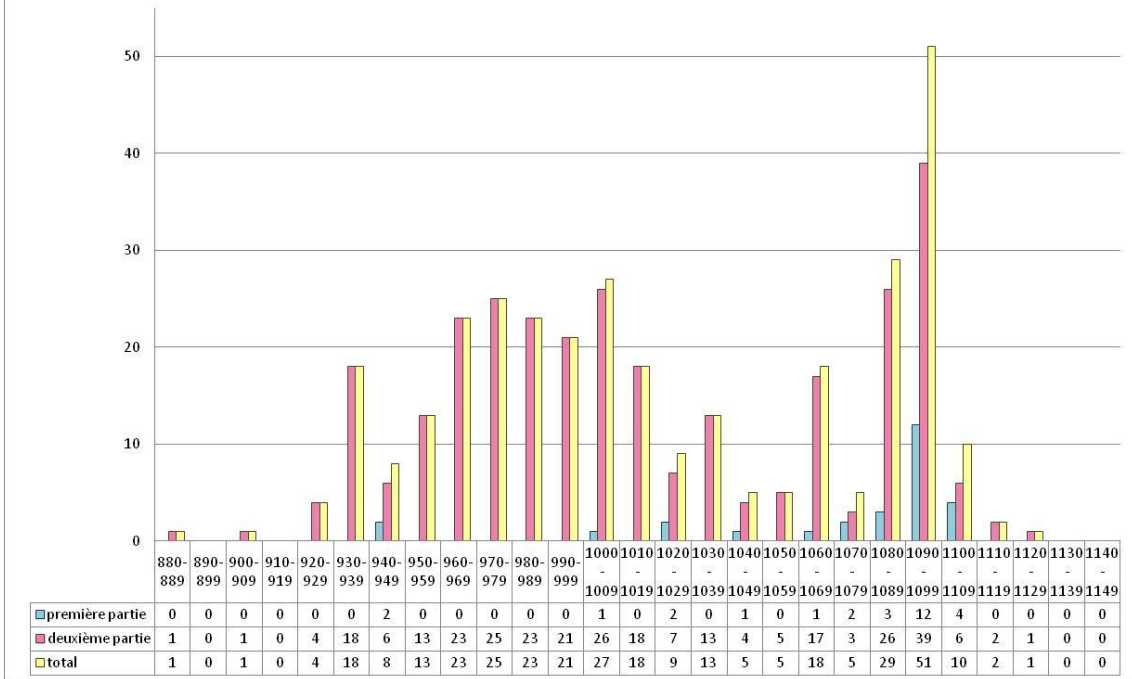
de la datation. Dans l'acte n° 420, un dénommé Foulques a cédé une partie de son patrimoine. Tous les témoins ne sont pas identifiés, et les règnes du roi et du comte, de l'évêque ne sont pas mentionnés. Pourtant, il l'a daté de vers 970. En dehors de cela, il a fait parfois des erreurs d'inattention. Il a daté l'acte n° 386 de 988-1031 (vers 1020) d'après le règne du roi Robert le Pieux, mais cette datation doit être corrigée de 996-1031. Il en résulte que sa datation reste approximative, surtout la date estimée indiquée avec le mot « vers » ou un point d'interrogation. Certes, Rédet a daté presque tous les actes dans l'édition, mais dans nos études, nous adoptons sa datation, en la contrôlant dans la mesure du possible.

**Figure 10: Chronologie des actes**

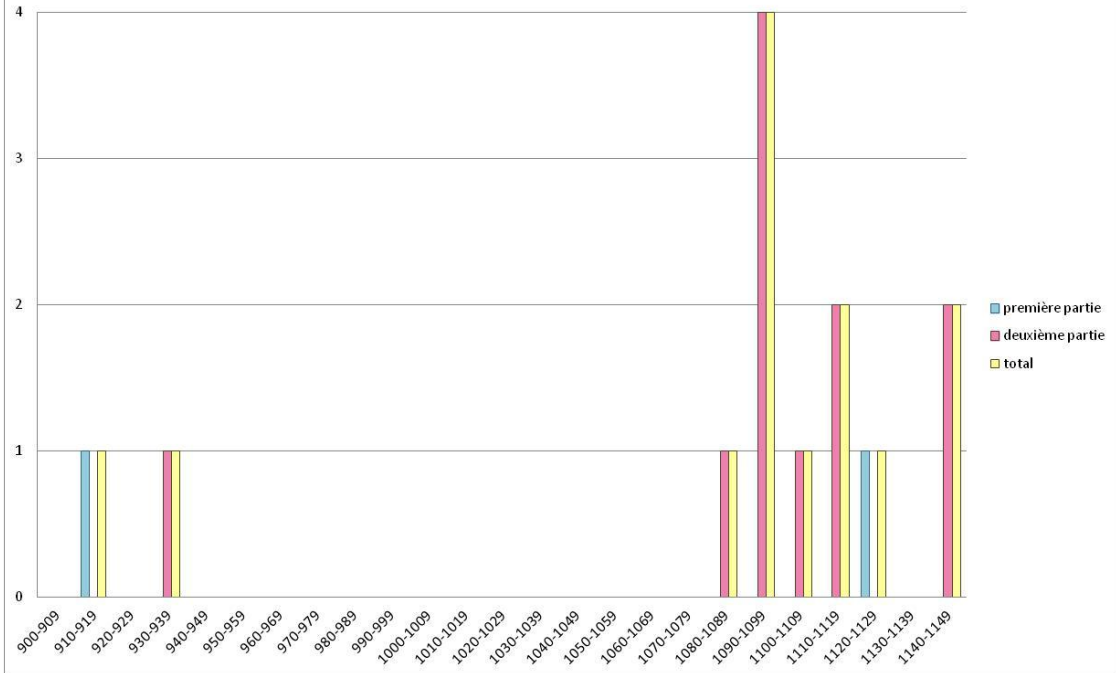


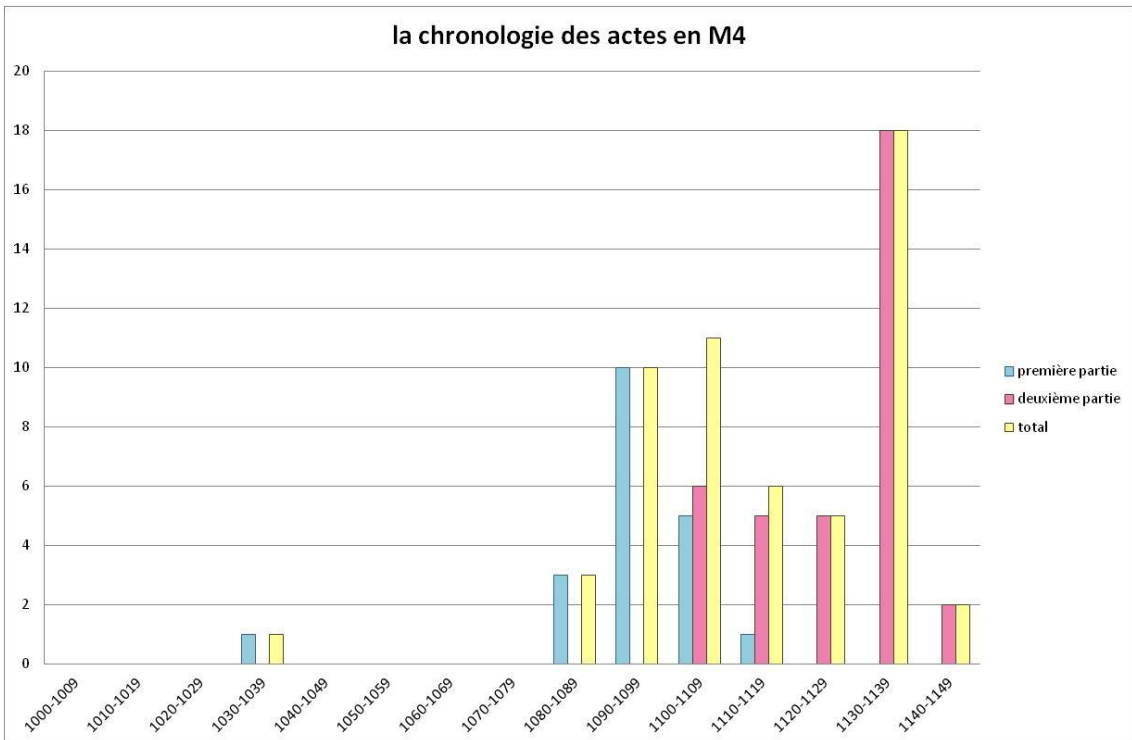
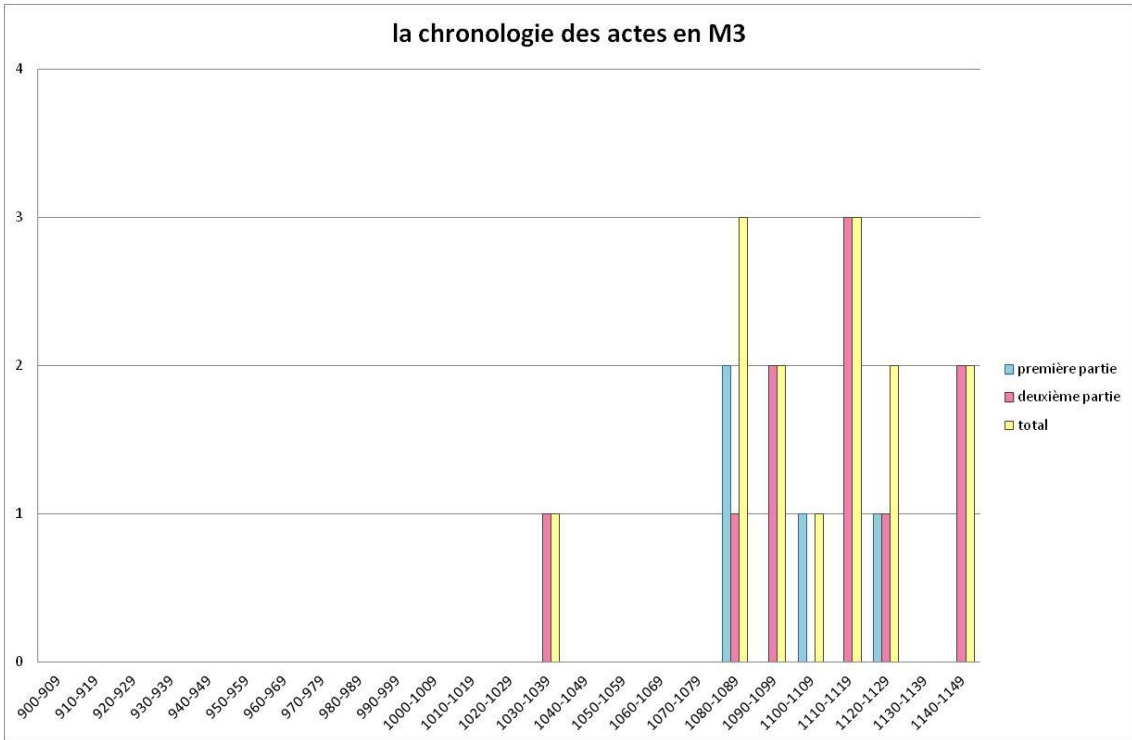


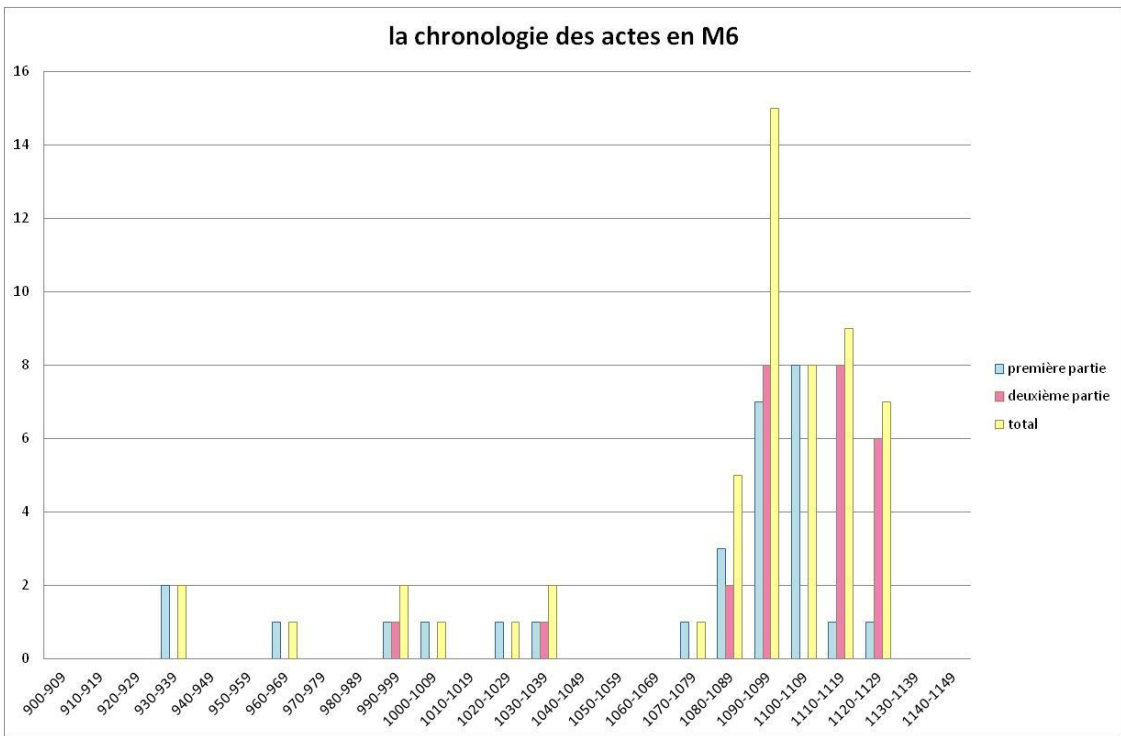
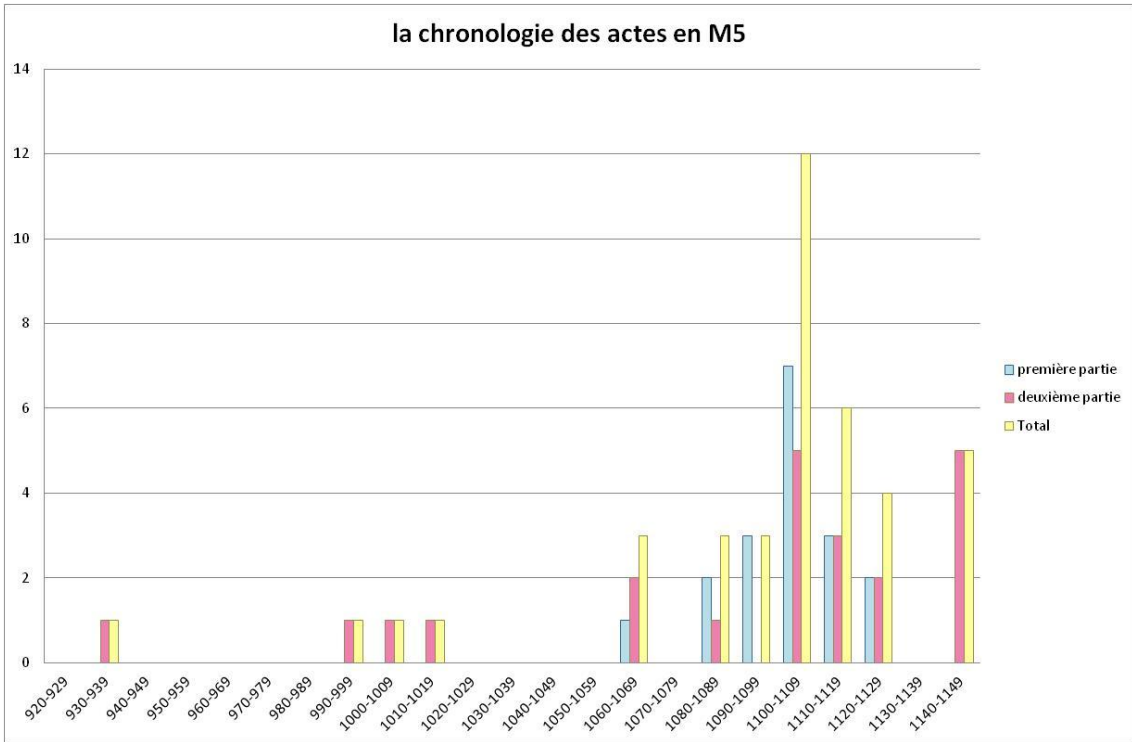
### la chronologie des actes en M1



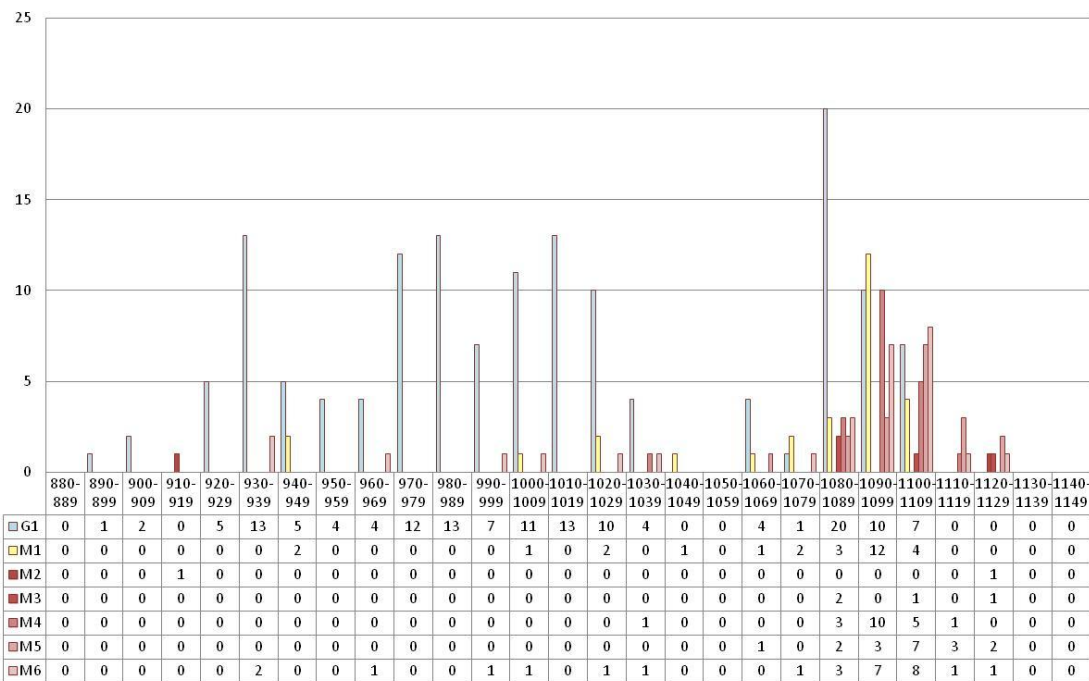
### la chronologie des actes en M2



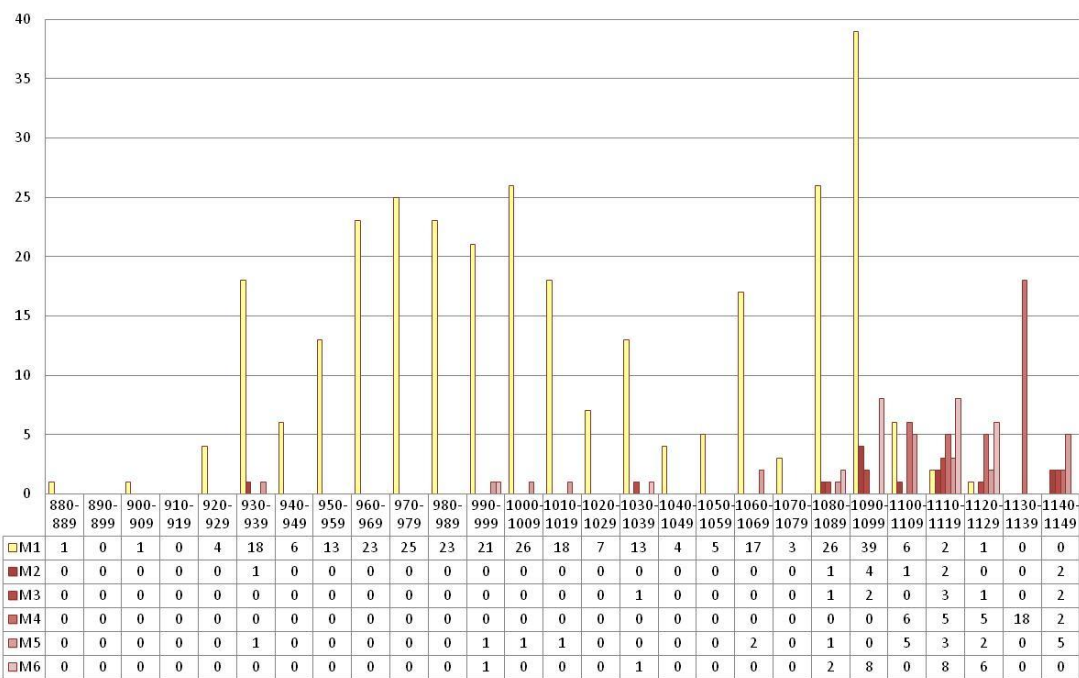




### la chronologie des actes dans la première partie



### la chronologie des actes dans la deuxième partie



Ici, nous représentons graphiquement la répartition des actes transcrits par les sept mains dans une fourchette de l'année de dix ans (fig.10).<sup>15</sup> Les données relatives aux actes écrits par les mains M1, M2, M3, M4, M5 et M6 sont classées par partie du cartulaire. D'après le graphique de la main G1, l'acte plus ancien est l'acte en 900 (n° 238) et les actes plus récents sont 7 actes de 1100 (n° 197, n° 222, n° 342, n° 344, n° 352, n° 353, n° 354) parmi ceux qui ont été transcrit par les scribes de G1. Le graphique nous montre clairement qu'il y a peu d'actes datés entre 1030 et 1079, aucun entre 1040 et 1059, tandis que la production d'actes était soutenue avant et après cette période. Dans le cas de la main M1, l'acte le plus ancien est de 888 (n° 400), et les actes les plus récents sont de 1110 (n° 94, n° 442) ou daté entre 1108 et 1115 (n° 155). Nous y constatons aussi les deux pics de la confection des actes entre lesquels les actes sont peu nombreux, entre 1010 et 1079, et presque rien entre 1040 et 1059. Que les graphiques des mains G1 et M1 présentent un déficit d'actes au milieu du XI<sup>e</sup> siècle signifie qu'il s'agit d'un phénomène général à l'abbaye de Saint-Cyprien au-delà de la différence des mains. Les scribes de la main M2 ont ajouté des actes datés entre 932 (n° 126) et 1140 (n° 182-2, 182-2), ceux de la main M3 des actes datés entre 915 (n° 270) et 1145 (n° 580), ceux de la main M4 des actes datés entre 1030 (n° 379) et 1140 (n° 44, n° 446), ceux de la main M5 des actes datés entre 986-89 (n° 416) et 1145 (n° 447), ceux de la main M6 des actes datés entre 934 (n° 232) et 1125 (n° 282).

Comme les scribes de la main G1 n'ont pas transcrit d'acte postérieur à l'année 1100, nous pouvons estimer qu'ils ont commencé leur activité après 1100 et l'ont poursuivie quelques années. De même aux scribes de la main M1 juste après 1110. Ils s'en seraient occupés aux années 1110. Parmi les scribes secondaires qui ont ajouté des actes au cartulaire, les scribes de la main M6 auraient terminé leur adjonction le plus tôt, parce qu'ils n'ont pas transcrit d'acte postérieur à 1125. Les scribes des autres mains (M2, M3, M4, M5) ont continué leurs ajouts jusqu'aux années 1140. De ce fait, nous concluons que l'activité de l'ajout a pris fin vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, même si les diverses mains ont ajouté ponctuellement les actes et des notes jusqu'à l'époque moderne.

Grâce à l'analyse morphologique des actes, nous avons observé, sur l'activité des sept équipes de scribes, des différences de la manière de transcrire les actes. Ensuite, d'après la répartition des actes transcrits par les mains, nous avons pu révéler la période de l'activité de chaque équipe, et le détail au sein des deux séries de compilation du cartulaire. A l'abbaye de Saint-Cyprien, les scribes de la main G1 ont entamé la première compilation après 1100, et les scribes de la M1 pris le relais peu après 1110.

---

<sup>15</sup> fig.10: la chronologie des actes.

#### 2-4. La Cartularisation

Les scribes ont transcrit des actes dans le cartulaire, en se référant les actes originaux, qui ont été conservés dans les monastères. D'après L. Morelle, au processus de la cartularisation aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, la teneur et la forme des actes originaux ont pu être remaniées par les cartularistes qui n'ont pas tenu compte de la transcription conforme à l'acte original.<sup>16</sup> Ils ont souvent omis ou simplifié la teneur de l'acte original, et corrigé les noms de lieu et de personne. Dans le cas du cartulaire de l'Abbaye de Saint-Cyprien, nous distinguons trois formes de transcription des actes. Il y a d'abord quelques actes qui ont été transcrits intégralement. Les scribes ont souvent adopté cette manière lorsqu'ils ont transcrit les actes d'autorité.<sup>17</sup> Ils ont en principe gardé la teneur intégrale des actes, même des éléments qui les constituent comme la *rota* et le *bene valete*. En outre, en cette forme sont la plupart d'actes ajoutés par les mains peu fréquentes tardivement au bas Moyen Age et à l'époque moderne. Le changement de la mentalité sur la crédibilité de l'acte aurait conduit les scribes respecter l'acte original et le transcrire fidèlement.

La majorité des actes est classé soit en forme de « charte » soit de « notice ». Selon *Vocabulaire international de la Diplomatie*, « Une charte est un acte par lequel se manifeste au Moyen Age la volonté de l'auteur de l'acte écrit et qui constitue normalement un titre entre les mains de son bénéficiaire. »<sup>18</sup> L'ouvrage *Diplomatique médiévale* explique qu'« on emploie [la charte] généralement pour désigner un acte écrit. ... Une notice est un texte rédigé, en style objectif ou apparemment objectif, par le bénéficiaire d'une action juridique. Elle n'est pas approuvée par une autorité publique. »<sup>19</sup> En décrivant un passage « de la charte à la notice » vers 1030, G. Duby a comparé la charte écrite conformément aux formules traditionnelles avec la notice rédigée beaucoup plus librement.<sup>20</sup>

Quant aux actes transcrits dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien, nous entendons par la forme de « charte » l'acte en style subjectif, constitué de l'invocation, de l'intitulation, du dispositif du texte, par la forme « notice » l'acte en style objectif, qui contient l'essentiel de son dispositif. Citons des exemples concrets (fig.11). L'acte n° 193 en forme de « charte » commence par l'invocation, et l'auteur de l'acte se présente avec un verbe en première personne « Ego in Dei nomine N dono ... ». Les verbes  *dono/ donamus, do/ damus, trado/ tradimus* s'y emploient souvent pour exprimer la volonté de l'auteur. A la suite de destinataire « monachis in

---

<sup>16</sup> L. Morelle, « De l'original à la copie: Remarques sur l'évaluation des transactions dans les cartulaires médiévaux », dans *les Cartulaires*, p.91-104 ; id, « Histoire et archives vers l'an mil: une nouvelle mutation? », *Histoire et archives* n°3(1998), p.119-141.

<sup>17</sup> Dans ce cartulaire, ont été transcrits 9 actes pontificaux, 30 actes épiscopaux et 15 actes comtaux.

<sup>18</sup> M.M.Carcel Orti (éd.), *Vocabulaire international de la Diplomatie*, Saragosse, 1994, p.95.

<sup>19</sup> O.Guyojeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, 1993, p.25.

<sup>20</sup> G. Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, 1988, (1<sup>re</sup> éd. 1953), Paris, P.9.

monasterio Sancte Dei Genitricis Marie et Sancti Cipriani martiris manentibus », le dispositif décrit le détail de la transaction entre l'auteur et l'abbaye ; la situation, la limite, la nature, les dépendances des biens, la condition de l'exécution de la transaction. Et il se termine par la souscription de l'auteur et celles de témoins.

Par rapport à l'acte en forme de « charte », l'acte n° 59 en forme de « notice » est très simplifié. Le nom de l'auteur qui est en tête de l'acte précède un verbe en troisième personne « N concessit monachis Sancti Cypriani ... ». Le verbe *concessit/ concesserunt* est souvent utilisé, et les autres beaucoup moins. Ce commencement de l'acte signifie qu'il a été écrit du point de vue du rédacteur de l'acte. Son texte est tellement bref et sec qu'on passe immédiatement la mention simple des biens de la transaction « unum juctum de vinea in villa... » à la souscription de l'auteur.

### **Texte 1: Actes en forme de « charte » et de « notice »**

n°193 (986/987) folio 44r, main G1

Ego in Dei nomine Aszo levita dono quendam complantum meum monachis in monasterio Sancte Dei Genitricis Marie et Sancti Cipriani martiris manentibus, situm in pago Pictavo, hoc est vineam, domum, curtiferum et quicquid visus sum modo habere, vel quicquid in antea visurus fuero; ex una parte via publica, ex tribus terra Sancta Marie et Sancti Cipriani. In alio autem loco, in villa scilicet Luriaco, dono ad supradictum locum vinea juctum unum, que vinea in duobus locis est divisa. Omnia autem quicquid illuc vel ubicumque emero aliquam rem, ad predictum locum omnia dono, in tali autem tenore ut quamdiu vixero teneam, post meum autem discessum ad ipsum locum remaneant nemine contradicente. S. Aszoni levite. S. Gisleberti clerici. S. Bernoni decani. S. Segoine. S. Bosoni. S. Maingodi. A. Hugoni. S. Abboni. S. Elisiardi. S. Arnaldi. S. Rogrimni. Regnante Ludovico rege.

n°59 (vers 950) folio 19v, main M1

Hainricus sacerdos concessit monachis Sancti Cypriani in villa Fontanella unum juctum de vinea, et est in pago Pictavi, in ipsa vicaria, in parrochia Sancti Martini. S. Hainrici.

Les scribes M1, M2, M3, M4, M5 et M6 ont tous préféré les actes en forme de « notice » à ceux en forme de « charte ». Certes un petit nombre des actes en forme de « charte » sont inscrits par ces derniers. Mais, les actes en forme de « charte » par les mains M2, M3, M4, M5 et M6 sont tous des ajouts aux cahiers 5-12.<sup>21</sup> D'autre part, la transcription des actes en forme de « charte » est très caractéristique des scribes de la main G1, une principale main dans ce cartulaire. Ils n'ont écrit que 3 actes en forme de « notice ». Les scribes de G1, dont l'activité de transcription a précédé aux celles des autres scribes, n'ont transcrit des actes que dans les

---

<sup>21</sup> tableau 2: Répartition des actes en forme « charte » et « notice » .

cahiers 5-12. Ainsi, il nous semble que les scribes des autres mains ont conservé la forme des actes déjà transcrits par la main G1, quand ils ont pris en main l'ajout dans les cahiers 5-12. En conséquence, les actes en forme de « charte » sont transcrits principalement dans les cahiers 5-12 dont la main principale est la main G1. Le pourcentage d'actes en forme « notice » est important dans les cahiers 2-4, 13-15 dont la main principale est la main M1.

Par conséquent, nous confirmons la corrélation entre les mains et les formes des actes transcrits. Chaque équipe de la main principale a sa manière propre d'écriture, de la fabrication du cahier et de la transcription des actes. Les actes en forme de « charte » sont concentrés dans la première partie du cartulaire dont se sont occupés les scribes de la main G1, et les actes en forme de « notice » figure principalement dans la seconde partie rédigée par les scribes de la main M1.

La différence de la forme des actes transcrits par les scribes peut venir du remaniement des actes au cours de la transcription dans le cartulaire, ou bien il est possible que les actes originaux aient été déjà en ces formes, quand ils ont été consultés pour être transcrire. Cette question nous oblige à examiner les actes originaux et les actes correspondants et transcrits dans le cartulaire, c'est-à-dire à savoir aux quelles sources les scribes se sont référés et comment ils les ont traité lors de la cartularisation.

Comme nous avons déjà vu, il reste 27 actes originaux concernant les biens de l'abbaye de Saint-Cyprien, dans les archives départementale de la Vienne. Parmi ces actes, il y a des actes qui ont vraisemblablement été rédigés hors de l'abbaye ; 3 actes comtaux (n<sup>os</sup> 1, 8, 26), 7 actes épiscopaux (n<sup>os</sup> 13,17,20,21,22,23,24), et 2 actes concernant le litige avec la communauté monastique (n<sup>os</sup> 19,27).<sup>22</sup> Le reste d'actes, à savoir 15 actes (n<sup>os</sup> 2-7,9-12, 14-16,18,25) sont présumé ceux réalisés par l'abbaye, le bénéficiaire de la transaction. Nous examinons l'acte original n<sup>o</sup> 2 (937).<sup>23</sup> Cet acte s'ouvre par le préambule. L'invocation et la suscription « Ego, in Dei nomine Adalelmus » précèdent le dispositif qui parle de la cession d'une saline située à Angoulins. Et suivent la clause comminatoire, la corroboration et la souscription de l'auteur et des témoins. Cette composition d'acte original n<sup>o</sup> 2 (le préambule, puis l'invocation et la suscription comme protocole. Suivent le dispositif et la corroboration comme texte. Absente d'exposé. Souscription à la fin.), est typique de l'acte privé dans cette abbaye. 9 des 15 actes originaux suivent cette formule (n<sup>os</sup> 2,6,7,10,11,12,15,16,18) dans le cas de Saint-Cyprien. A la différence de l'acte typique, les actes originaux n<sup>os</sup> 3, 4, 5 et 9 n'ont pas le préambule. Ils se composent de l'invocation, de la suscription, du dispositif, de la corroboration et la souscription. Dans les actes originaux n<sup>os</sup> 14 et 25, la notification introduit l'invocation, la suscription, le dispositif, la corroboration et la souscription. Mais, les trois modèles sont relativement proches.

---

<sup>22</sup> tableau 3: Actes originaux de l'abbaye de Saint-Cyprien.

<sup>23</sup> texte.2: l'acte original n<sup>o</sup>2.



Ainsi, nous présumons que l'abbaye de Saint-Cyprien avait employé une formule de l'acte lorsqu'elle a dressé des actes originaux. La chronologie de la production des actes originaux nous persuade l'apparition temporaire de deux variantes par rapport à l'usage durable de la formule d'acte original de Saint-Cyprien. Les originaux en formule typique ont été établis constamment entre X<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, alors qu'une variante sans préambule ait rédigée du milieu du X<sup>e</sup> siècle au début du XI<sup>e</sup> siècle, et l'autre avec notification ait apparue à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Ensuite, nous abordons la cartularisation. Parmi les 27 actes originaux, 19 ont été transcrits dans le cartulaire. Sur 19 actes originaux, 3 actes ont été transcrits entièrement dans le cartulaire ; l'acte original n° 13 (1100) est l'acte n° 9 de main M1, l'acte original n° 20 (1149) est l'acte n° 189 d'une main exceptionnelle, l'acte original n° 26 (1069) est l'acte n° 64 d'une autre main secondaire. Les actes originaux n° 13 et n° 20 sont épiscopaux, et l'acte original n° 26 est comtal. Les deux derniers sont les ajouts, et tous les trois sont les actes solennels en formule particulière, rédigé par l'autorité hors de l'abbaye de Saint-Cyprien. Aucun acte provenant de l'abbaye de Saint-Cyprien n'a été transcrit dans cette forme au cartulaire.

## **Texte 2: Acte original n° 2 et acte transcrit n° 523**

Acte original n° 2 (937)

Dum unusquisque in hoc seculo proprio vacat arbitrio, oportet ei ut (de rebus suis sibi a Deo adquisitis taliter, agere, qualiter premium eterne vite mereatur percipere. Quamobrem ego, in Dei nomine, Adelelmus (tractavi de Dei timore et aeterna r)etribucione ut mihi pius Dominus in die ultimo magni iudicii veniam tribuere dignetur. Idcirco (ut salina mea que est sita) in pago Ali(eninse, in) marisco Ingolinis, in rem Sancti Nazarii, et est plus minus areas sexsaginta, cum omni ministeris maratione, (abet lateracio)ne illa salina ex tribus partes terra sancti Nazarii quarto vero fronte estoario publico, ad ecclesia Sanctae Mariae et sancti Petri et Sancti (Martini que) sita est super fluvium Clinni concedere dignor, dignaremur, quod et omnimodo mihi placuit fecisse. Has namque res superius nominatas totum et (ad integrum) a die presente ad ipsam prefatam ecclesiam ubi domnus Martinus abba tenet et illis monachis ibidem commanentibus per hanc cessionis e(pistolam ad) abendum delegavi, ea vero racione ut, quamdiu Adalelmus vixero, teneat et possideat, post meum quoque ab hac luce digressum ad ipsum locum sine interpollacione remaneat. Quatinus pii redemptoris gremii amplector et diemque magnae restauracionis geaenne cenoque sulfuris inleso peragam quia presenti seculo oneratur flagii serculo, ne in evum persistar hujus almi sufragium cunctari, ut magni advocatus opere ejusque de magnis piaculis dimissum illud mihi placuit inserere ut si aliqua emissa persona fuerit qui contra jamdictam cessionem, quam ego proomrto animo et bona voluntate facere jussi, ulla calumnia removeve vomuerit, et si non se correxerit aut a sua mala volutate declinacerit, iudicium Dei genetricis Mariae et sancti Petri princeps apostolorum et sancti Martini in pepenalibus geaenne digne pro meritis incurrat. Ut

autem haec donacio ecclesie plenior in Dei nomine obtineat firmitatem, unde manu mea propria subter firmavi et post me venerabiles viros ad roborandum tradidi, quatinus pius Dominus mercedem bene laborantibus cum ceteris fidelibus in die iudicii restituat beatae Mariae et beati Petri et sancti Martini interveniente. Signus Adalelmo hanc donacionem fieri rogavi. Signum Guilelmi. Signum Ingelemi sacerdoti. Signum Teoderici, Signum Viviani. Signum Hugoni. Signum Amalrici. Signum Abbiathar vicarii. Signum Rainoardi subvicarii. Signum Rainardi. Signum Adalardi. Signum Adaemari. Data in mense madii, Anno I regnant Lodovici rege. Warnarius (scripsit et subscripsit). (soulignage: la partie correspondante à l'acte n°523)

Acte transcrit n° 523(937)

Adelelmus concessit monachis Sancti Cipriani salinam suam in marisco Golinis, in rem Sancti Nazarii LVIII areas, et vocatur salina vetera, cum omni maratione ; una parte terra ex ipsa hereditate, alia salina Mofer, alia in circuitu sterio publico. In vita sua retinuit. S. Guillelmi, Ingelemi sacerdotis, Teoderici, Teotbaudi, Viviani, Hugoni, Amalrici, Abbiathar vicarii, Rainoardi subvicarii, Rainardi. Anno I Lodovici regis.

### **Texte 3: Acte original n°9 et acte transcrit n° 254**

Acte original n° 9 (v.1010)

Ego in Dei nomine Vitalis et uxor mea nomine Aldebutgis, una pro remedium animarum nostrarum tradimus ad monasterium Sanctae Mariae et Sancti Cipriani et ad monachos ibidem Deo servientes quendam alodum nostrum qui est situs in pago Pictavo, in vicaria Ygrandinse, in villa que dicitur Asnerias, in loco qui nuncupatur Ad Riviperus, hoc est opera I et dimidia de vinea cum dimidia mansione. Item tradimus in ipso loco de complantum nostrum dimidium juctum de vinea ; censum autem solvant ad festivitatem Sancti Hilarii den.II cui lex est. Et iterum donamus ad supradictum locum in alio in ipsa villa, jam prenomina, de alodum nostrum I opera de vinea cum dimidia mansione, et est juxta terram ipsius monasterii Sanctae Mariae videlicet et Sancti Cipriani. Et iterum donamus ad supradictum locum in villa que nuncupatur Kabannas I juctum de terra arabile, et habet laterationes de duabus partibus terra Sancti Petri, de tercia via publica, quarto vero fronte terra ex ipsa hereditate. Has namque res supradictas, ad cenobium sante Marie et sancti Cypriani, perpetua donatione transfundimus atque donamus, tali cidelicet tenore, ut ab hodierno die teneant, possideant, et faciant quicquid voluerint, nemine contradicente. Quid si quis fuerit qui hanc Kartam infringere, in primis iram Dei omnipotentis icurrat et Sanctae Mariae et omnium sanctorum ejus sitque alienus (...?...sortio) sanctorum, et vivens pereat in inferni profundum, insuper coactus solvat auri libras C. Stipulatione adnixa (manibus nobis) firmavimus et firmari rogavimus. S.Viralis et uxoris sue, qui hanc cartam fieri rogaverunt. S. (Adraldi.) S. Gauzselmi Botoni. S. Adalardi de Porta. S. Rotberti de Tacse. S. Gulfredi. S. Frobaldi. (Regnante Rotberto rege.) (soulignage: la partie correspondante à l'acte n°254)

Acte transcrit n° 254 (988-1031)

Ego in Dei nomine Vitalis et uxor mea nomine Aldebutgis tradimus ad monasterium Sanctae Mariae et Sancti Cipriani et ad monachos ibidem Deo servientes quendam alodum nostrum qui est situs in pago Pictavo, in vicaria Ygrandinse, in villa que dicitur Asnerias, in loco qui nuncupatur Ad Riviperus, hoc est opera I et dimidia de vinea cum dimidia mansione. Item tradimus in ipso loco de complantum nostrum dimidium juctum de vinea ; censum autem solvant ad festivitatem Sancti Hilarii den.II cui lex est. Item in alio loco, in ipsa villa, de alodum nostrum I opera de vinea cum dimidia mansione, et est juxta terram ipsius monasterii Sanctae Mariae et Sancti Cipriani. Iterum donamus in villa que nuncupatur Kabannas I juctum de terra arabile, et habet laterationes de duabus partibus terra Sancti Petri, de tercia via publica, quarto vero fronte terra ex ipsa hereditate ; teneant, possideant nemine contradicente. S.Viralis et uxoris sue, qui hanc cartam fieri rogaverunt. S. Adraldi. S. Gauzscelmi Botoni. S. Adalardi de Porta. S. Rotberti de Tacse. S. Gulfredi. S. Frobaldi. Regnante Rotberto rege.

En dehors des actes exceptionnels, 16 actes ont été remaniés d'une manière quelconque lors de la transcription. Examinons d'abord la transcription des actes dans la première partie (cahiers 1 et 5-12), où les actes en forme de « charte » sont très fréquents. Un seul exemple suffira pour notre critique, c'est l'acte original n°9 (vers 1010) qui correspond à l'acte n°254 transcrit par les scribes de la main G1, la main principale. L'acte original n°17 (vers 1110) correspondant à l'acte n°373, a été transcrit par les scribes de la main M6. C'est donc un ajout. L'acte original n°5 (vers 1086) de l'abbaye de Montierneuf qui se trouve dans les Archives Départementales de la Vienne, a même objet que l'acte n°224 en G1, car il s'agit de l'église que l'abbaye de Saint-Cyprien et l'abbaye de Montierneuf auront partagée. Mais il n'est pas sûr que l'abbaye de Saint-Cyprien ait eu le même acte que Montierneuf.

L'acte original n°9 nous raconte que Vital et sa femme Aldeburge ont donné à l'abbaye de Saint-Cyprien leur alleu à Asnières et le vignoble et la terre cultivée en autres endroits.<sup>24</sup> Il a l'invocation en tête, le dispositif, la corroboration, et la souscription à la fin. Sauf qu'il est sans préambule, sa composition et sa teneur sont typiques de l'acte original à l'abbaye de Saint-Cyprien.<sup>25</sup> Les mots soulignés de l'acte original n°9 sont employés dans la teneur de l'acte n°254. La quasi-totalité de la phrase de l'acte original n°9 est transcrite fidèlement à l'acte n°254, sauf la corroboration et la clause comminatoire et pénale. Voici les premières lignes de l'acte n°254; « Ego in Dei nomine N tradimus ad monasterium Sanctae Mariae et Sancti Cypriani martiris et ad monachos ibidem Deo servientes quendam alodum nostrum ... ». L'acte décrit en détail la situation, les composantes, la limite des alleux, les conditions de

---

<sup>24</sup> texte.3: l'acte original n°9 et l'acte n°254.

<sup>25</sup> Confronter l'acte original n°9 avec l'acte original n°2.

paiement du cens, et se termine par la souscription des auteurs et des témoins. C'est tout à fait le modèle de l'acte en forme de « charte ».

Quant aux autres originaux, l'acte n° 17 est un acte de Pierre II, évêque de Poitiers, consignait sa donation de l'église à Morthemer. Cet acte épiscopal comporte les éléments suivants: invocation, suscription, adresse, salut, préambule, notification, dispositif, corroboration et clause comminatoire et pénale. Les scribes de la main M6 l'ont transcrit fidèlement, en supprimant l'invocation et le préambule.<sup>26</sup> La suscription, l'adresse et le salut sont restitués en tête de l'acte n° 373. Et la notification précède le dispositif, la corroboration, la souscription des témoins et la datation, dont tous les mots ont été transcrits sans y changer une virgule. L'acte original n° 5 de l'abbaye de Montierneuf, dont nous ne trouvons pas l'acte correspondant dans l'abbaye de Saint-Cyprien, peut être comparé à l'acte n° 224.<sup>27</sup> Là, nous constatons presque toutes les phrases de l'invocation, de l'exposé et du dispositif de l'acte original n° 5 dans l'acte n° 224.

De ce fait, la transcription des actes dans la première partie (cahiers 1 et 5-12) a la particularité de garder la rédaction de l'acte original. La partie essentielle du reste de texte est respectée, bien que le préambule, la clause comminatoire et pénale soient supprimés. L'acte transcrit en forme de « charte » qui est fréquent dans cette partie, est aussi le produit de cette particularité, puisque la forme de « charte » dérive de l'emprunt de la phrase de l'original de l'acte privé provenant de l'abbaye de Saint-Cyprien.

#### **Texte 4 : Acte original n° 17 et acte transcrit n° 373**

Acte original n° 17 (1110)

Petrus Dei gratia Pictavorum episcopus suis successoribus omnibusque Dei fidelibus salutem et pacem in perpetuum. Auctoritate divinarum scripturarum sancctum est quatinus ea que sunt ecclesie Dei ita desponantur, ut pacet sanctimonia servetur. Unde nos amon et apostolus dicens pacem sequimini et sanctimoniam sin nemo videlit dominum. Quamobrem ego in Dei nomine P. Dei gratia Pictavorum episcopus notum volo fieri omnibus successoribus nostres et fidelibus christianis, quod facio concessionem de ecclesia Sanctae Mariae que est intra castrum de Mortemaro ecclesiae Sanctae Mariae Sanctique Cipriani Pictavis, in manu P. venerabilis ejusdem ecclesiae abbatis, ita ut deinceps nulli ecclesiae de hac ecclesia concessio vel conconatio aliquo modo fiat. Unde omnes successores meos rogo ut sicut donationes sive concessiones suas inviolabiles esse volunt, sic hanc meam concessionem ecclesie Sanctae Mariae saonctique Cipriani martiris factam de predicta ecclesia inviolabilem servent. Ut autem hec mea concessio firmitatis tenorem obtineat, sub anathematis maledicto pono omnes illos qui hanc ecclesiam ab

<sup>26</sup> texte.4: l'acte original n°17 et l'acte n° 373.

<sup>27</sup> texte.5: l'acte original M-n°5 et l'acte n° 224.

ecclesia Sanctae Mariae et Sancti Cipriani scienter auferre aut pervertere vel mutare temptaverint. Quod si quis temptare voluerit, iram Dei incurrat, et quod voluerit facere irritum fiat. Facta autem hec concessio videntibus istis, Signum Rainerius capicerius ecclesiae, beati Petri, Signum Petrus de Sancto Saturnino, Signum Johannes frater ejus, Signum Aimericus decanus, Signum Johannes juvenis, Signum Willelmus prior. Acta anno ab Incarnatione Domini MCX, regnante Ludovico rege, Willelmo duce. (soulignage: la partie correspondante à l'acte n°373)

Acte transcrit n° 373 (1110)

P. Dei gratia Pictavorum episcopus suis successoribus omnibusque Dei fidelibus salutem et pacem in perpetuum. Notum volo fieri omnibus quod facio concessionem de ecclesia Sanctae Mariae que est intra castrum de Mortemaro ecclesiae Sanctae Mariae Sanctique Cipriani Pictavis, in manu P. venerabilis ejusdem ecclesiae abbatis, ita ut deinceps nulli ecclesiae de hac ecclesia aliqua concessio vel conconatio aliquo modo fiat. Ut autem hec mea concessio firmitatis tenorem obtineat, sub anathematis maledicto pono omnes illos qui hanc ecclesiam ab ecclesia Sanctae Mariae et Sancti Cipriani scienter auferre aut pervertere vel mutare temptaverint. Quod si quis temptare voluerit, iram Dei incurrat, et quod voluerit facere irritum fiat. Facta est autem hec concessio videntibus istis : Rainerius capicerius ecclesiae, beati Petri, Petrus de Sancto Saturnino, Johannes frater ejus, Aimericus decanus, Johannes juvenis, Willelmus prior. Anno ab Incarnatione Domini MCX, rege Ludovico, duce Willelmo.

#### **Texte 5: Acte original Montierneuf n° 5 et acte transcrit n° 224**

Acte original Montierneuf n° 5 (avant 1082)

Preceptum Domini habemus de karitate quam proximos diligere debemus et benefacere juxta exemplum (...) : « Dimittite et dimittimini, date et dabitur vobis ». Quamobrem Ego in Dei nomine Rainaldus abbas // , videntes humilitatem et devotionem Willelmi piissimi ducis Aquitanorum circa edificationem ... dere optamus Novo Monasterio quod ipse dux edificavit Pictavis, ut ibidem fratres monachilis habitus ... dando ipso Novo Monasterio concedimus medietatem ecclesiae de Liners, et de decima et de ... totam et omnia ad eam pertinentia ex integro dederat nobis Airaudus prius, quando factus est monachus ... tamen nos nobis ultra medietatem decimam de propriis vineis nostris que erant in ipsa parrochia antequam // et ea que ad ipsam pertinent. Similiter et fratribus prefati Novi Monasterii de vineis decimam quam // Hugo prepositus, sicut habuerat ab Airaudo, relinquimus habere propriam. ... Airaudi pertinentia in predicta ecclesia, nobis erunt communia per medium. (soulignage: la partie correspondante à l'acte n° 224)

Acte transcrit n° 224 (1073-87, v.1080)

Ego in Dei nomine Rainaldus abbas et fratres nostri cenobii beati Cipriani, videntes humilitatem et devotionem Willelmi piissimi ducis Aquitanorum circa edificationem sanctae ecclesiae, aliquod auxilium impendere optamus Novo Monasterio quod ipse dux edificavit Pictavis, ut ibidem fratres

monachilis habitus Deo deserviret. Dedimus itaque et dando ipso Novo Monasterio concedimus medietatem ecclesiae de Liners, et de decima et de omnibus que ad eam pertinent, quam ecclesiam totam et omnia ad eam pertinentia ex integro dederat nobis Airaudus prius, quando factus est monachus cenobii nostri beati Cipriani. Retinemus tantum nos nobis ultra medietatem decimam de propriis vineis nostris que erant in ipsa parrochia antequam ipse Airaudus nobis daret ecclesiam ipsam et ea que ad ipsam pertinent. Similiter et fratribus prefati Novi Monasterii de vineis decimam quam habere debuit a nobis in casamento Hugo prepositus, sicut habuerat ab Airaudo, relinquimus habere propriam. Alia omnia, sive quesita sive acquirenda, quecumque fuerunt ad jus Airaudi pertinentia in predicta ecclesia, nobis erunt communia per medium. Pro hac igitur nostra donatione gratuita dux ille Aquitanorum predictus Willelmus fideliter convenit quod nobis totam et ex integro elemosinam predicti A. de Monteranno, quam dederat nostro monasterio, acquietaret et semper conservaret ab omnibus qui vellent eam nobis auferre vel diminuerre vel aliquo modo quacumque occasione injuriare.

Dans la deuxième partie (cahiers 2-4 et 13-15), 12 actes originaux sont transcrits. L'acte original n° 1 (934) correspond à l'acte n° 528, l'acte original n° 2 (937) à l'acte n° 523, l'acte original n° 3 (954) à l'acte n° 529, l'acte original n° 4 (936-954) à l'acte n° 531, l'acte original n° 6 (995) à l'acte n° 521, l'acte original n° 7 (X<sup>e</sup> siècle) à l'acte n° 514, l'acte original n° 8 (1003) à l'acte n° 513, l'acte original n° 10 (vers 1023) à l'acte n° 519, l'acte original n° 11 (vers 1080) à l'acte n° 45, l'acte original n° 12 (vers 1081) à l'acte n° 34, l'acte original n° 14 (vers 1090) à l'acte n° 116, l'acte original n° 15 (1087-1100) à l'acte n° 142. Tous les actes sont transcrits par les scribes de la main M1, main principale de cette partie. Prenons l'exemple de l'acte original n° 2 (937) correspondant à l'acte n° 523.<sup>28</sup> L'acte original n° 2 se compose de l'invocation, de la suscription, du texte (le préambule et le dispositif) et de la corroboration. Comme nous avons déjà vu, c'est la composition typique dans cette abbaye. Les mots soulignés de l'acte original n° 2 correspondent à la teneur de l'acte n° 523. L'acte n° 523 est écrit sous la forme de « notice » ; « N concessit monachis Sancti Cipriani salinam suam in ... ». L'invocation, le préambule, la corroboration sont entièrement retranchés, et le texte du dispositif a été renouvelé entièrement, à l'exception du nom de lieu et personne. Même le verbe *tractavi* qui représente l'action de l'auteur a été remplacé par *concessit*.

Examinons maintenant le cas de deux actes comtaux (n° 1 et n° 8) qui sont transcrits par la main M1 dans cette partie. L'acte original n° 1 comprend les éléments suivant : invocation, suscription, adresse, notification, exposé, dispositif, corroboration, et souscription.<sup>29</sup> Mais l'acte n° 528 qui correspond à cet acte est fortement simplifié. L'invocation, l'adresse, la notification,

---

<sup>28</sup> texte.2: l'acte original n°2 et l'acte n° 523.

<sup>29</sup> texte.6: l'acte original n°1 et l'acte n° 528.

la corroboration sont supprimées, et nous n’y retrouvons que le nom propre et quelques mots informatifs sur la transaction. Il en est de même de l’acte original n° 8. L’acte original n° 8 contient les éléments suivants : suscription, adresse, salut, préambule, exposé, dispositif, corroboration et souscription.<sup>30</sup> Mais par la cartularisation, cet acte long et volubile a été transformé en un acte narratif mais bref. La suscription, l’adresse, le salut, le préambule et la corroboration ont été supprimés, et seulement quelques lignes de l’exposé et du dispositif ont été transcrits dans l’acte n° 513. En plus, l’historique des transactions entre deux comtes et l’abbaye y a été remanié dans l’acte n° 513. L’acte original n° 8 traite de la donation faites par Guillaume V, et son père Guillaume IV y est un personnage secondaire dont la conversion et la donation sont mentionnés que dans l’exposé. Pourtant, la plupart de donation par Guillaume n’est pas mentionnée dans l’acte n° 513. Cet acte tient Guillaume IV pour auteur, et décrit la contribution de Guillaume V à l’autonomie de l’abbaye de Maillezais que son père a souhaité. Au cours de la cartularisation, cet acte original n° 8 a transformé en un nouvel acte dont le contenu est bien développé par son interprétation correcte mais partielle. Ainsi, dans la deuxième partie, les scribes de la main M1 ont considérablement remanié l’acte original en cours de la cartularisation.

### **Texte 6: Acte original n° 1 et acte transcrit n°528**

Acte original n°1 (934)

In nomine sanctae et individue Trinitatis, EBOLUS, misericordia Dei Pictavorum umilis comes, notum quidem fieri volo omnibus fidelibus sancte Dei ecclesiae tam presentibus quam eciam futuris, quia quidam vasallus noster Rotgarius nomine ad nostram accedens mansuetudinem deprecatus est nos, ut ad ecclesiam Sanctae Mariae et Beati Cipriani et ad communia fratrum ibidem die noctuque Deo militancium aliquid exuo beneficio pertinentem ex ratione sancti Nazarii, qui est situs in pago Alinise, Ingolonis, in villa que vocatur Verzeria, una cum area ad salinas faciendi, per nostrae auctoritatis scriptum sub censu concedere dignaremur, quod et omnimodo nobis placuit fecisse. Nos vero justam petitionem considerantes non denegavimus, sed quod petit libenter indulsumus, eo videlicet modo, ut retdat annis singulis censum sale modium I cui lex prestat, et si ex ipso censu neclegentes aparuerint, duplicatum censum retdat, et jamdictas res nullo modo perdant. Qui terminatur ex tribus partibus terra sancti Nazarii et ex una stoaria publica. Ut autem hec manus firmata plenior in Dei nomine optineat firmitatem. Signum Torgario. Signum Bernart. Signum Adellelmi. Signum Savarici. Signum Fulconi. Signum Rainaldi. Signum Gauzfredi. Signum Ratberi. Signum Aimerici. DATA MENSE JANUARIO, ANNO XI REGNANTE RADULFO REGE.

(soulignage: la partie correspondante à l’acte n°528)

<sup>30</sup> Texte 7: l’acte original n°8 et l’acte n° 513.

Acte transcrit n°528 (934)

Ebolus comes per deprecationem Rotgarii concessit monachis Sancti Cipriani aliquid ex ejus beneficio in rem Sancti Nazarii una cum area ad salinas faciendas, sub censu I modii, et est in Ingolins, in villa Verzeria. S. Bernardi, Adelelmi, Savarici, Rotverti, Fulconi, Aimerici, Gaufredi. Anno XI Radulfi.

### **Texte 7: Acte original n° 8 et acte transcrit n° 513**

Acte original n° 8 (1003)

Ea que divino intuitu ac pro animarum remedio locis religiosis pia largitione conferuntur, in sua semper debent libertate manere, eisdem venerabilibus locis integra atque illibata perpetuis temporibus profutura. Ego itaque Willelmus Aquitanorum dux, divina inspirante gratia, de salute mea et meorum sollicitus, ipsum salutis auctorem cupiens michi reddere propitium et benignum, cum pater meus Willelmus dux monasterium Sancti Cipriani adisset monachicumque ibi sumpsisset, et eidem loco ecclesiam quae dicitur Malliziacus tradidisset ac jure perpetuo donasset, volens pius patris mei propositum in melius promovere, de eadem ecclesia monasterium feci, pro qua re reddidi monasterio Sancti Cipriani totam ad integrum silvam que pertinet ad alodium de Daolio, a loco qui dicitur la Chaucea usque ad stagnum de Faole in longitudine, ab eodem loco qui dicitur la Chaucea usque ad locum qui dicitur Fossa carbonaria in latitudine, et ab eadem Fossa carbonaria usque ad predictum stagnum de Faole, sicut divisiones demonstrant ; ita quod predicta silva ad monasterium sancti Cipriani pleno jure pertineat ad omnimodum placitum monachorum, sub propriis ipsorum custodibus tenenda et servanda, et ab omni prorsus consuetudine et exactione libera et quieta. Dedi insuper et concessi monasterio sancti Cipriani et relaxavi consuetudines alodii Daolii, videlicet vadimonia solidorum LX ad VII solidos, et terram cultam et incultam circa alodium usque ad silvam, ab omni consuetudine liberam. Concessi etiam eidem cenobio terram Germundi ad villam construendam, cum omnibus incolis ejus, liberam et francam ab omni consuetudine, et familiam domus monachorum ab omni consuetudine similiter liberam et quietam. Ad hec concedo et dono eidem abbacie Sancti Cipriani, pro remedio anime mee et parentum meorum, consuetudinem de sale, quam malam rapinam vocant, ut liceat tam monachis abbacie quam priori Daolii sal de salinis suis absque ulla consuetudine apportare. Iterum in villa que dicitur Rapsentia, dono et concedo eidem monasterio terras, silvas, et quantum ad ipsum alodium pertinet, ut hec omnia quiete et pacifice habeant et perpetuo jure possideant. Hec autem donation facta fuit anno ab Incarnatione Domni millesimo III<sup>o</sup>, Rotbert XIII<sup>o</sup> anno regnante. Huic donationi mee plurimi affuerunt, quorum nomina et signa subscripta sunt. S.Willelmi ducis et comitis. S.Bosoni comitis. S.Pontii comitis. S.Emme commitisse. S.Adalmodis comitis. S.Gisleberti episcopi. S.Gauzfredi thesaurarii. S.Cadelonis vicecomitis. S.Ebulonis. S.Aimerici. S.Gunterii prepositi. S.Ansemari. S.Gauzelini. S.Cadelonis de Sancto Maxentio. S.Ademari vicecomitis. S.



Gauberti abbatis sancti Cipriani. Presentibus insuper Theobaldo priore Daolii, Aleardo de Siriaco, Petro Bartholomeo, Hugone Bardon, Airaudo preposito Dalii, Martino Focre et pluribus aliis. (soulignage: la partie correspondante à l'acte n°513)

Acte transcrit n° 513 (1003)

Millesimo III<sup>o</sup> Incarnationis Dominice anno, Willelmus Aquitanorum dux, gratia divina preventus, monasterium Sancti Cipriani adiit monachicum que habitum ibi sumpsit et eidem loco ecclesiam quae dicitur Malliziacus tradidit. Postmodum vero evenit voluntas filio ejus itidem Willelmo ut de eadem ecclesia monasterium faceret. Pro qua re reddidit monasterio Sancti Cipriani totam ad integrum silvam que pertinent ad allodium de Daollio; item in villa quae dicitur Rapsentius, terris, silvis, et quantum ad ipsum allodium pertinent. S. Willelmi ducis. S. Bosoni comitis, Pontii comitis, Emme comitisse, Adalmodis comitisse, Gisleberti episcopi, Gauzfredi thesaurarii, Cadelonis vicecomitis, Rainaldi, Girberti, Amalrici, Gunterii prepositi, Ansemari, Gauzelini, Cadelonis de Sancto Maxentio, Ademaris vicarii, Gauzberti abbatis S. ancti Juniani, Tedelini monachi, Ebulonis, Aimerici. Anno XIII Rotberto regnante.

Par conséquent, la différence formelle des actes transcrits dans le cartulaire ne vient pas de la diversité de formule de l'acte original, mais du remaniement des actes lors de cartularisation. Les scribes de la main G1 qui se sont occupés de la première partie du cartulaire ont transcrit fidèlement l'acte original en forme de « charte », en respectant la rédaction de l'acte original, bien qu'ils aient supprimé le préambule, la corroboration, la clause comminatoire et pénale. D'autre part, les scribes de la main principale à la deuxième partie ont révisé fortement l'acte original, quand ils l'ont transcrit en forme de « notice ». Il se peut qu'ils aient préparé un modèle de l'acte de « notice » pour la cartularisation, auquel ils ont appliqué le mot-clef tel que le nom de lieu ou de personne extrait de l'acte original. Cela nous permet de dire que les cartularistes à l'abbaye de Saint-Cyprien ont une grande capacité diplomatique, pour qu'ils comprennent la teneur de l'acte original, puis les remanient en forme de « charte » ou de « notice ».

Le réexamen de la critiques du cartulaire édité par Rédet nous a permis de mieux comprendre quand et comment le cartulaire a été compilé à l'abbaye de Saint-Cyprien. Les examens codicologique, paléographique et morphologique ont mis en relief le caractère de ce cartulaire. En particulier, tous les signes tels que la fabrication de feuillets, la structure des cahiers, l'activité des scribes et la forme des actes transcrits prouvent deux séries de la compilation du cartulaire à cette abbaye. C'est-à-dire, la première compilation a été entreprise postérieurement à 1100 par les scribes de la main G1 qui ont transcrit les actes en forme de « charte » aux cahiers 1 et 5-12 réglés à 26 lignes. Juste après 1110, les scribes de la main M1 ont remanié les actes

originaux en forme de « notice » en cours de la cartularisation, et les ont transcrits aux cahiers 2-4 et 13-15 réglés à 33 lignes. L'essentiel du cartulaire s'est achevé vers 1120, et peu après les scribes des autres mains (M2-M6) se sont mis à l'activité d'ajouts.

### **Annexe : Une hypothèse sur le cahier 1: d'où vient un palimpseste?**

L'analyse de folios et de cahiers a révélé la complication de la composition du cahier 1. Ici, nous voulons aborder une hypothèse sur le cahier 1.

Comme nous avons déjà vu, le cahier 1, qui a aujourd'hui 12 feuillets en raison de l'insertion d'un feuillet de papier (folio B) et d'un binion réglé à 33 lignes (type B), et de la découpage d'un feuillet (correspondant au folio 1), aurait été un quaternion réglé à 26 lignes (type A). Mais, il se peut qu'un proto-cahier existe antérieur à ce quaternion.<sup>31</sup> La clef est un palimpseste. Dans le cartulaire actuel de l'Abbaye de Saint-Cyprien, il y a un palimpseste au cahier 1. Constituant le folio 9, deux cotés ont été entièrement grattés. Ce feuillet, le folio 9 est renversé et recyclé dans le cahier 1, car la trace de grattage nous montre le renversement de l'écriture d'avant. Ce qui avait été écrit au folio 9r, c'est l'acte n°1 qui se trouve aujourd'hui au folio 1r. Les lettres grattées au folio 9r est la main G1, la même main que l'acte 1, et la teneur correspond exactement à celle de l'acte n°1. Ce que nous pouvons lire au folio 9v, c'est une phrase « INCIPIUNT CARTAE » qui a été écrite au milieu du folio, et une liste des actes qui concorde parfaitement avec la liste des actes au folio A.<sup>32</sup> « INCIPIUNT CARTAE » est une phrase employée souvent au début de document. Et la liste qui suit mentionne 8 actes transcrits aux folios du type A (actes n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 aux folios 1-3. n° 16, n° 17, n° 18, n° 19 aux folios 8-10).<sup>33</sup> Sûrement, tous sont écrits par la main G1 à la première compilation du cartulaire. De ce fait, le folio 9 en question, se serait disposé à la tête du cartulaire comme le folio 1 qui avait présenté la table des matières du cahier 1 au recto et l'acte n° 1 au verso, avant qu'il ait été tout gratté pour écrire de nouveaux actes.

---

<sup>31</sup> fig.11: hypothèse de la structure du cahier 1. Voir aussi fig. 1.

<sup>32</sup> fig.12: folio 9v du cartulaire original.

<sup>33</sup> Il se peut que les deux lignes illisibles suivent les huit actes dans la liste au folio 9v.

**Figure 11: Hypothèse de la structure du cahier 1**

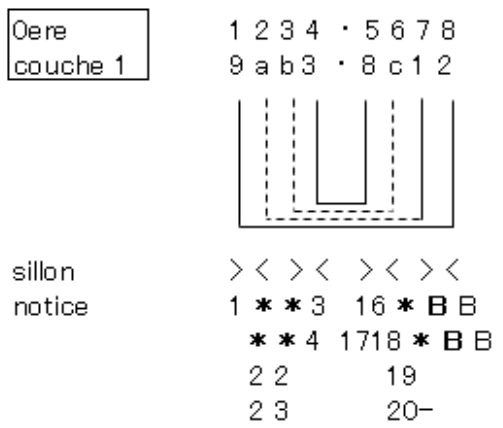
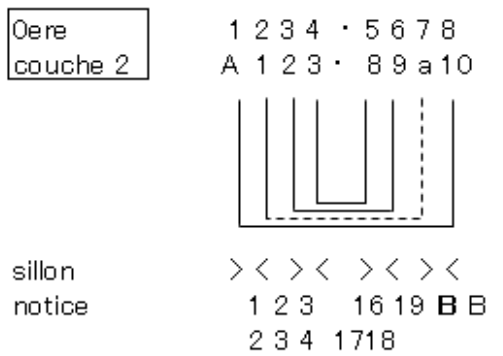
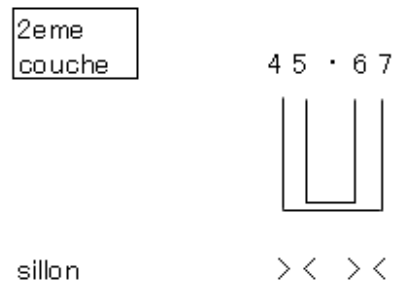
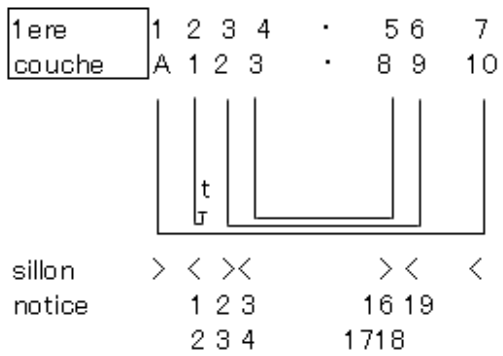
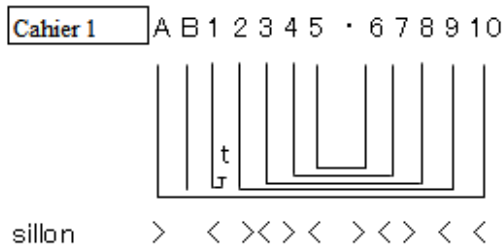
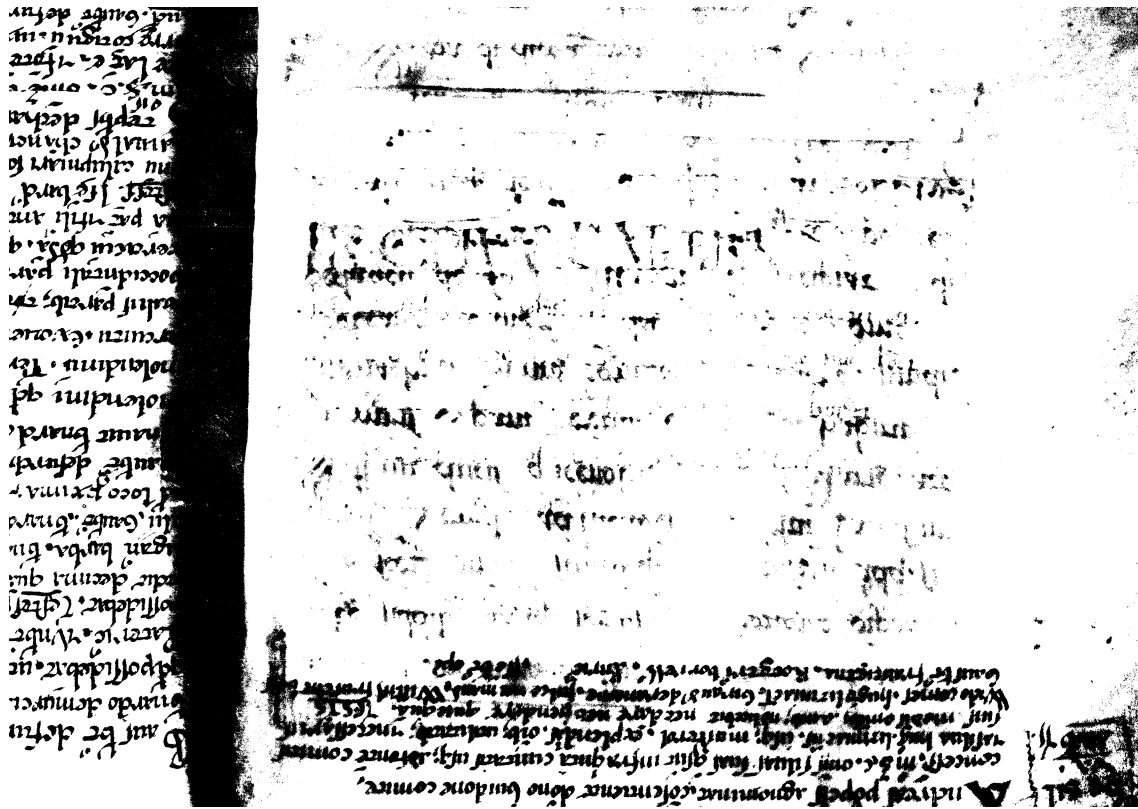


Figure 12: Folio 9v du cartulaire original



## Deuxième partie

# « L'utilité présente et à venir » du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien

Pour éclaircir l'orientation de la compilation du cartulaire de Saint-Cyprien, nous allons dans les parties suivantes examiner en détail le texte des actes qui se trouvent dans ce cartulaire. Comme nous l'avons déjà vu, aider à la gestion des propriétés monastiques est la fonction principale du cartulaire, tandis qu'il est admis que la fonction commémorative est relativement forte dans les cartulaires fabriqués en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.<sup>1</sup> L'imbrication des fonctions pratiques et commémoratives coexistant dans un même cartulaire nous oblige de prendre en compte non seulement le texte des actes mais aussi le contexte contemporain de la fabrication des cartulaires dans les aspects historique, social, politique, culturel, religieux, pour que nous mettrions en évidence l'utilité multiple des cartulaires médiévaux.

Dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien, l'ordre géographique a été appliqué pour la disposition des actes lors de la première et de la seconde compilation, sauf en ce qui concerne le cahier 1 qui regroupe les actes d'autorité. Ni la sélection tenant compte de groupes familiaux, ni l'ordre chronologique n'influencent la disposition des actes dans le cartulaire. Dans cette partie, nous allons d'abord analyser les actes transcrits par ordre géographique dans la grande partie de ce cartulaire, à savoir dans les cahiers 2-15. Le cahier 1, qui se compose d'une série d'actes d'autorité, mérite d'être examiné à part, sa structure interne et le texte des actes en vue de réfléchir aux caractéristiques du « cartulaire médiéval ».<sup>2</sup> L'analyse de la mise en page des actes nous aidera à découvrir certaines règles observées dans le classement et le groupement des actes. Ensuite, l'examen du texte éclaire le contexte de l'acquisition des propriétés, c'est-à-dire le moment de l'acquisition, la nature et la localisation de propriétés en question, la relation avec les bienfaiteurs. La comparaison des caractéristiques entre les actes transcrits lors de deux compilations et les actes ajoutés ultérieurement nous facilitera la compréhension de ce qui a déterminé la sélection des actes lors de la compilation du cartulaire. De telles analyses mettront en évidence les préoccupations pour lesquelles l'abbaye Saint-Cyprien a réuni les actes dans son cartulaire; l'utilité du cartulaire pour la communauté de Saint-Cyprien se dévoilera d'elle-même.

### Chapitre 1. La mise en ordre des actes dans le cartulaire

---

<sup>1</sup> Voir la partie introductive de cet ouvrage, p.7.

<sup>2</sup> Nous examinerons l'organisation des actes dans le cahier 1 à la troisième partie de cet ouvrage.

La mise en page des actes dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien est bien élaborée. Dans la partie fabriquée lors de la première compilation, à savoir dans les cahiers 5-12, nous pouvons discerner 20 sections entre lesquelles sont répartis les actes concernant les biens. La mise en page des 20 sections a des caractéristiques communes. D'abord, toutes les sections commencent par une nouvelle page. Devant le premier acte de la section, il y a toujours quelques lignes ou une demi-page qui sont laissées en blanc. Entre deux actes, on a laissé un intervalle d'une ligne laissée en blanc. Entre les sections, il y a toujours au moins une demi-page, souvent plus, qui reste en blanc. L'abondance de parties laissées en blanc nous suscite qu'elles ont été ménagées en vue de l'ajout ultérieur d'actes, même si l'ajout n'a pas rempli tout l'espace blanc. L'élaboration et l'uniformité de la mise en page des actes nous permettent de dire que les auteurs de la première compilation du cartulaire ont minutieusement disposé les sections pour grouper les actes à transcrire.

La partie fabriquée lors de la seconde compilation est actuellement séparée en deux blocs. Les cahiers 2-4, qui sont placés devant la partie fabriquée lors de la première compilation, contiennent des actes ordonnés en 12 sections. Les cahiers 13-15, qui se trouvent derrière la partie fabriquée lors de la première compilation, contiennent les actes répartis en 20 sections. La mise en page des cahiers 2-4 et 13-15 est un peu différente de celle des cahiers 5-12. D'abord, la mise en page des actes est très serrée. La règle suivant laquelle le premier acte de la section vient en tête de la page y est moins respectée que dans l'autre partie. Plusieurs sections commencent au milieu de la page dans laquelle le dernier acte de la précédente section est transcrit, bien qu'il y ait une demi-page en blanc entre deux sections. Ensuite, la diminution de l'espace blanc est notable. La ligne en blanc d'intervalle n'est pas laissée entre les actes. Les cahiers 2,3, 13 et 14 présentent des folios encartés, des insertions qui sont contemporaines de la seconde compilation, et qui indiquent probablement un calcul insuffisant de la place nécessaire pour transcrire les actes.<sup>3</sup> Bien que la disposition des sections topographiques soit systématiquement bien établie comme dans la première partie, l'activité de la transcription des actes de cette partie nous donne l'impression d'être moins élaborée et moins bien préparée.

En principe, chaque section correspond à une *villa*. Le groupement des actes par section est strictement respecté. Les actes concernant les biens situés dans une *villa* se rangent tous ensemble dans une même section et l'acte égaré est très rare. Même l'ajout ultérieur se trouve dans l'espace devant ou derrière la section concernée. De telles petites sections sont arrangées par zone régionale, chacune se composant de quelques *vicariae*. Les 20 sections formant les cahiers 5-12, qui correspondent à la partie fabriquée lors de la première compilation, correspondent à cinq zones: le Chauvinois et le Châtelleraudais dans l'est du Poitou puis l'est, le

---

<sup>3</sup> Parmi les trois insertions des folios, deux autres ont été exercés postérieurement aux compilations du cartulaire pour transcrire les ajouts.

sud et le sud-est de Poitiers.<sup>4</sup> Dans la partie réalisée lors de la seconde compilation, les 12 sections contenues dans les cahiers 2-4 concernent des biens qui se situent dans deux zones : les alentours de Saint-Cyprien, la ville de Poitiers et ses environs d'une part, le Haut-Poitou dans le nord du Poitou de l'autre. Puis, les 20 sections des cahiers 13-15 traitent des biens situées dans cinq autres zones : le sud-est, le sud, l'ouest du Poitou, le littoral bas-poitevin et celui vendéen. Le fait que le dernier acte transcrit dans le cahier 4 concerne la région du sud du Poitou traitée dans le cahier 13 indique que les deux groupes de cahiers 2-4 et 13-15 se suivaient immédiatement dans une première configuration de la compilation. En contraste avec la disposition des actes biens calculée, la répartition géographique des actes ne coïncide pas avec le découpage des unités codicologiques. Le premier folio de cahiers correspond très rarement au début de la section et à celui de la zone. Cela nous permet de dire que la transcription des actes lors de la première et de la seconde compilation n'a pas été exécutée par cahier, mais plutôt conduite en suivant l'ordre des cahiers.

**Figure 1 : Sections géographiques dans le cartulaire de Saint-Cyprien**

Première compilation

Section	direction	Zone	Liste des églises					cahier	folio		
			Prieuré	Eglise	no.4	no.9	no.13			no.43 *1	
									38v		
1-1	St.Maixent-le-Petit	e44	Chauvinois	St.Maixent-le-Petit (P26)	①	1			1	5 39r	
										39v	
											40r
			Dans l'est de Poitou								40v
									41r		
									41v		
									42r		
									42v		
1-2	Lurais	e46		Lurais (P16)	②	2			1	43r	
										43v	
1-3	Preuilly	e46		- St.Pierre	③	-				44r	
										44v	
									6 45r		
									45v		
									46r		
									46v		
									47r		
1-4	Vicq	e42		Vicq (P33)		3			1	47v	
										48r	
										48v	
1-5	La Puye	e46		La Puye		4			1	49r	
	Aillé	e24		Aillé	④	6				49v	
										50r	
										50v	
1-6	Chauvigny	e24		Chauvigny (P37)	④	5			1	51r	
										51v	
										52r	
1-7	Bellefonds	ne20		Bellefonds (P1)	⑤		17	-	22	1.2	52v
											7 53r
											53v
	Vilaine	ne22			⑤						54r
											54v
										55r	
			Vig.Ingrande								55v

<sup>4</sup> Figure 1 : sections géographiques dans le cartulaire de Saint-Cyprien.

	<b>Savigny</b>	ne21		Savigny (P22)		⑥	<b>7</b>			1.2	56r
											56v
											57r
											57v
											58r
											58v
											59r
											59v
											60r
											60v
											8 61r
1-8			Vig.Ingrande								61v
											62r
											62v
	Availle (Chitré)	ne25-30	<b>Châtelleraudais</b> Vig.Ingrande	Availle (P9) (Chitré)	-		15	-	-	1	62bis r
	Asnières										62bis v
	Chabonne (Chenevelle)										63r
	Maugon (Monthoiron)										63v
1-9			1.Sud de Châ tellerault (Chitré)								64r
											64v
											65r
											65v
											66r
											66v
											67r
											67v
1-10	Targé	n30		-	Targé		<b>8</b>			1	9 68r
											68v
											69r
											69v
											70r
	Cuelec		2.Châtellerault (Targé-St.Romain)				11	-	-		70v
	St.Romain			St.Romain (P7)			1	16	16,41	2	71r
				St.Jean Pouthumé			2	3	18,19	-	71v
				Sénille. Borneau			6	7	26,24	20	72r
				Naintré. Avrigny			9	10	21	18	72v
											73r
	Noyers										73v
											74r
							8	23	19		74v
1-11	Marit	ne10	<b>Nord-est de Poitiers</b>	-	-		-	-			75r
											75v
	Coulon		Vig.Liniers								10 76r
											76v
	Ensoulesse										77r
											77v
											78r
											78v
											79r
											79v
											80r
											80v
	No.321		Vig.Q Civitas		Ensoulesses		<b>9</b>			fin	81r
											81v
											82r
	<b>No.325, 327, 328</b>			-	-		-				82v
											83r
											83v
											11 83bis r
											83bis v
	Chavigné (Smarve)	s10	<b>Sud de Poitiers</b>	-	-		-				84r
1-12			1.QCivitas								84v
	Villiers (St.Secondins)	s30									85r
1-13	Gizay, <i>Palgeriulus</i>	s15	2.	Gizay (P14)			34	29	38		85v
											86r
1-14	Brion	s24	3.		Brion		32	30	36	1	86v
											87r
											87v



1-15	Gençay Usson	s22 s36	4.	Gençay (P13) Usson (P31)			30.31.33				88v 89r 89v 90r 90v
	<b>No.358</b>	s20	5.	-	-	-					
1-16	<i>Arciacus</i>	se23	<b>Sud-est du Poitou</b> 1.	-	-	-					12 91r 91v 92r 92v 93r 93v
	Verrières			Verrières			24	48	-	2.3	94r 94v 95r
1-17			2.								
1-18	Pontaignon		3.	-	-	-					95v
	Dienné			-	-	-	23	46	32		96r 96v
1-19			4.								97r
1-20	Joussé (Usson)		5.Vig.Usson	-	-	-					97v 98r 98v
				Usson (P31)			29	31	37		

## Seconde compilation

Section	direction	Zone	Liste des églises					cahier	folio		
			Prieuré	Eglise	no.4	no.9	no.13			no.43 *1	
2-1	St.Oyprien et ses alentours		<b>Poitiers</b>								2 11r
	dans les murs de Poitiers		Vig. Qcivitas								11v
	Chalons		La Quinte								12r 12v
											13r 13v 14r 14v 15r 15v 16r 16v 17r 17v
2-2	Moulinet	no7									18r
2-3	Meseaux	s7		-	Meseaux		-				18v
2-4	Vouneuil-sous-Biard	o6			Vouneuil-sous-Biard (P34)		<b>16</b>				19r 19v 20r 20v
2-5	Resurrection	*			St.Resurrection		<b>17</b>				3 21r 21v
2-6	Cheneché Vendouvre	n20 n20	<b>Nord du Poitou</b> 1.Vig.Sauves	Cheneché (P8)	-		71	42	-	1.2	22r 22v 23r 23v 24r 24v 25r
	Vendouvre										
2-7	Surin, Colombiers	n20	2.	Colombiers (P28)	St.Philibert Colombiers		<b>10</b> <b>11</b>			5.6	25v 26r 26v
2-8	Braye	n50	3.Vig.Loudun	Braye (P4)	-		72	-	17	1.2.3	27r 27v 28r
2-9	Seuilly	n2030			Seuilly, Poligny		74,75	40,38	11	1-6	28v
	Champvrolle, Charrais				Deseigne, Thurageau		76,73	39	10,13	6.7.8	29r
	<b>Milly</b>				Charrais		69	41			29v
					Milly (P17)		⑦ <b>12</b>				30r 30v
2-9	Champagny-le-Sec		4.								4 31r
	Cragon	no35		Cragon (P10)			<b>13</b>			4	31v 32r 32v
2-10	Sauves	no35	5.	Sauves (P21)	-		77	37	7	1-3	33r 33v
2-11	St.Laurent	no66	6.Vig.Thouars	St.Laurent (P24)	-		63	36	5	1-3	34r 34v 35r
	Boismé	no63		Boismé (P2)			<b>14</b>				
	Bressuire	no80		Bressuire (P5)			65	-	-	5	35v 36r 36v
2-12	Vergne (Thouars)	no55	7.Vig.Thouars	-	-						37r
	Montigne (Ruffec)	s		-	-						37v
											38r 38v

Section	direction	Zone	Liste des églises					cahier	folio		
			Prieuré	Eglise	no.4	no.9	no.13			no.43 *1	
	Usson		Usson (P31)			29	31	37		98v	
2'-1	Availlé, Boisse	s50	Sud-est du Poitou	Boisse (P3)					2	13 99r	
					Availlés		27	-	35		99v
2'-1	Château-Larcher	s20	Sud du Poitou Vig.Vivonne	P32	Château-Larcher				2.3	100r	
					Vaux en Couhé	<b>19</b>					100v
					Couhé	<b>21</b>					101r
						<b>22</b>					101v
						<b>23</b>					102r
					Ecrouzilles (P12)				*		
2'-2	Ecrouzilles Marnay		Vivonne	Marnay			36	32(29)	-	103r	
											103v
2'-3										104r	
2'-3	Baptresse	s50 s16	Blanzay		Baptresse				1.2	104v	
2'-4			Vivonne				40-5	2.4-13		105r	
2'-5	Lusignan	so30	Sud-ouest du Poitou Lusignan							105v	
2'-6	Montreuil-Bonnin	o14		Montreuil-Bonnin (P19)			68	-	44	1	107r
											107v
											108r
											108v

		s50									109r				
2'-7	Saignes	so80	Pag.Brioux		Saigne		<b>24</b>			1-3	109v				
2'-8	Pons en Saintonge		Saintes	Pons (P25)	Ste.Marie		-				110r				
					St.Pierre		-			1-4	14	111r			
					St.Martial		-					111v			
2'-9	Dampierre	so90		Dampierre			<b>25</b>		33	-	1	112r			
					Oenia		<b>26</b>		34	-	fin		112v		
											113r				
2'-10	Vitré	so60	Vig.Melle	Vitré (P6)			<b>27</b>				1.2	113v			
													114r		
	Faziol			Faziol (P23)				54	-		40	114v			
												115r			
												115v			
												116r			
												116v			
2'-11	Doeuil-sur-le-Mignon (Maillezais)	so100	Ouest du Poitou	Doeuil-sur-le-Mignon (P11)			-				1	117r			
				Maillezais P			-					6	117v		
					Angoulins		-							118r	
					Liglet			67	-			1.2		118v	
2'-12	Bessac		Viguerie de Châ telailon en Aunis									119r			
													119v		
2'-13	1 Fornax 2 St.Maure 3 château 4 Verdonniere 5 St.Remy St.Maxire 6 Villiers	o90 so80 so80 so80	Niort		Sansais		-					1	120v		
					St.Maure		<b>28</b>					1	15	121r	
							-							121v	
					St.Maxire (P27)		<b>29</b>						2	122r	
					Villiers			56	-				1.2		122v
2'-14.15	Oulmes, Courdault St.Cyr	o100 o150	Littoral bas- poitevin	Oulmes (P20), Courdault(36) St.Cyr (P15)			<b>31</b>	57	-		1	123r			
								58	-		2	1.2.	123v		
2'-16				St.Sornin				59	-		3	4.5.	124r		
2'-17	Ile d'Olonne Riez	o200 o200	Littoral vendé en		St.Martin		-					1	124v		
					Riez		<b>32</b>					3		125r	
2'-18													125v		
2'-19	Ile d'Yeu	o215			Ile d'Yeu			60	35		1	1	126r		
2'-20	Nantes				Berchunel		-					3.6	126v		
					St.Martin		-							127r	
					Lavau										127v

vert : espace laissé blanc lors de la première compilation

\*1: ordre des actes traitant de l'église dépendante dans la section

Au bout du compte, il est clair que les actes transcrits dans cartulaire de Saint-Cyprien sont très bien groupés par un système de référence spatiale hiérarchisé en deux degrés, la *villa* et la *vicaria*, d'après la division administrative carolingienne. Les actes sont bien distribués dans les 52 sections qui correspondent chacune à une *villa*, sections elles-mêmes réparties en 12 zones correspondant chacun à plusieurs *vicariae*. Cette logique de distribution des actes dévoile une grande division régionale dans ce cartulaire. Les propriétés situées dans l'est du Poitou sont

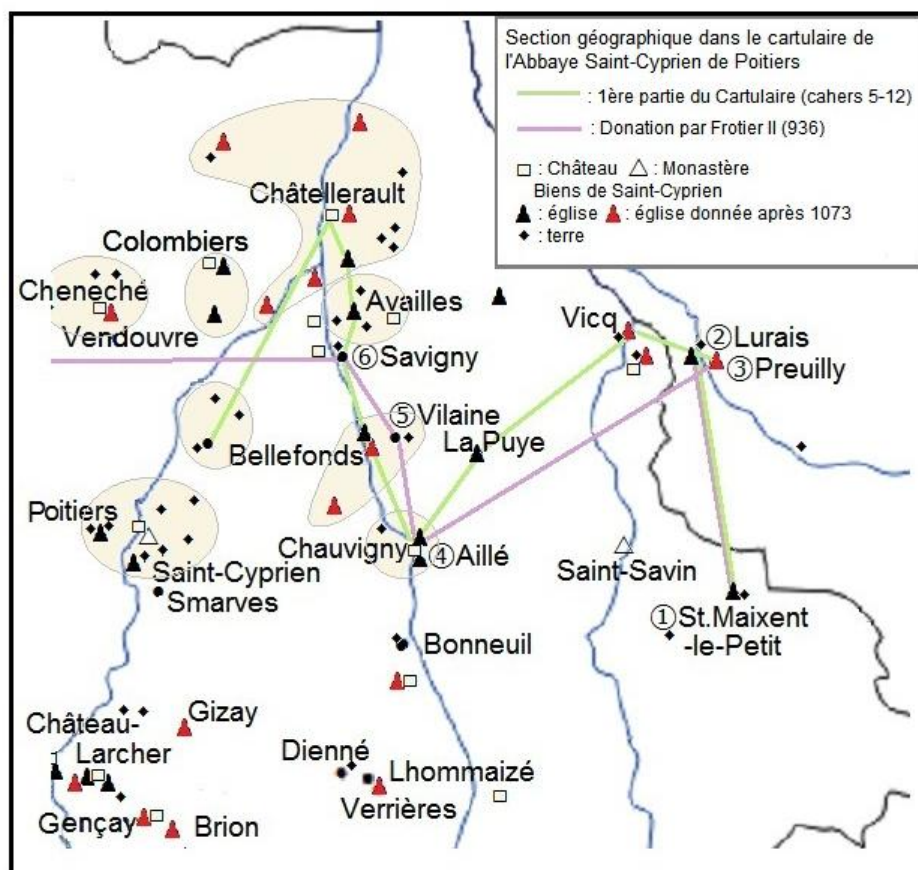
disposées dans la partie fabriquée lors la première compilation, et le reste des propriétés dans le sud, le nord-ouest, l'ouest du Poitou sont présentées dans la seconde compilation. L'intérêt versé à la région orientale du Poitou, nous apparait refléter les préoccupations de Saint-Cyprien au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, lorsque l'abbaye a entrepris la production du cartulaire.

## Chapitre 2. La gestion domaniale d'après le cartulaire de Saint-Cyprien

### 2-1. Les biens enregistrés dans la première partie du cartulaire (Cahier 5-12)

Nous commençons à examiner le texte des actes, dans la partie compilée en premier, par 20 sections qui traitent de cinq zones dans l'est du Poitou, et tentons de démontrer d'après la présentation de ses propriétés dans le cartulaire les règles de sélection et de la disposition des actes et l'efficacité attendue de la compilation du cartulaire de Saint-Cyprien.

**Figure 2 : Chauvinois et Chatelleraudais (zones 1-3 dans la première partie)**



### La zone 1 : Le Chauvinois dans l'est du Poitou

Dans l'est du Poitou, s'étendent des plateaux pauvres en ressources naturelles et des vallons

boisés. Le commencement du défrichement est tardif sauf dans les vallées de la Creuse, de la Gartempe, de l'Anglin, de la Salleron.<sup>5</sup> Les anciens centres de peuplement s'étaient formés près d'une abbaye ou d'un château. Par exemple, autour de l'abbaye Saint-Savin au bord de la Gartempe et l'abbaye de Nouaillé près de la Miosson fondées à l'époque carolingienne, elles ont possédé des propriétés foncières bien groupées. Fontevrault fondée en 1101 a acquis une dizaine de prieurés et contribué à l'extension du défrichement dans cette région.<sup>6</sup> A propos des châteaux, des châteaux épiscopaux ont été construits à Chauvigny et à Angles, importants domaines de l'évêque de Poitiers. Les évêques Gislebert et Isembert I<sup>er</sup>, à qui est due la formation de ces domaines épiscopaux, sont issus de la famille des Isembert. Ils ont réuni sur leur personne le pouvoir de l'évêque de Poitiers et celui de leur famille. De ce fait, les Isembert sont devenus parmi les plus puissants seigneurs de l'est du Poitou. Depuis les années 1070, les Lusignan sont souvent présentés dans cette région. Une fois qu'elle a saisi le château d'Angles à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, cette famille y a exercé le pouvoir châtelain jusqu'à la mi-XIII<sup>e</sup> siècle, limitant même l'autorité de l'évêque de Poitiers. Dans les vallées de la Vienne, un château-fort a été construit vers 1085 à Monthoiron. Son détenteur Airaud de Monthoiron était vassal des vicomtes de Châtellerault qui y ont agrandi leur châtellenie dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>7</sup>

La section 1 : Saint-Maixent-le-Petit (ff.39r-42v)

A 50 km à l'est de l'abbaye Saint-Cyprien, Saint-Maixent-le-Petit est un petit village situé au bord de la Salleron dans l'est du Poitou.<sup>8</sup> Alors que le village est très éloigné de Saint-Cyprien, l'acte n<sup>o</sup> 4 de l'évêque de Poitiers Frotier II, fondateur de Saint-Cyprien, mentionne en premier l'église de Saint-Maixent-le-Petit parmi les huit biens qu'il a donnés.<sup>9</sup> Ce que Frotier II a donné son alleu de Saint-Maixent-le-Petit consiste en une demeure, un enclos, un verger, une vigne, une prairie, un moulin sur la Salleron et une terre ; en outre, l'évêque a construit l'église de Saint-Maixent-le-Petit, futur prieuré. Au début de cette section, une note de quelques lignes nous explique la relation entre la donation faite par Frotier II et les actes transcrits dans cette section. D'après elle, il a déjà été expliqué « plus haut [dans le cartulaire] » comment Frotier II a donné à Saint Cyprien l'église à construire de Saint-Maixent-le-Petit ainsi que plusieurs biens allodiaux situés dans cette *villa*; en outre la note précise que l'objectif de cette section est de

---

<sup>5</sup> Sanfaçon, *Défrichements, peuplement et institutions seigneuriales en Haut-Poitou du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, Québec, 1967, p.49.

<sup>6</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.76 ; *La Puye, naissance d'un paysage*, Memoria momenti, lettre trimestrielle no 16-17, Centre de Documentation des musées de Chauvigny (2002).

<sup>7</sup> *La Vienne de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, 1986, p.107.

<sup>8</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, Paris, 1881, s.v. « Saint-Maixent-le-Petit », p.380.

<sup>9</sup> Voir la troisième partie de cet ouvrage.

présenter les donations ultérieures qui ont permis d'accroître les biens monastiques en cette *villa*.<sup>10</sup> Cette note qui souligne l'importance de la donation de Frotier II en 936 comme la base de la prospérité foncière de cette abbaye nous suscite que la dévotion de Frotier II a dû constituer un élément déterminant de la mémoire collective de Saint-Cyprien destiné à être transmis à la postérité.

Dans cette section, les actes n<sup>os</sup> 184, 185 et 186 ont été transcrits lors de la première compilation. Les autres ont été ajoutés, soit lors de la seconde compilation soit après les deux compilations, sur les cinq folios (40v-42v) qui ont été laissés en blanc lors de la première compilation. L'acte n<sup>o</sup> 184 (938-949), à savoir le premier acte de cette section, concerne le procès au sujet de la dîme perçue de la *villa* de Robins à 2,5 km à l'ouest de Saint-Maixent-le-Petit. Lors d'un concile ecclésiastique, l'abbé de Saint-Cyprien Aimo a fait appel à l'évêque de Poitiers Alboin en accusant deux prêtres d'usurper la dîme de Robins qui devait appartenir à la chapelle de Saint-Maixent-le-Petit. Pour justifier sa propriété, il a présenté plusieurs documents qui prouvent l'appartenance de la dîme de Robins à la chapelle de Saint-Maixent-le-Petit. De plus, il a rappelé quelques éléments de l'histoire de la chapelle : l'évêque Engenold (vers 860) l'avait pourvue de cette dîme, et plus tard l'évêque Frotier II l'a donnée comme alleu, à Saint-Cyprien, avec tous les biens qui en dépendaient, appuyée par des documents. La revendication de Saint-Cyprien, a persuadé l'évêque de confirmer le droit à percevoir la dîme de Robins.

Dans l'acte n<sup>o</sup> 185 (1019-1033) transcrit au folio 39v, l'abbé de Saint-Cyprien Adalgise a passé un contrat de précaire (*precaria*), avec Thibaud et son frère Hugues aux termes duquel ces derniers ont donné avec réservé d'usufruit viager une prairie contiguë à l'église de Saint-Maixent-le-Petit construite sur l'alleu de la mère de Frotier II. L'évêque Isembert I<sup>er</sup> et ses parents ont consenti à ce contrat ; Manassé, frère d'Isembert I<sup>er</sup> et les trois évêques de Périgueux, Saintes et Angoulême figurent parmi les témoins. La famille des Isembert n'a cessé de renforcer son influence sur l'est du Poitou depuis que Gislebert, un des membres de cette famille, a été désigné comme évêque de Poitiers à la fin du X<sup>e</sup> siècle. L'intervention d'Isembert I<sup>er</sup> et de ses parents dans cette convention de précaire fait la preuve que le village de Saint-Maixent-le-Petit, qui avait une longue relation avec les évêques de Poitiers, était sous l'autorité des Isembert à l'époque où ils disposaient du pouvoir épiscopal. L'acte n<sup>o</sup> 186 (954-986) transcrit au folio 40r traite aussi d'un contrat de précaire. Le prêtre Geoffroi et sa mère ont promis à Saint-Cyprien de donner après leur mort un terrain et une vigne qu'ils tiennent à Robins à Haimès et à Chevaigne.

L'acte n<sup>o</sup> 187 (1031-1060) qui a été ajouté au folio 40v lors de la seconde compilation,

---

<sup>10</sup> La phrase devant l'acte n<sup>o</sup> 184 est ci dessous : Jam superius ostensum est qualiter domnus Froterius episcopus ecclesiam Sancti Maxentii et multa que ad ipsam villam pertinebant donavit monasterio Sancti Cipriani ; nunc innotescere cupimus que postmodum in illa villa donata vel gesta sunt.

consigne une donation d'Eude. Ce dernier a offert à Saint-Cyprien un arpent de terrain situé à Robins et la moitié d'une vigne située à Ribe. Les actes suivants doivent avoir été ajoutés après les deux compilations au plus tôt au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. L'acte n° 188 (968/9) ajouté au folio 40v traite d'une donation de biens situés dans la *vicaria* de Blanc, au nord de Saint-Maixent-le-Petit. Les actes n° 189 (1149) ajouté aux folios 41r et 41v et n° 190 (1149) ajouté aux folios 41v et 42r ne concernent pas le village de Saint-Maixent-le-Petit, mais le procès concernant les églises de Bonneuil-Matours et Saint-Saturnin-des-Poitiers. L'acte n° 190.5 ajouté au folio 42v est le doublon de l'acte n° 18, celui du comte de Poitiers qui a été transcrit dans le cahier 1. Il nous semble que ces trois actes (188, 189, 190) qui n'ont aucun rapport avec Saint-Maixent-le-Petit y ont été insérés ultérieurement, pour mettre à l'abondance d'espace blanc.

En revanche, l'acte n° 183 (932-936) ajouté au folio 38v, c'est-à-dire devant la section de Saint-Maixent-le-Petit, concerne directement la donation de Frotier II. Cet acte, dont nous ne pouvons pas préciser la date de l'ajout, nous raconte que lors de la reconstruction de Saint-Cyprien, Frotier II y a transféré la relique de Saint Cyprien qui était alors conservée à l'abbaye Saint-Savin, et lui a donné venant de son alleu à savoir de ses propres propriétés, l'église et la *villa* de Saint-Maixent-le-Petit. On a donc inséré ici l'acte qui mentionne à part la donation faite par Frotier II des biens concernant cette section. De plus, cet acte dévoile le transfert de la relique sous l'ordre de Frotier II, dont l'épisode n'est inclus dans aucun acte, même l'acte présenté en tête du cartulaire. Cet acte qui touche à l'essentiel de la refondation de Saint-Cyprien est probablement l'un des documents auxquels semble faire allusion l'acte n° 4 qui présente en détail les donations accomplies par Frotier II, sous la forme d'un acte de l'archevêque de Tours Théotolon.<sup>11</sup> Il est vraiment énigmatique qu'il n'ait pas été transcrit dans le cartulaire lors de l'une ou de l'autre compilation, sauf si son existence n'était pas alors connue.

En conséquence, les propriétés principales de Saint-Cyprien dans la section 1 étaient le domaine de Robins qui dépendait de l'église de Saint-Maixent-le-Petit. Dans cette section, les actes transcrits lors de la première compilation et ceux ajoutés lors de la seconde compilation traitent des biens situés à Robins dont la dîme avait appartenu à l'église de Saint-Maixent-le-Petit, et un bien contigu à cette église. Là, Saint-Cyprien a exploité indirectement les domaines en passant le contrat de précaire, par lequel elle y conserve le droit de perception de la dîme. D'autre part, parmi les actes ajoutés, l'acte n° 183, qui a dû être ultérieurement retrouvé, traite directement de la donation de l'église de Saint-Maixent-le-Petit faite par Frotier II. L'acte n° 188, qui traite d'une donation des biens situés au nord de Saint-Maixent-le-Petit, est placé dans cette section pour des raisons de la proximité

---

<sup>11</sup> Voir la troisième partie de cet ouvrage, p.239.

géographique.

A la suite de la dépendance de l'église de Saint-Maixent-le-Petit en 936, les propriétés de Saint-Cyprien consignés dans cette section ont dû être acquises et se stabiliser relativement tôt. Après la donation de Frotier II entre 932 et 936, la majorité des transactions de cette section ont été faites au cours du X<sup>e</sup> siècle. La dernière acquisition ne dépasse pas l'année 1060. De plus, après la revendication du droit au cens présentée par l'acte n° 184, aucun acte dans cette section n'indique de conflit entre Saint-Cyprien et les seigneurs locaux à propos de la possession des propriétés ou de la seigneurie. A propos de la seigneurie de Saint-Maixent-le-Petit, il nous semble qu'elle a relevé de l'évêque de Poitiers au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, bien qu'aucun indice en ce sens n'apparaît directement dans les actes. Saint-Cyprien a gardé fermement depuis le X<sup>e</sup> siècle comme alleutier son domaine formé à partir des biens héréditaires de Frotier II, respectant l'accord ancien qui le lie à la famille des Isembert qui donna en 1019-1033 une approbation au contrat de précaire dans l'acte n° 185.

La section 2 : Lurais (ff.43r-44v)

Le village de Lurais est situé à 46 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, au bord de la Creuse dans l'est du Poitou. L'église de ce village est aussi mentionnée dans l'acte n° 4 comme étant le deuxième bien donné par l'évêque de Poitiers Frotier II. En cette localité, ce dernier y a donné également venant de son alleu, une demeure, un enclos, un verger, une vigne, une prairie, un moulin sur la Creuse et une terre, en outre, il y a construit l'église Sainte-Fercinte. De même que celle de Saint-Maixent-le-Petit, la section de Lurais commence par une note de quelques lignes qui mentionne la relation entre la donation de Frotier II et les actes transcrits dans cette section, c'est-à-dire que les actes démontrent l'agrandissement des propriétés de Saint-Cyprien après la donation de Frotier II.<sup>12</sup>

Les quatre actes formant cette section ont tous été transcrits lors de la première compilation. Le premier acte d'entre eux, l'acte n° 191 (1070) transcrit aux folios 43r et 43v, est le seul daté du XI<sup>e</sup> siècle. Selon cet acte, l'évêque de Poitiers Isembert II confirme d'abord que Frotier II a donné à Saint-Cyprien, lors de la refondation, l'église Sainte-Fercinte et tous ce qui appartenait à son alleu situé à Lurais. Ensuite, il a accusé ceux qui ont occupé le *castellum* d'Angles, à savoir les Lusignan, de mettre cet alleu en leur pouvoir et de déployer contre cet alleu de mauvaises coutumes.<sup>13</sup> Après en avoir délibéré avec la famille des Isembert, les Lusignan ont pris la résolution de libérer cet alleu des mauvaises coutumes, et Isembert II a consigné cette

---

<sup>12</sup> La phrase devant l'acte n° 191 est ci dessous : Jam superius ostensum est qualiter domnus Froterius episcopus donavit monasterio a se fundato villam que vocatur Luriacus et ecclesiam et omnia que ad pertinebant, nunc ostendere cupimus que postmodum de illa gesta sunt vel in illa huic loco addita.

<sup>13</sup> J. Duguët, « Chauvigny au XI<sup>e</sup> siècle », *Le pays chauvinois* 20-3 (1981), p.59.

décision dans son acte épiscopal, l'acte n° 191. Dans l'acte n° 192 (963) transcrit au folio 44r, Saint-Cyprien a passé avec Garnier un contrat de précaire par lequel ce dernier a donné à Saint-Cyprien, en s'en réservant l'usufruit viager, 11 arpents de son alleu de Lurais, moyennant le paiement d'un cens annuel d'un muid de vin. L'acte n° 193 (986/7) transcrit au folio 44r traite aussi d'un contrat de précaire de Saint-Cyprien par lequel le diacre Aszo se réservait l'usufruit viager de 1 arpent de vigne à Lurais. En même temps, Aszo a donné une vigne, une maison, une ferme et toutes les dépendances qu'il se réservait par contrat de complant dans le *pagus* de Poitou. L'acte n° 194 (987-990) transcrit au folio 44v mentionne un contrat de précaire à Lurais stipulant que Robert et sa femme tenaient au moins un huitième de manse moyennant le paiement d'un cens annuel de 12 deniers.

Résumons : A la suite de la donation de l'église et de l'alleu par Frotier II en 936, Saint-Cyprien a acquis à Lurais un arpent de vigne et deux parties d'alleu sous contrat de précaire. Comme elle y a reçu tous ses biens au cours du X<sup>e</sup> siècle, la formation du domaine de Lurais a dû être antérieure à celle de Saint-Maixent-le-Petit. Ici, Saint-Cyprien a exploité indirectement les domaines en passant un contrat de précaire, mais sa gestion domaniale a subi une crise au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque les Lusignan ont usurpé la seigneurie banale de ce village. Le premier acte de cette section a exactement pour objectif de garantir la liberté des biens dépendants de Saint-Cyprien, face aux Lusignan. Le fait que la liberté de l'église Sainte-Fercinte et ses domaines allodiaux vis-à-vis des mauvaises coutumes exercées par les Lusignan ait été confirmée en 1070 par l'acte de l'évêque de Poitiers Isembert II suite à la concertation avec la famille des Isembert nous informe que le village de Lurais relevait alors à la fois de l'autorité épiscopale et de la domination de la famille des Isembert.

### La section 3 : Preuilly (ff.45r-47r)

Le village de Preuilly est situé à 2 km à l'est de Lurais, à 48 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, dans l'est du Poitou. Il est en face de Lurais et de la rive droite de la Creuse. Ce village est la troisième localité qui soit présentée dans l'acte n° 4 comme donation de Frotier II. Dans ce village ont été donnés une demeure, un enclos, un verger, une vigne, une terre et une prairie.

Dans cette section, quatre actes ont été transcrits lors de la première compilation et deux actes ont été ajoutés après l'achèvement des deux compilations. Le premier acte n° 195 (1080), transcrit au 45r, nous montre que Geoffroi a fait donation de l'église Saint-Pierre de Preuilly, lorsqu'il a voulu prendre l'habit monastique à Saint-Cyprien. En demandant à son frère Amelius de lui céder l'église de Preuilly avec ses dépendances, Geoffroi a donné à Saint-Cyprien l'église avec une terre et une vigne, la moitié de la dîme de la paroisse de Preuilly et la dîme du domaine appartenant à cette église, dîmes que les moines de Saint-Cyprien tenaient dans cette paroisse. Il



ajoute que Saint-Cyprien peut tenir les redevances de cette église que la famille des Isembert lui a inféodée, sans risque d'exaction ni de conflit. L'église de Preuilly, qui n'est pas mentionnée dans la donation de Frotier II, a dû être construite entre les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles de la volonté de la famille des Isembert. L'acte n° 196 (970) transcrit au 45v, qui est le seul acte de la section daté du X<sup>e</sup> siècle, traite d'une donation de deux arpents de vigne située à Preuilly. Puisque ce domaine a pour confront des possessions de Saint-Cyprien, on peut conclure que Saint-Cyprien était déjà propriétaire de biens à Preuilly dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, sans doute grâce à la donation faite par Frotier II.

L'acte n° 197 (1100) qui a été transcrit au folio 45v à la suite de l'acte n° 196 ne concerne pas le village de Preuilly, mais le droit des eaux de la Creuse près du village de Lurais. Arnald et son frère ont donné à Saint-Cyprien la moitié des eaux de la Creuse en amont de la pêcherie de *Garrella* et un chemin et une partie de la rive venant de leur alleu, comme emplacement pour construire une écluse. L'acte n° 200 (1080), transcrit au folio 46r, traite d'un droit de pêche. Gausbert et son frère ont concédé ce qu'Isembert Asne a donné du fief que leur père avait tenu lorsqu'il a pris l'habit monastique, c'est-à-dire un sixième du moulin au *castellum* d'Angles, la pêcherie et l'écluse.<sup>14</sup>

Sur le folio 46r laissé en blanc, il y a des actes ajoutés par la main M6 postérieurement aux deux compilations. L'acte n° 198 (1085) vient compléter la concession rapportée dans l'acte n° 195. Amelius, frère de Geoffroi, a donné, cinq ans après la donation de son frère, à Saint-Cyprien une autre moitié de la dîme de la paroisse de Preuilly et l'usage de toutes ses forêts, le droit de pêche dans toutes ses eaux. Par cet acte, Saint-Cyprien a acquis toute la dîme de la paroisse de Preuilly. L'acte n° 199 (1080) consigne la cession de la terre et la rive de la Creuse à Lurais, près de l'écluse de Saint-Cyprien.

Dans cette section, il s'agit de la possession de l'église de Preuilly et du droit sur les eaux de la Creuse et de l'Anglin. Alors que Saint-Cyprien y a acquis certains biens au X<sup>e</sup> siècle lors de la donation de Frotier II et d'autres contemporaines, l'exploitation du domaine de Preuilly a avancé plutôt à partir des années 1080, après la donation de l'église de Preuilly. Au village de Preuilly, Saint-Cyprien a obtenu lors de la donation de Geoffroi et de son frère Aimelius l'église Saint Pierre et ses dépendances qui étaient tenues en fief par la famille des Isembert, ainsi que la dîme de la paroisse. Le domaine abbatial était exempté des redevances dues à la famille des Isembert. Preuilly était dans la seigneurie des Isembert au XI<sup>e</sup> siècle. Dans cette section, le droit des eaux dans le voisinage de Preuilly occupe une grande place. Sur la rive de Lurais, Saint-Cyprien a reçu un moulin en 936, ensuite près de son écluse la terre et la rive de la Creuse en 1080, puis le droit sur les eaux de la Creuse, une partie de la rive pour construire l'écluse en

---

<sup>14</sup> La localisation de moulin demeure ambiguë. L. Bourgeois (dir.), *Les petites villes du haut-Poitou de l'antiquité au moyen âge II*, Chauvigny, 2005, p.22-23.

1100. A Angles environ à 5 km à l'ouest de Preuilly, elle a acquis une partie du moulin, une pêcherie et une écluse en 1080. Ainsi, en tirant partie des biens donnés, Saint-Cyprien a aménagé les lieux autour de son moulin, de son écluse et bien recueilli le droit des eaux surtout sur la Creuse.

La section 4 : Vicq (ff.47v -48v)

Le village de Vicq est situé à 3,8 km au nord-est d'Angles, à 42 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, dans l'est du Poitou.<sup>15</sup> Il est au bord de la Gartempe avec laquelle l'Anglin conflue 1 km en aval. Dans cette section, deux actes ont été transcrits lors de la première compilation et deux sont ajoutés après les deux compilations. Lors de la première compilation, le folio 47r avait été laissé en blanc entre le dernier acte de la section de Preuilly et le premier acte de cette section. L'acte n° 202 (1080) transcrit au folio 47r traite d'une donation de l'église Sainte-Sérène, futur prieuré. C sont les cousins de l'évêque Isembert II, Ramnulfe, Isembert, Pierre et Gislebert, qui ont donné à Saint-Cyprien l'église Sainte Sérène construite à Vicq, une terre associée et la moitié de la dîme revenant à cette église. Nous supposons que la construction de cette église est assez ancienne et que sa donation est attribuée à la famille des Isembert, parce que cette famille avait possédé autrefois l'autre partie de sa dîme. Dans l'acte n° 203 (1080) transcrit au folio 48r, un *miles* Hugues d'Angles a fait une donation lors de l'oblation de son fils à Saint-Cyprien. Il lui a cédé la moitié du droit de quatre moulins et de l'une pêcherie sur la Gartempe, sous l'église Saint-Sérène de Vicq, stipulant qu'Hugues se réservait l'autre moitié du droit sur les moulins.

D'autre part, les actes ajoutés après les deux compilations nous informent de la suite de la relation avec les familles donatrices impliquées dans les actes n° 202 et n° 203. L'acte n° 201 (1085), qui est ajouté au folio 47r, laissé en blanc lors des deux compilations, a été transcrit par étapes dans le cartulaire, et se compose de cinq lignes de texte écrites par M 4, de cinq lignes de texte par M 5 et d'une note en marge. La partie écrite par la main M 4 mentionne la concession faite par Ramnulfe et Pierre, fils de Sendebaud d'un manse entier à Vicq à savoir des terres, d'une prairie, d'une forêt, des arbres, d'une maison. Comme l'évêque de Poitier Isembert II et Henri d'Angles etc. figurent parmi les témoins de cette concession, la datation de cet acte correspond à cette description. La famille des Isembert a donc enrichi vers 1085 les propriétés de Saint-Cyprien à Vicq par la concession d'un manse en entier. Cependant, l'ajout par la main M5 nous indique le pillage de ce manse par les fils de Sendebaud, Isembert et Pierre. Pierre s'est amendé et a rendu la moitié des dépendances du manse, mais on ne sait pas si Isembert a rendu sa part. La note en marge nous présente le détail de ce conflit. Le conflit mentionné ici a pour cause l'élection épiscopale en 1086. A l'époque de l'évêque Isembert II, Isembert, neveu

---

<sup>15</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Vicq », p.436.

de l'évêque, était archidiacre, et avait comme un laïc, femme et enfants. A la mort d'Isembert II, il a voulu succéder à son oncle, mais il a échoué par l'autre candidat, Pierre II, soutenu par l'abbé Rainaud. L'archidiacre Isembert s'est vengé de ce dernier par le pillage du manse de Vicq. D'après cet épisode, nous considérons que la famille des Isembert ont alors traité le manse de Vicq comme faisant partie des biens familiaux des Isembert, tandis que l'acte n° 202 n'a pas précisé la propriété du manse.

L'acte n° 204 (1090) ajouté au folio 48v est la confirmation de la donation d'Henri d'Angles (n° 203) faite par ses fils. Environ dix ans après la donation de leur père, Vivian et Guillaume qui se présentent parmi les témoins de l'acte n° 203 ont concédé ce que leur père avait donné à Saint-Cyprien, et proposé de préparer l'emplacement pour un moulin et une écluse. Parmi les témoins, nous trouvons le nom d'Hugues le Brun. Bien que Vicq soit toujours sous l'autorité des Isembert à ce moment, la présence des Lusignan, qui ont exercé à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle leur pouvoir seigneurial à Angles, parmi les témoins de la concession faite à Vicq en 1090 signifie la transformation de l'équilibre des pouvoirs seigneuriaux dans l'est du Poitou.

Le domaine de Vicq se compose pour St Cyprien de l'église Sainte-Serenne, de la moitié de sa dîme, d'un manse, de la moitié du droit des moulins et de la pêche sur la Gartempe près de l'église. Bien que nous ne connaissions pas la date de la construction de l'église Sainte-Serenne, les actes transcrits dans la section de Vicq concernent des biens acquis dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. La majorité des biens sont apportés à Saint-Cyprien par la famille des Isembert qui ont considéré comme biens familiaux les propriétés de Vicq qui devaient certainement dépendre de leur seigneurie. Par le soutien de cette famille, celle de seigneurs puissants dans l'est du Poitou, le domaine de Saint-Cyprien à Vicq était bien stabilisé jusqu'en 1086. Mais le conflit que l'élection épiscopale a entraîné entre les Isembert et Saint-Cyprien, a conduit à partir de l'année 1086 à des difficultés dans la gestion domaniale de Saint-Cyprien. L'archidiacre Isembert et son frère Pierre ont pillé le manse que leur famille avait donné à Saint-Cyprien juste avant le conflit. La reprise du manse par Saint-Cyprien a dû être incomplète même dans les années 1110, puisque l'acte n° 201 qui décrit par étapes le déroulement du conflit a été ajouté au cartulaire postérieurement à deux compilations. Il est remarquable que même le texte, qui justifie l'acquisition des biens à Vicq vers 1085 par Saint-Cyprien, n'a pas été transcrit lors des deux compilations, mais ajouté par la main M 4 au cartulaire. Cet exemple permet de supposer la sélection caractéristique des actes appliquée au cartulaire de Saint-Cyprien, dans lequel la transcription d'actes a été suspendue lorsqu'ils traitent de propriétés connaissant un climat de conflit, puis exécutée dans l'apaisement qui suit la réconciliation.

La section 5 : La Puye (ff.49r-50v)

Le village de la Puye est situé à 14 km au sud-ouest de Vicq, à 46 km au nord-est de l'abbaye

Saint-Cyprien, dans l'est du Poitou.<sup>16</sup> Il se trouve sur la route entre Chauvigny et Angles, deux des principaux domaines de l'évêque de Poitiers où ont été construits des châteaux-forts. Dans cette section, lors de la première compilation, un seul acte concernant l'église de la Puye a été transcrit. Les autres actes qui traitent de cette église, des églises situées à Angles et des biens situés à Aillé, près de Chauvigny, ont été ajoutés aux quatre folios (48v, 49v-50v) laissés en blanc lors de la première compilation.

En ce qui concerne Angles situé à 13 km au nord-est de la Puye, ses seigneurs dominants étaient les évêques de Poitiers, avant que les Lusignan aient conquis le château d'Angles au XI<sup>e</sup> siècle.<sup>17</sup> La formation du domaine épiscopal à Angles est due à Gislebert et à Isembert I<sup>er</sup> qui ont réuni sur leur personne le pouvoir de l'évêque de Poitiers et celui de leur famille.<sup>18</sup> La première apparition du château d'Angles en 1025 sous le nom de *castellum Ingla* date de l'épiscopat d'Isembert I<sup>er</sup>.<sup>19</sup> La datation du château est controversée. Selon Luc Bourgeois qui a approfondi l'analyse en reprenant des travaux antérieurs, ce château, qui a été agrandi par étapes et qui aujourd'hui reste en ruine sur les rochers abrupts de la rive droite de l'Anglin, possède deux caractéristiques communes aux autres fortifications édifiées en Poitou à la fin du X<sup>e</sup> siècle ou au début du XI<sup>e</sup> siècle : les vastes dimensions et la présence d'une motte en barrage d'éperon.<sup>20</sup> Son travail de recherche fait la preuve du rapport existant entre la fondation du château et l'évêque Gislebert I<sup>er</sup> ou Isembert I<sup>er</sup>. L'abbaye Sainte-Croix située sur la rive gauche de l'Anglin a elle aussi été fondée par Isembert I<sup>er</sup> et ses parents.<sup>21</sup> D'autre part, Aillé est un site ancien situé aujourd'hui à côté de Lespinasse, à 6 km à l'est de Chauvigny.<sup>22</sup> Cette *villa* est la quatrième localité qui est présentée dans l'acte n° 4 comme une donation faite par Frotier II, où il fait don des biens qu'il y a auparavant possédés.

Le folio 48v étant laissé en blanc, le folio 49r commence par l'acte n° 207 (1025), un seul acte de section est transcrit lors de la première compilation. Cet acte traite d'une donation de l'église Saint-Bonifet située à la Puye. Gislebert les Roy du *castellum* d'Angles a donné à Saint-Cyprien, de ses propriétés héréditaires, sa partie de l'église Saint-Bonifet, à savoir une dîme, le droit de sépulture, des terres, une vigne, une prairie, des eaux, une forêt entière, une maison et un enclos.

<sup>16</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « La Puye », p.339.

<sup>17</sup> H.Gaillard, *Angle-sur-Anglin, la ville le château*, Poitiers, 1926, p.16-17.

<sup>18</sup> J. Duguet, « La famille des Isembert, évêque de Poitiers et ses relations (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 4<sup>e</sup>s., t.XI, 1971, p.163-186.

<sup>19</sup> St.C., n°207 (1025). L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Angles », p.7.

<sup>20</sup> L. Bourgeois (dir.), *Les petites villes du haut-Poitou de l'antiquité au moyen âge II*, p.12-16.

<sup>21</sup> *Epistolarum Innocentii III*, Edition Baluze t.II, 1682, p.509.

<sup>22</sup> A Aillé, il y a une maison isolée et une chapelle en ruine, dans la commune Saint-Pierre-les-Eglise. L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Aillé », p.4. S. Camus, « carte des baronnies, châtelainies et fiefs dans la région de Chauvigny avec notice », *Bulletin de la société de recherches archéologique, artistique, historique et scientifique du pays chauvinois* 9 (1973), p.2-4.

Il a renoncé au supplément des coutumes qui lui venaient de ses parents sur la *villa* de Lurais. J. Duguet suppose que Gislebert était commandant du château d'Angles, et que sa famille, celle des Roy, est liée étroitement à la famille des Isembert.<sup>23</sup> Effectivement, l'évêque Isembert I<sup>er</sup> a assisté à cette cession. Devant l'acte n° 207, il y a deux actes insérés au folio 48v. L'acte n° 205 (1140) ajouté par un scribe différent des mains principales, traite d'une donation à Usson dans le sud du Poitou par Hugues de Cella. L'irrégularité du classement géographique de cet acte doit venir d'insertions ultérieures, comme sa datation et son écriture en donnent des signes. D'autre part, l'acte n° 206 (1075) ajouté au folio 48v par la main M1 lors de la seconde compilation concerne l'église Saint-Bonifet. D'après cet acte, l'archidiacre Isembert et ses frères Pierre et Goscelmus ont concédé tout ce qu'ils possédait sur l'église Saint-Bonifet, ainsi que des terres et une prairie qui appartenaient à cette église. L'évêque Isembert II est présent parmi les témoins de cette convention entre la famille des Isembert et Saint-Cyprien.

L'église et les propriétés que Saint-Cyprien a acquises à la Puye au XI<sup>e</sup> siècle ont été apportées par un vassal de la famille des Isembert, et leur appartenance a été confirmée cinquante ans après par cette même famille. Le fait que l'acte n° 206 concernant la concession faite par l'archidiacre Isembert n'ait pas été transcrit lors de la première compilation nous suscite les hostilités entreprises par Isembert à l'encontre de Saint-Cyprien. Comme nous l'avons vu avec l'acte n° 201, la relation amicale qui avait permis autrefois de stabiliser la gestion domaniale s'est rompue, lorsque l'élection épiscopale a provoqué le conflit de 1086. Après que les Isembert eurent perdu le titre d'évêque, Pierre II a saisi en tant qu'évêque de Poitiers la seigneurie de la Puye qui relevait de la châtellenie de Chauvigny. Apparemment, la transmission des pouvoirs épiscopaux à Pierre II a changé l'équilibre des pouvoirs à la Puye. Conseillé par l'évêque Pierre II, Saint-Cyprien a donné en 1111 l'église Saint-Bonifet à la communauté de Fontevrault, bien que le cartulaire garde le silence sur cette donation faite de l'église Saint-Bonifet. Répondant à l'exhortation de l'évêque Pierre II, le fondateur de Fontevrault, Robert d'Arbrissel a établi une communauté religieuse à la Puye.<sup>24</sup> Si nous considérons que le transfert de l'église Saint-Bonifet précède l'insertion de l'acte n° 206 dans les années 1110, il se peut que la famille des Isembert qui a confondu propriétés familiales et épiscopales ait revendiqué cette église avant que Saint-Cyprien et l'évêque Pierre II aient décidé son transfert à Fontevrault.

Les actes n° 208 (1090) et n° 209 (1090), ajoutés lors de la seconde compilation au folio 49r et

---

<sup>23</sup> J. Duguet, « La famille des Isembert, évêque de Poitiers et ses relations (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », p.163-186.

<sup>24</sup> F.-A. Barbier, *Notice historique sur M. A.-H. Fournet*, Poitiers, 1835, p.51 et 54. En 1106, Pascal II a mis sous sa protection la congrégation de Fontevrault créée par Robert d'Arbrissel. *La Puye, naissance d'un paysage*, Memoria momenti, lettre trimestrielle no 16-17, Centre de Documentation des musées de Chauvigny (2002).

au folio 49v, traitent d'une concession des églises situées à Angles. L'acte n° 208 décrit la concession de l'abbaye Sainte-Croix d'Angles. Comme nous l'avons déjà vu, cette abbaye a été fondée par Isembert I<sup>er</sup> et ses parents au cours de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>25</sup> Cependant, ce n'est pas la famille des Isembert mais Hugues VI de Lusignan et son fils Hugues le Brun qui sont auteurs de l'acte. Avant son départ pour la croisade, Hugues VI de Lusignan et son fils ont cédé à Saint-Cyprien l'abbaye avec ses églises dépendantes, des *villae* et des terres associées. Ils lui ont garanti l'immunité de redevances et promis d'être leur défenseurs et *advocati*. Cet acte nous prouve très clairement leur mainmise sur la seigneurie banale d'Angles. Désormais, les Lusignan, qui ont saisi le château d'Angles, se sont chargés de la mise en ordre du village et de ses redevances, et ont eu à leur disposition l'abbaye Sainte-Croix. Dans l'acte n° 209, l'évêque Pierre II, rival de l'archidiacre Isembert lors de l'élection épiscopale en 1086, a cédé aux moines de Saint-Cyprien l'église Saint-Martin d'Angles et toutes ses dépendances. Aucun membre de la famille des Isembert n'a assisté aux cessions d'églises d'Angles faites par leurs adversaires laïcs et ecclésiastiques. Les actes datés de 1090 nous informent du changement de pouvoir laïc et ecclésiastique à Angles, par lequel Hugues Lusignan et Hugues le Brun apparaissent comme *domini* du château d'Angles.<sup>26</sup> Les Lusignan en tant que châtelains d'Angles y ont limité jusqu'à la mi-XIII<sup>e</sup> siècle, même l'autorité de l'évêque de Poitiers. Nous ne savons pas comment les Isembert ont réagi à l'implantation locale des Lusignan.<sup>27</sup> Nous supposons que l'insertion des actes dans le cartulaire lors de la seconde compilation dans les années 1110 est aussi une preuve de l'apaisement de la situation politique laïque et ecclésiastique à Angles.

Aux folios 49v, 50r et 50v, il y a cinq actes ajoutés qui concernent des biens situés à Aillé. L'évêque Frothier II en a fait donation en 936, lors de la refondation de Saint-Cyprien. Saint-Cyprien a acquis d'autres biens à Aillé au XI<sup>e</sup> siècle, comme l'indiquent les actes ajoutés au cartulaire, tous datés de cette période. Cependant, le cartulaire n'a pas de section concernant spécifiquement Aillé et aucun acte qui traite de biens situés dans ce village n'a été transcrit lors de la première compilation. .

Les actes n° 210 et n° 213 ont été ajoutés lors de la seconde compilation. Par l'acte n° 210 (1021) ajouté au folio 49v, on apprend que l'évêque Isembert I<sup>er</sup> a donné à Saint-Cyprien la moitié de l'église d'Aillé, de tous les alleux et des dépendances tels qu'une vigne, une terre, une forêt, une prairie, une maison, un enclos. Il lui a donné aussi toute l'église Saint Sépulcre qu'il a construite à Chauvigny, appelée Saint-Just à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et Notre-Dame aujourd'hui, avec sa maison, sa forêt et son bourg construit sur le terrain autour d'elle.<sup>28</sup> Il a garanti la

---

<sup>25</sup> Epistolarum Innocentii III, Edition Baluze t.II, 1682, p.509.

<sup>26</sup> St.C., l'acte n° 43 (1110).

<sup>27</sup> H.Gaillard, *Angle-sur-Anglin, la ville le château*, p.16-17 ; L. Bourgeois (dir.), *Les petites villes du haut-Poitou de l'antiquité au moyen âge II*, p.9-11.

<sup>28</sup> R. Crozet, *Chauvigny et ses monuments*, Poitiers, 1958, p.36-40.

liberté du bourg vis-à-vis du pouvoir laïc et ecclésiastique. De plus, il a promis de donner la moitié de l'église Saint-Léger à la mort du prêtre qui la tenait. Ses frères Manassé, Sendebaud, son neveu Isembert futur évêque, plusieurs prêtres de Poitiers et de Chauvigny ont assisté comme témoins à cette donation importante accomplie par Isembert I<sup>er</sup>. L'acte n° 213 (1090) ajouté au folio 50v nous informe que Rorgon et son frère Tetbald ont donné à Saint-Cyprien venant de sa part la moitié de tous les alleux situés à Aillé. L'archidiacre Isembert et son frère Pierre figurent parmi les témoins de cet acte.

Parmi trois actes ajoutés après les deux compilations, l'acte n° 211 (1030) ajouté au folio 50r par la main M6 traite d'une donation faite à l'église Saint-Sépulcre de Chauvigny. Le bénéficiaire de la donation n'est pas Saint-Cyprien mais Saint-Sépulcre. Le prêtre et chanoine de Saint-Pierre, Tetbert, a passé, avec l'approbation et la volonté de l'évêque Isembert I<sup>er</sup>, un contrat de précaire avec Saint-Sépulcre. Isembert I<sup>er</sup>, Isembert II et Manassé de la famille des Isembert, Girald Oger, vassal des Isembert, ont assisté à cette convention, mais l'acte ne mentionne jamais Saint-Cyprien à laquelle Saint-Sépulcre a déjà dû être confié au moment de cette donation.

L'acte n° 212 (1022) ajouté au folio 50v par la main M 6 nous montre la donation de l'église d'Aillé par Isembert I<sup>er</sup>. Par la volonté de sa mère et de ses frères, il a confié à Saint-Cyprien son alleu, la moitié de l'église et de ses dépendances c'est-à-dire une vigne, une terre, une prairie, une maison, un enclos et un verger. Isembert I<sup>er</sup>, sa mère Teotberge, ses frères le vicomte Manassé et Sendebaud ont assisté à cette donation. Nous supposons que l'acte n° 212 est un des documents auxquels semble faire allusion l'acte n° 210. L'acte n° 212 mentionne simplement la donation faite à cette église, tandis que l'acte n° 210 associe à la donation d'Isembert I<sup>er</sup> de l'église Saint-Sépulcre, celle de l'église Saint-Léger de Chauvigny et celle de l'église d'Aillé. En ce qui concerne l'ordre chronologique des actes, il se peut que l'acte n° 212 précède l'acte n° 210, parce que la mère d'Isembert I<sup>er</sup> a assisté à la donation dans l'acte n° 212, alors que le futur évêque Isembert II, neveu d'Isembert I<sup>er</sup>, est présent parmi les témoins dans l'acte n° 210.

Dans l'acte n° 214 (1080) ajouté au folio 50v par la main M4, Rotbert, qui a pris l'habit monastique, a donné à Saint-Cyprien son alleu situé à Espinasse près d'Aillé ; il se compose d'une terre labourable, d'une vigne, d'une maison, d'une forêt. Cet alleu est contigu à la terre d'Aillé que Saint-Cyprien avait déjà possédée. Launus Oger un membre de la famille d'Oger, proche des Isembert est présent parmi les témoins, bien que les Isembert n'aient pas directement assisté à cette convention.

Ainsi, deux actes ajoutés lors de la seconde compilation nous montrent que Saint-Cyprien a acquis en 1020 l'église Saint-Sépulcre de Chauvigny et son bourg, la moitié de l'église Saint-Léger en ville basse de Chauvigny et la moitié de l'église d'Aillé. Le donateur est le seigneur de Chauvigny, c'est-à-dire l'évêque Isembert I<sup>er</sup> qui a représenté à la fois le pouvoir

ecclésiastique comme évêque et le pouvoir laïc comme membre de la famille des Isembert. Vers 1090, Saint-Cyprien reçut un alleu à Aillé grâce à une donation des frères Rorgon et Tetbert qui l'ont fait avec l'approbation de l'archidiacre Isembert et de celle de son frère Pierre. Ainsi, Saint-Cyprien a possédé depuis 1020 des propriétés à Aillé et à Chauvigny comprenant trois églises, et des biens fonciers qui même à la fin du XI<sup>e</sup> siècle restaient à la disposition de la famille des Isembert. Les trois actes ajoutés ultérieurement prouvent l'acquisition additionnelle de biens à Chauvigny, à Aillé, à Saint-Pierre-les-Eglises dans les années 1020-1030 et 1080. Les Isembert sont intervenus lors de toutes les conventions faites à Aillé et à Chauvigny au XI<sup>e</sup> siècle, et même dans les années 1080-1090. La génération post-Isembert II a confirmé les propriétés de Saint-Cyprien dans cette zone. Ainsi, parmi les trois villages qui relevaient autrefois de l'autorité de la famille des Isembert, Aillé est resté tout au XI<sup>e</sup> siècle sous l'autorité des Isembert, ce n'est pas le cas de la Puye et de Angles qui relevaient de la châtellenie de Chauvigny, donc de la seigneurie épiscopale. Le village d'Angles est passé avant les années 1090 sous la seigneurie des Lusignan.

La sélection des actes à transcrire appliquée lors des deux compilations concorde bien avec le changement de seigneurie de ces villages. Lors de la première compilation, a été enregistré seulement un acte concernant les propriétés à la Puye dont l'appartenance a pu être garantie par l'évêque de Poitiers. Ensuite, les actes concernant les biens situés à Angles qui ont été transférés dans la seigneurie de l'évêque de Poitiers et dans celle des Lusignan ont été ajoutés lors de la seconde compilation. Puis, les actes concernant des biens à Aillé qui étaient toujours à la disposition de la famille des Isembert ont été ajoutés lors de la seconde compilation et après celle-ci. Si nous tenons compte de l'élection épiscopale en 1086 qui a détérioré la relation entre la famille des Isembert et Saint-Cyprien et renforcé le lien entre l'évêque de Poitiers et Saint-Cyprien, nous faisons ici la même remarque que celle faite dans la section 4 de la transcription des actes, c'est-à-dire que la transcription des actes concernant les biens qui auraient été exposés à la revendication de famille des Isembert a été suspendue jusqu'à l'apaisement qui a suivi la réconciliation.

La section 6 : Chauvigny (ff.51r-52r)

Chauvigny est situé à 24 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, dans l'est du Poitou. De même qu'Angles, Chauvigny faisait partie des principaux domaines de l'évêque de Poitiers.<sup>29</sup> La première mention du château de Chauvigny se situe dans l'acte n° 78 (992-1014) de l'abbaye de Nouaillé, mais nous ne savons pas quand et comment Chauvigny est entré dans la propriété

---

<sup>29</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Chauvigny », p.107-108 ; R. Crozet, *Chauvigny et ses monuments*, p.1-6.



épiscopale et comment le château y a été construit.<sup>30</sup> Selon l'acte n° 210 (1021) de l'abbaye Saint-Cyprien, ce château est désigné comme appartenant à l'évêque Isembert I<sup>er</sup>. Isembert I<sup>er</sup> a fait construire l'abbaye Saint-Sépulcre en 1021 dans la ville basse de Chauvigny, y a autorisé la formation d'un bourg autour de l'église et en a garanti la liberté vis à vis du pouvoir laïc et ecclésiastique.<sup>31</sup> Ainsi, la formation et l'exploitation du domaine épiscopal à Chauvigny sont évidemment liées à l'intervention des évêques Gislebert et Isembert I<sup>er</sup>, deux membres de la famille des Isembert.

Dans cette section, tous les actes sauf l'acte n° 219 ont été transcrits lors de la première compilation. L'acte n° 215 (1060) transcrit en tête du folio 51r concerne la concession de l'église Saint-Sépulcre et de celle de Saint-Léger ainsi que de 4 arpents de vigne à Breuil du domaine de l'évêque Isembert II, la *terra Isemberti episcopi*, située à Chauvigny. Cette désignation du lieu nous signale que le bien cédé par Etienne Rossau ne fait pas partie des propriétés familiales mais plutôt des propriétés épiscopales, bien que ni les prêtres ni la famille des Isembert ne soient intervenus dans cette convention.

Dans l'acte n° 216 (1080) transcrit au folio 51r, Gui et son fils Isembert ont passé avec Saint-Cyprien un contrat de précaire concernant des vignes en quatre domaines près de Chauvigny moyennant le paiement d'un cens annuel. Parmi les vignes données, 7 arpents de vigne sont situés dans la vigne de *Teotbertge* [la mère d'Isembert I<sup>er</sup>], parmi lesquels 4 arpents appartiennent à l'évêque [Isembert II]. Ici, il se peut que la vigne qui était autrefois le patrimoine des Isembert ait été considérée comme faisant partie des propriétés épiscopales, ou que les propriétés familiales des Isembert se confondent avec celle de l'évêque de Poitiers. Bien que l'acte n'indique pas de relation entre les Isembert et eux, Gui et son fils ont dû être proches de cette famille, puisqu'ils avaient eu à leur disposition le bien que l'évêque tenait de sa mère. L'acte n° 217 (1080) transcrit au folio 51v traite d'une donation d'une vigne par Isembert II. Il l'a donnée et cédée à Saint-Cyprien de son fief situé à Breuil avec la dîme d'une vigne située à cette localité. Comme nous l'avons vu dans l'acte n° 215, Saint-Cyprien a déjà acquis 4 arpents de vigne à Brieuil situé dans la *terra Isemberti episcopi*.

L'acte n° 218 (1085) transcrit au folio 51v est une convention faite entre la famille des Isembert et Saint-Cyprien. L'archidiacre Isembert a juré dans l'église Saint-Juste de Chauvigny de renoncer à tout ce qui a été donné de son fief à Saint-Cyprien ; il a reçu de l'abbé Rainaud un cheval et 100 sous. Son frère Ramnulf a renoncé à ce qui a été donné de son fief, juré sur la charte posée sur l'autel de l'église de Lurais de tenir ferme, et reçu a propos, de l'abbé Rainaud 100 sous et une livre d'or. Pierre a consenti à une concession du même type à Montmorillon, fait

---

<sup>30</sup> P. de Monsabert, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200, Archives historiques du Poitou*, t. 49, Poitiers, 1936, p.131-132.

<sup>31</sup> M. Garaud, *Les châtelains de Poitou et l'avènement du régime féodal XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Poitiers, 1964, p.244.

promesse à l'abbé Rainaud et reçu 100 sous et une livre d'or. Les fils de Sendebaud, qui sont de la génération suivant celle de l'évêque Isembert II, se sont donc partagés les propriétés familiales, et chacun a juré à l'abbé de Saint-Cyprien de renoncer aux biens que leurs parents avaient donnés auparavant à Saint-Cyprien. R. Lédet a daté cet acte de 1085, mais il nous semble qu'il concerne plutôt la succession de propriétés familiales à la mort d'Isembert II en 1086. Nous ne savons pas si cet acte précède l'opposition avec la famille des Isembert. De toute façon, Saint-Cyprien a reçu une grande garantie de ses propriétés situées dans l'est du Poitou lors du changement de génération de cette puissante famille.

Nous remarquons ici que le territoire des Isembert dans l'est du Poitou s'étendait en 1085 autour de Chauvigny, Lurais, Montmorillon. D'après J. Duguet, les terres aux environs de Chauvigny et d'Angles sont les patrimoines paternels, les biens à Montmorillon sont maternels.<sup>32</sup> La répartition géographique du patrimoine nous permet de mieux comprendre le pillage par Isembert et Pierre du manse de Vicq entre Lurais et Chauvigny, et les interventions fréquentes d'Isembert à la Puye et à Aillé près de Chauvigny. L'archidiacre Isembert, qui avait espéré de succéder à son oncle à l'épiscopat, a reçu les propriétés familiales en Chauvinois, qui se superposent au domaine principal de l'évêque de Poitiers. Pierre a acquis sa part d'héritage des propriétés familiales aux environs d'Angles. Le fait qu'il ait prêté le serment à l'église de Lurais nous suscite que les Isembert n'ont plus eu à leur disposition Sainte-Croix d'Angles qu'Isembert I<sup>er</sup> a construite. Devenu châtelain d'Angles, Hugues de Lusignan a cédé en 1090 à Saint-Cyprien cette église et a garanti sa liberté comme *advocatus*. Ramnulf, fils aîné de la famille des Isembert, a pris les propriétés en Montmorillonais.

L'acte n° 219 (1070), ajouté au folio 52r par la main M6 postérieurement aux deux compilations, traite d'une donation de l'église Saint-Sénery de Pleumartin par Isembert Asne. Devenu moine de Saint-Cyprien, celui-ci a donné l'église et ses dépendances avec l'approbation de son seigneur l'évêque Isembert II, qui lui aussi fait donation de cette église et dépendances. La mention de la double donation nous indique que l'église Saint-Sénery était tenue en fief épiscopal par Isembert Asne. Parmi les témoins, sont présents non seulement son seigneur Isembert II, mais aussi Hugues de Lusignan et Hugues le Brun qui ont commencé à étendre leur pouvoir dans l'est du Poitou.

Toutes les propriétés situées à Chauvigny, qui étaient pour quelque raison sous le contrôle de la famille des Isembert, ont été acquises par Saint-Cyprien pendant l'épiscopat d'Isembert II. Cependant, de telles propriétés nous paraissent échapper à l'hostilité des Isembert qui s'« manifestée après l'élection épiscopale de 1086. Elles font contraste avec les autres propriétés

---

<sup>32</sup> J. Duguet, Suppléments à « La famille des Isembert, Evêques de Poitiers, et ses relations (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », 1999, p.1-4. Dugeut suppose que Ramnulf, le nom du fils aîné de Sendebaud et d'Agnès, provient probablement de la famille de Montmorillon.

situées dans les villages autour de Chauvigny tels que la Puye, Angles, Pleumartin qui étaient, après l'élection épiscopale en 1086, au centre des conflits liés à l'hostilité de la famille des Isembert et à la concurrence des pouvoirs seigneuriaux dans l'est du Poitou. Dans cette section, les actes traitent de concessions relativement récentes, et ce qui suggère que les actes concernant les biens provenant des propriétés épiscopales ont été transcrits lors de la première compilation, tandis que l'acte n° 210 qui mentionne la grande donation faite par Isembert I<sup>er</sup> à Chauvigny avait alors été délaissé. Ainsi, dans la section correspondant au domaine de Chauvigny dont le seigneur est l'évêque Pierre II, le cartulaire ne présente, au moment de la première compilation, que des biens attestés qu'ils avaient auparavant fait partie de propriétés épiscopales.

La section 7 : Bellefonds (ff.52v-55v)

Bellefonds est un village situé à 20 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, sur la rive droite de la Vienne.<sup>33</sup> Il fait face à la Chapelle-Moulière, où l'abbaye Montierneuf a détenu un domaine dès sa fondation. Les actes transcrits dans la seconde moitié de cette section concernent une *villa* appelée Villaine à 4 km à l'est de Bellefonds.<sup>34</sup> Ce village est la cinquième des localités qui d'après l'acte n° 4, des lieux avaient été donnés par Frotier II.

L'acte n° 221 (v.1085) transcrit en tête du folio 52v traite de l'importante donation faite par Airaud de Monthoiron. A cette époque, Bellefonds faisait partie de la seigneurie formée autour de la maison forte de Monthoiron entre la Vienne et l'Ozon.<sup>35</sup> Quand il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien, Airaud a donné à l'abbaye tout son alleu de Bellefonds avec sa juridiction, ses redevances, une forêt et tous les dépendances, une vigne, une prairie, une maison, un droit d'eaux, une pêcherie sur la Vienne etc. Il a donné l'église Saint-Hilaire et ses dépendances, et garanti l'exemption aux mauvaises coutumes au domaine de Saint-Cyprien. Ainsi, il a offert à Saint-Cyprien tous ses droits et tous ses biens situés à Bellefonds. De plus, il a donné l'église Notre-Dame, sa dîme et tout ce qu'il tenait à Liniers, village situé sur la rive gauche de la Vienne, ainsi qu'une église à Vouneuil-sous-Biard. Les seigneurs d'Airaud, Guillaume IX comte de Poitiers et Boson II vicomte de Châtellerauld, ont assisté à cette convention et l'ont confirmé.

Après cet acte, tous les actes concernant les biens situés à Bellefonds traitent des conflits surgis autour de 1100, conséquence de cette importante donation faite par le sire Airaud de Monthoiron que nous découvrons dans l'acte n° 221. D'après l'acte n° 222 (1100) transcrit au folio 53r, Vivian et sa femme ont revendiqué la propriété de l'église qu'Airaud avait donnée à Saint-Cyprien, puis l'ont concédée avec pour témoins Hugues de Lusignan et le moine Airaud

---

<sup>33</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Bellefonds », p.30.

<sup>34</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Villaine », p.438.

<sup>35</sup> St.C., n° 250 (v.1085).

lui-même. Dans l'acte n° 223 (v.1100) transcrit au folio 53r, Gautier Barbe et ses frères ont concédé à Saint-Cyprien la propriété de tout ce qu'ils ont revendiqué à Bellefonds. Bien que l'acte ne précise pas les biens en question, le fait qu'Airaud de Furnus, fils d'Airaud de Monthoiron ait donné son approbation en étant témoin cette convention nous indique qu'ils ont visé dans leur revendication les biens provenant d'Airaud de Monthoiron.

L'acte n° 224 (v.1086) transcrit au folio 53v, traite d'une répartition de l'église de Liniers entre Saint-Cyprien et l'abbaye de Montierneuf. Pour soutenir le comte de Poitiers qui a construit à Poitiers l'abbaye de Montierneuf, l'abbé Rainaud et ses moines ont décidé de donner à Montierneuf la moitié de l'église de Liniers, une dîme et ses dépendances qu'Airaud de Monthoiron a données à Saint-Cyprien lorsqu'il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien. Après avoir vérifié l'appartenance des biens situés à Liniers tels que l'église, une vigne et leurs dîmes, le comte a promis à Saint-Cyprien qu'il céderait ses droits et protégerait tout ce qu'Airaud avait donné à Saint-Cyprien moyennant la cession de l'église de Liniers. Ainsi, le comte de Poitiers a ici assuré Saint-Cyprien de sa possession sur deux églises sur la rive droite de la Vienne, celle de Bellefonds et de Voueuil.

Il nous semble que Montierneuf, son protecteur le comte de Poitiers et Saint-Cyprien ont ici négocié la possession des trois églises qu'Airaud avait données dans le bassin de la Vienne, sur lesquelles Saint-Cyprien était en opposition à Montierneuf. L'abbaye de Montierneuf, bénéficiaire de l'église de Liniers, a conservé l'original de l'acte privé de cet arrangement qui se trouve aujourd'hui aux Archives Départementales de la Vienne.<sup>36</sup> Dans l'acte original, un protocole diplomatique précède le texte de l'acte n° 224 ; en revanche il manque les quatre dernières lignes de l'acte n° 224 qui mentionne l'approbation entre Saint-Cyprien et le comte de Poitiers. Autrement dit, l'acte original de Montierneuf se limite simplement à la concession faite de l'église de Liniers, et n'indique pas le bénéfice tiré par Saint-Cyprien de cette convention, ni du conflit entre les deux abbayes. Au moment de l'arrangement, l'abbaye de Montierneuf a déjà acquis l'autre moitié de cette église par la donation faite par Boson II vicomte de Châtellerault.<sup>37</sup> Donc, dès qu'elle eut reçu la part d'Airaud dans cette église, Montierneuf la transforma en prieuré et construisit à Liniers un second domaine sur la rive gauche de la Vienne à la suite de celui de la Chapelle-Moulière. Si l'acte original de Montierneuf enregistre seulement ce qui l'intéresse, il est probable que Saint-Cyprien a établi son propre acte privé, faisant mention de son bénéfice, soit dans le texte soit en note dorsale, et dont la transcription est l'acte n° 224.

Les actes ajoutés après l'achèvement de deux compilations concernent eux aussi les conflits survenus autour de l'année 1100 à Bellefonds. Les actes n<sup>os</sup> 220-1,-2 et -3 (1090-96) ajoutés au

---

<sup>36</sup> AD. Vienne, document n° 5, dossier 12, carton 6.

<sup>37</sup> L'acte n° 12 (-1082), *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers*. AHP 59, 1973.

folio 52r par la main M6 traitent d'une série de conflits opposant Saint-Cyprien et Ramnulfe de Bellefonds. Ramnulfe, prévôt laïc de l'église Saint-Hilaire, avait envahi et saisi en raison de sa prévôté de nombreux biens qui appartenaient à Saint-Cyprien, avant qu'il ne l'en indemnise par 30 sous. Le vicomte de Châtellerauld Boson II a assisté à cette convention. Dans le deuxième acte, l'abbé Rainaud a décrit la quote-part des droits et des biens qu'il a confiée à ce prévôt.<sup>38</sup> Mais le troisième acte nous raconte que Ramnulfe a refusé l'arrangement proposé par Rainaud. L'abbé a accusé Ramnulfe de revendiquer sa part d'un bocage en prétendant qu'il la tenait en fief d'Airaud de Monthoiron et de préparer une action armée contre l'abbaye. Ces trois actes, nous montrent donc le cours du conflit dans lequel le prévôt Ramnulfe n'a pas cessé de revendiquer les propriétés de Saint-Cyprien et s'en est saisi par la force, alors que Saint-Cyprien protestait contre cette usurpation. L'ajout des actes au plus tôt dans les années 1120 a dû être causé par la persistance avec laquelle Ramnulfe a éloigné la recherche d'un arrangement à ce différend. Sinon, nous disposons d'un autre acte ajouté au folio 53v par la main M6. Dans l'acte n° 225 (v.1100), Pagan de Vaux et sa mère Belet de Clairevaux et Jean de la Touche ont cédé à Saint-Cyprien des coutumes qu'ils percevaient à Bellefonds sur les moissons et les pacages.

Dans cette section, le premier acte présente tous les droits et tous les biens que Saint-Cyprien a tenus à Bellefonds. Elle a acquis d'Airaud de Monthoiron, qui disposait du pouvoir banal à Bellefonds, tout ce qu'il y tenait, à savoir l'église Saint-Hilaire construite dans son alleu, avec la juridiction, des redevances associées à celle-ci. Cependant, si une grande donation de ce seigneur banal a, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle servi d'amorce aux conflits au sujet de l'église, de sa prévôté, des coutumes, et de la possession des terres à Bellefonds. Le comte de Poitiers, le prévôt, de petits seigneurs locaux ont revendiqué l'un après l'autre les droits et les biens pour une raison ou pour une autre. Une série d'actes qui montrent la réconciliation apportée à ces conflits provoqués par donation faite dans l'acte n° 221, prouve à la fois les incertitudes concernant les propriétés cédées à Saint-Cyprien et ses efforts pour stabiliser son domaine monastique à une époque où plusieurs types de droits de propriété coexistaient avec leur fondement justificatif spécifique. De plus, le domaine de Bellefonds a dû être un endroit nécessaire pour affermir les droits de propriétés de St Cyprien contre la menace latente de Cluny. L'abbaye de Montierneuf, grand centre clunisien en Poitou, commençait alors à étendre son territoire dans l'est du Poitou et avait déjà formé son propre domaine à la Chapelle-Moulière face à Bellefonds.

Dans la seconde partie de cette section qui commence par le folio 54r, les actes concernant le domaine de Villaine apparaissent. L'acte n° 226 (950) a été transcrit en tête du folio 54r, six lignes en bas du folio 53v étant laissées en blanc. Cet acte traite de l'échange des alleux entre Saint-Cyprien et un dénommé Pierre. Pour plus de commodité dans la gestion de son patrimoine,

---

<sup>38</sup> M. Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.183.

Pierre et sa femme ont fait donation de leur alleu à Bellefonds, et Saint-Cyprien leur a donné en retour son alleu contigu aux biens héréditaires de Pierre à Maujean à 4 km au nord de Villaine. Dans l'acte n° 227 (980) transcrit au folio 54r, Gerorius a construit un moulin et une écluse pour Saint-Cyprien dans une terre appartenant à la *villa* de Villaine. Ce lieu contigu au domaine de Saint-Cyprien appartient au monastère Bonneuil (*bonolio monasterio*). A cette époque, Bonneuil-Matours est desservie par l'église Saint-Pierre, futur prieuré dépendant de Saint-Cyprien.<sup>39</sup> Donc, n'ayant pas sa propre église, le village de Villaine revenait au futur prieuré de Bonneuil-Matours, dépendant de Saint-Cyprien. Ensuite, Gerorius a passé avec Saint-Cyprien un contrat de précaire par lequel il s'en réservait l'usufruit viager d'un autre moulin qu'il avait construit sur la Vienne. L'acte n° 228 (998) transcrit au folio 54v traite d'une donation de l'alleu par Manassé, frère de l'évêque Gislebert. Manassé a donné à Saint-Cyprien un alleu et ses dépendances, situés à Mons Ebron près de Villaine. Ces biens sont contigus au domaine de Saint-Cyprien. Comme ses frères partagent cet alleu avec lui, un des frères Gaucelme a passé un contrat de précaire sur sa part, et l'évêque Isembert I<sup>er</sup> a donné sa part à Saint-Cyprien. L'acte n° 229 (1068-73) transcrit au folio 54v mentionne la convention entre Hubert chanoine de Saint-Pierre et Saint-Cyprien. D'abord, Hubert a revendiqué auprès de l'abbé Constantin le droit sur un four dans la ville de Poitiers et a passé grâce à l'intervention de l'évêque Isembert II un contrat de précaire lui permettant de s'en réserver l'usufruit viager. Ensuite, il a donné un manse, l'église Saint-Mars, une écluse, une pêcherie, un moulin, 2 arpents de prairie, deux vignes de son alleu situé à Celle près de Bonneuil-Matours. L'évêque Isembert II figure parmi les témoins. L'acte n° 230 (989) et l'acte n° 231 (963/4) traitent de biens situés dans un autre Bonneuil, aujourd'hui Saint-Martin-la-Rivière à 20 km au sud-est de l'abbaye Saint-Cyprien. Ils ont été transcrits par méprise aux folios 55r et 55v.<sup>40</sup> Les deux lieux qui avaient le même nom ont été confondus lors de la première compilation, mais la note qui a été ajoutée ultérieurement en marge indique cette erreur précisant qu'il s'agit de Bonneuil dans la paroisse de Saint-Martin-la-Rivière.

Comme la majorité des actes sont datés du X<sup>e</sup> siècle, on peut considérer que le domaine de Saint-Cyprien s'est formé à Villaine au plus tard dans la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle. Il nous semble que c'était sa dépendance, le futur prieuré de Bonneuil-Matours qui a été chargée de gérer ses biens situés à Villaine. Plus tard, lorsqu'elle a été donnée vers 1085, l'église Saint-Hilaire de Bellefonds est devenue le nouveau pôle de gestion domaniale de cette section. Entre le X<sup>e</sup> siècle et le dernier tiers du XI<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien a laissé ses bienfaiteurs exploiter et gérer les biens de manière traditionnelle, notamment par le recours au contrat de

---

<sup>39</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Bonneuil-Matours », p.49.

<sup>40</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Saint-Martin-la-Rivière », p.49.

précaire. Saint-Cyprien a acquis de Gerorius une écluse et un moulin à Villaine et un autre moulin sur la Vienne et lui en a laissé l'usufruit viager. A propos de l'alleu situé à Villaine donné par Manassé, un membre de la famille des Isembert, a pris le contrat de précaire que son frère Gaucelme conservait à vie pour sa part. Il nous semble que Saint-Cyprien a géré et conservé ce domaine sans avoir de conflit, avant la donation du châtelain Airaud de Monthoiron vers 1085. Une fois acquis les biens et l'église Saint-Hilaire qui devenait le nouveau centre de ce domaine, Saint-Cyprien a été obligé de prouver avec peine ses droits et la propriété de ses biens face aux revendications exercées à Bellefonds où Airaud de Monthoiron n'est que l'un des laïcs à qui revenait le pouvoir seigneurial.

La section 8 : Savigny (ff.56r-62v)

Savigny est situé à 8 km au nord de Bellefonds, à 21 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, dans l'est du Poitou.<sup>41</sup> Ce village est situé sur la rive droite de la Vienne, face à Vouneuil-sur-Vienne. En raison du défrichement précoce dans la vallée de la Vienne, le village de Savigny était déjà habité lors de la première moitié du X<sup>e</sup> siècle. Savigny est le sixième lieu qui est présenté dans l'acte n° 4 comme faisant partie de la donation faite par Frotier II. Ce village étant pour partie intégré au domaine épiscopal. Frotier II y a acheté les biens qu'il a par la suite transmis à Saint-Cyprien.

Cette section commence par les deux actes de Richard, qui était trésorier de la cathédrale pendant l'épiscopat de Frotier II et celui de son successeur Alboin. Le premier acte n° 233 (v.942) transcrit au folio 56r mentionne la construction de l'église de Savigny. Richard a demandé à l'évêque Alboin la permission de construire une chapelle dans son alleu situé à Savigny, pour la donner à Saint-Cyprien. Alboin ayant consacré cette chapelle, Alboin et Richard l'ont enrichi par la donation d'une dîme, de droits de sépulture, du bénéfice du prêtre et des biens allodiaux de Richard. Dans l'acte n° 234 (v.943) transcrit au folio 56v, Richard a donné son alleu qui fait partie de la réserve seigneuriale, avec tout ce qu'il tenait dans cette *villa* tel que la chapelle, une écluse, une pêcherie, une vigne, un verger, une terre.<sup>42</sup> L'acte n° 235 (909) transcrit au folio 57r concerne le contrat de précaire entre Aldesinde la mère de Richard et l'église canoniale de Saint-Pierre à laquelle Richard appartenait. Elle lui a donné son alleu situé à Savigny et passé le contrat de précaire aux termes duquel elle et Richard s'en réservaient l'usufruit viager moyennant le paiement d'un cens annuel de 2 sous. A la fin de l'acte, Richard a déclaré qu'il a donné cet alleu à Saint-Cyprien. Les actes n°s 236-242 traitent des biens que Richard a achetés à Savigny entre 900 et 943 à l'époque de Frotier II et d'Alboin, pour les confier à Saint-Cyprien. Il a acheté de ses parents Gulfrand et Aldesinde un alleu qui comprend

---

<sup>41</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Savigny », p.396.

<sup>42</sup> M. Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.233.

une vigne ainsi qu'une terre cultivée. Vingt ans après, il a racheté près de cet alleu 2,5 arpents de vigne de son collègue le prêtre Guarnerius et un manse entier d'un autre de ses collègues le doyen ou l'archidiacre Frofadus. Vers 942, il a encore acheté un terrain allodial et une vigne qui étaient contigus des alleux de Richard. A propos d'un moulin et d'une terre sur la Vienne près de Chitré, Richard et sa mère les ont reçus en 904 de Frofadus, l'abbé de Saint-Sévérien et Saint-Vincent, le futur Saint-Cyprien, moyennant le paiement d'un cens annuel, et Richard s'est décidé de les rendre à Saint-Cyprien ultérieurement.<sup>43</sup> Comme l'acte n° 4 nous l'indique, l'achat par Richard était vraisemblablement préparatoire à la donation faite à Savigny par la volonté de Frotier II. Comme il a souvent acheté des terrains qui étaient contigus à ses propriétés familiales, ses propres donations et son activité d'achat qu'il a terminé vers 943 ont apporté à Saint-Cyprien un grand ensemble foncier bien aménagé à Savigny, au sein desquels figurent l'église et la réserve seigneuriale que Richard a lui-même données.

L'agrandissement du domaine de Savigny a continué jusqu'au deux tiers du X<sup>e</sup> siècle. Après avoir acquis de grands ensembles fonciers allodiaux par achat et reçu la donation de Richard, Saint-Cyprien a reçu entre 970 et 975 des terrains défrichés. Les actes n<sup>os</sup> 245-249 nous montrent qu'elle a acquis des alleux bien équipés, qui comprennent une maison, des enclos, des vignes, des forêts etc. L'afflux de donations s'est arrêté à la fin du X<sup>e</sup> siècle et Saint-Cyprien n'a plus reçu de bien au XI<sup>e</sup> siècle. En ce qui concerne la gestion domaniale, Saint-Cyprien n'a pas passé de contrat de précaire dans cette section, sauf pour l'obtention de l'usufruit d'un moulin. Saint-Cyprien a passé avec Richard et sa mère un contrat de précaire en 904 à propos d'un moulin sur la Vienne. Ce moulin a été rendu à Saint-Cyprien en 950 par Adelardus et sa femme, mais Saint-Cyprien l'a laissé à Aiglulfus et à sa femme moyennant le paiement d'un cens annuel en promettant à leur parent le renouvellement du contrat de précaire.<sup>44</sup> Il nous semble probable que Saint-Cyprien ait laissé ses bienfaiteurs exploiter le moulin qui est éloigné du domaine, tandis qu'elle a exploité le grand ensemble foncier formé autour de l'église de Savigny et la réserve seigneuriale.

A la fin de cette section, il y a un seul acte de section daté du XI<sup>e</sup> siècle. L'acte n° 250 (1085) transcrit au folio 62r, il nous informe de la concession faite de la juridiction de Savigny par Airaud de Monthoiron et son fils Airaud Furnols. Ils ont renoncé au pouvoir de juridiction qu'ils tenaient sur les propriétés de Saint-Cyprien situées entre l'Ozon et la Vienne, moyennant le paiement de 15 deniers. Le vicomte de Châtellerault Boson II qui lui a confié le droit de la juridiction en fief, et l'évêque de Poitiers Isembert II ont assisté à cette concession. Airaud, dont la maison forte est située à Monthoiron à 4 km au nord-est de Savigny, a formé sa châtellenie

---

<sup>43</sup> L'existence de l'abbé Frofadus est incertaine. L'acte n° 239 (904) est un seul document qui mentionne l'abbé Frofadus, qui précéderait le premier abbé Martin.

<sup>44</sup> St.C., n° 239 (904), n° 243 (950), n° 244 (960).



entre l'Ozon et la Vienne lors de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Comme nous l'avons déjà vu, Airaud a donné à Saint-Cyprien ses propriétés situées à Bellefonds avec leur juridiction et leurs redevances. Ainsi, il a laissé Saint-Cyprien tenir la juridiction sur ses propriétés à Bellefonds et à Savigny qui étaient dans sa seigneurie, quand il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien vers 1085. Mais à la différence de celle à Bellefonds, sa donation à Savigny n'a pas provoqué de revendications quand à la propriété de ces droits et de ces biens. De ce fait, nous supposons que le domaine à Savigny, dont Saint-Cyprien a depuis le X<sup>e</sup> siècle possédé les droits et les biens, s'est vu exempté d'intervention des seigneurs locaux simplement par la concession d'Airaud de Monthoiron.

Cette section, où tous les actes ont été transcrits lors de la première compilation, comprend un acte seul qui a été ajouté par la main M6 en bas du folio 55v, devant le premier acte de la section. Sa rubrique, « la concession faite par l'évêque Frotier », est de manière bien adaptée positionnée en tête de la section, parce que les deux premières sections de ce cartulaire ont elles aussi en tête la note qui accentue la contribution de Frotier II à la formation du domaine. Mais l'acte n° 232 (934) mentionne la donation faite par Aremburge la vicomtesse de Thouars, sous forme de notice, dans laquelle Frotier II notifie sa donation. Quand son mari est mort, Aremburge a donné à Saint-Cyprien le domaine qu'elle tenait en fief de l'évêque Frotier II. Frotier II lui a donné comme son seigneur son approbation à cette donation. Son texte étant très simplifié, l'acte ne décrit pas le détail des biens donnés ni ne comprend la souscription du donateur et des témoins. Par conséquent, il est évident que ce n'est pas l'acte d'une concession faite par Frotier II. Cependant, ce qui est intéressant ici, c'est que la formulation de la notification évoquant Frotier II est employée à rappeler l'origine du domaine de Savigny qui remonte jusqu'à la refondation de Saint-Cyprien.

Dans cette section, les deux premiers actes enregistrent en détail l'origine de l'église et des droits que Saint-Cyprien a déjà acquis dans les années 940 à Savigny. Saint-Cyprien a eu à sa disposition tous les droits sur l'église tels qu'une dîme, un bénéfice de prêtrise. L'église, donnée par Richard avec le consentement total de l'évêque de Poitiers, s'est transformée ultérieurement en prieuré de Savigny, dépendant de Saint-Cyprien. Le grand ensemble foncier, qui s'est formé par l'achat de Richard au cours du X<sup>e</sup> siècle, est l'un des plus anciens et des plus stables des domaines et propriétés de Saint-Cyprien. Il s'est exempté à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, grâce à l'approbation d'Airaud de Monthoiron de la juridiction seigneuriale.

Dans la zone du Chauvinois dans l'est du Poitou, Saint-Cyprien a possédé depuis sa refondation en 936/7 des propriétés allodiales grâce à la donation de l'évêque Frotier II. Effectivement, sur huit lieux évoqués dans la donation de Frotier II, six apparaissent par ordre dans cette zone, dont trois correspondent à une section géographique. En plus, les deux

premières sections commencent par une note qui loue Frotier II d'avoir fondé le patrimoine de Saint-Cyprien grâce à sa généreuse donation. Cette note nous informe aussi que les actes transcrits dans les sections démontrent l'agrandissement de propriétés après la donation faite par Frotier II. Il est indubitable que la première compilation du cartulaire s'oriente vers l'éloge de l'évêque Frotier II qui a contribué à sa prospérité temporelle.

Ensuite, le déclin de la famille des Isembert dont l'essor était lié au pouvoir épiscopal a obligé Saint-Cyprien à confirmer la possession de ses propriétés et des droits qu'elle a acquis dans cette zone. Les évêques Gislebert, Isembert I<sup>er</sup> et Isembert II, issus de la famille des Isembert, ont réuni en leur personne le pouvoir de l'évêque de Poitiers et celui de leur famille. La fin mise au monopole sur l'épiscopat exercé par cette famille en 1086 au cours de la réforme ecclésiastique a déstabilisé la prédominance de la famille des Isembert. Le déclin de cette famille a troublé l'équilibre des pouvoirs seigneuriaux dans cette région qui connaissait déjà l'intervention des sires de Lusignan et l'avènement des châtelains. Surtout, la famille des Isembert a exprimé son hostilité à l'encontre de Saint-Cyprien qui lui a été opposée lors de l'élection épiscopale en 1086, et a menacé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle les biens de Saint-Cyprien provenant originellement de ses propriétés. Comme le domaine épiscopal s'est étendu dans l'est du Poitou, au cœur duquel se trouvent les châteaux de Chauvigny et d'Angles, Saint-Cyprien a reçu des successeurs de Frotier II y compris Gislebert, Isembert I<sup>er</sup> et Isembert II des biens y étant situés. Dans le cartulaire, chaque section comprend au moins un acte qui explicite le nom des seigneurs sous l'autorité desquels sont situées les propriétés de Saint-Cyprien ou qui ont accordé après les années 1070 l'immunité à ces propriétés. Saint-Cyprien a ainsi bien pris en compte que ses propriétés dans cette zone avaient au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles de quelle seigneurie relevaient ses propriétés. C'est-à-dire soit celle de l'évêque de Poitiers, soit celle des Isembert, soit celle des Lusignan, ou celle d'Airaud de Monthoiron.

En ce qui concerne la gestion domaniale, Saint-Cyprien a passé des contrats de précaire à propos de la majorité des biens situés à Saint-Maixent-le-Petit et à Lurais, tandis qu'elle a exploité les moulins et les écluses acquis ou faits construire dans le voisinage de Preuilly. Nous constatons l'existence de la réserve seigneuriale à Savigny, l'un des plus anciens et vaste domaines appartenant à St Cyprien. Les propriétés à Lurais, Preuilly, Bellefonds, et Savigny ont été exemptées à la fin du XI<sup>e</sup> siècle de la juridiction et des redevances perçues par le pouvoir seigneurial. D'autre part, la rivalité entre les seigneurs semble avoir apporté l'instabilité des propriétés à Vicq, à la Puye, à Angles, à Aillé, à Bellefonds. Dans les actes ajoutés, nous constatons que plusieurs biens et droits donnés à Saint-Cyprien ont été revendiqués et usurpés.

## **La zone 2 : Châtelleraudais dan l'est du Poitou**

Selon Sanfaçon, les vallées et les plateaux du nord du Poitou on été anciennement habités. En

Châtelleraudais, les anciens centres de peuplement ont été restaurés, et de nouveaux ont été établis le long de la Vienne dès le X<sup>e</sup> siècle. Des châteaux ont été construits à Monthoiron et à Châtellerault.<sup>45</sup> Etant édifié par le comte de Poitiers au passage de la Vienne, aux frontières de la Touraine, le château de Châtellerault était le siège de la vicomté depuis que le comte de Poitiers Guillaume III avait créé la vicomté de Châtellerault.<sup>46</sup> Cette famille était proche des Isembert. La vicomtesse Amélie s'est mariée avec Manassé, frère de l'évêque Isembert I<sup>er</sup> et père d'Isembert II. Les vicomtes de Châtellerault, vassaux du comte de Poitiers et de l'évêque de Poitiers, avaient eu leurs propres vassaux dans cette région.<sup>47</sup> Un de leurs vassaux, Airaud était le détenteur d'un château-fort construit vers 1085 à Monthoiron.<sup>48</sup>

La section 9 : Sud de Châtellerault (ff.62<sup>bis</sup>r-67v)

Cette section, qui finit par le folio 67v dont les 13 dernières lignes ont été laissées en blanc, est séparée en cinq divisions par quatre espaces laissés blancs dans les folios. Les cinq divisions correspondent grosso modo aux villages qui sont situées au sud de Châtellerault, à 24 km au nord de l'abbaye Saint-Cyprien, tels que Chitré, Availles, Asnières, Chabonne, Maugent, Marigny, où entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle Saint-Cyprien a acquis des biens.

Au folio 62<sup>bis</sup>r, il y a un acte concernant la convention sur les biens à Chitré, à 2 km au nord de Savigny, à 9 km au sud de Châtellerault.<sup>49</sup> Dans l'acte n° 251 (v.942), l'abbé Aimé a cédé à Ariland et à son fils un quart de ses biens situés à Chitré moyennant le paiement de deux cens annuels. Ce quart des biens de Chitré correspond vraisemblablement à ce que l'évêque de Poitiers Alboin a donné à Saint-Cyprien, lorsqu'il a consacré la chapelle de Savigny que Richard lui a demandé la permission de construire dans l'acte n° 233. Saint-Cyprien a déjà acquis au moment de la restitution de l'abbaye les biens de Chitré, mais le traitement de ces biens au cours des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles n'est pas connu. D'autre part, l'acte n° 252 (v.1090), ajouté par la main M6 postérieurement aux compilations du cartulaire, nous renseigne sur la situation de Chitré à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Hugues de Chitré, sans doute vassal du vicomte de Châtellerault, a donné sur l'intervention du comte de Poitiers et de celle de l'évêque de Poitiers Pierre II à Saint-Cyprien toutes les dîmes de Chitré, tous les péages de la Vienne, une pêcherie entre l'écluse de Saint-Cyprien et celle de l'évêque. Il a aussi renoncé à percevoir des redevances sur

---

<sup>45</sup> R. Sanfaçon, *op.cit.*, p.32-33.

<sup>46</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.6, 7, 19 et 22.

<sup>47</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.44 ; P. Portetjoie, *Le régime des fiefs d'après la coutume de Poitou*, Poitiers, 1959, p.52.

<sup>48</sup> *La Vienne de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, 1986, p.107. Voir la section 7 : Bellefonds.

<sup>49</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Chitré », p.121.

ces biens.<sup>50</sup> Ainsi, au moment de la compilation du cartulaire, Saint-Cyprien a à sa disposition une partie du pouvoir banal dont Hugues s'est dessaisi dans sa seigneurie. A Chitré, comme évoqué dans le privilège de l'évêque Pierre II (1100), la chapelle de Chitré a été confirmée en 1100 comme dépendance de Saint-Cyprien.<sup>51</sup> En outre, le prieuré de Saint-Laurent est connu au bas du moyen âge et à l'époque moderne comme prieuré dépendant de Saint-Cyprien. Mais, aucun acte transcrit dans le cartulaire ne mentionne ni l'acquisition de l'église ni celle du prieuré.<sup>52</sup>

Ensuite, les folios 62<sup>bis</sup>v-64v contiennent cinq actes concernant Availles à 3 km au nord-est de Chitré, Asnières à 2,7 km au sud d'Availles, et Prinçay à 1,5 km au nord de Chitré.<sup>53</sup> Dans l'acte n° 253(1031-46), Geoffroi Nivon a donné à Saint-Cyprien sur ses biens familiaux un alleu à Availles où une ancienne église était située. Le vicomte de Châtelleraut, Acfred III (1025-45) figure parmi les témoins de cet acte. A Asnières, Vital et sa femme ont donné leur alleu dans l'acte n° 254 (988-1031) et le prêtre Acfred a donné une prairie allodiale qu'il avait acheté trois sous d'argent dans l'acte n° 255 (987-96). Saint-Cyprien a reçu en 1020 d'Ameri son alleu à Prinçay qui contenait une terre, une vigne, une forêt, une prairie, une maison, un enclos, et d'autres biens situés dans des villages voisins, puis son frère Samuel a confirmé vers 1030 la donation d'Ameri et l'a enrichi de sa part. Ainsi, Saint-Cyprien a acquis au cours de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle plusieurs domaines allodiaux autour de l'église d'Availles, qui n'était sans doute pas encore sous l'autorité des vicomtes de Châtelleraut.

Dans l'acte n° 258, (988-1030) à Chabonne, à 1,5 km au nord-est de Chitré, Adam a passé un contrat de précaire par lequel il se réservait l'usufruit viager de son alleu, c'est-à-dire d'un arpent de vigne et de 2 arpents de terre labourable moyennant le paiement d'un cens annuel.<sup>54</sup> Dans l'acte n° 259, en 1060, Geoffroi et son fils Eude ont eu aussi cédé la moitié de deux domaines allodiaux. Dans l'acte n° 260, en 1030, Fulcherius et sa femme ont également donné quatre arpents de terrains vides et un demi-arpent de vigne en contrat de complaint.

Les actes suivants nous montrent l'exploitation des biens situés à Maugent, à 5,3 km à l'est de Chitré et dans les villages voisins.<sup>55</sup> Entre 988 et 1031, Foulques et sa femme ont donné à Maugent quatre arpents de terrain allodial dans l'acte n° 264, et Archambaud a passé un contrat de précaire aux termes duquel il se réservait l'usufruit viager de tout ce qu'il y tenait tels qu'une

---

<sup>50</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.156. La version complète de cet acte est ajoutée au folio 127v (= n° 598).

<sup>51</sup> St.C., n° 9.

<sup>52</sup> Il se peut que ce prieuré, qui est mentionné à la première fois dans l'acte daté en 1237, ne paraisse pas encore être construit alors. S. Longer, *Chitré à travers les âges*, Auteuil, 1927, p.93-97.

<sup>53</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Asnières », p.11 : Availles, p.13-14 : Prinçay, p.336.

<sup>54</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Chabonne », p.81.

<sup>55</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Maugent », p.256.

vigne, une terre dans l'acte n° 265. Dans des villages proches, Archambaud, sans doute le même personnage que celui de l'acte n° 265 a cédé en l'an 1000 son alleu à *Loriacus*, une vigne, une maison, un enclos, qu'il tenait par contrat de complant dans l'acte n° 263. Saint-Cyprien a acquis vers 1010 à Vanguel d'Oda, femme noble, la moitié de son alleu, au milieu du X<sup>e</sup> siècle à Marce d'Ameri son alleu, et passé en 990 un contrat de précaire par lequel Amalfredus réserverait l'usufruit viager de son fief situé à Pressineau moyennant le paiement d'un cens annuel.

A Marigny à 6,5 km à l'est de Châtellerault, le vicomte de Châtellerault Boson I<sup>er</sup> et sa femme Amélie ont renoncé vers 1010, avec leurs fils Acfred III et Hugues, à toutes les exécutions possibles et accordé un *commendatio*, la protection sur les hommes qui habitaient au domaine allodial de Saint-Cyprien à Marigny.<sup>56</sup> Ici, le vicomte a octroyé à Saint-Cyprien sa protection sans que ne soient dues les redevances seigneuriales. Les deux actes ajoutés postérieurement aux compilations du cartulaire nous montrent que Saint-Cyprien y avait acquis ces biens au X<sup>e</sup> siècle. Dans l'acte n° 267 ajouté par la main M 6, Abiatadus et sa femme ont passé en 937/8 un contrat de précaire par lequel ils se réservaient l'usufruit viager de leur alleu à Marigny ceci moyennant le paiement d'un cens annuel. Dans l'acte n° 269 ajouté par la main M 2, Arbald et sa femme ont donné entre 986 et 995 leur alleu qui contient une vigne, des terres labourables, une forêt, le vicomte Acfred II et sa femme figurent parmi les témoins. Ainsi, des domaines allodiaux à Marigny, à l'est de Châtellerault étaient au plus tard au début du XI<sup>e</sup> siècle sous l'autorité des vicomtes de Châtellerault.

Dans cette section, Saint-Cyprien a possédé alors une église à Availles. Son futur prieuré dépendant à Chitré n'a pas été mentionné sans doute en raison de sa construction tardive. Avant que Saint-Cyprien ait acquis le prieuré à Chitré, l'église d'Availles a donc dû être le pôle de gestion des propriétés au sud de Châtellerault. Comme en témoigne le fait que Saint-Cyprien y a déjà reçu des donations dans les années 930, à l'époque contemporaine de sa reconstruction, la formation de son domaine au sud de Châtellerault est très précoce. Toutes les conventions faites avant la mi-XI<sup>e</sup> siècle ont apporté à Saint-Cyprien des biens allodiaux situés dans des villages resserrés dans un cercle de 6 km de diamètre. L'exploitation des biens, dont la majorité est constitué d'un grand domaine déjà défriché et équipé d'une vigne, d'un enclos, d'une maison, est peu connue, sauf que Saint-Cyprien a passé avec ses bienfaiteurs au moins un contrat de précaire dans chaque village. En ce qui concerne la seigneurie de cet espace, malgré la proximité de Châtellerault, la majorité de propriétés allodiales semble être restée hors de l'autorité des vicomtes de Châtellerault et de celle de leurs vassaux. Les vicomtes ont simplement accordé l'immunité à la fin du X<sup>e</sup> siècle dans les propriétés de Marigny, et seul leur

---

<sup>56</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.159 ; L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Marigny », p.251.

vassal Hugues de Chitré a cédé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle une partie de son pouvoir banal dans celles de Chitré. Les vicomtes de Châtellerault et leurs vassaux n'ont pas soumis les propriétés de Saint-Cyprien à l'exercice de leur pouvoir seigneurial banal mais plutôt a assuré la protection de ses intérêts. Cela est prouvé par le fait qu'aucun acte ne fasse état d'un conflit dans cette section.

La section 10 : Châtellerault (ff.68r-74r)<sup>57</sup>

De même la dernière section, celle de Châtellerault est séparée en trois par deux espaces blancs laissés dans les folios, c'est-à-dire une division principale et deux annexes. Lors de la première compilation, les quatre dernières pages (folios 71r-72v) de la première division qui se compose de dix pages ont été laissées en blanc, ainsi que la dernière page (folio 73v) de la seconde division. L'irrégulière abondance de pages laissées en blanc, dans lesquelles nous trouvons aujourd'hui 11 actes ajoutés, suscite notre intérêt à envisager la raison par laquelle un grand espace vierge a été établi lors de la première compilation dans cette section.

La première division commence par l'acte n<sup>o</sup> 271 (1030/ 31) qui traite d'une donation de l'église de Targé, située à 4 km au sud de Châtellerault et à 32 km au nord de l'abbaye Saint-Cyprien.<sup>58</sup> Raingarde, fille du comte de la Marche Bernard I<sup>er</sup>, a cédé à Saint-Cyprien son alleu, c'est-à-dire, l'église Saint-Georges, une terre, une vigne, une prairie et des dépendance stipulant qu'elle s'en réservait l'usufruit viager. De grands personnages tels que son père Bernard I<sup>er</sup>, le comte de Poitiers Guillaume VI, le vicomte de Châtellerault Acfred III et son frère, l'évêque de Poitiers Isembert I<sup>er</sup> figurent parmi ses témoins. Lorsqu'elle a reçu la donation de l'église de Targé en 1030/31, le domaine de Saint-Cyprien s'est déjà étendu par les donations des alleutiers dans un cercle de 3 km de diamètre sur la rive droite de l'Ozon qui conflue avec la Vienne. A Targé, Saint-Cyprien a reçu en 910 une vigne et une terre labourable, ceci selon l'acte n<sup>o</sup> 270 ajouté par la main M 2. Les quatre actes suivants traitent des donations faites entre 1017 et 1026 à Poutumé, à 2,5 km au nord de Targé. Saint-Cyprien y a acquis des domaines allodiaux, et passé avec Tetbert un contrat de précaire dans deux actes, l'un est souscrit par le vicomte Acfred III et l'autre par le vicomte Manassé. Saint-Cyprien a reçu entre 928 et 1017 des domaines allodiaux à Viviers, à Coudray et à Verneuil près de Poutumé.<sup>59</sup> Ainsi, dès sa donation, l'église de Targé est devenue l'église principale de cette division.

L'église de Targé n'est pas comptée parmi les prieurés dépendants de Saint-Cyprien. Elle est devenue à partir de 1088 la dépendante de l'abbaye Saint-Romain, lorsque Saint-Romain a été

---

<sup>57</sup> A. Hérault, *Histoire de Châtellerault*, Châtellerault, 1927.

<sup>58</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Targé », p.404.

<sup>59</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Viviers », p. 444; « Coudray », p.136 ; « Verneuil », p.434.

confiée à Saint-Cyprien la même année.<sup>60</sup> Il nous semble que Saint-Romain a remplacé l'église de Targé comme église principale de cette division, en même temps qu'a débuté sa dépendance vis à vis de Saint-Cyprien. Nous ne connaissons guère la gestion des propriétés autour de Targé, mais les biens allodiaux acquis au cours du X<sup>e</sup> siècle semblent être bien conservés même à la fin du XI<sup>e</sup> siècle où la seigneurie banale a pris son essor. Cela réaffirme que les vicomtes de Châtellerault, qui ont fréquemment souscrit les conventions dans cette division, ont protégé les possessions d'alleutiers sous leur autorité, comme nous l'avons remarqué dans la dernière section.

A la fin de cette division, a été transcrit l'acte n° 281(1090), seul acte de division daté à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Dans l'acte, le vassal vicomtal Archambald Granolla, a donné son alleu à Verneuil et l'église Saint-Martin de Cuelcec, avec l'approbation d'un autre vassal vicomtal Aimery de Faia dont l'église appartenait au fief.<sup>61</sup> Le vicomte de Châtellerault Boson II, l'abbé Rainaud figurent parmi ses témoins. La signification de cet acte apparait après l'examen des actes ajoutés dans les pages suivantes. Ainsi, nous passons à l'analyse des actes ajoutés dans les quatre pages laissées en blanc lors de la première compilation.

Quatre actes ajoutés lors de la seconde compilation se disposent aux folios 72r et 72v, et l'ajout ultérieur aux folios 71r et 71v. Parmi les actes ajoutés lors de la seconde compilation, les actes n° 286 (v.1075) et n° 287 (v.1088) traitent d'une concession de l'église Sainte-Marie d'Avrigny, à 3,5 km à l'ouest de Châtellerault.<sup>62</sup> Gausbert de Romanul a renoncé vers 1075 au bénéfice de Saint-Cyprien à l'église avec sa dîme, son aumône, une terre et tous les fiefs liés à la prêtrise. Cette église a déjà été donnée à Saint-Cyprien par Guillaume de Luens, qui l'a reçue en fief de Gausbert, lorsque Guillaume a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien. Ainsi, ce que Gausbert a manifesté par cet acte est la confirmation de la donation faite par son vassal Guillaume de Luens. Dans l'acte n° 287, Etienne Rufus a cédé en 1088 sur l'intervention de l'évêque Pierre II l'église d'Avrigny. Cet acte explicite le contexte de la concession dans lequel Etienne a usurpé l'église que Guillaume de Luens avait donné à Saint-Cyprien. L'évêque Pierre II et l'abbé Rainaud figurent parmi ses témoins. Les concessions répétées de l'église d'Avrigny par Guillaume, puis par Gausbert et par Etienne, et surtout son usurpation par Etienne nous montrent que ces laïcs ont réclamé l'un après l'autre à la fin du XI<sup>e</sup> siècle la possession de l'église au détriment de Saint-Cyprien.

Les actes n° 288 (v.1088) et n° 289 (v.1095) concernent la concession de l'église Saint-Albin de Senille.<sup>63</sup> Dans l'acte n° 288, l'évêque Pierre II lui-même a cédé à Saint-Cyprien l'église et ses dépendances pour que Saint-Cyprien construise une église à Bourneau et la gère. Le vicomte

---

<sup>60</sup> St.C., n° 283.

<sup>61</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Cuelcec », p.381.

<sup>62</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Avrigny », p.14.

<sup>63</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Senille », p.398.

de Châtellerault Boson II, sa femme Aénor, son fils Aimeri, l'abbé de Saint-Romain Etienne Succi figurent parmi ses témoins. A propos de l'intervention de l'évêque Pierre II dans la concession de l'église de Senille, il nous semble que l'évêque a incité les laïcs à restituer cette église qu'ils avaient tenue au cours du déroulement de la réforme ecclésiastique. Effectivement, suite à la concession de l'église de Senille par Pierre II, Guillaume de Mallai a cédé cette église à Saint-Cyprien dans l'acte n° 289. Malgré deux concessions faites de l'église de Senille au bénéfice de Saint-Cyprien, les chanoines de Saint-Hilaire-de-la-Celle ont réclamé cette église, en disant que Guillaume la leur avait donnée avec l'approbation de l'évêque. De même que l'église d'Avrigny, l'église de Senille a impliqué Saint-Cyprien dans un conflit au sujet de sa possession. D'après la suite du texte de l'acte n° 289, la cour épiscopale a arbitré ce litige et rendu un jugement favorable à Saint-Cyprien. Cette décision a aussi été confirmée par le légat pontifical Amato ainsi que par le clergé qui a assisté au synode diocésain.

En ce qui concerne les actes ajoutés après les deux compilations du cartulaire, notable est l'acte n° 283 (1088) transcrit par la main M 6 en tête du folio 71r. C'est l'acte du vicomte de Châtellerault Boson II. Boson II, sa femme Aénor et ses fils ont décidé de confier, avec l'approbation de l'évêque Isembert II, de son successeur Pierre II et des chanoines qui y servaient, l'abbaye Saint-Romain. D'après la date de l'acte, l'évêque Pierre II a dû inciter Boson II à soutenir le mouvement de réforme ecclésiastique promue par l'évêque lui-même ainsi que par l'abbé Rainaud. Comme cette abbaye est la mère des églises voisines, il a aussi cédé toutes les églises de la ville de Châtellerault et des alentours qui étaient en son fief, bien qu'il n'ait pas précisé le nom de ces églises. Boson et sa famille, l'abbé de Saint-Romain Etienne Succi, les archidiaques Pierre et Raoul, quatre clercs et une trentaine de laïcs figurent comme témoins. Parmi les témoins laïcs, sont présents Archimbald Granolla, donateur de l'église de Cuelcec (n° 281), Guillaume de Luens, celui de l'église d'Avrigny (n° 286), Etienne Rufus, son revendicateur (n° 287), Guillaume le Mallai, donateur de l'église de Senille (n° 289). C'est ainsi les vassaux du vicomte de Châtellerault qui ont confié à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien les églises situées dans cette section. Il en est de même pour Guillaume Goscelins, qui se présente parmi les témoins de l'acte n° 283. Dans l'acte n° 285 (1088) ajouté par la main M 5, Guillaume Goscelins a cédé avec l'approbation de l'évêque Pierre II la moitié de l'église de Naintre avec ses dépendances ce sa part de l'église Saint-Albin de Senille, lorsqu'il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien.<sup>64</sup> Evidemment, le vicomte Boson II et sa famille figurent parmi les témoins de cet acte. Comme en témoigne le fait que les vassaux ont cédé leurs églises soit en 1088 soit en 1090, soit à peu près au même moment que la concession faite par vicomte Boson II, l'action de leur seigneur Boson II en 1088 a poussé ses vassaux à confier à Saint-Cyprien les églises que le vicomte leur a inféodées.

---

<sup>64</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Naintre », p.289.



Dans cette division, il y a deux actes ajoutés qui sont datés du XII<sup>e</sup> siècle. L'acte n° 282 (1125) est ajouté par la main M 6 et l'acte n° 284 (1120) par la main M 5. Dans le premier, l'évêque de Poitiers Guillaume a cédé à Saint-Cyprien la donation faite par son prédécesseur Pierre II, de l'église de Poutumé et de celle de Saint-Jean. Les clercs tels que l'archidiacre Etienne, le prieur de Châtellerauld Guillaume de Morthemmer figurent parmi ses témoins. Le dernier concerne la concession d'Adémar Sicci, issu de la famille du seigneur de Chitré. Il a donné avec l'approbation de son frère Hélie de Chitré plusieurs biens et droits à Châtellerauld et aux alentours, et le vicomte Aimeri a souscrit cet acte. Les actes établis postérieurement aux compilations du cartulaire nous enseignent donc sur la continuité de la réforme ecclésiastique promue par l'évêque et sur la souveraineté du vicomte dans cette région.

Par conséquent, les actes transcrits lors de la première compilation dans la première division prouvent l'acquisition des biens allodiaux jusqu'aux années 1030 dans l'est de Châtellerauldais, avec l'approbation des vicomtes de Châtellerauld. Dans la zone de 3 km de diamètre, il n'y avait qu'une seule église avant en 1088, celle de Targé, donnée en 1030/31 par la fille du comte de la Marche. Cependant, la concession du vicomte Boson II en 1088, soutenue par l'évêque Pierre II, a complètement changé la composition des biens de Saint-Cyprien dans cette division. Après la concession de l'abbaye Saint-Romain par le vicomte Boson II, au moins six églises ont été confiées à Saint-Cyprien par les vassaux du vicomte soit en 1088 soit en 1090. Comme les églises qu'ils ont confiées à Saint-Cyprien étaient des biens tenus en fief dans la châtellenie du vicomte de Châtellerauld, les vassaux ont accompli la décision du vicomte, faite au cours de la réforme ecclésiastique promue par le nouvel évêque Pierre II et par l'abbé Rainaud.<sup>65</sup>

Presque tous les actes établis après 1088 dans cette division concernent la concession en chaîne des églises par les vassaux du vicomte. Curieusement, dans leur majorité ils sont des ajouts établis lors de la seconde compilation ou établis ultérieurement. Qu'est-ce qui a causé la suspension de la transcription de ces actes, même celui de l'acte vicomtal ? Nous avons déjà fait remarquer une caractéristique de ce cartulaire, la transcription d'un acte était suspendue à Saint-Cyprien, tant que le bien en question était revendiqué ou demeurait dans une situation conflictuelle. Effectivement, les actes dont la transcription a été suspendue lors de la première compilation sont ceux concernant les églises d'Avrigny et de Senille dont la possession a été revendiquée par les laïcs et les chanoines après la concession faite à Saint-Cyprien. Au sens où il a entraîné des telles concessions de la part de ses vassaux, l'acte du vicomte Boson II est à la source de situations conflictuelles. Ainsi, nous concluons que la sélection des actes lors de la première compilation a éliminé de cette division les actes concernant la concession en chaîne des églises faite par le vicomte et ses vassaux. Toutefois, l'acte de Boson II (n° 283) qui a

---

<sup>65</sup> Deux églises étaient certainement tenues en fief, et les autres n'étaient pas au moins mentionnées comme les biens allodiaux.

amorcé la concession des églises privées dans sa seigneurie est vraiment indispensable à l'expansion des propriétés dans cette section. Si nous repensons aux quatre pages qui ont été laissées en blanc dans la première division, l'espace pour ajouter ultérieurement l'acte de Boson II et les actes de ses vassaux a été gardé vierge par anticipation lors de la première compilation.

La seconde division se compose des trois actes concernant les biens situés à Nouâtre et à Noyer, à 25 km au nord de Châtellerauld. Tous les actes ont précédé la fondation de l'abbaye de Noyer en 1030. L'acte n° 292 (985) transcrit au folio 73r traite d'une donation des biens allodiaux à Noyer, à Leugny, à Colombiers par Aldesohende. Les deux actes n° 290 (v.944) et n° 291 (v.944), ajoutés lors de la seconde compilation, mentionnent les donations faites d'une réserve seigneuriale à Varennes, à 3 km au sud de Mirebeau, vers l'église Saint-Révérend que l'abbé de Saint-Cyprien Aimo a fait construire à Nouâtre.<sup>66</sup> La relation entre Saint-Cyprien et l'église Saint-Révérend depuis le X<sup>e</sup> siècle n'est pas connue, mais il se peut que cette église ait géré jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle comme pôle de gestion sur place les propriétés éloignées de l'abbaye.

Dans la troisième division, l'acte n° 293 (1090), transcrit lors de la première compilation, traite d'une donation de l'église Saint-Pierre de Cenon à 5 km au sud de Châtellerauld.<sup>67</sup> Aimeri Granolla, qui voulait prendre l'habit monastique à Saint-Cyprien, lui a donné cette église avec tout ce qu'il a tenu dans ce village, c'est-à-dire un bourg, un moulin et une écluse.<sup>68</sup> Aimeri est vassal du vicomte de Châtellerauld et figure parmi les témoins dans l'acte n° 283. Comme nous l'avons déjà vu, Archimbaud Granolla, sans doute l'un des ses parents, a lui aussi fait en 1090 à Saint-Cyprien la concession d'une église comme décrit dans l'acte n° 281. Le fait que seulement les actes de la famille Granolla ont été transcrits lors de la première compilation parmi les actes concernant cette série de concessions d'églises dans cette section, nous laisse à penser que les églises que cette famille a tenues ont échappé à l'imbrication des droits de la propriété.

Dans la zone de Châtelleraudais, Saint-Cyprien a depuis le X<sup>e</sup> siècle acquis deux églises à Aailles et à Targé et des propriétés allodiales qui se sont étendues sur le sud, le nord et l'ouest de Châtellerauld. Etant dans la châtellenie des vicomtes de Châtellerauld et dans celle de leurs vassaux, les propriétés de Saint-Cyprien étaient plutôt stables, grâce à la protection que les vicomtes ont accordée à Saint-Cyprien, notamment en comparaison de leurs propriétés en Chauvinois. A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien a acquis, grâce à un bienfaiteur puissant, le vicomte de Châtellerauld Boson II, le grand prieuré Saint-Romain et au moins six églises

---

<sup>66</sup> J.-X. Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, t.4, 1882, p.396. Cette église est mentionnée dans un acte de 1180.

<sup>67</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Cenon », p.80.

<sup>68</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.32.

dépendantes à Châtelleraut et dans ses alentours. Une série de concession d'églises et de biens par les vassaux vicomtaux l'a suivi pour accomplir la mission de Boson II, influencée par la réforme ecclésiastique. Certes, les actes ajoutés nous suggèrent que certaines églises confiées à Saint-Cyprien ont été revendiquées et usurpées après leur concession autour de 1090. Cependant, enrichi des propriétés foncières et des nombreuses églises apportées par cette donation emblématique du vicomte Boson II, le domaine de Saint-Cyprien s'est développé rapidement à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans la zone de Châtelleraudais.

### **La zone 3 : Nord-est de Poitiers**

Entre les deux grandes villes, de Châtelleraut et Poitiers, s'étend déjà au X<sup>e</sup> siècle une plaine exploitée sous forme de champs de céréales, riche en habitats anciens. La section du nord-est de Poitiers concerne les biens situés sur la rive droite de la Vienne dans la viguerie de la Quinte de Poitiers et dans celle de Liniers, les principales propriétés évoquées sont situées à Marit, à Coulin et à Ensoulesse, et pour certaines à Saint-Georges et à Liniers.<sup>69</sup>

La section 11 : Nord-est de Poitiers (ff.74v-83v)

Les six premiers actes, n<sup>os</sup> 295-300 transcrits aux folios 74v-75r, traitent des possessions à Marit, à 13 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien. Saint-Cyprien a acquis au cours du X<sup>e</sup> siècle sept arpents de vigne de l'alleu cédés par Marbodus et sa femme Rengarde comme décrit dans l'acte n<sup>o</sup> 295 (937), et huit arpents de vigne de l'alleu transmis par Rengarde dans l'acte n<sup>o</sup> 296 (v.937). Dans l'acte n<sup>o</sup> 297 (1025) est décrit comment l'abbé Anseisus a passé en 1025 un contrat de précaire par lequel Gauscelmus Kabuzonus se réservait l'usufruit viager de 12 arpents de vigne et de 10 arpents de terre ainsi que la prairie moyennant le paiement d'un cens annuel.. Il nous semble que ces 12 arpents de vigne sont venus de la vigne donné par Rengarde et son mari. Les actes suivants n<sup>o</sup> 299 (1073-86) et n<sup>o</sup> 300 (1073-86) nous montrent la convention conclue entre Saint-Cyprien et Geoffroi qui a usurpé les propriétés à Marit mentionnées dans l'acte n<sup>o</sup> 297. D'après l'acte n<sup>o</sup> 299, Geoffroi a juré d'arrêter l'usurpation faite de biens monastiques, lors du concile tenu suite à l'intervention de l'évêque Isembert II. Dans l'acte n<sup>o</sup> 300, l'abbé Rainaud a confié par la *convenientia* à Geoffroi les possessions qu'il avait usurpées. Par conséquent, Saint-Cyprien a accepté à la fin du XI<sup>e</sup> siècle de voir Geoffroi tenir, avec l'approbation de l'évêque Isembert II et de l'abbé Rainaud, les biens fonciers de Saint-Cyprien à Marit. L'acte n<sup>o</sup> 294 (v.1100), ajouté au folio 74r lors de la seconde compilation, nous enseigne que Saint-Cyprien a confié en fief à Tetbert de Masels cinq arpents de vigne. Goins de Saint-Paul a acheté cette même vigne sans l'accord de Saint-Cyprien et l'a promise à ses deux

---

<sup>69</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Liniers », p.232 ; « Marit », p.252 ; « Coulin », p.138 ; « Ensoulesse », p.8 ; « Saint-Georges », p. 375.

neveux dans sa succession. A la mort de Goin le conflit a éclaté entre héritiers et l'abbaye. Finalement, la cour épiscopale a jugé la validité de sa possession par un héritier qui a promis à Saint-Cyprien de la lui céder, Saint-Cyprien a donc repris cette vigne qui a toujours dû lui appartenir.

En conséquence, à Marit, Saint-Cyprien a exploité dans le cadre d'une gestion indirecte les vignes qu'elle a acquises depuis le X<sup>e</sup> siècle. Nous y constatons dès le début du XI<sup>e</sup> siècle l'utilisation faite du contrat de précaire, et au milieu du XI<sup>e</sup> siècle la remise en fief. Saint-Cyprien a continué à Marit la gestion indirecte des vignes jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, parce que l'usurpation de ses biens en 1073-86 et le conflit causé vers 1100 par la revente de ces vignes sans l'accord de Saint-Cyprien ont été la conséquence en gestion indirecte.

Ensuite, il y a sept actes n<sup>os</sup> 301-307 aux folios 75v-76v concernant les biens situés à Coulin, à 2 km au sud de Marit, à 12 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien. Ici aussi, Saint-Cyprien a reçu au cours du Xe siècle des biens allodiaux constitués de la vigne et de terre labourable de la part de Frotfelmus, décrit dans l'acte n<sup>o</sup> 301 (927/28), de la part de Sagobald dans l'acte n<sup>o</sup> 302 (934), de la part de Galteius et de sa femme Aldeburge dans l'acte n<sup>o</sup> 303 (987-996). Cette Aldeburge a cédé un arpent de vigne dans un contrat de complant, décrit dans l'acte n<sup>o</sup> 304 (v.1000). Dans l'acte n<sup>o</sup> 305 (v.1000), elle a passé à la mort de son mari un contrat de précaire aux termes duquel Odile se réservait l'usufruit viager d'un arpent de vigne qu'elle lui a donné. Saint-Cyprien a acquis trois œuvres que Landricus et sa femme Letgarde a donné sous complant à Gelonus et à sa femme dans l'acte n<sup>o</sup> 306 (953/4).<sup>70</sup> Ainsi, dans le domaine de Coulin, un nombre important de vignes, regroupées sur un même site sont exploitées sous contrat de complant au cours du X<sup>e</sup> siècle. L'acte n<sup>o</sup> 307 (1073-1100), le seul acte de section daté à la fin du XI<sup>e</sup> siècle montre l'exemple de la gestion de ce domaine. Saint-Cyprien a passé une convention avec Letgart, stipulant qu'il lui soit permis à vie d'exploiter une vigne et de partager pour moitié son produit. De même que pour le domaine de Marit, Saint-Cyprien nous paraît exploiter au cours des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles des vignes à Coulin dans le cadre d'une gestion indirecte.

14 actes n<sup>os</sup> 308-321 aux folios 77r-81r traitent des biens situés à Enoulesse, à 5,5 km au sud-ouest de Marit, 9 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien. Saint-Cyprien a passé en 1010-20 pour l'alleu de Tetbald un contrat de précaire stipulant que Gisla se réserverait l'usufruit viager de 15 quartes avec une terre, une vigne, une maison, un enclos moyennant le paiement d'un cens annuel dans l'acte n<sup>o</sup> 310 (1010-20). De nombreuses personnes laïques et ecclésiastiques tels que le comte de Poitiers Guillaume V, son fils Guillaume, Eude, la comtesse Prisce, le comte de Toulouse Pontius II, la vicomtesse de Thouars Aldéarde, l'évêque Gislebert figurent parmi les témoins. La présence de ces membres reflète l'importance de cette donation.

---

<sup>70</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.241.

Deux actes disposés devant cet acte nous informent de l'origine de ces biens. D'après l'acte n° 308 (986/7), Guillaume IV a renoncé au profit d'Adraldus et de sa femme Emma à 15 quartes et à ses dépendances en fief moyennant le paiement d'un cens annuel. D'après l'acte n° 309 (v.995), son fils Guillaume V a accepté qu'Ademar, fils d'Emma cède, moyennant la perception d'un cens annuel, à Gisla et à ses enfants les biens qu'Ademar tenait en fief du comte. Ainsi, les 15 quartes et ses dépendance Ensoulesse faisaient partie au X<sup>e</sup> siècle du fief du comte, comme les actes des comtes de Poitiers l'ont confirmé. L'origine de ces biens est retenue même après la cession à Gisla, mais ils sont désormais considérés comme allodiaux. Dans le texte de l'acte n° 310, Tetbald les a hérités en tant que parent de Gisle, et donnés en 1010-20 à Saint-Cyprien comme biens allodiaux. Dans l'acte n° 311 (v.1020), la fille de Gisle, Hildegarde et sa famille ont vendu, sans doute à la mort de Gisle, moyennant le paiement de 120 sous, 15 quartes et ses dépendances qui sont ses biens familiaux et tout ce que Gisle avait tenu à Ensoulesse. En dehors de ces biens, Saint-Cyprien a reçu au X<sup>e</sup> siècle à Ensoulesse et dans ses alentours les propriétés allodiales tels que sept arpents de vigne et trois arpents de terre labourable, huit arpents de terre, un arpent de terre labourable mentionnés dans les actes n<sup>os</sup> 312-316 et 319-320. Ainsi, déjà au début du XI<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien a groupé à Ensoulesse ses propriétés exploitées d'origine allodiale. Pour exploiter le domaine, Saint-Cyprien a passé vers 975 avec Gautier un contrat de complant sur deux arpents de terre dans l'acte n° 313 (v.975) et acquis par échange un demi-arpent de terre dans l'acte n° 314 (v.1004).

En contraste avec le X<sup>e</sup> siècle où les propriétés à Ensoulesse ne connaissent pas de conflit, Saint-Cyprien a vers 1080 traversé plusieurs conflits. Dans l'acte n° 317 (v.1080), Andretus Constantin a donné tout ce qu'il tenait en fief à Ensoulesse avec l'approbation de son seigneur Pierre Froter. En marge de cet acte, il y a un ajout qui mentionne que les frères de Pierre Froter et sa mère Petronille ont contesté cette donation. Mais la grande source de perturbations à laquelle Saint-Cyprien a du faire face a plutôt été la conséquence des actions des comtes de Poitiers. Dans l'acte n° 321, le comte Guillaume IX a octroyé en 1088-91 à Saint-Cyprien l'immunité de tous les droits et le droit de percevoir des redevances à Ensoulesse, ceci afin que Saint-Cyprien se libère des excès auxquels le prévôt du comte et ses vassaux s'étaient livrés à la fin du XI<sup>e</sup> siècle au bourg de Saint-Cyprien, à Vouneuil et à Ensoulesse.

Les actes ajoutés au folio 81v lors de la seconde compilation nous aident à mieux comprendre la relation entre Saint-Cyprien et le comte. D'après l'acte n° 322 (v.1080) ajouté lors de la seconde compilation, le comte de la Marche Aldebert, Robert Bourguignon, Pierre de Bridiers et le prévôt comtal Hugues ont présidé la cour en charge de régler le litige existant entre le comte Guillaume VIII et Saint-Cyprien. Guillaume VIII ayant exigé le droit de percevoir des redevances à Ensoulesse, la cour a débouté Guillaume VIII de son appel et lui a ordonné de rendre ce domaine à Saint-Cyprien. Vers 1080, la construction l'abbaye de Montierneuf a alors

obligé Guillaume VIII à chercher de nouvelles ressources.<sup>71</sup> Il est possible que les villages voisins de Poitiers tels Ensoulesse aient été menacés par les agents comtaux qui avaient prétendu percevoir des redevances, comme les actes manifestant le renoncement aux redevances à Ensoulesse par Guillaume VIII et puis par son fils Guillaume IX le prouvent.

Deux actes suivants, n° 323 et n° 324 ajoutés lors de la seconde compilation, nous révèlent un autre conflit au sujet d'un terrain situé à Montamizé près d'Ensoulesse. Dans l'acte n° 323 (v.1090), Guillaume Samuel a cédé à Saint-Cyprien le terrain dont son père Samuel s'est réservé l'usufruit viager moyennant le paiement d'un cens annuel. Bien que l'acte ne mentionne pas de qui Samuel a tenu ce bien, il est possible que le terrain appartienne à Saint-Cyprien qui déjà au X<sup>e</sup> siècle y a possédé des biens. Ensuite, dans l'acte n° 324 (v.1095), les fils de Robert Vairolosus ont arrêté, moyennant la perception d'un cens annuel, les déprédations auxquels ils s'étaient livrés sur le terrain que Guillaume Samuel avait cédé à Saint-Cyprien, comme évoqué dans l'acte précédent. Pour qu'ils renoncent à la réclamation du terrain à Montamizé, Saint-Cyprien les a indemnisés. Il nous semble que la vraie résolution du conflit a été ajournée jusqu'à ce qu'elle finisse le paiement des cens.

Après deux pages laissées en blanc, l'acte n° 323 (959/60), transcrit au folio 82v, traite d'une donation des biens allodiaux à Saint-Georges à 3 km au nord d'Ensoulesse. Les actes n° 327 (923-36) et n° 328 (v.1090) transcrits au folio 83r concernent les biens situés à Liniers. Saint-Cyprien a acquis en 923-36 des biens allodiaux tels que trois arpents de vigne et deux arpents de terre à Liniers et vers 1090 une terre et une vigne à Buxerolles. Les actes n<sup>os</sup> 326, 329 et 330 ajoutés lors de la seconde compilation mentionnent les biens que Saint-Cyprien a acquis à Liniers et à Buxerolles. L'acte no 329 (v.1092) révèle le conflit se déroulant à Buxerolles opposant Saint-Cyprien à Boso et sa femme Drusiana, fille du prévôt comtal Hugues. Ils avaient usurpé une vigne située sur une hauteur près de Saint-Cyprien et celle que Aimeri Savaricus a donnée à Buxerolle dans l'acte n° 328. Cependant, par cet acte ils déclarent qu'ils mettent fin à l'usurpation et donnent de plus la pêcheurie que le prévôt Hugues avait tenue.

Dans trois pages laissées en blanc lors de la première compilation, cinq actes concernant les biens situés à Asnières et à Availles ont été ajoutés par la main M 5 après les deux compilations. Asnières et Availles, des villages à 26 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien, doivent être compris dans la section 9 : le sud de Châtellerault. Il nous semble que la pénurie d'espace aux folios 62<sup>bis</sup>v et 63r où sont transcrits les actes d'Asnières et d'Availles a causé cette insertion géographiquement incorrecte.

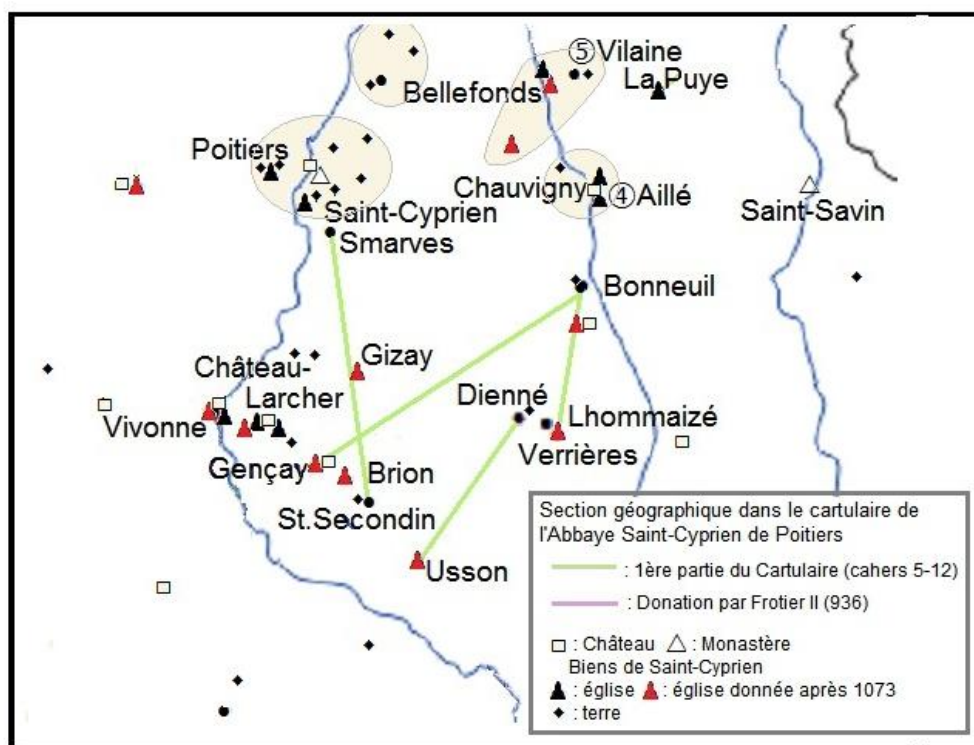
Dans cette section, Saint-Cyprien n'a pas tenu d'église, ni de prieuré. Les propriétés allodiales dont la plupart sont des vignes données au cours du X<sup>e</sup> siècle se groupent dans un ovale de 7 km de longueur sur la rive droite de la Vienne. En ce qui concerne la gestion domaniale,

---

<sup>71</sup> A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, Pau, 1903 (réimprimé en 2003), t.III, p.128.

Saint-Cyprien a exploité des vignes en utilisant des contrats de complant et de contrats de précaire. Les biens de Saint-Cyprien situés au nord de Poitiers et exploités dans le cadre d'une gestion indirecte, ont été depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle en proie aux réclamations et aux usurpations exercées par les seigneurs locaux. Les actes datés entre 1080 et 1100 mentionnent directement et clairement les conflits avec eux et leur conciliation à Marit, à Ensoulesse, à Buxerolles. Même les comtes de Poitiers sont alors intervenus dans la gestion des propriétés situées à Ensoulesse. Dans cette section, nous ne trouvons pas trace d'acte concernant un conflit non résolu, comme nous le savons, les actes concernant les biens en conflit ont rarement été transcrits lors de la première compilation. Même si Saint-Cyprien a obtenu des seigneurs locaux une conciliation avant la première compilation, l'ajout de tels actes est reporté jusqu'à la seconde compilation, peut-être pour attendre l'apaisement des conflits liés à ces propriétés.

**Figure 3 : Sud-est de Poitou (zones 4-5 dans la première partie)**



#### **La zone 4 : Sud de Poitiers**

De même que dans l'est du Poitou, l'extension des cultures apparaît tard au sud de Poitiers, sauf entre Gençay et l'Isle-Jourdain. La construction de bourgs tels que Gençay, Brion, Saint-Secondin, Usson a été constatée avant 1120 dans les vallées de la Clouère. Le comte de Poitiers a fait construire à la fin du X<sup>e</sup> siècle un château à Gençay, qui surveillait l'antique voie

romaine reliant Poitiers à Charroux et à Périgueux.<sup>72</sup> Gençay, chef-lieu de vicairie qui possédait un château, est devenue le siège d'une châtelainie qui s'est substituée vers 1080 à la vicairie de Brion.<sup>73</sup> Ce château a été donné en fief par Guillaume IV ou Guillaume V à Aimeri I<sup>er</sup> de Rancon, qui était en même temps le vassal du comte d'Angoulême et du comte de la Marche.<sup>74</sup> A la famille de Rancon, fidèle vassale du comte de Poitiers, a désormais succédé la châtelainie de Gençay qui s'étend sur Gençay et les villages voisins tels que Villiers, Gizay, Brion, Bussière, Usson.<sup>75</sup>

La section 12 : Chavigné<sup>76</sup> (ff.84r-84v)

Dans cette section, il y a trois actes concernant les vicomtes de Thouars. Chavigné dans la viguerie de Quinte de Poitiers, est aujourd'hui près de Smarve, à 6 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien. Le vicomte Aimeri et sa femme Aremburge y ont donné vers 930 venant de leur alleu 20 arpents de terre dans l'acte n° 366, et Aremburge a donné en 933/4 tout ce qu'elle a possédé à Chavigné dans l'acte n° 367. L'acte n° 368 (v.1017) traite de l'échange des biens entre Saint-Cyprien et Letardus. Moyennant cinq arpents de vigne, Saint-Cyprien a acquis quatre arpents de vigne et un arpent de terre dont trois côtés touchent le terrain de Saint-Cyprien. Cet arrangement est accordé par le vicomte de Thouars Geoffroi.

Il nous semble que Chavigné a dépendu au moins jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle des vicomtes de Thouars, bien qu'il soit loin de leur siège. Les propriétés de Saint-Cyprien à Chavigné se composent principalement de biens allodiaux donnés par les vicomtes de Thouars dans les années 930. Cette section concernant des biens situés pas très loin de l'abbaye-mère, ne comprend ni église, ni prieuré. Nous supposons que l'église présente à Chavigné n'a alors pas encore existé. Malgré cela, il nous semble que l'ancien domaine allodial de Chavigné n'a été gêné par aucun seigneur local jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle, puisque qu'il n'y a pas d'acte qui mentionne de conflit dans son domaine. L'absence de seigneur local puissant, la distance du siège des vicomtes de Thouars d'où les propriétés proviennent, ont dû être compté parmi les raisons de la tranquillité dans la possession des biens situés à Chavigné.

La section 13 : *Falgeriolus* et Villiers (ff.85r-86r)

*Falgeriolus* et Villiers, les villages dans la viguerie de Brion, sont situés près de Saint-Secondin, à 30 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien.<sup>77</sup> Deux actes transcrits lors de la

---

<sup>72</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.19, 21.

<sup>73</sup> St.C., n°348.

<sup>74</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.60-61.

<sup>75</sup> St.C., n°355.

<sup>76</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Chavigné », p.109.

<sup>77</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Villiers », p.442.



première compilation, l'acte n° 341 (987-90) transcrit au folio 85r nous montre que Saint-Cyprien y a acquis des biens allodiaux tels qu'une terre, une vigne, une forêt stipulant que le prêtre Robert s'en réserva l'usufruit viager et moyennant le paiement d'un cens annuel. Comme ces biens étaient sous l'autorité comtale, le comte de Poitiers Guillaume IV, son fils Guillaume V, et son entourage l'évêque de Poitiers Gislbert, le vicomte de Châtellerault Acred II et son frère Boson, Ingelelmus, sire de Morthemmer, figurent parmi les témoins. Les vicomtes de Châtellerault sont souvent intervenus dans les conventions traitées au sud de Poitiers, car Boson, qui est devenu vicomte à la mort de son frère, a épousé Amélie, héritière d'Achard le seigneur de Château-Larcher. Par ce mariage, les vicomtes de Châtellerault se sont aussi succédés pendant plusieurs générations à la tête de la seigneurie de Château-Larcher. Dans le second acte n° 342-1 (v.1100) transcrit au folio 85v, Aimeri, qui doit être le fils de Guitard I<sup>er</sup>, le gouverneur du château de Gençay, capitaine du seigneur de Rancon, a renoncé, à la fin du XIe siècle, au droit de percevoir les redevances qui concernaient le domaine de Saint-Cyprien à *Falgeriolus* et Villiers. Le comte de Poitiers Guillaume IX a approuvé et confirmé le privilège accordé à Saint-Cyprien par la cession d'une partie de sa seigneurie banale.<sup>78</sup>

Lors de la seconde compilation, deux actes datés de 1100 sont ajoutés aux folios 84v et 85r. L'acte n° 339 traite d'une concession faite de biens situés dans le *castrum* de Gençay par Guitard, gouverneur du château de Gençay, père d'Aimeri. Ayant renoncé à la revendication de biens situés à Gençay que ses frères avaient déjà donnés à Saint-Cyprien, il a donné venant de son alleu à Gizay, à 15 km au nord de *Falgeriolus* et de Villiers, une terre exemptée du droit seigneurial de rendre justice et du droit de percevoir des redevances, ainsi que la dot de sa mère.<sup>79</sup> La famille d'Aimeri III de Rancon figure parmi les témoins de cette querelle familiale de son vassal. Dans l'acte n° 340, Geoffroi de Colt a cédé, vers 1100, par l'intervention de l'évêque Pierre II, l'église de Gizay et celle de Chail en Melle, et sa sœur et son fils ont cédé tout ce qu'ils possédaient à Gizay tels qu'une terre, une forêt, une prairie.

Dans les folios 85v et 86r, il y a 11 actes ajoutés après les deux compilations arrières l'acte n° 342-1. Le premier groupe (n° 342-2, 3, 4, 5, 6) ajouté par la main M 6 traite des biens situés à Gizay, et le seconde (n° 342-7, 8, 9, 10, 11) ajouté par la main M 4 traite des biens situés à Brion. A propos du domaine de Gizay, Goscelinus et son fils ont cédé vers 1100 tout ce qu'ils ont possédé à l'église de Gizay dans l'acte n°342-2, Samuel de Pontaigon et son frère ont cédé le droit de réquisition de denrées sur ce bien dans l'acte n°342-3, Airaud Bédestral a cédé le droit de réquisition de denrées à Chambonneau et à Peurers près de Gizay dans l'acte n°342-5, Pierre Vicarius et sa famille ont mis fin aux déprédations exercés sur le domaine monastique à Villiers

---

<sup>78</sup> Sa femme Adelaide présente le château de Gençay comme le notre dans l'acte n° 254. P. de Monsabert, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, n° 204, p.318-19.

<sup>79</sup> Une partie des biens que son frère Mathieu a donnés est mentionné dans l'acte n° 357-3.

dans l'acte n° 342-6.<sup>80</sup> Au domaine de Brion, Vivian de Brion, Gautier Porrée ont cédé leur alleu dans l'acte n°342-7 et 8, Gautier de Fonrasa sa famille, Pierre Airaud ont mis fin aux déprédations auxquels ils se s'étaient livrés sur le domaine qu'Aleard de Brion a décidé en 1095 de confier à Saint-Cyprien<sup>81</sup> décrit dans l'acte n°342-9 et 10.

En ce qui concerne le domaine de *Falgeriolus* et de Villiers formés à la fin du X<sup>e</sup> siècle, ces domaines étaient au X<sup>e</sup> siècle sous l'autorité des comtes de Poitiers, et au XI<sup>e</sup> siècle dans la celle de la famille de Rancon, fidèle vassale du comte de Poitiers. Le renoncement à la perception de ces redevances vers 1100 par Guitard, gouverneur du château de Gençay est confirmé par la famille de Rancon, les comtes de Poitiers et son entourage ont possédé tous les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles la seigneurie sur ce domaine. Cependant, leur prédominance n'a pas permis de stabiliser les propriétés de Saint-Cyprien autant à *Falgeriolus* et qu'à Villiers. Le nombre des actes qui mentionnent les conflits à la fin du XI<sup>e</sup> siècle causés par ceux qui ont réclamé ou usurpé les biens fonciers de Saint-Cyprien à Gençay, à Gizay et à Brion, augmentent à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. La plupart des actes ont été ajoutés postérieurement aux compilations du cartulaire. Par exemple, à Gizay, Saint-Cyprien a acquis en 1100 ses premiers biens, à savoir l'église de Gizay, le futur prieuré dépendance et la terre allodiale exemptée du droit seigneurial de rendre justice et de percevoir des redevances. Malgré le soutien de Guitard de Gençay qui a accordé son immunité, les biens à Gizay étaient revendiqués par des laïcs. Tous les biens, église inclus étant en conflit, aucun acte concernant Gizay n'a être transcrit dans ce cartulaire lors de la première compilation.<sup>82</sup> Comme nous l'avons déjà indiqué, il est indéniable que la transcription des actes concernant des conflits est souvent suspendue lors de la première compilation, sans doute pour attendre l'apaisement de ceux ci.

#### La section 14 : Brion (ff.86v-88r)

Le domaine de Brion est formé vers 1100 juste avant la compilation. Lors de la première compilation, trois actes concernant les biens situés à Brion, à 24 km au sud de l'abbaye, ont été transcrits aux folios 86v et 87r.<sup>83</sup> Cette section commence par l'acte n° 343 (1088-91) qui traite d'une concession de l'église de Brion par Josceranus et sa femme Hermensende. Ils ont cédé l'église avec ses dépendances et promis de donner après leur mort avec l'approbation de son beau-fils les biens situés à Saint-Secondin, près de Gençay. Le vicomte de Châtellerault Boson II figure parmi les témoins. Près de Brion, Etienne de Brion a cédé, dans l'acte n° 344 (v.1100), des biens allodiaux, sa part et la part de sa mère et de ses frères, lorsqu'il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien. Raoul Tallidona et sons frère ont donné de leurs biens familiaux

<sup>80</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.167.

<sup>81</sup> St.C., n° 347.

<sup>82</sup> Nous allons examiner dans les sections suivantes le domaine de Gençay et de Brion.

<sup>83</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Brion », p.67.

leur part d'une terre, d'une forêt, d'une prairie, d'une vigne etc. dans l'acte n° 345 (v.1095). Donc, les actes qui traitent de l'église de Brion et de quelques biens près de Brion sont enregistrés lors de la première compilation.

D'autre part, qu'est ce que mentionnent les actes ajoutés aux folios 87v et 88r après les deux compilations? Guillaume et Pierre de Brion ont cédé, dans l'acte n° 346 (1100-08), un manse et une forêt à Brion et une prairie à l'Isle-Jourdain. Ces biens sont vraisemblablement ceux qu'ils ont déjà cédés à Saint-Cyprien dans l'acte n° 344, lorsque leur frère Etienne est devenu moine. Nous supposons que les frères ont revendiqué puis renoncé à leur part des biens dont ils avaient autrefois accordé la concession à Saint-Cyprien. Dans l'acte n° 347 (1095), Aldeard de Gençay a cédé lui-même son alleu, c'est-à-dire une forêt, une prairie, une terre cultivée stipulant qu'il s'en réservait l'usufruit viager. Comme nous l'avons déjà vu, les actes n°s 342-9 et 10, ajoutés au folio 84r, mentionnent l'usurpation du terrain qu'Aldeard tenait. Les actes n°s 348-350 (v.1080) et 351 (v.1125) concernent la donation faite par Aimeri Fulcher. Il a donné vers 1080, avec l'approbation de Josceranus et de sa femme Hermensende, plusieurs terrains au bord de la Clouère entre Gençay et Brion. Les domaines à Brion sans doute donnés à Saint-Cyprien par Aimeri, ont été usurpés par son fils Guillaume. Lorsqu'il a mis fin aux déprédations auxquels il s'est livré à Saint-Maurice près de Gençay, Guillaume les a rendus vers 1125 à Saint-Cyprien. Les propriétés composées principalement des biens allodiaux et familiaux ont tout de suite servies de cible à la revendication et à l'usurpation par les parents et les voisins des bienfaiteurs. Nous constatons ici aussi la caractéristique commune des actes ajoutés, c'est-à-dire qu'ils mentionnent clairement la revendication et l'usurpation, ou traitent de biens fonciers touchés par un conflit.

Dans la section de Brion, l'expansion de Saint-Cyprien est relativement tardive. L'acquisition des propriétés entamée à partir de 1080 et celle de l'église en 1088-91. Bien que la majorité des biens soient réunis à Brion et sur ses alentours, Saint-Cyprien a eu à la fin du XI<sup>e</sup> siècle du mal à les maintenir en sa propriété. Eloignés de l'abbaye-mère, manquant de la protection de grands laïcs dans le voisinage tels qu'Aimeri de Rancon, le sire de Gençay, ils étaient constamment touchés par la réclamation, dès leur concession à Saint-Cyprien.

La section 15 : Gençay (ff.88v-90v)

Les membres de la famille de Rancon sont sires de Gençay, à 22 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien, depuis qu'Aimeri I<sup>er</sup> de Rancon avait reçu au X<sup>e</sup> siècle le château de Gençay en fief.<sup>84</sup> D'autre part, la famille qui s'appelle « Gençay » avait la charge de gouverneur du château.<sup>85</sup> Le premier acte transcrit dans cette section mentionne la grande donation d'églises

---

<sup>84</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Gençay », p.189.

<sup>85</sup> Voir la section 13: *Falgeriolus* et Villiers.

faites par Aimeri III de Rancon en 1100. Dans l'acte n° 352 (1100), Aimeri III a renoncé au profit de Saint-Cyprien aux églises situées à Usson et à Gençay qui appartenaient à son fief. C'est une concession remarquable dans cette région où Saint-Cyprien avait reçu peu d'églises dépendantes. Effectivement, les églises d'Usson et de Gençay qu'Aimeri III lui a apporté sont devenues ultérieurement ses prieurés dépendants. Deux actes suivants traitent aussi de la donation des églises à Gençay cédées dans l'acte n° 352. Bien que l'acte n'explique pas à quel titre ils avaient possédé cette l'église, Guillaume le Chauve et ses frères ont donné à Saint-Cyprien l'église Saint-Maurice de Gençay dans l'acte n° 353 (v.1100). Dans l'acte n° 354 (v.1100), Adelaide, la femme d'Améri de Gençay, et ses fils Gui et Guirald, issus de la famille du gouverneur du château, ont cédé un grand ensemble des biens en fief près de leur *castrum* de Gençay, qui correspond à l'église Saint-Maurice et Sainte-Marie et à leurs dépendances. En outre, ils ont renoncé à tout ce qui appartenait à leur fief à Usson, qui comprenait une église, un four, une vigne etc. Ils explicitent que ces biens en fief proviennent de Richard Forbandit, d'Ingelelme de Morthemmer et de sa famille, de Guillaume Chauve de ses frères, et de ses vassaux. Ainsi, les trois actes transcrits lors de la première compilation sont articulés autour de la concession des églises à Usson et à Gençay, sachant que deux autres possesseurs de telles églises, Guillaume le Chauve et la famille du gouverneur du château, ont confirmé la concession des églises faite par le seigneur Aimeri de Rancon.

Aux folios 89r et 89v, il y a un acte ajouté lors de la seconde compilation et deux ensembles d'actes ajoutés après celles ci. L'acte n° 355 (1102) est celui concernant Ameri IV de Rancon, sa mère et ses frères. Ils ont cédé à Saint-Cyprien l'église de Saint-Secondin et une dîme qui appartenait alors au fief d'Aimeri III. Ils ont cédé les églises de Gençay et de Gizay ainsi que ce qu'ils ont acquis à Brion, à Usson, à Bussiere, à Villiers et à Gizay, stipulant qu'ils les exempteraient des mauvaises coutumes exercées. Dans cet acte, Ameri IV et sa famille ont confirmé la décision d'Ameri III présentée juste avant sa mort dans l'acte n° 352, et enrichi sa donation d'une concession supplémentaire. Comme son père en a convenu, ils ont transmis à nouveau l'église de Saint-Secondin et celle de Gizay qui appartiennent à leur fief. De plus, ils ont accordé l'exemption des mauvaises coutumes aux villages sous leur autorité, c'est-à-dire au *castrum* de Gençay, à Brion, à Usson, à Bussiere, à Villiers et à Gizay. Grâce à cet acte, nous savons que les trois sections du sud de Poitiers (13: Villiers, 14: Brion et 15: Gençay) étaient sous l'autorité de la famille de Rancon.

Le soutien d'Aimeri III et d'Aimeri IV ayant amené autour de 1100 au sud de Poitiers à la concession d'églises au bénéfice de Saint-Cyprien, de grands laïcs locaux les ont souvent contesté et ont réclamé les églises en question. Dans les actes n° 356 -1, 2, 3 (1095) ajoutés par la main M6, America, fille de Guillaume le Chauve avec son mari, Lucia femme d'Ingelelme de Morthemmer avec ses fils, Richard Forbandit avec ses fils ont cédé leur part de l'église

Sainte-Marie de Gençay c'est-à-dire une dîme, une maison etc. Ingeleme de Morthemmer et Richard Forbandit sont indiqués dans l'acte n° 354, comme anciens détenteurs des églises de Gençay, et leurs familles ont cédé ici à Saint-Cyprien leur part de l'église Sainte-Marie. Nous remarquons que les cédants sont principalement les héritiers d'Ingeleme de Morthemmer et de Richard Forbandit. De ce fait, la mort d'Ingeleme de Morthemmer et de Richard Forbandit a dû provoquer leurs héritiers à revendiquer les églises de Gençay.<sup>86</sup>

Les actes n° 357-1, 2, 3, 4 (1095) ajoutés par la main M 4 traitent d'une série de concessions des biens faites par la famille du gouverneur du château de Gençay. Dans le *castrum* de Gençay, Mathieu de Gençay a cédé un tiers du four et un arpent de vigne dans l'acte n° 357-2, un autre Mathieu, fils de Guitard de Gençay, a donné dans l'acte n° 357-3, deux terrains que son père avaient revendiqués dans l'acte n° 339 (1100). Pierre Guanarret, frère de Mathieu et de Guitard a donné deux terrains dans l'acte n° 357-4. Donc, cette famille a revendiqué à la fin du XI<sup>e</sup> siècle les propriétés dans le *castrum* de Gençay qui avaient déjà été données par l'un de ses membres.<sup>87</sup> De tels actes concernant des revendications sont ajoutés postérieurement aux compilations, alors que les actes qui montrent que cette famille a concédé à Saint-Cyprien l'exemption à Villiers les églises à Gençay et à Usson sont transcrits lors de la première compilation. La sélection des actes lors de cette compilation n'élimine pas tous les actes concernant les adversaires de Saint-Cyprien, mais seulement les actes qui concernent les biens en conflit.

La section de Gençay a une annexe qui se compose d'un acte concernant les biens à *Expagnolo* et de trois actes ajoutés au sujet des biens situés près de Gençay. L'acte n° 358 (v.980) est le seul acte de sections daté du X<sup>e</sup> siècle. Saint-Cyprien a acquis des biens allodiaux tels que deux arpents de vigne propriété de Constantin et de sa famille, deux arpents de vigne de Mainard, une *mansio* d' Hersende, et deux arpents de vigne d'Oda. La donation de quatre alleutiers du même village ont dû permettre à Saint-Cyprien de posséder des vastes vignes à côté de Gençay, mais la pénurie d'actes nous empêche de connaître la suite fait à la propriété des vignes d'*Expagnolo*. Ensuite, l'acte n° 359 nous informe que le moine Hubert a acheté vers 1095 un moulin et une pêcherie sur la Clouère, plusieurs prairies à Ambone et une *mansio* à Brion. Dans les actes n° 360 et n° 361, Saint-Cyprien a acquis vers 1100 à *Ad Agias* un domaine avec une dîme et toutes les redevances avec l'approbation de Amelia, d'Ingeleme de Morthemmer, de Richard Forbandit qui ont partagé la viguerie de ce domaine. Ce sont trois détenteurs des églises de Gençay qui ont confirmé comme seigneurs la concession faite par Giraud Druet. Dans l'acte suivant, Guitard et Pierre Giraud, issus de la famille de Gençay, ont cédé le domaine à côté de celui que Saint-Cyprien a acquis de Giraud Druet. Il s'en suit que de

---

<sup>86</sup> Dans ce cas-là, il nous semble que la datation des actes n'est pas vers 1095 mais au plus tôt 1100.

<sup>87</sup> St.C., n° 342-1(1100), n° 354 (1100), n° 339 (1100) par M1, n° 357(1095) par M4.

grands laïcs locaux, les gouverneurs du château de Gençay, les sires de Morthemmer, les familles de Richard Forbandit et de Guillaume le Chauve ont exercé le pouvoir seigneurial à Gençay, le siège des sires de Rancon.

Biens que le château de Gençay ait déjà été construit à la fin du X<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien n'a acquis au X<sup>e</sup> siècle qu'un domaine à *Expagnolo* près de Gençay.<sup>88</sup> La grande vague de concessions des églises et des biens à Gençay entre 1095 et 1100 a dû être promue par l'action d'Aimeri III de Rancon. De même que l'action du vicomte de Châtellerault Boson II, qui a confié en 1088 toutes les églises situées dans son fief de Châtellerault et de ses alentours, Aimeri III a déclaré en 1100 sa renonciation aux églises situées dans son fief à Gençay et à Usson.<sup>89</sup> Deux grands seigneurs locaux, la famille des gouverneurs du château de Gençay et de Guillaume le Chauve, ont confirmé la donation faite par Aimeri III. Par conséquent, l'acquisition des églises et de leurs dépendances a été prouvée par les trois actes transcrits lors de la première compilation. Les actes ajoutés traitent aussi principalement de la concession des églises. Elargissant la portée de la concession faite par son père, Aimeri IV a cédé en 1102 les églises de Gizay et de Saint-Secondin qui étaient dans le fief d'Aimeri III. D'autre part, de grands laïcs locaux ont réclamé les églises qu'Aimeri de Rancon a donné à Saint-Cyprien et ont traîné à accorder leur consentement à cette concession. Finalement, l'abbaye n'a acquis à Gençay que des biens médiocres à l'exception des églises et leurs dépendances provenant des donations faites par les seigneurs de Rancon, des domaines annexes à *Expagnolo* et à *Ad Agias* d'un moulin et d'une pêcherie sur la Clouère qu'elle avait achetés.

Dans la zone du sud de Poitiers, surtout dans les vallées de la Clouère, Saint-Cyprien avait possédé très peu de biens jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, bien que Brion, Gençay, Saint-Secondin soient d'anciens centres de peuplement. Saint-Cyprien a acquis les premiers biens à Brion en 1080, à Gençay en 1095. Enfin, la concession faite par Aimeri III de Rancon, le seigneur de Gençay, a créé l'occasion de céder à Saint-Cyprien de nombreuses églises et de permettre l'exemption des mauvaises coutumes dans sa seigneurie. Cette vague a touché les villages qu'Aimeri III mettait sous son autorité tels que Villiers, Gizay, Brion, Gençay, Saint-Secondin, Usson. Cependant, la précipitation et la grande portée dans la transmission de ces propriétés, l'imbrication des droits semblent avoir apporté une forte instabilité sur la propriété de ces biens. Dans les actes ajoutés, nous constatons que plusieurs biens donnés à Saint-Cyprien ont été revendiqués et usurpés par de grands laïcs locaux. En conséquence, même au début du XII<sup>e</sup> siècle chaque section n'a évoqué que les propriétés de médiocre qualité principalement composées de vignes, faisant contraste avec l'acquisition faite de cinq églises dont deux futurs

---

<sup>88</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « *Expagnolo* », p.476.

<sup>89</sup> St.C., n° 283(1088).

prieurés dans cette zone.

### **La zone 5 : Sud-est du Poitou**

D'après Saintfaçon, la région de Boursesse et de Mazerolles dans le Sud-est du Poitou est réorganisée entre 1040 et 1078.<sup>90</sup> La région faisant face au comté de la Marche, disposait des châteaux de Morthemmer et de Lussac. Dans cette région, les châtelains de Morthemmer, appartenant à la famille des vicomtes de Châtellerault, avaient sous leur autorité les villages de Morthemmer, de Vierrières, de Dienné, de Mazarolles, de Lhommaizé. Ils semblent avoir contrôlé au XI<sup>e</sup> siècle même le château de Lussac autour duquel ils ont tenu la châtellenie.<sup>91</sup>

La section 16 : *Arciacus* (ff.91r-93v)

Dans la viguerie de Civaux, *Arciacus* est un site près de Bonneuil, à 23 km au sud-est de l'abbaye Saint-Cyprien.<sup>92</sup> Etant dans les vallées de la Vienne, il est à 7 km au sud de Chauvigny. Les actes transcrits lors de la première compilation montrent que le seigneur de Morthemmer et plusieurs alleutiers ont passé autour de l'an 1000 les biens fonciers à *Arciacus*. Saint-Cyprien a acquis de Bernard une œuvre de vigne dans l'acte n° 363 (1007), du clerc Ségoïn, issu de la famille des Isembert, son alleu dans l'acte n° 364 (986/7), d'Ingelelme I<sup>er</sup>, seigneur de Morthemmer, sa part de l'alleu dans l'acte n° 365 (986/7), d'Adelmarus venant de son alleu quatre arpents de terre dans l'acte n° 366 (v.980), de Robert trois arpents de terre et de vigne avec l'alleu de sa femme à *Pinum* dans l'acte n° 367 (v.1000), et de Gauzelmus venant de son alleu sa part de l'héritage de sa mère Ingelais, stipulant qu'il s'en réserverait l'usufruit viager dans l'acte n° 369 (1011-16). Au village d'*Arciacus* qui était autour de 1000 sous son autorité, le sire de Morthemmer Ingelelme I<sup>er</sup> a assisté comme témoin avec sa famille à presque toutes les acquisitions des biens effectuées par Saint-Cyprien. Malgré la distance de Poitiers, nous y constatons aussi la fréquence de la présence de l'évêque de Poitiers Gislebert qui figure parmi les témoins de la concession faite par les clercs. La plupart des propriétés allodiales que Saint-Cyprien a reçues se touchent, et donc un domaine monastique dans lequel des vignes et des terres cultivées se réunissent dans tout le voisinage s'est formé à *Arciacus*.

Par deux actes suivants datés en 1090, est prouvée la présence des sires de Morthemmer à *Arciacus* à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Dans l'acte n° 370, Ségoïn, frère d'Ingelelme II, a cédé à Saint-Cyprien un calice et une crèche avec son alleu près d'*Arciacus* qui comprenait une terre et une vigne, et son frère Laune a accordé son renoncement à ces biens. Dans l'acte n° 371, Guillaume le Noble a donné à Saint-Cyprien son alleu près d'*Arciacus* et du *castrum* de

---

<sup>90</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.50.

<sup>91</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.63.

<sup>92</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « *Arciacus* », p.450.

Morthemer. Ingelelme et ses frères Segoin et Laune, qui avaient exercé des exactions dans cet alleu, ont finalement consenti à la donation de Guillaume moyennant la perception de 15 sous.

Aux folios 90v et 93v, se trouvent les actes ajoutés après les deux compilations. L'acte n° 362 (v.1065) ajouté par la main M5 au folio 90v concerne le droit de perception des redevances. Hugues et ses frères Ato et Gui ont donné à Saint-Cyprien leur alleu situé à *Arciacus* et les mauvaises coutumes qu'ils ont possédées sur ce bien. Par l'intervention de l'abbé Constantin, Ingelelme II et ses frères, qui auraient été leurs seigneurs, ont aussi renoncé aux redevances qu'ils leur avaient appliquées. Il est clair que les sires de Morthemer ont saisi le pouvoir de seigneur banal à *Arciacus*, mais nous n'avons pas d'acte qui mentionne qu'ils aient exercé leur domination sur le domaine allodial de Saint-Cyprien qui s'est formé autour de l'an 1000.

Les actes datés entre 1100 et 1125 sont ajoutés au folio 93v. Ils concernent les biens situés à Morthemer, le siège des sires de Morthemer, à 5 km au sud-ouest d'*Arciacus*. D'après l'acte n° 373 (v.1110) ajouté par la main M 6, l'évêque de Poitiers Pierre II a donné à Saint-Cyprien l'église Sainte-Marie dans le *castrum* de Morthemer. Dans l'acte n° 374 (v.1100) ajouté par la main M 5, Ingelelme III et Bernard ont convenu avec Saint-Cyprien de la restauration d'un moulin situé à Morthemer, qui a été emporté par une inondation. Ici, les actes, ajoutés ultérieurement en raison de leur établissement postérieur à la compilation du cartulaire, traitent du soutien accordé par le seigneur de Morthemer pour accomplir l'implantation de Saint-Cyprien sur son siège.

Saint-Cyprien a possédé depuis le X<sup>e</sup> siècle un domaine bien formé à *Arciacus*, tandis qu'il ne comprend aucune église. Sauf par un contrat de précaire au début du XI<sup>e</sup> siècle, nous connaissons très peu les modalités de son exploitation de ce domaine. Les sires de Morthemer, dont *Arciacus* était sous l'autorité, ont souvent cherché à exercer le droit de ban aux domaines allodiaux. Les deux actes, l'un transcrit lors de la première compilation et l'autre ajouté après les deux compilations, mentionnent les exactions commises par les sires de Morthemer à *Arciacus* lors de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Mais, le domaine allodial de cette abbaye nous paraît avoir échappé aux exactions des sires de Morthemer qui ont alors entrepris l'extension de Saint-Cyprien dans leur district.

#### La section 17 : Verrières (ff.94r-95r)

Verrières, un village au bord de la Divane, est situé à 26 km au sud-est de l'abbaye Saint-Cyprien, à 7,5 km au sud de Morthemer.<sup>93</sup> Parmi les actes transcrits lors de la première compilation, l'acte n° 375 mentionne que Saint-Cyprien y a déjà acquis en 936 lors de la restitution de l'abbaye du diacre Isembard un alleu, une terre, une prairie, un moulin sur la Divane. Mais après, les actes ne traitent que des biens qui ont été apportés à l'abbaye vers 1090

---

<sup>93</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Verrière », p.434-5.



par la famille d'Elie de Verrières. Dans l'acte n° 376, Elie a rendu, avec l'approbation de son frère Giraud, à Saint-Cyprien l'alleu qu'il a usurpé. Nous ne pouvons pas identifier cet alleu à celui que Saint-Cyprien avait reçu en 936. En même temps, il a donné sa part des biens familiaux, c'est-à-dire tous les alleux qu'il possédait à Verrières et dans ses alentours, la moitié de l'église de Verrières et ses dépendances etc. Son frère Giraud a tenu à vie en fief de l'abbé de Saint-Cyprien l'autre moitié de l'église de Verrières. L'acte n° 377 précise la donation d'Elie présentée déjà par l'acte précédent. L'acte n° 378 concerne le conflit entre Saint-Cyprien et la famille d'Elie. La sœur d'Elie et son mari ont revendiqué leur part d'héritage sur l'alleu de Verrières qu'Elie avait donné à Saint-Cyprien. Moyennant l'accueil de leur fils comme oblat et l'installation d'une chapelle, ils ont accepté de renoncer à ces biens. Donc ici, Saint-Cyprien a reçu lors de la donation d'Elie l'église de Verrières et plusieurs alleux situés à Verrières et dans ses alentours, puis obtenu la confirmation de son frère et de sa sœur à leur renonciation de leur part d'héritage.

D'autre part, un seul ajout, l'acte n° 379 (v.1030) ajouté par la main M 3, prouve que Saint-Cyprien a reçu à Verrières un autre bien foncier vers 1030. Airaud Salmon a cédé sa terre, une forêt, un verger, et le comte de la Marche Bernard a souscrit à cette concession. Il est possible que ces propriétés aient été usurpées vers 1090 par Elie de Verrières et son frère, mais nous ne connaissons pas la raison pour laquelle cet acte n'a été ajouté ni à la première ni à la seconde compilation du cartulaire.

La section de Verrières, qui a commencé par la prise en propriété d'un petit bien allodial que Saint-Cyprien a reçu en 936, s'est soudain développée vers 1090 par l'acquisition de l'église de Verrières et des alleux à Verrières et dans ses alentours. Les actes ne nous renseignent pas sur comment Saint-Cyprien a exploité pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles ce bien isolé du reste de ses propriétés. Du fait qu'Isembert III de Morthemmer et ses frères Laune et Segoin ont souscrit à l'acte n° 378 qui traite d'une transaction entre Saint-Cyprien et la famille d'Elie vers 1090, il est possible que ses propriétés de Verrières étaient sous leur autorité. Mais leur présence est beaucoup moins forte que celle dans la section d'*Arciacus*, parce que nous n'y trouvons pas trace de l'intervention directe de cette famille.

La section 18 : Pontaignon (ff.95v)

Pontaignon est un site près de Lhonnaizé, à 24 km au sud-est de l'abbaye Saint-Cyprien, à 3 km au nord de Verrières.<sup>94</sup> Dans cette section, il y a seulement deux actes qui ont été transcrits lors de la première compilation. D'abord le diacre Isembard a passé en 936 à Saint-Cyprien son alleu qui comprenait un terrain, un enclos, une vigne, une terre cultivée et non cultivée dans l'acte n° 381. C'est lui qui a donné en 936 son alleu à Verrières. Comme les témoins de deux

---

<sup>94</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Pontaignon », p.326.

actes sont presque identiques, Isembard semble avoir fait au même moment deux donations à Verrières et à Pontaigon. Dans l'acte n° 382, un autre Isembard et sa femme Gosberge ont fait vers 1030 une convention avec Saint-Cyprien. La concordance de nom des bienfaiteurs dans les actes n° 381 et n° 382 nous fait supposer l'existence d'une relation familiale entre eux. Ils ont confirmé la donation d'un arpent de terre allodiale à Pontaigon par Adelard, premier mari de Gosberge, et permis de confier à Saint-Cyprien la moitié de leurs biens après leur mort.

A Pontaigon, Saint-Cyprien a acquis des biens allodiaux donnés en 936 et vers 1030, mais pas d'église. Ce domaine était étroitement lié à celui de Verrières à la fois par la proximité géographique et par leur origine qui remonte à des donations faites un même diacre à Saint-Cyprien. De même que le domaine de Verrières, il était sans doute sous l'autorité des sires de Morthemmer, bien que ces sires n'aient même pas souscrit aux donations à Pontaigon. Etant médiocre comme bien foncier, le petit domaine provenant de la famille d'Isembard a dû être peu exploité pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Après l'extension du domaine de Verrières vers 1090, il se peut que le domaine de Pontaigon ait été géré comme domaine annexe de Verrières.

La section 19 : Dienné (ff.96r-97r)

Dienné est situé à 21 km au sud-est de l'abbaye Saint-Cyprien, à 6 km au sud-ouest de Morthemmer.<sup>95</sup> De même que la dernière section, cette section n'est constituée que des actes qui ont été transcrits lors de la première compilation. Le chanoine Hugues a transmis vers 1015 à Saint-Cyprien sa part d'héritage maternel, c'est-à-dire l'alleu qui comprend une vigne, une forêt, une prairie, une maison, un enclos et une terre dans l'acte n° 384. Ses frères ont confirmé la donation d'Hugues stipulant qu'ils se réserveraient l'usufruit viager de ces biens moyennant le paiement d'un cens annuel. Salmon a donné vers 970 quatre arpents de terre cultivée et des petites vignes dans l'acte n° 385, et Raingarde a transmis vers 1020 son alleu qui se compose d'une vigne, d'une forêt, d'une terre dans l'acte n° 386, et Gui et sa femme Arsende ont transmis vers l'an 1000 un arpent de terre allodiale dans l'acte n° 387. Les propriétés allodiales que Saint-Cyprien a acquises entre 970 et 1020, surtout les biens donnés par Hugues et par Raingarde sont abondants. De plus, la majorité des biens fonciers que Saint-Cyprien a reçus sont bien disposés, parce que l'alleu qu'Hugues a donné vers 1015 est contigu des deux terrains que Saint-Cyprien avait reçus sans doute vers 970 et vers 1000. Ainsi, un grand ensemble de propriétés bien développées s'est formé à Dienné, bien qu'il n'ait pas eu d'église. Aucun acte ne mentionne la seigneurie. Ingelelme de Morthemmer a possédé une terre à Dienné, contiguë à l'alleu d'Hugues que Saint-Cyprien a reçu vers 970. Mais les sires de Morthemmer, puissants seigneurs dans cette région, ne paraissent pas avoir exercé sur les propriétés allodiales à Dienné leur pouvoir seigneurial, tout comme dans les villages voisins de Verrières et de Pontaigon.

---

<sup>95</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Dienné », p.151.

Dans cette zone, il n'y a pas de section de Morthemmer, le siège des sires de Morthemmer, dont la l'autorité s'étend au sud-est du Poitou. Nous avons déjà examiné deux actes ajoutés concernant Morthemmer. L'un traite d'une réparation d'un Moulin à Morthemmer par les sires de Morthemmer en 1100 (n° 374), et l'autre de la donation de l'église Sainte-Marie de Morthemmer par l'évêque de Poitiers Pierre II en 1110 (n° 373). Entre la dernière section et cette section, il y a un autre acte concernant Morthemmer, ajouté par la main M 5 après les deux compilations du cartulaire. Le sujet de l'acte n° 383 (v.1090) est la concession faite de l'église de Morthemmer, le futur prieuré dépendant de Saint-Cyprien. Ingelelme III de Morthemmer, sa famille et ses frères ont cédé à Saint-Cyprien l'église Saint-Christophe de Morthemmer, avec une vigne et l'ont exemptée des mauvaises coutumes, une dîme, une pêcherie. Ingelelme et sa famille ont donné en plus tous les terrains situés à *Arciacus* et confirmé que son frère Ségoïn avait cédée à Saint-Cyprien une vigne dont Laune se réservait l'usufruit viager dans l'acte n° 370 (v.1090). Ainsi, Saint-Cyprien a acquis vers 1090 et en 1110 deux églises à Morthemmer. Les sires de Morthemmer ont depuis le X<sup>e</sup> siècle souvent donné des biens situés à *Arciacus* sous leur autorité, et à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'église et l'exploitation d'un moulin à Morthemmer dans leur district. Le texte des actes ne suggère pas d'opposition entre les sires de Morthemmer et Saint-Cyprien, mais l'absence de section qui correspond à un site politiquement et administrativement important, et les actes ajoutés ultérieurement dans un espace libre nous permettent d'indiquer, d'après la caractéristique de ce cartulaire, la situation conflictuelle existant entre ces sires et Saint-Cyprien lors de la première compilation.

La section 20 : Joussé (ff.97v-98v)

A 40 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien, à 15 km au sud-est de Gençay, Joussé est un site un peu isolé dans cette zone, et situé géographiquement plutôt dans la zone sud de Poitiers.<sup>96</sup> Saint-Cyprien a acquis vers 970 de premiers biens à Joussé. Dans l'acte n° 389, Ingelbert et sa femme Ersinde ont transmis leur alleu qui se compose d'une maison, d'un enclos, d'un verger, d'une terre, d'une prairie, avec l'approbation du vicomte de Châtellerault Adrald, d'Ingelelme de Morthemmer et de son frère Guillaume. Dans l'acte n° 390, le prêtre Constantin a transmis à Saint-Cyprien une terre sous complant stipulant qu'il s'en réserverait l'usufruit viager. Et après, Goscerand et sa femme Ermsende ont donné vers 1085 à Saint-Cyprien une prairie avec l'approbation de Geoffroi de Châtellerault dans l'acte n° 391. L'acte n° 388 (1100) ajouté au folio 97v par la main M 3 traite d'une convention concernant un droit de pâturage dans la forêt de Joussé entre Saint-Cyprien et Bernard de Morthemmer, qui avait possédé ce droit. Ses frères Ingelelme et Guillaume l'ont accordé.

Dans cette section, Saint-Cyprien a reçu vers 970 un petit domaine sans église sur la base de

---

<sup>96</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. « Joussé », p.219-220.

biens allodiaux. Une prairie et un droit de pâturage dans la forêt y ont été ajoutés à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Malgré la distance de leur siège, les sires de Morthemmer semblent avoir eu la prédominance à Joussé aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Les sires de Morthemmer et le vicomte de Châtellerault et leurs familles figurant vers 970 et en 1085 parmi les témoins dans les actes, Bernard de Morthemmer a donné en 1100 à Saint-Cyprien le droit de pâturage dans la forêt.

Or, cinq actes ajoutés 98r et 98v après les deux compilations concernent les biens situés à Usson à 36 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien. Ici, Saint-Cyprien a reçu le premier bien en l'an 1000 de Girolmus et de sa famille qui ont cédé 2,5 arpents de terre allodiale avec une maison dans l'acte n<sup>o</sup> 392 ajouté par la main M 6, puis acquis à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'église d'Usson, le futur prieuré dans les actes n<sup>os</sup> 395 et 396 ajoutés par la main M 3. Bernard Quatre-Barbes et sa famille ont cédé la moitié de l'église d'Usson avec l'approbation du comte de la Marche Aldebert, de son frère Eude, de son oncle Boson dans l'acte n<sup>o</sup> 396 (1073-88). L'autre moitié a été donnée par Siemarus et son frère Constantin dans l'acte n<sup>o</sup> 395 (1088-91). Ils ont cédé, en présence du légat pontifical Amato et de l'évêque de Poitiers Pierre II, avec l'approbation du comte de la Marche Boson, la moitié des biens qui appartenaient à l'église d'Usson, qu'ils avaient hérité de l'archipresbytere Hugues, comme fief presbytéral et laïc. Le fait que l'église était un fief presbytéral et laïc et que le légat Amato et l'évêque Pierre II ont assisté à cette concession nous indiquent qu'elle a été faite sous l'influence de la réforme ecclésiastique soutenue par ces deux promoteurs. Cette église est évidemment une des églises qu'Aimeri III de Rancon a donnée vers 1100 à Saint-Cyprien dans l'acte n<sup>o</sup> 352.<sup>97</sup> Par conséquent, en ce qui concerne la concession de l'église d'Usson, Aimeri de Rancon a décidé dans l'acte n<sup>o</sup> 352 sans doute la confirmation de deux concessions précédentes faites avec l'approbation des comtes de la Marche, ses seigneurs suzerains.

Les deux actes ajoutés à la suite par la main M4 révèlent la situation conflictuelle à laquelle est confrontée Saint-Cyprien vers 1090 et 1100. Dans l'acte n<sup>o</sup> 393 (v.1090), Bertrand de Turre sa famille ont mis fin aux déprédations auxquels ils s'étaient livrés sur une prairie donnée dans l'acte n<sup>o</sup> 391 (1085) et sur le domaine de Brion donné dans les actes n<sup>o</sup> 349 (1080) et n<sup>o</sup> 350 (1080). Dans l'acte n<sup>o</sup> 394 (v.1100), Ademar Villanus a renoncé à tenter d'usurper les biens exemptés des mauvaises coutumes à Isle ainsi que d'un manse à Usson.

De même que Morthemmer, Usson n'a pas sa propre section dans ce cartulaire, bien que les actes ajoutés ultérieurement se groupent dans un espace libre. Saint-Cyprien y a acquis dès vers 970 des biens fonciers et à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'église d'Usson. Nous constatons que les sires de Rancon ont saisi à la fin du XI<sup>e</sup> siècle le pouvoir seigneurial à Usson, et la fréquence des membres de la maison des comtes de la Marche parmi les témoins dans les actes nous permet d'indiquer l'influence des comtes de la Marche, seigneurs suzerains d'Aimeri de Rancon.

---

<sup>97</sup> Voir la section 15 : Gençay.

Néanmoins, les propriétés de Saint-Cyprien étaient exposées à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à l'usurpation et aux déprédations exercées par des laïcs locaux.

Dans le sud-est du Poitou, Saint-Cyprien a reçu en 936 des biens allodiaux à Verrières et à Pontaigon, et ses propriétés principales lui sont parvenues au cours du X<sup>e</sup> siècle. Les domaines étaient relativement petits et non pourvus d'église dépendante, sauf le domaine d'*Arciacus* qui était bien exploité et celui de Verrières où une église a été acquise vers 1090. D'autre part, à Morthemmer et à Usson, deux grands sites dans cette zone, Saint-Cyprien avait possédé depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle des propriétés et l'église qui est devenue ultérieurement prieuré dépendant, mais ils n'ont pas leur propre section dans ce cartulaire. Les sires de Morthemmer ont exercé leur autorité sur la majorité des propriétés que Saint Cyprien possédait dans cette zone. Cependant ils ne sont pas très présents dans les actes en rapport avec les propriétés monastiques situées à Verrières et dans ses alentours excepté dans la section concernant *Arciacus*, près du château de Morthemmer où ils ont disposé de l'exercice de leur pouvoir banal.

### **Les caractéristiques de la première partie du cartulaire**

Lors de la première réalisation du cartulaire, la disposition des actes et leur sélection ont apparemment été bien élaborées. Dans la première partie du cartulaire qui se focalise sur le Poitou oriental, la disposition des sections géographiques nous indique une orientation de la rédaction. L'ordre des premières sections est caractérisé par la poursuite des localités où Frotier II a fait sa donation en 936/7. Ensuite, dans la dernière moitié de cette partie, apparaissent successivement les concessions d'un ensemble d'églises dépendantes faites au cours de la réforme ecclésiastique dans le nord-est et le sud-est du Poitou. En désignant le lien avec l'évêque de Poitiers et la contribution à la réforme ecclésiastique, la première partie destinée aux propriétés situées dans l'est du Poitou renvoie au prestige de Saint-Cyprien en tant qu'abbaye épiscopale.

A l'égard de la disposition des actes, ce cartulaire donne aux églises dépendantes une grande importance en tant que pôles de la section. La plupart des sections contiennent, parmi leurs trois premiers actes, des actes mentionnant l'église dépendante qui est souvent devenue ultérieurement un prieuré. Traitant soit de l'acquisition de l'église elle-même soit de la confirmation de la possession de ses dépendances, de tels actes justifient explicitement que Saint-Cyprien a la disposition de ces églises. Dans le cartulaire se remarque souvent pendant l'épiscopat de Pierre II la combinaison d'actes de concessions d'églises fait par des laïcs et de par des ecclésiastiques. L'autonomie de ces églises auprès des pouvoirs ecclésiastiques et laïcs a fait l'objet d'une confirmation dans le cartulaire à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Si nous tenons compte de la description des actes dans cette partie, elle nous enseigne en

détail sur l'exploitation des biens allodiaux depuis le X<sup>e</sup> siècle et sur les pouvoirs seigneuriaux exercés sur ses biens à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans chaque section. Dans la partie orientale de Poitou, Saint-Cyprien avait appliqué une gestion indirecte à ses propriétés allodiales, et laissé souvent aux mains des bienfaiteurs l'exploitation pratique des biens qu'ils avaient confiés. A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, le déclin de la famille des Isembert et l'accroissement de l'influence des sires de Lusignan ont amené la réorganisation du domaine épiscopal. Dans le nord et le sud-est du Poitou, des vassaux des vicomtes de Châtellerauld et des seigneurs locaux tels que les sires de Gençay, ceux de Morthemmer ont de plus en plus disposé des pouvoirs banaux dans le district formé autour de leur château. Se confrontant à cette recomposition sociale dans l'est du Poitou, Saint-Cyprien s'est trouvé dans la nécessité de reconfirmer ses possessions. Les actes datés de la fin du XI<sup>e</sup> siècle justifient donc l'appartenance des biens et des droits ainsi que leur immunité vis-à-vis des pouvoirs banaux avec l'approbation du nouvel évêque de Poitiers Pierre II et des nouveaux seigneurs locaux. Toutefois, Saint-Cyprien avait eu la prudence de procéder à la transcription des actes qui traitent des propriétés dont l'usurpation et la réclamation ont provoqué des troubles. Tant que les biens restaient dans une situation conflictuelle, la transcription des actes concernant des tels biens a été suspendue. Leur ajout a dû attendre le moment de la résolution des conflits. Dans ce cartulaire, quelques sections telles que La Puye, Châtellerauld ont gardé des espaces blancs en vue de l'ajout ultérieur de tels actes. Une fois la situation apaisée, les actes mentionnant directement un conflit à propos des propriétés de Saint-Cyprien y sont ajoutés, accompagnant souvent des actes traitant des concessions précédant le conflit, ou ceux de la renonciation des biens en question par les revendicateurs. Cette sélection des actes nous indique un principe, à savoir la description exacte des propriétés au moment de la compilation du cartulaire.

L'élaboration de la compilation du cartulaire a mis en relief les préoccupations de Saint-Cyprien concernant la région est du Poitou, notamment la mémoire de la donation faite par Frotier II en 936/7, les donations successives des églises au cours de la réforme ecclésiastique, la recomposition des pouvoirs laïcs et ecclésiastiques à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Nous en concluons que des telles préoccupations ont incité Saint-Cyprien à transcrire d'abord les actes concernant le Poitou oriental, lors qu'elle a compilé un cartulaire.

## 2-2. Les biens enregistrés dans la seconde partie du cartulaire (Cahier 2-4)

Nous allons ensuite examiner seconde partie du cartulaire compilée dans les années 1110. Aujourd'hui, cette partie se présente dans le cartulaire comme deux ensembles de sections, bien qu'ils aient été produits en même temps. 12 sections qui composent deux zones dans le nord-est du Poitou sont disposées devant la première partie du cartulaire, et 20 sections qui composent six zones dans le sud, l'est du Poitou sont disposées à la suite de la première partie.

### **La zone 1 : Le bourg de Saint-Cyprien, la ville de Poitiers et ses environs**

Le siège des comtes de Poitiers, la capitale de la région poitevine, Poitiers est une ancienne ville datant de l'époque gallo-romaine. Suites aux ravages causés par les attaques normandes, le rétablissement de la ville a duré jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Poitiers a d'abord retrouvé dès la première moitié du X<sup>e</sup> siècle des fortifications, puis des bourgs, des communautés religieuses. Le palais des comtes et la cathédrale ont été reconstruits dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, et des bourgs se sont développés autour des communautés religieuses telles que Saint-Hilaire-le Grand, Sainte-Croix, Montierneuf, Saint-Cyprien. Entre la ville et Saint-Cyprien, un pont a déjà existé à cette époque.<sup>98</sup> La ville de Poitiers était entourée des nombreux bois sauf au nord où la plaine se déploie en champs de céréales, d'anciens peuplements se situent à l'ouest de Poitiers, dans les vallées de la Boivre, et de l'Auxance.

La section 1 : Saint-Cyprien et ses alentours (ff.11r-17v)

Dans cette section, il y a 21 actes concernant les biens fonciers situés autour de l'abbaye-mère et dans la Quinte de Poitiers, zone d'environ 10 km autour de Poitiers. Bien qu'elle soit géographiquement dans cette section, la donation de la Résurrection, prieuré dépendant de Saint-Cyprien, est traitée indépendamment dans la section 5, consacrée à ce prieuré.

Les actes n<sup>os</sup> 23-30 traitent des biens situés autour de l'abbaye-mère. Le premier acte n<sup>o</sup> 23 (932-36) mentionne la concession faite d'une terre appelée *ad Quadras*, près de l'abbaye-mère, par le clerc Robert, puis confirmée par le comte de Poitiers Guillaume III moyennant le paiement d'un cens. Guillaume III, la comtesse Alaine, le vicomte d'Aunay Cadélon ont souscrit à cet acte. Dans les actes n<sup>os</sup> 24-30, Suffitia a donné en 1000 dans le bourg de Saint-Cyprien venant de son alleu trois arpents de vigne, et Etienne a donné en 1090 deux arpents de vigne sur le coteau près de Saint-Cyprien. A Flée à 5 km de Saint-Cyprien, cette abbaye a reçu en 932-36 une œuvre de vigne de l'alleu du chanoine de Saint-Pierre Frodocus, et en 962/3 d'un autre chanoine Rainald quatre arpents et trois œuvres de terre allodiale. A Chantelle à 7 km de Saint-Cyprien, Tatbert et sa femme ont cédé en 934 venant de leur alleu six arpents de vigne. A *Ad Messem*, Saint-Cyprien a reçu vers l'an 1000 une maison destinée au prieuré de la Résurrection et passé un contrat de précaire pour une vigne avec Geoffroi et sa femme.

Les actes n<sup>os</sup> 32-34 concernent les biens situés à l'intérieur de l'enceinte de la ville de Poitiers. Saint-Cyprien a acquis un terrain avec un jardin vers l'an 1000, et un four vers 1080 avec l'approbation du comte Guillaume VIII. Les actes ajoutés, n<sup>o</sup> 32 (1112) et n<sup>o</sup> 35 (v.1083) nous présentent la gestion indirecte faite des biens que Saint-Cyprien a reçus dans la ville de Poitiers.

---

<sup>98</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.54-58.

Dans l'acte n° 32 (1112), Maingod d'Ansec a d'abord cédé à Saint-Cyprien des terres cultivées et incultes et des vignes en fief et en mainferme, situées à *Caindait*, à *Sesantia* et à Loubantière près de Poitiers. Saint-Cyprien a confié à Jean Merscinus ces biens en fief pendant l'abbatit de Pierre. Mais son neveu Norman les a usurpés, puis vendus à Rainald Pastel. Finalement, Saint-Cyprien a repris ces biens lors de la concession faite par Rainald Pastel. L'acte n° 35 mentionne un contrat de précaire. L'abbé Rainaud a accepté ici de passer avec le sire Guillaume Aiquin ce contrat par lequel lui et ses héritiers, se réserveraient une vigne à Saint-Porchaire située à l'intérieur de l'enceinte de Poitiers, moyennant le paiement de 50 sous. Ce qui est prévu dans l'acte est un contrat de précaire héréditaire qui signifie que Saint-Cyprien a concédé perpétuellement, à Guillaume Aiquin, contre une indemnisation en argent la vigne des moines.

Les actes n°s 36-38 mentionnent les biens situés à Chalons. Dans l'acte n° 37, le chanoine Aimeri et son frère Geoffroi cèdent vers 1085 une terre et une vigne à Chalons. La terre et la vigne à Chalons sont l'objet d'un conflit dans les années 1090. Dans l'acte n° 36 (1099-08) ajouté par la main M3, Hugues de Celle et sa famille ont renoncé aux exactions auxquels ils se sont livrés sur les biens qu'Ameri et Geoffroi ont jadis donnés à Saint-Cyprien. Dans l'acte n° 38 (1090), Amelia, femme de Jordan de Château-Larcher, a renoncé à l'usurpation de ces biens et donné une terre et une prairie exemptées de mauvaises coutumes qu'elle a héritées à côté des biens en question.

Dans la première section, se groupent les biens que Saint-Cyprien a acquis dans la partie est de Poitiers et dans une zone d'environ 10 km autour de la ville, que composent le bourg de Saint-Cyprien, la ville de Poitiers et ses villages voisins sur la rive droite du Clain. Comme Saint-Cyprien elle-même est au côté est de Poitiers, des tels biens ont dû être considérés comme dépendances directes à l'abbaye-mère. La majorité des biens fonciers que Saint-Cyprien a reçus dans cette section sont des vignes qui se déploient depuis le XI<sup>e</sup> siècle dans les environs de Poitiers. Cette abbaye a exploité parfois les vignes par le biais d'un contrat de précaire comme dans l'acte n°s 29, 32, 35, cependant la fréquence des usurpations et un contrat de précaire héréditaire nous suggèrent que Saint-Cyprien a eu du mal à préserver ces vignes même à proximité immédiate de l'abbaye-mère.

Aux folios laissés en blanc lors de la compilation (ff.13, 17) et à deux folios incérés (ff.15 et 16), ont été ajoutés ultérieurement cinq actes qui sont différents des autres que nous avons examinés. Il nous semble que le grand espace laissé blanc aux folios 13-17 a été préparé pour enregistrer les sources qui concernent la gestion domaniale de l'abbaye-mère. L'acte n° 40 (v.1110) ajouté par la main M 3 est la liste de *Pleura*, terrains vides chargés de deux redevances de foughe, service pour le fanage des prés de l'abbaye, et de paiseau obligation de transporter et de poser les échelas dans les vignes, dans le bourg de Saint-Cyprien. L'acte n° 42 (v.1100) qui transcrit au folio 14 est le censier qui enregistre le cens et le nom des personnes qui doivent le



cens à Ormeau, sur le coteau près de Saint-Cyprien, dans la ville de Poitiers, à Deuil et à Vendeuve.<sup>99</sup> L'acte n° 43 est une sorte de « geste abbatiale »<sup>100</sup>. Remarquons que le censier n'a pas été mis à jour après cette insertion, et la présence d'un grand espace laissé libre en prévision d'insertions ultérieures. Effectivement, nous y trouvons deux actes établis dans les années 1140 et 1150, qui y ont été incérés sans doute en raison de l'espace laissé libre. L'acte n° 41(v.1155) traite d'un conflit à Château-Larcher au sud du Poitou, et l'acte n° 44 (1140) concerne la concession d'une dîme, d'un vin et d'un pain à Colombiers au nord du Poitou.

#### La section 2 : Moulinet (f.18r)

A 7 km au nord-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, Moulinet est situé entre Migné et Pouzioux où Montierneuf a entamé la formation de son domaine à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>101</sup> Dans cette section, un seul acte n° 45 (v.1090) nous montre que Robert Vitre et ses frères ont cédé à Saint-Cyprien un moulin sur l'Auxance et ses dépendances, une prairie, une terre cultivée contigües au moulin. Les propriétés situées à Moulinet sont apparemment de médiocre qualité et ne comprennent pas d'église. Mais paradoxalement, l'acte n° 45, qui est transcrit en tête de la page 18r, constitue en solitaire une section indépendante des propriétés acquises dans cette zone.

#### La section 3 : Meseaux (f.18v)

A 7 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien, Meseaux est situé à côté de Ligugé où Montierneuf a acquis un domaine par donation en 1077.<sup>102</sup> Dans cette section qui commence par le folio 18v, deux actes seulement ont été transcrits lors de la compilation du cartulaire et la moitié du folio a été laissée en Blanc. D'abord, Hugues de Lusignan a cédé dans l'acte n° 49 (1004-18) à Saint-Cyprien la forêt de Meseaux avec l'approbation du comte de Poitiers Guillaume V, de ses fils Guillaume et Eude, de l'évêque de Poitiers Gislebert. Bien que son appartenance soit inconnue, l'église Saint-Vincent de Meseaux est mentionnée dans cet acte. Dans l'acte n° 50 (1031), Saint-Cyprien a acquis d'Adémar et de sa femme un demi-arpent de vigne en complant. De même que pour la section de Moulinet, les propriétés de Meseaux ne sont pas nombreuses au moment de la seconde compilation.

D'autre part, six actes ajoutés devant et derrière cette section nous informent plus sur les traditions propres à l'église Saint-Vincent de Meseaux aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Ajouté par la main M 5 en marge du folio 18v, l'acte n° 48 (1004-20), contemporain à l'acte n° 49, dit que Gautier et sa femme Anne ont cédé à Saint-Cyprien l'église Saint-Vincent avec ses dépendances, et les trois quarts de la dîme de la paroisse. Hugues le Brun, dont l'église était le fief, le comte

---

<sup>99</sup> Le censier de Vendeuve a été ajouté par un scribe dont l'écriture est autre que les principales.

<sup>100</sup> Nous l'examinions dans la quatrième partie de cet ouvrage.

<sup>101</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Moulinet », p.285.

<sup>102</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Meseaux », p.262.

de Poitiers Guillaume V et ses fils Guillaume et Eudes, l'évêque de Poitiers Gislebert, l'abbé de Maillezais Tedelin, l'abbesse de Sainte-Croix Beliarde figurent parmi les témoins. L'acte n° 47 (1119), ajouté par la main M 3 au folio 18r, montre la concession de toute la dîme de la paroisse de Meseaux par Arbert Truald dont l'oncle a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien. Dans l'acte n° 51-1 (1112) ajouté par la main M 6 au folio 18v, Hugues de Meseaux a donné à Saint-Cyprien l'église Saint-Vincent et le fief de Poitoutre, et la moitié d'un étang et d'un moulin qu'il avait fait construire pour les moines de Saint-Cyprien. Dans l'acte n° 51-2, Hugues le Brun et sa femme Sarracine, son fils Hugues ont accordé la concession faite par Hugues de Meseaux. L'acte n° 51-3 traite d'une concession, par les parents d'Hugues de Meseaux, de l'autre moitié de l'étang et du moulin mentionnés dans l'acte n° 51-1, et celle d'une terre et d'une prairie moyennant le paiement d'un cens. L'acte n° 51-4 est aussi la confirmation de la concession faite dans l'acte n° 51-1. Samuel et Gilbert, neveux d'Hugues de Meseaux, ont renoncé à tout ce que leur oncle a cédé à Saint-Cyprien, notamment l'église Saint-Vincent et ses dépendances, la dîme de la paroisse, la moitié de l'étang et le moulin.

Les actes ajoutés ultérieurement nous prouvent donc que l'église Saint-Vincent a été donnée au début du XI<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien par Gautier qui l'a tenu en fief d'Hugues le Brun, et à peu près un siècle après, elle a été cédée une nouvelle fois en 1112 par Hugues de Meseaux avec l'approbation d'Hugues le Brun. Il se peut que les sires de Lusignan, qui avaient accepté en 1004-20 sa concession à Saint-Cyprien, soient rentrés en possession de cette église et l'aient intégrée à leurs propriétés ou qu'Hugues de Meseaux l'aient usurpé. En considération de la concession de cette église par Hugues de Meseaux et ses parents qui a été faite en 1102, la possession de l'église Saint-Vincent par Saint-Cyprien était vraisemblablement faible mal ancrée lors de la seconde compilation du cartulaire. Ce contexte nous convaint que les actes n° 47, 48 et 51-1-4 n'ont pas été ajoutés lors de la seconde compilation, c'est-à-dire avant que Saint-Cyprien l'aient reprise.

La section 4 : Vouneuil-sous-Biard (ff.19r-20v)

Le plus grand prieuré de Saint-Cyprien, celui de Saint-Pierre à Vouneuil-sous-Biard, est situé à 6 km à l'ouest de l'abbaye-mère.<sup>103</sup> L'acte de donation de ce prieuré par le comte Guillaume IV est disposé en tête de la section de Vouneuil-sous-Biard. Dans l'acte n° 52 (990-996), Guillaume IV a cédé l'église Saint-Pierre et ses dépendances, avec une dîme, une terre cultivée, une prairie à la condition qu'il s'en réserverait l'usufruit viager. Sa femme Emma, son fils Guillaume, l'évêque de Poitiers Gislebert, le vicomte de Châtellerault Acfred II, l'abbé Ségoïn figurent parmi les témoins. Les actes n° 53-58 traitent des biens situés à Parigny, à 4 km au

---

<sup>103</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Vouneuil-sous-Biard », p.447.

sud-est de Vouneuil-sous-Biard. Saint-Cyprien y a acquis à la fin du X<sup>e</sup> siècle plusieurs terres avec des vignes, dont la moitié sont venues du domaine de l'église Saint-Pierre de Vouneuil, comme les actes n<sup>os</sup> 54, 55, 58 l'indiquent. Cela signifie que les biens de l'église dépendante ont été transférés à l'abbaye-mère, à la suite de l'acquisition de l'église Saint-Pierre de Vouneuil en 990-96 par Saint-Cyprien. Les actes n<sup>os</sup> 59-63 concernent les biens acquis pendant le X<sup>e</sup> siècle à Fontaine-le-comte contigu de Vouneuil, à Ouzilly à 23 km au nord de Poitiers, à Blanzay-sur-Boutonne au sud du Poitou. S'il s'agit de biens relevant directement de l'église Saint-Pierre de Vouneuil-sous-Biard, nous comprenons pourquoi les actes concernant ces biens disséminés en Poitou se trouvent ici.

L'acte n<sup>o</sup> 61 (v.1100) ajouté par la main M 2 est le seul acte de section qui traite d'une concession des biens situés à Vouneuil. Dans cet acte, Guillaume Fortuas et sa famille ont cédé de la terre au bord de la Boivre, une maison, un enclos, une prairie exemptés des mauvaises coutumes. L'acte n<sup>o</sup> 64, ajouté vers le XVI<sup>e</sup> siècle aux folios 20r et 20v, est la transcription intégrale d'un acte de la donation de l'église Saint-Pierre de Vouneuil, établi par le comte de Poitiers Guillaume VIII.<sup>104</sup> En ce qui concerne cette église, l'acte n<sup>o</sup> 52, le premier acte dans cette section, a présenté la donation faite par le comte Guillaume IV en 990-96. Rédet a considéré ces actes comme la double insertion d'un même acte, l'un est la simple analyse de l'acte et l'autre comprend le texte intégral.<sup>105</sup> Mais, il nous semble que l'acte n<sup>o</sup> 64 n'est pas le simple doublon de l'acte n<sup>o</sup> 52. Les biens cédés à Vouneuil par Guillaume IV correspondent à ceux cédés par le comte Guillaume VIII. Guillaume IV ayant réservé à vie ces biens moyennant le paiement d'un cens, Guillaume VIII les a achetés en fief et cédées avec les autres propriétés qui ne sont pas mentionnées dans l'acte n<sup>o</sup> 52. En plus, la datation de l'acte n<sup>o</sup> 64, l'année 1069 s'adapte à l'époque du comte Guillaume VIII et de l'évêque Isembert II. L'acte n<sup>o</sup> 64 est plutôt un acte indépendant dans lequel Guillaume VIII a manifesté la mise à jour des propriétés de cette église.

Dans cette section qui commence et fini par les actes de donation de l'église Saint-Pierre de Vouneuil, il n'y a qu'un acte qui mentionne l'acquisition des biens situés à Vouneuil vers 1100. Les actes concernent plutôt les biens reçus pendant le X<sup>e</sup> siècle dans le domaine de Parigny, au sud de Poitiers, sinon dans le nord et le sud du Poitou. Il nous semble qu'ils sont ramassés dans cette section car s'agissant des propriétés de l'église Saint-Pierre de Vouneuil.

La section 5 : La Résurrection (ff.21r, 21v)

Cette section ne comprend que l'acte n<sup>o</sup> 65 (938) qui mentionne la donation de l'église la

---

<sup>104</sup> En marge du folio 20r, il y a la note que l'acte est retrouvé en 1538 dans le registre du palais de Poitiers.

<sup>105</sup> Rédet, *le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien*, p.xv.

Résurrection. Située à l'intérieur de l'enceinte de la ville de Poitiers, près du pont de Saint-Cyprien, cette église est géographiquement classée dans la section 1. La transcription intégrale faite de l'acte original, nous informe que l'évêque de Poitiers Alboin a consacré cette église qui a été construite en 937 par le chanoine Frotier, et a accordé de donner à Saint-Cyprien l'église avec les domaines en fief que Frotier a tenus de la cathédrale. Cet acte, qui se trouve à la fin de la zone « Le bourg de Saint-Cyprien, la ville de Poitiers et ses environs », explique donc en détail la fondation et les propriétés du seul prieuré qui est situé dans la ville de Poitiers, et commémore la fondation de Saint-Cyprien en 936.

Dans cette zone, la première section se compose des actes concernant les biens situés dans le district de l'abbaye-mère, notamment, ceux situés à Saint-Cyprien, dans la ville de Poitiers et dans ses alentours, puis des sources de la gestion domaniale de l'abbaye-mère telles que le censier. Les cartulaires monastiques de cette époque enregistrent souvent en tête les actes concernant les biens autour de l'abbaye-mère. Bien que cette section ait été fabriquée lors de la seconde compilation, le cartulaire de Saint-Cyprien s'adapte finalement à ce type de composition.

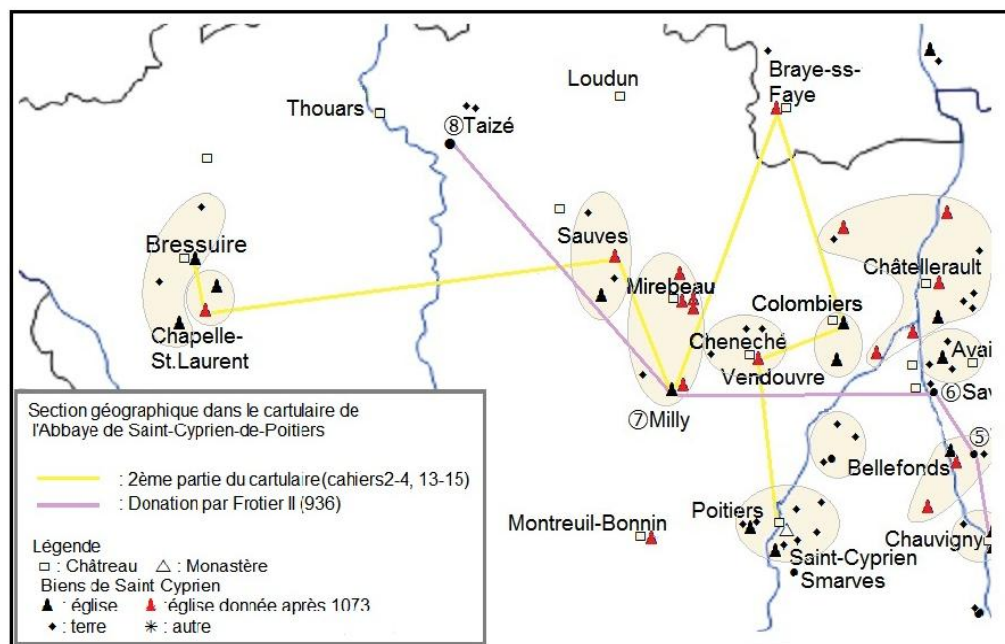
Cette zone, qui commence par la section qui se focalise sur la gestion de l'abbaye-mère, comprend deux petites sections, celle de Moulinet au nord-ouest de Poitiers et celle de Meseaux au sud de Poitiers. A 7 km de l'abbaye Saint-Cyprien, Moulinet était un site récemment exploité le long de l'Auzence, près du territoire de Montierneuf, et Meseaux était sous l'autorité des sires de Lusignan. Saint-Cyprien, a subi à la fin du XI<sup>e</sup> siècle même proximité de l'abbaye-mère des exactions commises par les laïcs locaux dans ses propriétés. Elle a classé à part les actes concernant les biens isolés en vue de les surveiller d'une usurpation éventuelle. même si ces actes ne concernent qu'un nombre peu important de propriétés.. Les sections 4 et 5 correspondent à deux églises dépendantes de Saint-Cyprien, Saint-Pierre de Vouneuil et Saint-Résurrection à Poitiers. La section 4 semble avoir été préparée pour enregistrer les biens de Saint-Pierre de Vouneuil. La section 5 a été formée dans l'objectif de présenter à part l'acte de donation de l'église de la Résurrection, qui est située géographiquement dans le périmètre de la première section. On en conclue que deux futurs prieurés représentent avec l'abbaye Saint-Cyprien la zone 1 qui comprend les biens situés au bourg de Saint-Cyprien, à la ville de Poitiers et dans ces alentours.

## **La zone 2 : Haut Poitou et le nord du Poitou**

Dans le nord du Poitou, les plaines et les vallées fertiles du Mirebalais, du Loudunais et du Thouarsais ont été habitées très précocement. Selon Sanfaçon, elles sont colonisées au X<sup>e</sup> siècle et aucun texte antérieur à 1300 n'atteste l'existence de bois dans la plaine entre Moncontour et

Poitiers.<sup>106</sup> Entre 1060 et 1086, un bourg et des fortifications ont été édifiés à Cheneché, et l'édification d'un bourg a été projetée à Saint-Jean-de-Sauves. En Haut Poitou, Mirebeau, où le comte d'Anjou Foulques III a fait construire le château entre 1002 et 1006, était prospère, des foires y étaient ouvertes deux fois par an. A Loudun, dont le comte de Poitiers Guillaume IV a inféodé le château au comte d'Anjou Geoffroi Grisegonelle, deux églises ont été construites lors de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>107</sup> Le Mirebalais et le Loudunais étaient une marche entre Anjou, Touraine et Poitou jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Les comtes d'Anjou ont joui de leur domination sur le Mirebalais et le Loudunais, en reconnaissant qu'ils sont les vassaux du comte de Poitiers. Le comte d'Anjou Foulques III Nerra a fait fortifier dans ses fiefs poitevins plusieurs lieux tels que Mirebeau, Loudun, Faye-la-Vineuse, Maulévrier etc.<sup>108</sup>

**Figure 4 : Haut-Poitou (sections 1-12 dans la seconde partie)**



A l'ouest du Loudunais, les vicomtes de Thouars avaient établi leur prédominance, bien que Foulques III ait fait construire à la fin du X<sup>e</sup> siècle les châteaux de Moncontour et de

<sup>106</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.2-4.

<sup>107</sup> B. Favreau et L. Bourgeois, « Loudun », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, Poitiers, 2000, p.42 ; Sanfaçon, *op.cit.*, p.34 ; Adémar de Chabannes, *Chronique*, (tr. Yves Chauvin et Georges Pon), Turnhout, 2003, p.235.

<sup>108</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.33 ; « Loudun », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, p.48 ; A. Souché, *Loudun et les pays Loudunais et Mirebalais*, Loudun, 1927, p.22-27 ; L. Harphen et R. Poupardin, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1913, p.234.

Montreuil-Bellay.<sup>109</sup> Bressuire, enclave de Thouarsais, dont le château a été construit auparavant en 1029, a précédemment possédé un bourg en 1058.<sup>110</sup> Des bourgs ont été fondés à Boismé avant 1058 et à Chiché avant 1090.<sup>111</sup> En Thouarsais, l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes, à l'ouest de Moncontour, a été restaurée au IX<sup>e</sup> siècle et l'abbaye d'Airvault a été fondée à la fin du Xe siècle. Les vicomtes de Thouars, les plus anciens vicomtes en Poitou, avaient occupé depuis 833 la première place après le comte de Poitiers. Leur prédominance s'est étendue sur le Thouarsais, les payes de Tiffauge et d'Herbauges dès la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle. Ils ont possédé de grands biens familiaux à l'ouest et à l'est de la Sèvre nantaise, dans la Quinte de Poitiers ainsi que ceux tenus en fief pour le compte du comte de Poitiers tels que les forteresses de Fontenay-le-Comte, de Tiffauges. Dans l'entourage des vicomtes de Thouars, se groupaient les sires d'Airvault, d'Argenton, de Bressuire, de Mauléon dans le pays de Tiffauges.<sup>112</sup>

La section 6 : Cheneché, Vendeuve (ff.22r-25r)

Cheneché, Vendeuve et Blaslay sont des villages au long de la Palu, à 19 km au nord de l'abbaye Saint-Cyprien.<sup>113</sup> Ses premières propriétés ont été acquises pendant le X<sup>e</sup> siècle à Vendeuve où la seigneurie de l'évêque de Poitiers s'étendait alors, tandis que L'église Saint-Vincent, futur prieuré de Saint-Cyprien, est située à Cheneché.

Deux premiers actes de cette section traitent d'une donation de l'église Saint-Vincent de Cheneché. L'évêque Isembert II et le clergé de Saint-Pierre ont donné à Saint-Cyprien vers 1080 cette église qu'il a possédée près du *castrum* de Cheneché dans l'acte n° 66, à la condition que Saint-Cyprien payerait aux chanoines de Saint-Pierre un cens annuel. L'acte suivant n° 67 (v.1080) est la concession de cette église par Louis et sa famille qui figurent parmi les témoins de l'acte n° 66. Ils ont cédé cette église avec ses dépendances, un bourg qui environne l'église avec des redevances, des biens qu'ils ont possédés dans le *castrum* et l'église Saint-Aventin dans le *castrum* de Cheneché. Du fait que Louis et sa famille ont cédé à Saint-Cyprien des biens qui sont fortement liés au pouvoir du châtelain, on peut penser que Cheneché était vraisemblablement à la fin du XI<sup>e</sup> siècle sous l'autorité de la famille de Louis.

Les actes n°<sup>os</sup> 68-73 transcrits au folio 22v traitent des acquisitions des biens situés à Vendeuve entre 954 et 1031. Ingeleme II de Morthemmer et sa femme Senegunde, son fils

---

<sup>109</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.38-39 ; « Loudun », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, p.48.

<sup>110</sup> R.Garaud, *Le château de Bressuire*, Poitiers, 1944, p.12-14.

<sup>111</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.38-39.

<sup>112</sup> R. Coutant et L. Bourgeois, « Thouars », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, p.107-109.

<sup>113</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Cheneché», p.111; « Vendeuve », p.431 ; « Blaslay », p.39-40.

Ingelelme ont en 973/4 à Vendeuve donné 4,5 arpents de terrain qui relevaient de la seigneurie de la cathédrale dans l'acte n° 68. Constantin a donné en 954-86 et en 988-1031 un terrain vacant, la moitié d'une maison avec une prairie, une terre cultivée. Duran a donné vers 1000 trois arpents de terre cultivée et des biens en complant, c'est-à-dire 3,5 arpents de terrain, une prairie, une terre cultivée etc. Dans l'acte n° 73, le prêtre Gautier a transmis en 996-1020 à Vendeuve des biens en complant qui relevaient de la seigneurie de la cathédrale et des biens qui relevaient de la seigneurie de Saint-Cyprien, avec l'approbation de l'évêque Gielbert. De ce fait, Saint-Cyprien a déjà possédé à Vendeuve, dans le village voisin, des biens fonciers qui relevaient de la seigneurie de la cathédrale, avant que l'abbaye ait reçu en 1080 l'église Saint-Vincent de Cheneché.

Les actes n°s 77-79 transcrits au folio 25r concernent les biens situés dans les alentours de Cheneché et de Vendeuve. L'abbé Girau et les moines ont confié en 973/4 à Vendeuve au prêtre Alcherius 12 arpents et 3 oeuvres de terre cultivée qu'ils ont tenues en fief de la cathédrale, stipulant qu'il s'en réserverait l'usufruit viager moyennant le paiement d'un cens annuel. Dans l'acte n° 78 (1073-00), Gosceline Granier a donné l'emplacement pour construire un moulin de Granerie à Cloître, et qui comprenait une pêcherie, une prairie, une terre, tous les dépendances du Moulin. Dans l'acte n° 79 (987-96), Gauscelmus a cédé à Blanslay 9 œuvres de vignes et quatre œuvres de vigne situées dans un autre lieu. Après l'acte n° 79, il y a l'acte n° 80 (v.1100) ajouté par la main M 2. A la suite de la donation du moulin de Granerie dans l'acte n° 78, Saint-Cyprien a cédé l'emplacement du Moulin aux fils de Guérin de Cloître pour qu'ils y investissent à la mise en place d'une pêcherie, construisent l'écluse et colonisent cet emplacement à la condition qu'ils en restitueraient les profits à Saint-Cyprien. Il est notable que ces deux actes mentionnent clairement que Saint-Cyprien a laissé la charge de l'exploitation de ses propriétés à des laïcs locaux.

Entre deux ensembles d'actes, il y a l'insertion des actes n°s 74, 75, 76, datés du XII<sup>e</sup> siècle qui sont ajoutés ultérieurement aux folios 23 et 24. Les actes n°s 75 et 76, qui enregistrent la convention sur la dîme de Saint-Georges et Sainte-Flavie à Vivonne au sud du Poitou, paraissent avoir été ajoutés ici en raison de l'espace libre. L'acte n° 74 (1120-40), disposé au folio 23r et 23v, se compose de 17 actes concernant les biens situés à Cheneché. Dans les 17 actes, un étang à côté de l'église Saint-Vincent, des maisons et le cens dans le bourg de Saint-Vincent, des parts du moulin de Granerie ont été cédés à plusieurs reprises à Saint-Cyprien. Une série d'actes en 1120-40 nous montre que les propriétés de Saint-Cyprien ont pris pendant le XII<sup>e</sup> siècle à Cheneché un grand essor. En outre, le fait que le prieur ou le moine Bernard ait souscrit tous les 17 actes datés du XII<sup>e</sup> siècle suggère une possibilité qu'il ait assisté comme prieur de Saint-Vincent aux transferts des biens.

Les propriétés à Vendeuve, le territoire épiscopal, sont parvenues principalement à

Saint-Cyprien pendant le X<sup>e</sup> siècle, et l'abbaye n'y a plus reçu de propriétés après 1030. D'autre part, Saint-Cyprien n'a pas possédé de biens à Cheneché, avant qu'elle n'y ait acquis en 1080 le futur prieuré Saint-Vincent de la famille du châtelain. Les propriétés à Cheneché sont bien développées surtout au XII<sup>e</sup> siècle. Nous supposons ici la possibilité d'une gestion domaniale par le prieur au début du XII<sup>e</sup> siècle, en raison de la souscription du prieur Bernard dans les actes 74- 1-17. Pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, nous avons rencontrés deux exemples d'exploitation indirecte. Saint-Cyprien a confié en 973/4 une terre labourable pour la faire coloniser et planter ce terrain, puis cédé vers 1100 l'emplacement d'un moulin en vue de le faire aménager et coloniser.

La section 7 : Surin (Marigny-Brizay), Colombiers (ff.25v-26v)

Dans cette section, il s'agit des biens situés sur la rive gauche du Clain, entre Poitiers et Châtellerault. Saint-Cyprien a reçu les biens de l'ouest à l'est, à Boussais à 18 km au nord de l'abbaye Saint-Cyprien, à Pouet à 28km au nord de l'abbaye, à Surin à 20 km au nord de l'abbaye, à Colombiers à 24 km au nord de l'abbaye.

Le premier acte n° 81 (951/60) traite d'une donation faite par Richard, Ebrard et Adalbert qui ont transmis à Pouet venant de leur alleu une terre labourable, une vigne, une prairie à la condition qu'Ermensende s'en réserverait l'usufruit viager. Les actes n<sup>os</sup> 82-84 concernent une série de donations à Boussais entre 993 et 1000 par Adeleme et sa femme Aldeburge. Deux donations en 993 par Adeleme qui a donné avec sa femme venant de son alleu une terre, une prairie, une vigne à Boussais, et 4,5 arpents de terrain à Signy, précède celle d'Aldeburge qui a donné vers 1000 un terrain en complant qui était contigu au bien donné par son mari dans l'acte n° 82. Les actes n° 85 et n° 86 traitent d'une concession de l'église Saint-Philibert de Surin, futur prieuré dépendant de Saint-Cyprien.<sup>114</sup> Le Chanoine de la cathédrale Alboin a donné en 975-89 venant de son alleu la chapelle de Saint-Philibert et ses dépendances, en s'en réservant l'usufruit viager moyennant le paiement d'un cens annuel. Avec l'approbation de l'évêque de Poitiers Gislebert, Alboin a déclaré que cette église était délaissée de l'héritage familial et exemptée des redevances en fief. A peu près un siècle après, Rainald de Chauvigny et sa famille ont cédé vers 1060 de nouveau l'église Saint-Philibert avec des terres près de l'église et la moitié de la dîme du domaine appelé Saint-Philibert dans l'acte n° 86-1. Sa sœur Lanberge a enrichi cette concession avec trois terrains biens à chef-manse de cette église dans l'acte n° 86-2. Il nous semble que la concession de l'église Saint-Philibert dans les actes n° 86-1 signifie la confirmation et la mise à jour des propriétés de cette église, après sa réclamation par la famille de Rainald de Chauvigny. Un indice de cette réclamation est l'acte n° 94 (vers 1090). Seul acte ajouté ultérieurement à la fin de cette section, il concerne des terres mentionnées dans l'acte n°

---

<sup>114</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Surin » , p.383.



86-2. Aimeri Coupéchine, qui paraît comme fils de Rainald de Chauvigny, a cédé sa part des biens dans ces terres qui ont relevé de la seigneurie de Saint-Philibert.

Après un petit espace blanc, les actes n<sup>os</sup> 87-89 reviennent aux biens situés à Pouet. Saint-Cyprien y a acquis entre 970 et 990 du chanoine Boson l'alleu qui comprend une vigne, une terre cultivée et inculte, d'Albert un terrain en complant aux termes duquel qu'il s'en réserverait l'usufruit viager, de Ségoïn trois arpents de vigne de son alleu avec l'approbation du vicomte de Thouars Aimeri III et de son frère et successeur Savari III. En suite, les actes n<sup>os</sup> 91-93 traitent des biens situés à Colombiers. Ils nous montrent l'ancienneté de l'acquisition des biens à Colombiers et à Pouet. D'abord, le comte de Poitiers Guillaume III a donné, en 936/7 lors de la refondation de Saint-Cyprien, son alleu qui comprend un *castrum*, une église, un enclos, une prairie, une vigne, une forêt etc., il s'en réserverait l'usufruit viager moyennant le paiement d'un cens annuel. Les actes n<sup>o</sup> 92 et n<sup>o</sup> 93 sont antérieurs à l'acte de Guillaume III. Dans ces actes, Agodinus et sa femme ont donné à Saint-Cyprien en 928/9 et 929/30 deux arpents et 7,5 arpents de terrain à Colombiers et une terre, une vigne, une prairie et 4,5 arpents de terrain à Pouet, avec l'approbation du vicomte de Thouars Aimeri I<sup>er</sup>, de son fils Savari, du vicomte d'Aulnay Cadélon.

Dans cette section, nous distinguons deux ensembles de biens fonciers : l'un qui se compose de l'église Saint-Philibert de Surin, et de biens situés à Boussais et à Pouet, l'autre qui comprend l'église de Colombiers et des biens à Colombiers et à Poulet. Juxtaposés et légèrement superposés, deux domaines allodiaux se sont formés précocement pendant le X<sup>e</sup> siècle dont les premiers biens ont déjà été acquis en 929, avant la refondation de Saint-Cyprien. La gestion domaniale n'est pas bien connue mais, nous n'y constatons pas de situation conflictuelle grave au moment de la seconde compilation.

Bien que les actes ne mentionnent pas leur seigneurie, ces domaines semblent être au X<sup>e</sup> siècle sous l'autorité de l'évêque de Poitiers et du comte de Poitiers. A propos de celui de Surin, l'évêque de Poitiers Gislbert et le comte de Poitiers Guillaume IV ont souscrit l'acte de donation de l'église Saint-Philibert en 975-89, et que la famille issue de Chauvigny a concédé cette église à la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Quant à celui de Colombiers, le comte de Poitiers Guillaume III, bienfaiteur de Saint-Cyprien, lui-même a donné en 936/7 l'église de Colombiers, et ses vassaux, les vicomtes de Thouars et d'Aulnay ont souscrit les actes.

La section 8 : Braye (ff.27r-28v)

Braye est situé près de la Veude, à 5 km à l'ouest de Richelieu, à 47 km au nord de l'abbaye Saint-Cyprien. Dans la viguerie de Braye et celle de Loudun, Saint-Cyprien a reçu des biens fonciers pendant le X<sup>e</sup> siècle et des églises à Braye vers 1085.

Dans cette section, tous les actes ont été transcrits lors de la seconde compilation. Les trois

premiers actes n<sup>os</sup> 95-97 concernent l'acquisition des églises à Braye-sous-Faye. Albert de Saint-Jouin et sa femme Tomase ont cédé, dans l'acte n<sup>o</sup> 95, vers 1085 à Saint-Cyprien les églises dédiées à Saint-Jean-Baptiste et à Saint-Paul et ses dépendances, la moitié du bourg et toutes les redevances, le fief du prêtre et sa dîme. Guillaume de Mirbeau dont l'église relevait de sa seigneurie a souscrit cet acte. Rainsende, fille d'Albert et son mari Atelmus de Bosniacus ont abandonné vers 1090 leur revendication à l'encontre Saint-Cyprien sur les églises de Braye et cédé les églises avec leurs dépendances dans l'acte n<sup>o</sup> 96. Dans l'acte n<sup>o</sup> 97 (v. 1110), Rainsende et son second mari Aimeri Rabatte ont cédé les églises de Braye, ses dépendances, la moitié du Bourg ainsi que la viguerie avec l'approbation d'Aimeri de Faye. Les deux derniers actes sont donc la confirmation de la concession précédente faite dans l'acte n<sup>o</sup> 95, par les maris de Rainsende, Atelmus et Aimeri Rabatte, et le dernier a aussi cédé la dîme des autres endroits. A propos de la seigneurie de Braye, le donateur de l'église Albert de Saint-Jouin et son seigneur Guillaume de Mirebeau, nous indiquent forcément la prédominance des sires de Mirebarais et de leurs seigneurs suzerains les comtes d'Anjou.<sup>115</sup>

Après un espace blanc de 12 lignes, sept actes enregistrent les biens que Saint-Cyprien a acquis pendant le X<sup>e</sup> siècle à Ouches à 13 km de Braye, à Pouillé, à *Sogum*, à Savigny dans la viguerie de Braye, et à Chavagne à 12 km de Braye, à Mazault dans celle de Loudun. Dans la viguerie de Braye, Aimeri a donné vers 1007 à Ouches un arpent de vigne dans l'acte n<sup>o</sup> 98, Simon et sa femme ont cédé en 933/4 à Pouillé leur alleu qui comporte une maison, une vigne, une prairie, une terre etc. dans l'acte n<sup>o</sup> 99, l'abbé Foulques a cédé en 960/1 à Sogem venant de son alleu un enclos et une prairie dans l'acte n<sup>o</sup> 100. Dans l'acte n<sup>o</sup> 104, l'abbé Gerou a donné en 975/6 à Savigny au doyen de Saint-Pierre Bernon une vigne, une prairie, une terre cultivée et inculte, qui étaient dans la seigneurie de la cathédrale, moyennant la perception d'un cens annuel. Dans la viguerie de Braye, Fulcherius et sa famille ont donné en 975/6 une terre labourable et une prairie à Chaveignes, une terre labourable, quatre forêts à Chavenay dans l'acte n<sup>o</sup> 101, le chanoine de Sainte-Radegonde Zitterdus a cédé en 969/7 à Chaveignes son alleu qui comporte une maison, une prairie, une vigne, une terre cultivée et inculte dans l'acte n<sup>o</sup> 102. Aimeri et son frère Ramnulf ont cédé en 987-96 à Mazault leur alleu dans l'acte n<sup>o</sup> 103 et l'évêque de Poitiers Gislebert, le vicomte de Châtellerauld Acfred, l'abbé de St.Jouin-de-Marnes Bérenger, le comte d'Anjou Foulques III Nerra figurent parmi les témoins.

Par conséquent, Saint-Cyprien a acquis pendant le X<sup>e</sup> siècle dans cette section les biens allodiaux qui sont situés dans les villages répandus entre Loudun et Richelieu. Le fait que les

---

<sup>115</sup> Quant à Ameri de Faye, C. Senséby, « une notice fausse du cartulaire de l'abbaye Tourangelle de Noyer ? », *Bibliothèque de l'école des chartes* 155 (1997), p.82. Quant à Guillaume de Mirebeau, « Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenu le 4 juillet 1836 », *Bulletin de la société de l'histoire de France* 1836, p.27 ; L. Harphen et R. Poupardin, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, p.54.

biens reçus au Xe siècle étaient déjà bien équipés nous indique le défrichement précoce de cette région, mais aucune église n'a été cédée à Saint-Cyprien avant 1085. Finalement, Saint-Cyprien a acquis en 1085 l'église de Braye, son futur prieuré dépendant. Mais, située à l'est de Richelieu, cette église est isolée des autres propriétés. A propos de la seigneurie dans les vigueries de Braye et de Loudun, la mention des comtes d'Anjou à la fin du X<sup>e</sup> siècle puis de leurs vassaux, les sires de Mirebarais à la fin du XI<sup>e</sup> siècle nous indique la prédominance des comtes d'Anjou depuis le X<sup>e</sup> siècle sur ce territoire.

La section 9 : Seuilly, Milly (ff.28v-31r)

Comportant les actes concernant les biens fonciers situés à Thurageau à 22 km de l'abbaye Saint-Cyprien, à Charrais et à Milly à 18 km de l'abbaye, à Champagne-le-Sec à 21 km de l'abbaye, au sein et au sud de Mirebarais, cette section groupe quatre divisions.<sup>116</sup> Milly à 19 km au nord-est de Saint-Cyprien, qui se présente dans la troisième division, est la septième localité dans laquelle l'évêque de Poitiers Frotier II a fait sa donation en 936 lors de la restitution de l'abbaye.

Dans la division 1, cinq premiers actes transcrits aux folios 38v-39v traitent des donations des églises dans le voisinage de Mirebeau. L'église de Seuilly et ses dépendances, à 3 km de Mirebeau ont été cédées vers 1090 par Simon Maingod et sa femme Tomase, Guillaume, fils de Tomase dans l'acte n° 105. Le premier mari de Tomase est Albert de Saint-Jouin qui a cédé vers 1085 l'église de Braye dans l'acte n° 95. Dans l'acte n° 106 (v.1100), Geoffroi de Chauvigny, frère de l'évêque Pierre II, a cédé l'église de Poligny à 4 km de Mirebeau, avec ses dépendances, tous les fiefs du prêtre, sa part de la dîme, lorsque sa femme a été inhumée à Saint-Cyprien. L'église de Dandesigny située dans la châtellenie de Mirebeau a été cédée vers 1090 par Indie de Mirebeau et ses fils, l'évêque Pierre II a confirmé cette concession dans l'acte n° 107.

Après un espace blanc de six lignes, les actes n<sup>os</sup> 108, 109 et 110 traitent de la donation de l'église Saint-Pierre de Thurageau vers 1090. Le prêtre Gislebert a cédé cette église et ses dépendances qu'il a tenues en fief d'Albert de Saint-Jouin et de Robert de Thuregeau, fils d'Indie, stipulant qu'il s'en réserverait l'usufruit viager. Dans l'acte suivant, ses seigneurs, Simon Maingod, Tomase, Guillaume, fils d'Albert, et Robert ont cédé, sur l'intervention de l'évêque Pierre II, l'église de Thuregeau et ses dépendances. L'acte n° 110 traite seulement de la part de Robert dans cette cession qu'a souscrit Simon Maingod. Comme le sire de Mirebeau Guillaume figure en premier parmi les témoins dans l'acte n° 109, il se peut que cette église ait été inféodée par Guillaume à Albert de Saint-Jouin et à Robert de Thuregeau. Le dernier acte dans cette division, l'acte n° 111 (v.1095), mentionne que l'évêque Pierre II a cédé à

---

<sup>116</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Thurageau », p.409 ; « Charrais », p.93 ; « Milly », p.264 ; « Champagne-le-Sec », p.87.

Champvrolle une terre labourable sous la seigneurie de l'évêque avec ses redevances. Le comte de Poitiers Guillaume VIII, Hugues de Lusignan figurent parmi les témoins. Finalement, quatre églises autour de Mirebeau ont été confiées entre 1090 et 1100 à Saint-Cyprien. Il est clair que les donateurs de ces églises sont fortement influencés par l'évêque de Poitiers Pierre II, grand promoteur de la réforme ecclésiastique. La famille d'Albert de Saint-Jouin et celle de Robert de Thuregeau ont fait en 1090 leurs donations sur l'intervention de l'évêque Pierre II, et les autres concessions ont été faites par son frère et un prêtre. De même que nous l'avons rencontré dans la section de Châtellerauld et de Gençay, nous reconnaissons ici la marque de la diffusion de la réforme ecclésiastique.

La division 2, qui se dispose au folio 29v, après un espace blanc de 13 lignes, comporte les actes concernant les biens fonciers situés dans les alentours de Mirebeau, sans doute à l'ouest de Mirebeau. Saint-Cyprien a reçu en 914 l'alleu du doyen de Saint-Pierre, par Arnulf, et vers 970 12 arpents de vigne à Rivau et 12 arpents de terre par Arnulf et sa femme, trois arpents et trois œuvres de terre, une maison, une vigne, une prairie à Varennes par Ansterius, un alleu par Adelardus et sa famille. A peu près un siècle après, dans l'acte n° 116 (v.1090) et n° 117 (v.1090), Tomase et ses enfants Guillaume, Rainsende, Alaadis, Elisabeth ont cédé l'église de Charrais, ses dépendances et le fief du prêtre. Martin aussi a cédé cette église avec une dîme, le fief du prêtre. Isembert d'Ansec et sa famille, qui ont inféodé l'église à Tomase et à Martin, ont confirmé ces concessions. Dans cette division, le premier bien foncier est parvenu en 914, avant sa refondation, et les autres vers 970. Certains des biens cédés au X<sup>e</sup> siècle par des alleutiers le sont sur des lieux inconnus. Par rapport aux propriétés anciennes, l'église a été cédée vers 1090 par une famille seigneuriale puissante en Mirebarais. Cette famille composée autour de Tomasa a cédé à Saint-Cyprien plusieurs églises à la même période dans le nord-ouest du Poitou au cours de la réforme ecclésiastique, la concession de l'église de Charrais aurait été faite pour la même raison.

La division 3, qui se trouve après 10 lignes en blanc au folio 30r, traite des biens situés à Milly dans la viguerie de Thouars. Le premier acte n° 118 est l'acte de l'évêque Frotier II en 932-36. Il a donné à Milly venant de son alleu l'église Saint-Séverin, futur prieuré, et ses dépendances et l'archevêque de Tours Théoholon, l'archidiacre Richard, le comte de Poitiers Guillaume III, le vicomte de Thouars Savari, le vicomte d'Aulnay Cadélon figurent parmi les témoins. Le détail des biens mentionnés dans cet acte correspond à celui qui est présenté dans l'acte n° 4, qui énumère les biens donnés par Frotier II lors de la refondation de Saint-Cyprien. A Milly, Constantin et ses frères ont vendu leur alleu vers 960 dans l'acte n° 119, Geoffroi Poitiers, mari d'Indie, a donné en 1060-68 son alleu et les redevances sur tout ce qu'il a possédé dans l'acte n° 120. Dans cet acte, il y a la souscription de l'archevêque de Tours Barthelemy. Louis de Cheneché, qui a donné deux églises à Cheneché dans l'acte n° 67, et a

abandonné des redevances sur une terre qu'il avait revendiquée à Milly dans l'acte n° 121 (v. 1080). Les propriétés de Milly se sont donc étendues progressivement aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Saint-Cyprien y a acquis dès le début une église dépendante, puis un terrain allodial vers 960, un alleu et ses dépendances avec les redevances en 1060-68, bien qu'elle ait subi une revendication sur ces redevances vers 1080.

La division 4, qui suit 13 lignes en blanc au folio 30v, enregistre les biens situés à Champagne-le-Sec, au nord de Milly. A Champagne-le-Sec, Bernard a cédé en 938/9 son alleu qui comprend un manse, un enclos, une vigne, une terre labourable, un moulin avec l'approbation du vicomte de Thouars Aimeri dans l'acte n° 124, et Aleaide a cédé en 961/2 son alleu dans l'acte n° 125. Dans l'acte n° 123 (v.1102), l'abbé Bernard et ses moines ont cédé à Arbert Coinsinus en fief une terre à Ségénay que son père a tenu, stipulant qu'il paierait 100 sous lors du changement d'abbé et de la succession de sa maison, et Guillaume de Mirebeau l'a souscrit. Cet acte montre un exemple de l'exploitation du domaine au XII<sup>e</sup> siècle de la façon dont elle inféode les biens fonciers aux seigneurs.

Dans la section 9, Saint-Cyprien a reçu pendant la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle, la majorité des propriétés à Milly, à Charrais et à Champagne-le-Sec, au sud-ouest de Mirebeau. Malgré le fait que nous ne connaissions peu sa gestion domaniale, Saint-Cyprien, qui n'y a pas passé aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles de contrat de précaire, a probablement géré ces propriétés par une gestion directe. Saint-Cyprien paraît avoir bien conservé aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles ses biens fonciers qui se sont éparpillés autour de l'église de Milly, puisque personne sauf Louis de Cheneché n'a revendiqué ses biens allodiaux qui sont déjà bien équipés au Xe siècle.

Excepté l'église de Milly donné par l'évêque Frotier II, cinq églises ont été confié à Saint-Cyprien entres 1090 et 1100 autour de Mirebeau, le chef-lieu de la région. Les bienfaiteurs sont des laïcs locaux tels que la famille de Tomase et d'Indie, influencés par la réforme ecclésiastique. Néanmoins, leur sire Guillaume de Mirebeau ne figure juste qu'une fois parmi les témoins de la concession faite par son entourage, et n'a jamais fait de donation à Saint-Cyprien par lui-même. Bien que des églises et des biens fonciers cédés à Saint-Cyprien dans cette section semblent être souvent sous la prédominance du sire de Mirebeau, aucun bien situé à Mirebeau, siège de sa seigneurie n'est traité dans cette section.

La section 10 : Cragon, Sauves (ff.31r-33v)

Cragon et Sauves, aujourd'hui appelé Saint-Jean-de-Sauves, près de Moncontour, à 36 km au nord-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, sont des villages situés dans la viguerie de Sauves.<sup>117</sup> Dans cette section, les actes concernant les biens acquis pendant le X<sup>e</sup> siècle autour de Cragon sont transcrits aux folios 31r-32v, ceux qui concernent les biens reçus à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à

---

<sup>117</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Cragon », p.143.

Saint-Jean-de-Sauves sont aux folios 33r et 33v.

La division de Cragon commence par trois actes transcrits au folio 31r concernant Saint-Clair au nord de Sauves et *Collis Vinalis*, lieu inconnu dans la viguerie de Thénezay.<sup>118</sup> Dans l'acte n° 127 (v.980), Aldoesohendie a cédé venant de son alleu à Saint-Clair une vigne, une terre et tout ce qu'elle possédait dans cette *villa*. Dans l'acte n° 128, Renouard et sa femme ont cédé en 966/7 venant de leur alleu à *Collis Vinalis* une terre, un enclos, une prairie avec l'approbation de l'évêque de Poitiers Pierre I<sup>er</sup>. Vers 970, Saint-Cyprien a inféodé, dans n° 129, à Foulques une terre à *Collis Vinalis*, stipulant que Foulques payerait annuellement huit setiers de blé. Il se peut que la terre inféodée dans l'acte n° 129 fût une partie de l'alleu donné dans l'acte n° 128, bien que les actes ne présentent pas le détail des biens.

Ensuite, en 967-75, Saint-Cyprien a reçu à Cragon l'église Saint-Sauveur, futur prieuré. L'acte n° 130, qui se trouve en tête du folio 31v, traite de sa concession faite par Oda, mère de l'évêque de Poitiers Pierre I<sup>er</sup>. Elle a cédé, avec l'approbation de son fils Pierre I<sup>er</sup>, venant de son alleu à Cragon l'église Saint-Sauveur, une terre, une maison, et un moulin à farine que Joseph a construit sur la Chenelle. Le comte de Poitiers Guillaume IV, le vicomte d'Aulnay Cadélon, l'évêque Pierre I<sup>er</sup> et l'archidiacre et futur évêque Gislebert figurent parmi les témoins de cette grande donation. Les membres de l'entourage du comte de Poitiers tels que l'évêque de Poitiers Pierre I<sup>er</sup>, les archidiacres Gislebert et Bérenger, le vicomte de Thouars Herbert et ses fils Aimeri et Savari ont aussi souscrit l'acte n° 132 (963-75), lorsque Sigeunfred et sa femme ont cédé l'alleu qui comporte une maison, un enclos, un verger, une vigne, une terre entre Cragon et Leugny. Le clerc Ulric a cédé vers 1000 venant de son alleu cinq œuvres d'une prairie avec l'approbation de ses frères dans l'acte n° 139. Donc à Cragon, la famille de l'évêque de Poitiers Pierre I<sup>er</sup> a contribué lors de la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle à l'accroissement des biens de Saint-Cyprien avec l'approbation du comte de Poitiers.

D'après les actes n<sup>os</sup> 133-140, Saint-Cyprien a accru ses biens par l'achat et par l'échange pendant la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle de nombreux biens allodiaux à Cragon, à Leugny à Puy-de-Luc et à *Bureria*. La concession des biens situés dans ces quatre villages voisins par le clerc Adémar dans l'acte n° 133 (v.960), faite la première dans cette division, paraît avoir orienté la configuration des propriétés qui l'ont suivi. A la suite de cette concession, Saint-Cyprien a acheté vers l'an 1000 une terre allodiale et une prairie au long de la Chenelle, une autre prairie à Cragon, une vigne à Leugny, un alleu qui comporte une prairie, une terre à Puy-de-Luc. En 988-1031, Saint-Cyprien a reçu trois arpents de terre à Puy-de-Luc et acheté une terre cultivée d'alleu à Cragon.

Quant aux biens à Cragon, Saint-Cyprien semble avoir porté de l'intérêt aux propriétés sur le long de la Chenelle. Cela en raison de l'exploitation du moulin sur la Chenelle qu'elle a reçu

---

<sup>118</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Saint-Clair», p.372-73.

d'Oda en 963-75 dans l'acte n° 130 nécessite d'acquérir des biens fonciers dans ses environs. Saint-Cyprien y a acheté vers 1000 et en 988-1031 deux biens fonciers, et acquis vers 1015 des biens par concession et par échange. Deux actes datés de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, transcrits à la fin de cette division, nous rappellent que Saint-Cyprien n'a pas cessé l'acquisition de terres près du moulin. Saint-Cyprien a fait un échange vers 1090 avec Rainald et reçu devant le moulin un terrain que Rainald a tenu en fief de Guillaume, fils d'Albert de Saint-Jouin. Bertrand de Moncontour et sa famille, dont Cragon était sans doute sous l'autorité, ont confirmé en 1087-00 l'appartenance du moulin à Saint-Cyprien, et promis de ne pas empiéter sur son droit d'exploiter le moulin et sur l'immunité accordée à l'emplacement du moulin.

Dans cette division, il y a deux actes ajoutés, les actes n° 126 (935-36) et n° 131 (v.1120). Ils concernent eux aussi le moulin de Cragon. L'acte n° 126 (935-36) ajouté par la main M 2 au folio 31r, à la fin de dernière section, est un acte privé qui traite d'une transaction entre laïcs et ne concerne pas directement Saint-Cyprien. Isembert et Oda, parents de l'évêque Pierre I<sup>er</sup>, ont donné à un Joseph venant de leur alleu un emplacement où construire un moulin sur la Chenelle. Comme l'acte n° 130 (963-75) mentionne qu'Oda a donné, à la mort de son mari, l'église à Cragon avec un moulin construit par Joseph, cet acte traite d'une donation préalable par Isembert et Oda. Tous les cédants dans l'acte n° 126 sont compris parmi les témoins dans l'acte n° 130. Comme nous ne croyons pas que les deux actes aient été établis à 31-43 ans de distance, la datation de l'acte n° 126 doit être anachronique. Effectivement, l'usage de l'année d'incarnation est précoce dans cet acte établi au X<sup>e</sup> siècle, et l'année suggérée par ce qui est arrivé au même jour que la rédaction de l'acte, c'est-à-dire que le comte de Poitiers Guillaume III a rendu à Frotier II le pouvoir épiscopal à la mort de son père Eble [935-36] est en désaccord avec l'autre. Une telle datation aberrante nous fait suspecter le remaniement ultérieur de cet acte.

D'autre part, l'acte n° 131 (v.1120), incéré par la main M 5 juste après celui de la donation du moulin, montre l'opposition entre Saint-Cyprien et des viguiers au sujet des redevances sur le moulin. Saint-Cyprien a déplacé le moulin sur son propre terrain libre pour être exempté des exactions subies et des redevances perçues dans la viguerie. Bien que les viguiers l'aient contesté, la justice comtale a débouté les viguiers. Cet ajout signifie que le moulin n'était pas encore au début du XII<sup>e</sup> siècle exempté de redevances, malgré la protection garantie par le châtelain de Moncontour dans l'acte n° 142. Lors du conflit causé par les exactions commises par les viguiers, Saint-Cyprien a dû éprouver le besoin de disposer de la pièce justificative actant de sa possession du moulin, pour la présenter à la justice comtale. L'acte n° 126 est établi de manière très favorable à Saint-Cyprien, il justifie ses positions dans l'état conflictuel qui l'oppose aux viguiers vers 1120, puisque dans cet acte, le viguier de Poitiers Maingod et le viguier de Sauves Adalard avaient cédé l'emplacement du moulin. Comme la datation aberrante

nous l'a suggéré, nous supposons que Saint-Cyprien a remanié ou établi le texte de l'acte n° 126 lors du conflit vers 1120, en s'appuyant sur le texte de l'acte n° 130, pour établir l'acte qui justifie la position de Saint-Cyprien dans le conflit.

Les actes transcrits à la suite d'un espace blanc en 14 lignes au folio 33r traitent des biens situés et données à Saint-Jean-de-Sauves à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Le premier acte n° 145 (v.1090) présente la concession de l'église de Sauves avec un fief du prêtre par Robert de Châtillon et sa nièce Maentia. Dans l'acte suivant n° 146 (v.1090), Maentia et son mari ont cédé l'église de Sauves, tous les fiefs du prêtre, un moulin, une prairie, une terre labourable, comme ils en ont décidé dans l'acte n° 145. Avant la concession de l'église, Albert de Saint-Jouin, sa femme Thomase, son fils Guillaume ont cédé vers 1085 une maison à côté de l'église et promis de ne pas prendre part à des hostilités à l'encontre de Saint-Cyprien dans l'acte n° 147. Ils ont cédé la moitié du bourg de Sauves et tous ses redevances, et proposé, avec l'approbation de son seigneur Guillaume de Mirebeau, la construction d'un moulin en copropriété à un étang en bas de l'église. Dans l'acte n° 148 (1073-00), le châtelain Bertrand de Moncontour et sa famille aussi ont cédé toutes les redevances qu'ils avaient eu le droit de percevoir à Sauves. Ainsi, dans la division de Sauves, Saint-Cyprien a acquis d'un seul jet vers 1090 l'église de Sauves, futur prieuré, un moulin, la moitié du bourg exempté de redevances et l'immunité des redevances sur ses propriétés.

L'acte n° 144 ajouté par la main M 3 au folio 33r nous indique l'acquisition d'une terre à Sauves vers 1030. Dans l'acte n° 149 (v.1095), ajouté par la main M 5 à la fin de la division, Saint-Cyprien a reçu un moulin et son emplacement entre Sauves et Cragon, une vigne et une dîme de l'écluse à Sauves, trois terrains à l'amont de la *Sapllec*, bien que nous ne sachons pas le rapport entre des biens donnés vers 1030 et ceux vers 1095.

Dans la section Cragon et Sauves, chaque division comporte une église, futur prieuré mais le processus d'acquisition des propriétés est très contrasté. Le domaine ancien, celui de Cragon, dont l'origine remonterait à 932, comporte une église donnée en 965-75 et de nombreux biens allodiaux bien équipés déjà le X<sup>e</sup> siècle. Saint-Cyprien a accumulé par l'achat et par l'échange des biens allodiaux à Cragon et dans ses alentours, et exploité activement des moulins sur la Chenelle et à Cragon. L'essor de Saint-Cyprien dans cette localité au X<sup>e</sup> siècle est dû à la famille de l'évêque de Poitiers Pierre I<sup>er</sup> qui y a concédé l'église et le moulin. Quant à la seigneurie, le châtelain de Moncontour Bertran et le vassal de sire de Mirbeau Albert de Saint-Jouin ont disposé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle des pouvoirs seigneuriaux à Cragon, tandis que le comte de Poitiers et le vicomte de Thouars ne figurent au X<sup>e</sup> siècle qu'une seule fois parmi les témoins. A partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, nous constatons la souscription du prieur, celle d'Etienne vers 1090, celle de Guillaume de Sauves en 1145-50. Cela nous indique l'introduction de la gestion domaniale par le prieur dans cette section.



D'autre part, Saint-Cyprien a acquis à Sauves à la fin du XI<sup>e</sup> siècle quelques biens fonciers et des biens qui concernent fortement le pouvoir seigneurial tels qu'une église donnée vers 1090, la moitié du bourg, l'exemption de redevances sur ses propriétés. Ses bienfaiteurs sont de grands laïcs locaux, dont Albert de Saint-Jouin et Bertrand Moncontour qui ont dû aussi à Sauves disposer des pouvoirs seigneuriaux. La fréquence de Guillaume de Mirebeau parmi les témoins nous indique l'extension de son autorité jusqu'à Sauves.

La section 11 : Saint-Laurent, Boismé (ff.34r-35r)

Saint-Laurent-sur-Sèvre et Boismé sont à 110 km et à 63 km au nord-est de l'abbaye Saint-Cyprien dans la viguerie de Thouars. Dans cette section, les actes concernant les biens situés à Saint-Laurent sont transcrits aux folios 34r et 34v, et ceux qui concernent les biens à Boismé le sont au folio 35r.

Dans la division de Saint-Laurent, il s'agit de la concession de l'église de Saint-Laurent et de la réclamation faite de cette église. Dans l'acte n° 152 (v.1086), l'évêque de Poitiers Isembert II a libéré à grands frais du pouvoir laïc l'église de Saint-Laurent, et l'a confié à Saint-Cyprien avec l'approbation du clergé lors du concile diocésain. Le futur évêque de Poitiers Pierre a souscrit à cette concession comme archidiacre de Thouars. Cette décision de l'évêque Isembert II à la fin de sa vie a provoqué tout de suite la réclamation des moines de Saint-Michel-en-l'Herm et des chanoines de la cathédrale. D'après l'acte n° 153, les moines de Saint-Michel-en-l'Herm ont prétendu, en présence de l'évêque et des moines de Saint-Cyprien, que l'évêque Isembert II leur avait promis la donation de cette église. Evidemment, l'évêque a réfuté leur position. Ensuite dans l'acte n° 154, les chanoines de la cathédrale ont prétendu, juste à la mort de l'évêque Isembert II, que Basil, menacé par l'excommunication de l'évêque, leur avait confié cette église. L'archevêque de Lyon Hugues, l'évêque d'Agen Simon, le sous-doyen de l'église de Rome Roger et le clergé de Lyon ont soutenu Saint-Cyprien qui a proclamé que l'évêque avait confié l'église d'abord au doyen, puis à l'archidiacre et finalement à Saint-Cyprien. Ainsi, la rivalité entre les communautés religieuses autour de la possession de l'église de Saint-Laurent a engagé deux fois Saint-Cyprien dans un conflit.

L'acte n° 150 (v.1085) ajouté par la main M 5 à la fin de la dernière section, est l'acte de la concession de l'église de Saint-Laurent faite par Basil Cabocius qui a été mentionné comme donateur de l'église dans l'acte n° 154. Devenu lui-même moine, Basil a cédé deux églises à Saint-Laurent et leurs dépendances, avec l'approbation de l'évêque Isembert II et de l'archidiacre de Thouars Pierre. Cet acte est important comme pièce justificative pour prouver la possession de l'église. Si Saint-Cyprien a considéré le cartulaire comme arme diplomatique qui justifie lors de procès la possession de ses propriétés en question, cet acte a dû être transcrit dans cette section lors de la seconde compilation. Toutefois, l'acte n° 150 est l'ajout incéré entre

1120-40. L'insertion de cet acte dans le cartulaire est suspendue lors de la seconde compilation. Cette suspension peut être explicable, si la seconde compilation a adopté la même règle de sélection des actes adoptée lors de la première compilation, c'est-à-dire que l'acte concernant le bien en litige est ajouté dans l'apaisement qui suit la résolution du conflit.

Les autres actes ajoutés traitent principalement des biens concernant les droits seigneuriaux, que Saint-Cyprien a reçus entre 1101 et 1115. Herman Baiverius de Maulévrier a cédé le droit d'exploiter du bois dans la forêt de Saint-Laurent dans l'acte n° 151, le sire de Mortagne Guillaume Jotard a cédé un étang près du bourg de Saint-Laurent, tous ses fiefs situés dans cette paroisse (n° 155), Audoin de Saint Laurent a cédé la moitié du four à Saint-Laurent (n° 156), Pierre Letard et sa famille ont rendu les biens que Saint-Cyprien leur a transmis en fief (n° 159). Comme le prieur Pierre de Maulévrier et le prieur Guillaume figurent parmi les témoins de ces conventions, il se peut que le prieuré de Saint-Laurent ait entamé au début du XII<sup>e</sup> siècle une gestion domaniale directe, confiée au prieur.

En ce qui le domaine de Boismé, il n'y a qu'un acte qui est transcrit lors de la compilation. C'est l'acte n° 158 (v.1030) qui présente la concession des quatre églises à Boismé par Raoul Flamme, c'est-à-dire Saint-Pierre, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Mayrulf avec leurs dépendances. Raoul a promis aussi la construction d'un bourg exempté de redevances, si les moines le souhaitent. Ces églises doivent être sous l'autorité du vicomte de Thouars, parce que le vicomte Geoffroi, sa femme Ainor, son fils Aimeri figurent parmi les témoins. D'autre part, les actes ajoutés n° 157 (v.1140) et n° 160 (v.1085) concernent les biens donnés près de Boismé. Dans l'acte n° 157, Aimeri a arrêté de s'opposer à Saint-Cyprien et cédé une prairie dont la moitié a déjà été donnée dans l'acte n° 158. Dans l'acte n° 160 ajouté par la main M 2, Basil Cabocius, qui a cédé l'église de Saint-Laurent dans l'acte n° 154, a donné vers 1085 la terre d'Amauteria dans la paroisse de Boismé, et sa petite fille Barbota qui l'avait contesté a abandonné sa réclamation. Par l'acte n° 160, nous apprenons que Basil Cabocius, qui a permis à Saint-Cyprien de s'implanter à Saint-Laurent a fait une concession vers 1085 à Boismé même si elle fut tout de suite contestée par sa famille.

Dans la division de Saint-Laurent, Saint-Cyprien a acquis à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'église de Saint-Laurent, futur prieuré, et certains petits biens. Lorsque Saint-Cyprien a compilé son cartulaire, sa préoccupation principale était apparemment le litige qui l'opposait aux autres communautés religieuses qui avaient réitéré leur revendication à propos de la possession de l'église donnée par Basil Cabocuis sous la pression de l'évêque Isembert II. Quant à la division de Boismé, l'abbaye y a possédé depuis 1030 quelques biens fonciers et les quatre églises, dont un futur prieuré. Nous n'y constatons pas de réclamation sur les églises, tandis que les biens fonciers ont été revendiqués à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et à la mi-XII<sup>e</sup> siècle. Les propriétés acquises

dans cette section sont médiocres, il se peut que la gestion domaniale par le prieur commence au début du XII<sup>e</sup> siècle. Les bienfaiteurs sont les grands laïcs locaux qui paraissent avoir disposé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle d'une partie des pouvoirs seigneuriaux, mais nous connaissons peu la seigneurie de Saint-Laurent et de Boismé, sauf que Boismé était sans doute sous l'autorité des vicomtes de Thouars qui y ont assisté vers 1030 à la concession de quatre églises.

La section 12 : Bressuire (ff.35v-38v)

A 70 km au nord de l'abbaye Saint-Cyprien, Bressuire est une ville située à côté de l'ancienne voie joignant Poitiers et Nantes, dans la viguerie de Thouars. Sa châtelainie relevant de la vicomté de Thouars, les sires de Beaumont semblent avoir disposé de la charge de gouverneur du château dont la première mention dans l'acte remonte vers 1030.<sup>119</sup>

Les biens fonciers que Saint-Cyprien a acquis sont groupés à Clazay à 5 km au sud-ouest de Bressuire. Pendant le X<sup>e</sup> siècle, le vassal du vicomte de Thouars Rorgon a cédé, avec l'approbation du vicomte Herbert, deux grands ensembles de biens allodiaux qui comportent une terre, une prairie, un enclos, une forêt etc. (n<sup>o</sup> 161 et n<sup>o</sup> 162). Bérenger aussi a cédé un ensemble de biens allodiaux avec l'approbation de l'évêque Gislebert, du vicomte de Thouars Aimeri et Savari dans l'acte n<sup>o</sup> 163. A propos des propriétés de Saint-Cyprien à Clazay, le vicomte de Thouars Raoul et sa famille ont abandonné en 1004-15 toutes les redevances et tout le pouvoir judiciaire concernant les biens allodiaux, en conservant les cas d'homicide, d'incendie, de vol et de rapt dans l'acte n<sup>o</sup> 164.<sup>120</sup> Cette concession qui garantit la liberté des propriétés à Clazay vis-à-vis du pouvoir seigneurial a été renouvelée par le vicomte Geoffroi en 1015-20 dans l'acte n<sup>o</sup> 165, et par le vicomte Raoul, fils de Geoffroi vers 1060 dans l'acte n<sup>o</sup> 166.

A Bressuire, Saint-Cyprien a acquis vers 1030 l'église Saint-Cyprien, construite sur la rive opposée du château. Dans l'acte n<sup>o</sup> 167, le vicomte Geoffroi qui l'a faite construire a donné avec l'église le bourg de Saint-Cyprien exempté de redevances, avec l'approbation du comte Guillaume V et de l'évêque Isembert I<sup>er</sup>. Thibaud de Beaumont, sire de Bressuire, a cédé vers 1080 sa part d'un étang et d'un moulin à côté du bourg de Saint-Cyprien et une vigne, mais s'est réservé leur usufruit viager dans l'acte n<sup>o</sup> 168. Benoit de Flaiziacus a cédé aussi en 1030 des redevances de sa terre allodiale dans l'acte n<sup>o</sup> 169. Par conséquent, les propriétés à Bressuire paraissent se grouper dans le bourg, séparé du *castrum* de Bressuire.

Malgré le manque d'espace blanc qui signale le changement de lieu, les trois actes suivants concernent l'acquisition des biens situés à Monpalais à 7 km au sud-est de Thouars. L'évêque

---

<sup>119</sup> N. Augereau, « Bressuire », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, p.7-10 ; R.Garaud, *Le château de Bressuire*, p.12-14.

<sup>120</sup> M. Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.125.

Benoit a vendu en 975/6 à Saint-Cyprien un grand ensemble de biens allodiaux pour 200 sous, et le vicomte de Thouars Herbert, celui d'Aulnay Cadélon, le vicomte Rainald figurent dans l'acte n° 170. Walde a cédé vers 975 à Saint-Cyprien une terre allodiale avec ses dépendances dans l'acte n° 171, et le clerc Frotbaudus a cédé en 955/6 des biens fonciers à Oiron et à Noizé près de Monpalais dans l'acte n° 172. Monpalais se trouve à 2,5 km au nord de Taizé, où l'évêque de Poitiers Frotier II a fait sa donation lors de la refondation de Saint-Cyprien. Cependant, il n'y a aucun acte qui traite d'une donation de Frotier II à Taizé dans cette section.

L'acte n° 173 (v.1030) traite de l'acquisition d'un terrain à Breuil-Bernard où Saint-Cyprien a déjà fait construire une église, à 14 km au sud de Bressuire. A cet endroit isolé de ces autres biens fonciers, Saint-Cyprien a reçu de Garnisus et de sa femme l'emplacement à construire d'une église dépendante et son bourg avec l'approbation du vicomte de Thouars Geoffroi et sa famille. Et à la fin de la section, l'acte n° 174 (v.1030) mentionne de nouveau une terre à Clazay sur laquelle Saint-Cyprien a passé un contrat de précaire avec le clerc Alduin.

Dans la section de Bressuire, Saint-Cyprien a reçu au X<sup>e</sup> siècle des propriétés surtout à Clazay, village voisin de Bressuire. Ces biens fonciers riches étaient exemptés de redevances et du pouvoir judiciaire pendant le XI<sup>e</sup> siècle par la concession des vicomtes de Thouars. A Bressuire, le vicomte Geoffroi a cédé l'église et son bourg. Les autres acquisitions de propriétés allodiales à Monpalais et de l'église et du bourg à Breuil-Bernard ont été souscrites par les vicomtes de Thouars. Il s'en conclut que cette section se compose de propriétés sous l'autorité puissante des vicomtes aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, bien qu'elle soit éloignée de leur siège de Thouars.

Au folio 37r, il y a une annexe sur les biens situés à Verge au nord de Bressuire, après deux actes n° 175 et n° 176, ajoutés par la main M 5, qui concernent la concession des biens à Boismé autour de l'année 1120. Guillaume a cédé en 965/6 l'ensemble des biens allodiaux à Verge et à *Nogeriolum* dans la viguerie de Thénezay dans l'acte n° 177, et ensuite Bilehenge et ses fils ont cédé en 975-90 ce qu'ils ont possédé à Verge et à *Nogeriolum* dans la viguerie de Thénezay dans l'acte n° 178. Il apparaît que Bilehenge a dû être issue d'une famille noble poitevine, parce que le comte de Poitiers Guillaume IV et son fils Guillaume, sa femme Emme, l'évêque Gislebert figurent parmi les témoins de son acte.

A la fin de cette section, il y a l'acte n° 180 (986-93) qui joue un rôle notable en termes de structure interne du cartulaire. Dans l'acte n° 180, [le comte] Guillaume a cédé son alleu situé non pas dans le nord-ouest du Poitou mais à Montigné dans la viguerie de Condac dans le sud du Poitou. Au premier abord, il est mal distribué dans cette section. Mais, si nous regardons la prochaine section qui enregistre les biens situés au sud du Poitou, cet acte sert de pont entre cette section et la prochaine.

Dans la zone du Haut-Poitou et du nord du Poitou, les sections se composent de plusieurs

divisions qui correspondent à des villages voisins. Quand nous suivons par ordre les sections et les divisions, apparaît un chemin virtuel qui traverse de l'est à l'ouest la région du nord-ouest du Poitou, bien que l'arrangement des actes par section et division soit moins élaboré que dans la partie correspondante de la première compilation. Vendouvre (la section 6) et Surin (la section 7) situés au nord du Poitiers étaient aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles dans la seigneurie de l'évêque de Poitiers. Bray (la section 8), Thurgeau, Charrais, Milly (la section 9) et Sauves (la section 10) étaient sous l'autorité de laïcs locaux en Mirebarais qui étaient vassaux des sires de Mirebeau et des comtes d'Anjou. Bressuire (la section 12) situé plus à l'ouest était dans la seigneurie des vicomtes de Thouars. Les comtes de Poitiers ont eu au X<sup>e</sup> siècle la prédominance à Colombiers (la section 7) et à Cragon (la section 10).

Saint-Cyprien a acquis pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles dans toutes les sections au moins une église dépendante qui correspond à un futur prieuré. La majorité des bienfaiteurs est constituée de laïcs locaux. Dans les divisions où de grands alleutiers ont cédé depuis le X<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien leurs biens, l'abbaye a possédé des propriétés allodiales riches. En revanche, dans les divisions où les concessions des biens à Saint-Cyprien ont commencé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, elle n'a acquis souvent que l'église dépendante et ses dépendances, confiée au cours de la réforme ecclésiastique. A propos de l'exploitation des propriétés, la fréquence des prieurs dans les actes nous suggère l'introduction de la gestion domaniale par prieuré à Cragon (la section 10) et à Saint-Laurent (la section 11). Comme les actes qui mentionnent les conflits ne sont pas nombreux dans cette zone, il nous semble que les propriétés allodiales de Saint-Cyprien étaient plutôt stables en comparaison de ses propriétés situées dans l'est du Poitou, traitées lors de la première compilation. La plupart des actes ajoutés sont établis au XII<sup>e</sup> siècle après la seconde compilation, à l'exception des actes concernant le moulin à Cragon et l'église de Saint-Laurent qui ont été revendiquées après leurs concessions.

### 2-3. Les biens enregistrés dans la seconde partie du cartulaire (Cahier 13-15)

#### **La zone 1 : Sud-est du Poitou**

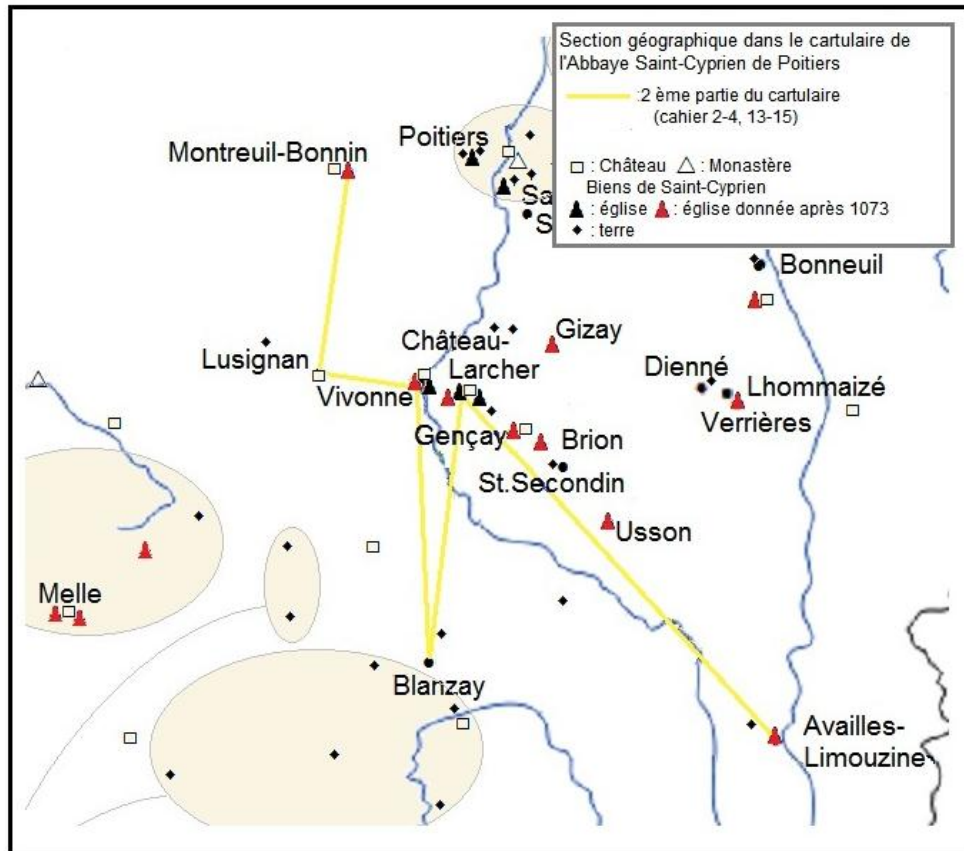
A l'extrémité sud du Poitou, cette zone est située sur les routes joignant le Haut-Limousin, la Basse-Marche et le Poitou. Les vieux sites peuplés tels que Lussac, Isle-Jourdain dont les bourgs ont été construits avant 1120 sont positionnés sur des points anciens de franchissement de la Vienne.<sup>121</sup> Au sud-est du Poitou, limitrophe du Limousin, les comtes de la Marche et ses vassaux, dont le territoire s'étend entre le Poitou et le Limousin établis leur la prédominance depuis le X<sup>e</sup> siècle.<sup>122</sup>

---

<sup>121</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Lussac», p.240-41 ; « Isle-Jourdain », p.213; B. Barrière, *Limousin médiéval: le temps des créations*, Limoges, 2006, p.53.

<sup>122</sup> P. Portejoie, *Le régime des fiefs d'après la coutume de Poitou*, Poitiers, 1959, p.14.

Figure 5 : Sud de Poitou (sections 1-6 dans la seconde partie)



La section 1 : Availles, Boisse (ff.99r-100r)

A 53 km au sud-est de l'abbaye Saint-Cyprien, Availles-Limouzine est un des points anciens de franchissement de la Vienne, bien que la compilation de ce cartulaire précède la construction de son château et de son bourg. Boissé est un site voisin d'Availles, le long de la Clouère.<sup>123</sup>

Le premier acte dans cette section, n° 397 (v.1080) est celui de la donation faite par le comte de la Marche Aldebert II et par ses vassaux, Ramnulf de Montmorillon, Jourdain de l'Isle, Pierre de Civray. Ils ont donné à Saint-Cyprien des terres à Boisse et à Fay et cédé le pouvoir judiciaire et la dîme qu'ils ont inféodés. La famille du comte, Eudes frère d'Aldebert, son fils Boson et sa femme Poncia l'ont confirmé. L'acte n° 398 (1087-1115), qui se compose de 17 actes concernant les biens situés à Boisse, semble être établi pour compléter la donation dans l'acte n° 397. Dans l'acte n° 398-1, Aimeri de Rancon a cédé toutes ses terres et ses revenus à Boisse, ainsi que tous les biens qu'il tenait en fief sous la suzeraineté d'Aldebert accompagnant de

<sup>123</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Boissé», p. 46 ; « Availles », p.14.

ce fait la donation faite par son seigneur. La femme et le fils de Ramnulf de Montmorillon ont cédé un terrain exempté de redevances à côté de Boisse dans l'acte n° 398-2, et Jourdain de l'Isle et sa famille ont fait la concession de tout ce qu'ils ont possédé dans l'acte n° 398-3. Les trois premiers actes traitent donc de la concession à Boisse faite par les vassaux du comte de la Marche, dont deux sont codonateurs de l'acte n° 397. Les actes suivants, de n° 398-4 à n° 398-14, traitent des concessions des dîmes, des redevances et des biens en fief à Boisse. La majorité des biens proviennent du fief du sire de l'Isle, et le sire Jourdain lui-même y a fait des concessions. Ainsi, des vassaux du comte de la Marche, qui ont cédé tous leurs biens à Boisse, ont poussé les détenteurs de fiefs à Boisse à céder à Saint-Cyprien les biens inféodés par les comtes de la Marche et eux-mêmes. Les actes n°s 398-16 et 17, ajoutés à la fin de l'acte par la main M6, concernent les conflits au sujet d'un revenu à Boisse, pour lequel Atveius Gestins et sa femme avaient commis un méfait et que Pierre de Sala et son frère ont revendiqué.

L'acte n° 399 (v.1090) incéré entre le quatorzième et le quinzième acte de n° 398, mentionne que l'évêque de Poitiers Pierre II a cédé à Saint-Cyprien les églises d'Availles et leurs dépendances. Il précède l'acte n° 398-15 qui traite d'une concession des biens appartenant à l'église d'Availles. En dehors de deux actes transcrits au cartulaire, il existe un acte original concernant l'église d'Availles. Non transcrit dans le cartulaire, il mentionne que Richard Forbandit a fait vers 1100, en présence de l'évêque Pierre II, la donation de cette église.<sup>124</sup> Nous avons déjà rencontré Richard Forbandit, lorsqu'il avait cédé vers 1095 un tiers de l'église de Gençay dans l'acte n° 356. Richard, qui était sans doute dans l'entourage d'Aimeri de Rancon, le sire de Gençay, est un grand possesseur des biens fonciers dans la région où le comte de la Marche a pris la prédominance.

Dans cette section, l'acquisition des propriétés commence à partir des années 1080 à Boisse. Les propriétés à Boisse, données à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, se composent principalement de biens en fief venant du comte de la Marche et de ses vassaux. Le moine Humbert, qui a très souvent assisté et souscrit aux actes dans cette section, peut être le responsable de la gestion domaniale. L'église de Boisse, futur prieuré, qui est listé comme église dépendante de Saint-Cyprien dans le privilège épiscopal en 1100, n'est pas enregistrée dans ce cartulaire. Par rapport à l'acquisition des biens fonciers en fief à Boisse, Saint-Cyprien a reçu vers 1100 à Availles une église de l'évêque de Poitiers. Quant à cette église, l'acte original, qui ne se trouve pas dans le cartulaire, nous informe que Richard Forbandit l'a cédé vers 1100. Ainsi, les propriétés de Saint-Cyprien à Boisse et Availles étaient toutes sous l'autorité des comtes de la Marche et de leurs vassaux. Dans cette section, tous les actes concernant les églises de Boisse et d'Availles n'ont pas été transcrits dans le cartulaire, bien que nous ne sachions pas s'il existe l'acte original de la concession de l'église de Boisse. Il est possible que la transcription des actes concernant la

---

<sup>124</sup> AD de la Vienne document n° 16, dossier 3, carton 12 ; ARTEM 1316.

concession des deux églises soit omise lors de la seconde compilation et même après, en raison de la réclamation ayant fait suite à leur concession.

### **La zone 2 : Sud du Poitou**

Au sud et à l'ouest de Poitiers, les vallées sont peuplées de longue date, tandis que les plateaux, qui s'étendent sur cette région, sont dépourvus de qualités agricoles. Au sud de Poitiers, Château-Larcher et Marnay sont habités au long de la Clouère, Vivonne au long du Clain, et à l'ouest de Poitiers, Montreuil-Bonnin au bord de la Boivre, Lusignan au bord de la Vonne.

Au sud de Poitiers, Château-Larcher, dont la forteresse est mentionnée dans l'acte daté de 888 est une des plus anciennes localités fortifiées en Poitou.<sup>125</sup> Contemporaine des invasions normandes, cette forteresse a été possédée par une famille de riches alleutiers. Le nom de lieu se rattache à Achard qui l'a fait transformer en château lors de la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle. Nous trouvons aussi les actes qui mentionnent qu'Ebbon I<sup>er</sup> et Ebbon II, arrière-grand-père et père d'Achard, y ont possédé leur *castrum* ou *castellum*.<sup>126</sup> Cette famille d'alleutiers, qui est devenu châtelain, a transféré sa châtellenie au vicomte de Châtelleraut Boson I<sup>er</sup> (995-1021), qui a épousé Amélie, la fille d'Achard, car Achard n'a pas eu de fils. Vers 1060 et vers 1100, des bourgs ont été construits à Château-Larcher.<sup>127</sup> A Vivonne, dont le château a été construit vers l'an 1000, le viguier Hugues semble être devenu châtelain ou gouverneur du château de Vivonne, tandis qu'Hugues de Lusignan et l'évêque de Poitiers ont disposé de la seigneurie de Vivonne.<sup>128</sup>

A l'ouest de Poitiers, le comte de Poitiers Guillaume V a fait construire à Montreuil-Bonnin un château vers 1000 et y a installé des gardiens. Nous y trouvons pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle trois églises, l'une à l'intérieur du château et les deux autres pour la paroisse.<sup>129</sup> Lusignan, dont le château est antérieur à 950 et le bourg a été fondé vers 1000, est le siège de la famille des Lusignan, riches propriétaires foncier et sans doute viguiers, puis châtelains.<sup>130</sup> Vassaux du comte de Poitiers, de l'évêque de Poitiers, de l'abbaye de Saint-Maixent, les sires de Lusignan ont établi pendant la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle leur domaine autour du château et dans la viguerie. Bien que leurs voisins tels que le comte de Poitiers, le comte de la Marche, ses vassaux les sires de Rancon, les sires de Melle aient fait obstacle à l'extension de leur territoire,

---

<sup>125</sup> *La vienne de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, 1986, p.107-108 ; Sanfaçon, *op.cit.*, p.12 ; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.61. St.C., n° 400 (888).

<sup>126</sup> St.C., n° 400 (888), n° 401 (969).

<sup>127</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.88.

<sup>128</sup> P. de Monsabert, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, *Archives historiques de Poitou* t.49, 1936, n° 121 (1068-78), p.195-7; *La vienne de la préhistoire à nos jours*, p.110; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.47.

<sup>129</sup> *La vienne de la préhistoire à nos jours*, p.107, 108; Sanfaçon, *op.cit.*, p.13, 57; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.19, 30.

<sup>130</sup> *La vienne de la préhistoire à nos jours*, p.107, 108, 119 ; Sanfaçon, *op.cit.*, p.56, 87.



ils ont tenté d'étendre leur domaine pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Ils ont partagé la seigneurie de Civray avec le comte de la Marche et celle de Vivonne avec l'évêque de Poitiers, et fait entrer dans leur autorité Château-Larcher et même le château d'Angles situé dans l'est du Poitou.<sup>131</sup>

La section 2 : Château-Larcher (ff.100v-105r)

A 17 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien, Château-Larcher est un des plus anciens sites fortifiés en Poitou, et la famille riche d'Ebbon l'a pris comme son siège depuis IX<sup>e</sup> siècle. Cette section, dans laquelle tous les actes sauf les deux derniers sont transcrits lors de la seconde compilation, groupe non seulement les actes concernant les biens situés à Château-Larcher et dans les villages voisins de Château-Larcher tels qu'Ecrouzille, Marnay, Vaintray, mais aussi les actes concernant des biens situés à Châtain dans la viguerie de Blanzay, qui correspondent à la prochaine section.<sup>132</sup> Comme les actes concernant divers lieux se mêlent, l'arrangement des actes par village est moins bien élaboré que celui fait dans la première partie.

Les trois premiers actes concernent la famille d'Ebbon. Dans l'acte n° 400 (888), l'abbaye de Nouaillé a donné à Ebbon I<sup>er</sup> et à sa femme Wisengarde l'alleu, le château à Château-Larcher, un moulin et un terrain au bord de la Clouère, et en échange Ebbon et sa femme lui ont donné une écluse et une vigne en amont de la Clouère, des biens fonciers à *Salinaria* et une prairie à Vaintray au long du Clain. Donc, cette section commence par un acte qui ne mentionne pas directement Saint-Cyprien mais plutôt l'histoire de la famille d'Ebbon. L'acte n° 401 (969), est une charte transcrite en entier qui traite d'une construction et de la donation de l'église, futur prieuré de Notre-Dame et de Saint-Cyprien, par Ebbon II, sa femme Oda et leur fils Achard. Lors de la construction de l'église, ils ont souhaité y installer quatre moines, et enrichi cette église située en bas du château par la donation de l'église Notre-Dame dans le château, de l'église Notre-Dame et de ses dépendances à Vaux-en-Couhé, de l'église Saint-Hilaire de Villiers-le-Roux, et de biens allodiaux à Château-Larcher et dans d'autres lieux situés dans la viguerie de Rom, Bouin, Vivonne, Blanzay, Brion, Liniers, Melle. Dans le même acte, l'abbé de Notre-Dame-la-Grande et l'archidiacre de Poitiers Launus ont donné leurs biens allodiaux à Ecrouzilles, et quatre *milites* d'Ebbon ont donné deux églises et des biens allodiaux. Cet acte, qui raconte la rencontre de la famille d'Ebbon et de Saint-Cyprien, nous suggère que Launus a mis cette famille en relation avec Saint-Cyprien.<sup>133</sup> Avant qu'il ait fait la donation de ses alleux

---

<sup>131</sup> Quant à la relation entre le comte de Poitiers et Hugues de Lusignan, voir G.Beech, *Le Conventum* (vers 1030), Droz, 1995 ; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.45-48 ; *La vienne de la préhistoire à nos jours*, p.110-111.

<sup>132</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Château-Larcher », p.99-100 ; « Ecrouzille », p.156 ; « Marnay », p.252 ; « Vaintray », p.443.

<sup>133</sup> Même le lien familial est indiqué entre la famille d'Ebbon et Launus. C.Settipani, *La noblesse du Midi carolingien : Etudes sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup>*

dans cet acte, il était déjà bienfaiteur de Saint-Cyprien. Les actes n° 403 et n° 404 mentionnent la concession faite par l'abbé Launus en 965 des ensembles des biens allodiaux à Ecrouzilles, à Allier, à Rete, à *Mons Bubanus*, à Thorus. Un grand personnage ecclésiastique de Poitiers, un grand alleutier au sud de Poitou et sans doute un membre de l'entourage d'Ebbon II, révèlent sa probable entremise. L'acte suivant n° 402 (976/7) nous montre encore les générosités de cette famille. Ebbon II et Oda ont cédé à l'église de Château-Larcher leur alleu et un marais salant. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils y ont fait directement la donation à l'église qu'ils avaient construite et confiée à Saint-Cyprien. Nous remarquons ici que les cinq premiers actes commémorent l'installation de la famille d'Ebbon à Château-Larcher et l'introduction des moines de Saint-Cyprien à son siège.

Ensuite, quatre actes traitent des acquisitions de biens allodiaux par Saint-Cyprien pendant la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle dans les villages voisins de Château-Larcher tels que Marnay, Vaintray et à Châtain dans la viguerie de Blanzay. Le comte de Poitiers Guillaume V, Ebbon II, son fils Achard figurent parmi des témoins. Un acte daté vers 1070 mentionne la donation faite des biens allodiaux à Marnay avec l'approbation du vicomte de Châtellerault Hugues II. Ici, nous constatons le transfert de la seigneurie de Château-Larcher de la famille d'Ebbon aux vicomtes de Châtellerault.

L'acte composé n° 410 (1060-1110) se divise en 23 actes qui concernent les biens que l'église Notre-Dame de Château-Larcher a reçus. D'abord, Boson de Château-Larcher, vassal du vicomte de Châtellerault, et sa femme Cécile ont cédé à l'église Notre-Dame l'église de Marnay, sans l'approbation du vicomte dont ils ont tenu le fief. Son fils Jourdain, prévôt de Château-Larcher et sa famille ont confirmé, dans l'acte n° 410-2, la concession faite par son père et donné leur part de biens appartenant à cette église. Il a promis la liberté d'un terrain propriété de Notre-Dame vis-à-vis du pouvoir judiciaire dans l'acte n° 410-15, et Amélie la femme de Jourdain a cédé l'église d'Anché et une dîme du mouton dans des terres de l'église Notre-Dame dans l'acte n° 410-11.<sup>134</sup> Hugues de Lusignan et le vicomte de Thouars Aimeri y ont aussi fait une concession dans l'acte n° 410-13 et 17. Mais, les biens principaux de cette église proviennent de la famille de Boson, Jourdain et son frère Hugues figurent souvent parmi les témoins. Quant au bourg, dans l'acte n° 410-14, Letrius a donné une terre libre à Château-Larcher pour construire un bourg exempté de redevances, avec l'approbation de son seigneur suzerain Airaud et de son oncle Hugues, fils de Boson. Deux derniers actes, n° 410-19 et 20, sont les inventaires de l'équipement de l'église Notre-Dame. Ils listent les croix, le calice, la statue, les livres, les vêtements etc. En conséquence, l'ensemble des actes qui composent l'acte n° 410 présente un dossier de gestionnaire de l'église Notre-Dame de Château-Larcher et

---

*siècles*, Oxford, 2004, p.266-269.

<sup>134</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.124.

présente les biens acquis entre 1060 et 1110. Il montre comment les biens de l'église Notre-Dame d'abord l'église de Marnay, ensuite les propriétés immobilières à Marnay et à Château-Larcher, à Ecrouzilles qui ont appartenu en fief à la famille de Boson, et les propriétés mobilières équipées de l'église. Ce dossier de gestionnaire nous indique la possibilité que cette église ait géré ses propres biens à part. L'expression « le fief du prieur et des moines de Notre-Dame » dans l'acte n° 410-16 est une preuve de l'existence du prieur de Notre-Dame en 1060-1110.

De même que ceux de n<sup>os</sup> 405-409, les actes n<sup>os</sup> 411-417 dont les deux derniers sont les ajouts, traitent des acquisitions par Saint-Cyprien des biens allodiaux à Marnay, à Ecrouzilles, sites voisins de Château-Larcher, et à Châtain dans la viguerie de Blanzay. Nous constatons que les vicomtes de Châtellerault figurent parmi les témoins en 981-995 et vers 1045, et l'abbé Launus a souscrit la concession à Thorus en 936. Dans l'acte n° 417 (1108-15) ajouté par la main M4 en tête du folio 105v, Geoffroi Nivo a cédé l'église d'Ecrouzilles où l'abbé Launus a fait une donation au X<sup>e</sup> siècle des deux tiers de sa dîme, de l'église d'Iteuil et de ses biens fonciers avec l'approbation d'Hugues et de son fils, issus de la famille de Boson.

Biens que Saint-Cyprien ait reçu à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle les églises situées dans les villages voisins, l'église Notre-Dame de Château-Larcher qui accueille quatre moines de Saint-Cyprien depuis sa fondation en 969 est toujours l'église principale dans la section de Château-Larcher. En tête de la section, les actes concernant la famille d'Ebbon qui a donné à Saint-Cyprien cette église sont groupés. La disposition particulière des actes dans cette section fait une mise en avant importante de l'histoire de la famille d'Ebbon, qui la lie à sa fonction commémorative. Les biens acquis à la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle par l'église Notre-Dame sont réunis dans l'ensemble des actes qui constituent l'acte composé n° 410. Ce dossier gestionnaire nous indique la fonction pratique du cartulaire.

Contrastant avec l'arrangement des actes concernant l'église Notre-Dame de Château-Larcher, des biens allodiaux déjà bien équipés au X<sup>e</sup> siècle, sont mal classés par ordre géographique dans cette section. Nous connaissons peu les biens exploités après l'acquisition, mais la fréquence des noms des prieurs tels que Guillaume, Guillaume-Samuel, Airaud, Maingod, dans les actes à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, nous aide à supposer l'existence de la gestion domaniale sous la direction du prieur par chaque église dépendante. D'après les actes transcrits dans cette section, nous constatons pour la seigneurie de Château-Larcher aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles: la domination de la famille d'Ebbon au X<sup>e</sup> siècle, puis sa succession à la seigneurie par le vicomte de Châtellerault Boson au début du XI<sup>e</sup> siècle, l'extension du pouvoir seigneurial par Hugues de Lusignan et par le vicomte de Thouars à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et l'apparition de la famille de Boson, sans doute gouverneur du château à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

### La section 3 : La viguerie de Blanzay (ff.105v)

De même que pour la précédente section, les biens enregistrés dans cette section sont topographiquement moins bien arrangés que ceux des autres sections. Les actes, transcrits au folio 105v après un espace blanc de 21 lignes, concernent les biens situés à Châtain et à Champagne-le-Sec, à 22 km et à 26 km au sud de Château-Larcher, dans la viguerie de Blanzay.<sup>135</sup> Dans l'acte n° 418 (v.960), Aldemar et sa femme ont cédé un ensemble de leurs biens allodiaux à Châtain. Dans l'acte n° 420 (v.970), Foulques a cédé de son héritage une vigne et une terre labourable à Champagne-le Sec. D'autre part, l'acte n° 419 (v.965), qui se trouve entre les deux actes, mentionne la concession faite de l'alleu à Charzay, près de Marnay qui a dû être comprise dans la dernière section. L'acte ajouté à la fin de la section aussi concerne la cession d'une terre à Vaintray près de Château-Larcher.

Certes, l'espace blanc au folio 105v donne les signes qu'une nouvelle section commence par l'acte n° 418. Mais la disposition des actes dans les sections 2 et 3 nous indique que les biens situés à Château-Larcher et dans ses alentours ainsi que dans la viguerie de Blanzay ne sont pas bien distingués dans ces deux sections. Compte tenu de l'état de cette section sans église dépendante, située à l'extrémité du Poitou, il se peut que certaines vignes, une terre, une forêt que Saint-Cyprien a reçu dans les années 960 à Châtain aient inévitablement été attachées à la section de Château-Larcher. Effectivement, la riche famille d'Ebbon à Château-Larcher avait possédé abondance d'alleux dans les deux sections, et l'église ou le prieuré dépendant de Château-Larcher que la famille d'Ebbon a fondé a acquis les biens fonciers dans les deux sections.

### La section 4 : Baptresse (ff.106r-106v)

Aux folios 106r et 106v, les actes concernant les biens situés à Baptresse, à 16 km au sud de l'abbaye Saint-Cyprien, et ceux à Vivonne à 1 km de Baptresse, sont transcrits lors de la compilation, et un acte est ajouté à la fin de la section.<sup>136</sup> Le premier acte n° 422 mentionne que Saint-Cyprien a acquis la moitié de l'église de Batresse en 932-36, au moment même de la refondation de l'abbaye. L'appartenance de l'autre moitié de l'église est inconnue. L'acquisition de l'église a amené tout de suite une situation conflictuelle au sujet de sa dîme. Dans l'acte n° 423(938/9), l'abbé Aimon a accusé à la cour épiscopale le clerc Abbon et son frère Ebbon de l'usurpation de la moitié de la dîme, et prouvé sa possession de la dîme de l'église de Baptresse. Les autres actes traitent des concessions des biens allodiaux entre 923-36 et 1004-14. Bernard a cédé entre 923-36 deux ensembles de biens allodiaux et passé un contrat de précaire qui s'en réserverait l'usufruit viager. Aimeri a cédé en deux fois lors de la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle de

---

<sup>135</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Châtain », p.98.

<sup>136</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Baptresse », p.22.

grands ensembles des biens allodiaux, et Raingarde a donné avec son fils une vigne et une terre vers 990. La concession des biens allodiaux en 1004-14 que Geoffroi et sa femme Oda ont possédés à Baptesse et à Vivonne a été souscrite par l'évêque de Poitiers Gislbert, le vicomte de Thouars Raoul. Ainsi, Saint-Cyprien avait déjà possédés à la fin du X<sup>e</sup> siècle à Baptesse les biens allodiaux avec la moitié de l'église. De même que son village voisin Vivonne qui est dans la seigneurie épiscopale, Baptesse semble être sous l'autorité de l'évêque de Poitiers, puisque l'évêque de Poitiers Gislebert figure parfois parmi les témoins des actes.

Ensuite, il y a trois actes transcrits au folio 106v, dont un acte ajouté par la main M 3. Ils concernent les biens acquis à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à Vivonne. Dans l'acte n° 429 (1087-00), l'archidiacre de Poitiers Hervé et son frère Pierre Fontis ont cédé à Saint-Cyprien l'église Saint-Georges de Vivonne, futur prieuré, et ses dépendances, les biens que leurs ancêtres leur avaient donné. Ils ont aussi cédé en plus des biens familiaux huit églises, c'est-à-dire, les églises de Saint-Sauvant, d'Avon, d'Ansoulesse, de Prailles, d'Aigonnay, de Chiré, de Cissé, de Saint-Christophe à Poitiers.<sup>137</sup> Hugues de Lusignan, Hugues de Celle, Ingeleme de Morthermer, dont l'église Saint-Georges relève du pouvoir seigneurial ont confirmé la concession de ces églises à Saint-Cyprien. Les sires de Vivonne, l'évêque de Poitiers Pierre II et Hugues de Lusignan, les détenteurs de l'église, Hugues de Celle et Ingeleme de Morthermer, la famille de donateurs, plusieurs clercs figurent parmi les témoins. Comme en témoigne le fait que l'archidiacre de Poitiers a cédé, avec l'approbation de l'évêque de Poitiers II, l'église à Vivonne, village épiscopal, ainsi que d'autres biens situées sur les biens familiaux, cette grande donation d'églises a sûrement été entreprise au cours de la réforme ecclésiastique.

A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les conflits se succèdent autour des biens de Saint-Cyprien à Vivonne. Dans l'acte n° 430 (v.1095), Pierre Rohot a revendiqué un moulin à Praire, lorsque le moulin a été donné à Saint-Georges. Au bout de la négociation avec les clercs, il l'a cédé à Saint-Cyprien avec une prairie et une vigne. L'acte ajouté, n° 431 (v.1087-00), traite d'une revendication de l'église Saint-Michel qui est la chapelle seigneuriale. Le chanoine de Saint-Hilaire, Barthélemy de Vivonne a réclamé l'église Saint-Michel en disant que l'évêque de Poitiers l'avait cédé à Barthélemy. Il a finalement abandonné sa plainte, car l'évêque a nié la cession de cette église à Barthélemy. Selon l'acte n° 431, il avait usurpé aussi les redevances des terrains attachés à Notre-Dame de Château-Larcher. Usurpateur des biens appartenant à Saint-Cyprien à Vivonne et à Château-Larcher, Barthélemy est le fils d'Hugues viguier de Vivonne, qui semble être devenu châtelain ou gouverneur du château de Vivonne.<sup>138</sup> Compte tenu du fait qu'il est issu de la famille du châtelain de Vivonne, sa revendication de la chapelle seigneuriale est

---

<sup>137</sup> L'église de Saint-Sauvant est près de Lusignan, les églises d'Avon et de Prailles sont au sud de Saint-Maixent, l'église d'Ansoulesse est à Montamisé, l'église d'Aigonnay est près de Niort, les églises de Cissé et de Chiré sont au nord-ouest de Poitiers.

<sup>138</sup> P. de Monsabert, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé*, n° 121, p.195-197.

compréhensible dans le contexte de l'opposition née entre les seigneurs à Vivonne et Saint-Cyprien.

A Vivonne, Saint-Cyprien a acquis à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'église Saint-Georges et ses dépendances, et l'église Saint-Michel, lors de la grande donation effectuée par l'archidiacre Herve, qui nous indique l'influence du mouvement réformateur que l'évêque de Poitiers Pierre II a promu. L'acquisition de l'église Saint-Georges a dû apporter à Saint-Cyprien un nouveau centre à la section Baptesse où elle avait reçu à la fin du X<sup>e</sup> siècle les biens allodiaux et seulement la moitié de l'église. Comme la souscription des actes nous l'a indiqué, nous supposons que le pouvoir seigneurial à Vivonne doit se partager en plusieurs parts à la fin du XI<sup>e</sup> siècle entre l'évêque de Poitiers, ses vassaux Hugues de Lusignan, Hugues de Celle, le sire de Morthemmer et la famille châtelaine notoirement celle d'Hugues.

La section 5 : Lusignan (ff.107r-108r)

A 22 km au sud-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, Lusignan, siège des sires de Lusignan, est situé près d'un grand pont qui franchit la Vonne.<sup>139</sup> Dans cette section, Saint-Cyprien n'a pas reçu d'église mais des biens fonciers.

Le premier acte n° 433 (v.1032) nous présente la concession d'un grand ensemble de biens allodiaux le long de la Vonne, à Mongadon aux environs de Lusignan par Gauter et sa femme Anne. Hugues de Lusignan, son frère Rorgon, le vicomte de Châtellerault Aecfred, l'évêque Isembert I<sup>er</sup>, Manassé, son frère Sendebald, issus des Isembert, figurent parmi les témoins. Les actes n°s 434-437 sont une série de concessions faites par les fils d'Alembert. Etienne, fils d'Alembert, a cédé vers 1030 venant de son alleu deux tiers des biens à Brantelay sous l'autorité des sires du Lusignan, trois arpents de terre labourable à Vaux près du château de Lusignan et deux arpents de la prairie à Cloué dans l'acte n° 434. Il a cédé, dans l'acte n° 435, vers 1030 avec ses frères les biens à Brantelay et venant de son alleu un moulin, une terre, une prairie, une vigne à Vaux, avec la concession de leur seigneur Hugues, bien que nous ne sachions pas si ces biens correspondent à ceux qu'Etienne a cédé dans l'acte n° 434. Gui, frère d'Etienne, a renouvelé vers 1060, dans l'acte n° 437, la concession qu'il a fait avec ses frères dans l'acte n° 435.

L'acte n° 438 (v.1025) semble être mal classé dans cette section, parce qu'il s'agit de l'usurpation par le viguier de Melle Maingot de l'alleu de Velaudon, près de Vouneuil-sur-Vienne. Un seul lien entre cet acte et cette section est qu'Hugues de Lusignan a assisté, avec l'évêque de Bourges Eudes, le vicomte de Châtellerault Acfred, le frère d'Isembert Manassé, à la cour épiscopale qu'Isembert I<sup>er</sup> a présidé, lorsque cette usurpation y a été jugée. L'acte n° 439 (v.1000) est la donation faite par Bernerius et sa femme d'une maison au bord de

---

<sup>139</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Lusignan », p.238-40.

la Vonne, dans le bourg du château de Lusignan. Hugues de Lusignan, qui avait tenté de s'approprier cette maison, l'a cédé à Saint-Cyprien vers 1025 dans l'acte n° 440. Le dernier acte n° 441, qui traite de l'acquisition d'un grand ensemble de biens allodiaux à Cloué en 936/7, prouve l'ancienneté de l'acquisition des propriétés à Lusignan qui remonte au moment de la refondation de Saint-Cyprien.

A Lusignan, Saint-Cyprien a reçu au milieu du XI<sup>e</sup> siècle plusieurs donations faites par des alleutiers locaux, un siècle après l'acquisition de premiers biens allodiaux. Tous les biens allodiaux que Saint-Cyprien a reçus sont situés sous l'autorité des sires de Lusignan, en conséquence les sires de Lusignan se présentent parfois parmi les témoins. Toutefois, les sires de Lusignan n'ont pas fait d'eux-mêmes de donation à Saint-Cyprien dans cette section. Au contraire, Hugues de Lusignan a tenté d'usurper une maison que Saint-Cyprien a reçue dans le bourg du château de Lusignan. A propos de l'exploitation des propriétés, Saint-Cyprien a introduit l'exploitation indirecte des propriétés au XII<sup>e</sup> siècle. A Vaux près du château de Lusignan, où elle a acquis vers 1030 un moulin avec une terre, une prairie, une vigne, Saint-Cyprien a donné vers 1136 à Evrard de Lusignan l'emplacement à construire de deux moulins stipulant qu'ils partageraient l'équipement et les profits de ces moulins. Racontée par l'acte ajouté dans l'espace avant la section, la convention très détaillée nous indique la cogestion des moulins à Vaux par Saint-Cyprien.

La section 6 : Montreuil-Bonnin (ff.108r-109r)

Montreuil-Bonnin, où le château se trouve comtal, est situé à 14 km à l'ouest de Poitiers, et à 2 km de la Chapelle-Montreuil où l'abbaye de Montierneuf avait son prieuré.<sup>140</sup> Cette section, qui commence irrégulièrement par l'acte transcrit en bas du folio 108r, comporte seulement les actes concernant les biens situés à Montreuil-Bonnin.

Le premier acte n° 442 (v.1085) traite d'une fondation et de la donation de l'église Saint-André, futur prieuré, en bas du château de Montreuil-Bonnin. Le sire de Montreuil-Bonnin Roger Borrel et sa femme ont fait construire cette église et l'ont cédé à Saint-Cyprien avec ses dépendances et ses dîmes. Pour enrichir leur donation, Roger a donné la vieille église Saint-André contigüe à la nouvelle et l'église Saint-Pierre dans le château, qu'ils ont acquises de l'évêque Isembert II, d'Hugues de Lusignan, et des sires de Talmond, et fait céder par les détenteurs des fiefs des sires de Montreuil-Bonnin des biens tels qu'un moulin près de Poitiers, des propriétés à Saint-Maur en Aunis, à Cheneché, à Nanteuil. Son seigneur suzerain le comte de Poitiers Guillaume VIII, l'évêque Isembert II ont souscrit cet acte de donation des églises à Montreuil-Bonnin. Dans les deux actes suivants, n° 443 et n° 444 (v.1100),

---

<sup>140</sup> L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, s.v. «Montreuil-Bonnin», p.277.

la concession des moulins mentionnés dans l'acte n° 442 est confirmée par les revendicateurs. Dans l'acte n° 448 (v.1095), l'abbé Rainaud a reçu une terre près de Saint-André en échange.

Trois actes incérés par la main M 5 à la fin du folio 108v sont datés vers 1110, 1140 et 1145, ainsi établis après la compilation. Maurice, qui a pris l'habit monastique, a donné vers 1110 tout ce qu'il a possédé à Montreuil-Bonnin avec l'approbation du seigneur Roger Borrel, et Pierre Borrel a cédé vers 1140 les deux tiers du moulin à Brifou construit pour Saint-Cyprien. Etienne Borrel, sire de Montreuil-Bonnin et archidiacre, a cédé, dans l'acte n° 447 (v.1145), toute la dîme de la forêt de Maingod alors exploitée.

L'acquisition des propriétés à Montreuil-Bonnin commence par trois églises et des biens fonciers vers 1085. Bien que les propriétés données soient revendiquées autour 1100, la possession de Saint-Cyprien s'est accrue pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Par rapport aux autres sections, le développement de la section de Montreuil-Bonnin est donc relativement tardif. Les autres sections se développent souvent soit pendant le X<sup>e</sup> siècle soit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Les biens reçus en 936 au moment de sa refondation servent d'amorce aux premiers groupes de section, les biens acquis vers 1080 au cours du mouvement réformateur aux seconds. L'exploitation tardive de cette section est due aux sires de Montreuil-Bonnin. Depuis la première donation fait vers 1085 au cours de la réforme ecclésiastique, qui a apporté à Saint-Cyprien l'église Saint-André, deux autres églises et une abondance de biens fonciers, cette famille a contribué jusqu'aux années 1140 à enrichir cette section par la construction d'un moulin et par l'exploitation d'une forêt. Comme aux environs de Poitiers, Saint-Cyprien s'est approvisionné en bois dans la vallée de la Boivre, près de Montreuil-Bonnin, l'exploitation commune de la forêt à Montreuil-Bonnin au milieu du XII<sup>e</sup> siècle a dû être d'un grand profit pour l'abbaye.

A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, dans la zone du sud du Poitou, sous l'influence de la réforme ecclésiastique, toutes les églises dépendantes sauf celle de Château-Larcher ont été confiées à Saint-Cyprien. La donation de huit églises à Vivonne et dans d'autres endroits proches par l'archidiacre de Poitiers Herve est un des plus clairs exemples de l'intervention de l'évêque de Poitiers dans de telles concessions. Pourtant, l'acquisition tardive des églises dépendantes ne signifie pas l'acquisition tardive des biens fonciers dans cette zone. Saint-Cyprien avait auparavant possédé des biens allodiaux lors de sa refondation en 936 à Château-Larcher, à Baptesse et à Lusignan. A Château-Larcher, la famille d'Ebbon qui a disposé de la seigneurie, à Baptesse et à Lusignan, des alleutiers locaux ont contribué au X<sup>e</sup> siècle à accroître les biens de Saint-Cyprien. Puis, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, des gouverneurs de châteaux, la famille de Boson à Château-Larcher, la famille d'Hugues à Baptesse, et le châtelain de Montreuil-Bonnin ont cédé des églises dans chaque village. L'avènement du châtelain ou du gouverneur du château n'a pas



bouleversé dans cette zone les propriétés de Saint-Cyprien, puisque nous constatons rarement la présence d'actes concernant un conflit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Ce n'est pas le cas des villages situés dans l'est du Poitou où les actes datés du XI<sup>e</sup> siècle mentionnent souvent une situation conflictuelle causée par le changement de pouvoir seigneurial. Le fait qu'il y ait eu peu d'actes ajoutés dans cette zone est sans doute dû aux peu nombreuses revendications et usurpations.

### **La zone 3 : Ouest du Poitou**

A l'ouest du Poitou, les environs de Civray et de Melle, la plaine de Niort qui sont fertiles, sont cultivés de longue date. Civray, est un site d'habitat très ancien le long de la Charente, situé à l'extrémité du Poitou. Tandis que Civray est le domaine des évêques de Poitiers, il est possible qu'il ait appartenu au comte Bernard I<sup>er</sup> au début du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>141</sup> Le château a été construit, pour s'opposer à celui de Melle il est tenu par le comte de la Marche qui est alors installé à Charroux, à 8 km de Civray.

Melle, connu pour sa production minière et pour son atelier monétaire à l'époque mérovingienne et carolingienne, était le centre du Mellois dont les habitants étaient déjà nombreux au XI<sup>e</sup> siècle.<sup>142</sup> Son château, construit sans doute par le comte de Poitiers, contrôleur de l'atelier royal de Melle à l'époque de Charles le Chauve. Dans le *castrum* de Melle, l'église paroissiale de Saint-Pierre, dont la première mention est faite dans l'acte daté de 950, se trouve depuis 959 dans la dépendance de Saint-Maixent.<sup>143</sup> L'église Saint-Savinien, mentionnée dans l'acte en 928, a été donnée vers 1035 à Saint-Jean d'Angély.<sup>144</sup> L'église paroissiale de Saint-Hilaire a aussi été cédée entre 1078 et 1086 à Saint-Jean d'Angély. Des faubourgs se sont construits autour l'église Saint-Pierre au milieu du X<sup>e</sup> siècle et le bourg de Saint-Hilaire au début du XI<sup>e</sup> siècle. Juste à côté de l'enceinte, le bourg de Fossemagne a été fondé avant 1085.<sup>145</sup> Autour de Melle, des châteaux ont été construits à Chizé, à Lezay, à Chef-Boutonne, et un bourg s'est développé à Lorigné vers 1085.<sup>146</sup>

Brioux-sur-Boutonne, où se croisent la Boutonne et le chemin joignant Poitiers et Saintes, était avant la fin du X<sup>e</sup> siècle le chef-lieu de grand pagus et de l'archidiaconé, qui était le plus vaste dans le diocèse de Poitiers.<sup>147</sup> Malgré son importance comme station sur la voie antique, nous ne constatons pas à Brioux de château, de fortification, et d'église construits aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup>

---

<sup>141</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.66.

<sup>142</sup> L. Bourgeois et F. Téreygeol, « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.81-84.

<sup>143</sup> St.M., n° 18. « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.96-100.

<sup>144</sup> St.J.A., n° 221.

<sup>145</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.47-48.

<sup>146</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.48 ; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.21, 22.

<sup>147</sup> D. Brunie, « Brioux-sur-Boutonne », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, p.27-37.

siècles. A Dampierre, a été bâti en 995, le château Gaillard dont Adalbert était le seigneur, et un bourg a été construit vers 1045 autour de l'église Saint-Pierre, près du château.<sup>148</sup> Niort, qui date de l'époque gallo-romaine, est un lieu où se croissent la Sèvre et la voie antique joignant Nantes et Saintes. Ayant profité d'un port favorable dans son accès à la mer, les habitants ont déjà en 951 construit le premier *castrum* pour se protéger des incursions normandes.<sup>149</sup> A Niort, qui faisait partie de son comté de Poitiers, le comte de Poitiers a installé un gouverneur au XI<sup>e</sup> siècle, bien que le château ait été brûlé en 1104 au cours de la guerre entre Foulque le Réchin et son fils.<sup>150</sup> Son bourg s'est construit en 1199, et le sud de Niort a été défriché au XI<sup>e</sup> siècle.<sup>151</sup> Au sud de cette grande zone habitée, un massif forestier, les forêts de Chizé, d'Aulnay, de Chef-Boutonne, s'étendait de l'ouest à l'est à la frontière du Poitou et de la Saintonge. Plus à l'est, les bois d'Argenson ont été défrichés au X<sup>e</sup> siècle, et plus à l'ouest, Saint-Cyprien a acquis au début du XI<sup>e</sup> siècle les bois de « la-ville-aux-moines » à Dœuil-sur-le-Mignon.<sup>152</sup>

Châtelailon, puis Suggères, Benon situés sur le littoral de l'Aunis ont été fortifiés aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles par les comtes de Poitiers pour se protéger des incursions normandes. Les comtes ont commencé depuis le XI<sup>e</sup> siècle l'exploitation de l'Aunis riche en ressources naturelles telles que le sel, la pêche. Châtelailon, dont le port servait à transporter le sel et le vin, est devenu la capitale d'Aunis qui s'est détaché à la fin du X<sup>e</sup> siècle de la Saintonge. Lorsque le comte de Poitiers Guillaume X a saisi Châtelailon en 1130, Aunis a eu pour seconde capitale la Rochelle.<sup>153</sup> Pons en Saintonge, situé sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle, eut l'église Saint-Martin et un château qui relevait du pouvoir du vicomte d'Aulnay. Avant que le comte de Poitiers ait acquis au début du XII<sup>e</sup> siècle la Saintonge, la famille du viguier a dominé au XI<sup>e</sup> siècle cette châtellenie.<sup>154</sup>

A propos du pouvoir seigneurial, les seigneurs d'Aulnay, dont la vicomté a été créée au X<sup>e</sup> siècle, sont les plus puissants après les comtes de Poitiers dans cette région. La première mention faite du vicomte est celle de Cadélon I<sup>er</sup> en 925, alors que la famille légendaire des Maingot précède l'arrivée de Cadélon I<sup>er</sup>. La famille vicomtale a possédé des biens dans le pays de Brioux, de Mellois, en Saintonge, en Aunis.<sup>155</sup> Inféodée au comte de Poitiers, cette famille a possédé une abondance de biens aux environs de Poitiers. De plus, elle a tenu, comme vassale de l'abbaye de Saint-Maixent, des biens en fief à Melle et en Gatiné. Les châteaux d'Aulnay, de

---

<sup>148</sup> St.C., n° 475 (v.1045). Sanfaçon, *op.cit.*, p.45.

<sup>149</sup> J. Miquet, « L'évolution urbaine de Niort », *Norois* 55 (1967), p.425-426.

<sup>150</sup> J. Verdon (éd.), *Chronique de Saint-Maixent 751-1140*, Paris, 1979, p.177 ; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.17.

<sup>151</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.45.

<sup>152</sup> Sanfaçon, *op.cit.*, p.4, 44, 45.

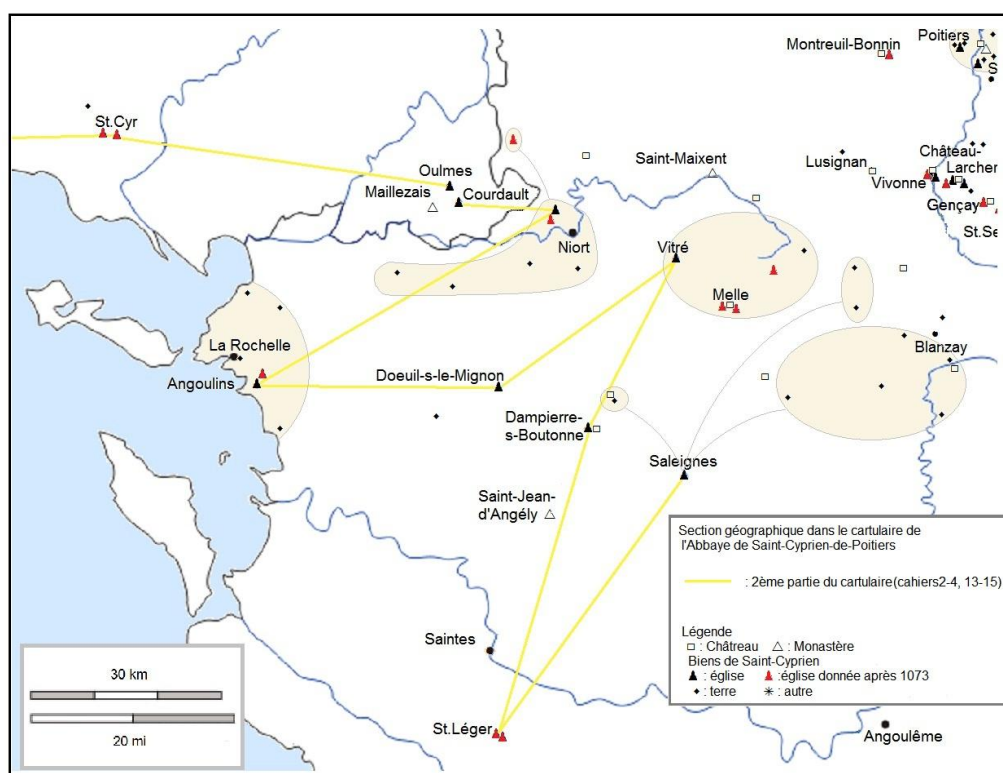
<sup>153</sup> L. Delayant, *Histoire du département de la Charente inférieure*, La Rochelle, 1872, p.80-81.

<sup>154</sup> M.A. Gautiers, *Dictionnaire de communes de la Charente-Maritime*, Saintes, 1839, p.106.

<sup>155</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.43-44.

Pons, de Chef-Boutonne ont été sous leur autorité. Les vicomtes de Melle ont été installés au début du X<sup>e</sup> siècle mais, ils disparurent rapidement contrairement aux autres vicomtes.<sup>156</sup> Le viguier de Melle a disposé avant la fin du X<sup>e</sup> siècle de la fonction vicomtale en tant que représentant du pouvoir comtal. Parmi les deux viguiers existant lors de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, Constantin et Maingot, le dernier est devenu sire de Melle en faisant glisser la viguerie dans le territoire contrôlé par le château de Melle.<sup>157</sup>

**Figure 6 : Ouest de Poitou et les marais poitevins (sections 7-16 dans la seconde partie)**



Le pays d'Aunis est divisé vers 950 en trois, la viguerie de Bessac, celle de Saint-Jean d'Angély et de Châtelailon (Saint-Jean-Baptiste). Le viguier de Châtelailon avait contrôlé un château appelé « Château d'Aillon » d'après le nom de son constructeur Allon. Les sires de Châtelailon, qui étaient dans l'entourage du comte de Poitiers, dominaient l'Aunis, espace à la frontière du Poitou et de la Saintonge.<sup>158</sup> Le premier sire de Châtelailon Eble I<sup>er</sup> et ses descendants nommés soit Eble soit Isembert se sont succédé à la seigneurie. Eble I<sup>er</sup> est

<sup>156</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.63.

<sup>157</sup> « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.87.

<sup>158</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.57-60.

considéré comme l'un des parents d'Emma, comtesse de Poitiers.<sup>159</sup> Ces sires ont possédé sur le littoral des terres et des vignes à Angoulins, une pêcherie près d'Esnandes, un moulin dans le marais d'Yves, des biens fonciers aux îles de Ré et d'Aix, les châteaux de l'Isleau, de Fouras, de Soubise ainsi que plusieurs églises.

La section 7 : Saleignes (ff.109r-110r)

Saleignes, à 12km à l'est d'Aulnay, à 80 km au sud-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, est situé aux confins de la Saintonge et du Poitou. Saint-Cyprien y a acquis en 963/4 une église dépendante et pendant le X<sup>e</sup> siècle des biens fonciers. Les actes dans cette section qui ont tous été transcrits lors de la compilation, traitent des biens situés non seulement à Saleignes, mais aussi dans plusieurs villages dans le *pagus* de Brioux. Le *pagus* de Brioux en tant qu'unité administrative a disparu vers l'an 1000, mais il a servi comme référence géographique jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>160</sup>

Cette section commence par la partie centrale du *pagus* de Brioux, les biens allodiaux. Dans les actes n° 449 (983/4) et n° 450 (v.980), Saint-Cyprien a reçu de Guillaume et de sa femme un alleu à Vanzay à 33 km de Saleignes, près de Couhé. Gerorius et sa famille ont cédé l'ensemble des biens allodiaux à Vanzay et à Luché, et passé un contrat de précaire par lequel ils s'en réserveraient l'usufruit viager. Dans les actes n° 451 et n° 452, Saint-Cyprien a reçu en 988-1031 des vignes à Bouin et aux Vaux près de Chef-Boutonne. Entre les actes n° 451 et n° 452, il y a un acte aberrant. Cet acte a le même contenu que celui de l'acte n° 128 qui concerne des biens situés dans le nord du Poitou. Le classement de cet acte ne correspond pas à l'ordre géographique, tandis que la disposition de l'acte n° 128 est correcte en ce sens. Dans les actes n° 453-457, Saint-Cyprien a reçu entre 950 et 1010 des biens allodiaux situés dans la viguerie de Blanzay et de Civray, dans la partie est du *pagus* de Brioux. Comme le comte de Poitiers Guillaume V, son fils Guillaume et les membres de son entourage tels que l'évêque de Poitiers Gislbert et les trois vicomtes figurent parmi les témoins de ces actes, nous supposons que la zone entre Vivonne et Civray était alors sous la prédominance de l'évêque de Poitiers et du comte de Poitiers.

A la suite de l'acte n° 458 (v.980) qui traite encore une fois de la concession d'un alleu à Bouin et de l'acte n° 459 (951/2) dans lequel Milesende et sa fille ont donné ce qu'elles possédaient à Villiers-sur-Chizé et à Conzay ainsi que dans les marais salins à Rompsay et à Palu, il y a une série d'actes qui traite des biens situés à Saleignes. Le premier acte n° 460 (958/9) nous montre que l'église Saint-Didier de Saleignes, futur prieuré, a été achetée avec ses

---

<sup>159</sup> L. Rédet, *Cartulaire de Saint-Nicolas de Poitiers, Archives historiques de Poitou*, t.I, Poitiers, 1872, p.30, n° 24 ; A. Richard, *op.cit.*, t.2, p.41.

<sup>160</sup> « Brioux-sur-Boutonne », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. I, p.31, 33.

dépendances par le vicomte d'Aulnay Cadélon I<sup>er</sup> et sa femme Sénégonde. Cinq ans après cet achat, le couple vicomtal d'Aulnay a cédé, dans l'acte n° 461 (964/5), à Saint-Cyprien l'église Saint-Didier et ses dépendances. Ses fils Cadélon et Ebbo, et le vicomte de Châtellerauld Adrald ont souscrit comme témoins à la concession faite d'une église par le comte. Les descendants de la famille vicomtale ont par tradition continué à soutenir Saint-Cyprien. Le vicomte d'Aulnay Cadélon II et sa femme Arsende ont cédé en 987/8 ce qu'ils ont possédé à Saleignes dans l'acte n° 463, et cédé, dans l'acte n° 464, en 966/7 l'église et leur alleu à Romazières près de Saleignes avec l'approbation du comte de Poitiers Guillaume IV. Le vicomte Cadélon III a abandonné toute la corvée due au seigneur et le droit de saisie des béliers et des porcs à Saleignes dans l'acte n° 466 (v.1004).<sup>161</sup> En outre en dehors des biens apportés par la famille vicomtale, Raimond et son neveu Gauzcelmus ont cédé un grand ensemble de biens allodiaux qui comprend la chapelle de Notre-Dame à Saleignes dans l'acte n° 462 (955/6), et Achard a cédé ses biens allodiaux à Fontaines près de Saleignes dans l'acte n° 465 (v.1000). Au bout du compte, à Saleignes où l'église dépendante est située, Saint-Cyprien a reçu entre 955 et 1004 des propriétés sous le patronage des trois vicomtes d'Aulnay, qui y ont fait la donation de l'église dépendante, et de la corvée due au seigneur ainsi que des redevances.

Quant à la famille du vicomte d'Aulnay, nous pouvons indiquer son rapport étroit avec Saint-Cyprien. La femme de Cadélon I<sup>er</sup>, Sénégonde de Marcillac ou de Saint-Cyprien, est la fille d'Amalric de Saint-Cyprien et de Sénégonde. Ce couple appartient à la première génération de bienfaiteurs de Saint-Cyprien. D'après son nom, Amalric de Saint-Cyprien semble avoir eu un lien avec l'abbaye Saint-Cyprien, et Sénégonde était issue d'une riche famille d'alleutiers qui avait possédé des propriétés dans tout le pays du Poitou.<sup>162</sup> Ce couple a fait à Saint-Cyprien la donation d'un terrain allodial à Châtellerauld dans l'acte n° 277 (928/9), et Sénégonde a donné de son héritage les églises d'Oulmes et de Sansais et plusieurs biens allodiaux près de Niort, en Aunis, en Mirebalais et en Civraisien dans l'acte n° 549 (936/7) et dans l'acte n° 567 (936/7). Nous supposons que la tradition familiale de soutenir l'abbaye Saint-Cyprien a été transmise par leur fille Sénégonde à la famille du vicomte d'Aulnay.

A propos de l'église Saint-Didier de Saleignes, l'acte n° 380 (963/4), inséré au folio 95r dans la première partie du cartulaire par une autre main que l'une de celles des scribes principaux, traite d'une donation faite par le roi de francs Lothaire. D'après cet acte, c'est le roi qui a donné toute la *villa* de Saleignes qui comprend une église, une terre cultivée et inculte, une vigne. Richard, fils du duc de Normandie Guillaume, le vicomte Cadélon figurent parmi les témoins.<sup>163</sup> Il nous semble que l'acte n° 380 ajouté au cartulaire vers le XIV<sup>e</sup> siècle a été fabriqué par

---

<sup>161</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.166.

<sup>162</sup> P. de Monsabert, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé*, n° 33 (904), n° 45 (929).

<sup>163</sup> L. Rédet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien*, p.234.

l'emprunt du texte des actes n<sup>os</sup> 460-462, Effectivement le style et les formules de l'acte sont étrangers aux diplômes du roi Lothaire, et que la description du lieu et l'identité des témoins dans cet acte est la reprise de celles qui sont énoncés dans les actes n<sup>os</sup> 460-462.

Dans cette section, les propriétés principales ont été acquises pendant le X<sup>e</sup> siècle autour de l'église Saint-Didier de Saleignes où les vicomtes d'Aulnay disposaient de la seigneurie, tandis que des autres biens fonciers qui se répartissent en Civraisien ont été donnés au X<sup>e</sup> siècle par des alleutiers locaux. Les biens allodiaux bien exploités, dont la majorité comprend des vignes, faisaient partie de six vigueries dispersés dans une zone comprise entre Vivonne et Civray, qui était alors dans la prédominance de l'évêque de Poitiers et du comte de Poitiers. Les vicomtes d'Aulnay sont rarement présents dans les actes concernant cette zone. Les actes relativement bien arrangés par village nous permettent de suivre un itinéraire virtuel, qui passe par ordre de petits villages où Saint-Cyprien a reçu des biens fonciers, du nord au sud, de Vanzay à Bouin, puis de l'ouest à l'est, de Chef-Boutonne dans les alentours de Blanzay et de Civray, et d'est en ouest, de Bouin à Villiers-sur-Chizé, près de Saleignes. Un peu compliqué mais distinguable, l'itinéraire qui constitue un tour dans la zone comprise entre Vivonne et Civray et atteint Saleignes nous suscite que les moines de Saint-Cyprien ont bien repéré leurs propriétés dans cette vaste section, malgré la dispersion des biens et la distance de l'église de Saleignes. Et en même temps, il nous indique que l'itinéraire qui permet de passer par ordre d'une propriété à une autre a aidé Saint-Cyprien à conserver depuis le X<sup>e</sup> siècle le contrôle de ce grand ensemble des propriétés allodiales.

La section 8 : Pons en Saintonge (ff.110v-111v)

A 160 km au sud-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, à 20 km au sud-est de Saintes, Pons est situé sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle. Son château est mentionné dans l'acte daté de 1067, et les sires de Pons ont possédé au XI<sup>e</sup> siècle la châtellenie par indivis avec les vicomtes d'Aulnay.<sup>164</sup> Deux églises paroissiales, Saint-Martin et Saint-Vivien, relevaient de l'abbaye Saint-Florent de Saumur qui a entrepris alors son implantation à Pons. La première lui a été confiée par la donation en 1067 du vicomte d'Aulnay Guillaume, la seconde par la donation en 1075 du sire de Pons Renaud. Saint-Florent a acquis jusqu'à la mi-XII<sup>e</sup> siècle en outre trois prieurés dans les alentours de Pons.<sup>165</sup>

Près de Pons, Saint-Cyprien a acquis plusieurs églises à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Le premier acte n<sup>o</sup> 468 (1088/89) mentionne la concession de l'église Saint-Léger située à 5,5 km de Pons. Le *miles* du château de Pons, Constantin Gras, sa sœur Emme et leur mère Aldearde ont cédé

---

<sup>164</sup> P. Marchegay, *Chartes saintongaises de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur de 1067 à 1200 environ*, *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, t.4, 1877, acte n<sup>o</sup> 5, p.35-38 ; J. B. P. J. de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, t.4, 1824.

<sup>165</sup> Marchegay, *Chartes saintongaises de l'abbaye de Saint-Florent*, n<sup>os</sup> 5 et n<sup>o</sup> 6, p.35-39.

l'église Saint-Léger, futur prieuré, avec un alleu, des biens en fief à Saint-Léger, c'est-à-dire, une terre, une vigne, une forêt, des redevances etc. à Pons et dans ses alentours tels que Tesson, Thénac, Saint-Seurin. L'évêque de Saintes Ramnulf, l'évêque de Poitiers Pierre II, le comte de Poitiers Guillaume IX, Aimeri de Rancon, le sire de Pons Renaud figurent parmi les témoins. L'acte suivant n° 470 (1090) traite d'un conflit entre les moines de Saint-Florent de Saumur et ceux de Saint-Cyprien au sujet de la propriété de cette église. Par rapport à Saint-Cyprien, Saint-Florent de Saumur était prédominante dans son implantation à Pons. Grâce au soutien apporté par les vicomtes d'Aulnay et les sires de Pons, Saint-Florent a déjà reçu les églises dépendantes à Pons et dans ses environs. Constantin Gras, auteur de l'acte n° 468, lui a aussi donné vers 1085 une église à Tesson.<sup>166</sup> L'apparition d'une abbaye rivale, Saint-Cyprien, qui s'est implantée dans les mêmes villages grâce au soutien de son bienfaiteur Constantin, a suscité la rivalité de Saint-Florent. Dans le cas de l'église Saint-Léger, le différend entre les moines de deux abbayes a été réglé à la cour présidée par le légat pontifical Amato. En présence de l'archevêque d'Auch, de l'évêque d'Agen Simon, de l'évêque d'Angoulême Ademar, de l'évêque de Périgueux Renaud, de l'abbé de Saint-Jean d'Angély, la propriété des moines de Saint-Cyprien a été admise.

A propos de la concession de l'église Saint-Léger, l'évêque de Saintes Ramnulf et les chanoines de Saintes l'ont confirmé dans l'acte n° 471 (1083-00). Ils ont cédé à Saint-Cyprien les églises de Saint-Léger et de Notre-Dame de l'Isle, les dépendances de l'église de Thénac, une dîme de Saint-Seurin. L'évêque Ramnulf, le témoin de la concession de Constantin dans l'acte n° 468 a précisé la nature des biens ecclésiastiques transmis à Saint-Cyprien lors de la concession de Constantin. Cela nous permet de dire que cet acte est couplé à l'acte n° 468. Ainsi, par les trois actes transcrits en tête de cette section lors de la compilation, est justifiée l'appartenance de Saint-Léger, futur prieuré, cédée par Constantin à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, confirmé par l'évêque diocésain et par le jugement rendu à la cour ecclésiastique.

Trois actes ajoutés postérieurement mentionnent la donation des autres églises près de Pons autour de l'année 1100. Dans l'acte n° 467 (1107-11) ajouté au folio 110v par la main M 5, l'évêque de Saintes Pierre II a cédé à Saint-Cyprien l'église Saint-Sigismond à 9 km de Pons avec ses dépendances et la moitié de son fief qui comprend la moitié de la forêt, l'église Saint-Sulpice et ses dépendances. La phrase « tous sont dus à la donation faite par Constantin Gras », nous suggère que cet acte est la confirmation faite par l'évêque de la donation de l'église Saint-Sigismond par Constantin, bien que l'acte qui décrit la donation faite par Constantin Gras ne se trouve pas dans le cartulaire. L'acte n° 469 (v.1090) ajouté au folio 110v par la main M 2, traite d'une donation de l'église Notre-Dame de l'Isle, près de Saint-Léger. Ensuite, avec l'approbation de Constantin Gras, Benoît Costa a donné l'église avec tous les fiefs du prêtre, et

---

<sup>166</sup> Marchegay, *Chartes saintongeaises de l'abbaye de Saint-Florent*, n° 28, p.66-67.

Gombaudo Bucca, sa femme Embrie ont donné ce qu'ils y avaient possédé, lorsque leur fils Girard prit l'habit monastique. Dans l'acte n° 472-1(v.1100) ajouté au folio 111r par la main M 5, Embrie a cédé des biens achetés à sa famille maternelle, à côté de l'église Notre-Dame de l'Isle, des alleux à Pons et à Saint-Seurin. Le moine Giraud, notoirement le fils d'Embrie, figure parmi les témoins. L'acte n° 472-2 mentionne la concession des biens faite par deux moines de Saint-Cyprien issus de Pons lors de leur entrée à Saint-Cyprien. Ces actes nous informent que des hommes issus de Pons ont pris l'un après l'autre l'habit monastique à Saint-Cyprien après l'acquisition de l'église dépendante à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Les actes ajoutés, mentionnent souvent l'acquisition de l'église Notre-Dame de l'Isle et des biens situés dans ce village. Si nous considérons les règles de sélection des actes appliquées lors de la compilation, il est possible que des tels biens aient été les cibles de réclamations, bien que la dépendance de cette église de Saint-Cyprien ait été confirmée par l'évêque Ramnulf dans l'acte n° 471.

Par conséquent, Saint-Cyprien a acquis, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, sur la volonté d'un *miles* du château Constantin et avec l'approbation de l'évêque de Saintes, les églises de Saint-Léger, de Saint-Sigismond et de Notre-Dame de l'Isle. Comme en témoigne le fait que Renaud et Robert issus de la famille des sires de Pons ont souscrit les actes concernant la donation des églises faite par Constantin dans les alentours de Pons, les propriétés de Saint-Cyprien à Pons, qui se composent principalement de ces églises sont situés sous l'autorité des sires de Pons, qui ont rendu hommage au comte de Poitiers et aux vicomtes d'Aulnay. Contrastant avec les sires de Pons et les vicomtes d'Aulnay qui ont alors soutenu Saint-Florent, Constantin a fait des concessions à Saint-Florent et à Saint-Cyprien. En ce qui concerne les biens situés à Notre-Dame de l'Isle, les actes qui traitent de la concession de l'église et des biens fonciers n'ont pas été transcrits lors de la seconde compilation. La suspension de la transcription des actes nous indique la possibilité que la revendication conduite par la famille de Gombaudo Bucca ait déstabilisé les propriétés de Saint-Cyprien.

A la fin de cette section, il y a deux actes disposés de manière irrégulière dans cette section. L'acte n° 473 (1080-01) transcrit en bas du folio 111r ne concerne pas la concession de l'église en Saintonge, mais celle en Agenais. Peregrin et son frère Pontius ont cédé, sur l'intervention de l'évêque d'Agen, l'église Saint-Pierre de Meneaux en Agenais avec ses dépendances, une dîme et des revenus. Il s'agit du seul acte qui traite d'un bien situé en Agenais dans ce cartulaire, bien que l'évêque d'Agen soit parfois présent parmi les témoins cités dans les actes. Nous supposons que la position à l'extrême sud à l'égard de l'abbaye mère rapproche l'acte concernant l'église en Agenais de ceux en Saintonge, malgré la distance entre les deux régions. Dans l'acte n° 474 (v.1040), l'église Saint-Martial dans le *pagus* de Saintes et ses dépendances ont été donnés non pas à Saint-Cyprien mais à son église dépendante, Notre-Dame de Château-Larcher.<sup>167</sup>

---

<sup>167</sup> Lédet a supposé que cette église correspond à Saint-Martial de Loulay. Cependant cette



Ermengarde et son mari Aleard les ont cédés sur l'intervention du prieur de Notre-Dame de Château-Larcher Launus. L'évêque de Saintes Arnulf, le comte de Poitiers Guillaume VII, le vicomte d'Aulnay Guillaume et sons fils Cadélon figurent parmi les témoins. Cette église est comprise géographiquement dans cette section mais, les propriétés que l'église Notre-Dame de Château-Larcher ont acquises dans le lointain sont en principe présentées dans la section 2 : Château-Larcher. La disposition de cet acte nous indique que la sélection des actes n'a pas été bien élaborée lors de la seconde compilation.

La section 9 : Dampierre (ff.112r-113r)

A 90 km au sud-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, Dampierre est situé au bord de la Boutonne, au sud de la forêt de Chizé, à l'ouest d'Aulnay. L'acquisition de l'église Saint-Pierre de Dampierre est mentionnée dans le premier acte n° 475 (v.1045). Dans cet acte, Ramnulf Rabiol, son frère Maingot et leur mère Raingarde ont cédé à Saint-Cyprien l'église Saint-Pierre au *castrum* de Dampierre avec un fief de prêtre, une dîme, ses dépendances, une terre autour de l'église pour construire un bourg. Ils ont aussi cédé l'église Saint-Vincent près du *castrum*, l'église Saint-Hilaire et ses dépendances, les droits de sépulture et des offrandes de cire à l'église Saint-Pierre d'Aulnay. Alors que l'acte ne mentionne que des droits concernant l'église, l'église Saint-Pierre d'Aulnay avait alors dépendu elle aussi de Saint-Cyprien jusque vers 1122, avant qu'elle n'ait été transmise au chapitre de la cathédrale de Poitiers.<sup>168</sup> En ce qui concerne les bienfaiteurs, nous connaissons très peu, la famille de Ramnulf Rabiol mais le nom « Maingot » et la souscription d'Hugues de Lusignan nous indiquent leur relation avec les Maingot, sires de Melle, qui étaient dans l'entourage d'Hugues de Lusignan.<sup>169</sup> D'autre part, parmi les témoins ne figurent pas le vicomte d'Aulnay sous l'autorité de laquelle était Dampierre, ni le sire de Surgères qui a disposé au XI<sup>e</sup> siècle de la seigneurie de Dampierre.<sup>170</sup>

Les actes n°s 476-483 traitent des concessions des biens fonciers et de la renonciation aux conflits entre 1050 et 1075 qui suivent la concession faite par la famille de Ramnulf Rabiol dans l'acte n° 475. Ramnulf Rabiol, Maingot et Raingarde sont présentés parmi les témoins de ces actes. A Dampierre, où ils ont promis dans l'acte n° 475 de passer à Saint-Cyprien un bourg à être construit autour de l'église Saint-Pierre de Dampierre, Gumbaude et Oger ont mis fin vers

---

identification est nécessaire à la révision, parce que cette église relevait depuis vers 1028 de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély par la donation d'Heirois et Alearde. Il n'y a pas la relation étroite entre deux donations faite par le couple Aleard et Ermengarde et celle par le couple Heirois et Alearde, sauf que le comte de Poitiers Guillaume VII et le vicomte d'Aulnay Guillaume figurent dans les deux actes.

St.J.A., n° 244 (v.1028).

<sup>168</sup> L'acte n° 13 (1119), privilège du pape Calixte II, confirme la possession de cette église par Saint-Cyprien.

<sup>169</sup> St.C., n° 438. « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.87.

<sup>170</sup> *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, t.III, 1891, p.19.

1061 à tous les conflits concernant ce bourg impliquant les moines. Adelelmus a cédé vers 1050 venant de son alleu une terre, une vigne, une prairie. A Saint-Hilaire, l'évêque d'Agen Bernard a cédé vers 1055 une terre de Vignals et un marais qui s'étend jusqu'à la Boutonne, et une pièce de terre avec un marais qui s'étend jusqu'à la Boutonne ont aussi été cédés par Gosberge et son fils vers 1061 et par Savari 1075. Hélie Berchol a cédé vers 1050 une forêt et une terre de Bussière près de la Boutonne, Geoffroi Berchol et sa famille ont cédé vers 1061 une terre cultivée et inculte à côté du chemin de Chizé, Teselin a cédé vers 1055 une terre entre la forêt de Montaigu et le chemin de Chizé. Au bout de compte, ce que Saint-Cyprien a reçu à la mi-XI<sup>e</sup> siècle dans le village de Saint-Hilaire se sont des terres et des marais qui longent la Boutonne et les terres à côté du chemin de Chizé. Les biens fonciers que Saint-Cyprien a reçus à la suite de l'acquisition de l'église Saint-Hilaire et de ses dépendances dans l'acte n° 475, lui ont permis la bonne exploitation de la Boutonne décrite par la série des actes de concessions qui ont dû être apportés par la famille de Rabiol.

Ensuite, l'acte n° 484 (v.1095) traite d'une concession faite par la famille de Rabiol. Concédant à nouveau tout ce qui avait été donné par son père, son oncle et leur mère, Hugues Rabiol, fils de Ramnulf, a cédé l'église Saint-Pierre avec les fiefs du prêtre, une dîme de toute la paroisse et toutes ses dépendances, une terre autour de cette église et un bourg, les églises de Saint-Vincent et de Saint-Hilaire avec leurs dépendances et des terres autour des églises, l'église Saint-Pierre d'Aulnay avec des droits de sépulture et des offrandes de cire, le tiers d'un gué au dessous du *castrum* de Dampierre. Par cet acte qui décrit exactement ce que ses ancêtres ont cédé vers 1045 dans l'acte n° 475, Hugues a confirmé, avec l'approbation de l'évêque de Poitiers Pierre II, la propriété de tels biens à Saint-Cyprien. Dans l'acte n° 485 (v.1065), une terre située à Dampierre a été transmise à Saint-Cyprien par la volonté d'Hugues Rabiol. D'après la rubrique de l'acte n° 485, cette terre est dénommée celle de Ramnulf, qui est déjà devenu moine au moment de cette concession. Ainsi, il se peut que cette terre fasse partie des propriétés à Dampierre que Ramnulf avait cédés à Saint-Cyprien.

Grâce à la grande donation de la famille de Rabiol qui avait possédé plusieurs églises à Dampierre et dans ses environs et par la donation des propriétaires locaux qui l'ont suivi, les propriétés à Dampierre de Saint-Cyprien se sont accrues à la mi-XI<sup>e</sup> siècle. Dans cette section, deux églises et un bourg à Dampierre, une église et plusieurs terres à Saint-Hilaire et l'église d'Aulnay ont relevé de Saint-Cyprien. Bien que les seigneurs dominants de Dampierre tels que les vicomtes d'Aulnay, les sires de Surgères ne soient jamais mentionnés dans cette section, la propriété de ces biens a été confirmée à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par la famille de Rabiol et par l'évêque de Poitiers.

À la fin de cette section, il y a une insertion d'acte qui ne suit pas le classement fait par ordre géographique. L'acte n° 486 (1147), ajouté par un autre scribe ne faisant pas partie des

principales mains, traite d'un procès ayant eu lieu au sujet de la propriété du prieuré de Saint-Christophe de Morthemmer. Cet acte mérite d'être examiné malgré sa disposition aberrante, parce qu'il nous aide à comprendre la relation entre le prieuré et l'abbaye mère au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Le prieur Hugues Norman a conclu une convention avec Conis de Saint-Germain et ses frères qui avaient usurpé les propriétés des moines et été excommuniés par lui et par les anciens prieurs. Conis et ses frères se plaignant de l'arrangement obtenu par Hugues, se sont réconciliés au chapitre général en présence de l'abbé de Saint-Cyprien Marscelin. C'est le prieur de Saint-Christophe qui s'est chargé, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, en tant que responsable de la gestion des biens fonciers, de résoudre ce différend portant sur la propriété de ces biens. Lorsque le conflit n'a pas pu être correctement résolu par le prieur, il a été soumis à l'abbé de Saint-Cyprien et au chapitre général. Dans les actes datés antérieurement à 1120, ayant pu être transcrits au cartulaire lors de ses deux compilations, nous trouvons parfois le nom des prieurs et des moines qui ont souscrit régulièrement les actes dans une même section ou dans une certaine région. Mais, nous n'y avons jamais de mention claire de la gestion domaniale par le prieur, ni de description du système interne de la communauté monastique. Ce différend au milieu du XII<sup>e</sup> siècle nous indique la lente institutionnalisation de la communauté monastique de Saint-Cyprien.

La section 10 : Vitré (ff.113v-116v)

Vitré est un village situé à 5 km au nord-ouest de Melle, à 60 km au sud-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien.<sup>171</sup> Au nord de Vitré, Saint-Cyprien aurait possédé à partir du XIII<sup>e</sup> siècle le prieuré de Saint-Bonnet de Châteauneuf. Dans cette section, les actes sont divisés en deux groupes, les actes n<sup>os</sup> 487-495 qui ont été transcrits lors de la seconde compilation aux folios 113v et 114r, et les actes n<sup>os</sup> 496-506 qui ont été ajoutés ultérieurement aux folios 114v-116v. Dans cette section, Saint-Cyprien semble avoir ajouté un nombre d'actes plus important que prévu, car l'insertion des feuilles 115 et 116 dans un quaternion a agrandi l'espace destiné à l'ajout.

L'acte n<sup>o</sup> 487 (v.987), le plus ancien acte qui mentionne Vitré, traite d'une concession de l'église Saint-Pierre de Vitré. Gui a cédé son alleu où l'église était située, lorsqu'il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien. Cet acte n'a pas été souscrit par de grands personnages locaux mais seulement par ses frères et l'abbé de Saint-Cyprien. A la suite de la concession de l'église, dans l'acte n<sup>o</sup> 488 (987-95), le prêtre Constantin a cédé à l'église Saint-Pierre venant de son alleu à Vitré un manse qui comprend une vigne, une prairie, une terre labourable. Dans cet acte, le comte de Poitiers Guillaume IV et les membres de son entourage, le vicomte d'Aulnay

---

<sup>171</sup> B. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, Poitiers, 1902, s.v. « Vitré », p.298.

Cadélon, celui de Thouars Aimeri, celui de Châtellerauld Acfred, l'évêque de Poitiers Gislebert, l'abbé Ségoïn figurent parmi les témoins. Dans l'acte n° 489 (1021-25), le chanoine de Saint-Hilaire Engelbald, dont le frère Gui est donateur de l'église de Vitré dans l'acte n° 487, a cédé à Saint-Cyprien son alleu qui comprend une vigne, une prairie, une terre labourable. Dans ce cas-là, en outre de ses frères Gui et Alberic et de sa famille, le comte de Poitiers Guillaume V et son fils Guillaume, la comtesse Agnès, le vicomte de Thouars Geoffroi, celui d'Aulnay Cadélon, celui de Manassé, le viguier de Melle Constantin, l'évêque de Poitiers Isembert I<sup>er</sup>, l'évêque d'Angoulême Rohon, les archidiacres Rorigon, Alon et Foulques ont souscrit à l'acte. Dans les transactions faites à Vitré entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et les années 1020, le comte de Poitiers et l'ensemble de son entourage laïc et ecclésiastique sont fréquemment mentionnés. Le viguier de Melle Constantin était lui aussi un fidèle du comte de Poitiers dont il tenait sa viguerie en fief. Donc, Vitré, village voisin de Melle, a alors dû être soumis à l'autorité du comte de Poitiers.

A Vitré, pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, les propriétés de Saint-Cyprien étaient bien assurées, leur stabilité ne semble que peu avoir été remise en cause. Effectivement nous ne trouvons pas trace de conflit en dehors celui ayant eu lieu en 1095. D'après l'acte n° 492 (v.1095), Arnaud Méchin de Lusignan a envahi à la fin du XI<sup>e</sup> siècle une partie des propriétés de Saint-Cyprien à Vitré. Il a finalement souscrit à une convention avec Saint-Cyprien, par laquelle qu'il transmettait aux moines de Saint-Cyprien des droits sur le tiers de la terre de Vitré qu'il avait envahie. Une seule menace a donc été portée par la famille, sans doute proche des Lusignan.

Les actes suivants n<sup>os</sup> 491 et 493-495 mentionnent les biens fonciers situés à l'est de Melle. Saint-Cyprien a reçu vers 990 de Rotrude deux arpents de vigne à Monterrand, vers 1021-29 d'Abiatharius et de sa femme l'alleu à Chabanne, vers 1020 de Gilbert un manse avec un enclos, une vigne à Pommeroux, et vers 950 de Foulques et de sa femme un arpent de vigne à Melle. Par conséquent, entre 950 et 1029, Saint-Cyprien a reçu des biens fonciers dispersés dans plusieurs villages situés à l'est de Melle, mais à Melle même, village central dans cette région, il n'y a que l'acquisition d'une vigne vers 950 à signaler.<sup>172</sup>

Dans le premier groupe de cette section, le centre des propriétés était donc l'église Saint-Pierre de Vitré. Saint-Cyprien a reçu des propriétés jusqu'aux années 1020 autour de cette église cédée par Gui vers 987. En même temps, certains biens situés dans les villages à l'est de Melle ont été reçus par Saint-Cyprien. Les propriétés à Vitré et dans l'espace est de Melle étaient sous l'autorité des comtes de Poitiers entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et les années 1020, et connaissent peu de conflits jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. La seule usurpation de bien monastique que nous constatons est due à la fin du XI<sup>e</sup> siècle à Arnaud Méchin issu du village de Lusignan.

---

<sup>172</sup> « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.96-97. St. M., n° 18 et n° 21.

Cela nous enseigne que l'extension des pouvoirs des sires de Lusignan, dont le siège est situé à 30 km de Vitré, a alors atteint le village de Vitré.

Dans le second groupe, les actes n<sup>os</sup> 496-506 sont tous ajoutés après la seconde compilation aux folios 114v-116v par la main M6. Les deux premiers actes sont datés vers 1030 et vers 990. Dans l'acte n<sup>o</sup> 496, Iter et sa femme ont cédé venant de leur alleu 3 arpents de vigne à Montabert et sa part d'un moulin près de Melle, et passé un contrat de précaire par lequel ils s'en réserveraient l'usufruit viager. Dans l'acte n<sup>o</sup> 497, Alcher et sa famille ont cédé à Souché près de Niort leur alleu qui comprend une terre, une vigne, une prairie, un enclos avec l'approbation du vicomte d'Aulnay. Nous savons peu du contexte dans lequel ces actes n'ont pas été transcrits lors de la seconde compilation. Mais comme nous l'avons déjà rencontré plusieurs fois dans ce cartulaire, il se peut que la présence d'une situation conflictuelle ait empêché la transcription de ces deux actes lors de la compilation, bien que nous n'ayons pas dans cette section d'acte qui mentionne de conflit sur l'appartenance de ces biens.

Les autres actes ajoutés traitent des biens fonciers que Saint-Cyprien a acquis au XII<sup>e</sup> siècle dans la viguerie de Melle, surtout autour de Melle, et au nord-est de Melle, à Voum et à Convol près de Vainçais.<sup>173</sup> L'acte n<sup>o</sup> 498 (v.1095) se compose de huit actes concernant l'église Saint-Faziol près de Melle. Dans l'acte n<sup>o</sup> 498-1, Frotier Belet et sa famille, Ingelelmus Bucca et sa famille ont cédé à Saint-Cyprien l'église Saint-Faziol et ses dépendances avec l'approbation du viguier de Melle Maingot. L'acte suivant n<sup>o</sup> 498-2 traite d'un conflit au sujet de cette église. Les moines de Saint-Maixent, dont l'implantation à Melle a précédé celle de Saint-Cyprien, ont revendiqué l'église Saint-Faziol, puis renoncé à la propriété de l'église au bénéfice de Saint-Cyprien. Les actes n<sup>os</sup> 498-3, 4, 5, 6, 7 mentionnent les concessions des biens fonciers destinés à Saint-Faziol. Le fils de Frotier Belet, Frotier, et Ingelelmus ont cédé leurs parts de leur dîme, et les autres lui ont cédé plusieurs vignes. Dans l'acte n<sup>o</sup> 498-8, Maingot, sans doute le viguier de Melle, a cédé à Saint-Faziol des redevances à *Terra cruce* que Frotier Belet avait auparavant données. Toutes les concessions des biens concernant Saint-Faziol sont faites ou ont vu intervenir la famille de Frotier et celle d'Ingelelmus, qui ont cédé à Saint-Cyprien cette église. Dans l'acte n<sup>o</sup> 499 (1110), la même famille a contribué à l'accroissement des biens concernant l'église Saint-Romain, près de Melle. Maingot et Frotier Belet sont présents comme témoins de la concession faite par Thibaud Bucca de l'église Saint-Romain avec tous les fiefs de prêtrise et ses dépendances. Le viguier de Melle Maingot a confirmé leur concession et cédé lui-même à Saint-Cyprien une partie des pouvoirs seigneuriaux dont il s'est dessaisi. Donc grâce à ces familles donatrices et au viguier Maingot, Saint-Cyprien a enfin pu s'implanter à partir de la fin

---

<sup>173</sup> La viguerie de Melle était alors relativement vaste de l'ouest à l'est de Souché près de Niort aux lieux appartenant aux vigueries de Rom et de Caunay. « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.85-86.

du XI<sup>e</sup> siècle dans les alentours de Melle.

Toutefois, les concessions de deux églises à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et au début du XII<sup>e</sup> siècle n'ont pas signifié la prédominance de Saint-Cyprien dans l'espace environnant Melle. Dans le *castrum* de Melle, Saint-Maixent, qui a consolidé son influence sur Melle, a eu depuis 959 dans sa dépendance l'église paroissiale dédiée à Saint-Pierre, et Saint-Jean d'Angély a obtenu en 1078-86 l'autre église paroissiale dédiée à Saint-Hilaire.<sup>174</sup> La revendication de l'église Saint-Faziol par Saint-Maixent que mentionne l'acte n° 498-2 nous laisse entendre que Saint-Maixent a tenté de procéder à l'exclusion des moines de Saint-Cyprien de son territoire de Melle.

Les actes n°s 500-506 traitent des biens situés près de Vainçais au nord-est de Melle.<sup>175</sup> A Voum à 15 km de Lusignan, Saint-Cyprien a reçu, dans l'acte n° 500 (v. 1120), du sire de Lusignan Hugues Brun et de sa femme Saracena des terres aux *Boerechat* près de Voum. Dans les actes n° 501-1, 2, 3, 4, 5, l'abbé de Saint-Séverin Arnald a accepté vers 1120 de construire un oratoire à Voum dans la paroisse de Vainçais, avec l'approbation de l'évêque de Poitiers Guillaume Adeleme. Jean de Vainçais et son frère ont cédé leur part d'une prairie, d'une église et de terres à Voum. Constantin Comes, Jean Comes et Bernard de Teille ont cédé une terre et une prairie à Voum. Giraud de Lancerias et le couple de sa sœur ont cédé vers 1112 une terre et une prairie dans l'acte n° 505-2. Les actes n°s 505-3, 5, 6 ajoutés par la main M 4 mentionnent, en outre de la concession faite d'une réserve seigneuriale à côté des terrains monastiques par Constantin Comes et sa famille, la résolution des conflits au sujet de la propriété des biens fonciers à Voum. Ainsi, après avoir subi une série de revendications exercées vers 1112, les propriétés de Saint-Cyprien à Voum sont entrées sous l'autorité des Lusignan.

Quant à Convol à 18 km de Lusignan, l'abbé de Saint-Séverin Arnald a cédé, dans l'acte n° 504, vers 1112 à Saint-Cyprien, avec le consentement de ses chanoines et des laïcs locaux avec qui il était allié, tout ce qu'ils y ont possédé moyennant le paiement de 10 sous aux chanoines. Par cette convention, la moitié de la terre et de la prairie de Convol, les habitants, toutes les redevances et les revenus sauf la moitié de terrage qui en ont relevé, ont été transmis à Saint-Cyprien. Certains laïcs locaux, qui ont donné leur accord à cette convention, ont fait eux même une concession dans les actes sont eux aussi datés vers 1112. Guillaume Mairé et son frère Ainaud ont assisté, dans l'acte n° 502, vers 1112 au chapitre général de Saint-Cyprien, et cédé aux moines tout ce qu'ils ont possédé à Convol sauf la moitié d'un droit de terrage. Leurs familles ont confirmé cette concession. Ensuite, dans l'acte n° 505-1, Bertrand Esecurols a cédé vers 1112, comme il l'a décidé avec les chanoines, une terre à Convol. Dans l'acte n° 503,

---

<sup>174</sup> St.M., n° 21. St.J.A., n° 216. « Melle », *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au Moyen Age*, v. II, p.96, 98.

<sup>175</sup> B. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, s.v. « Voum », p.289 ; « Convol: Bonneuil (Saint-Soline) », p.37.

Cadélon de Vivonne et sa famille ont cédé eux aussi vers 1112 une terre et une prairie à Convol et ont renoncé à une accusation en justice. Ces trois actes semblent traiter du même terrain que celui que l'abbé Arnald a cédé à Saint-Cyprien dans l'acte n° 504. L'acte n° 503 qui mentionne le conflit concernant ce bien, l'acte n° 502 qui se compose d'une série de concessions faites par la famille Guillaume Mairé et son frère Ainaud, ainsi que la confirmation répétée par plusieurs actes nous indiquent que le transfert du bien à Convol vers 1112 a suscité de nombreuses revendications successives. En ce qui concerne l'exploitation du domaine à Convol au XII<sup>e</sup> siècle, elle se voit dans l'acte n° 506 (v.1137) qui traite d'une convention de la gestion commune des biens fonciers entre Fontevrault et Saint-Cyprien. Saint-Cyprien y a partagé avec les moniales une terre, une prairie qui ont été données vers 1112, une écluse qu'elle a fait construire ainsi qu'une pêcherie.

Dans le second groupe de cette section, les actes ajoutés nous présentent les propriétés acquises depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle autour de Melle et les nouvelles propriétés reçues à Voum et à Convol après l'année 1112, à l'époque contemporaine ou postérieure à la seconde compilation du cartulaire. Bien que Saint-Cyprien ait déjà reçu dans les environs de Melle à la fin du X<sup>e</sup> siècle quelques vignes, et depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle deux églises et leurs dépendances, l'ensemble des actes concernant de tels biens n'a pas été transcrit lors de la seconde compilation. L'élimination totale des actes concernant les environs de Melle et l'espace réservé pour les ajouter plus tard nous suggèrent la suspension planifiée de la transcription en vue d'attendre l'apaisement de la situation conflictuelle dans toutes les propriétés à Melle. Il est possible que les familles donatrices celle de Frotier et d'Ingelelmus aient revendiqué ce que leurs familles avaient confié à Saint-Cyprien, ceci en outre de la réclamation effectuée par l'abbaye de Saint-Maixent s'opposant à l'implantation de Saint-Cyprien.

D'autre part, l'extension domaniale vers l'est, à Voum et à Convol, s'est réalisée tardivement par la cession des biens dans ces deux villages par l'abbé de Saint-Séverin Arnald, et sur l'intervention du sire Hugues Brun qui a aussi cédé une terre près de Voum. Nous constatons à Convol plus clairement l'extension des pouvoirs des sires de Lusignan qu'à Vitré. A Voum et à Convol, les concessions des biens voisins et leur revendication à la suite de la cession par l'abbé Arnald ont augmenté le nombre des actes à ajouter. L'insertion de deux folios a dû être rendue obligatoire par la nécessité de s'adapter à cette augmentation. En ce qui concerne la gestion domaniale de Saint-Cyprien, nous trouvons dans cette section deux moines qui sont présents dans les actes comme étant responsables de la part de Saint-Cyprien. Le moine Humbert est fréquemment présent dans les actes concernant Vitré, et le moine Bernard de Merciacus qui a reçu vers 1112-1120 la majorité des biens donnés à Voum et à Convol et a assisté à la renonciation à la revendication de ceux-ci. Le moine Bernard est apparemment issu de cette région, car son parent Guillaume de Teille figure souvent parmi les témoins des concessions à

Voum et à Convol, et son neveu Bormaudus a cédé sa part de l'héritage maternel à Voum. Il nous semble que les relations familiales de Bernard ont favorisé Saint-Cyprien dans son exercice pour stabiliser et exploiter ses propriétés à Voum et à Convol.

La section 11 : Dœuil-sur-le-Mignon (ff.117r-117v)

A 97 km au sud-ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, Dœuil-sur-le-Mignon est au bord du Mignon, à 8 km de la forêt de Chizé. Saint-Cyprien y aurait reçu une église dépendante, futur prieuré et des bois appelés « la-ville-aux-moines ». Dans cette section, tous les huit actes ont été transcrits lors de la seconde compilation du cartulaire.

Le premier acte n° 507 (990-99) traite d'une concession faite de l'église Notre-Dame de Dœuil, futur prieuré. Achard, sire de Château-Larcher, fils d'Ebbo, a cédé à Saint-Cyprien l'ensemble de ses alleux à Dœuil. Etant éloigné de son siège de Château-Larcher, ce grand ensemble d'alleux comprenait une terre, un enclos, une vigne, une prairie, un moulin avec une église dédiée à Notre-Dame, à Saint Cyprien, à Saint Gervais ainsi qu'à Saint Protais. Cette grande concession a été souscrite avec pour témoins la majorité des principaux seigneurs en Poitou tel que le comte de Poitiers Guillaume IV, sa femme Emma et son fils Guillaume, l'évêque de Poitiers Gislebert, les trois vicomtes poitevins Acfred, Aimeri et Cadélon, l'abbé Segoin, le vicomte Manassé. Dans l'acte n° 508 (988), Achard le grand, sans doute Achard de Château-Larcher, a donné un moulin à Dœuil stipulant que Begon le transmettrait à Saint-Cyprien à sa mort. En outre, Saint-Cyprien a reçu à Dœuil vers 990, d'Isarnus dans l'acte n° 509, un moulin et un demi arpent de vigne avec l'approbation du comte de Poitiers Guillaume IV, de l'évêque de Poitiers Gislebert etc., et en 966/7, d'Hester dans l'acte n° 512, son alleu qui comprend une maison, un enclos, une vigne, une terre cultivée et inculte avec l'approbation du vicomte d'Aulnay Cadélon. Ce qui est remarquable dans cette section, c'est la présence du comte de Poitiers au X<sup>e</sup> siècle parmi les témoins. Guillaume IV et son entourage ont souvent confirmé les concessions faites à Dœuil. Bien que les propriétés principales à Dœuil soient des alleux donnés par le sire de Château-Larcher Achard, le comte de Poitiers a mis apparemment au X<sup>e</sup> siècle sous son autorité ce village.

Les autres actes aussi prouvent que Dœuil était sous la domination des comtes de Poitiers. Dans l'acte n° 513 (1003), Guillaume V a érigé en abbaye l'église de Maillezais que son père Guillaume IV a donné à Saint-Cyprien, et l'a séparé de Saint-Cyprien. En compensation, il a transmis à Saint-Cyprien venant de son alleu tous les bois à Dœuil et un autre alleu à Nachamps. Les bois « la-ville-aux-moines », qui étaient le bien allodial du comte de Poitiers, ont donc été cédés en bloc à Saint-Cyprien. La souscription par les grands personnages laïcs et ecclésiastiques tels que le comte de la Marche Boson II, les comtesses Emma et Adalmode, l'évêque de Poitiers Gislebert, le vicomte d'Aulnay Cadélon, l'abbé de Nouaillé Gausbert nous



indique l'importance qu'ils ont donné à l'indépendance de Maillezais et aux bois donnés par compensation à Saint-Cyprien. Dans l'acte n° 511, son fils, le comte Guillaume VIII a garanti en 1073-1087 l'immunité de la perception des redevances de l'alleu de Saint-Cyprien à Dœuil et à Germond. Puis, dans l'acte n° 514, le comte Guillaume V a souscrit avec l'évêque de Poitiers Gislebert, le vicomte d'Aulnay Cadélon, Achard etc. la concession faite par sa femme Arsende et son fils Guillaume, lorsqu'ils ont cédé en 986-99 à Saint-Cyprien venant de leur alleu à Nachamps une église, trois moulins, une vigne et une prairie. Par conséquent, ayant possédé un grand ensemble de biens fonciers qui comprenait des bois « la-ville-aux-moines », les comtes de Poitiers étaient depuis le X<sup>e</sup> siècle à Dœuil grand alleutiers, puis à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ils y ont disposé de pouvoirs seigneuriaux tels que la perception des redevances.

Dans cette section, ont été cédées au X<sup>e</sup> siècle les principales propriétés, dont le pôle est constitué de l'église cédée par Achard de Château-Larcher, un des premiers bienfaiteurs de Saint-Cyprien. Comprenant un moulin au Mignon, de grand bois appelés « la-ville-aux-moines », ces propriétés allodiales riches semblent être stables pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, parce que nous n'y rencontrons qu'un seul cas conflictuel arrivé vers 1125. D'après l'acte n° 510, Gui de Catena et sa femme ont confié à Saint-Cyprien le four qu'ils avaient réclamé. La tranquillité dans les biens situés à Dœuil est due à la présence des comtes de Poitiers qui y ont cédé eux-mêmes depuis le X<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien des biens allodiaux, et qui y ont garanti à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'immunité des redevances.

La section 12 : la viguerie de Châtelailon en Aunis (ff.118r-120r)

La viguerie de Châtelailon, appelée aussi celle de Saint-Jean-Baptiste, composait avec celles de Bessac près de Niort et de Saint-Jean d'Angely le pays d'Aunis. Malgré la distance de Poitiers, elle était depuis l'époque d'Eble directement dans la dépendance des comtes de Poitiers. L'exploitation des marais salants effectuée depuis au moins le X<sup>e</sup> siècle a attiré dans les villages situés sur le littoral vendéen, tels que Châtelailon, ancien chef-lieu du pays d'Aunis, Angoulins, la Rochelle des seigneurs poitevins et des communautés religieuses.<sup>176</sup> Les cartulaires des abbayes poitevines et du pays telles que Saint-Maixent, Saint-Cyprien, Nouaillé, Saint-Jean d'Angely, nous signalent qu'elles ont reçu depuis le début du X<sup>e</sup> siècle de la part des comtes et de leurs entourages des donations de marais salants et de pêcheries dans cette région. Non seulement les abbayes avoisinantes mais aussi des monastères en Anjou, en Limousin, en Auvergne ont possédé alors des salines en Aunis et en Saintonge, un des centres les plus

---

<sup>176</sup> C. Treffort, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Age, quelques réflexions autour d'un projet collectif en cours », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 113-3 (2006), p.167-188 ; J. Duguet, « L'Aunis au Xe siècle - la question du *pagus Alienensis* », *Roccafertis* 3-9 (1992), p.5-20.

importants de production de sel.<sup>177</sup>

Deux premiers actes, n° 515 et n° 516, datés de la fin du XI<sup>e</sup> siècle traitent des concessions des églises. Dans l'acte n° 515, le sire de Châtelailon I<sup>er</sup>, sa femme et son fils Eble ont cédé vers 1068 à Saint-Cyprien l'église d'Angoulins avec une terre et une vigne, l'église de l'Ileau avec une vigne, sa part de l'église de Laleu près de la Rochelle et celle de l'église de la Jarne. Cette concession approuvée par l'évêque de Saintes a été confirmée par l'acte n° 516 dans lequel le prêtre Aimeri a cédé en 1073-00 à Saint-Cyprien les églises de l'Ileau et de la Jarne, en mentionnant qu'Isembert de Châtelailon les avait auparavant cédées à Saint-Cyprien. Les premiers actes dans cette section justifient donc l'acquisition de quatre églises situées dans les villages principaux de cette viguerie. Elles permettent d'affermir, avec l'approbation des sires de Châtelailon et de l'évêque de Saintes, l'implantation de Saint-Cyprien dans la viguerie de Châtelailon. Quand nous prenons en compte la relation entre les seigneurs et les monastères installés en Aunis à cette époque, l'importance de ces actes s'éclaircit. Quant à l'église d'Angoulins, l'abbaye de Bougueil que sa mère Emma avait fondée en 990 elle a été confiée autour de l'an 1000 par le comte de Poitiers Guillaume V.<sup>178</sup> L'abbaye de Cluny avait acquis entre 1049 et 1060 de la part d'Isembert I<sup>er</sup> de Châtelailon l'île d'Aix et des terres à Voutrons, et y construisit le prieuré de Saint-Martin.<sup>179</sup> A Laleu, une maison a relevé vers 1067 de Cluny. Il nous semble que la désignation de Goderan, l'abbé de Maillezais et ancien moine de Cluny, comme évêque de Saintes en 1067 a favorisé l'extension de Cluny. Ileau est un lieu inconnu aujourd'hui mais, nous supposons qu'il a un rapport avec le donjon de l'Isleau à 3 km de Châtelailon que les sires de Châtelailon avaient possédé jusqu'en 1130.<sup>180</sup> Ainsi, grâce au soutien apporté par le comte de Poitiers et le sire de Châtelailon, les autres monastères originaires de pays plus lointains ont déjà pu s'implanter dans certains villages où Saint-Cyprien a acquis des églises. Pour Saint-Cyprien, l'acquisition de quatre églises avec l'approbation des sires de Châtelailon et de l'évêque de Saintes, a dû être un grand avantage qui lui permit de prendre de l'avance sur ses monastères rivaux.

Les actes suivants n° 517 et n° 518 concernent la concession de biens fonciers à Varzay et à Lozay dans l'est de la viguerie de Châtelailon. Ces deux villages sont situés dans la région intérieure de cette viguerie. Comme l'acte concernant la concession de l'ensemble des biens allodiaux à Nachamps situé dans la même région, l'a indiqué dans la dernière section, les

---

<sup>177</sup> R. Favreau, « Les début de la ville de la Rochelle », *Cahiers de Civilisation médiévale* 30 (1987), p.3-32 ; C. Treffort, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Age, quelques réflexions autour d'un projet collectif en cours », p.167-188.

<sup>178</sup> J. Duguet, « Observations sur les seigneurs et la châtelainie de Châtelailon », *La revue de la Saintonge et de l'Aunis* 19 (1993), p.7-13.

<sup>179</sup> A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t.4, Paris, 1876-1903: n° 2983, p.181-182; n° 2986, p.185-186; n° 3413, p.523-524.

<sup>180</sup> R. Favreau, « Les début de la ville de la Rochelle », p.5.

comtes de Poitiers sont souvent intervenus dans les transactions faites dans cette région. Celui qui a cédé vers 998 à Saint-Cyprien venant de son alleu une terre, une forêt, une prairie à Varzay est le vicomte de Châtellerault Acfred II. Bien que son territoire principal soit dans le nord-est du Poitou, le vicomte de Châtellerault avait possédé à la fin du X<sup>e</sup> siècle, comme autres vassaux des comtes de Poitiers, des propriétés allodiales dans la viguerie de Châtelailon. Sa concession a été souscrite évidemment par le comte de Poitiers Guillaume V, son fils Guillaume, l'évêque de Poitiers Gislebert, le vicomte Boson. Dans l'autre acte, le vicomte d'Aulnay Cadélon a confirmé la concession d'un manse et d'une forêt à Lozay faite vers 950 par Ariland et sa femme.

Les autres actes traitent des concessions des salines, des pêcheries et des vignes faites pendant le X<sup>e</sup> siècle. Certains d'entre eux sont datés des années 920, avant la refondation de Saint-Cyprien en 936. Les actes n<sup>os</sup> 519-536 tous mentionnent les concessions des marais salants situées dans les villages du littoral vendéen. Dans l'acte n<sup>o</sup> 519, Adalburge et son fils Foulques ont cédé vers l'an 1000 à Saint-Cyprien, permettant qu'ils s'en réserveraient à vie, 100 aires de marais salants à Cougnes et 50 aires à la Rochelle, quatre rets de la pêcherie dans le port d'Esnandes, 4,5 arpents de vigne à Fornax dans la viguerie de Bessac. Des marais salants, des pêcheries et des vignes, la composition des biens cédés dans cette concession est typique de cette section. Dans l'acte n<sup>o</sup> 520, Ingobert levita a vendu en 923-36 à l'abbé de Saint-Cyprien Martin des marais salants à Voutrons et dans d'autres lieux, moyennant le paiement de 200 sous. A la fin de cette section, il y a l'acte n<sup>o</sup> 548 ajouté par la main M 5 qui traite de la même convention que celle décrite dans l'acte n<sup>o</sup> 520. A la différence de l'acte n<sup>o</sup> 520, cet acte est rédigé du côté de l'abbé Martin, c'est-à-dire comme achat réalisé par l'abbé Martin. C'est le seul cas dans le cartulaire de Saint-Cyprien où une transaction a été enregistrée dans un acte établi du côté du vendeur et de celui de l'acheteur. Nous ne croyons pas que le doublon des actes s'est produit par erreur. La règle de sélection des actes, c'est-à-dire, éviter le doublon des actes, a été respectée lors de la seconde compilation, puisque l'un des actes a été ajouté après la seconde compilation. Nous supposons que l'ancienneté de l'acte a incité les moines de Saint-Cyprien à l'ajouter, puisqu'il traite de la première acquisition des marais salants en Aunis par Saint-Cyprien.

Dans l'acte n<sup>o</sup> 521, Achard, sire de Château-Larcher a cédé en 995 à Saint-Cyprien 50 aires de marais salants à la Jarne, et le comte de Poitiers Guillaume IV et son fils Guillaume, la comtesse Emme, l'évêque de Poitiers Gislebert, les trois vicomtes poitevins, Acfred, Cadélon, Aimeri et leur famille figurent parmi les témoins. Son territoire Château-Larcher étant dans le sud-est du Poitou, Achard était un des grands possesseurs de marais salants dans la viguerie de Châtelailon. Le couple Isembert et Aldeburge, qui sont présents dans l'acte n<sup>o</sup> 522 (968/9), ont cédé des salines, 100 aires à Cougnes et 50 aires à Mamma, et 6 rets de la pêcherie en mer dans le port d'Esnande. Leur concession a été souscrite par le comte de Poitiers Guillaume IV, sa

femme Emma, son fils Guillaume, le vicomte de Thouars Arbert. Ce couple pourrait être les ancêtres d'Eble I<sup>er</sup>, sire de Châtelailлон, bien qu'il nous manque un élément confirmant l'identification de ce couple.<sup>181</sup> Leur importante concession et leurs relations avec de grands personnages poitevins, surtout celle avec la comtesse Emma nous suggèrent qu'il s'agit des ancêtres des sires de Châtelailлон.

Les actes n<sup>os</sup> 523-528 concernent la concession des marais salants à Angoulins pendant la première moitié du Xe siècle. Saint-Cyprien a reçu de la part d'Adelelmus 58 aires de marais salants, de la part du prêtre Gerard des salines de Saint-Nazaire, de la part de Gerald et de sa femme 41 aires de salines, de la part de Constantin 70 aires de marais salants, de la part du clerc Abbo 40 aires de marais salants de Saint-Nazaire. A Angoulins, le comte de Poitiers Eble a cédé en 934 à Saint-Cyprien, à la demande de son vassal Roger, de son fief une aire de marais salants à construire. Les comtes de Poitiers y avaient possédé eux-mêmes leurs propriétés et des biens inféodés à leurs vassaux.

Les actes n<sup>os</sup> 529-536 concernent les concessions des marais salants situés dans les autres villages de cette viguerie, malgré le fait que certains lieux ne soient pas identifiés.<sup>182</sup> Elles ont été faites pendant la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle. Saint-Cyprien a acquis de la part de Sanfredus 43 aires de marais salants à *Conon*, de la part de Rainald et de son frère 30 aires à Breuil, de la part d'Imbert et de sa femme 50 aires de marais salants à Rompsay près de la Rochelle, de la part d'Ebbo 30 aires de marais salants à *Mazes*, de la part de Rainald 30 aires à *Conon*, de la part de Godinus 100 aires à Voutrons, de la part de Martin et de sa femme 53 aires à Angoulins, de la part du clerc Marcard 20 aires à *Maiecu*s. Le vicomte d'Aulnay Cadélon figure deux fois et le comte de Poitiers Guillaume IV figure une fois parmi les témoins de ces huit actes.

D'autre part, les actes n<sup>os</sup> 537-547 traitent des concessions faites à la fin du X<sup>e</sup> siècle des pêcheries et des vignes dans la viguerie de Bessac, dont le chef-lieu était situé au faubourg actuel de Bessac à Niort. Saint-Cyprien a reçu de la part de Sienilde et de ses enfants 6 rets de la pêcherie en mer dans le port d'Esnandes et un demi-arpent de vigne à Bessac, de la part de Raino et de sa famille 3 rets de la pêcherie en mer *sub Roca*, de la part du clerc Thibaud et de ses fils la pêcherie près de l'abbaye de Maillezais, de la part d'Isembert et de sa famille 14 rets de la pêcherie à installer dans les marais d'Angoulins, des vignes à Payre et à Fornax dans la viguerie de Bessac. Le comte de Poitiers Guillaume III a cédé en 935/6 à Saint-Cyprien, à la demande du vicomte de Thouars Savary, une pêcherie sur la Sèvre dans le village de *Tregecto* près de Coulon, entre Maillezais et Niort, qu'il a inféodé au vicomte. En outre des pêcheries

---

<sup>181</sup> Le nom d'Eble n'est pas mentionné dans cet acte. Bernard, Constantin, Adalberge sont présents comme les enfants d'Isembert et d'Aldeburge dans l'acte n<sup>o</sup> 522 et n<sup>o</sup> 526.

<sup>182</sup> J. Duguet, « L'Aunis au X<sup>e</sup> siècle - la question du *pagus Alienensis* », p.5-20.

dans le port d'Esmands sont cédées par plusieurs personnes, Saint-Cyprien a acquis des pêcheries en mer, dans les marais salants, sur la rivière dans cette viguerie. Quant aux vignes, les propriétaires locaux tels qu'Alo et sa femme, Aldearde et ses fils, Natal et sa femme, Durand et sa femme, Andrald, Bernide ont aussi cédé des vignes de petites dimensions dans la viguerie de Bessac. Parmi les témoins de ces actes, figurent les comtes de Poitiers, l'évêque de Poitiers Isembert I<sup>er</sup>, l'évêque d'Angoulême Rohan, l'évêque de Limoges Jordan. Nous constatons ici aussi la possession de biens en Aunis par des comtes de Poitiers et leur soutien précoce à l'acquisition des biens par Saint-Cyprien, même avant sa refondation.

Dans cette section, quatre églises ont relevé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle de Saint-Cyprien grâce à la concession du sire de Châtelailon Isembert I<sup>er</sup>. Pour Saint-Cyprien, qui n'y avait eu jusqu'alors ni d'église ni de prieuré, l'acte, dans lequel le sire lui-même a garanti à Saint-Cyprien la propriété des églises dans les villages principaux, était l'atout qui prouvait sa supériorité sur les monastères poitevins et de pays plus lointains qui cherchaient à disposer de marais salants et d'églises dépendantes dans cette région. D'autre part, l'implantation de Saint-Cyprien dans cette viguerie a de beaucoup précédé l'acquisition des églises. Dans la viguerie de Châtelailon qui s'est rapidement développée par l'exploitation du sel dans les marais, une série de concessions de marais salants à Angoulins a consolidé les positions de Saint-Cyprien à compter de la première moitié du X<sup>e</sup> siècle. Ses propriétés se sont étendues pendant la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle sur toute la viguerie de Châtelailon par les concessions faites de marais salants à Voutrons, à Breuil, à la Rochelle. L'acquisition de pêcheries dans le port d'Esmandes et celle de vignes dans la viguerie en Bessac ont aussi enrichi Saint-Cyprien lors de la seconde moitié du Xe siècle. L'importance économique de ses propriétés dans cette section qui peuvent fournir le sel et le vin a incité Saint-Cyprien à bien garder et administrer jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle ses biens, malgré leur grande distance importante de l'abbaye mère. La preuve, il n'y a aucun acte dans cette section qui ne mentionne de situation conflictuelle concernant des biens cédés à Saint-Cyprien ou de revendication postérieure à la concession. Dans cette section, nous faisons remarquer que les comtes de Poitiers ont fait des donations et figurent fréquemment parmi les témoins des actes. Sur la zone littorale, s'est étendue depuis le X<sup>e</sup> siècle la prédominance des vicomtes d'Aulnay et celle des comtes de Poitiers qui ont mis sous leur dépendance directe cette viguerie. Les sires de Châtelailon, qui ont établie à la fin du XI<sup>e</sup> siècle leur châtellenie, étaient eux aussi dans l'entourage du comte de Poitiers.<sup>183</sup> Il nous semble que la stabilité dans cette viguerie sous le contrôle comtal a donc aidé Saint-Cyprien à garder les propriétés situées dans cette section.

La section 13 : Niort (ff.120v-122v)

---

<sup>183</sup> J. Duguet, « Observations sur les seigneurs et la châtellenie de Châtelailon », p.7-13.

Situé au fond de l'ancien golfe, Niort était un site qui contrôlait l'accès à la mer et aux marais poitevins. Niort étant à l'extrémité du comté, les comtes de Poitiers y ont disposé d'un *castrum* dont la première mention date de 946/7, et y ont installé un gouverneur au XI<sup>e</sup> siècle.<sup>184</sup> Cette section, qui se compose des actes concernant les biens situés dans le *pagus* et la viguerie de Niort, sont divisés en cinq selon un classement géographique.

Dans la première division, les actes traitent des biens fonciers situés au sud-ouest de Niort dans la viguerie de Bessac. L'acte n° 549 signale la concession de Senegonde, femme d'Amalric de Saint-Cyprien, dont la fille a épousé le vicomte d'Aulnay Cadélon. Comme nous l'avons déjà vu, elle est l'un des grands bienfaiteurs de Saint-Cyprien. Cette fois-ci, elle a concédé en 936 /7 l'ensemble des biens allodiaux situés dans la viguerie de Bessac, c'est-à-dire à Fornax, à Pied-de-fond près de Niort, à Frontenay-Rohan-Rohan, à Verdonnière près de Magné avec ceux qu'elle a possédés à *Villena* dans le pagus de Brion et son alleu situé à Ibeille en Poitou.<sup>185</sup> En outre, elle a cédé à Saint-Cyprien une église et ses dépendances à Sansais, une chapelle et ses dépendances à Oulmes.<sup>186</sup> Cette grande concession a suscité l'intérêt du comte de Poitiers et de son entourage, car nous constatons, avant le nom de son mari Amalric, des souscripteurs tels que le comte de Poitiers Guillaume III, le comte Hugues, les vicomtes poitevins, Savary, Cadélon, Adrald et Raoul, Manassé etc. Grâce à cette concession contemporaine de sa refondation, Saint-Cyprien a bénéficié dès le commencement de l'acquisition des biens dans la viguerie de Bessac l'église de Sansais, à l'inverse de la viguerie de Châtelailon où elle n'a pas possédés avant 1080 d'église dépendante. Dans cette division, une prairie à Sansais cédée dans l'acte n° 550 (v.980) et une vigne à Fornax cédée dans l'acte n° 551(973/4) se sont ajoutées à la fin du X<sup>e</sup> siècle aux propriétés de Saint-Cyprien, mais elles sont de médiocre qualité par rapport aux biens cédés par Senegonde.

La deuxième division concernant les biens situés au sud de Niort ne comprend qu'un acte n° 552 (1000) qui est séparé par 16 lignes en blanc des actes suivants. Guillaume et sa femme Arsinde ont cédé venant de leur alleu l'église Saint-Maurice, une terre, une vigne, une prairie et toute la dîme d'une vigne à Mairé près d'Aiffres.<sup>187</sup> Cet ensemble des biens allodiaux est resté isolé, puisque qu'aucune autre concession de biens n'a suivi celle faite en 1000.

La troisième division se compose des actes n<sup>os</sup> 553-557 concernant les biens situés au *castrum* de Niort et à l'ouest de Niort. Saint-Cyprien a reçu, dans l'acte n° 553 (936/7) qui mentionne pour la première fois le *castrum* de Niort, de l'évêque de Poitiers Alboin et de l'abbé

---

<sup>184</sup> St.C., n° 553 (946/7). *Histoire de Niort : des origines à nos jours*, Poitiers, 1987, p.35-42.

<sup>185</sup> B. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, s.v. « Pied-de-Fond », p.209 ; « Verdonnière », p.288 ; « Sansais », p.260.

<sup>186</sup> A propos de l'église d'Oulmes, l'acte n° 567 (946/7), transcrit dans la prochaine section qui correspond à Oulmes, traite lui aussi de sa concession faite par Senegonde.

<sup>187</sup> E. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, s.v. « Mairé », p.165.

de Charroux une prairie et une terre inculte à Pied-de-Fond, près du *castrum* de Niort. Elle a acquis en 968/9 un arpent de vigne près du *castrum* par Isembert, qui a cédé des marais salants et une pêcherie dans la viguerie de Châtelailon dans l'acte n° 522. Vers 1000 une maison dans le *castrum* a été cédée de la part de Lambert et de sa femme. Les biens que Saint-Cyprien a reçus pendant le X<sup>e</sup> siècle près du *castrum* de Niort sont de relativement médiocre qualité. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, rien n'y a été concédé. De Même à l'ouest de Niort, Saint-Cyprien n'a reçu vers 1000 qu'une vigne à Angiré qu'Arnald a cédé dans l'acte n° 554, et qu'un alleu à Brenier que Tetbaud et sa mère ont cédé dans l'acte n° 556.<sup>188</sup> Malgré l'ancienneté de l'acquisition des propriétés près du *castrum* de Niort, Saint-Cyprien n'a pas bien réussi à s'implanter dans la ville de Niort. Ce sont les abbayes de Charroux et de Saint-Liguair qui ont mis au XI<sup>e</sup> siècle dans leur dépendance les principales églises de la ville.<sup>189</sup>

Le nombre des propriétés de Saint-Cyprien c'est accru pendant les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans le nord de Niort. La quatrième division comprend les actes concernant les biens situés à Saint-Rémy, à Saint-Maxire et à Verdonnière près de Magné.<sup>190</sup> Dans l'acte n° 558, l'abbé Foulques a cédé vers 1030 sous un contrat de précaire à Pierre une terre que Senegunde lui avait donnée à Verdonnière. Nous avons déjà rencontré une dénommée Senegunde qui a cédé ses propriétés situées à Verdonnière lors de la refondation de Saint-Cyprien. La concordance de leur prénom et du village où elles ont fait la concession nous indique soit l'identité des deux Senegunde soit l'existence de relation familiale entre elles. A Saint-Rémy, Bernard de Murçay a cédé vers 1080 un grand ensemble des biens allodiaux dans l'acte n° 560, et ses frères et ses sœurs, son seigneur suzerain Ingelbert Lusignan ont confirmé cette concession. Vers 1140, Guillaume Ganelon a cédé sa part de l'église et d'une terre à Saint-Rémy dans l'acte n° 559. Son fils Pierre a confirmé sa volonté et cédé la moitié de cette église, lorsqu'il a pris l'habit monastique. Saint-Cyprien a acquis encore une autre église à Saint-Maxire, qui sera un futur prieuré dépendant. Dans l'acte n° 561, l'église de Saint-Maxire a été cédée en 1005/6 avec tous ses dépendances telles qu'une maison, une dîme, une terre, un moulin, une pêcherie, une prairie, une vigne par Raoul, sa femme Belucia et son fils Tetbaud. Cette concession précède celle des biens situés à Brenier, que sa femme et son fils ont faite dans l'acte n° 556. A Saint-Maxire, dans l'acte n° 562, Villane a cédé vers 1120 à Saint-Cyprien ce qu'elle a tenu en fief près de ce village et la moitié de sa part d'une forêt à Saint-Maxire. Ainsi dans cette division, après

---

<sup>188</sup> E. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, s.v. « Brenier », p.49.

<sup>189</sup> *Histoire de Niort : des origines à nos jours*, p.39. P. Monsabert, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, dans *les archives historiques du Poitou*, t.39, Poitiers, 1910: les privilèges pontificaux par Léon IX p.73, ceux par Alexandre II p.76, ceux par Urbain II p.80, n° 17 (1096), p.114. Saint-Liguair a été fondé en 962 par Saint-Maixent dont l'abbé était Eble, frère du comte de Poitiers.

<sup>190</sup> E. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, s.v. « Verdonnière », p.288.

l'acquisition de l'église de Saint-Maxire, futur prieuré en 1005/6, Saint-Cyprien a reçu jusque vers 1140 par intermittence une église et des biens fonciers. Il nous semble que l'extension durable des propriétés de Saint-Cyprien a pu se faire ici sans connaître de conflit, parce qu'aucun acte ne mentionne de situation conflictuelle, et que les actes ajoutés, n° 559 (1140) et n° 562 (1120), sont ceux qui sont établis postérieurement aux réalisations du cartulaire.

La dernière division nous informe de l'implantation de Saint-Cyprien à Villiers-en-Plaine, au nord de Niort à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>191</sup> Dans l'acte n° 563, le prêtre Constantin a cédé vers 1080 à Saint-Cyprien l'église de Villiers et ses dépendances avec l'approbation de l'évêque de Poitiers Isembert II. Ensuite vers 1090, Guillaume Ganelon et ses frères Tetmerius et Giraud ont cédé, dans l'acte n° 564, sur l'intervention de l'évêque de Poitiers Pierre II, à Saint-Cyprien cette église avec un fief de prêtre, une dîme etc. Au même moment, Tetmerius, frère de Guillaume a cédé et vendu 18 hébergements, toutes les redevances à Villiers et sa part de la dîme de toute la paroisse dans l'acte n° 565, et Benoît de Villiers a cédé une vigne, une terre, deux maisons qu'il tenait en fief par Guillaume Ganelon à Villiers. Par conséquent, la concession de Guillaume Ganelon vers 1090 a fait parvenir rapidement à Saint-Cyprien certaines propriétés situées autour de l'église de Villiers.

Dans la section de Niort, les propriétés cédées en 936/7 par Senegonde dans plusieurs villages aux alentours de Niort sont la source des biens dans trois divisions. S'étant étendues avec le temps du sud au nord, les propriétés de Saint-Cyprien étaient dispersées à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans un cercle autour de la ville de Niort. Dans les cinq divisions qui sont géographiquement écartées les unes des autres, Saint-Cyprien a possédé des propriétés médiocres qui comprennent souvent des vignes. Cinq églises dépendantes sont aussi situées dans des villages dans quatre divisions qui entourent Niort (Sansais, Mairé, Saint-Rémy, Saint-Maxire et Villiers). En revanche, Saint-Cyprien n'a acquis dans la ville de Niort aucune église, et n'y a possédé que peu de biens. Les églises paroissiales à l'intérieur de la ville de Niort ont relevé au XI<sup>e</sup> siècle de l'abbaye de Charroux et de Saint-Liguaire. Les comtes de Poitiers, qui étaient depuis le X<sup>e</sup> siècle les maîtres du *castrum* de Niort, n'ont pas favorisé Saint-Cyprien dans son implantation à Niort et dans ses environs. Ils étaient plutôt les bienfaiteurs de Saint-Maixent à qui ils avaient cédé des biens à Aiffres en 948, et de Saint-Jean d'Angely à qui ils avaient confié une église dans le château de Niort en 989. À l'égard de Saint-Cyprien, ils ont souscrit avec leur entourage les actes concernant les concessions marquantes, c'est-à-dire, celle de Senegonde en 936/7 et celle de l'église Saint-Maxire en 1005/6.

Dans la zone de l'ouest du Poitou, trois églises dépendantes, futurs prieurés ont relevé depuis

---

<sup>191</sup> E. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres*, s.v. « Villiers-en-Plaine », p.297.



le X<sup>e</sup> siècle de Saint-Cyprien, et une autre est entrée à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans sa dépendance. Même dans les sections où Saint-Cyprien n'a pas reçu de futur prieuré, Saint-Cyprien a reçu depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle plusieurs églises. Dans cette zone vaste et éloignée de l'abbaye mère, Saint-Cyprien a acquis aussi tôt que sa refondation en 936 des marais salants en Aunis et des biens situés autour de Niort. Ses propriétés, dont la majorité est constituée de biens allodiaux, se sont accrues au cours du X<sup>e</sup> siècle dans plusieurs villages dispersés dans cette zone. Ceux qu'elle y a reçus sont souvent des biens de valeur, c'est-à-dire de grands bois à Dœuil, des marais salants et des pêcheries en Aunis et des vignes. Le cartulaire ne nous enseigne pas le détail de l'exploitation de telles propriétés de valeur, mais nous suggère que Saint-Cyprien paraît avoir élaboré leur gestion, par les mentions des moines responsables à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle et par l'existence d'un chemin virtuel qui permet de circuler entre les propriétés de cette section.

Dans cette zone, les actes qui mentionnent la revendication et l'usurpation de biens monastiques par les seigneurs laïcs sont très peu nombreux. L'ajout des actes postérieurement aux réalisations du cartulaire en conséquence de l'état conflictuel dans lequel se trouvait Saint-Cyprien est lui aussi beaucoup moins fréquent que celui fait dans la première partie. Une des causes principales de cette stabilité, est dû à la présence des comtes de Poitiers. Ayant disposé eux-mêmes ici de biens fonciers, ils ont mis au X<sup>e</sup> siècle sous leur autorité la majorité des sections. Ils ont exercé au XI<sup>e</sup> siècle des pouvoirs seigneuriaux par eux-mêmes et par les châtelains qui leur ont rendu hommage, à l'exception des villages de Voum et de Convol, sur lesquels les Lusignan ont étendus leur influence à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. D'autre part, l'opposition entre les monastères s'est produite en plusieurs fois. Saint-Florent et Saint-Cyprien étaient en conflit en 1090 au sujet de la possession de l'église Saint-Léger près de Pons. Saint-Maixent a initié en 1095 un conflit par la réclamation faite de l'église Saint-Faziol que Saint-Cyprien avait reçue. La rivalité entre les monastères se perçoit aussi dans la viguerie de Châtelailon où Saint-Cyprien a acquis des églises et dans les villes de Niort et de Melle où Saint-Cyprien a été empêchée dans son implantation. Ainsi, l'implantation des nombreux monastères dans cette zone a rendu tendue leur relation et engendré les conflits entre eux au sujet de l'appartenance des églises locales.

#### **La zone 4 : Littoral bas-poitevin**

Les propriétés de Saint-Cyprien s'étendent même sur le littoral bas-poitevin principalement dans le pays d'Herbauges et sur Nantes. L'histoire des seigneurs poitevins dans cette région remonte à l'époque carolingienne, lorsqu'elle avait appartenu au duché d'Aquitaine.<sup>192</sup> La domination des poitevins a, pourtant, basculé depuis le début du IX<sup>e</sup> siècle lorsque les

---

<sup>192</sup> M.Dillenge, *Les comtes de Poitou :Ducs d'Aquitaine (778-1204)*,La-Mothe-Achard, 1995.

Normands ont ravagé le littoral bas-poitevin, puis une partie du Poitou et de Nantes. En suite, au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, le duc ou le prince de Bretagne Nominoé s'est emparé, du pays de Retz, des comtés de Rennes et de Nantes.<sup>193</sup> Ayant repris en 937 des Normands la plus grande partie de la Bretagne, Alain Barbe Torte est devenu en 938 duc de Bretagne. Puis, il a acquis en 942, par l'abandon du comte de Poitiers Guillaume III, les pays d'Herbauges, de Tiffauges et de Mauges.

Lorsque le comte de Poitiers Guillaume IV a récupéré du fils d'Alain, Guérech (981-988) une partie des pays d'Herbauges et de Tiffauge, les seigneurs poitevins sont revenus sur le littoral bas-poitevin.<sup>194</sup> Les vicomtes de Thouars ont tenu en fief pour le comte une partie importante de cette région. Effectivement, les pays d'Herbauges et de Tiffauge étaient sous leur domination, et la majorité des châtelains dans le pays d'Herbauges étaient les vassaux des vicomtes de Thouars.<sup>195</sup> Les sires de Parthenay aussi y ont possédé des propriétés sans doute inféodées par les vicomtes de Thouars.<sup>196</sup> En tant que sires locaux, nous constatons la présence des sires de Talmond, dont le siège était le chef-lieu du pays d'Herbauges en raison de sa fortification construite au XI<sup>e</sup> siècle. Guillaume I<sup>er</sup>, le premier sire de Talmond est le constructeur du château. Il a épousé Ameline issue de la famille des sires de Parthenay.<sup>197</sup> L'autorité des sires Talmond ne couvrait qu'un coin du pays d'Herbauges qui comprend Talmond, car plusieurs sires petits et moyens ont formé leurs territoires à Brèm, à Beaulieu, à La Mothe-Achard, à Olonne, à Poiroux, sur l'Ile-d'Yeu etc.<sup>198</sup>

Avant le recul de la mer et l'aménagement depuis le XI<sup>e</sup> siècle par les moines qui ont desséché des marais humides, le golfe des Pictons s'étendait jusqu'à Niort. Dans la zone marécageuse, les monastères ont installé à partir du VII<sup>e</sup> siècle. Sur l'île dominante de Vieux-Condet, l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm a été fondée en 682 par l'évêque de Poitiers, bien que les Normands l'aient dévastée à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. C'est l'évêque de Limoges Eble, frère du comte de Poitiers Guillaume III, qui a restauré en 960/1 l'abbaye.<sup>199</sup> Sur l'île de Maillezais, l'abbaye de Maillezais a été fondée en 968-70 par la comtesse Emme, puis confié par le comte de Poitiers Guillaume IV à Saint-Cyprien jusqu'à 1029.<sup>200</sup> Au nord-est de l'île de Maillezais, il y avait d'autres îles dominant le golf, Oulmes et Coudrault dans la vallée de

---

<sup>193</sup> E. Boutin, *Pays de Retz, Noirmoutier, Ile d'Yeu*, Paris, 1986, p.70-75.

<sup>194</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.41, 42, 90-91.

<sup>195</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.41.

<sup>196</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.43.

<sup>197</sup> J.-J. Douillard, « Habitat seigneurial fortifié en Talmondais du XI<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle », *Recherches vendéennes* 1 (1994), p.118 ; Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.50, 51. Ameline serait la fille de Joscelin et la sœur de Guillaume I<sup>er</sup>.

<sup>198</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.57.

<sup>199</sup> *Chronique de Saint-Maixent*, p.68 ; Richard, *op.cit.*, t.1, p.133 ; G. Pon et Y. Chauvin, *La fondation de l'abbaye de Maillezais*, p.30.

<sup>200</sup> G. Pon et Y. Chauvin, *La fondation de l'abbaye de Maillezais*, p.8-47.

l'Autise, où Saint-Cyprien aurait reçu des églises dépendantes.

A l'extrême ouest du marais poitevin, Saint-Cyr se trouve dans la vallée du Lay. La famille de Bouil ou du Bouille, une des plus riches et puissantes en Talmondais, était présente depuis le XI<sup>e</sup> siècle comme sires de Saint-Cyr et de Poiroux. Sur la côte atlantique, nous constatons d'abord la fortification à Talmond, où le sire de Talmond a fait construire deux bourgs.<sup>201</sup> Au nord de Talmond, il y a l'île d'Olonne qui n'a jamais été une île mais se situe entre l'Auzance et la Vertonne. A l'extrémité sud du marais breton, il y a des villages tels que Riez, Saint-Hilaire-de-Riez, Notre-Dame-de-Riez dans la vallée de la Vie. La seigneurie des sires de Riez, dont le premier sire Guillaume de Riez a été mentionné au XI<sup>e</sup> siècle, était sous l'influence des sires de Talmond. En face de Riez, se trouve l'île d'Yeu qui faisait partie depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle de la seigneurie de la Garnache qui comprenait Beauvoir, Bouin situés sur la côte atlantique et des îles telles que Noirmoutier.<sup>202</sup> Les sires de Talmond, de Riez, de la Garnache étaient tous les vassaux des vicomtes de Thouars.<sup>203</sup> Dans la vallée de la Loire à l'ouest de Nantes, Saint-Cyprien avait possédé une église dépendante et quelques chapelles. Les sires de Lavau et certains laïcs les avaient cédés à la fin du XI<sup>e</sup> siècle avec des biens fonciers situés sur l'estuaire de la Loire, dont des moulins et une l'écluse.

Les sections 14, 15: Oulmes, Courdault (f.123r)

A 100 km à l'ouest de Poitiers, Saint-Cyprien avait possédé des églises dépendantes, notoirement de futurs prieurés, à Oulmes et à Courdault près de l'abbaye de Maillezaïs. Situés à l'extrémité est du marais poitevin qui s'étend sur la Vendée, Oulmes jouit d'un paysage de marais et de la plaine et Courdault de marais uniquement. Les sections d'Oulmes et de Courdault géographiquement proches, sont disposées dans le cartulaire sur le même folio 123r, devant et à l'arrière de l'espace blanc de 12 lignes. Chacun comprend seulement deux actes concernant l'église dépendante, l'un transcrit lors de la seconde compilation du cartulaire et l'autre ajouté postérieurement.

A propos d'Oulmes, l'acte n° 567 mentionne que Senegonde, mère de la vicomtesse d'Aulnay et grande bienfaitrice de Saint-Cyprien, a cédé en 936/7 à Saint-Cyprien l'église et ses dépendances et toute la dîme sur la *villa*. Comme nous l'avons déjà vu, il s'agit d'un extrait de l'acte n° 549, dans lequel Senegonde a fait la concession d'un grand ensemble de biens aux alentours de Niort.<sup>204</sup> Lorsqu'un Guillaume a cédé en 965/6 avec les autres biens allodiaux ce

---

<sup>201</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.243 ; A. Dupré, *Cartulaire de Sainte Croix de Talmond*, Poitiers, 1873, n° 6 (1058-74), p.13-25.

<sup>202</sup> M. Pineau, «Châteaux et peuplement dans la seigneurie de la Garnache, XI<sup>e</sup> –XIII<sup>e</sup> siècles », *Recherches vendéennes*1 (1994), p.102.

<sup>203</sup> Ch. De Sourdeval, « La baronnie de Rié », *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée* (1876), 2<sup>e</sup> série, vol.6, p.19-26.

<sup>204</sup> Voir la section 13: Niort.

qu'il tenait à Oulmes, ses biens situés à Oulmes ne sont mentionnés que dans l'acte n° 177. L'extrait de cet acte ne se trouve pas dans cette section. Les actes transcrits dans ce cartulaire traitent souvent des donations de plusieurs biens dans des lieux épars. Mais, en principe, les moines de Saint-Cyprien ne se sont pas intéressés à l'insertion d'un doublon ou d'un extrait des actes, de manière à ce que plusieurs biens donnés à la fois dans un même acte soient classés dans la section qui correspond à leur propre localité. Nous supposons que l'acte n° 567 y était nécessaire par exception afin que puisse se former la section d'Oulmes. L'acquisition de l'église, qui précède la fondation de l'abbaye de Maillezais, a permis à Saint-Cyprien son expansion en Vendée, mais aucun acte n'a suivi cette concession aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles.

En ce qui concerne l'église d'Oulmes, nous pouvons constater, d'après l'acte n° 568 ajouté par la main M 6, qu'elle était toujours au début du XII<sup>e</sup> siècle dépendante de Saint-Cyprien. Lorsqu'il a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien, Isembert, fils d'Isembert de Jervols a donné vers 1110 à l'église d'Oulmes une terre, une vigne, une prairie situées à Oulmes. Son seigneur suzerain Norman de Sanctone, le seigneur suzerain de Norman Achillis et le prieur Guillaume ont souscrit à l'acte. Nous ne savons pas affirmer s'ils avaient disposé alors de la seigneurie d'Oulmes, ou si le prieur Guillaume est le chef du prieuré d'Oulmes.<sup>205</sup> Cependant les deux actes nous indiquent que pour le moins dans le village d'Oulmes bien exploité et doté un bourg au début du XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien a possédé sur la base de la donation en 936/7 l'église et ses dépendances.

A Courdault, à 2 km d'Oulmes, Airaud et sa femme ont cédé vers 1063 sur l'île de Courdault à Saint-Cyprien une dîme de leur terre et des vignes, une prairie, une pêcherie, un emplacement pour construire une église. Dans l'acte n° 569, Gundoin, Rainald et leurs femmes l'ont enrichi par leurs propres concessions. Comme Hugues de Surgères l'a confirmé en tant que seigneur suzerain de ces concessions, son autorité paraît s'être étendue alors sur Courdault. A peu près 30 ans après ces concessions, Ramnulf de Nizeau et son frère ont cédé, dans l'acte n° 570 ajouté par la main M 2, vers 1090 à Saint-Cyprien l'église de Courdault qui a déjà été construite. L'évêque de Poitiers Pierre est intervenu dans cette concession. Ils ont cédé à Saint-Cyprien avec l'église ce que leurs ancêtres ont confié à cette église, c'est-à-dire leur part de la dîme du four, des dîmes du pain, du vin etc., des redevances de la vigne, une terre, bien que nous ne puissions pas identifier leurs ancêtres.<sup>206</sup> Par conséquent, Saint-Cyprien y a acquis un futur prieuré et ses dépendances de donations réalisées par des laïcs locaux.

La proximité géographique et la ressemblance de la composition des deux sections les font paraître jumelles. Dans les sections d'Oulmes et de Courdault, les propriétés de Saint-Cyprien

---

<sup>205</sup> C. Jeanneau, « Autour de Maillezais : moines, seigneurs et chevaliers de la fondation de l'abbaye à 1270 », *L'abbaye de Maillezais*, Rennes, 2005, p.349-353.

<sup>206</sup> C. Jeanneau, *op.cit.*, p. 351.

se composent de l'église dépendante, qui est devenue le futur prieuré, et ses dépendances. Les actes transcrits dans le cartulaire n'expliquent pas la gestion de ces petites propriétés ni de la nature de la seigneurie sur les sections. Elles se trouvent près de l'abbaye de Maillezais qui était depuis sa fondation (968-70) jusqu'à 1029 dépendante de Saint-Cyprien. Cependant, aucun acte ne mentionne la relation entre Maillezais et les sections d'Oulmes dont l'origine remonte jusqu'en 936/7, et de Courdault où la première acquisition des propriétés a eu lieu vers en 1063.

#### La section 16 : Saint-Cyr (ff.123v-124r)

A 150 km à l'ouest de l'abbaye Saint-Cyprien, Saint-Cyr-en-Talmondais est situé à l'extrémité ouest du marais poitevin. Ce village se trouve près de la vallée du Lay, mais hors des marais mouillés. Les sires de Poiroux et de Saint-Cyr, dont le premier sire cité par les documents est Ramnulf de Bouil (-1072), étaient classés en premier parmi les sires en Talmondais. La famille de Bouil a mis, en tant que sires de Poiroux et de Saint-Cyr, sous sa seigneurie Poiroux, Saint-Cyr, Saint-Hilaire-de-Talmond, Saint-Hilaire-la-forêt etc. Dans cette section, sept actes datés de 1080-1090 ont été transcrits sur le folio 123v lors de la seconde compilation du cartulaire, et cinq actes, dont la majorité est datés de 1140, ont été ajoutés après la compilation sur le folio 124r qui a été laissé blanc lors de la compilation.

Dans le premier acte n° 571, Pierre I<sup>er</sup> de Bouil, sire de Poiroux et de Saint-Cyr, et ses fils ont cédé vers 1080 à Saint-Cyprien la moitié de l'église de Saint-Cyr et ses dépendances telles que la moitié de la dîme et un quart du moulin etc. La femme de Pierre, Mainsende a confirmé dans l'acte n° 572 (v.1090) la concession de Pierre faite de l'église de Saint-Cyr et des propriétés qu'il a données ou que les moines y ont auparavant possédées. En ce qui concerne le reste de l'église, un quart de l'église de Saint-Cyr et ses dépendances a été cédé par Geoffroy dans l'acte n° 574 (v.1080), et un autre quart par Rainald Flocellus dans l'acte n° 575-1 (v.1080). De fait que les deux actes ont été établis la même année que celui de Pierre de Bouil et souscrits par Pierre, ces concessions ont complété celle de la moitié de l'église par Pierre de Bouil et ses fils dans l'acte n° 571. Les propriétés de Saint-Cyprien se sont en outre accrues par Robert qui a cédé des dîmes de vigne, et des vignes en différents endroits dans l'acte n° 575-3, par Ulric de Ruvrot et sa famille qui ont cédé leur part de la dîme à Saint-Cyr dans l'acte n° 575-2. Dans l'acte n° 573, Pétronille de Talmond et son fils Pierre ont donné vers 1090 à Saint-Cyprien un terrain près Saint-Hilaire-de-la-Forêt, à 6 km au sud de Poiroux. Il est isolé des autres propriétés dans cette section, mais situé sous l'autorité de sires de Poiroux et de Saint-Cyr. La présence de Mainsende, femme de Pierre de Bouil parmi les témoins nous indique que la relation avec la famille de Bouil a incité à cette donation Pétronille de Talmond.

Par conséquent, Saint-Cyprien a acquis vers 1080 l'église de Saint-Cyr, futur prieuré, grâce aux concessions faites par les trois sires qui l'ont partagé. Parmi les laïcs locaux, Pierre de Bouil

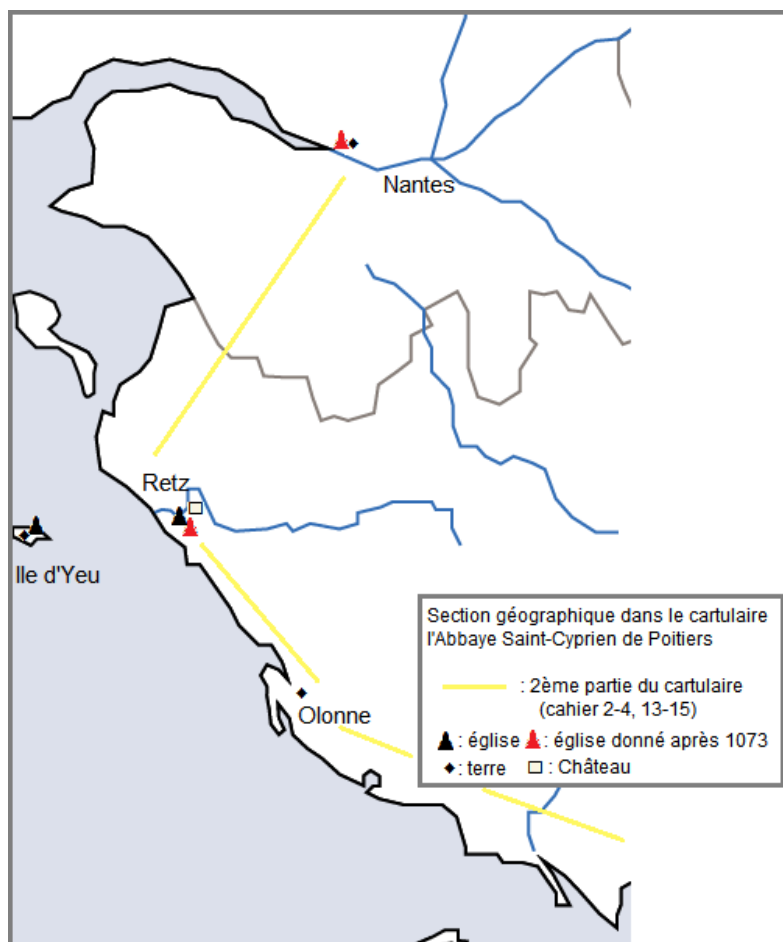
et sa famille étaient les principaux bienfaiteurs. En outre de la concession de l'église par eux-mêmes, ils sont concernés par toutes les conventions mentionnées dans les actes transcrits lors de la seconde compilation. Etant cédées à Saint-Cyprien sur l'initiative de cette famille, ses propriétés de Saint-Cyr paraissent avoir été garanties dans leur stabilité. Nous constatons même au milieu du XII<sup>e</sup> siècle un exemple du soutien par les sires de Poiroux et de Saint-Cyr. Dans l'acte n° 577 (v.1140) ajouté par la main M 5, Aimeri de Bouil, arrière-petit-fils de Pierre I<sup>er</sup>, a promis de protéger les moines de Saint-Cyprien, lorsque la famille de Ruvrot s'est emparée des biens que son parent Aldearde avait cédés à Saint-Cyprien avant sa mort. Dans l'acte n° 576, le même Aimeri et son frère Guillaume Bauduin ont cédé vers 1140 à Saint-Cyprien la dîme que Rainald le Long avait possédée.

Les trois derniers actes, qui sont ajoutés ultérieurement, concernent Saint-Sornin, à 3 km à l'ouest de Saint-Cyr. Dans l'acte n° 578 (v.1085) ajouté par la main M 6, Geoffroi, qui a cédé à Saint-Cyprien un quart de l'église de Saint-Cyr dans l'acte n° 574, et son frère Eude ont cédé à Saint-Cyprien l'église de Saint-Sornin, ses dépendances et une dîme. Parmi les témoins, figurent le vicomte de Thouars Aimeri, Pierre de Bouil et son fils Pierre, de qui Geoffroi et Eude ont obtenu cette église. L'acte suivant n° 579 (1108-14), ajouté par la main M 5, traite d'une donation faite par Freevinus et sa femme Marie d'une dîme dans la paroisse de Saint-Sornin, d'un homme Fourcher, avec ses terres, les droits de perception et des redevances et les pouvoirs sur celles-ci. Les frères Aimeri de Bouil, Geoffroi de Bouil et Guillaume Bauduin ont donné leur approbation à cette concession. Cet acte nous informe que Savari Bochart et son fils ont déjà cédé à Saint-Cyprien la dîme dans la paroisse de Saint-Sornin, bien qu'aucun acte ne traite d'une donation de Savari Bochart. Le contexte de la donation faite par Freevinus reste vague mais, la re-donation de la dîme nous permet d'indiquer la réclamation de la dîme par Freevinus avant qu'il en fasse la donation. Dans l'acte n° 580 (v.1145) ajouté par la main M 3, Guillaume Eude et sa femme Marie ont cédé à Saint-Cyprien tous leurs fiefs et les fiefs de feu Freevinus, une dîme de vigne dans la paroisse de Saint-Sornin. Bien que nous n'en trouvions pas la preuve, la disposition des fiefs de Freevinus nous indique un certain rapport familial entre Freevinus et Guillaume Eude. Aimeri de Bouil dont ces biens relevaient les a aussi cédé dans cet acte. De même que dans le village de Saint-Cyr, les sires de Poiroux et de Saint-Cyr ont disposé depuis 1085 jusqu'à la mi-XII<sup>e</sup> siècle de la seigneurie de Saint-Sornin.

La section de Saint-Cyr, dont la première acquisition d'un bien ne remonte pas avant 1080, se compose de deux églises et de leurs dépendances, ainsi que des dîmes diverses concernant Saint-Cyr et Saint-Sornin. A part les propriétés ecclésiastiques, Saint-Cyprien y a reçu peu de biens fonciers. La famille de Bouil, dont les concessions des deux églises vers 1080 et vers 1085 ont provoqué les partageants de l'église et les laïcs locaux à céder des propriétés à Saint-Cyprien, est intervenue dans toutes les concessions des biens dans cette section. Certes,

nous rencontrons parmi des témoins ses seigneurs suzerains tels que le vicomte de Thouars et certains qui s'appellent « Talmond », comme s'ils sont issus de la famille seigneuriale de Talmond. Mais, dans cette section, les sires de Poiroux et de Saint-Cyr, famille puissante et riche, ont donné sans leur approbation à Saint-Cyprien les églises dépendantes, et ont protégé jusqu'à la mi-XII<sup>e</sup> siècle ses propriétés qui étaient situées dans leur seigneurie.

**Figure 7: Littoral vendéen (sections 17-20 dans la seconde partie)**



### **La zone 5 : Littoral vendéen**

Les sections 17, 18 : Ile d'Olonne (f.124v) et Riez (ff.125r-125v)

Les propriétés de Saint-Cyprien se trouvaient au début du XII<sup>e</sup> siècle même sur la côte atlantique, à l'Ile d'Olonne, à Saint-Hilaire-de-Riez dans le marais breton. A propos de l'Ile d'Olonne, Saint-Cyprien a déjà reçu vers 1030 un bien foncier. D'après l'acte n° 581 (v.1030), un seul acte qui concerne ce lieu, Adémar et sa femme lui a donné venant de leur alleu un arpent de vigne, stipulant qu'ils s'en réserveraient l'usufruit viager moyennant le paiement du cens. Parmi les témoins de cette donation, figure le sire de Talmond Guillaume I<sup>er</sup>, sous l'autorité

duquel l'île d'Olonne était située.

Les trois actes suivants, transcrits au folio 125r, concernent la concession de l'église à Riez entre 1025-1050. Dans l'acte n° 582, un *miles* Ramnulf de Riez a cédé vers 1025 à Saint-Cyprien l'église Saint-Hilaire sur l'île de Riez et tout ce qui était dans sa paroisse, une dîme concernant cette île, un emplacement à construire un moulin sur la Vie etc. Guillaume de Parthenay lui a donné son approbation en tant que son seigneur suzerain. Parmi les témoins de cette donation, sont présents plusieurs seigneurs suzerains de Ramnulf tels que le vicomte de Thouars Geoffroi, le sire de Parthenay Guillaume et son fils Guillaume, le sire de Talmond Guillaume I<sup>er</sup> et son fils Guillaume. D'après M. Garaud, les sires de Parthenay ont disposé des biens situés à Riez, sous l'autorité du vicomte de Thouars, « quasi-souveraine » dans les pays d'Herbauges et de Tiffauge.<sup>207</sup> Effectivement, dans l'acte n° 583 (v.1030), le vicomte de Thouars Geoffroi a cédé, à la demande de Ramnulf et de sa femme Aienor, à Saint-Cyprien tout ce que Ramnulf avait tenu à Riez, notamment l'église Saint-Hilaire et ses dépendances etc. La confirmation par le seigneur suzerain de la concession de Ramnulf faite dans l'acte précédent a aussi été souscrite par le sire de Parthenay Guillaume et son fils Guillaume, le sire de Talmond Guillaume I<sup>er</sup> et son fils Guillaume. Confirmée en deux fois par les seigneurs suzerains, la concession de l'église Saint-Hilaire a été assurée vers 1050, à la mort de Ramnulf, par ses fils Pierre et Guillaume. Dans l'acte n° 584, ses fils ont cédé à Saint-Cyprien, avec l'aumône de leur père, un manse, la chapelle de leur château, ce que leur père avait laissé à l'église Saint-Hilaire etc. Ainsi, l'appartenance de l'église Saint-Hilaire et de l'ensemble des propriétés situées à Riez a été justifiée en plusieurs fois par ses seigneurs suzerains et par sa famille, après que Ramnulf de Riez avait cédé à Saint-Cyprien ses biens en fief. L'absence d'acte qui mentionne d'état conflictuel à propos des biens à Riez prouve que de telles confirmations faites au cours de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle ont renforcé la stabilité de ces propriétés.

Deux actes ajoutés par la main M 3 dans l'espace blanc laissé au folio 125v, traitent de l'église Saint-Amboise près du château-fort à Notre-Dame-de-Riez. Dans l'acte n° 585, le prévôt Simon a cédé entre 1087 et 1108 à Saint-Cyprien cette église et ses dépendances, un emplacement à construire une maison des moines. Guillaume de Riez, le sire de Riez, Guillaume Bauduin et Aimeri de Bouil, la famille de Bouil et les sires de Poiroux et de Saint-Cyr sont présents parmi des témoins. D'après l'acte n° 586 (v.1100), les frères Guillaume Bauduin et Aimeri de Bouil ont donné un marais en bas de l'église, une terre près du cimetière du château-fort à Riez, un arpent de vigne, et Simon a donné un cens d'une prairie, un jardin, lors de la construction de l'église Saint-Amboise. L'église Saint-Amboise a vraisemblablement été fondée sur un terrain provenant des biens allodiaux dont disposaient les sires de Poiroux et de Saint-Cyr de Riez, grands alleutiers dans cette région. Bien qu'elle soit construite près du

---

<sup>207</sup> Garaud, *Les châtelains de Poitou*, p.40-41, 43, 50.



château-fort de Riez, les sires de Poiroux et de Saint-Cyr ont entrepris plus activement sa construction et sa donation que les sires de Riez. L'absence d'intervention des seigneurs suzerains lors de la donation de l'église Saint-Amboise soutient cette vue. Comme nous l'avons déjà vu, le patrimoine des sires de Poiroux et de Saint-Cyr, qui était principalement allodial, s'est soustrait jusqu'à la mi-XII<sup>e</sup> siècle à l'intervention des seigneurs suzerains. Le vicomte de Thouars ne s'est juste qu'une fois présenté comme témoin dans la concession des biens à Saint-Cyr, que cette famille a promue à peu près à la même époque. Cela fait contraste avec la concession concernant l'église Saint-Hilaire de Riez faite par les sires de Riez, qui montre un exemple des petits et moyens sires dans cette région qui s'étaient alors soumis à une vassalité multiple.

La section 19 : Ile d'Yeu (f.126r)

A 215 km de l'abbaye Saint-Cyprien, l'île d'Yeu est une île sur l'océan atlantique, en face de Riez.<sup>208</sup> Défrichée par les moines de Saint-Hilaire que les disciples de Saint Colomban auraient bâti à la fin du VI<sup>e</sup> siècle, l'île d'Yeu a subi l'expédition des Normands qui a ravagé Saint-Hilaire au IX<sup>e</sup> siècle. La reconstruction de cette île commence autour de l'an 1000, lorsqu'Herbert et Béranger, les sires de Brem, se sont dépensés avec l'aide des moines de Marmoutier à la fondation du monastère de Saint-Etienne, la réfection de Saint-Sauveur, la construction de certaines chapelles. L'île d'Yeu faisait partie de la seigneurie de la Garnache, de qui Herbert et Béranger tenaient des biens sur l'île, leurs seigneurs suzerains étaient les vicomtes de Thouars.

Dans cette section, trois actes ont été transcrits lors de la compilation du cartulaire, et le seul acte n° 588 de section a été ajouté par la main M 5 dans l'espace blanc de 11 lignes, laissé au milieu de la section. Le premier acte n° 587 mentionne qu'Herbert, le sire de Brem, et son frère Béranger, ont cédé vers 1040 à Saint-Cyprien cinq églises situées sur l'île d'Yeu, des fiefs de prêtrise, la moitié de la dîme sur tous les biens de l'île etc.<sup>209</sup> Leurs seigneurs suzerains tels que les sires de la Garnache, les vicomtes de Thouars ne figurent pas parmi les témoins, tandis que Ramnulf de Bouil y est présent. Dans l'acte n° 590, Saint-Cyprien a reçu vers 1060 de Rainald Béranger, sans doute un fils de Béranger de sa femme Meschin, et de son propre fils Guillaume, la moitié d'une dîme sur des terres qu'ils tenaient sur l'île d'Yeu. Giraud et Béranger, qui nous

---

<sup>208</sup> O.-J. Richard, « l'île-d'Yeu d'autrefois, l'île-d'Yeu d'aujourd'hui », *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée* (1883), 3<sup>e</sup> série, vol.3, p.103-420.

<sup>209</sup> Les cinq églises ne sont pas identifiées. O.-J. Richard a considéré comme les églises données à Saint-Cyprien, Saint-Etienne et les autres cinq chapelles telles que celle du couvent de Saint-Etienne, celle de la Blanche etc., en critiquant l'étude de Tressay qui a indiqué Sainte-Catherine, Saint-Auban, Saint-Simon. D'autre part, E. Boutin a cité, comme le nom de cinq églises du XI<sup>e</sup> siècle, Sainte-Marie, Saint-Michel, Saint-Etienne, Saint-Corentin et Saint-Sauveur. O.-J. Richard, *op.cit.*, p.189-191 ; E. Boutin, *Pays de Retz*, p.89.

paraissent être un frère et le père de Rainald, ont donné leur approbation en tant que leurs seigneurs suzerains. L'acquisition des églises et des biens de la part de famille seigneuriale facilite souvent la conservation des biens, cependant, les moines de Marmoutier ont entraîné à la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle ceux de Saint-Cyprien dans un litige leur réclamant des propriétés que Saint-Cyprien avait reçues sur l'île d'Yeu.

L'acte n° 589 nous présente trois conciles ecclésiastiques où ce litige a été jugé par les légats pontificaux, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Poitiers etc. D'abord, lors du concile de Bordeaux en 1079, a été discuté et procédé à une enquête concernant le conflit opposant les deux monastères à propos de l'île d'Yeu, en présence des légats pontificaux, Hugues de Die et Amato d'Oloron, l'archevêque de Bordeaux Josselin. Ce concile a débouté les moines de Marmoutier de leur revendication, et ordonné qu'ils se retirent de leur église et la rendent à Saint-Cyprien. Par la décision de l'évêque de Poitiers dont l'île relevait de la paroisse, celui de Poitiers en 1079 a jugé, avec plus de prudence, la pertinence du premier jugement rendu lors du concile de Bordeaux. Trois témoins, que Saint-Cyprien a préparés, ayant justifié l'implantation de Saint-Cyprien sur l'île d'Yeu, le concile de Poitiers, auquel les légats pontificaux et l'archevêque d'Auch, plusieurs évêques ont participé, a confirmé la sentence rendue au concile de Bordeaux. Les moines de Marmoutier ont de nouveau porté plainte contre Saint-Cyprien lors du concile de Saintes en 1089. Mais Amato qui l'a présidé, a refusé de remettre cette affaire en délibération et les a dissuadés de réclamer la propriété de l'église située sur l'île d'Yeu. Dans cet acte, la *cella* de Marmoutier sur laquelle deux abbayes ont été en litige n'est pas identifiée. Parmi les monastères et les églises existant au XI<sup>e</sup> siècle sur l'île d'Yeu, le monastère de Saint-Etienne, l'église Saint-Sauveur, la chapelle de Notre-Dame de la Meule avaient appartenu à Marmoutier, tandis que l'église Saint-Sauveur a relevé plus tard de Saint-Cyprien. Bien qu'il manque l'acte justificatif, le passage de sa dépendance de Marmoutier à Saint-Cyprien nous indique que l'appartenance de l'église Saint-Sauveur était l'enjeu des conciles ecclésiastiques. Ce qui est curieux dans cet acte, c'est que les sires de Brem et leur famille, de qui Saint-Cyprien a reçu les propriétés sur l'île d'Yeu, ne sont jamais présents dans le texte. Ils n'ont même pas été compris parmi les témoins confirmant les propriétés de Saint-Cyprien, lorsque les trois hommes, qui avaient un rapport avec Saint-Cyprien à l'île d'Yeu, ont apporté aux conciles leurs témoignages.

Néanmoins, la sentence favorable à Saint-Cyprien rendue lors du concile ecclésiastique de Bordeaux en 1079 a été soutenue par les deux conciles suivants qui se sont tenus en 1079 et 1089. Les propriétés sur l'île d'Yeu, les cinq églises comprises, ont été confirmées par le prélat comme biens de Saint-Cyprien. Les privilèges de l'évêque de Poitiers Pierre, transcrit dans le cartulaire comme l'acte n° 9 (1100), et celui du pape Calixte II transcrit comme l'acte n° 13 (1119), ont aussi confirmé la dépendance de ces églises de Saint-Cyprien. L'acte n° 588 (v.1140),

ajouté par la main M 5, nous témoigne de l'installation d'un prieuré dépendant de Saint-Cyprien sur l'île d'Yeu. Le diacre Gaudin a cédé à Saint-Cyprien des terres que son oncle avait tenu de la part de Rainald Béranger et celles qu'il tenait sur l'île d'Yeu, pour que le prieur de l'île d'Yeu accueille tous ceux qui se présenteraient à l'anniversaire de ses parents. Ainsi, d'après les actes transcrits dans le cartulaire, nous constatons que Saint-Cyprien a réussi avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle son implantation sur l'île d'Yeu où elle a acquis cinq églises dépendantes et un prieuré dirigé par son prieur.

D'autre part, les actes que Marmoutier a conservés nous montrent un autre aspect du litige à propos la propriété des églises sur l'île d'Yeu. Les sires de Brem, Herbert et Béranger, ont transmis en 1031/49 à Marmoutier les églises de l'île d'Yeu avec leurs dépendances, une terre près de l'église Saint-Sauveur, la moitié de la dîme de la moisson sur toute l'île, de celle de Saint-Martin, la moitié de la vigne etc.<sup>210</sup> Les biens qu'ils ont cédés à Marmoutier sont exactement identiques à ceux qu'ils ont cédés à Saint-Cyprien dans l'acte n° 587. Tandis que l'acte n° 587 n'a pas été souscrit par le seigneur suzerain des sires de Brem, tous les seigneurs suzerains des sires de Brem se sont rassemblés à cette concession. Les sires de la Garnache Gautier et Joscelin, de qui les sires de Brem ont tenu l'île, et le sire de Talmond Guillaume, qui ont inféodé l'île à Gautier et Joscelin, y ont confirmé la concession. Le vicomte de Thouars Geoffroi, ses fils Savari et Aimeri, Raoul, Geoffroi, les fils de Guillaume de Talmond, les femmes des sires de la Garnache y figurent parmi les témoins. Il est remarquable qu'avec des souscriptions beaucoup plus significatives que celles de l'acte n° 587, les mêmes bienfaiteurs ont cédé à Marmoutier à peu près au même moment les mêmes propriétés.

Au côté de Marmoutier, il y a une lettre de Giraud et de Pierre Tethmar, qui sont les descendants de Béranger.<sup>211</sup> Dans la lettre, Giraud a témoigné vers 1110 que son père Béranger et son frère Rainald n'avaient rien donné à Saint-Cyprien, et Pierre a rapporté que le faux témoignage de deux hommes que son père [Tethmar, fils d'Herbert] avait forcé à faire, avait conduit à empiéter la propriété de Marmoutier de ses églises de l'île d'Yeu. Le témoignage de Giraud annule la concession des églises de l'île d'Yeu par Béranger dans l'acte n° 587 et celle de la concession supplémentaire par Rainald dans l'acte n° 590. Le rapport de Pierre met en cause directement la validité de la sentence rendue aux conciles ecclésiastiques décrits dans l'acte n° 589. Ainsi, l'objectif de la lettre est très clair. En profitant du soutien de la famille seigneuriale de Brem, Marmoutier a contesté le jugement rendu aux conciles ecclésiastiques qui a soutenu l'appartenance des églises à Saint-Cyprien, et confirmé son droit sur les églises de l'île d'Yeu.

En confrontant les sources provenant des deux abbayes, nous pouvons considérer que

---

<sup>210</sup> P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, Les Roches-Baritaud, 1877, p.152-153.

<sup>211</sup> P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, p.153-154.

Marmoutier et Saint-Cyprien ont réclamé lors de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle la propriété de cinq églises et des biens sur l'île d'Yeu, bien que l'enjeu du litige entre les deux abbayes aux conciles ecclésiastiques soit l'appartenance d'une *cella*, sans doute Saint-Sauveur. L. Chaigne a expliqué l'incompatibilité des deux actes, par l'ordre chronologique entre l'acte de Marmoutier et l'acte n° 587 de Saint-Cyprien. Selon lui, les sires de Brem ont confié les églises d'abord à Marmoutier puis à Saint-Cyprien, parce que la première a tardé à s'installer.<sup>212</sup> Cependant, nous ne pouvons pas affirmer que la donation à Marmoutier en 1031/49 précède celle à Saint-Cyprien dans l'acte n° 587 (v.1040, 1031/60). Il nous paraît plus pertinent de penser que les sires de Brem ont fait la donation en double, c'est-à-dire, confié les cinq églises à la fois à Marmoutier et à Saint-Cyprien.

D'abord, la politique ecclésiastique de la famille seigneuriale de Brem mérite d'être examinée. En ce qui concerne la relation avec les communautés religieuses, les sires de Brem ont toujours été depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle en faveur à Marmoutier. Non seulement Herbert et Béranger, mais aussi le fils de Béranger Rainald et Pierre Tethmar qui est présent dans l'acte concernant l'île d'Yeu, ont fait plusieurs donations à la fin du XI<sup>e</sup> à Brem. Trois églises qui existaient alors à Brem, étaient dans la dépendance de Marmoutier. Saint-Nicholas-de-Brem, l'église seigneuriale, a été construite avant 1020 par Marmoutier, et Saint-Martin-de-Brem, l'église paroissiale, et son église dépendante Sainte-Foy lui ont été confiées à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par Rainald.<sup>213</sup> D'autre part, Ama ou Neina, femme de Béranger, a cédé au milieu du XI<sup>e</sup> siècle l'église Sainte-Foy, à l'abbaye Sainte-Croix de Talmond, que leur seigneur suzerain Guillaume de Talmond a fondé en 1040/46.<sup>214</sup> Ayant reçu la donation de toutes les églises en Talmondais par Guillaume de Talmond en 1049 et par les privilèges épiscopaux en 1079 et en 1092, Sainte-Croix a revendiqué à Marmoutier la propriété des églises de Brem à la cour épiscopale en 1097.<sup>215</sup> Nous supposons que cette famille avait tendance à répartir ses donations entre plusieurs monastères, à ne pas les focaliser sur un seul. Elle n'est pas la seule famille qui a préféré cette manière de faire. Mais la donation en double, qui ne paraît pas rare dans la famille de sires de Brem, a causé le même genre de litige à Brem que celui que nous avons vu sur l'île d'Yeu entre Marmoutier et Saint-Cyprien.

Bien que ce mode de donation entraîne par nature des litiges entre des monastères, les conflits concernant Marmoutier sont notamment nombreux dans cette région. L'abbaye tourangelle, installée au pays d'Herbauges lors de l'expansion des vicomtes de Thouars vers le Poitou ouest,

---

<sup>212</sup> L. Chaigne, « Notes sur les églises et le château de Brem à l'époque médiévale (XI<sup>e</sup> –XV<sup>e</sup> siècles) », *Annuaire de la société de la Vendée* (1966/67), p.48.

<sup>213</sup> P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, p.75-77.

<sup>214</sup> L. de la Boutelière, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond*, Poitiers, 1873, n° 6.

<sup>215</sup> *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond*, n<sup>os</sup> 63, 65, 66, 162 ; L. Chaigne, op.cit., p.49.

a possédé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dix églises dépendantes, en incluant celle de Brem.<sup>216</sup> L'implantation d'une abbaye si puissante dans le Bas de Poitou aurait dû constituer une menace pour les évêques et les monastères poitevins. Comme P. Marchegay l'a indiqué, il est possible que leur hostilité à l'encontre de Marmoutier ait provoqué de nombreuses oppositions et une suite de perte de procès à la cour épiscopale diocésaine.<sup>217</sup> Effectivement, Sainte-Croix de Talmont s'est rapproché de Saint-Cyprien, lorsque Marmoutier lui a réclamé en 1098 la propriété des églises à Brem.<sup>218</sup>

Par conséquent, le litige entre Marmoutier et Saint-Cyprien sur l'île d'Yeu doit être considéré dans le contexte de l'implantation des abbayes. Les cinq églises sont confiées autour de l'année 1040 à Marmoutier et à Saint-Cyprien. Elles ont finalement appartenu en 1089 à Saint-Cyprien suite à la sentence rendue aux conciles ecclésiastiques, présidés par le prélat poitevin qui était vraisemblablement en faveur de l'abbaye poitevine. Tandis qu'il était absent aux conciles ecclésiastiques, le sire de Brem Tethmar a préparé les témoins favorables à Saint-Cyprien. Cette victoire emblématique a garanti l'implantation de Saint-Cyprien sur l'île d'Yeu. Cependant, l'essor de son domaine a été suspendu entre 1060 et 1140, lorsque les sires de Brem tels que Rainald et Piette Tethmar ont plutôt soutenu Marmoutier. La relation de plus en plus forte entre les sires de Brem et Marmoutier a poussé Marmoutier à manifester fortement son droit à la propriété des églises sur l'île d'Yeu, même si sa revendication n'a jamais été acceptée.

La section 20 : La rive nord de la Loire à l'ouest de Nantes (f.126v)

A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien a reçu des biens même en pays nantais. Les villages mentionnés dans cette section tels que Lavau-sur-Loire, Couëron, Guenrouet sont situés sur la rive nord de l'estuaire de la Loire, à trentaine kilomètres à l'ouest de Nantes. Au XI<sup>e</sup> siècle l'expansion de Marmoutier est marquée au pays nantais, et huit prieurés et quelques églises étaient en 1115 dans sa dépendance dans le diocèse de Nantes.<sup>219</sup>

Le cartulaire original, qui n'a que 127 folios aujourd'hui, nous permet de consulter six actes concernant cette section. D'autre part, les dernières lignes de l'acte n° 596, les actes n° 597 et n° 598, qui étaient au folio 128 qui est perdu, nous sont transmis par la collection de Fonteneau. La section commence par l'acte n° 591 (1075), dans lequel Saint-Cyprien a reçu du sire de Lavau

---

<sup>216</sup> L. Chaigne, op.cit., p.47. Il se peut que la croyance à Martin de Vertou qui a évangélisé la région nantaise et les voisines, ait attiré Saint-Martin, pour qu'elle rassemble des églises et des monastères liés au souvenir de Martin, dont nom est même que celui de son saint patron. E. Boutin, *Pays de Retz*, p.57.

<sup>217</sup> P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, p.xxxiv-xliii.

<sup>218</sup> P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, p.75-77. L. Chaigne, op.cit., p.49-50.

<sup>219</sup> Béré, Donges, Pontchâteau, Nort-sur-Erdre, Le Pellerin, Machecoul, Varades, Sainte-Croix de Nantes. N.-Y. Tonnerre, « Un grand évêque à Nantes au XI<sup>e</sup> siècle : Benoît de Cornouaille », *Eglise et société dans l'ouest atlantique du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle*, p.31.

Escomar un grand ensemble de son alleu à Lavau. Sa concession contient une terre cultivée et inculte, une prairie, une forêt, un tiers de pêcherie, un tiers d'un moulin à construire, la moitié de la pêcherie et du moulin à *Lolvoireus*, et une écluse à construire sur la Loire etc. Ne comprenant pas l'église, les biens fonciers bien groupés à son siège de Lavau sont assez riches pour former la base du domaine de Saint-Cyprien à dans la localité. Son fils Geoffroi et sa fille Ainor, qui ont souscrit l'acte n° 591, ont fait dans l'acte suivant vers 1090 une concession supplémentaire dans la paroisse de Lavau. Ils y ont cédé à Saint-Cyprien un terrain à Terdus qui se compose d'une terre cultivée et inculte, d'une écluse sur la Loire, d'une forêt, d'une prairie, d'un moulin sur le Syl pour que les moines l'exploitent. La composition de leur concession est à peu près identique à celle de l'acte n° 591. Contrastant avec l'accroissement de ses propriétés par le soutien de la famille des sires de Lavau, Saint-Cyprien n'y a pas reçu l'église dépendante avant l'année 1096. C'est par l'évêque de Nantes Benoît (1079-1111) que l'église Saint-Martin de Lavau a été concédée à Saint-Cyprien avec tous les fiefs de prêtre et ses dépendances dans l'acte n° 596 (1096). L'évêque Benoît issue de la famille des comtes de Nantes était réformateur, et est devenu en 1092 légat du pape.<sup>220</sup> Moine avant d'être évêque, il a entrepris la réforme monastique, et favorisé l'implantation de monastères extérieurs dans son diocèse. L'acquisition de l'église par Saint-Cyprien s'est donc produite dans ce mouvement réformateur, bien que les favoris de l'évêque soient les monastères ligériens, surtout Marmoutier. Effectivement, il a aidé Marmoutier en 1096 à posséder une église dépendante à Pontchâteau, et confirmé au début du XII<sup>e</sup> siècle l'acquisition de deux églises et celle des droits sur son prieuré de Donges situé à 8 km de Lavau.<sup>221</sup> Le lien entre l'évêque Benoît et Marmoutier apparaît également dans l'acte n° 596, parce qu'il a été fait devant la porte de l'abbaye de Marmoutier, lorsqu'il était à Tours pour assister au concile ecclésiastique que le pape Urbain II a présidé.

Au XII<sup>e</sup> siècle, les propriétés situées à Lavau paraissent écartées du conflit, car nous n'avons qu'un seul acte concernant une réclamation de biens. D'après l'acte n° 597, Guillaume et Andeas avaient revendiqué une dîme d'une terre qu'Escomar avait donnée en 1075 à Saint-Cyprien dans l'acte n° 591. Lorsqu'ils l'ont abandonné vers 1140, leur renoncement a été confirmé par la famille d'Escomar, c'est-à-dire la fille d'Escomar Ainor et sa fille. En dépit de la distance de l'abbaye mère, Saint-Cyprien a conservé les propriétés jusqu'à vers 1140 avec le soutien de la famille des sires de Lavau qui a disposée de sa seigneurie depuis des années 1070.

---

<sup>220</sup> G. Devailly, « Les grandes familles et l'épiscopat dans l'ouest de la France et les Payes de la Loire », Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public 14 (1983), p.49-55 ; S. Peigné, « Les évêques de Nantes et la réforme grégorienne (vers 1060-1140) », *Eglise et société dans l'ouest atlantique du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle*, Nantes, 2000, p. 11-26 ; N.-Y. Tonnerre, op.cit., p.27-38.

<sup>221</sup> H. Guillotel, « Les origines du bourg de Donges, une étape de la redistribution des pouvoirs ecclésiastiques et laïques aux XI<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 84-4 (1977), p.547-548 ; N.-Y. Tonnerre, op.cit., p.31-32.

En plus des propriétés situées à Lavau, Saint-Cyprien a acquis vers 1090 dans cette section des biens sur l'île de *Bechunel* au bord du Brivet (aujourd'hui Bécigneul à Sainte-Anne-sur-Brivet), et près de Guenrouet au bord de l'Isac. Dans l'acte n° 593, Barbotin et sa famille ont cédé à Saint-Cyprien, permettant qu'il s'en réserverait l'usufruit viager moyennant le paiement du cens, l'île *Bechunel* avec une chapelle et un bourg à construire, des dîmes à Couëron, à Prinquiau et à la Chapelle-sur-Erdre etc. Ensuite, Geoffroi de Saint-Vital, Guillaume de Bragnans et son frère Pagan ont cédé dans l'acte n° 594 tout ce qu'il y avait sur l'île de *Petrosa* au bord du Brivet, à côté de l'île *Bechunel*. Guillaume de Bragnans et son frère Pagan ont cédé à Saint-Cyprien dans l'acte n° 595 un emplacement d'une chapelle à construire, une vigne à côté de l'église de Guenrouet, une écluse sur l'Isac etc. Ces concessions qui se rapprochent leur proximité géographique ont été faites au même moment, parce que les trois actes ont été souscrits par le même groupe des moines de Saint-Cyprien notamment l'abbé Rainaud et le prieur Geoffroi.

Dans cette section, les propriétés de Saint-Cyprien se sont accrues depuis 1075 à Lavau, grâce aux concessions faites par les sires de Lavau Escomar. Des biens situés sur l'île *Bechunel* et près de Guenrouet y ont été ajoutés en 1090. Ceux que Saint-Cyprien y a reçus comprennent des établissements à construire et des propriétés pour exploiter les rivières. Des actes définissent en détail la part de Saint-Cyprien du moulin et de la pêcherie et le règlement de leur exploitation, il s'en suit que les moines de Saint-Cyprien semblent avoir participé activement à la construction et à l'exploitation des biens. D'autre part, l'acquisition de l'église dépendante, notamment l'église de Lavau, a pris du retard sur celle des propriétés. Dans le diocèse de Nantes, l'évêque de Nantes Benoît a favorisé l'implantation des monastères ligériens et leur a alors confié des églises et des prieurés.

Dans les zones du littoral bas-poitevin et du littoral vendéen, Saint-Cyprien a acquis au milieu ou à la fin du XI<sup>e</sup> siècle des propriétés dans les villages d'Oulmes, de Coudrault, de Saint-Cyr dans le marais poitevin et dans l'île d'Olonne, de Riez dans le marais breton, de l'île d'Yeu ainsi que de Livau près de Nantes, à l'exception de la donation faite par Senegonde en 936 dans les villages autour de Niort. Dans la plupart de ses sections, ses propriétés étaient peu prospères, leurs principaux composants étaient une église et ses dépendances. Plus précisément, la pénétration de Saint-Cyprien dans ces zones doit à l'acquisition des églises. Chaque section dans la zone 4 comprend un futur prieuré, dont un a été acquis en 936, et deux lors de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Les sections dans la zone 5 comportent des églises dépendantes reçues au cours du XI<sup>e</sup> siècle sans avoir été touchées par le mouvement réformateur.

Tandis que les vicomtes de Thouars ont tenu en fief du comte de Poitiers la partie importante de cette région, les sires locaux, qui sont apparus depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, ont disposé en

tant que vassaux des vicomtes de Thouars dans leur territoire petit ou moyen d'une partie des pouvoirs seigneuriaux. A l'exception des sires de Saint-Cyr et de Poiroux, les vassaux des vicomtes de Thouars tels que les sires de Retz, et les sires de Brem, s'étaient alors dans cette région soumis à une vassalité multiple aux sires de Talmond et aux sires de Garnache, et puis aux vicomtes de Thouars. L'autorité des vicomtes de Thouars et les pouvoirs seigneuriaux dont les sires ont disposé dans leur châtellenie semblent avoir stabilisé les propriétés dans la majorité de sections. Comme nous l'avons trouvé dans la zone 3, les actes mentionnant la revendication et l'usurpation des biens monastiques par les seigneurs laïcs sont très peu nombreux dans les zones 4 et 5. L'ajout des actes postérieurement aux réalisations du cartulaire est fait moins souvent que dans la première partie du cartulaire, sauf pour la section 16 où Saint-Cyprien a reçu l'église et les biens après la compilation du cartulaire. D'autre part, l'implantation des monastères extérieurs dans ces zones a certainement impliqué Saint-Cyprien dans une opposition avec les autres monastères. A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Saint-Cyprien était en litige avec Marmoutier sur la propriété des églises sur l'île d'Yeu que les sires de Brem avaient du dû confier à ces deux abbayes. L'appartenance des églises à Saint-Cyprien a été confirmée trois fois lors de conciles ecclésiastiques présidés par le prélat poitevin, qui a jugé la validité de sa possession par Saint-Cyprien et exprimé sa méfiance à l'égard de la pénétration de l'abbaye ligérienne dans le diocèse de Poitiers.

### **Les caractéristiques de la seconde partie du cartulaire**

Comme les actes transcrits lors de la seconde compilation sont remaniés en forme de « notice », plus simplifié que l'acte en forme de « charte » choisie lors de la première compilation, les actes nous informent beaucoup moins du détail des propriétés, de leur exploitation, du contexte des transactions. Néanmoins, nous pouvons constater dans la seconde partie les caractéristiques de l'élaboration un peu simplifiés mais à peu près similaires que ceux dans la première partie.

La disposition des sections est exceptionnellement différente de celle de la première partie. La poursuite des localités concernant la donation de Frotier II est inapplicable à cette partie, puisqu'il n'y a qu'une seule section qui corresponde à cette condition. La présentation des donations emblématiques de la réforme ecclésiastique non plus n'est pas adaptée à cette partie. Dans cette partie, les donations des églises faites au cours de la réforme ecclésiastique sont nombreuses mais petites et plus simples. Elles sont moins importantes d'être traitées comme symboles de l'introduction de la réforme ecclésiastique que celles faites à Châtellerault et à Gençay dans la première partie.

D'autre part, la disposition des actes exprime la même méthode que celle suivie dans la première partie. Les trois premiers actes dans les sections mentionnent des églises dépendantes



qui sont devenues futurs prieurés, et justifient l'acquisition des églises elles-mêmes ou de leurs dépendances. Cependant dans cette partie, cette disposition des actes ne signifie pas toujours le respect des églises dépendantes comme pôles de la section. Certaines sections ne se composent pas de bien foncier sauf des églises dépendantes confiées à Saint-Cyprien au cours de la réforme ecclésiastique.

A l'égard de la description des actes, les actes transcrits dans cette partie mentionnent eux aussi les propriétés anciennes comme marais salants en Aunis, malgré le peu d'information sur leur exploitation, et les pouvoirs seigneuriaux exercés sur ses biens à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Cependant, l'impacte de la recomposition sociale est moins fort dans le sud, le nord-ouest et l'ouest du Poitou. La prééminence politique des comtes de Poitiers n'étant pas perdue même à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les sires locaux dont nous constatons l'avènement au XI<sup>e</sup> siècle étaient impliqués comme vassaux comtaux ou vicomtaux dans la hiérarchie. En conséquence de la stabilité relative des pouvoirs seigneuriaux, Saint-Cyprien n'a subi qu'un petit nombre de conflits causés par l'usurpation et la réclamation de ses propriétés. Dans la seconde partie du cartulaire, nous trouvons rarement les actes qui confirment à la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'appartenance de ses biens et leur immunité vis-à-vis des pouvoirs banaux. Les actes ajoutés sont relativement rares dans cette partie, sans doute en conséquence de conflits peu nombreux. Effectivement, la moitié des sections n'a connu aucun acte ajouté autres que ceux établis postérieurement aux réalisations du cartulaire. L'exception est la concurrence des communautés religieuses. Nous constatons quelques exemples de la suspension dans la transcription d'actes concernant des troubles, lorsque Saint-Cyprien s'est impliqué dans l'opposition à l'encontre des monastères et des églises qui sont rivales dans l'implantation dans cette région où peu de monastères s'étaient implantés.

Lors de la seconde partie, Saint-Cyprien a conservé en principe la même méthode de compilation que dans la précédente, malgré l'inadaptation partielle aux circonstances des propriétés situées dans le sud, le nord-ouest et l'ouest du Poitou. Cet écart nous laisse entendre que la seconde partie assignée aux actes concernant le « reste » des propriétés de Saint-Cyprien est élaborée dans la même conception que celle de la première partie et par une méthode cohérente depuis la mise en route du cartulaire, afin d'accomplir un codex dans lequel toutes les propriétés sont agencés géographiquement.

### Chapitre 3. Analyse de certaines logiques trouvées dans la description des propriétés de ce cartulaire

Nous allons ici approfondir ce qui caractérise la description des actes et leur arrangement et que nous avons identifié dans les chapitres précédents. Cela nous permet de mieux comprendre

le contexte de la compilation du cartulaire et de dévoiler les élaborations du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien en tant qu'outil efficace dans la gestion de ses actes, de ses propriétés et de sa mémoire.

### 3-1. Les préoccupations de Saint-Cyprien face à la recomposition de la société poitevine

Saint-Cyprien a connu pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles deux grandes vagues de concessions de biens. Les propriétés reçues en 936 au moment de sa refondation servent d'amorce à la première vague, les propriétés acquises dans les années 1080 et 1090, au cours du mouvement réformateur la seconde. En tenant compte du contexte historique et social en Poitou de chaque époque, nous allons révéler les préoccupations avec lesquelles Saint-Cyprien a sélectionné des actes à transcrire, à éliminer, à ajourner dans leur transcription et à ajouter ultérieurement au cartulaire.

La gestion des biens allodiaux sous la seigneurie foncière : Nous rencontrons dans la société poitevine au X<sup>e</sup> siècle de grands et de moyens alleutiers dont le patrimoine était soumis à une seigneurie foncière, et de riches familles paysannes qui ont disposé de terres labourables en échappant la domination seigneuriale.<sup>222</sup> La majorité des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Cyprien ont appartenu à ces statuts sociaux. Les biens que Saint-Cyprien a reçus lors du premier afflux sont donc principalement les alleux qui sont venus du patrimoine familial des bienfaiteurs et de leurs propriétés acquises par le défrichement et par l'achat. Lorsqu'ils ont concédé leurs biens allodiaux possédés en pleine propriété, les comtes et les vicomtes figurent relativement rarement parmi les témoins. La famille des bienfaiteurs, des alleutiers voisins, des moines et des prêtres composent en principe leurs témoins. Exceptionnellement, des transactions faites près de Châtellerault, de Thouars et d'Aulnay où les vicomtes se sont mis à établir un territoire autonome autour de leur siège et dans quelques villages où de tels seigneurs puissants ont directement possédés les domaines, ont souvent bénéficié au X<sup>e</sup> siècle de la souscription des comtes et des vicomtes. Cela contraste avec les concessions des biens en fief faites à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle par les vassaux comtaux et vicomtaux, dans lesquelles de grands seigneurs sont intervenus en tant que seigneurs suzerains.

Certains alleux constituent un grand ensemble, et d'autres sont dispersés dans plusieurs villages, ils composent souvent des éléments déjà bien exploités. Dans le cartulaire, des maisons, des églises, des terres labourables, des vignes, des prairies, des forêts, des cours d'eau, des marais, des serfs sont présentés comme des biens allodiaux cédés à Saint-Cyprien. Quand les biens proviennent de réserves, ils sont désignés parfois dans ce cartulaire comme *alodis*

---

<sup>222</sup> La seigneurie foncière, un régime foncier classique depuis le haut moyen âge, consiste en principe dans les domaines allodiaux.<sup>222</sup> Le pouvoir du seigneur foncier provient normalement d'en pleine propriété de son territoire, et il dispose de deux types d'usage de ses propriétés: la réserve et les tenures. Garaud, *op.cit.*, p.231-252.

*indominicatus*. En ce qui concerne des tenures paysannes, des biens cédés sont souvent présentés par unité d'exploitation et de peuplement ou par mesure de surface. L'unité principale d'exploitation et de peuplement est « le manse », dont la dimension équivaut à la surface labourable pouvant être labourée par quatre bœufs et devant permettre à une famille de se nourrir et de s'acquitter au seigneur du cens. Il est admis que les redevances en argent ou en nature et la corvée perçues des tenures étaient versées au seigneur.<sup>223</sup> Dans ce cartulaire, nous trouvons à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle certains cas d'usage de la borderie qui correspond à la moitié de manse, du quartier à un quart de manse, de l'octave à un huitième de manse. Ils devancent un peu dans leur apparition, la dislocation du manse aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles où la population et la productivité agricole ont augmenté. En dehors du manse fractionné, des terres parcellaires sont désignées en arpents *juctus*, en sétiers dans les actes. Comme le cartulaire nous montre plusieurs exemples dans lesquels Saint-Cyprien a acquis des propriétés partagées entre des frères ou des membres de la famille, les coutumes de partages successoraux ont dû amener des familles de moyens alleutiers et des familles paysannes à morceler leurs propriétés.

Saint-Cyprien a exploité en principe indirectement des nombreuses propriétés démembrées et dispersées dans plusieurs villages. Nous constatons que l'abbaye de Saint-Cyprien a laissé de temps en temps depuis le X<sup>e</sup> siècle sous contrat de précaire aux bienfaiteurs l'usufruit des biens allodiaux qu'ils lui ont donnés.<sup>224</sup> Appliqué souvent aux domaines déjà développés et équipés de biens exploitables tels que des terres labourables, des vignes, un moulin, ce contrat permet en général aux bienfaiteurs d'en tenir à vie l'usufruit moyennant le paiement d'un cens. Saint-Cyprien avait eu coutume de percevoir comme cens 12 deniers au 1<sup>er</sup> novembre. D'après certains actes dans le cartulaire, le contrat de précaire est parfois renouvelé lors de la succession familiale et la transmission à un parent au choix est permise.<sup>225</sup> Tant que de bons rapports se perpétuent à long terme entre l'abbaye et les bienfaiteurs, le contrat de précaire avait l'avantage pour Saint-Cyprien d'apporter un mode de gestion indirecte des propriétés et aux alleutiers de maintenir leur patrimoine sous l'autorité de Saint-Cyprien.

Lorsque l'abbaye a reçu des domaines incultes, Saint-Cyprien et les bienfaiteurs s'entendent, dans certains actes de concession, sur les conditions du défrichement et de l'exploitation pour collaborer à l'aménagement des domaines et à leur gestion. Par exemple, nous trouvons dans le cartulaire des cas de contrat de complant pour aménager des vignes.<sup>226</sup> L'abbaye de Saint-Cyprien concède sous ce contrat aux exploitants des terrains et des champs incultes

---

<sup>223</sup> Garaud, *op.cit.*, p.248.

<sup>224</sup> Garaud, *op.cit.*, p.246-247.

<sup>225</sup> Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, il y a 85 exemples du contrat du précaire. Par exemple, l'acte n° 244 nous indique le cas de la succession du contrat de précaire par plusieurs générations, et les actes n° 35 et n° 308 nous montrent le cas de la permission de la succession du contrat.

<sup>226</sup> Garaud, *op.cit.*, p.241. Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, il y a 10 exemples du contrat du complant.

qu'elle possédait, pour qu'ils y plantent et cultivent des vignes. Quand les cinq ans se sont écoulés, les vignes sont partagées entre l'abbaye et les exploitants et la moitié des vignes relève des exploitants sans charge de redevances.<sup>227</sup> D'autre part, nous connaissons le cas d'un contrat pour l'amodiation d'un moulin. D'après les actes transcrits dans le cartulaire, lorsqu'elle a acquis l'emplacement à construire d'un moulin, Saint-Cyprien n'a pas fait construire de moulins par elle-même mais par ses bienfaiteurs. Les bienfaiteurs se chargent de l'aménagement de l'emplacement qui commence par la construction de l'écluse, puis de l'étang, du cours d'eau, du moulin, et leur entretien moyennant une exploitation commune. Par conséquent, Saint-Cyprien a souvent profité de contrats du complant et d'aménagement de moulins pour installer et exploiter indirectement des vignes et des moulins dispersés dans toute la région poitevine.

Il n'en est pas de même pour l'exploitation de marais salants et de pêcheries, des biens très rentables à cette époque, que Saint-Cyprien a acquis pendant le X<sup>e</sup> siècle.<sup>228</sup> Dès que la menace des Normands s'est affaiblie, l'aménagement et le dessèchement des marais ont repris en Aunis et dans les marais poitevins, vendéens, et sur la côte atlantique. Les donations de marais salants et de pêcheries situés dans ces régions ont afflué au X<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien. Bien que le cartulaire ne nous renseigne pas clairement sur la gestion des marais salants à Saint-Cyprien, peu nombreux sont les actes mentionnant les contrats de précaire et d'amodiation avec les bienfaiteurs. Cela nous suggère une gestion directe faite par l'abbaye. Malgré l'éloignement géographique, Saint-Cyprien a bien dû garder ces biens plus de cent ans, jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle lorsqu'elle a compilé le cartulaire, parce qu'aucun acte ne concerne de réclamation portant sur les marais salants et les droits de pêche en Aunis.

L'avènement de la seigneurie banale et de la châtelainie : Autour de l'an mil, la construction de châteaux par les comtes, les vicomtes, les sires locaux et les évêques se développe en Poitou. Bien sûr, avant l'invasion des Normands, il y avait déjà des sites fortifiés. Par exemple, les enceintes autour de Poitiers remontent au troisième siècle, la tour de Loudun a été construite par le comte d'Anjou sur le *castellum* de Loudun qui remonte à l'époque romaine. A Saint-Savin, l'abbaye de Saint-Savin s'est vue offerte ses enceintes qui la protègent contre les ravages des Normands par Charlemagne. A Château-Larcher, la première mention d'un *castrum* où avait résidé le seigneur Ebbo apparaît dans un acte daté de 888.<sup>229</sup> Tandis que les ravages des Normands ont accéléré la construction de fortifications dans la zone littorale et aux bords de la Sèvre, nous connaissons peu de châteaux dont l'origine remontent avant l'an mil. Les châteaux de Colombières (936/7), de Lusignan (900, 950), de Saint-Maixent (944), de Niort (946/7), de

---

<sup>227</sup> St.C., n° 306.

<sup>228</sup> Garaud, *op.cit.*, p.242.

<sup>229</sup> Garaud, *op.cit.*, p.15-27 ; Sanfaçon, *op.cit.*, p.31-62 ; *La Vienne de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, 1986, p.106-116. *Chronique de Saint-Maixent*, p.69, St.C., n° 400.

Melle sont mentionnés antérieurement à 950.<sup>230</sup> Enfin pendant la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les comtes, les vicomtes, les évêques se sont mis à faire construire des châteaux. Le comte de Poitiers a construit ceux de Gençay, de Montreuil-Bonnin, le comte d'Anjou a construit ceux de Mirebeau et de Monconteur, le vicomte de Châtellerauld a construit celui de Châtellerauld, le seigneur de Lusignan a construit celui de Couhé, le seigneur Conis de Saint Germain a construit celui de Lussec, l'évêque de Poitiers a construit les châteaux de Chauvigny et de Vivonne. Le vicomte de Thouars et le sire de Parthenay ont eux aussi fait construire pendant le XI<sup>e</sup> siècle des châteaux.<sup>231</sup>

L'accroissement du nombre de châteaux marque un moment fondamental dans le changement des pouvoirs seigneuriaux. A l'époque postcarolingienne, les comtes qui étaient auparavant agents du pouvoir public se sont autonomisés par rapport à l'autorité du roi. En Poitou, les comtes de Poitiers ont consolidé au X<sup>e</sup> siècle la dynastie des Guillaume. A la différence des autres régions dans lesquelles le morcellement du pouvoir public a entraîné la formation de pouvoirs locaux, les comtes de Poitiers ont conservé la prédominance dans leur souveraineté locale aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles en Poitou. Ils ont administré leur territoire avec l'assistance des vicomtes, c'est-à-dire ceux de Thouars, de Châtellerauld, d'Aulnay. Etant capables d'exercer une partie du pouvoir comtal en tant qu'agents du comte, les vicomtes ont rendu leur fonction héréditaire et étendu leur autorité aux alentours de leur siège fortifié.<sup>232</sup> Ils ont contrôlé dans leur district les châteaux forts comme défenseurs, jugé les cas relevant de la haute justice, présidé à partir de 1050 la cour vicomtale comme justicier, et exigé la perception de redevances.<sup>233</sup> La formation de la châtelainie s'est diffusée à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle parmi les gouverneurs de châteaux et les grands alleutiers, bien qu'ils aient relevé de l'autorité des comtes de Poitiers qui restaient toujours au sommet de la hiérarchie seigneuriale. Ceux qui avaient détenu pour le compte de leurs seigneurs suzerains des châteaux, et de grands alleutiers qui ont possédé une résidence fortifiée se sont mis à exercer au XI<sup>e</sup> siècle dans le district de leur château le pouvoir de ban, celui de commander et de contraindre. Etant souvent des vassaux comtaux et vicomtaux, ils ont présidé la cour de châtelainie, exigé des personnes résidant sur les terres de la châtelainie le service militaire, la perception des redevances, des charges dérivant du pouvoir du ban et des mauvaises coutumes telles que les banalités de moulin et de four, les péages, les droits de foire etc.<sup>234</sup>

---

<sup>230</sup> St.C., n° 91 ; Adémar de Chabannes, *Chronique*, III, 25 ; p.229, St.C., n°553 ; St.M., n° 67.

<sup>231</sup> Garaud, *op.cit.*, p.19; *La Vienne de la préhistoire à nos jours*, p.106.

<sup>232</sup> A propos de l'histoire des comtes de Poitiers, faites référence à l'œuvre de Dillange. Garaud, *op.cit.*, p.6-9.

<sup>233</sup> G. Damon, « Vicomtes et vicomtés dans le Poitou médiéval (IX<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècle), genèse, modalités et transformations », H. Débax (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, p.223-235 ; Garaud, *op.cit.*, p.39-45, 125-128.

<sup>234</sup> Garaud, *op.cit.*, p.105-110, 111-168 ; *La Vienne de la préhistoire à nos jours*, p.113-115.

La seigneurie banale qui n'est pas fondée sur la possession des biens fonciers se superpose à la seigneurie foncière et à la possession des alleux. C'est pourquoi l'avènement des châtelains a causé entre les seigneurs banaux et leurs alleutiers une opposition. Par exemple, l'acte n° 371 nous montre clairement que les seigneurs de Morthemmer et leurs vassaux ont usurpé vers 1090 une partie de l'alleu qu'un homme noble Guillaume avait possédé près du château de Morthemmer. Il en est de même pour les monastères qui possédaient des biens allodiaux. Les propriétés de l'abbaye de Saint-Cyprien, dispersées dans toute la région poitevine, étaient souvent depuis le XI<sup>e</sup> siècle l'objet de l'intervention des seigneurs qui ont tenté d'exercer le pouvoir banal dans leur district, même si l'abbaye a obtenu en 1080 un privilège pontifical qui lui a garanti l'immunité face au pouvoir laïc. Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, l'appartenance de biens et de droits acquis et les pouvoirs banaux que les seigneurs peuvent exiger sur les biens de Saint-Cyprien ont souvent été déterminés et confirmés dans les actes datés de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Par exemple, dans l'acte n° 221, a été confirmé surtout le renoncement aux droits de juridiction, de perception des charges et aux redevances concernant les biens que le seigneur de Monthoiron Airaud avait concédés, lorsqu'il a donné à Saint-Cyprien trois églises et leurs dépendances dans sa châteltenie qui s'est formée autour du château Monthoiron et qui s'étendait entre la Vienne et l'Ozon.

Le cartulaire de Saint-Cyprien enregistre plusieurs actes qui nous rendent compte des conflits à propos de l'appartenance des propriétés que l'abbaye a possédées, des conciliations obtenues et de la confirmation d'appartenance des biens et des droits. D'après les actes, l'abbaye a, selon les circonstances, modulé les mesures permettant de résoudre ces conflits.<sup>235</sup> Les conflits entre Saint-Cyprien et les autres monastères ont été réglés en principe par le recours au procès présidé par une autorité ecclésiastique. Dans les conflits face aux laïcs, Saint-Cyprien a préféré passer par la *convenientia*, convention conclue entre les opposants du conflit et elle pour parvenir à un compromis. Elle l'a employé surtout lorsque les parents et les voisins des bienfaiteurs ont usurpé et réclamé les propriétés appartenant de Saint-Cyprien. Remarquable notamment dans le cas des monastères qui manquent de protecteur puissant, la tendance à résoudre par compromis les conflits face aux seigneurs voisins est un produit de la société seigneuriale aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles.<sup>236</sup> Dans le cas de Saint-Cyprien, les actes qui traitent d'arrangement par compromis des

---

<sup>235</sup> Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, 85 actes traitent de l'état conflictuel.

<sup>236</sup> B. H. Rosenwein, *To be neighbor of Saint Peter, the social meaning of Cluny's property (909-1049)*, London, 1989 ; B. H. Rosenwein, T. Head, S. Farmer, « Monks and their enemies. A comparative approach », *Speculum* 66 (1991), p.764-796. Le régime politique et judiciaire à l'époque carolingienne s'étant disloqué, la société seigneuriale aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles était mise en ordre par le lien personnel entre les seigneurs. Lorsque les différends surgissent entre les seigneurs, le réseau des seigneurs s'emploie à les arranger. Comme les conflits sont considérés comme une phase du long cours de la relation politique, économique, sociale, religieuse entre eux, il s'agit du lien personnel entre eux aussi bien de l'appartenance des biens en question. Par conséquent, la relation complexe et mutuelle entre les monastères et les seigneurs opposants a nuancé l'antagonisme causé par les

différends ne présentent jamais d'attitude hostile vis à vis de leurs opposants. Le texte des actes de la *convenientia* attache de l'importance au fait que le conflit s'est bien terminé par l'accord entre les parties et que les opposants à Saint-Cyprien ont fini par confirmer à nouveau la dévolution des biens et des droits en question.

En plus, dans le cartulaire de Saint-Cyprien, comme nous l'avons indiqué dans l'analyse des actes, la transcription des actes a été suspendue, s'ils mentionnent des biens dans une situation conflictuelle lors de sa compilation. Par exemple, dans la section 5, les actes concernant Angles, dont le château relevait aussi de l'évêque de Poitiers, est éliminé lors de la première compilation. L'abbaye de Sainte-Croix d'Angles que l'évêque Isembert I<sup>er</sup> a fait construire a été auparavant donnée à Saint-Cyprien. Cependant, aucun acte qui mentionne cette abbaye n'a été transcrit lors de la première compilation, mais l'acte a été ajouté ultérieurement. Le village d'Angles était à la fin du XI<sup>e</sup> siècle au cœur d'une situation conflictuelle en raison de l'opposition entre la famille des Isembert et les seigneurs de Lusignan qui ont étendu au XI<sup>e</sup> siècle leur pouvoir sur l'est du Poitou. Effectivement, un acte ajouté ultérieurement dit que le seigneur de Lusignan, qui disposait de la seigneurie d'Angles, a confirmé en 1093 l'appartenance de Sainte-Croix à Saint-Cyprien. Dans le cas d'Angles, où le changement de seigneur dominant a produit le conflit concernant l'appartenance de l'abbaye de Sainte-Croix, l'acte par lequel le nouveau possesseur de la seigneurie a confirmé la propriété de Sainte-Croix a été ajouté au cartulaire, sans doute après que ce soit stabilisé la domination d'Angles par les Lusignan.

Tant que l'appartenance de ses propriétés n'est pas encore déterminée, les actes mentionnant des propriétés en litige ne sont pas transcrits dans le cartulaire, même ceux concernant les villages importants tels qu'Angles dans l'histoire de Saint-Cyprien. Ayant attendu jusqu'à ce que la situation conflictuelle se soit résolue, Saint-Cyprien a enfin ajouté de tels actes avec des actes qui décrivent la réclamation ou l'usurpation des biens, l'arrangement des conflits, la confirmation de sa propriété. Ce principe de sélection des actes nous indique que le cartulaire n'a pas été compilé comme une mesure en vue de faire la manifestation de son patrimoine que Saint-Cyprien aurait dû posséder, ni en vue de la réclamation des biens usurpés ou en litige. Le cartulaire dans lequel manque les pièces justificatives de ses propriétés revendiqués et usurpés par ces opposants n'est pas d'une grande utilité dans cette situation. Le cartulaire que Saint-Cyprien a élaboré suivant ce principe reproduit fidèlement l'état actuel de ses propriétés confirmé et justifié par les intéressés au moment des compilations, autour de 1100 et dans les

---

conflits autour des propriétés monastiques. Le jugement avantageux à un seul côté est peu et la compromise a créé l'occasion de la reconfirmation du lien personnel. Le fait que la *convenientia* s'est employé parfois après que le cours comtal et épiscopal ont rendu le jugement pour régler les conflits nous montre combien l'arrangement par compromise des différends s'est servi comme une méthode de la mise en ordre dans la société seigneuriale. Il est possible que la simple donation et concession est le résultat de la *convenientia* faite après l'opposition à propos des biens.

années 1110. Cette orientation de la compilation, manifestée plus clairement lors la première compilation, s'adapte bien à l'utilisation pratique du cartulaire comme référence à la gestion domaniale.

Le déroulement de la réforme ecclésiastique : En Poitou, la réforme grégorienne fut introduite après le concile ecclésiastique de Poitiers en 1074.<sup>237</sup> Au cours de la réforme dont l'objectif était de rétablir la discipline et les mœurs du clergé et de mieux encadrer la vie et la société chrétienne, les ecclésiastiques ont lutté pour libérer l'Église de la tutelle laïque contre la pratique de l'église privée, *Eigenkirche*. Les seigneurs laïcs avaient détenu jusqu'alors la plupart des églises et des chapelles qu'ils avaient fait construire sur leurs propriétés, et disposé des églises, de leurs dîmes et des revenus de leurs dépendances. Les propriétés et les revenus des églises privées avaient souvent été cédées en fief à leurs vassaux. L'évêque de Poitiers Isembert II et son successeur Pierre II ont entrepris le transfert de l'église privée à l'Église en incitant les seigneurs laïcs à faire la donation des églises privées et de leurs dépendances. L'époque de l'abbé Rainaud où la donation d'églises a afflué à Saint-Cyprien correspond au mouvement de restitution des églises privées. Effectivement, les actes transcrits dans le cartulaire nous prouvent que les évêques de Poitiers sont intervenus dans les donations d'églises faites par les seigneurs laïcs, et ont souvent établis à leur côté l'acte d'approbation du transfert de l'église. La combinaison des actes de concession de l'église du côté ecclésiastique et laïc apparaissent souvent pendant l'épiscopat de Pierre II.

Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, il y a deux donations emblématiques faites au cours du mouvement de restitution des églises. D'abord, l'acte n° 283 (1088), la donation de l'abbaye de Saint-Romain et de ses dépendances faite par Boson III, vicomte de Châtellerauld, et six actes de donation d'églises par ses vassaux autour de Châtellerauld. Alors que les vicomtes de Châtellerauld n'étaient pas jusqu'alors bienfaiteurs habituels de Saint-Cyprien, Boson III a fait, avec l'approbation de l'évêque Isembert II et de son successeur Pierre II, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle une donation extrêmement généreuse. Il a donné à l'abbaye de Saint-Romain qui était alors la mère des églises de la ville de Châtellerauld et de ses alentours. Dès qu'il a fait cette donation, ses vassaux, qui figurent parmi les témoins de l'acte n° 283, ont confié l'une après l'autre à Saint-Cyprien les églises qu'ils détenaient en fief de la part des vicomtes aux alentours de Châtellerauld.<sup>238</sup> Ensuite, dans la section 15 celle de Gençay, nous trouvons un autre exemple de donations successives d'églises. La donation de plusieurs églises à Gençay et à Usson par Aimery de Rançon, le seigneur de Gençay dans l'acte n° 352 (1100) a immédiatement suscité quatre donations d'églises (1095-1102), par ceux qui les détenaient de ce seigneur. Ainsi, la décision de la donation des églises prise par le vicomte de Châtellerauld et le sire de Gençay a

---

<sup>237</sup> Voir la quatrième partie de cet ouvrage, p.275.

<sup>238</sup> Voir la deuxième partie de cet ouvrage, p.95-97.



accéléral dans leur seigneurie la restitution des églises à l'Eglise, et accru le nombre des églises dépendantes de Saint-Cyprien.

D'autre part, au cours de la réforme ecclésiastique, les propriétés de Saint-Cyprien semblent avoir été bouleversées à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par la famille des Isembert dont le pouvoir seigneurial a été affaibli en conséquence de la réforme. Comme nous l'avons examiné, cette famille est devenue depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle l'une des plus puissantes familles seigneuriales dans l'est de Poitou où le territoire épiscopal s'étendait dès IX<sup>e</sup> siècle, puisque trois évêques successifs sont issus de cette famille, Gislebert et Isembert I<sup>er</sup> et II ont réuni en leur personne les propriétés de l'évêque de Poitiers et celles de leur famille.<sup>239</sup> Les Isembert, dont le siège était à Chauvigny, avaient en leur possession des propriétés situées dans une vaste zone entre le Clain et la Gartempe dans l'est du Poitou. Pour Saint-Cyprien, appelée « l'abbaye épiscopale » en raison de la relation étroite avec les évêques de Poitiers, les Isembert ont toujours été de grands bienfaiteurs. Ils ont cédé pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles les propriétés situées à Lurais, à Vicq, à la Puye, à Chauvigny, à Aillé.

Cependant, l'élection épiscopale en 1086 a rompu leur relation amicale, puisque Saint-Cyprien a soutenu le candidat rival à l'archidiacre Isembert issu de cette famille. Détachés du pouvoir épiscopal, les Isembert étaient désormais les opposants de Saint-Cyprien. L'hostilité qu'ils ont éprouvée contre Saint-Cyprien a dirigé l'archidiacre Isembert et ses frères vers la revendication et l'usurpation agressive de propriétés que Saint-Cyprien avait auparavant acquies de la part de leurs ancêtres. Par exemple, l'acte n<sup>o</sup> 218 a exprimé en détail comment l'archidiacre Isembert et ses frères ont renoncé aux biens situés à Lurais, à Chauvigny, à Montmorillon qui avaient été donnés à Saint-Cyprien. En outre, la transcription des actes concernant les donations de l'église faites par les Isembert à La Puye en 1075 et à Chauvigny en 1021 et 1022 a été suspendue lors de la première compilation. Saint-Cyprien a sans doute attendu la fin de la longue opposition à concernant l'appartenance de ces églises, jusqu'à la deuxième compilation (après 1110) où ils ont été ajoutés. Non seulement l'état conflictuel entre les Isembert et Saint-Cyprien à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, mais aussi la séparation des pouvoirs et des propriétés épiscopales de ceux de la famille des Isembert ont conduit à la reconstitution des propriétés dans l'est du Poitou où le patrimoine des Isembert s'est confondu avec le territoire épiscopal. Ainsi, Saint-Cyprien a été obligé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle de justifier à nouveau son patrimoine et notamment la propriété de ses églises dans l'est de Poitou. Pour cette raison, la première compilation du cartulaire s'est focalisée sur l'enregistrement des actes qui prouvent la possession des biens fonciers et des droits dans l'est de Poitou. Cette exigence doit figurer parmi les motifs essentiels de la compilation du cartulaire.

La réforme ecclésiastique a parfois attisé la rivalité entre les monastères. L'abbé de

---

<sup>239</sup> Voir la troisième partie de cet ouvrage, p.245-6.

Saint-Cyprien Rainaud était alors connu en tant que réformateur principal et a servi de bras droit à l'évêque de Poitiers Pierre II dans sa promotion de la réforme ecclésiastique en Poitou. Cependant, l'abbaye de Saint-Cyprien n'était pas la seule communauté religieuse qui a soutenu la réforme ecclésiastique dans cette région. Les autres monastères locaux et étrangers tels que Nouaillé, Saint-Maixent, Saint-Jean d'Angely ont eux aussi collaboré avec les évêques de Poitiers au cours de la réforme ecclésiastique, et il leur a été confié des églises détenues par les seigneurs laïcs. Depuis les années 1080, les concessions d'églises faites surtout dans la région où peu de monastères se sont installés ont souvent provoqué l'opposition des autres monastères qui s'y sont implanté ou qui ont voulu s'y implanter. Les procès présidés par le prélat ont rendu un jugement pour départager ces différents monastères. Comme nous l'avons déjà examiné, nous y trouvons un conflit de ce genre opposant Saint-Cyprien et Montierneuf, le pôle de Cluny en Poitou, Saint-Michel en l'Herm, l'ancienne abbaye en Bas-Poitou, et Marmoutier, l'abbaye ligérienne.

Quant à l'abbaye de Montierneuf, elle a apporté depuis sa fondation à Saint-Cyprien une menace potentielle. Dès que le comte de Poitiers Guillaume VIII a déclaré en 1074 la confier à Cluny, la fondation de Montierneuf à Poitiers est devenue la représentante de l'expansion tardive de Cluny en Poitou. Sans attendre l'achèvement de la construction de l'abbaye, l'abbé de Cluny et le comte de Poitiers l'ont enrichi de biens fonciers et de prérogatives, et l'installation de cette abbaye neuve mais puissante a engendré une rivalité avec les monastères bénédictins existants. En raison de sa proximité géographique, l'implantation de l'abbaye clunisienne à Poitiers a effleuré les propriétés de Saint-Cyprien. Par exemple, Montierneuf a acquis en 1077, par la donation du comte de Poitiers Guillaume VIII, le bourg de Saint-Saturnin avec le privilège de l'immunité.<sup>240</sup> Comme il est situé à l'est de Poitiers et contigu au bourg de Saint-Cyprien, sa dépendance à Montierneuf a dû faire réaliser à Saint-Cyprien les risques liés à l'implantation de la nouvelle abbaye.

En plus, l'implantation de Montierneuf à l'est de Poitiers exprime la rivalité latente avec Saint-Cyprien, puisque Saint-Cyprien était située du côté est de Poitiers et avait possédé depuis le X<sup>e</sup> siècle un grand patrimoine dans l'est du Poitou. Montierneuf a d'abord reçu en 1077 du comte de Poitiers le domaine de la Chapelle-Molière sur la rive gauche de la Vienne. Hors de l'autorité des comtes et des vicomtes, l'est de Poitiers, la zone entre le Clain et la Vienne, a été défrichée relativement tard sauf dans les vallées du Clain et de la Vienne. Le comte de Poitiers a poussé l'expansion de Montierneuf dans cette zone dont la majorité était non encore défrichée. Par l'intervention du comte de Poitiers Guillaume VIII, Montierneuf a réussi vers 1086 à obtenir de Saint-Cyprien l'église de Liniers qu'Airaud Montoiron lui avait donnée dans l'acte n° 221.<sup>241</sup>

---

<sup>240</sup> N° 6 de Montierneuf. *Recueil des documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers*.

<sup>241</sup> St.C., n° 224 et n° 5 de Montierneuf. Voir la deuxième partie de cet ouvrage, p.82-83.

Comme nous l'avons analysé, le comte de Poitiers a, entre les deux abbayes dont l'opposition transparait derrière cette concession de l'église, pris le parti de Montierneuf. L'acquisition de l'église de Liniers située à 5 km du domaine de la Chapelle-Molière a servi d'amorce à l'élargissement rapide des propriétés de Montierneuf dans la zone entre le Clain et la Vienne où les seigneurs petits et moyens se sont occupés au début de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle du défrichement et ont construit les bourgs.

A propos de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm, l'appartenance de l'église de Saint-Laurent en amont de la Sèvre était l'objet d'un litige vers 1086. Lorsque l'évêque de Poitiers Isembert II a confié à Saint-Cyprien l'église de Saint-Laurent qu'il a récupérée de Basil Caboche, les moines de Saint-Michel ont protesté contre cette concession en disant que l'évêque leur avait promis de la leur donner.<sup>242</sup> Ces prétentions ont été repoussées par l'évêque qui a nié sa promesse et par les témoins qui n'ont pas affirmé leur accord. La possession de l'église par Saint-Cyprien a été finalement été justifiée par le jugement rendu par l'archevêque de Lyon Hugues, l'évêque d'Agen Simon, lorsque les chanoines de la cathédrale de Poitiers ont revendiqué eux aussi cette église.<sup>243</sup> L'acte n° 154 nous renseigne que l'évêque Isembert II a forcé Basil Caboche à rendre à l'Eglise les églises de Saint-Laurent et de Saint-Pierre qu'il avait possédées, en le menaçant d'excommunication, et qu'il a confié l'église de Saint-Laurent d'abord au doyen Aimeri, puis à l'archidiacre et à la fin aux moines de Saint-Cyprien. C'est un cas typique où l'attribution de l'église privée a intéressé plusieurs communautés religieuses qui ont entrepris leur implantation dans une région où jusqu'alors peu de monastères s'étaient installés.

En ce qui concerne Marmoutier, son expansion remarquable en Vendée et en Bretagne a causé l'opposition à Saint-Cyprien à propos de l'appartenance des églises sur l'île d'Yeu et sur la côte atlantique. Selon le cartulaire de Saint-Cyprien, les deux abbayes ont fait appel trois fois à trois conciles ecclésiastiques, à Bordeaux et à Poitiers en 1079, à Saintes en 1089 et tous les trois ont rendu un jugement favorable à Saint-Cyprien.<sup>244</sup> Cependant, la consultation des actes que Marmoutier nous a transmis nous laisse entendre l'existence de circonstances plus complexes, c'est-à-dire la politique ecclésiastique des sires de Brèm qui ont confié aux deux abbayes les églises sur l'île d'Yeu, et celle du prélat en Aquitaine qui a voulu affaiblir l'influence de l'abbaye ligérienne dans le diocèse de Poitou.

Les actes transcrits dans le cartulaire mettent l'accent sur certains aspects des propriétés de Saint-Cyprien. D'abord, en ce qui concerne les propriétés allodiales, dont la majorité est acquise

---

<sup>242</sup> St.C., n<sup>os</sup> 152, 153. Voir la deuxième partie de cet ouvrage, p.136.

<sup>243</sup> St.C., n<sup>o</sup> 154.

<sup>244</sup> St.C., n<sup>o</sup> 589. Voir Section 19: Ile d'Yeu dans la deuxième partie de cet ouvrage, p.184-188.

pendant le Xe siècle, le cartulaire enregistre leur exploitation. Les propriétés rentables ont en principe été gérées indirectement. L'usufruit des vignes, des moulins, des terrains déjà bien exploités a souvent été réservé à vie par les bienfaiteurs sous un contrat de précaire. Saint-Cyprien a laissé aux bienfaiteurs exploiter des emplacements à planter des vignes et ceux à construire un moulin sous le contrat de complant etc. D'autre part, l'ensemble des actes concernant les marais salants dont Saint-Cyprien avait disposé depuis le X<sup>e</sup> siècle sont sous gestion directe. Deuxièmement, l'impact que ses propriétés ont reçu par la recomposition sociale dans les années 1080 et 1090 se remarque. Au cours de la réforme ecclésiastique, Saint-Cyprien a acquis de nombreuses églises grâce aux donations faites par des laïcs. Mais en même temps, elle a éprouvé des difficultés à conserver ses propriétés et ses pouvoirs contre les réclamations de monastères rivaux et contre celles de la famille des Isembert qui avait fait mainmise sur le pouvoir épiscopal. Dans le cartulaire, les actes nous montrent soigneusement les propriétés et les pouvoirs qui sont confirmés à l'issue de la recomposition sociale, qui a frappé surtout l'est du Poitou. Troisièmement, une préoccupation concernant l'immunité de ses propriétés et de ses pouvoirs face aux pouvoirs banaux est apparente. Dans chaque section géographique, sont disposés des actes dans lesquels les seigneurs, qui y disposaient au moment de la fin du XI<sup>e</sup> siècle des pouvoirs banaux, ont confirmé le renoncement à ses pouvoirs tels que celui de juridiction et de perception des redevances sur les propriétés de Saint-Cyprien. Nous en concluons que la description des propriétés présentée dans le cartulaire reflète fortement les préoccupations de Saint-Cyprien à administrer la gestion de ses biens et à assurer son patrimoine dans les fluctuations sociales pendant de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Nous pouvons y trouver parmi les orientations des compilations du cartulaire un principe remarquable celui d'éliminer certains actes du cartulaire. Cette sélection des actes est très particulière au cartulaire de Saint-Cyprien. Face aux conflits successifs à propos d'appartenance des propriétés que l'abbaye a possédées, Saint-Cyprien a suspendu la transcription des actes dans le cartulaire, lorsqu'ils traitent des biens réclamés ou usurpés au moment des compilations. Parfois, leur ajout était prévu lors des compilations, parce que les espaces blancs ont de temps en temps été laissés dans le cartulaire en prévision d'un ajout ultérieur. Cependant, l'ajout de tels actes au cartulaire n'a pas été fait avant la résolution de la situation conflictuelle, et leur ajout s'accompagne des actes traitant de leur conciliation et de la confirmation d'appartenance des biens et des droits. Ce principe par lequel le cartulaire présente l'état rétabli de son patrimoine sert donc un usage pratique, le référencement de ses propriétés.

### 3-2. Principe 1: les biens donnés par Frotier II, évêque de Poitiers (l'acte n° 4)

Dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien, les actes sont classés selon l'ordre géographique dans les 52 sections qui sont distribués en 12 zones. Quand nous suivons du début

ces sections, nous trouvons que la disposition des sections et des zones est influencée fortement par les biens fonciers donnés par l'évêque de Poitiers Frotier II. Dans l'acte n° 4 transcrit dans le cahier 1, que nous allons analyser en détail dans la troisième partie de nos recherches, l'évêque de Poitiers Frotier II a donné en 936/7 à Saint-Cyprien des églises et des terres situées dans huit villages différents en Poitou ; Saint-Maixent-le-Petit, Lurais, Preuilley, Aillé, Vilaine, Savigny, Milly, Taizé.<sup>245</sup> Parmi eux, les six premiers villages se trouvent de l'est à l'ouest, dans l'est du Poitou, et les deux derniers sont situés dans le nord-ouest du Poitou. La première partie du cartulaire commence par la section de Saint-Maixent-le-Petit, village qui est mentionné en premier dans l'acte n° 4. En tête de cette section, il y a une note en quelques lignes qui lie à la donation faite par Frotier II en 936 des actes transcrits dans cette section. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, cette note présente que la donation de Frotier II, qui a apporté à Saint-Cyprien une église et plusieurs biens allodiaux situés à Saint-Maixent-le-Petit, est à l'origine de l'essor de cette section. En plus, elle définit, comme objectif l'enregistrement des actes dans la section, la présentation de l'essor du domaine de cette *villa* à la suite de la donation de Frotier II. Cette phrase revient encore une fois en tête de la deuxième section, qui correspond au village de Lurais, la deuxième localité mentionnée dans l'acte n° 4. Le refrain de la phrase qui manifeste l'hommage à Frotier II explicite très clairement que la commémoration de sa donation à Saint-Cyprien aurait été considérée comme la base de sa prospérité, et comme ayant inspiré la compilation du cartulaire.

A propos de la section 1, son premier acte n° 184 dit qu'un concile ecclésiastique qu'a présidé l'évêque Alboin, le successeur de Frotier II a confirmé l'appartenance d'une dîme qui a été attribuée à l'église de Saint-Maixent-le-Petit que Frotier II avait donnée à Saint-Cyprien, lorsque cette dîme a été réclamé par des laïcs. Il en est de même de la deuxième section. Son premier acte n° 192 justifie l'appartenance de l'église Sainte-Fercinte de Lurais que Frotier II avait donnée à Saint-Cyprien, sous la forme d'un privilège de l'évêque Isembert II qui exempte des redevances exigées par Hugues de Lusignan les biens donnés par Frotier II.

La troisième section concerne le village de Preuilley, la troisième localité mentionnée comme faisant partie de la donation de Frotier II. Tandis que les propriétés que Frotier II y a cédées à Saint-Cyprien ne comprennent pas d'église, le premier acte n° 195 de cette section traite d'une donation faite de l'église Saint-Pierre de Preuilley qui n'avait pas été construite à l'époque de Frotier II. A la suite des sections 4 et 5 qui concernent les villages de Vicq et de La Puye, situés entre Preuilley et Chauvigny, se trouve la section 6 qui correspond au village de Chauvigny. En tête de cette section, les actes qui traitent de la donation de l'église et des biens situés à Aillé sont insérés comme ajouts. Aillé, ancien site situé près de Chauvigny, est la quatrième localité

---

<sup>245</sup> Voir la troisième partie p.239 et la carte de propriétés relevant de Saint-Cyprien (au début du XII<sup>e</sup> siècle) dans l'annexe.

dans la donation de Frotier II. La cinquième localité de la donation de Frotier II, les biens situés dans le village de Vilaine sont présentés dans la section 7 dédiée à Bellefonds. La sixième localité dans la donation de Frotier II, le village de Savigny correspond à la section 8. En ce qui concerne les biens que Frotier II a donnés à Savigny, l'acte n° 4 explique qu'il les a acquis par achat. Les dix premiers actes transcrits dans cette section, traitent des nombreux biens fonciers achetés et donnés par Richard, l'archidiacre de la cathédrale de Poitiers, sous l'épiscopat de Frotier II et d'Alboin. Une telle série d'actes d'achat de biens situés à Savigny s'adapte bien à la description faite dans l'acte n° 4, puisque Richard aurait entrepris, à la place de Frotier II, l'acquisition des biens.

Par conséquent, le début de la première partie du cartulaire suit en bon ordre les six premières localités mentionnées dans la donation faite par Frotier II en 936/7. La section 1 est destinée à la première localité Saint-Maixent-le-Petit, la section 2 à la deuxième localité Lurais, la section 3 à la troisième localité Preuilly, la section 6 à Chauvigny qui comprend la quatrième localité Aillé, la section 7 à Bellefonds qui comprend la cinquième localité Vilaine ainsi que la section 8 à la sixième localité Savigny. En outre de l'ordre d'occurrence des biens situés dans des tels lieux, les villages liés à la donation faite par Frotier II correspondent souvent aux premières sections de cette partie. Cette remarque nous permet de dire que la donation de Frotier II, qui a fondé la base du patrimoine de l'abbaye de Saint-Cyprien, constitue un principe fondamental de classement géographique.

Les actes concernant Aillé, qui n'ont pas été transcrits lors de la compilation mais ajoutés au XII<sup>e</sup> siècle, causent la discordance de l'arrangement des sections suivant le principe de la donation de Frotier II. Parmi les cinq actes concernant Aillé qui sont ajoutés aux quatre pages laissées en blanc au début de la section 6, deux actes ont été ajoutés par la main M 1, et les autres par la Main M 6. Les mains nous indiquent que leur ajout a été fait au début du XII<sup>e</sup> siècle, sans grand retard après la première compilation. Comme l'espace laissé blanc en tête de la section 6 était parfaitement adapté pour y inscrire les cinq actes concernant Aillé, il est probable que l'ajout d'une série d'actes concernant Aillé ait été prévu, lors de la première compilation.

Pour quelle raison, les actes concernant Aillé n'ont pas été transcrits lors de la première compilation ? Comme nous l'avons déjà examiné, dans l'acte n° 210 ajouté lors de la seconde compilation, l'évêque de Poitiers Isembert I<sup>er</sup> a cédé en 1021 l'église Saint-Sépulcre et la moitié de l'église Saint-Léger de Chauvigny, la moitié de l'église d'Aillé et de ses dépendances qui relèvent du domaine allodial d'Isembert. Dans celui de n° 213 qui a été aussi ajouté lors de la seconde compilation, Rorgo et son frère Tetbald ont cédé vers 1090 avec l'approbation de la famille d'Isembert la moitié de l'alleu à Aillé. Parmi les actes ajoutés par la main M 6 après la seconde compilation, l'acte n° 212 est un des documents auxquels semble faire allusion l'acte n°

210. L'acte n° 212 mentionne la concession de la moitié de l'église d'Aillé faite en 1021 par Isembert I<sup>er</sup>. D'après ces actes, Saint-Cyprien avait reçu avant la première compilation du cartulaire la moitié d'une église et des alleux à Aillé. A propos de l'église d'Aillé provenant de la donation faite par l'évêque d'Isembert I<sup>er</sup>, son acquisition est affirmée par deux actes. Au premier abord, rien n'empêche la transcription des actes au cartulaire lors de la première compilation. Mais, l'hostilité de la famille d'Isembert envers Saint-Cyprien due à l'élection épiscopale en 1086 nous suggère que l'opposition entre les deux parties est existé au sujet des biens situés à Aillé. Ayant produit trois évêques à la suite pendant un siècle, cette famille est devenue une des familles seigneuriales les plus puissantes dans l'est de Poitou en confondant les propriétés épiscopales et familiales. Cependant, lorsque la vague de la réforme ecclésiastique qui réprimait le népotisme est arrivée en Poitou, son candidat familial a été battu à l'élection épiscopale par celui soutenu par l'abbé de Saint-Cyprien. En représailles à l'égard de Saint-Cyprien, cette famille a désormais réclamé et s'est emparée en maints endroits des propriétés que leur famille avait auparavant données à Saint-Cyprien.<sup>246</sup> Effectivement, les propriétés que Saint-Cyprien avait reçu à Aillé proviennent de donations réalisées par les Isembert. En plus, Aillé est situé près de Chauvigny autour duquel s'étendait alors le territoire de l'archidiacre d'Isembert, qui avait échoué à l'élection épiscopale en 1086. Dans une telle configuration il est vraisemblable de penser qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle la famille des Isembert est porté dans des situations conflictuelles les propriétés situées à Aillé. Si nous considérons le principe de sélection des actes dont nous avons fait état dans ce cartulaire, il est probable que la transcription des actes concernant les biens à Aillé qui sont en litige ait été suspendue lors de la première compilation du cartulaire.

D'autre part, dans la seconde partie du cartulaire, la donation faite par Frotier II, elle n'a pas été tenue clairement compte comme du principe de classement par ordre géographique. La seconde partie qui traite des propriétés situées à Poitiers, dans le nord-ouest, et l'ouest du Poitou, commence par la section de la ville de Poitiers. Les actes concernant Milly, la septième localité concernée par la donation de Frotier, est présent dans la section 9. Le premier acte n° 118 est celui intérieur à l'acte n° 4. Il présente la donation de la chapelle de Saint-Severinus par Frotier II en 932-36 avec la souscription des personnages principaux qui figurent dans l'acte n° 4, tels que l'évêque de Tours Théotholon, l'archidiacre Richard, le comte de Poitiers Guillaume III, les vicomtes d'Aulnay, de Thouars. Cet acte précède les trois actes qui nous montrent l'évolution du domaine de Milly aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. En revanche, La huitième localité de la donation de Frotier II, Taizé, situé près de Thouars, n'est pas présenté pas dans ce cartulaire. La section 10 qui couvre les villages près de Thouars dans le nord-ouest de Poitou, peut comprendre géographiquement Taizé, mais aucun acte ne le mentionne. Il est vraisemblable que

---

<sup>246</sup> Par exemple dans la section de Vicq dans la première partie.

Saint-Cyprien n'avait plus possédé les propriétés à Taizé, même celles données par Frotier II lors de la compilation du cartulaire. Par conséquent, bien que l'ordre des sections suive l'ordre géographique indiqué par la donation de Frotier II, le principe de l'arrangement des sections suivant les localités où Frotier II a fait la donation est inadaptable à la seconde partie du cartulaire.

En conséquence, lorsque nous recherchons le motif de la compilation du cartulaire et les principes de l'ordre géographique qui arrangent le classement des actes du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien, il doit être insisté sur l'importance de la donation faite par l'évêque Frotier II en 936/7 et présentée dans l'acte n° 4. Comme les deux premières sections dans la première partie nous en offrent un exemple remarquable, la donation de Frotier II est considérée comme à l'origine du patrimoine de Saint-Cyprien. En présentant les actes de Frotier II et des actes contemporains de Frotier II, puis les autres actes qui prouvent l'essor des propriétés de Saint-Cyprien, les premières sections de la première partie nous laissent nous imprégner à plusieurs reprises de l'éloge de Frotier II. Cela ne fait aucun doute que Frotier II a été commémoré comme à l'origine de la prospérité domaniale de l'abbaye de Saint-Cyprien, et que le cartulaire transmet cet élément de mémoire collective.

Ce ne sont pas les sept sections qui correspondent aux villages où Frotier II a fait la donation qui sont soumises au principe de l'arrangement des sections selon la donation de Frotier II. Les autres sections dans les première et seconde parties du cartulaire sont elles aussi disposées par ce principe de classement, de la façon dont elles se disposent selon la proximité géographique des sept sections. Bien que ce principe ne couvre pas toute la zone où Saint-Cyprien a acquis des propriétés, l'ordre des huit localités présentées dans l'acte n° 4 comme la provenance de son patrimoine sert à l'arrangement des sections géographiques qui structure le cartulaire tout entier. Ainsi, l'ordre des localités concernant la donation de Frotier II augmente l'utilité du cartulaire à la fois dans son rôle de transmission de la mémoire collective et pour son usage pratique lorsque les moines administrent les propriétés monastiques.

### 3-3. Principe 2: les itinéraires virtuels des églises dépendantes (acte n° 9/ n° 13/ n° 43)

Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, presque toutes les sections géographiques comportent ses églises dépendantes, dont la majorité correspond à un futur prieuré. Les traditions de l'église dépendante telle que la donation de l'église elle-même et la transaction concernant ses biens et ses droits sont mentionnées en principe dans les premiers actes de chaque section.<sup>247</sup> La disposition de tels actes en tête de la section nous indique la préoccupation que Saint-Cyprien avait eue de bien confirmer la possession de chaque église dépendante.

---

<sup>247</sup> Voir figure 1 : Sections géographiques du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien.



**Figure 8 : Prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Cyprien**

No	prieure	nom	région	actes du Cartulaire	année de dépendance	Rédet (1842)*1	RM (1911)*2	dictionnaire topo.*3	no9-1	no9-2	no13	no43	NB
1	Bellefonds	St.Hilaire		221	1080	o	5	P		17		22	
2	Boismé	St.Pierre		175. 158	1117-23. 1030	o	9	P	14				
3	Boissé	St.Cyprien	Availles-Limouzine	398	1087-15	o	8	P		27		35	
4	Bray-sous-Faye	St.Jean		95	1085	o	18	P		70			
5	Bressuire	St.Cyprien		167	1030	o	10	P		63			
6	Châteauneuf	St.Romain	Vitré (Melle)			o	30		(27)				
7	Châtelierault	St.Romain		283	1088	o	6	P		1	14	16. 41	
8	Chéneché	St.Vincent		66	1080	o	15	P		69	40	15	
9	Chitré	St.Laurent	Vouneuil-sur-Vienne	233.251	942	o	25	P		15			
10	Cragon		St.Jean-de-Sauves	130	963-75	o	17	A	13				
11	Doeuil	Notre Dame		507	990-99	o	13	P					
12	Ecrouzilles	St.Jean	Château Larcher	417. 403	1108-15. (965)		21	P					
13	Gençay	St.Maurice		352	1100		19	E		29	27	38	
14	Gizay	St.Martin		339	1100	o	4	C, P		33			
15	Legrand-St.Cyr			571	980	o	12			56			
16	Lurais			191	1070		7		2				
17	Milly	St.Séverin	Charrais	118	932-6	o	16	P	12				
18	Montierneuf	St.Christophe	Mortemer	486. 383	1090		26	P		22	43	32	
19	Montreuil-bonnin	St.André		442	1085	o	2	P		66			
20	Oulmes	Notre Dame		567. 549	936/7	o	11	P	31				
21	St.Jean-de-Sauves	St.Jean		149. 145	2090	o	3	P		75	35	7	
22	Savigny-sur-Vienne		Vonneuil	233. 234	942	o	24	P	7				
23	St.FazioI			498	1095		29			52			
24	St.Laurent-sur-Sèvre			152	1086		32			61	34	5	
25	St.Léger		Pons	471	1083-00		33				47		
26	St.Maixent-le-petit		Haims	184	938-49		28	P	1				
27	St.Maxire			561	1000		31		29				
28	St.Philibert			85	975-89		14	P	10				
29	St.Pierre-la-Celle		Marmay	410	1060-10		20	P		35	30		
30	Le Theil /Teil		Bonnes, Chauvigny				-						
31	Usson			352. 396	1073-88		23	P		28	29	37	
32	Vaux-en-Couhé		Civray	377	1090		22	C	21				
33	Vicq	Ste.Serène		202	1080	o	27	P	3				
34	Vouneuil-sous-Biard	St.Pierre		52	990-6	o	1	P	16				*4
35	Vivonne	St.Georges		429						38	1		
36	Courdault			569. 570	1063					55			
37	Chauvigny	St.Just		215. 218		o		P	5				
38	St.Sénery		Pleumartin			o		P, C		19	41	27	
39	Vouneuil-sur-Vienne			211. 244		o		C		13	25	24	
40	Château Larcher	Notre Dame et St.Cyprien						P, C	19				
41	Bonneuil-Matour	St.Pierre		(227)				C		16	26	23	
42	Saleignes	(St.Didier)	Melle	382.461					24				
43	St.Gervais et St.Protais		Leigne sur Usseau					P			20	12	*5
44	Brion			343	1088-91			C		31	28	36	
45	Batresse			422. 423	932-36			C	20				

\*1 : La mention dans L. Rédet, « Rapport sur le classement des titres de l'abbaye de Saint-Cyprien », *Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest* (1842).  
 \*2 : La mention dans « Etat sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série H des Archives départementales de la Vienne », *Revue Mabillon* 7 (1911).  
 \*3 : P: le prieuré, A: l'archiprêtre, E: l'église, C: la curé dans *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*.  
 \*4 : La dépendance de 34 prieurés est confirmée dans Dom. L.H. Cottineau, *Répertoire Topo-Bibliographique des Abbayes et Prieurés*, Macon, 1937.

A propos des églises dépendantes, trois actes transcrits dans le cartulaire nous renseignent sur les noms des églises dépendantes à l'époque de l'abbé Rainaud et au début du XII<sup>e</sup> siècle. Comme nous allons l'examiner dans la prochaine partie, les actes n° 9 (1100) et n° 13 (1119) sont les privilèges établis par l'évêque de Poitiers Pierre II et par le pape Calixte II, qui confirment les propriétés de Saint-Cyprien en énumérant le nom des églises dépendantes. L'acte n° 43 (v.1110) nous présente lui aussi parmi les propriétés que Saint-Cyprien a acquises dans

l'abbatiate de Rainaud plusieurs églises dépendantes à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. D'autre part, nous constatons que Saint-Cyprien avait disposé de 45 prieurés au XVIII<sup>e</sup> siècle dans sa dépendance. Tandis que les recherches précédentes ont identifié 34 ou 36 d'entre eux, nous indiquons ici sur certaines présomptions le nom de 45 prieurés dans le tableau.<sup>248</sup> Lorsque nous comparons les églises dépendantes existant aux deux époques, 39 prieurés sur 45 existant au XVIII<sup>e</sup> siècle ont déjà été listés comme église dépendante dans les deux privilèges établis autour de 1100. Cela signifie que la majorité des églises dépendantes, qui étaient liées jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien, lui ont fidèlement appartenu en tant que prieurés jusqu'à la fin de cette abbaye.

Presque toutes les églises dépendantes qui sont mentionnées dans le cartulaire se retrouvent dans l'acte n° 9 qui énumère 106 églises situées dans le diocèse du Poitou.<sup>249</sup> Les églises dépendantes étant classées d'abord par l'ancienneté dans cet acte, les églises reçues par Saint-Cyprien avant l'abbatiate de Rainaud précèdent celles soumises à Saint-Cyprien à l'époque de Rainaud. Les églises reçues avant le milieu du XI<sup>e</sup> siècle s'arrangent dans l'ordre comme suit ; 1. l'église de **Saint-Maixent-le-Petit**, 2. l'église de **Lurais**, 3. L'église de Vicq, 4. L'église de La Puye, 5. l'église de Chauvigny, 6. l'église d'**Aillé**, 7. l'église de **Savigny**, 8. l'église de Targé, 9. l'église d'Ensouesses. Cet ordre de présentation des églises dépendantes nous rappelle tout de suite la corrélation avec les huit localités concernant la donation de Frotier II en 936/7. La similitude entre les deux ordres géographiques nous pousse à dire que Saint-Cyprien s'est servi habituellement de l'ordre provenant des biens dans la donation faite par Frotier II, lorsqu'elle a arrangé les propriétés non seulement dans le cartulaire mais aussi dans d'autres actes tels que le privilège épiscopal.

Si nous regardons plus attentivement une série d'églises présentées dans le privilège de Pierre II en 1100, nous y reconnaissons la ressemblance avec l'ordre des sections disposées dans la première partie du cartulaire. Les églises de Vicq, de La Puye, Chauvigny, Targé et Ensouesses, qui ne se présentent pas dans la donation de Frotier II, correspondent à l'ordre des sections géographique dans le cartulaire. La ressemblance entre l'ordre des églises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 et celui des sections géographiques qui structure la composition du cartulaire est aussi constatée pour toutes les églises présentées dans l'acte n° 9. Dans la première moitié de la seconde partie du cartulaire, 16. L'église de Vouneuil-sous-Biard correspond à la quatrième section, 17. l'église Saint-Résurrection à la cinquième section dans la zone de la ville de Poitiers. 10. l'église Saint-Philibert et 11. celle de Colombiers à la septième section, 12. celle de Milly à la neuvième section, 13. celle de Cragon à la dixième section, 14. celle de Boismé à

---

<sup>248</sup> Le catalogue des archives départementales de la Vienne identifie 36 prieurés et la liste de Cottineau identifie 34 prieurés. L. H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Macon, 1937, col.2308-09. Voir figure 8 : Prieurés dépendant de l'abbaye Saint-Cyprien.

<sup>249</sup> Figure 9 : Eglises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 (à l'époque des prédécesseurs de l'abbé Rainaud).

la onzième section dans la zone de nord du Poitou. Dans la seconde moitié de la seconde partie, 19. L'église de Château-Larcher correspond à la deuxième section, 20. celle de Baptesse à la quatrième section, 24. celle de Saleignes à la septième section, 25. celle de Dampierre et 26. celle de Aulnay à la neuvième section, 27. celle de Vitré à la dixième section, 28. celle de Saint-Maurice et 29. celle de Saint-Maxire à la treizième section, 31. celle d'Oulmes à la quatorzième section, 32. celle de Riez à la dix-huitième section. A l'exception de deux églises dans la zone de la ville de Poitiers, l'ordre des églises qui avaient appartenues avant le milieu du XI<sup>e</sup> siècle à Saint-Cyprien coïncide avec la disposition des sections géographiques dans le cartulaire en entier. Autrement dit, l'énumération des églises dépendantes dans le privilège de Pierre II établi juste avant la première compilation du cartulaire et la disposition des sections dans le cartulaire sont soumises au même principe de classement géographique des églises dépendantes.

**Figure 9 : Eglises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 (à l'époque des prédécesseurs de l'abbé Rainaud)**

No	Nom de l'église	prieuré	Notice4	Notice13	Notice	Eglise	Cahier	couche	main	année	Donateur
					<b>4 184-186</b>						
1	Eglise de St. Maixent-le-petit	26	<b>1</b>		183	o	<b>5</b>	1	g1	<b>936</b>	1 Frotier2
2	Eglise de Lurais	16	<b>2</b>		<b>4 191</b>	o	<b>5</b>	1	g1	<b>936</b> 1070	1 Frotier2 Isembert2
3	Eglise Ste.Serène de Vicq	33			201 <b>202</b> 204	o	6	1	m4/g1/ml	<b>1080</b> 1085	4 les Isemberts
4	Eglise St.Bonifet (La Puye)				<b>206 207</b>	o	6	1	m1/g1	<b>1025 1075</b>	3 les Isemberts
5	Eglise St.Juste de Chauvigny	37			<b>210</b> 215 218	o	6	2	m1/g1	<b>1021</b> 1060 1085	3 Isembert1
6	Eglise d'Aillé		4		<b>210 212</b> 213	o	<b>6</b>	2	m1 m6	<b>1021 1022</b>	3 Isembert1
7	Eglise de Savigny	22	6		<b>233</b> 234	o	<b>7 8</b>	1	g1	<b>942</b>	1 Richard(AD)
8	Eglise de Targé				<b>271</b>	o	9	1	g1	<b>1030</b>	3 Raingarde(noble)
9	Eglise de Ensoulesses				308-322 321	mc	10	1	g1	934-, <b>1088-90</b>	4 Guillaume9
10	Eglise St.Philibert de Surin	28			<b>85 86</b>	o	3	2	m1	<b>975-89 v.1060</b>	Alboin(canon) / Rainald de Chauvigny
11	Eglise de Colombiers				<b>91</b>	o	3	2	m1	<b>936/7</b>	1 Guillaume3
12	Eglise de Milly	17	<b>7</b>		<b>118</b>	o	<b>3</b>	2	m1	<b>932-36</b>	1 Frotier2
13	Eglise de Cragon	10			<b>130</b>	o	4	2	m1	<b>963-75</b>	2 mère de Pierre1 Raoul Flamme,
14	Eglise de Boismé	2			<b>158</b>	o	4	2	m5 m1	<b>v.1030</b>	3 Arsende, Tetbert
15	Eglise de Fleigné				164-66 182	mc	4	2	m2 m1	1004-15 1140	3 Raoul(VC Th)
16	Eglise de Vouneuil sous Biard	34			<b>52 64</b>	o	2	2	m1	<b>990-96</b>	2 Guillaume4
17	Eglise Reserrection				<b>65</b>	o	3	2	m1	<b>938</b>	1 Alboin(EVP)
18	Eglise St.Simplicien hors du mur de Poitiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Eglises de Ch à teau-Larcher (ND & St.C, ND)	40			<b>401 402</b> 410	o	13	2	m1	<b>969</b> , 976/7	Ebbo Oda et Achard
20	Eglise de Baptesse				<b>422</b> 423	o	13	2	m1	<b>932-36</b>	1 Bernard Amelius Rainerius
21	Eglise de Vals (E. Vaux en Couhé)	32			401	o	13	2	m1	<b>969</b>	Ebbo Oda et Achard
22	Eglise de Couhé				(410 437?)	-	13	2	m1		
23	Eglise de <i>villa Lathonum</i>				<b>401</b>	o	13	2	m1	<b>969</b>	Ebbo Oda et Achard
24	Eglise de Saleignes	42			<b>382</b> 460 <b>461</b> 462	o	13	2	m1	<b>963/4</b>	Lothar(Roi) Cadelon(VC A)
25	Eglises de Dampierre			31	<b>475</b>	o	14	2	m1	<b>1045</b>	Ramnulf Rabiolo Maingod et Raingarde

26	Eglise d'Aulnay			32	475	o	14	2 ml	1045	4	Ramnulf Rabiole Maingod et Raingarde
27	Eglise de Vitré (E.St.Pierre)	*6			487 488		14	2 ml	987	2	Guido
28	Eglise de Mairé (E.St.Maurice)				552	o	14	2 ml	v.1000	3	Guillaume et Arsende
29	Eglise de St.Maxire	27			561 566	o	15	2 ml	1005-6	3	Raoul, Belucia et Tetbaud
30	Eglise de Pampelie (Champdeniers)	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
31	Eglise d'Oulmes	20			567	o	15	2 ml	936/7	1	Senegunde(noble St.Cyp, vc A)
32	Eglise de Riez				582 583	o	15	2 ml	1025	3	Ramnulf/ Geoffroy(VC Th)

Exploité au début du XII<sup>e</sup> siècle lors de la production documentaire à Saint-Cyprien, cet arrangement des églises dépendantes, dont le début est influencé par l'ordre des huit localités provenant la donation de Frotier II, a l'avantage de mettre dans sa portée toutes les villages où Saint-Cyprien a reçu des biens. Quand nous suivons les églises dépendantes arrangées par ce principe, se remarquent les cinq itinéraires virtuels dans le patrimoine de Saint-Cyprien.<sup>250</sup> Le premier itinéraire, qui commence par Saint-Maixent-le-Petit, passe par les villages au bord de la Creuse, de la Gartempe, de la Vienne et du Clain et aboutit au nord de la ville de Poitiers, trace la forme d'un M de l'est à l'ouest, dans l'est du Poitou. Le deuxième itinéraire, qui passe les villes au bord de la Clouère tels que Gençay et Brion et puis au bord de la Vienne, descend en zigzag entre les deux rivières au sud-est du Poitou. Le troisième itinéraire qui commence par la ville de Poitiers, circule entre les villages au nord de Poitiers et arrive à Bressuire, s'étend dans le nord et à l'ouest du Poitou. Le quatrième, qui traverse du sud au nord le sud du Poitou, part d'Availles-Limouzine, puis passe les villages tels que Château-Larcher et Vivonne, remonte la Clouère et arrive à Montreuil-Bonnin. Le cinquième, qui part Saleignes, passe, après la visite du diocèse de Saintes, les villages en Aunis, dans les marais poitevins, sur les côtes atlantiques et finit par arriver à Lavau près de Nantes, traverse la périphérie dans l'ouest du Poitou. En dessinant le tracé qui circule sans recul ni passage double en Poitou, en Saintonge, en Vendée, les cinq itinéraires quadrillent en cinq blocs la région où s'étendaient les propriétés de Saint-Cyprien. Par l'application de ce principe de classement des églises dépendantes, les cinq itinéraires virtuels apparaissent dans le cartulaire de Saint-Cyprien. Les actes étant regroupés et articulés consciencieusement selon ces itinéraires, le cartulaire est doté d'une grande capacité à être employé comme document de gestion de ses propriétés. En plus parmi cinq, deux itinéraires finissent par arriver à Poitiers et les autres partent de Poitiers ou des environs de Poitiers. La longueur totale des itinéraires (107 km, 83 km, 108 km, 154 km et 445 km) est parcourable en quelques jours sauf le dernier d'entre eux. Le tracé et la longueur des itinéraires, le point de départ ou d'arrivée près de Poitiers où Saint-Cyprien se trouvait, nous permettent de dire que ces itinéraires sont pratiques pour visiter les églises et les propriétés éparses en Poitou et dans

<sup>250</sup> Voir la carte de propriétés relevant de Saint-Cyprien (au début du XII<sup>e</sup> siècle) dans l'annexe.

les régions voisines. Ainsi, nous indiquons ici une possibilité que l'ordre de l'arrangement des églises dépendantes a été exploité par l'abbaye Saint-Cyprien non seulement comme une mesure de l'arrangement des propriétés dans les documents, mais aussi comme le vrai chemin à suivre par région pour visiter les églises dépendantes lorsqu'ils ont administré leurs propriétés.

Comme le cartulaire a été compilé au début du XII<sup>e</sup> siècle, il est un peu tôt pour indiquer à Saint-Cyprien la présence du réseau des prieurés avec lequel les prieurés s'institutionnalisent hiérarchiquement et s'intègrent dans un ensemble monastique dans lequel ils jouent un rôle politique, ecclésiastique, domaniale.<sup>251</sup> Dans les actes transcrits dans le cartulaire, le mot « prieuré » n'est jamais mentionné, bien que le nom des prieurs se présente à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Effectivement, tant que nous tenons compte de l'analyse des actes, il paraît que l'abbaye Saint-Cyprien s'est chargée toute seule depuis le X<sup>e</sup> siècle de toutes les étapes de l'action judiciaire et de l'administration documentaire à propos de ses propriétés. L'abbaye-mère, ses abbés et ses moines sont, en principe, désignés dans les actes comme les bénéficiaires des propriétés. Entre autres, ses abbés, qui sont intervenus comme émetteurs et comme récepteurs des biens dans la procédure de concession des biens, personnifient l'abbaye Saint-Cyprien. Lors de la conciliation du conflit, les abbés et ses moines sont présents parfois en tant que représentants de leur abbaye. Même si les expressions employées dans les actes ne sont qu'une rhétorique, l'examen des actes nous prouve suffisamment que dans l'abbaye Saint-Cyprien, les abbés tiennent et règlent par eux-mêmes l'action judiciaire. En outre, l'abbaye mère a accaparé aussi l'administration documentaire. L'uniformité de la formule des actes et les équipes des scribes que nous avons examinées dans la dernière partie prouvent que les actes ont été rédigés et conservés à l'abbaye mère. Par conséquent, le pouvoir concernant l'action judiciaire et l'administration documentaire à propos de ses propriétés a été polarisé alors sur l'abbaye mère, avant que le réseau de prieurés ne se forme vraisemblablement après le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

D'autre part, dans les actes de Saint-Cyprien, plusieurs prieurs se sont mis, à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, à figurer avec leur titre parmi les témoins. Le premier prieur que nous trouvons dans le cartulaire est Etienne qui est présent dans les trois actes datés entre 1080 et 1090. Il est possible qu'Etienne ne soit pas le prieur affecté à une église dépendante, mais responsable de la gestion domaniale dans le nord-est du Poitou où les quatrième et cinquième itinéraires se situent. C'est parce qu'il est présent comme témoin dans les concessions faites dans les différents villages tels que Cragon, Bressuire, et comme le bénéficiaire dans la concession faite à Riez. Nous connaissons avant 1100 encore deux prieurs, le prieur Airaud à Château-Larcher et le

---

<sup>251</sup> J.-L. Lemaître, *Prieurs et prieurés dans l'occident médiéval*, Paris, 1987 ; D. Pichot, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècle Eléments d'historiographie et premier bilan d'une enquête », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 113-3 (2006), p.10-32. Comme les recherches locaux, J.-H. Foulin, *Eglise et réforme au Moyen Age*, Bruxelles, 2008 etc.

prieur Pierre à Montreuil-Bonnin qui figurent parmi les témoins des actes.

**Figure 10 : Apparition de Prieurs dans le cartulaire de Saint-Cyprien**

Cahier	Acte	Année	Ecriture	Prieurs et moines * <sup>1</sup>	Prieurs ou lieux indiqués dans les actes* <sup>2</sup>	Action	
1 <sup>ère</sup> partie	282	1125	m6	Guillaume de Mortemer	(Châtelleraut)	témoin	
	356, 359	1095	m6, m4	(Hubert)	(Gençay)	témoin	
2 <sup>de</sup> partie-1	22	1100-36	m4	Bernard	Cheneché	témoin	
	41	1155	ex	Hilaire	Chateau-Larcher	auteur d'acte	
	41	1155	ex	Pierre	Vivonne	témoin	
	74	1120-40	m4	(Bernard)	Cheneché	témoin	
	75	1105	m4	Pierre Gascon	Vivonne	témoin	
	122	1142-50	ex	Cleopas	(Cragon)	témoin	
	122	1142-50	ex	Guillaume	Sauves	témoin	
	141	1090 (73-00)	m1	Etienne	(Cragon)	témoin	
	151	1108-15	m5	Jean Maulévrier	Saint-Laurent	témoin	
	156	1110	m5	Guillaume	(Saint-Laurent)	témoin	
	168	1080 (73-00)	m1	Etienne	(Bressure)	témoin	
	2 <sup>de</sup> partie-2	410-21	1060-1110	m5	Airaud	(Chateau-Larcher)	témoin
		417	1108-15	m4	Maingod	(Ecouzilles)	témoin
		432	1136	ex	Robert de celle	(Lusignan)	témoin
443		1100	m1	Pierre	(Montreuil-Bonnin)	témoin	
446		1140	m4	Airaud	(Montreuil-Bonnin)	témoin	
486		1147	ex	Hugues Norman	Morthemer	auteur d'acte	
486		1147	ex	Rotgon	(Morthemer)	témoin	
486		1147	ex	Hugues	Chateau-Larcher	témoin	
501		1120 (1117-33)	m6	(Bernard)	(Voum)	témoin	
510		-	m1	Cadelon	(Doeuil-sur-Mignon)	témoin	
585		1087 (87-08)	m3	Etienne	(Riez)	bénéficiaire	
123, 323, 324, 401-8,9,10, 410		1090, 1095, 1060-1112	m1	Guillaume Samuel	(Cherves, Montamizé, Château-larcher)	témoin	

\*<sup>1</sup>: Le nom de moines est mis en parenthèses

\*<sup>2</sup>: Le nom de lieu où la transactions a été exercée est présenté en parenthèse, dans le cas où l'acte ne mentionne pas le nom de prieuré.

La majorité des prieurs est apparue dans les actes datés de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.<sup>252</sup> Deux auraient dû appartenir à l'abbaye mère comme Etienne en tant qu'assistants de l'abbé de Saint-Cyprien, parce qu'ils sont présents dans les actes concernant divers villages. Mais les autres ont, nous présumons, été affectés à l'église dépendante. Parmi eux, sept prieurs sont mentionnés avec leur appartenance : un prieur de Châtelleraut et un prieur de Morthemer dans la première partie, deux prieurs de Château-Larcher, un prieur de Cheneché et deux prieurs de Vivonne dans la seconde partie. A Cragon au nord du Poitou, à Château-Larcher et à Vivonne au sud du Poitou et à Montreuil-Bonnin à l'ouest de Poitiers, des prieurs attachés à d'unique églises dépendantes sont mentionnés pendant le XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, l'existence du prieur est enfin confirmée dans certaines dépendances de Saint-Cyprien. La mention de prieurs est plus fréquente au sud, au nord, et à l'ouest du Poitou qui correspondent à la seconde partie du cartulaire qu'à l'est du Poitou qui correspond à la première partie. La fréquence des prieurs est régionalement disproportionnée, et l'apparition du prieur dans les actes est précoce dans les domaines éloignés de Saint-Cyprien.

<sup>252</sup> Figure 9 : apparition de prieurs dans le cartulaire de Saint-Cyprien.

Il nous semble que l'occurrence du nom des prieurs dans les actes s'appuie sur l'augmentation du nombre des églises dépendantes à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et sur le pouvoir du prieur renforcé à partir du XII<sup>e</sup> siècle. L'afflux rapide de concessions d'églises dépendantes à l'époque de l'abbé Rainaud, a densifié la répartition des églises dépendantes de Saint-Cyprien en Poitou-Charentes. Comme nous l'avons déjà vu, la majorité des prieurés qui lui ont appartenu au XVIII<sup>e</sup> siècle reconnaissent leur origine dans l'ensemble des églises dépendantes à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Bien que le « prieuré » dépendant n'est jamais été mentionné dans le cartulaire, le rôle du chef des futurs prieurés apparaît de plus en plus dans les actes, en cours de l'organisation des futurs prieurés qui fonctionnent comme l'élément principal de la communauté monastique. Par exemple, deux actes datés du milieu du XII<sup>e</sup> siècle nous prouvent l'élévation des pouvoirs de prieur. Dans l'acte n° 41 (1155), le prieur de Château-Larcher Hilaire a fait rapport, en présence de l'abbé de Saint-Cyprien, de la convention faite entre le prieur et une famille qui a réclamé les biens appartenant à l'église de Château-Larcher, dépendante de Saint-Cyprien. L'acte n° 486 (1147) traite d'une convention rendue au chapitre général tenu en présence de l'abbé de Saint-Cyprien à propos des terres de l'église de Morthemer dont Conis de Saint Germain a tentées de s'emparer. Bien que l'abbé de Saint-Cyprien ait donné son approbation dans ces actes, ceux qui ont pratiqué le règlement des contentieux ne sont plus l'abbé de Saint-Cyprien mais les prieurs. Ces prieurs, qui ont disposé d'une partie importante des pouvoirs de l'abbé, se sont chargés de la gestion principale de propriétés acquises dans le voisinage de l'église dépendante. Ainsi, d'après les deux exemples concrets dans lesquels les prieurs locaux ont fait face aux revendications concernant les propriétés de Saint-Cyprien, situées près de l'église dépendante, nous constatons que l'abbaye de Saint-Cyprien a reconnu le milieu du XII<sup>e</sup> siècle le prieur pour le chef du territoire autour de l'église dépendante.

Certes, le réseau des prieurés n'a pas encore été constitué avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Cependant le réseau de prieurés n'est pas une élaboration totalement nouvelle mais le fruit de l'institutionnalisation de l'ensemble des églises dépendantes qui a déjà existé depuis le X<sup>e</sup> siècle et a été amplifié à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. L'existence des églises dépendantes qui ont devancés les prieurés nous suggère la formation progressive de fonctions dont les futurs prieurés se chargent, surtout lorsque nous tenons compte de la gestion sur place des propriétés qui s'étendent sur toute la région Poitou-Charentes. Les propriétés appliquant un contrat de précaire pendant la vie du bienfaiteur auraient permis à Saint-Cyprien la gestion indirecte de ses propriétés. Mais, la bonne connaissance actuelle des propriétés nombreuses et éparses que le cartulaire transmet indique fortement l'installation de pôles locaux qui pouvaient servir à la gestion sur place des propriétés éloignées de Poitiers. Ce n'est pas par hasard s'il existe une disproportion régionale dans l'apparition du prieur dans les actes, c'est-à-dire que les prieurs sont mentionnés en premier dans les domaines éloignés de Saint-Cyprien.

Nous percevons quelques symptômes de l'exploitation des églises dépendantes dans le cartulaire. Dans les actes datés de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, nous rencontrons quelques moines qui sont intervenus fréquemment comme récepteurs des biens ou ont simplement souscrits comme témoin aux concessions faites dans une même zone géographique. Par exemple, le moine Humbert, qui se présente vers 1080-1100 dans les sections de Brion et de Gençay, figure comme témoin et comme récepteur des biens. Comme il a acheté plusieurs biens avec un autre moine et a réglé le problème concernant l'exploitation d'une prairie que Saint-Cyprien a possédée, il peut être considéré comme le précurseur du prieur qui s'est occupé des églises dépendantes voisines au sud du Poitou.<sup>253</sup>

Dans les quelques actes, la donation des biens n'est pas adressée à Saint-Cyprien mais directement aux églises dépendantes dans le voisinage des biens. Par exemple, l'église Sainte-Marie de Château-Larcher, qui a été confié en 969 à Saint-Cyprien par le sire de Château-Larcher, a reçu les biens adressés directement à cette église dans les actes n° 402 (976/7) et n° 410 (1060-1110), dont 23 actes sont regroupés sous la forme d'un inventaire. D'après les actes qui composent n° 410, les moines de cette église ont reçu de la famille des sires de Château-Larcher une église, un bourg exempté de redevances, ainsi que des biens fonciers. Du fait qu'ils ont transmis en fief une partie de ses biens, et réglé au moins trois fois les contentieux dans lesquels ils ont fait face à la revendication et à l'usurpation exercées par des seigneurs laïcs, les moines paraissent avoir pris une part active à la gestion domaniale. Exceptionnellement riche et puissante grâce au soutien durable de la famille seigneuriale, cette église a occupé pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle la position de pôle de la gestion domaniale. Ceux qui représentent dans les actes l'église Sainte-Marie sont ses moines, et l'abbé de Saint-Cyprien Rainaud a donné son approbation à une concession et à une conciliation du conflit. Un acte mentionne même « prior et monachi loci illius », bien que nous ne soyons pas sûrs qu'il s'identifie avec le prieur Guillaume Samuel qui a approuvé trois concessions envers à Sainte-Marie. Bien que l'église de Château-Larcher soit exceptionnelle dans sa maturation en tant que pôle de la gestion domaniale, elle nous suggère que les églises dépendantes se sont occupées à un certain degré aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles de la gestion des propriétés à proximité sous la direction de leur chef et de l'abbé de Saint-Cyprien. En fin de compte, l'abbé de Saint-Cyprien a certainement dirigé des églises dépendantes qui ont géré comme pôles de gestion domaniale ses propriétés. Comme l'abbaye mère a accaparé alors l'action judiciaire et l'administration documentaire à propos de ses propriétés, elle a dû garder des relations étroites avec des églises dépendantes qui ont géré sur

---

<sup>253</sup> Humbert figure parmi les témoins des donations faites à Brion et à Gençay dans les actes n° 347 (v.1095), 348 (v.1080), 349 (v.1080), 350 (v.1080), 356(v.1095). Il a reçu la donation faite à Gençay dans l'acte n° 357 (v.1095), acheté les biens à Brion et Gençay dans l'acte n° 359 (v.1095), réglé le problème l'exploitation de la prairie à Jussé dans l'acte 388 (v.1100), et possédé des droits à Usson dans l'acte n° 394 (v.1100).



place ses propriétés situées autour de l'église. Bien que la visite des églises dépendantes par les moines de Saint-Cyprien ne soit pas clairement affirmée dans le cartulaire, il est indéniable que les cinq itinéraires sont d'une grande utilité comme chemin permettant de circuler entre ses églises et ses propriétés dans le cadre de la gestion domaniale.

Tandis que l'énumération des églises dépendantes dans l'acte n° 9 et la disposition des sections du cartulaire sont soumises au principe de l'ordre géographique, l'énumération des églises ayant appartenues à Saint-Cyprien à l'époque de Rainaud dans la seconde moitié de l'acte n° 9, celle des églises dépendantes confirmées dans l'acte n° 13, les biens acquis à l'époque de Rainaud mentionnés dans l'acte n° 43 ne répondent pas à ce principe.<sup>254</sup> Ces actes énumèrent également les églises et les biens par ordre géographique mais, chacun se conforme à un principe différent. Par exemple, les églises acquises par Saint-Cyprien à l'époque de Rainaud sont arrangées dans l'acte n° 9 par la zone géographique qui commence par Châtelleraut, et puis passe par Angles, Morthemer, Gençay, Vivonne, Melle, Curzon, Mirebeau. Cet ordre trace un cercle autour de l'abbaye de Saint-Cyprien dans le sens des aiguilles d'une montre. Par rapport à l'ordre provenant de la donation de Frotier II, il est en tant qu'ordre géographique très systématique et compréhensible pour nous. Dans l'acte n° 13, nous constatons un autre type d'unité géographique qui se compose des églises dépendantes mais, leur disposition n'est pas réglée par un indice appliqué dans les autres actes. A propos des biens mentionnés dans l'acte n° 43, ils sont classés par dimension et par la région telle que le nord, l'est, le sud du Poitou. Cependant, la disposition des biens ne correspond jamais aux ordres géographiques utilisés dans les autres actes.

Par conséquent, les arrangements des églises dépendantes et des biens par ordre géographique, ont été adopté dans la seconde partie de l'acte n° 9, et dans les actes n° 13, n° 43, ils sont d'usage temporaire. Ils ne réapparaissent jamais dans les autres actes. Les trois actes traitent des églises et des biens que Saint-Cyprien a acquis en grande quantité et en courte durée lors de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Il est possible que l'abondance d'églises et de biens fonciers confiés à Saint-Cyprien ait incité les moines à appliquer un arrangement des biens plus simple que l'existant, lorsqu'ils ont établi des tels actes.

Les principes de l'arrangement des actes employés à Saint-Cyprien paraissent correspondre à trois phases chronologiques dans l'acquisition des propriétés. La première phase de l'acquisition des propriétés est la donation de Frotier II en 936/7, qui a formé la base des propriétés de Saint-Cyprien, puis la deuxième phase est entre 936/7 et 1073, au cours de laquelle les propriétés de Saint-Cyprien se sont étendues sur toute la région poitevine. Et la troisième phase est l'abbatit de Rainaud (1073-1100), pendant lequel les concessions des églises et les biens qui

---

<sup>254</sup> Figure 11 : Églises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 (sous l'abbatit de Rainaud).

ont été portées par la réforme ecclésiastique ont afflué à Saint-Cyprien. Arrangée selon l'ordre des huit localités liées à la donation de Froter II, le premier principe celui de l'ordre géographique doit apporter l'effet visant à la commémoration de l'origine de Saint-Cyprien et de son patrimoine. En suite, l'ordre géographique représenté par l'ordre des églises dépendantes s'est produit dans le prolongement du premier principe. Apportant la cohérence au classement des actes et facilitant comme table des matières du cartulaire la localisation des propriétés monastiques, ce principe systématise la composition du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien. En même temps, rappelant aux lecteurs l'origine de l'abbaye et de ses propriétés, cet arrangement des actes a élevé l'utilité du cartulaire en tant que registre de ses propriétés et livre d'histoire sur l'origine de l'abbaye. Si ce principe s'est appliqué au rangement des actes dans les archives de l'abbaye, nous supposons que le cartulaire a pu être utilisé comme la référence pour consulter les actes originaux conservés dans les archives.

**Figure 11 : Eglises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 (sous l'abbatit de Rainaud)**

No	Nom de l'église	prieure	Notice13	Notice 43	Notice	Eglise	Cahier	couche	main	annee	Donateur
	<b>Eglises de Châtellerault</b>				290 291			9			
1	Eglise St.Romain	7	14	16, 41	<b>283</b>	o	9	2 m6		<b>1088</b> 1110	Boson(VC Ch) Aenor
2	Eglise St.Jean Baptiste		16		282	*	9	2 m6		1125	Guillaume(EVP)
3	Eglise Ste.Marie de Posthumé		17		272 282	*	9	2 g1 m6		1125	Guillaume(EVP)
4	Eglise d' Antoignec		18		-	-	-	-	-	-	-
5	Eglise St.Hilaire de Mont		23		-	-	-	-	-	-	-
6	Eglise de Sénillé		24	20	<b>285 288</b>	o	9	2 m5 m1		<b>1088</b> <b>1095</b>	Guillaume Goscelin, Pierre(EVP), Guillaume de Mallai
7	Eglise del Borneau		22		<b>288 289</b>	o	9	2 m1		<b>1088</b>	Pierre (EVP)
8	Eglise de Canon		21	19	<b>293</b>	o	9	1 g1		<b>1090</b>	Aimery Granolla
9	Eglise de Naintré				<b>285</b>	o	9	2 m5		<b>1088</b>	Guillaume Goscelin
10	Eglise d' Avrigny		19	18	<b>286 287</b>	o	9	2 m1		<b>1075</b>	Gausbert de Romanul (Guillaume de Luens)
11	Eglise de Cuelec				<b>281</b>	o	9	1 g1		<b>1090</b>	Archimbald Granolla
12	Eglise St.Gervais et Protasius		20		-	-	-	-	-	-	-
13	Eglise de Vouneuil s Vienne	39	25	24	<b>221</b>	o	6 9	1 g1		<b>1080</b>	Airald Monthoiron
14	Chapelle de Montamis é / Montgam é				323 284	-	10 9	2 m1m6		1090	-
15	Chapelle de Chitré	9			251 252 598	-	8	1 g1 m6		942, 1090	-
16	Eglises de Bonneuil	41	26	8 23	227	*	7	1 g1		<b>1152</b> 980	-
17	Eglise de Bellefonds	1		22	<b>221 222</b>	o	7	1 g1		<b>1080</b> <b>1100</b>	Airald Monthoiron, Vivian & Lucie
18	Eglise de Liners			25	<b>221 224</b>	o	6 7	1 g1		<b>1086</b>	Airald Monthoiron
19	Eglise St.Sennery	38	41	27	<b>219</b>	o	6	2 m6		<b>1070</b>	Isembert Asinus
	<b>Angles</b>										
20	Eglise St.Martin				<b>209</b>	o	6	2 m1		<b>1090</b>	Pierre (EVP)
21	Abbaye Ste.Croix		42	29	<b>12 208</b>	o	6	2 m1		<b>1090</b>	Hugues Lusignan
22	Eglise St.Christophe (Mortemer)	18	43		<b>383 429</b> 486, 370	o	12 14	2 m5 m1		<b>1090</b> 1095	Ingelelmus de Mortemer Lucia etc.
23	Eglise de Verrières		45		<b>376 377</b> 379	o	12	1 g1		<b>1090</b>	Elias de Verriers et Giraud

24	Eglise de Civaux				-	-	-	-	-	-	-	-	
25	Eglises de Persac (Lussac le châ teau)				-	-	-	-	-	-	-	-	
26	Eglises d'Availle			35	398 399	o		13		2 m5 m1	1085 1090	1080 1087-15	David de Confolent Rainmund de Favrans Geoffroy de Brollio Pierre (EVP)
27	Eglise de Boissé	3		35	397 398	mc		13		2 m1			Ramnoul Alians Giraud Berlant
28	Eglise d'Usson	31	29	37	352 354 355 396	o	11 12	1 2		g1 m3	1100		Aimery de Rançon, Adelaide Wido Girald
<b>Gençay</b>													
29	Eglise St.Maurice	13	*27	*38	352 353 354	o		11		1 g1	1100		Aimery de Rançon, Guillaume Calvus Hugues Pierre Cabocius, Adelaide Wido Girald
30	Eglise Ste. Marie		*27	*38	354 356	o		11 1 2		g1 m6	1095		Adelaide Wido Girald, Aimery Bernard & Amelie (f GC29), Lucia etc., Richard Forbandit Josceran &
31	Eglise de Brion		28	36	343	o		11		1 g1	1088-91		Hermensende
32	Eglise de St.Secondins				352 355	o		11		2 m1	1102		Aimery Geoffroy Robert Burgundie (Aimery de Rançon)
33	Eglise de Gizai	14			340 342 355 252	o		11		m1 g1 2 m6	1100		Geoffroy de Colt, Aimery (Aimery de Ran çon)
34	Eglise de Lavernia (Lavairé?)				-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Eglise de Marnay	29	30		410	o		13		2 m1	1060- 1110		Boson de Château Larcher Cecile
36	Eglise de Andillé (villedieu)				-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Vivonne</b>													
					429					2 m1	1095		Barthélémy de Vivonne (canon)
37	Eglise de St.Michel		2	*39	431	o		13		1 m3	1087-00		
38	Eglise de St.Georges	35	1		75 76 429	o		13		13 m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
39	Eglise de Sais (Vivonne)		3		-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Eglise St.Aubin		4		-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	Eglise de St.Silvan		5		429	o		13		13 m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
42	Eglise d'Avum		8		429	o		13		13 m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
43	Eglise d'Exsodun		6		429	o	12 13			m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
44	Eglise de Prahelis		7		429	o		13		13 m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
45	Eglise d'Aigoneis		9		429	o		13		13 m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
46	Eglise de Chirec		10		429	o		13		m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
47	Eglise de Cissec		11		429	o		13		m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
48	Eglise de St.Christoph à Poitiers		12		429	o		13		m1	1087-00		Herve Pierre Fontis
49	Eglise St.Saturnin hors de Poitiers		13		8	*		1	-	-	1140-		-
<b>Melle</b>													
	Eglise de Chait				340	o		13 14		2 m1	1100		Guillaume de Colt Frtier Belet Humbert Pierre etc.
51	Eglise de St.Faziol	23		40	498	o		14		2 m6	1095		
52	Chapelle de la Vexeria (Vitré)				-	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Eglise de Villiers				563 564	o		15		m1	1080 1090		Constantin(presby.) Guillaume Guarantinus Ramnoul de Nisun
54	Eglise de Courdault	36			569 570	o		15		m1 m2	1090		Geoffroy
<b>Curzon</b>													
					578			15					
	Eglise de Cyr	15			571 572 574 575	o		15		2 m1	1080		Pierre de Bul, Mainsende, Geoffroy, Rainald Flocellus
56	Eglise St.Sornin			3	578	o		15		2 m6	1085		Geoffroy Odo

57	Eglise d'ile d'yeu		33 *1		<b>587 589</b>			15	2 m1	<b>1040 1079-97</b>	Arbert Berengar
58	Eglise nouvelle de Riez				<b>585 586</b>			15	2 m1	<b>1087, 1110</b>	Simon (prevot)
59	Eglise del Fanuller (Vendée)				-	-	-	-	-	-	-
60	Eglise St.Laurent sur Sevre	24	34	5	150 152 153 154	o		4	2 m5	<b>1085</b>	Basil Cabocius, Isembert2
61	Eglise St.Pierre sur Sevre				<b>150</b>	o		4	m5	<b>1085</b>	Basil Cabocius
62	Eglise de Bressuire	5			<b>167</b>	o		4		<b>1030</b>	Geoffroy (VC Th)
63	Eglise de Oroux(Thénézay)				<b>46 172</b>	o		2	2 m6	<b>1090</b>	Robert Poitevin
64	Eglise de Lignec (Thezezay)										
65	Eglises de Montreuil-Bonnin	19		44	<b>442 566</b>	o		15	2 m1	<b>1085</b>	Roger Borrellus et Tiscende
66	Eglise de Charrais		39	12	<b>116 117</b>	o		3	m1	<b>1090</b>	Tomasia(f de Boson borrell) Guillaume (f de Arbert) Rainsende Alaade Helisabert, Martin
67	Eglise de <i>Lata Aqua</i>										
68	Eglise de Cheneche	8	40	15	<b>66 67</b>	o		3	m1	<b>1080</b>	Isembert2, Louis Margarita
69	Eglises de Braye	4		17	<b>95 96 97</b>	o		3	2 m1	<b>1085</b>	Arbert de St.Jovin Tomasia, Atelnus de Bosniacus Raisende
70	<b>Mirebeau</b>										
	Eglise de Thurageau		37	13	<b>108 109 110</b>	o		3	2 m1	<b>1090</b>	Gislebert, Simon Maingod Tomasia Guillaume, Robert
71	Eglise de Seuilly		38	11	<b>105</b>	o		3	2 m1	<b>1090</b>	Simon Maingod Tomasia Guillaume
72	Eglise de Poligny		36		<b>106</b>	o		3	2 m1	<b>1100</b>	Geoffroy de Chauvigny (frère de P)
73	Eglise de Dandesigny			10	<b>107</b>	o		3	2 m1	<b>1090</b>	Indie de Mirebeau
74	Eglises de Sauves	21	35	7	<b>145-147</b>	o		3	2 m1	<b>1090</b>	Robert de Castillon Marntia, Maentia Geoffroy, Tomasia

## Troisième partie

# Le cartulaire et le passé en lumière

## -- Une histoire solennelle --

### Chapitre 1. Les actes liminaires en tant que préface

Par rapport aux sources narratives telles que la chronique, la geste, les cartulaires faits dans les communautés religieuses aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ne fournissent guère d'indices qui nous permet de discerner le motif de leur compilation. La préface, l'introduction ou la table des matières manquent dans la majorité des cartulaires. Même si nous y trouvons des tels éléments, ils nous servent très rarement à connaître la structure des cartulaires, parce qu'ils ont été souvent ajoutés après coup. L'absence des éléments qui nous transmettent directement le nom des cartularistes, le moment et le contexte de la compilation nous obligent à approcher d'une autre façon la conception de la compilation des cartulaires.

Selon D. Lohrmann, les communautés religieuses aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ont souvent compilé des cartulaires en tête desquels les actes solennels sont énumérés.<sup>1</sup> Il considère le type comme une caractéristique du « cartulaire médiéval », et explique que les actes royaux, impériaux, pontificaux disposés en tête des cartulaires le justifient en tant qu'autorité laïque et religieuse. Sa remarque nous permet de considérer que les cartularistes ont tendance à sélectionner les actes d'autorité justifiant la conception de la compilation des cartulaires dans des premiers folios. Autrement dit, il se peut que nous discernions dans les actes liminaires les préoccupations des cartularistes et leur vision du monastère et de son histoire. Ainsi, analyser la sélection, la disposition et le contenu des actes transcrits dans les premiers folios, en tant que préface ou introduction qui n'existent pas dans les cartulaires, c'est une manière pertinente de mettre en évidence l'orientation de la compilation des cartulaires et leur utilité.

Dans ce chapitre, nous tentons d'abord d'évaluer l'efficacité de cette méthode d'analyse, ainsi nous considérons des actes liminaires comme préface, avec trois cartulaires faits dans les monastères bénédictins en Poitou et ses environ au XII<sup>e</sup> siècle : le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, celui de l'abbaye de Saint-Maixent et celui de l'abbaye de Noyers.<sup>2</sup> Les cartulaires originaux de ces abbayes sont aujourd'hui perdus, mais les quelques copies faites à

---

<sup>1</sup> D. Lohrmann, « Evolution et organisation interne des cartulaires rhénans du Moyen Age », *Les cartulaires*, pp.79-90.

<sup>2</sup> Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'angély ; Stein : n<sup>os</sup> 2773-2775/ Cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent ; Stein: n<sup>os</sup> 3473-3476/ Cartulaire de l'abbaye de Noyer ;Stein : n<sup>os</sup> 3450,3451.

l'époque moderne nous fournissent l'occasion d'étudier des cartulaires contemporains et voisins de celui de Saint-Cyprien.

### **Le cartulaire de Saint-Jean d'Angély**

L'abbaye de Saint-Jean-d'Angély fut fondée en 817 par le roi d'Aquitaine Pépin 1<sup>er</sup> (797-838) dans le diocèse de Saintes. Détruite par les normands en 867, elle fut reconstituée en 941 par l'évêque de Limoges Eble, frère du comte de Poitiers et par un comte (peut-être Guillaume III). Le roi de Francie occidentale Louis IV confirma ce rétablissement en 942. A 90 kilomètres de Poitiers, se situant sur la route du pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, cette abbaye fut un des grands monastères de cette région depuis le X<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> Elle noua un lien intime avec les comtes de Poitiers, qui ne ménagèrent pas leurs efforts pour le rétablissement de cette abbaye. Le comte de Poitiers Guillaume VII (1039-1058) lui confirma la seigneurie ecclésiastique et la seigneurie banale de son bourg. Le comte de Poitiers Guillaume VIII la fréquenta dès lors qu'il eut obtenu la suprématie de la région de Saintonge après la mort du comte d'Anjou Geoffroi Martel. Les seigneurs poitevins tels que les vicomtes de Châtellerauld, les vicomtes d'Aulnay et les seigneurs de Melle furent aussi impliqués dans plusieurs transactions de biens avec Saint-Jean-d'Angély malgré l'éloignement de leur territoire. En ce qui concerne le monde ecclésiastique, l'abbaye de Cluny influença fortement Saint-Jean-d'Angély. L'abbaye de Saint-Jean-d'Angély fut un grand centre clunisien dans la région poitevine jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle où l'abbaye de Montierneuf fut fondée à Poitiers et donnée à Cluny comme abbaye sous sa dépendante directe. Non seulement un abbé de Saint-Jean-d'Angély fut nommé par l'abbé de Cluny Odilon que le comte de Poitiers Guillaume V invita à mener à bien la réforme monastique, mais au moins ses trois abbés furent nommés par les abbés de Cluny.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, qui a été compilé au début du XII<sup>e</sup> siècle, se compose de 143 feuillets où 499 actes ont été transcrits. Dans les 10 premiers feuillets, nous ne trouvons que les actes solennels : acte n°1 (942) du roi de Francie occidentale Louis IV ; actes n°s 2, 3, 5-11 des comtes de Poitiers (Guillaume IV, Guillaume V, Guillaume VIII, Guillaume IX) ; l'acte n° 4 (v.1084) du seigneur de Talmond ; l'acte n° 12 (1032) du pape Jean IXX; actes n° 13 (1088) et n° 14 (1095) du pape Urbain II; l'acte n° 15 (1084) de l'évêque de Beauvais Guy. Et à partir de l'acte n° 16, l'ordre géographique est adopté pour le classement des actes.

**Figure 1 : Actes liminaires dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély**

Folio	Numéro	Année	Auteur	Transaction
-------	--------	-------	--------	-------------

<sup>3</sup> Saint-Jean-d'Angély elle-même fut le grand centre du pèlerinage en raison de sa relique, la tête de Saint Jean.

	d'acte			
1	1	942	Louis d'Outremer	Le diplôme du roi qui nomme Martin abbé de St.Jean d'Angély.
1	2	951, 968 ou 1123	Guillaume IV, V et IX	Le don par Guillaume IV, sa confirmation par son fils et le don par Guillaume IX.
2r	3	1073	Guillaume VIII	Il donne l'église de Loulay et les dîmes de La Jarrie-Audouin.
2v	4	v.1084	Arbert de Talmont et sa femme	Il donne et les dîmes de Loulay et de La Jarrie-Audouin.
3	5	989	Guillaume IV	Il donne les biens et H. Capet les confirme.
4	6	v.990	Guillaume IV	Il donne plusieurs églises, dîmes et maisons en Aunis.
5r	7	991	Guillaume IV	Il donne la forêt d'Essouvert.
5	8	v.1010	Guillaume V	Il donne de quelques forêts en Aunis.
5v	9	v.1028	Guillaume V	Il donne un mas dans son alleu et une ile.
5v	10	1058-87	Guillaume VIII	Il donne une métairie en Aunis.
5v	11	v.1082	Guillaume VIII	Il cède toutes les dîmes qu'avaient levées sur les dépendances de St.Jean d'Angély.
6r	12	1032-33	pape Jean XIX	Il enjoint aux seigneurs laïcs de protéger les droits et les biens de St.Jean d'Angély.
-	13	1088-89	pape Urbain II	Il confirme l'obédience de l'abbaye St.Etienne de Bassac à St.Jean d'Angély.
7r	14	1095-96	pape Urbain II	Il confirme la donation d'une église de Bury par Guy, évêque de Beauvais.
7r	15	1084	Guy évêque de Beauvais	Il confirme la création d'un chapitre à Bury dans le diocèse de Beauvais.

Nous commençons l'analyse du texte des actes liminaires, à savoir des actes n<sup>os</sup> 1-15. Dans l'acte n<sup>o</sup>1, le roi de Francie occidentale Louis IV manifeste son soutien à l'évêque de Limoges Eble et à un comte (peut-être Guillaume III) qui s'occupent du rétablissement de Saint-Jean-d'Angély, et confère à l'abbaye l'immunité, c'est-à-dire, la liberté de la juridiction laïque sous l'autorité du roi. A la suite de cet acte, l'ensemble des actes des comtes de Poitiers (n<sup>os</sup> 2, 3, 5-11) nous présente des donations et des cessions des biens et des églises à Saint-Jean-d'Angély. L'acte n<sup>o</sup> 4 concerne un seigneur de Talmond et sa femme qui ont fait la donation de la dîme qu'ils avaient usurpé. L'acte n<sup>o</sup> 12 du pape Jean XIX ordonne aux seigneurs laïques de ne pas troubler les privilèges et le patrimoine acquis de l'abbaye. Les actes n<sup>o</sup> 13 et n<sup>o</sup>

14 du pape Urbain II confirment toutes les donations faites à cette abbaye. Et dans l'acte n° 15, la fondation du chapitre de Bury, dont la dépendance du Saint-Jean-d'Angély a été mentionnée dans l'acte n° 14, est consentie par l'évêque de Beauvais Guy (1063-1085) dont le monastère relève du diocèse.<sup>4</sup>

Dans les dix premiers folios, la présence des comtes de Poitiers se remarque plus que celle du roi, des papes et des évêques. A la suite de l'acte royal qui mentionne que la famille du comte de Poitiers a contribué à la reconstruction de l'abbaye, deux actes concernant des comtes de Poitiers nous montrent concrètement leurs contributions. L'acte n° 2 (951, 968 ou 1123) est un acte vraiment symbolique dans une série d'actes concernant des comtes successifs. La base de l'acte est celui d'une donation faite par Guillaume IV (lignes 1-90). Cette donation est si grande que les biens viennent de toutes les parties d'Aquitaine, à savoir de Saintonge, de Poitou, du Niortais et d'Aunis. La plupart de biens qui se trouvent dans l'acte n° 2 sont contenus dans l'acte n° 5 (989), le diplôme d'Hugues Capet qui confirme la donation de Guillaume IV en Saintonge, en Niortais, en Poitou et en Aunis. Le détail de donation en Aunis par Guillaume IV dans l'acte n° 2 correspond aussi à ses donations mentionnées dans les actes comtaux n° 6 (v.990) et n° 7 (991). Les témoins de l'acte n° 2 sont ceux des donations de Guillaume IV faites à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Mais entre la donation de Guillaume IV et la souscription, s'insèrent la confirmation par Guillaume V (lignes 91-92) et la confirmation et la donation par Guillaume IX (lignes 93-112).<sup>5</sup> Nous ne trouvons pas, dans ce cartulaire, d'acte qui concerne la confirmation de la donation de Guillaume IV par Guillaume V, ni d'acte où Guillaume IX a confirmé la donation par ses ancêtres et fait la donation. Et à la fin de l'acte, il y a la datation de cet acte, l'année 1123, qui est sous le règne de Guillaume IX.

**Figure 2 : Transactions dans les actes n°s 2, 5, 6 et 7**

No2	No5
ex his possessionibus quibus continuo audituri estis. Itaque ex alaudio suo indomnicatu, quod est situm in pago Santonico ultra fluvium qui Charantonia nuncupatur, <b>curtam unam que vocatur Pariacus, cum ecclesia et omnia quae ad medietatem pertinent.</b> Item, in ipso comitatu, curtam alteram dimidiam quae vocatur Fraxina. Non vero procul ab ipso	Idcirco, quantum hic habere videtur, concedo sancti Joanni Baptistae, ut alaudium meum indomnicatum, quod est situm in pago Sanctonico, <b>curtam unam quae vocatur Pariniacus cum pratri, vineis, farinariis, capella una, maxniliis, curtiferis, viridianus, terris, pascuis adjacentiis, cultum et incultum, quaesitum vel ad inquirendum.</b> Et in ipso prago <b>curtam alteram quae vocatur Funtoniacus, cappellam unam, cum</b>

<sup>4</sup> O. Guyotjeannin, *Episcopus et comes : affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France*, Paris, 1987, p.71.

<sup>5</sup> St.J.A., n° 2 (951, 968 ou 1123). Voir l'annexe.



loco, villulam dimidiam quae vocatur Poliacum, cum ecclesia integra. Prope itaque loco ipso, villulas duas quae nuncupatur his nominibus, Oxiacus et Arcuntius. Iterum juxta illum locum, villulam unam quae vocatur **Fontatricus**, cum ecclesia quae et ad ipsum pertinent. Rursusque in alio loco, curtam unam quae vocatur **Niriacus**, cum ecclesia et que ad ipsam pertinere videntur. Item, in alio loco, Germariam villam. Iterumque, in alio loco, villam quod vocatur Siciupacus. Rursus infra castrum quod nuncupatur Melatense, ecclesiam unam cum duodecim jugeribus vinearum et cum farinario uno, pratio (ou prata) terramque arabilem et omnia quae ad ipsam pertinent. Item Alias, infra castrum quod vocatur **Niortense**, **ecclesiam unam**. Iterum, in **comitatu Pictavo**, in vicaria Liranense, in villa quae nuncupatur **Cracmartius**, **ecclesiolam unam cum villulis, curtiferis, viridiariis, terris, pascuis adjacentiis, sylvis cultis et incultis et inquisituris**. In alio itaque **Cracmartio**, villulas, terras, farinarium, ut quantum ad ipsum alaudum pertinet. Item alias, in villa quae vocatur **Latiliacus**, super flumen Alsantia, villulam unam, terras, prata, farinarium, silvam quae vocatur Mairlatensis, et servos et ancillas. Rursus, in alio loco, villam quae vocatur **Bondiliacus**, terras, vineas, servas et ancillas. In ipso pago, villam quae vocatur **Magnalorum**, maxillum unum cum octo jugeribus vinearum. Hos itaque **alaudos** quos hic nominavimus, Fulco tradidit ad sancti Joannis ecclesiam.

**pratis et sylvis, terram arabilem, cultum et incultum, quaesitum vel adquirendum, et quantum ad ipsam curtam pertinet**. Et, in ipso pago, **curtam alteram quae vocatur Niriacus cum capella et maxillis et pratis et vineis et sylvis, curtiferis, viridigariis, terris, pascuis adjacentiis, cultum et incultum, quaesitur vel ad inquirendum habere videtur, et servos et ancillas, et quantum de ipsa curtum ad me pertinet**. Item et in alio **pago Pictavo**, curtam aliam quae vocatur Spicuiaco, cum capella et pratis et vineis, terris, pascuis adjacentiis, et quantum ad me pertinet de ipsa. Et in ipso pago, in castro quod vocatur Metulense, clausum unum de vineis. Et sub ipso castro farinarium unum cum mansionibus quae ad illum pertinent, et terra pascualis et duobus juctibus de pratis. Et in pago Pictavo, in vicaria Liranense, in villa quae vocatur **Bondiliacus**, **terris, vineis** vel quantum de ipsis rebus ibidem pertinent. Et in ipso pago, in villa quae vocatur **Magnalorum**, **maxinille uno cum octo jugeribus vinearum**. Et in ipsa villa, in alio loco, tres jugera vinearum et dimidium. Et in pago ipso, **in villa quae nuncupatur Cracmartius**, **capella una cum maxillis, curtiferis, viridigarius, terris, pascuis adjacentiis**, brigero uno, silvis, **cultum et incultum, inquisitum** vel ad inquirendum habere videtur. Et in alio **Cracmartio**, **maxillis, terris, farinarium vel quantum ad ipsum alaudum pertinet**. Et in villa quae nuncupatur **Latiliacus** super fluvium Alsantia, **maxille uno, terris, pratis, farinarum, silvam quae vocatur Mairalte, et servos et ancillas** quae vocatur his nominibus Airberto, cum uxore sua et infantibus eorum, Ledelde, cum infantibus suis, Lamberto et Constantio. Fratre ejus, cum uxoribus et infantibus eorum, Ingelbergam, cum infantibus suis, Fredussionne, cum uxore sua et infantibus eorum, et alios qui de eorum progagnie orti sunt. Et istos **alaudos** quos hic nominavimus, quae ex

	<p>eleemosina Fulconis, ad praedictum locum  e venerunt, propter amorem Dei necne et sancti  Joannis Baptistae et sancti Reverentii confessoris et  sanctorum reliquias qui ipsum locum continentur,  cum omni coetu sanctorum, pro remedio animae  meae, ad supra memoratum locum almi Joannis  Baptistae precursoris. Et in pago Niortinse, capella  una, intus in ipso castro, et vineas plus minus jugera  trigenta.</p>
--	--

Acte no 2 (954, 988 ou 1123)	Acte no 5 (989)	Acte no 6 (v.990)	Acte no 7 (991)
<p>Item Vuillelmus dux, in comitatu Alniense, in villa quae vocatur Muronis, dedit, cum ecclesia, cum insulis dividitur stotarius qui inchoatur ad villam quae vocatur Arcilerias usque ultram insulam quae vocatur Flaviacus, et revolvitur usque ad terram Moramia, postquam revertitur ad sinistram partem per villam Ortiricam. Item alias villam quae vocatur Benon, cum capellis duabus, una Sancti Petri et alia sancti Reverentii, cum farinariis, sylvis, et alia ecclesia in villa quae vocatur Arsonia, cum omnibus</p>	<p>Et in pago Alienense, in villa quae vocatur Muronis, capella una cum pratis, terra arabile, cum maxnillis quae ad ipsam pertinent villam, cultum et incultum. ...  Item, in alio loco, in villa quae vocatur Benedoni, capella una cum quatuor juctis vineis, vel quantum, ad ipsam eleemosinam, pro anima domini Guillelmi, praenominatum fuit, huc : ecclesia una, in ipsa sancti Petri, necnon alia ecclesia beati Reverentii, cum farinariis, sylvis, cum omnibus adjacentiis que ad ipsam villam pertinere videntur, sicuti Lepmnia Putrida</p>	<p>Idcirco dono alaudum meum qui est situs in pago Alnise, villa quae vocatur Benedonis, cum ecclesiis, una quae vocatur Sancti Petri, alia Sancti Reverentii, ut vel quantum ad ipsam eleemosinam pertinere videtur, cum farinariis et cum omnibus adjacentiis.  Item, masnillum Dardiaco cognominae ; alterum quae vocatur Pomerium. In ipso loco, villa Arsonia, cum ecclesia, vel quantum ad ipsam pertinet : hoc est masnillum Fortuniacum ; alium vero mansum Aldrado et alium Lugiaco,</p>	<p>Vuillelmus, gratia Dei dux Aquitanorum, placuit mihi atque bona decrevit voluntas ut</p>

<p>adjacentis quae ad ipsum alaudum pertinere videntur, sicuti Lebnia putrida dividitur et decurrere videtur. Et in alio loco villa Buciliacus. Et alias alterram quae vocatur Buffetus et aliam que vocatur Expestonius. Dedit itaque supradictus dux aquam vocatam Trescentiam, pisces ferentem, juxta fluvium Vultonne, nec procul a Talniaco oppido. Item placuit mihi atque bona decrevit voluntas ut quandam sylvam quae est sita in pago Arienisce, que appellatur Exulverto, pro remedio aminae meae et patris mei et omnis progeniei nostrae, ad coenobium almi praecursoris Christi Joannis Baptistae, quos nos ipse aedificavimus, deberem concedere. Quod ita et feci. Habet ipsa terra et ipsa sylva, in circuitu, laterationes, ex una parte, quae vocatur</p>	<p>decurrere videtur in circuitu. Item alia ecclesia, in ipso alaudo Sanctae Mariae, quae vocatur Arsonia, cum maxnullibus, Fortuniato usque Putefonte. Aimericum, cum uxore vel infantibus suis, vel quantum ad ipsum pertinet, tam in mari quam in terris. Item alium mancipium, nomine Mareardum, cum uxore et filiis et filiabus, ut quantum ad ipsum pertinet, tam in mari quam in terris. Item placuit mihi atque bona decrevit voluntas, ut quandam sylvam quae est sita in pago Arienisce, que appellatur Exulverto, pro remedio aminae meae et patris meo vel omni progenie nostra, ad coenobium almi praecursoris Christi Joannis Baptistae, quod nos ipsi aedificavimus, deberem concedere. Quod ita et feci. Habet ipsa terra et ipsa sylva, in circuitu laterationes, ex una parte quae</p>	<p>alterum Putefonte vel Negabouum, sicuti dividit Lepmia Putrita ; ex altera parte terminatur terra Santi Petri, quae vocatur Velgretnius. Ex in alio loco villa quae vocatur Buciliacus, cum ecclesia, vel quantum videtur habere. Item, villa Bussolia, cum pratis, vineis ; alterum, nomine Buffatum. Item, alium, Spectoniaco. Item, super fluvium Vultonne, in villa quae appellatur Alverniacus, piscatoriam Dalverniacam, et aliam. Oriabuca dimidiam. Item, in pago Alnense, quae vocatur Epsnenda, de piscatoria indominitas decimas do ad locum Sancti Joannis, et de piscatoria ipsius loci censum reliquo,</p>	<p>quandam Sylvam quae est sita in pago Alniasense, quae appellatur Exulverto, pro remedio animae meae et partis mei vel matris, ad coenobium almi praecursoris Christi Joannis Baptistae, quod nos ipsi aedificavimus, deberem concedere. Quod ita et feci. Habet autem ista sylva laterationes, ex una parte quae vocatur Mallevallis, alia parte, fluvium Vultonna, tertia parte fluvium quae vulgo nuncupatur Trecensia.</p>
--	--	---	--

Mallevallis, alia parte, fluvium Vultonne, tertia parte, fluvium quae nuncupatur vulgo Trecensia.	vocatur Mallevallis, alia parte, fluvium Vuultonna, tertia parte, quae vulgo fluvium Trecensia.		
---	---	--	--

Légende:  : nom de *pagus* ou *villa* mentionné dans l'acte n° 2 et dans les actes n°s 5, 6 et 7  
 : description des biens donnés similaire dans l'acte n° 2 et dans les actes n°s 5, 6 et 7

Cet acte n° 2 mentionne la donation par Guillaume IV et la confirmation de sa donation par Guillaume V et par Guillaume IX. La confrontation des actes concernant la donation de Guillaume IV nous montre que l'acte n° 2 et les autres actes ont parfois exactement la même description des biens de la donation par Guillaume IV. Mais l'acte n° 2 simplifiant la description des biens ne mentionne souvent que le nom de la *villa* où se situent les biens donnés et le nom de l'église donnée, tandis que les actes n°s 5, 6 et 7 nous informent en détail sur les biens donnés. De ce fait, il nous semble que les actes n°s 5, 6 et 7 sont la base de la partie de la donation de Guillaume IV de l'acte n° 2, dans lequel sont intégrés les biens que Guillaume IV a donnés à Saint-Jean-d'Angély. La partie concernant Guillaume V et Guillaume IX qui suit doit être la justification répétitive de la donation de Guillaume IV. Cela nous invite à penser que la datation de l'acte, qui ne correspond pas de tout à l'action juridique de Guillaume IV, signifie le moment où l'acte n° 2 a été.

Réunissant, dans un acte, plusieurs donations de Guillaume IV et la confirmation par son fils et la donation et la cession de Guillaume IX, l'acte n° 2 impressionne par la relation durable de l'abbaye avec les comtes depuis l'époque de la restauration de l'abbaye jusqu'au moment de la compilation du cartulaire. Certes, Saint-Jean-d'Angély se situe à une grande distance de Poitiers où les comtes de Poitiers s'installèrent. Mais, la Saintonge était sous la domination du comte de Poitiers au début du XII<sup>e</sup> siècle, quand le cartulaire a été compilé. Les comtes de Poitiers visitèrent cette abbaye quand ils passèrent à Saintes lors du voyage dans leurs domaines. Ainsi, la situation géographique n'était pas un obstacle à sa relation avec les comtes. En faisant des donations, en accordant l'immunité à l'abbaye et en promouvant la réforme monastique, ils apportèrent leur soutien, matériellement et spirituellement, au développement de l'abbaye. La fréquence des comtes de Poitiers parmi les bienfaiteurs et les témoins qui se présentent dans le cartulaire nous suggère que le comte de Poitiers était indispensable pour Saint-Jean-d'Angély. L'organisation des actes dans les dix premiers folios doit être le reflet de l'attention particulière portée par l'abbaye aux comtes de Poitiers comme porteurs de l'autorité qui garantit son privilège et ses biens.

## **Le cartulaire de Saint-Maixent**

L'abbaye de Saint-Maixent, dont l'origine remonte au V<sup>e</sup> siècle, est un des plus puissants monastères dans l'empire carolingien. On croit que Clovis fut son premier bienfaiteur et que le privilège d'immunité lui fut accordé par l'empereur Louis. En conséquence des destructions commises par les Normands, l'évêque de Limoges Eble, frère du comte de Poitiers, se désigna lui-même comme abbé et se consacra au rétablissement de l'abbaye. Depuis le X<sup>e</sup> siècle, les comtes de Poitiers furent à la fois ses avoués et ses suzerains. Entre autres, Guillaume IV a pris l'habit monastique à Saint-Cyprien à la fin de sa vie, et est mort à Saint-Maixent où il a été enterré. Cependant les exigences financières des comtes de Poitiers et l'annulation par le comte Guillaume VIII des donations faites par sa mère Agnès et comte précédent, Guillaume VII exercèrent de plus en plus une pression croissante sur l'abbaye de Saint-Maixent. D'autre part, les seigneurs de Lusignan et ceux de Parthenay, à la fois ses vassaux et ses voisins, envahirent souvent le domaine monastique. En 1100, le seigneur de Lusignan envahit avec le soutien du comte d'Anjou et du seigneur de Parthenay des territoires monastiques, le comte de Poitiers Guillaume IX résolvant par son intervention militaire le conflit qui l'opposait à l'abbaye. Pour défendre la paix de l'abbaye et de son domaine qui se concentre autour de l'abbaye contre des seigneurs laïques intolérables, Saint-Maixent se mit à chercher la protection de la papauté à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle.

Pour l'abbaye de Saint-Maixent, on connaît au moins trois strates de compilation du cartulaire, la première entre 1110 et 1124, la seconde vers 1145, la troisième vers 1280.<sup>6</sup> La première partie (p.75-269) contient dans l'ordre géographique les actes faits depuis sa fondation jusqu'à vers 1110, alors que la deuxième partie (p.1-71) et la troisième partie (p.270-342) renferment les actes dans l'ordre chronologique.

Nous trouvons, dans ce cartulaire, une série d'actes d'autorité en tête de la première partie (p.75, 82, 87-89) précédant les actes transcrits par l'ordre géographique : l'acte n° 5 (v.848) du roi d'Aquitaine Pépin II ; l'acte n° 2 (825) du roi d'Aquitaine Pépin I<sup>er</sup>; l'acte n° 1 (815) de l'empereur Louis; l'acte n° 230 (1110) du pape Pascal II.<sup>7</sup> L'acte n° 5 mentionne le rétablissement de l'abbaye par Pépin I<sup>er</sup>, la confirmation par Pépin II de la donation de Pépin I<sup>er</sup> et la donation de Pépin II qui a confirmé le patrimoine abbatial à la demande de l'abbé. Cet acte nous raconte l'histoire de la fondation de l'abbaye. Elle repose sur trois sources : un acte de Pépin I<sup>er</sup> (828), un acte de Pépin II qui confirme l'acte précédent et l'anecdote de la visite de l'abbaye de Saint-Maixent par Pépin II vers 848. L'acte suivant, le n° 2 que l'on croit

---

<sup>6</sup> A. Richard, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de saint-Maixent*, Archives historiques du Poitou, t.16, Poitiers, 1886.

<sup>7</sup> St.M., n<sup>os</sup> 5, 2, 1 et 230.

authentique, traite aussi de la donation par Pépin I<sup>er</sup>. L'acte n° 1 est un privilège de l'empereur Louis manifestant qu'il patronne l'abbaye et qu'il lui accorde l'immunité, c'est-à-dire, la liberté de la juridiction laïque et le droit de la désignation de l'abbé. L'acte n° 230 est une bulle du pape Pascal II qui confirme mettre Saint-Maixent et ses dépendances sous l'autorité de la papauté.

Bref, les quatre premiers actes attestent, d'une part, l'origine carolingienne du statut privilégié de l'abbaye de Saint-Maixent, et d'autre part l'état de l'abbaye au moment de la compilation du cartulaire, par l'énumération de son patrimoine et la liberté de l'abbaye telle qu'accordée par le pape. Ici, c'est la combinaison de la mémoire du passé et de l'état présent : d'une part la tradition rapportée et d'autre part le privilège pontifical et le patrimoine abbatial. L'autorité qui confirme leur statut privilégié et leur patrimoine n'est pas les comtes de Poitiers, mais l'autorité plus éloignée, c'est-à-dire l'empereur Louis, les rois d'Aquitaine et le pape Pascal II. En tête de la première partie, il n'y a aucun acte des comtes de Poitiers, les avoués de l'abbaye, bien qu'un quart des actes transcrits dans le cartulaire concernent les comtes de Poitiers et sont parfois intitulés à leur nom.

La sélection et la disposition des actes en tête de la première partie du cartulaire de Saint-Maixent nous suggèrent le contexte sociopolitique aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. L'invasion des seigneurs locaux avait alors gêné l'abbaye et la protection du pape était pensée comme une solution pour garantir sa paix. Comme on s'y attendait, les comtes de Poitiers et les seigneurs voisins avec qui l'abbaye est en contact fréquemment dans la société locale sont négligés en tête du cartulaire. L'histoire solennelle de l'abbaye, qui s'y déroule sans comte de Poitiers ni seigneurs locaux, commence par la mémoire des rois d'Aquitaine et de l'empereur d'Occident qui ont accordé le statut privilégié, et finit par la garantie pontificale contemporaine des compilations du cartulaire.

### **Le cartulaire de Noyers**

Le troisième cartulaire, issu de l'abbaye de Noyers, s'est fait sur un modèle différent.<sup>8</sup> La fondation de l'abbaye de Noyers est relativement tardive et ne doit rien aux Carolingiens. En 1031, le seigneur Nouâtre, vassal du comte d'Anjou l'a construite à Noyers, près de la frontière entre le diocèse de Tours et celui de Poitiers. Son cartulaire a été compilé de la fin du XII<sup>e</sup> siècle au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Il se compose de 218 feuillets, renferme 651 actes faits jusqu'à 1197. Dans la première partie (folios 1-11), les actes de la fin du XII<sup>e</sup> siècle sont transcrits dans l'ordre chronologique. Dans la seconde partie (folios 13-218), les actes datés entre 1080 et 1120 sont classés géographiquement. Ce qui est remarquable dans ce cartulaire, c'est l'absence de section d'actes d'autorité en tête de celui-ci. La majorité des actes transcrits dans le cartulaire

---

<sup>8</sup> C. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Noyers, Mémoire de la société archéologique de Touraine*, t. XXII, 1872.

concernent les seigneurs petits ou moyens de son voisinage, et il n'y a que trois actes de grands personnages : l'acte n° 1 (1030) du roi de France Robert II ; les actes n° 3 (1032) et n° 50 (1067) des comtes d'Anjou. L'acte du roi de France Robert II se trouve au folio 212 et deux actes comtaux aux folios 25v et 50v.

Parmi trois cartulaires faits dans les monastères bénédictins en Poitou et ses environs au XII<sup>e</sup> siècle, ceux qui ont été compilés dans l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et dans l'abbaye de Saint-Maixent empruntent les formes typiques du « cartulaire médiéval », les actes d'autorité précèdent le reste des actes transcrits selon un ordre géographique ou chronologique. Entre l'histoire de Saint-Jean-d'Angély et l'abbaye de Saint-Maixent, nous remarquons beaucoup de points communs depuis leur fondation jusqu'à l'époque de la compilation du cartulaire. Les fondateurs de deux abbayes sont les grands personnages du royaume franc : Pépin 1<sup>er</sup>, le roi d'Aquitaine, pour Saint-Jean-d'Angély et Clovis, pour Saint-Maixent. Après avoir été dévastées par les Normands, elles ont été refondées par la famille des comtes de Poitiers, qui étaient de grands bienfaiteurs depuis lors. Les deux abbayes ont compilé leur cartulaire au XII<sup>e</sup> siècle de la même façon: une série d'actes solennels précède les autres actes transcrits dans l'ordre géographique. Cependant, la relation avec la maison du comte de Poitiers, qui est refondateur de l'abbaye et le plus puissant seigneur dans la région, est exactement opposée dans les deux cartulaires. Saint-Jean-d'Angély a préféré profiter de la bonne relation avec les comtes de Poitiers, et d'autre part Saint-Maixent a cherché à échapper à l'influence des seigneurs laïques qui étaient présents autour d'elle. Lors de la compilation du cartulaire, le choix d'actes liminaires ne serait pas indépendant de la politique de chaque abbaye à l'égard des comtes de Poitiers. Dans le cas du cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, on compte, parmi les actes liminaires, dix actes concernant les comtes de Poitiers qui sont disposés successivement, alors qu'aucun acte de ces comtes n'est inclus parmi les actes liminaires du cartulaire de Saint-Maixent.

## Chapitre 2. La structure en strates du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien débute aussi par un cahier regroupant les actes d'autorité dont la majorité a été établie par des ecclésiastiques. Bien que les actes soient, en principe, transcrits dans un ordre géographique, nous remarquons que cette règle ne s'applique pas aux actes liminaires notamment les actes transcrits dans le cahier 1. Là, sur 22 actes, 9 sont pontificaux (Jean XI, Grégoire VII, Urbain II, Calixte II, Lucius II, Eugène III), 2 sont archiépiscopaux (Gombaud, Geoffroi), 2 sont épiscopaux (Frotier II, Pierre II), 1 est abbatial (Marcelin) et 4 sont comtaux (Guillaume V et Guillaume VIII). Comme nous l'avons constaté

dans la première partie, le cahier 1 est composé de deux parties, c'est-à-dire, un quaternion (folios A, 1-3 et 8-10) établi lors de la première compilation et un binion (folios 4 et 7, 5 et 6) lors de la seconde compilation. De ce fait, les 22 actes transcrits dans le cahier 1 doivent être répartis en deux ensembles selon le moment de la compilation, quand nous les examinons pour mettre en relief l'intention des cartularistes et la poursuite d'un dessein cohérent de la première à la seconde étape.

**Figure 3 : Actes dans le cahier 1 du cartulaire de Saint-Cyprien**

Folio	No	Année	main	Auteur	Transaction
1r	1	931-936	G1	Pape Jean XI	Privilège. Jean XI confirme la liberté du pouvoir laïc à Saint-Cyprien fondé par Frotier II.
1v/2r	2	1080	G1	Pape Grégoire VII	Privilège. Grégoire défend de porter atteinte aux droits et possessions de Saint-Cyprien, qui est sous sa protection, et confirme l'élection libre de l'abbé.
2v/3r	3	932-936	G1	Ev. de Poitier Frotier II	Frotier II refonde Saint-Cyprien avec le consentement du roi Raoul, du comte de Poitiers etc., et lui donne ses biens héréditaires.
3r/3v	4	936	G1	Aev. de Tours Théotolon	Théotolon fait la consécration de Saint-Cyprien et présente le détail des biens donnés par Frotier II.
4r/4v	5	989-1010	M1	Aev. de Bordeaux Gombaudo	Gombaudo statue sur l'abbaye de Nanteuil dépendante de Saint-Cyprien.
4v	6	1144	Ex	Pape Lucius II	Lucius II ordonne à l'archevêque de Bordeaux de juger le procès entre l'évêque de Poitiers et Saint-Cyprien au sujet des églises de St.Bonneuil et de St. Saturnin.
4v	7	1144	Ex	Pape Lucius II	Lucius II confirme le jugement de Gombaudo au sujet des églises ci dessus.
4v/5r	8	v.1152	Ex	Aev. de Bordeaux Geoffroi III	Geoffroi presse l'évêque de Poitiers de se soumettre au jugement rendu par lui au sujet des églises ci-dessus.
5r/5v/6r	9	1097-1100	M1	Ev. de Poitiers Pierre II	Pierre II confirme les biens de Saint-Cyprien donnés avant et pendant



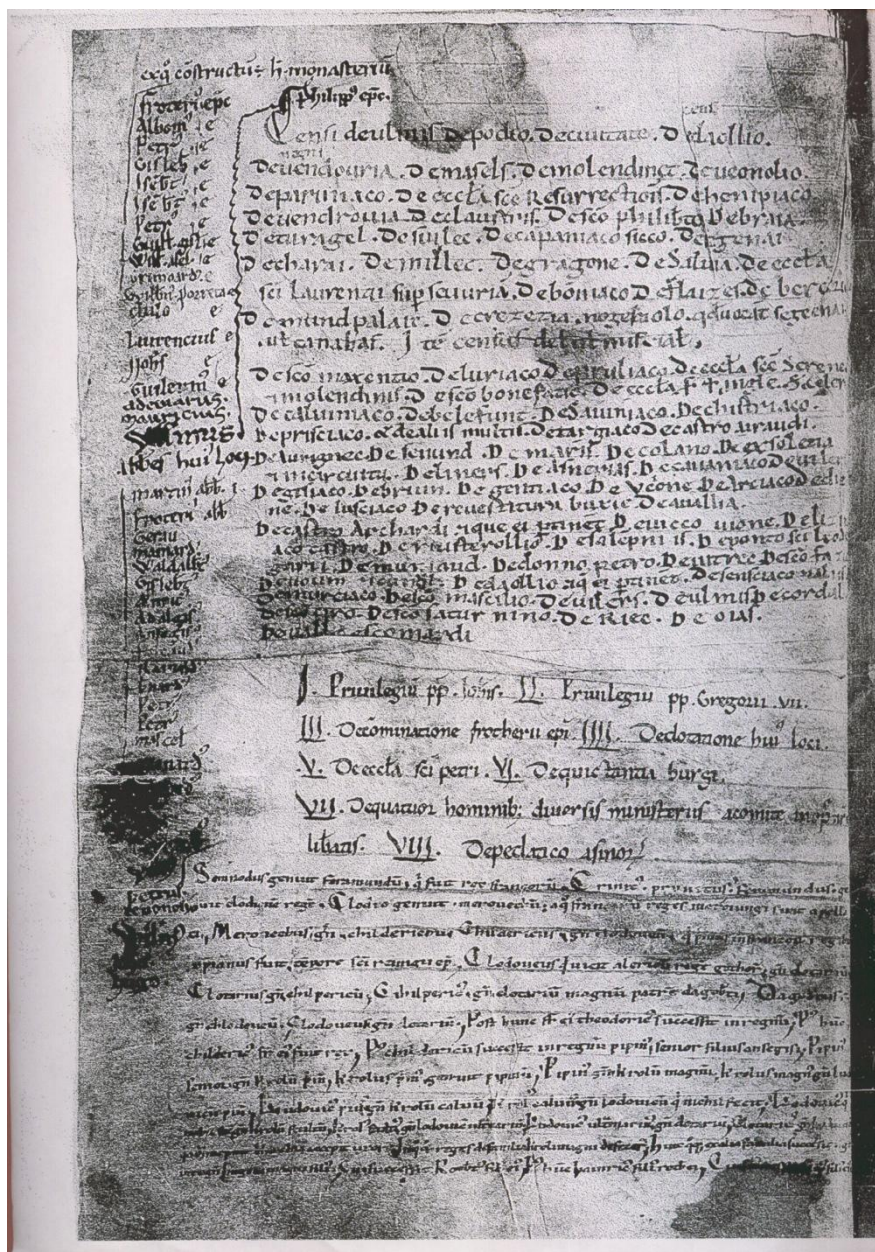
					l'abbatiat de Rainaud.
6v	10	v.1091	M1	Pape Urbain II	Urbain II charge l'abbé Rainaud de faire des collectes afin de subvenir aux besoins de la papauté.
6v	11	v.1091	M1	Pape Urbain II	Urbain II informe de la charge de Rainaud les évêques et les abbés de l'Aquitaine, de la Gascogne et de la basse Bourgogne.
6v	12	v.1091	M1	Pape Urbain II	Urbain II confirme la dépendance de l'église de Ste.Croix à Saint-Cyprien.
7r	13	1119	M4	Pape Calixte II	Privilège. Calixte II défend de porter atteinte aux droits et possessions de Saint-Cyprien, statue sur les églises dépendantes et confirme les biens en sa possession.
7v	14	1145-1149	Ex	Pape Eugène III	Eugène III ordonne à l'archevêque de Bordeaux de régler le procès au sujet des églises St. Bonneuil et de St. Saturnin.
7v	15	1145-1149	ex	Pape Eugène III	Eugène III reproche à l'évêque de Poitiers de ne pas obéir au jugement prononcé au sujet des églises dessus.
8r	16	1068-1073	G1	Oger	Oger, prêtre, rend la petite église dépendante de Saint-Cyprien.
8r/8v	17	990-1004	G1	C <sup>te</sup> . de Poitiers Guillaume V	Guillaume V défend toute exaction dans le bourg de Saint-Cyprien.
8v	18	1073-1087	G1	C <sup>te</sup> . de Poitiers Guillaume VIII	Guillaume VIII donne 4 hommes à Saint-Cyprien.
9r	19	993-1029	G1	C <sup>te</sup> . de Poitiers Guillaume V	Guillaume V interdit les mauvaises coutumes dans la ville de Poitiers et dans ses banlieues.
9r	20	1073-1087	ex	C <sup>te</sup> de Poitiers Guillaume VIII	Guillaume VIII et son fils accordent à Saint-Cyprien le droit de pêche dans le Clain.
9v	21	v.1080	M4	André Poupel	André Poupel donne l'usage de ses bois près de Poitiers.
10r/10	22	1100-1136	M4	Gausbert des	12 donations à la Grève près Vendeuivre.

v			Fourches etc.	
---	--	--	---------------	--

Grise foncé : Ajouts après la seconde compilation

Grise clair: ajouts lors de la seconde compilation

Figure 4 : Verso du Folio A du cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien



## 2-1. Les actes transcrits à la première compilation (FF.A, 1-3 et 8-10)

Le recto du folio A était une page vierge avant qu'un ajout ait été fait à l'époque moderne. Au verso du folio A, figure une liste des actes écrits par la main G1, la main principale de la

première compilation. A l'époque moderne, on y a ajouté l'énumération des abbés et des évêques de Poitiers. La liste signale 8 actes correspondant exactement à ceux qui ont été transcrits par la main G1 dans un quaternion (ff. A, 1-3 et 8-10) du cahier 1 lors de la première compilation : les actes n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 16, 17, 18, 19. Cela nous indique que ce quaternion fait lors de la première compilation doit être une partie essentielle du cartulaire, peut-être un « cartulaire dossier » qui a été projeté tout d'abord. Ces huit actes ont été manifestement choisis pour figurer en tête du cartulaire.

Les deux premiers actes pontificaux mentionnent la liberté de l'abbaye de Saint-Cyprien. Le premier acte est dit « le privilège par le pape Jean XI » (931-936), qui a été prétendument reçu au moment du rétablissement de cette abbaye par l'évêque de Poitiers Frotier II (900-937). Ce privilège, dont l'original n'existe pas aujourd'hui, est vraisemblablement faux.<sup>9</sup> Rédet aussi, a suspecté son authenticité, parce que « l'invocation, la suscription, l'annonce des signatures et l'absence de date, tout, dans cet acte, s'éloigne de la forme ordinaire des privilèges ».<sup>10</sup> L'acte n<sup>o</sup> 1 commence par l'invocation « In nomine Dei patris... », et suivent la suscription et la notification « Ego Joannes papa notescimus... », l'exposé et le dispositif. Il manque le préambule, la date et le lieu où l'acte a été fait. Sa caractéristique codicologique nous évoque plutôt une similitude de formule entre l'acte n<sup>o</sup> 1 et la formule des actes rédigés par l'abbaye de Saint-Cyprien.<sup>11</sup> Il nous semble que ce pseudo-privilège du pape Jean XI a été fabriqué à l'abbaye de Saint-Cyprien, bien que nous ne sachions pas si les cartularistes ont transcrit un privilège ayant déjà existé ou s'ils l'ont créé nouvellement lors de la compilation du cartulaire.

#### **Acte n<sup>o</sup> 1 (931-936) du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien**

In nomine Dei patris. Ego Johannes papa notescimus omnibus sanctę Dei ecclesię fidelibus, quod frater noster Frotherius episcopus missis legatoribus suis ad nos ut scriptum privilegium monasterii sui, quod est constructum foris muros Pictavis civitate super fluvium Clini, ut firmari hac roborari dignaremur, quod nos permittente Deo benivolentię ejus libenter adimplevimus. Est autem ipsud cenobium dedicatum in honore sanctę Dei genitricis virginis Marię necnon et sancti Martini. Volumus autem ut ab hodierna die locus ipse sit tutus ab omni adversitate, ut monachi qui in eodem loco permanserint, alacriter et sine ulla contradictione servitium Dei adimpleant, et ut nullus homo sit qui ullum debitum adę ipsum locum requirat, nec placitum in ipso loco faciat, et nullam subjectionem ad ipsum locum requirat nisi tantum privatis diebus I missam familiarem et I psalmum per omnes horas propter congregationem sancti Petri dicant. Excommunicamus autem omnes ex parte Dei omnipotentis et sancti Petri principis apostolorum et omnium sanctorum Dei,

<sup>9</sup> Ph. Jaffé, *Ręgesta pontificum romanorum*, t.I., 1885, p.455 ; H. Zimmermann, *Papsturkunden 896-1046*, band I, Wien, 1984, n<sup>o</sup> 63, p.105-106.

<sup>10</sup> Rédet, *Cartulaire de Saint-Nicolas de Poitiers*, p.2.

<sup>11</sup> Voir 2-4. Cartularisation dans la première partie de cet ouvrage.

et omnium episcoporum adque omnium successorum nostrorum, ut quicumque hunc scriptum privilegium infregerit, de corpore et sanguine Christi sit maledictus in perpetuum, si ad emendationem et ad satisfactionem non venerit. Et ut hoc scriptum privilegium libentissime a nobis factum firmiorem obtineat vigorem, manibus propriis firmavimus, et in verbo Dei viris religiosis et consulibus Rome roborari fecimus.

Sigillum Johannis pape, qui hunc privilegium fieri jussit.

Le pseudo-privilège du pape Jean XI, l'acte disposé en tête de ce cartulaire nous informe sur les circonstances ecclésiastiques dans lesquelles l'abbaye de Saint-Cyprien l'a forgé. Le pape Jean XI accorde, à la demande de l'évêque Frotier II, fondateur de Saint-Cyprien, l'immunité à Saint-Cyprien, et promet d'excommunier ceux qui troublent cette abbaye. L'immunité mentionnée ici signifie la protection contre la juridiction des seigneurs laïques, parce qu'il est bien mentionné que l'abbaye de Saint-Cyprien est exempte de toute contrainte exercée par eux, c'est-à-dire, de leur juridiction et de leurs prélèvements. L'acte n'évoque pas le rôle de l'évêque diocésain. Comme le fondateur de Saint-Cyprien, l'évêque Frotier II demande lui-même au pape d'octroyer un privilège adressé à Saint-Cyprien, c'est grâce au pape Jean XI et à l'évêque Frotier II qui a incité ce dernier qu'une immunité face à la juridiction laïque est octroyée au début du X<sup>e</sup> siècle à cette abbaye. Toutefois, si nous tenons compte d'influence faible des papes en Aquitaine aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, la notion de l'immunité garantie par leur autorité n'est pas bien adaptée à l'époque. Effectivement, l'immunité que les abbayes de Saint-Jean d'Angély et de Saint-Maixent est octroyée en 942 et en 815 font contraste avec cette immunité. A l'égard de Saint-Jean d'Angély, le roi de Francie occidentale Louis IV confère en 942, lors de sa refondation à l'abbaye l'immunité, c'est-à-dire, la liberté de la juridiction laïque sous l'autorité du roi. Saint-Maixent reçoit en 815 un privilège de l'empereur Louis manifestant qu'il patronne l'abbaye et qu'il lui accorde l'immunité, à savoir, la liberté de la juridiction laïque et le droit de la désignation de l'abbé. Donc, l'autorité carolingienne accorde aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles aux monastères poitevins ce type de l'immunité: le roi Louis IV pour Saint-Jean d'Angély et celle de l'empereur Louis pour Saint-Maixent. Ce n'est qu'au début du XII<sup>e</sup> siècle que Saint-Maixent est octroyé la protection pontificale pour qu'elle échappe à l'influence des seigneurs laïcs voisins. L'anachronisme que traverse l'acte n<sup>o</sup> 1 renvoie à une forgerie d'époque grégorienne plutôt que vers 936. Ce serait au plus tôt à la fin du XI<sup>e</sup> siècle où la réforme ecclésiastique est diffusée que l'abbaye de Saint-Cyprien a prétendu qu'elle est déjà attribuée au moment de sa refondation un tel privilège pontifical.

L'acte suivant est la transcription du privilège du pape Grégoire VII (1080).<sup>12</sup> A la différence

---

<sup>12</sup> St.C., n<sup>o</sup> 2. Voir l'annexe.

de celui de pape Jean XI, l'authenticité de ce privilège est assurée.<sup>13</sup> L'acte n° 2 est une transcription très soignée et intégrale de l'acte original, et garde même la *rota* et le *bene valete* en forme de monogramme à la fin. Selon ce privilège, le pape Grégoire VII a confirmé, à la demande de l'abbé Renaud, le privilège que Saint-Cyprien soit mis sous la protection de la papauté. Cela permet à l'abbaye et à ses moines d'être toujours en paix, et que leurs biens soient exempts des contraintes exercées par tous les seigneurs laïques y compris l'empereur et le roi. Cela implique que le pape intervienne pour défendre les intérêts de Saint-Cyprien en cas de tension ou de conflit, et ceci avec la permission de l'évêque de Poitiers.

L'acte n° 2 conserve la ligne de celui du n° 1, c'est en ce sens que l'abbaye de Saint-Cyprien jouit de sa liberté de juridiction face aux seigneurs laïques ceci sous la protection de la papauté, mais il précise que cette liberté est valide à une condition, à savoir avec l'accord de l'évêque de Poitiers. En ce qui concerne le contrôle de l'évêque diocésain, cet acte passe sous silence la juridiction épiscopale. D'autre part, il est bien mentionné dans le cadre du pouvoir d'ordre que Saint-Cyprien peut jouir la liberté. En principe, la bénédiction de l'abbé élu est dans les attributions de l'évêque diocésain. Mais les moines de Saint-Cyprien peuvent demander la bénédiction de leur abbé au pape ou à un autre évêque, si l'évêque de Poitiers s'y refuse. Ainsi, quant au choix de l'abbé, prérogative qui est essentielle à l'autonomie de l'abbaye, Saint-Cyprien dispose en fin de compte de la liberté dans le choix de son évêque consécrateur. En mentionnant que le pape assure la liberté de l'élection de l'abbé à Saint-Cyprien, l'acte n° 2 restreint le pouvoir d'ordre de l'évêque et pousse à accorder plus d'autonomie à Saint-Cyprien que l'acte n° 1.

Certaines abbayes ont joui depuis l'époque mérovingienne de privilèges concernant leur liberté monastique. Ce sont les rois mérovingiens qui leur ont accordé le privilège de l'immunité. Ce privilège leur a permis de jouir d'une certaine autonomie, en principe, la liberté de la juridiction et les exemptions fiscales vis à vis des seigneurs laïques. D'autre part, les papes ont octroyé dès le IX<sup>e</sup> siècle le privilège d'exemption qui concerne la restriction des droits relevant de l'évêque diocésain. L'autorité de l'évêque se manifestait à travers trois pouvoirs : le pouvoir d'ordre, le pouvoir de magistère et le pouvoir de juridiction.<sup>14</sup> Ce sont les pouvoirs d'ordre et de juridiction que les privilèges de l'exemption ont affaibli parmi les droits de l'évêque diocésain. Le pouvoir d'ordre prend les formes suivantes, la consécration des églises et autels, l'ordination des moines et des clercs, la bénédiction de l'abbé d'une abbaye et d'un monastère dans son diocèse. Quant au pouvoir de juridiction, les diocésains et les établissements religieux sont impliqués dans le tribunal de l'évêque, dont relève le jugement de toutes les causes de

---

<sup>13</sup> Ph. Jaffé, *op.cit.*, p.635.

<sup>14</sup> L. Falkenstein, *La papauté et les abbayes françaises aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1997, p. 106-121.

pouvoir ecclésiastique. L'évêque peut exercer, en son pouvoir de juridiction, les censures, l'excommunication, l'interdit, la suspense, la déposition et la dégradation sur l'abbé, les moines, les clercs d'un monastère dans son diocèse. En outre, le monastère soumis à sa juridiction est obligé de payer des taxes, et l'abbé, comme tous les clercs, doit prêter un serment d'obéissance à l'évêque et se présenter au synode.

Il n'y a pas de règlement unique de la liberté monastique des droits de l'évêque diocésain. De nombreuses variantes règnent dans le champ du droit coutumier ecclésiastique sur la base duquel le privilège de l'exemption est pratiqué. De plus, la notion d'exemption a évolué entre IX<sup>e</sup> siècle et XII<sup>e</sup> siècle. Aux origines, le privilège de l'exemption n'a pas lésé le droit de l'évêque diocésain, même s'il a garanti que l'évêque n'abusera pas de son pouvoir. D'autre part, la véritable exemption, qui a été accordée à partir du XII<sup>e</sup> siècle, a abrogé totalement la juridiction de l'évêque diocésain. L'évêque diocésain n'a plus face aux monastères exemptés le pouvoir de rendre une sentence d'interdiction ou une sentence d'excommunication, de les soumettre à son tribunal, et de percevoir leur contribution.

Pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, le privilège accordé par les papes se caractérise par l'évolution vers une véritable exemption. Si nous prenons en considération, mot pour mot, la teneur des privilèges pontificaux accordés aux monastères, les détails divers de l'exemption que jouie ont les abbayes françaises apparaissent. Certains privilèges mentionnent en particulier l'abrogation partielle de la juridiction de l'évêque diocésain, spécifiant la manière dont est interdit à l'évêque le droit de lancer une sentence d'excommunication et une sentence d'interdiction sur les moines et les monastères en question. D'autres mentionnent le libre choix de l'évêque pour toutes sortes de manifestations du pouvoir d'ordre, en particulier pour la bénédiction de l'abbé. Pour les papes et les monastères réformateurs, des telles dispositions sont devenues un instrument d'action contre des évêques pratiquant la simonie ou soucieux d'exploiter les monastères présents dans leur diocèse.

Certains monastères sont assurés, par l'acquisition de plusieurs privilèges pontificaux qui contiennent la mention spéciale de leur soustraction aux droits de l'évêque diocésain, d'une liberté équivalente à celle d'une véritable exemption. Par exemple, l'abbaye de Cluny se voit accorder en 998 par Grégoire V un privilège lui accordant le libre choix de l'évêque. Un privilège octroyé par Jean XIX en 1024 limite le pouvoir de juridiction de l'évêque et interdit à l'évêque de rendre une sentence d'interdit et une sentence d'excommunication sur les moines de Cluny. Un privilège d'Urbain II en 1088 étend le pouvoir de juridiction abbatiale à tous les biens de l'abbaye situés dans les différents diocèses, réservant le tribunal de compétence pour les moines et leurs monastères à l'abbé de Cluny. Le même pape a garanti en 1097 à toutes les *celle* de l'abbaye de Cluny une dispense des effets de l'interdit local ou régional.<sup>15</sup>

---

<sup>15</sup> L. Falkenstein, *op.cit*, p. 186-192.

Dans le cas de l'abbaye de Saint-Cyprien, les dispositions de la liberté monastique garantie par deux privilèges, l'acte n° 1 établi par Jean XI et l'acte n° 2 par Grégoire VII, sont limitées. C'est toujours en accord avec l'évêque diocésain que l'abbaye de Saint-Cyprien dispose de la liberté monastique protégée par l'autorité pontificale. L'évêque de Poitiers est en principe le consécrateur de Saint-Cyprien, et l'abbaye ne lèse pas le pouvoir de juridiction de l'évêque de Poitiers. Une seule exception, c'est celle de l'élection de l'abbé. Le privilège de Grégoire VII accorde à cette abbaye le libre choix de l'évêque qui confère sa bénédiction à l'abbé, ou le recours au pape en cas d'empêchement à l'élection de son propre abbé. Cela signifie la limitation partielle du pouvoir d'ordre de l'évêque diocésain. L'évêque de Poitiers a désormais un pouvoir moindre d'intervenir dans les affaires de l'abbaye de Saint-Cyprien lorsqu'à lieu l'élection d'un nouvel abbé.

La liberté monastique dont l'abbaye de Saint-Cyprien a joui au début du XII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment de la compilation du cartulaire, est très éloignée de celle correspondant à une exemption véritable. Ce type de liberté ne signifie pas l'abrogation totale du pouvoir de juridiction de l'évêque diocésain. L'évêque de Poitiers soumet toujours l'abbaye à son pouvoir d'ordre et de juridiction, sauf que l'abbaye de Saint-Cyprien a le droit d'élection libre de son propre abbé. Certes, ce droit est essentiel à l'autonomie monastique. Cependant, les deux privilèges pontificaux ordonnent plutôt à Saint-Cyprien l'obéissance au pouvoir de l'évêque de Poitiers. Cela contraste avec la situation de la majorité des monastères qui ont alors reçu les privilèges pontificaux. Ceux qui cherchent la protection pontificale sont souvent dans le contexte de l'antagonisme avec l'évêque diocésain, et comptent que leur autonomie garantit le privilège pontifical qui restreint l'autorité de l'évêque diocésain.

Les deux privilèges pontificaux disposés en tête du cartulaire qui se complètent manifestent l'évolution de la liberté monastique que jouit l'abbaye Saint-Cyprien, depuis sa reconstitution en 936 jusqu'au moment de la compilation du cartulaire au début du XII<sup>e</sup> siècle. L'acte n° 1, pseudo-privilège de Jean XI qui se rattache à la refondation en 936, décrit en détail l'ancienneté et la garantie pontificale de l'immunité face à la juridiction laïque de la façon dont le pape l'a octroyé au début du X<sup>e</sup> siècle l'abbaye de Saint-Cyprien. L'acte n° 2, la transcription fidèle du privilège de Grégoire VII (1080), nous présente la liberté monastique renouvelée à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Grégoire VII y confirme que l'abbaye de Saint-Cyprien est exempte toujours du pouvoir des seigneurs laïcs, et nouvellement du pouvoir d'ordre de l'évêque diocésain à propos de l'élection de son abbé. La juxtaposition des privilèges pontificaux qui définissent l'origine et la dernière définition de la liberté monastique de Saint-Cyprien, renforce son statut d'« abbaye pontificale».

Il est compréhensible que l'ancienneté de la liberté monastique soit manifestée solennellement dans le cartulaire. Mais dans ce cartulaire, son origine n'a pas remonté dans

l'histoire de l'abbaye de Saint-Cyprien jusqu'à sa fondation en 828. La datation du pseudo-privilège de Jean XI (931-936) qui est fortement liée à la refondation de Saint-Cyprien en 936 insiste sur un grand intérêt à la refondation comme étant l'origine de la liberté monastique. La principale raison dans laquelle le pseudo-privilège de Jean XI (931-936), a mérité d'être forgé et placé en tête du cartulaire comme l'origine de son statut privilégié est vraisemblablement de joindre l'attribution de la liberté monastique à la refondation de l'abbaye. Effectivement, deux actes disposés à la suite des privilèges pontificaux traitent de la donation de Frotier II évêque de Poitiers faite lors du rétablissement de l'abbaye. Frotier II a joué le rôle principal dans la refondation de l'abbaye de Saint-Cyprien. C'est lui qui demande, dans le pseudo-privilège, à Jean XI d'octroyer à l'abbaye l'immunité face à la juridiction des seigneurs laïques.

Dans l'acte n° 3 (935 /936), Frotier II annonce qu'il a reconstruit le bâtiment de l'abbaye et l'a dédiée à la sainte Vierge et à saint Martin.<sup>16</sup> Frotier II donne des biens à l'abbaye non pas du domaine épiscopal mais du domaine familial dont il a hérité. Il n'entre pas dans le détail des biens qu'il donne, mais il rappelle à l'attention des moines qui les possèdent qu'ils sont soumis au contrôle de l'évêque. Cet acte est consenti par Raoul, roi des francs, par Guillaume III, comte de Poitiers, par la famille de Frotier II, par des prêtres et par des seigneurs locaux. L'acte n° 4 (936) rubriqué « la donation de Frotier II » commence par une phrase disant que Théotolon évêque de Tours a fait la bénédiction de l'abbaye de Saint-Cyprien. Ensuite, l'acte présente les propriétés données par Frotier II lors de la refondation de Saint-Cyprien que l'acte précédent mentionne. Le détail de la grande donation faite par Frotier II est suivant : 1. Saint-Maixent-le-Petit ; 2. Lurais ; 3. Preuilley ; 4. Aillé ; 5. Villaine ; 6. Savigny ; 7. Milly ; 8. Taizé. Dans la *villa* de Saint-Maixent-le-Petit, située près de la limite entre la Vienne et l'Indre d'aujourd'hui, il donne une église avec sa ferme, un jardin, une vigne et une prairie, un moulin sur la Saleron, une terre cultivée et non cultivée, la main-d'œuvre appartenant aux alleux. Dans la *villa* de Lurais et de Fornax qui sont sur la rive gauche de la Creuse, il construit une église, et donne une ferme, un jardin, une vigne, une prairie, un moulin sur la Creuse, une terre cultivée et non cultivée, la main-d'œuvre appartenant aux alleux. Dans la *villa* de Preuilley, qui est en face de Lurais et sur la rive droite de la Creuse, il donne une ferme, un jardin, une vigne, une terre, une prairie. Dans la *villa* d'Aillé et de Villaine qui sont sur la rive droite de la Vienne, il donne tout ce qu'il a possédé. Dans la *villa* de Savigny, qui n'est pas loin d'Aillé et de Villaine, il

---

<sup>16</sup> St.C., n° 183. Frotier II a dédié cette abbaye aussi à saint Cyprien dont la relique a été transférée de l'abbaye de Saint-Savin. C'est à partir de sa refondation que cette communauté, appelée autrefois abbaye de Saint-Séverin et de Saint-Vincent, porte le nom de Saint-Cyprien. R. Favreau, « Les inscriptions de l'église de Saint-Savin-sur-Gartempe », *Cahiers de Civilisation médiévale X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles* 19 (1976), p.9-37 ; J. Verdon, « Le monachisme en Poitou au X<sup>e</sup> siècle », *Revue Mabillon* 59 (1978), p.235-253.



donne des domaines qu'il a achetés. Il donne une chapelle et la main-d'œuvre à la *villa* de Milly qui est dans l'ouest de Poitou, et la main-d'œuvre appartenant à la *villa* de Taizé qui est dans le nord-ouest de Poitou.

La structure de texte est très ambiguë : « J'ai consacré (*dicavi*) cette église et nous l'avons enrichi (*ditamus*) par la donation. [...] Et, je donne (*do*)... ». En apparence, l'auteur de l'acte n° 4 est Théotolon. Il est consécrateur de Saint-Cyprien, mais n'est pas donateur. Il n'a aucun acte qui mentionne sa donation à Saint-Cyprien. En revanche, les actes transcrits dans le cartulaire prouvent le lien entre Frotier II et des propriétés énumérées dans l'acte n° 4. En tête de l'acte n° 184 qui traite des biens situés à Saint-Maixent-le-Petit et du n° 191 à Lurais, il y a une note disant que Frotier II a donné à chaque village une église et ses dépendances. L'acte n° 118 traite de la donation que Frotier II a faite à Milly à même moment que la refondation de l'abbaye. Ceux qui approuvent la reconstruction de Saint-Cyprien dans l'acte n° 3, notamment Théotolon évêque de Tours, Guillaume III comte de Poitiers, Richard archidiacre de Poitiers, plusieurs seigneurs locaux se présentent parmi les témoins de l'acte n° 4. Les témoins qui sont présents entre Théotolon et le comte de Poitiers Guillaume III sont plutôt dans l'entourage poitevin. sont identifiés l'archidiacre Richard, le clavier de Saint-Hilaire et futur évêque Alboin, des clercs Petronus, Laononius, Bosonus, Hecfridus, Froterius, Annonus, Ingelemus, Ramnulfus.<sup>17</sup> Nous en concluons qu'il s'agit de la donation faite par Frotier II et attesté par des seigneurs laïcs poitevins et l'entourage de l'évêque de Poitiers, malgré la présence apparente de Théotolon.

### **Acte n° 3 (932-936) du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien**

Ego Froterius episcopus, servorum Dei extimus, edifico hoc monasterium juxta istam civitatem, quod vulgo antea dicebatur ad Sanctum Cyprianum, et glisco dicare in honore Dei genitricis Marię necnon et sancti Martini confessoris Christi, consentiente tamen rege nostro Radulfo, nec non comite nostro Willelmo, nostris quoque consanguineis, nec non clericis nostris seu senioribus istius pago degentibus, Petro preposito, Ricardo archidiacono ceterisque quampluribus. Concedo ei donum ex hereditate mea, que ex genitore et genitrice devenit michi, et quantumcumque super terram me visus sum habere ; et quantum ad ipsius ecclesiam pertinet, totum et integrum illuc trado atque concedo, et illis videlicet monachis ibidem commorantibus, tali tenore ut non de potestate sancti Petri disrumpere cupio, set tali modo ut nullus deinceps episcopus propter superbiam aut contumaciam aut arrogantiam, nisi causa caritatis et timore Dei, ausus sit nostram frangere firmitatem. Quod si presumpserit, inprimis iram Dei incurrat et sancte Dei genitricis Marię et sancti Petri clavigeris sanctique Martini, nec non sancti Severiani et aliorum quorum reliquię ibidem continentur. Dicamus omnes amen.

---

<sup>17</sup> St.C., n<sup>os</sup> 24, 118, 183, 184, 232, 236,251, 423, 523 etc.

#### **Acte n° 4 (936) du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien**

Anno Domini DCCCCXXXVI, indictione X, ego Tetelo episcopus, in vice domni Froterii episcopi, dicavi hanc ecclesiam, et ditamus eam dote, sicut mos est et consuetudo ecclesiastica docet, in Pictavo pago, in vicaria Raciacense, in villa quę nuncupatur Sancti Maxentii, maxnilis, curtiferis, virdegariis, vineis, pratis, farinariis in fluvium Saleroni, terris, cultum et incultum, quesitum vel ad inquirendum, et de mancipiis meis his nominibus : Johanne cum uxore sua et infantibus suis, Dominico, Landrico, iterum Dominico et tercium Dominico, et quantumcumque ad illum alodem respicit vel aspicere videtur ; et est ibi fundata ecclesia in honore sancti Maxentii. Et dono in ipso pago, in predicta vicaria, in villa que vocatur Ludriacus, et in villa que ad illam pertinet et vocatur Forcax, maxnilis, curtiferis, virdegariis, vineis, pratis, farinariis super fluvium Crosa, terris, cultum et incultum, quesitum vel ad inquirendum, et est ibi ecclesia fundata in honore sancte Fercincte ; et de mancipiis meis his nominibus : Adam cum uxore sua et infantibus suis, Rainone cum uxore sua et infantibus suis, vel quantumcumque adipsum alodum aspicit vel aspicere videtur. Et dono in ipso pago, in vicaria Pauliniacense, in villa quę dicitur Proliacus, maxnilis, curtiferis, virdegariis, vineis, teriis, pratis. Et dono in ipso pago, in supradicta vicaria, in villa quę vocatur Alinaris, quantum visus sum abere ; in ipso pago et in ipsa vicaria, in villa que dicitur Villena, quantum visus sum abere. Et dono in ipso pago, in villa Saviniaco, quantum visus sum abere, quam de precio meo comparavi. Et dono in ipso pago, in vicaria Toarcinse, in villa que vocatur Miliacus, cum capella sancti Severini, et quantum visus sum abere, et de mancipiis meis his nominibus : Dominico cum uxore sua et infantibus suis, et Landuino cum nepotibus suis, Warnerio ceterisque aliis ; et dono in ipsa vicaris, in villa quę vocatur Tasiacus, quantum visus sum abere vel possidere, et de mancipiis meis his nominibus : Amadevo cum uxore sua et infantibus suis ceterisque aliis.

Signum Teotelonis Turonensis episcopi. S. Ricardi archidiaconi. S. Petroni. S. Launoni. S. Sigoini. S. Odoni. S. Guvaltarii. S. Frodoici. S. Bosoni. S. Adeloni. S. Ilcfridi. S. Froterii. S. Annoni. S. Ingelelmi. S. Tritvei. S. Ramnulfi. S. Alboini almi Hilarii clavigeris. S. Archimbaldi. S. Agrimenberti. S. Romaldi. S. Willelmi Pictavorum comitis. S. Cadelonis. S. Savarici vicecomitis. S. Arbaldi. S. Hecfridi. S. Teotbaldi. S. Georgii. S. Adraldi. S. Ebonis. S. Rorgonis. S. Fulconi. S. Lanberti auditoris. S. Aquini. S. Rotgarii. Regnante Radulfo rege.

Les actes n° 3 et n° 4 présente cet évêque comme le fondateur de l'abbaye, en décrivant la contribution de Frotier II à la reconstruction et à l'enrichissement de l'abbaye. Le pseudo-privilège de Jean XI vient renforcer les actes n° 3 et n° 4, en conférant l'autorité pontificale à l'opération de refondation de l'abbaye de Saint-Cyprien par Frotier II. Autrement dit, les trois actes datés des années 930 nous incitent à penser que Frotier II est le personnage

principal à l'origine de l'abbaye de Saint-Cyprien, ou du moins a-t-on pris le parti de le présenter comme tel vers 1100, aux dépens des acteurs d'un passé plus ancien.

La disposition des premiers actes transcrits dans le cahier 1 ne serait donc pas accidentelle, mais délibérée. Avant tout, Frotier II n'est historiquement pas le premier fondateur. Comme nous l'avons déjà vu, d'autres sources mentionnent que Pépin I<sup>er</sup> roi d'Aquitaine a fondé Saint-Cyprien en 828 par ordre de Louis le Pieux. Mais les actes liminaires dans le cahier 1 négligent totalement l'histoire de l'abbaye avant 935/6.<sup>18</sup> L'acte n° 1 atteste un privilège pontifical qui garantit l'immunité face au pouvoir laïc, pour l'acquisition duquel Frotier II a fait des démarches auprès du pape. Dans l'acte n° 3, Frotier II se présente comme fondateur de l'abbaye de Saint-Cyprien ; « Ego Froterius episcopus, [...] edifico hoc monasterium ». L'acte n° 4 renforce le mérite de Frotier II qui a établi la base spirituelle et temporelle de l'abbaye, en énumérant des biens qu'il a offerts dans les huit *villae* lors de la restitution de l'abbaye. Les actes n° 1, n° 3 et n° 4 associent bien Frotier II à l'origine de l'abbaye, allant ainsi à l'encontre de l'information fournie par d'autres sources. De ce fait, la reconstitution de l'abbaye par Frotier II, accordée par le roi des Francs et le comte de Poitiers etc., remplace complètement comme origine de Saint-Cyprien la fondation originale de 828.

En plus, le contexte de la refondation de Saint-Cyprien était plus embrouillé que ce que nous en suggérons d'après le cartulaire. Entre autres, on peut s'interroger sur les initiatives de cette refondation par Frotier II. A. Richard, qui a écrit l'histoire des comtes de Poitiers de la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, a supposé qu'un intérêt politique l'avait poussé à la refondation de Saint-Cyprien. Au moment de la refondation de Saint-Cyprien, Frotier II cherchait une façon de sortir de l'adversité, car Eble Manzer comte de Poitiers (902-935), l'avait disgracié et expulsé de son évêché vers 934/5. C'est sous le règne de Guillaume III qui a succédé à son père que Frotier II a été rétabli sur son siège.<sup>19</sup> Selon Richard, la reconstitution de Saint-Cyprien et la grande donation que Frotier II a faite doivent être entreprises pour obtenir pardon du comte. Effectivement, cette abbaye avait la faveur de Guillaume III. Ayant toujours été bienfaiteur de Saint-Cyprien, Guillaume III y a pris l'habit monastique à la fin de sa vie, et y a été inhumé. Le jeune comte Guillaume III avait été instruit par l'abbé Martin (923-937/8) ou l'un de ses moines. Ainsi, la restauration de l'abbaye de Saint-Cyprien avec laquelle Guillaume III a eu la relation très étroite et la donation remarquable adressée à cette abbaye, pourraient conduire Guillaume III à permettre à Frotier II de rentrer en son épiscopat. Dans le cartulaire, quelques actes établis antérieurement à l'année 936 ont été transcrits dans ce cartulaire.<sup>20</sup> Ces actes accompagnés souvent la datation précise nous suscitent

<sup>18</sup> A. de Chabannes, *op.cit.*, livre III-15, p.212; *Chronique de Saint-Maixent*, p.55.

<sup>19</sup> A. Richard, *Histoire des comtes de Poitiers*, t.I, p. 117-118. Cet épisode est raconté entre la souscription et la datation de l'acte n° 126 du cartulaire de Saint-Cyprien.

<sup>20</sup> Le plus ancien acte transcrit dans le cartulaire est n° 400 (888).

l'histoire de Saint-Cyprien précédant la refondation en 936. Cependant, le cartulaire ne nous enseigne pas ce grenouillage ni d'un passé plus ancien. L'évocation des initiatives de Frotier II a dû être favorable pour les cartulaires, quand ils ont pris le parti au début du XII<sup>e</sup> siècle de le commémorer dans l'histoire de l'abbaye.

En outre, Frotier II est un personnage d'un relief particulier pour l'abbaye de Saint-Cyprien même à l'époque moderne. Nous connaissons trois sources liturgiques de cette abbaye: un coutunier, *Consuetudinario* transcrite dans l'*Historia regalis abbatiae Cypriani martyris ad Clinum extra muros Pictavensis; Proprium sanctorum monasterii sancti Cypriani Pictavensis en 1548*<sup>21</sup> ; *Proprium sancti Cypriani Pictavensis pro anno domini MDCCLXXXV*<sup>22</sup>. Selon la *Consuetudinario*, l'anniversaire des bienfaiteurs de l'abbaye est fêté pendant le carême.<sup>23</sup> Parmi les sept anniversaires, le premier commémore Frotier II ; « Primo fit anniversarium bonae memoriae domini Frotherii Pictavensis Episcopi primi fundatoris opifio que huius sancti coenobii. » Le deuxième est celui de Pierre II évêque de Poitiers (1087-1115), le troisième est celui d'Isembert II évêque de Poitiers (1047-86), le quatrième est celui de Jean de Jabrouille abbé de Saint-Cyprien (-1224), le cinquième est celui d'Alphonse, comte de Poitiers (1249-71) et frère de saint Louis, le sixième est celui de Thibaud, abbé de Saint-Cyprien (-1365), le septième est celui de Philippe de Mavau et son frère Aimeri, prêtre (-1358-).

Dans le *Proprium* en 1785, Saint-Cyprien a fêté les huit anniversaires pour neuf personnes. Pour l'année 1785, la date de Pâques est le 27 mars. Le premier anniversaire qui fut fêté le 16 février est celui de Frotier II. Et après, l'anniversaire de Pierre II évêque de Poitiers au 19 février, celui d'Isembert II évêque de Poitiers au 26 février, celui de Jean de Jabrouille abbé de Saint-Cyprien au 3 mars, celui de Théobald abbé de Saint-Cyprien au 11 mars, celui de Philippe de Mavau et son frère Aimeri prêtre au 15 mars, celui de Alphonse comte de Poitiers au 16 mars, et celui de Henri-Louis Chasteigner de La Roche-Posay évêque de Poitiers et abbé de Saint-Cyprien (1612-51) au 18 mars. A la différence des autres sources, le *Proprium* de 1548, qui est un extrait de la *Consuetudinario* inscrit dans le psautier de l'abbaye, n'a pas mentionné d'anniversaire des bienfaiteurs fêtés pendant le carême.

Dans l'*Historia regalis abbatiae Cypriani martyris ad Clinum extra muros Pictavensis*, le premier chapitre traite de l'histoire de l'abbaye de Saint-Cyprien. Sa présentation est très simple. Seulement cinq événements principaux sont mentionnés : la fondation de l'abbaye par Pépin I<sup>er</sup> en 835 [ en 828 ] et la carrière de Martin premier abbé ; la refondation de l'abbaye par Frotier II à partir de 925 [ en 935 ] ; la destruction de l'abbaye en 1359, lors de la guerre de Cent Ans ; la destruction de l'abbaye en 1562, lors de la guerre de Religion ; la reconstitution de l'abbaye en

---

<sup>21</sup> AD Vienne, 1H1, liasse 2.

<sup>22</sup> Bibliothèque de Poitiers, DP 163.

<sup>23</sup> *Historia*, p.479-484.

1642. Le quatrième chapitre présente les principales personnes enterrées à Saint-Cyprien. Frotier II est présenté en deuxième à la suite d'Ebroin évêque de Poitiers (-853). « Froterius Episcopus Pictavensis, restaurator ac praecipuus benefactor hujus Monasterii ex illustri familia hujus nominis in Pictonibus, in veteri basilica prope januam quae respicit cimiterium sepultus an DCCCCXXXVII. Cujus mausoleum ex ruina ecclesiae effractum est. » Pierre II, Isembert II, Philippe de Mavau et son frère, Hugues de Celle, dont l'anniversaires ont été fêtés à Saint-Cyprien sont aussi mentionnés dans ce chapitre.

Ces sources nous informent que l'abbaye de Saint-Cyprien garde bien, même au XVIII<sup>e</sup> siècle, la mémoire des bienfaiteurs et des personnes inhumées au Moyen Age. Entre autres, la mémoire de Frotier II a été commémorée comme fondateur et bienfaiteur illustre. Chaque année, son anniversaire était le premier célébré au cours du carême, premier anniversaire parmi ceux de ces bienfaiteurs. Même en 1680, l'auteur d'*Historia* a pu décrire correctement la basilique où Frotier II a été inhumé en 937. Un si grand intérêt pour Frotier II nous permet de dire qu'il est alors glorifié comme symbole de l'histoire de l'abbaye de Saint-Cyprien.

En tenant compte du contexte historique et politique de la fondation et du hommage à Frotier II dans l'abbaye de Saint-Cyprien, nous pouvons conclure que les actes n<sup>o</sup> 1, n<sup>o</sup> 3 et n<sup>o</sup> 4 disposés au cahier 1 du cartulaire reconstruisent « la genèse de l'abbaye », dont le personnage principal est Frotier II. La description de ce personnage se caractérise par deux points : l'épisode de la refondation en 935 prend la place de l'origine véritable en 828, et Frotier II monopolise le mérite de la refondation.

Après les quatre premiers actes concernant l'origine et le privilège de l'abbaye, l'acte suivant, le n<sup>o</sup> 16 (1060-67) transcrit au folio 8r, traite d'une donation d'une petite église par un prêtre. Un prêtre dénommé Oger est entré en possession de la petite église de Saint-Pierre qui dépendait de Saint-Cyprien, à prix d'argent, contrairement aux prescriptions canoniques. Mais un jour, il est donc rendu en possession de l'abbaye sans en courir le grief de simonie. Cet acte fait la preuve que Saint-Cyprien a condamné la simonie : la vente et l'achat de biens sacrés ou d'une charge ecclésiastique pour un prix temporel. La place de cet acte, d'une portée médiocre et d'un dévoilement d'un cas de simonie dans l'église dépendante, une affaire notablement indésirable, parmi les huit premiers de la rédaction originale du premier cahier est a priori surprenante. Ce choix tient peut-être à la personne d'Oger et au caractère exemplaire d'un renoncement clérical à la simonie.

#### **Acte n<sup>o</sup> 16 (1068-1073) du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien**

Ego igitur Otgerius sacerdos in ecclesiolam Sancti Petri, quę monasterio Sancti martiris Cypriani subjacet, cum omnibus suis commodis, contra catholicam institutionem pecunia subintravi. Nunc vero in Dei nomine volo supradictam ecclesiam ac tria jugera vinearum, que omnia ab ipsis

monachis abeo, dare perpetualiter Sancto Cypriano, domino auxiliante abbate et omni congregatione, pro peccatorum meorum venia, proprie ad refectorem fratrum tam sanorum quam infirmorum singulis diebus, exceptis illis precipuis festivitibus in quibus pristina institutione abbas et cellararius fratribus caritatem impendere debent. Volo quoque ac rogo summopere hec subcellarii regimine manere, qui ad vinearum culturam que necessaria sunt distribuat, atque reliqua fratribus oportuno tempore caritative largiatur. S.Isemberti episcopi. S.Constantini abbatis. S.Arnulfi episcopi. S.Hucberti decani. S.Hunberti capitherii. S.Samuelis precentoris. S.Maingaudi legis docti. S.Isemberti abbati sancte Marie. S.Odonis archidiaconi. S.Mainardi prioris. S.Otgerii presbiteri, qui hec fieri iussit. S.Adraldi monachi et aliorum multorum. Regnante Philippo rege.

Examinons tout d'abord qui est Oger. Nous sommes frappés du nombre de personnages haut placés dans le monde ecclésiastique de Poitiers parmi des témoins de l'acte n°16. Nous y trouvons Isembert II évêque de Poitiers, Arnoul évêque de Saintes (1037-1067?), Isembert, abbé de Sainte-Marie de Poitiers, Hubert, doyen, Eude, archidiacre, etc. Dans ce cartulaire, nous avons rarement un tel acte où de si nombreux personnages importants de l'Eglise sont témoins. L'acte n° 185, qui mentionne exceptionnellement plusieurs personnages ecclésiastiques comme l'évêque de Poitiers, celui de Périgueux et celui d'Angoulême, l'archidiacre de Poitiers, la famille d'Isembert parmi des témoins, traite de la donation de quelques près situées à Saint-Maixent-le-Petit par Hugues chanoine et son frère, faite à la demande d'Isembert I<sup>er</sup> évêque de Poitiers.<sup>24</sup> Un autre cas est l'acte n° 210, où Isembert I<sup>er</sup>, évêque de Poitiers, a fait une donation à Chauvigny où sa famille possède un château, et plusieurs personnages ecclésiastiques se présentent comme témoins.<sup>25</sup> Mais en dehors de ces deux actes dans lesquels les évêques de Poitiers ont pris l'initiative de la donation, nous ne rencontrons jamais autant de témoins, ni dans l'acte de la donation faite par les évêques de Poitiers eux-mêmes, ni dans l'acte des comtes de Poitiers. De ce fait, nous supposons que la donation faite par Oger dans l'acte n° 16 concerne aussi Isembert II, évêque de Poitiers.

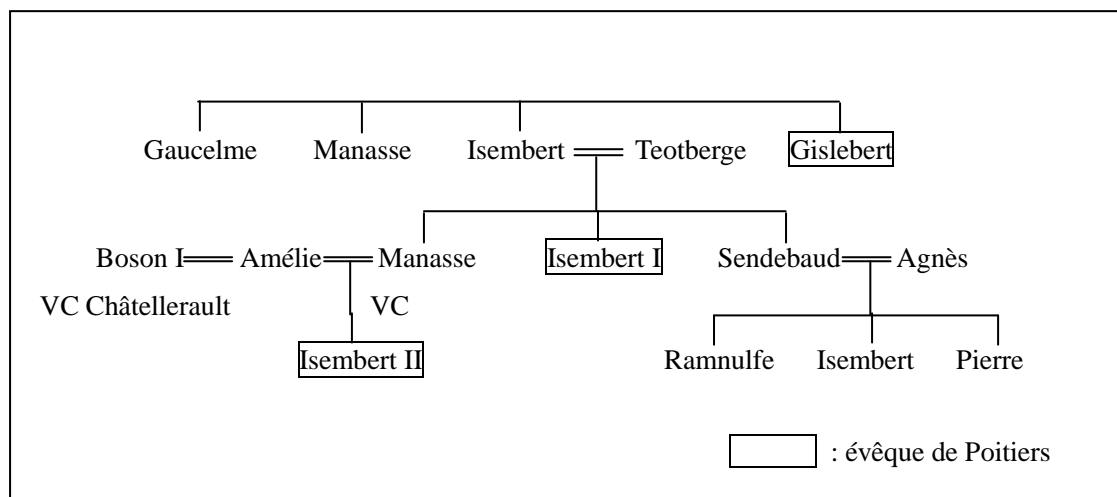
Au XI<sup>e</sup> siècle au Poitou, où le népotisme a influencé très fortement l'élection de l'évêque, trois évêques ont été élus dans la même famille, notamment Gislebert I<sup>er</sup> (975-1011), Isembert I<sup>er</sup> (1021-1041) et Isembert II (1047-1086). Cette famille les Isembert était celle de seigneurs puissants dans le Poitou occidental où l'évêque de Poitiers aussi possède son propre domaine. En réunissant sur personne des trois évêques le pouvoir épiscopal et son pouvoir, cette famille a étendu son influence sur cette région pendant les trois épiscopats. Chauvigny et Angles, où les évêques de Poitiers ont possédé des châteaux, sont aussi des lieux importants du domaine

---

<sup>24</sup> St.C., n° 185. Voir l'annexe.

<sup>25</sup> St.C., n° 210. Voir l'annexe.

**Figure 5 : Famille des Isembert**



des Isembert.<sup>26</sup> Disposant d'un grand pouvoir laïc et ecclésiastique, cette famille a exercé une influence sur les seigneurs locaux. Parmi ces seigneurs locaux proches des Isembert, il y a une famille, les Oger. Cette famille seigneuriale semble disposer des domaines situés à Chauvigny et dans l'est du Poitou. D'après *Grand Gautier*, un recueil des sources épiscopales du Poitou compilé au XIII<sup>e</sup> siècle, la famille d'Oger a eu à Chauvigny un château fort qui s'appelait « la tour d'Oger ».<sup>27</sup> Dans ce cartulaire, nous pouvons trouver depuis la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle jusqu'au début de XII<sup>e</sup> siècle au moins trois personnes qui doivent appartenir à cette famille. Dans l'acte n° 188, un Oger a fait en 968/9 une donation avec sa mère Jostrude et son frère Aszon. Dans l'acte n° 196, il est présent comme témoin d'un contrat de complant passé à Preuilley. Son frère Aszon a donné en 986/7 à Lurais des biens dont il a passé le contrat de complant avec Saint-Cyprien (n° 193). Nous trouvons la deuxième personne, un Giraud-Oger parmi des témoins de l'acte n° 211 daté vers 1030, avec Isembert I<sup>er</sup> et membre de sa famille. Cet acte consigne la donation des biens faite à l'église de la Sépulture qu'Isembert I<sup>er</sup> a construit à Chauvigny. La troisième, un Laon-Oger est un des témoins d'une donation faite près de Chauvigny vers 1080 (n° 214) et d'une autre donation faite à Boissé en 1087-1115 (n° 398). De même, si l'Oger qui a fait une donation en 1060-67 dans l'acte n° 16 est aussi un des membres de cette famille qui était bien dans l'entourage des Isembert, on comprendrait alors la présence d'Isembert II évêque de Poitiers et des clercs poitevins parmi des témoins de l'acte. Nous en

<sup>26</sup> J. Duguet, « La famille des Isembert, Evêques de Poitiers et ses relations (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », *Le bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest* 11 (1971), p. 163-186.

<sup>27</sup> L. Rédet, *Cartulaire de l'évêché de Poitiers*, Archives historiques du Poitou, t.X, 1881.

concluons que l'Oger doit se rattacher à la famille des Isembert.

A propos de la petite église de Saint-Pierre, nous connaissons 18 sites pouvant être dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Cyprien. Parmi eux, trois églises sont situées à un endroit où certains dénommés Oger ont participé à la transaction d'une façon ou d'une autre : l'église de Dampierre ; l'église de Preuilly ; l'église de Vitré. L'église de Dampierre et celle de Vitré sont au sud de Poitiers et éloignées de l'influence de l'évêque de Poitiers, l'église de Preuilly est dans l'est de Poitou, la région où l'influence de l'évêque de Poitiers et des Isembert est forte. Mais l'église de Saint-Pierre de Preuilly a été construite dans l'alleu des Isembert eux-mêmes et donné à Saint-Cyprien par Geoffroi, père de Pierre II, évêque de Poitiers, et son frère en 1080. Sa construction est ultérieure à la donation d'Oger dans l'acte n° 16.

Si nous examinons le patrimoine des Isembert, nous pouvons identifier trois églises qui s'appellent Saint-Pierre à Angle, à Chauvigny et en banlieue de ce dernier. La première est la chapelle du château qui a été fondé au début du XI<sup>e</sup> siècle à Angle par Gilbert, évêque de Poitiers. La construction de la chapelle est du XII<sup>e</sup> siècle, plus tardive que celle du le château. Ainsi, elle n'existe pas encore dans les années 1060 contemporaines de l'acte n° 16. La deuxième est l'église collégiale Saint-Pierre à Chauvigny. Bien qu'elle ait été construite au début du XI<sup>e</sup> siècle, elle dépend apparemment de l'évêque de Poitiers. La troisième est une vieille église située à Saint-Pierre-les-Eglises, à 2 kilomètres de Chauvigny. Cette église Saint-Pierre qui date de l'époque carolingienne a été construite sur les restes d'un temple romain dédié aux divinités protectrices de la navigation sur la Vienne.<sup>28</sup> Un document non marqué le nom d'auteur, disponible aujourd'hui à cette église dit qu'à l'origine, cette église était rattachée à la chapelle d'Aillé et à celle d'Aumônerie, et que les évêques de Poitiers firent don vers l'an mil de cette cure à la collégiale de Chauvigny. Le manque de sources nous empêche de vérifier si cette église était dépendante de Saint-Cyprien et si elle a eu rapport avec Oger au XI<sup>e</sup> siècle.

A Chauvigny, qui est inclus dans le domaine temporel de l'évêque, nous pouvons constater plusieurs traces des moines Saint-Cyprien et de la famille d'Oger. Par exemple, Isembert I<sup>er</sup> a donné dans l'acte n° 210 à Saint-Cyprien l'église de la Sépulture et l'église de Saint-Léger à Chauvigny.<sup>29</sup> La première est devenue un prieuré de Saint-Cyprien, qui s'appela ensuite Saint-Just et aujourd'hui Notre Dame. Dans l'acte n° 211, un chanoine Tetbert a donné une terre cultivée de la *curtis* de l'église de Saint-Pierre-les-Eglises à l'église de la Sépulture dépendante de Saint-Cyprien. Comme nous l'avons déjà vu, un membre de la famille d'Oger, ainsi qu'Isembert I<sup>er</sup> et sa famille figurent parmi les témoins de cet acte. Bien sûr, la tour d'Oger nous rappelle fortement la présence de la famille d'Oger à Chauvigny. Bien que nous n'ayons aucun

---

<sup>28</sup> R. Crozet, *Chauvigny et ses monuments*, Poitiers, 1958, p.22,23,42 ; M.-C. Chaboisseau, Saint-Pierre-les-Eglises commune de Chauvigny, *Lettre trimestrielle du Centre de documentation des musées de Chauvigny* (19 et 20), 2004.

<sup>29</sup> St.C., n° 210. Voir l'annexe.



document qui mentionne le rapport direct entre Oger et la vieille église à côté de Chauvigny, la relation entre Oger, Saint-Cyprien, les Isembert et Chauvigny donne toute sa crédibilité à l'hypothèse de l'identification de l'église. On peut donc conclure ici que l'église de Saint-Pierre-les-Eglises est celle qui satisfait des conditions requises à l'identification de la petite église mentionnée dans l'acte n° 16.

Supposons qu'Oger dans l'acte n° 16 est de la famille d'Oger et que l'église donnée est la vieille église près de Chauvigny. Si c'est le cas, un proche des Isembert s'est rendu coupable de simonie, à un des endroits plus importants de leur territoire. Le rapport double, géographique et social, entre Oger et Isembert II aurait conduit l'évêque de Poitiers et de nombreux clercs à s'inscrire parmi les témoins de l'acte qui ne concerne qu'une petite église dépendante de Saint-Cyprien, mais est considéré comme exemplaire au cœur de la parenté épiscopale.

Quand nous réfléchissons au contexte dans lequel l'acte n° 16 a été sélectionné parmi les huit premiers actes lors de la première compilation, le déroulement de la réforme ecclésiastique en Poitou et la position de l'abbaye de Saint-Cyprien dans ce mouvement doit être une cause importante. Dans le monde monastique en Poitou, l'abbaye de Saint-Savin, la seule abbaye qui ait évité les dommages de l'invasion des Normands dans cette région, a pris l'initiative de la réforme monastique depuis la fin du IX<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du X<sup>e</sup> siècle. Mais après ce mouvement, l'absence de monastère dynamique qui exerce une grande influence sur les autres a ralenti la réforme en cette région, tandis que quelques monastères ont abordé leur propre réforme. C'est dans les années 1060 que la réforme monastique est entrée dans une nouvelle phase en Poitou. L'intervention d'Hugues, l'abbé de Cluny, en Aquitaine y a fait pénétrer d'un coup la réforme clunisienne grâce au soutien des comtes de Poitiers.<sup>30</sup> De nombreux monastères traditionnels ont eu été touchés par la réforme clunisienne, et certains monastères tels que Saint-Jean-d'Angély sont devenus clunisiens. En outre, la poursuite de la réforme a amené certains monastères à adopter d'autres types de réforme, certains moines à la recherche de la vie plus austère ont quitté leur monastère afin de suivre une vie érémitique.

En contraste avec l'avancement de la réforme monastique, on considère que le contrôle du clergé par les seigneurs laïcs, la féodalisation du clergé, le nicolaïsme, la simonie, le népotisme n'ont guère été mis en cause en Poitou même dans les années 1060. Un tournant important est le concile ecclésiastique de Poitiers en 1074 auquel légat Amato d'Oloron et Joscelin, archevêque de Bordeaux, ont assisté. Sous la pression du légat, la réforme a enfin été introduite en Poitou. Guillaume VIII comte de Poitiers y a été accusé de mariage consanguin. Guillaume VIII et Isembert II l'évêque de Poitiers, qui a défendu le comte, ont été tous deux excommuniés et convoqués à Rome par le pape. Finalement, le mariage consanguin de Guillaume a été accepté tacitement, et les deux grands ont participé à la réforme ecclésiastique en Poitou. Le concile

---

<sup>30</sup> La relation entre Cluny et Saint-Cyprien sera traitée dans la quatrième partie.

ecclésiastique de Poitiers, que le légat Hugues Die a réuni en 1078, a eu pour sujet la réforme du clergé et la simonie. Le népotisme de la famille des Isembert, dans laquelle étaient nés les trois derniers évêques, prit fin en 1086 à la mort d'Isembert II. Isembert, archidiaque de Poitiers et neveu d'Isembert II a été laissé de côté lors de l'élection épiscopale. Tranchant le népotisme de la famille d'Isembert, Pierre II, nouvel évêque, et Rainaud, abbé de Saint-Cyprien, qui l'a soutenu à l'élection, ont accéléré la réforme en Poitou et se sont efforcés de faire rétablir la discipline au clergé et de faire cesser le contrôle du clergé aux seigneurs laïcs.

Ainsi, la réforme ecclésiastique et monastique a-t-elle suscité un grand intérêt au Poitou au moment où l'abbaye de Saint-Cyprien a entrepris la compilation du cartulaire. L'acte n° 16 illustre une position décidée contre la simonie que l'abbaye de Saint-Cyprien a déjà possédée depuis les années 1060. Certes, la simonie qui sévit dans une église dépendante à Saint-Cyprien est une partie d'ombre dans son histoire. Mais en même temps, cet acte est une preuve que Saint-Cyprien a fait des avancées dans sa réforme ecclésiastique plus tôt que la majorité des monastères et des églises dans cette région.<sup>31</sup> L'acte n° 16 peut être un emblème comme la déclaration de la position contre la simonie. Cet acte est aussi efficace comme démonstration d'une approbation de l'évêque de Poitiers à la réforme ecclésiastique promu par Saint-Cyprien. L'exclusion de la simonie de Saint-Cyprien a été confirmée par l'évêque de Poitiers et ses clercs présents dans cet acte comme témoins. Ainsi ici, nous arrivons à la conclusion que l'acte n° 16, le cinquième acte de cette partie, montre l'orientation de la réforme monastique de Saint-Cyprien, à la suite des quatre premiers actes pontificaux et épiscopaux qui reconstruisent l'origine de l'abbaye en appelant l'époque de sa fondation.

Suivant l'acte n° 16, trois actes comtaux ont été transcrits sur les folios 8-10. Dans l'acte n° 17 (990-1004), Guillaume V souhaite, à la demande de Gislebert évêque de Poitiers, garantir la tranquillité l'abbaye de Saint-Cyprien et celle du bourg de Saint-Cyprien, et rappelle que les évêques successifs de Poitiers ont assuré la paix de l'abbaye, en citant en exemple Frotier II. L'auteur de l'acte n° 19 (993-1029) est aussi Guillaume V. Il condamne par cet acte l'abus de perception des redevances dans le domaine comtal depuis la mort de son père Guillaume IV, et décide la dispense du péage de l'âne dans *civitas* de Poitiers et ses banlieues. Entre ces deux actes, il y a l'acte n° 18 (1073-87) de Guillaume VIII. Par cet acte, il donne, à la demande de Rainaud, au service de Saint-Cyprien quatre hommes habitant dans le bourg de Saint-Cyprien, ils sont exempts de tout service et coutume envers le comte.

En nous informant que Guillaume IV, Guillaume V et Guillaume VIII étaient bienfaiteurs de Saint-Cyprien, cette série d'actes comtaux nous indique le soutien durable accordé par les comtes de Poitiers à l'abbaye aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Et les deux actes de Guillaume V nous font

---

<sup>31</sup> Comme Rainaud abbé de Saint-Cyprien est de l'abbaye de Chaise-Dieu, il se peut que le mouvement de la réforme à Chaise-Dieu ait influencé Saint-Cyprien. Conférez la quatrième partie.

savoir que le comte de Poitiers, le plus puissant en Poitou, installé à Poitiers, a accordé à Saint-Cyprien la seigneurie du bourg. La mention de la liberté de juridiction et des exceptions fiscales accordées par les seigneurs laïques prouvent l'acquisition d'immunité vis à vis de l'autorité laïque. L'immunité face au pouvoir laïc que deux premiers actes pontificaux garantissent a ainsi été expliquée concrètement de la part du pouvoir laïc et local à savoir des comtes de Poitiers, en insistant sur le soutien des comtes de Poitiers depuis X<sup>e</sup> siècle et ses évêques successifs depuis Frotier II.

Les huit premiers actes transcrits dans le cahier 1 lors de la première rédaction sont focalisés sur la fondation de l'abbaye de Saint-Cyprien, la liberté monastique accordée par les autorités que sont les papes, les évêques de Poitiers et les comtes de Poitiers ainsi que l'engagement de Saint-Cyprien dans la réforme ecclésiastique et monastique. Dans l'histoire de Saint-Cyprien illustrée dans le cahier 1, l'évêque de Poitiers apparaît toujours comme un élément indispensable. Surtout Frotier II est un personnage clef de l'origine de l'abbaye. Il s'est démené, lors de la refondation de l'abbaye, pour acquérir le privilège pontifical qui garantit la liberté monastique et par pour enrichir le patrimoine monastique par l'ampleur de ses donations faites de son domaine familial,

En revanche, le traitement des comtes de Poitiers dans ce cartulaire est fortement différent que celui dans le cartulaire de Saint-Jean-d'Angély et celui de Saint-Maixent que nous avons déjà examinés. Dans le cas de Saint-Jean-d'Angély, dont les comtes de Poitiers étaient les grands bienfaiteurs, les actes concernant les comtes de Poitiers sont transcrits en tête du cartulaire. Les cartularistes reconstruisent l'histoire de l'abbaye autour de la mémoire des comtes de Poitiers en adaptent en principe la composition du cartulaire au contexte historique et social. D'autre part, pour l'abbaye de Saint-Maixent aussi, les comtes de Poitiers, sont son grand bienfaiteur. Cependant, leurs actes n'ont pas été transcrits en tête du cartulaire, mais sur des folios dans d'autres parties du cartulaire. Pour Saint-Maixent qui a préféré la protection pontificale à celle de l'avoué des seigneurs locaux qui sont intervenus de force dans l'abbaye, la composition du cartulaire ne suit pas le contexte historique mais la stratégie de l'abbaye.

Comparé à ces cartulaires, le cartulaire de Saint-Cyprien ne met pas fortement l'accent sur la relation avec les comtes de Poitiers. Quand nous prenons en compte les faits historiques, Saint-Cyprien était favorisée antérieurement à la refondation en 936 par les comtes de Poitiers, qui ont fait depuis le X<sup>e</sup> siècle beaucoup de donations, et certains comtes ont été inhumés dans cette abbaye. Contrairement à la réalité historique, aucun actes transcrits dans le cartulaire ne mentionne la contribution du comte de Poitiers dans la fondation de l'abbaye ni dans le déroulement du mouvement de réforme. Toute la gloire titre de la fondation de l'abbaye est imputée à l'évêque de Poitiers Frotier II. Certes les comtes sont traités comme l'une des autorités qui assurent la liberté de l'abbaye, mais, il nous paraît que le cartulaire ne porte guère

d'intérêt particulier aux comtes de Poitiers.

La position de Saint-Cyprien dans la politique ecclésiastique au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ne serait pas sans rapport avec l'écart entre les louanges aux comtes de Poitiers et celles faites aux évêques de Poitiers dans le cahier 1 fait à la première compilation. C'est parce que Rainaud l'abbé de Saint-Cyprien a collaboré avec l'évêque de Poitiers Pierre II à la réforme ecclésiastique et monastique en Poitou, tandis que le comte de Poitiers a plutôt soutenu l'activité de Cluny en Aquitaine et l'extension de l'abbaye de Montierneuf, établissement clunisien à Poitiers que Guillaume VIII a fait construire.

## 2-2. Les actes transcrits à la seconde compilation (FF.4-7)

Les folios 4-7 et 5-6 sont un binion qui a été inséré au cahier 1. Là, 5 actes (n<sup>os</sup> 5, 9, 10, 11, 12) établis par des prélats, ont été transcrits par la main M1, lors de la seconde compilation du cartulaire. L'acte n<sup>o</sup> 5 (989-1010) transcrit au folio 4r et 4v est un privilège accordé par Gombaud, archevêque de Bordeaux.<sup>32</sup> Bien que son original n'existe plus aujourd'hui, la forme de l'acte n<sup>o</sup> 5 qui conserve bien celle de l'acte épiscopal nous permet de penser que cet acte est une transcription fidèle de l'un acte de l'archevêque de Bordeaux. Dans cet acte, l'archevêque déclare qu'il défend aux seigneurs laïcs d'usurper les biens du monastère de Nanteuil et de porter atteinte à ses moines, et que l'élection de son abbé doit être confirmée par l'archevêque de Bordeaux et par l'abbé de Saint-Cyprien. Le monastère de Nanteuil, situé à la limite du diocèse de Poitiers et d'Angoulême est un vieux établissement auquel Charles II a octroyé un privilège en 858. Il a dépendu à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle de Saint-Cyprien.<sup>33</sup> Gombaud consigne donc par cet acte la liberté accordée à l'établissement dépendant de Saint-Cyprien.

L'acte n<sup>o</sup> 12 (1093), le dernier acte dans le binion, concerne aussi la relation entre Saint-Cyprien et son monastère dépendant.<sup>34</sup> Cet acte est la transcription d'une lettre d'Urbain II adressée à Rainaud, abbé de Saint-Cyprien, qui avait séjourné à Rome alors. Il a écrit que l'abbaye de Saint-Cyprien acquiert tout le pouvoir en ce qui concerne l'abbaye Sainte-Croix d'Angles, cédée par un seigneur qui l'a mit sous sa domination. Dans cet acte, le seigneur qui a cédé le pouvoir sur l'abbaye Sainte-Croix est anonyme. Mais, l'acte n<sup>o</sup> 43 dévoile que c'est le sire de Lusignan.<sup>35</sup> Comme nous l'avons déjà vu, Angles où se trouve un château épiscopal est sous la domination des Isembert et des évêques de Poitiers. L'abbaye Sainte-Croix y a été construite à la première moitié du X<sup>e</sup> siècle par Isembert I<sup>er</sup> évêque de Poitiers en collaboration

---

<sup>32</sup> St.C., n<sup>o</sup> 5. Voir l'annexe.

<sup>33</sup> S. Kumaoka, « Les jugements du légat Gérard d'Angoulême en Poitou au début du XII<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes* 155 (1997), p.319-320.

<sup>34</sup> St.C., n<sup>o</sup> 12. Voir l'annexe.

<sup>35</sup> St.C., n<sup>o</sup> 43. Voir le chapitre 3-2 de la quatrième partie dans cet ouvrage.

avec l'abbaye de Saint-Cyprien.<sup>36</sup> Depuis son origine, elle aurait dû être dépendante de Saint-Cyprien. En 1070, Isembert II, évêque de Poitiers a accordé à Sainte-Croix un privilège d'immunité face au pouvoir seigneurial, quand il a renoncé à la perception de la redevance sur cette abbaye.<sup>37</sup> Toutefois, à l'époque d'Isembert II, l'expansion des sires de Lusignan vers le Poitou oriental a provoqué à Angles une lutte entre les Isembert et eux. Dans ce contexte, l'acte daté 1093 signifie une confirmation par le sire de Lusignan qui a désormais exercé de sa suprématie à Angles que Sainte-Croix reste sous la dépendance de Saint-Cyprien.

Les actes n<sup>os</sup> 5 et 12 illustrent la relation entre Saint-Cyprien et ses établissements dépendants. Ces deux monastères dépendants de Saint-Cyprien sont accordés l'immunité vis-à-vis du pouvoir laïc : l'un par l'archevêque de Bordeaux dans l'acte n<sup>o</sup> 5, et l'autre par le pape dans l'acte n<sup>o</sup> 12. D'autre part, l'acte n<sup>o</sup> 5 admet l'intervention de Saint-Cyprien dans l'élection abbatiale du monastère de Nanteuil. L'acte n<sup>o</sup> 12 mentionne que Saint-Cyprien possède tout le pouvoir concernant l'abbaye de Sainte-Croix. Ainsi ces monastères dépendants de Saint-Cyprien garantissent leur immunité face au pouvoir laïc n'ont pas eu la liberté de l'élection de leur propre abbé. Cette relation avec l'abbaye-mère confirmée par les autorités ecclésiastiques est particulière à ces deux monastères dépendants. Elle n'est pas de statut déterminant de l'ensemble des établissements dépendants de Saint-Cyprien.

L'acte n<sup>o</sup> 9 (1099-1100) au folio 5, est un privilège épiscopal accordé par Pierre II, évêque de Poitiers, par lequel il confirme à la demande de l'abbé Rainaud la possession des biens de Saint-Cyprien. Cet acte transcrit concorde parfaitement avec son original conservé aux Archives Départementales de la Vienne.<sup>38</sup> D'abord Pierre II assure que tous les biens que Saint-Cyprien a reçus jusqu'à l'époque de l'abbé Rainaud et Pierre II restent, sous l'autorité épiscopale, en toute tranquillité et sans brouille venant de l'exécution des mauvaises coutumes, puis énumère, de tout ce que Saint-Cyprien a acquis, les églises et leur dépendances dans le diocèse de Poitiers. 106 églises données à Saint-Cyprien dans ce diocèse sont présentées par ordre géographique : les églises données à l'époque des prédécesseurs de l'abbé Rainaud, puis celles données pendant son abbatiat. 38 sur 45 futur prieurés de Saint-Cyprien se trouvent dans cet acte. Parmi les églises données à l'époque des prédécesseurs de l'abbé Rainaud, 5 premières sont les églises situées dans les domaines que Frotier II a donnés dans l'acte n<sup>o</sup> 4. Comme nous l'avons déjà vu, le classement des églises dépendantes nous indique que la donation généreuse de Frotier II a constitué la base du patrimoine de Saint-Cyprien.<sup>39</sup> Et à la fin de l'acte, évêque défend de nouveau aux laïcs, aux clercs mêmes et aux évêques futurs de usurper ou endommager les biens de Saint-Cyprien.

---

<sup>36</sup> J. Duguet, *op.cit.*

<sup>37</sup> H. Gaillard, *Angle-sur-Anglin, la ville le château*, Poitiers, 1926, p.16-17.

<sup>38</sup> St.C., n<sup>o</sup> 9. Voir l'annexe.

<sup>39</sup> Quant au classement des églises dépendantes, voir 3-3de la deuxième partie de cet ouvrage.

Ce qui est remarquable dans cet acte c'est que l'évêque de Poitiers a confirmé l'immunité face au pouvoir laïc sur tous les biens que Saint-Cyprien a acquis jusqu'à la fin de l'abbatit de Rainaud. L'abbaye de Saint-Cyprien et ses établissements dépendants ont désormais assuré, sous l'autorité de l'évêque diocésain, leur immunité vis à vis du pouvoir laïc dans le diocèse de Poitiers. A la différence des actes n<sup>os</sup> 5 et 12 attestant comme cas individuels la liberté de deux monastères dépendants, l'acte n<sup>o</sup> 9 assure que Saint-Cyprien et l'ensemble de ses églises dépendantes jouissent sous la protection de l'évêque de Poitiers de leur statut privilégié.

**Figure 6 : Eglises données à l'époque des prédécesseurs de l'abbé Rainaud**

No	Nom de l'église	prieuré*	No 13
1	Eglise de St. Maixent-le-petit	26	
2	Eglise de Lurais	16	
3	Eglise de Ste.Serène de Vicq	33	
4	Eglise de St.Bonifet (La Puye)		
5	Eglise de St.Juste de Chauvigny	37	
6	Eglise de Aillé		
7	Eglise de Savigny	22	
8	Eglise de Targé		
9	Eglise de Ensoulesses		
10	Eglise de St.Philibert de Surin	28	
11	Eglise de Colombiers		
12	Eglise de Milly	17	
13	Eglise de Cragon	10	
14	Eglise de Boismé	2	
15	Eglise de Fleigné		
16	Eglise de Vouneuil sous Biard	34	
17	Eglise de Ste. Resurrection		
18	Eglise de St.Simplicien hors du mur de Poitiers	-	-
19	Eglises de Château-Larcher (ND & St.C, ND)	40	
20	Eglise de Baptesse		
21	Eglise de Vals (E Vaux en Couhé)	32	
22	Eglise de Couhé		
23	Eglise de <i>villa Lathonum</i>		
24	Eglise de Saleignes	42	
25	Eglises de Dampierre		31
26	Eglise d'Aulnay		32

27	Eglise de Vitré (E St.Pierre)	(6)
28	Eglise de Mairé (E St.Maurice)	
29	Eglise de St.Maxire	27
30	Eglise de Pampelie ( <i>Champdeniers</i> )	- -
31	Eglise d'Oulmes	20
32	Eglise de Riez	

### Eglises données à l'abbatit de Rainaud

No	Nom de l'église	prieur é	No 13	No	Nom de l'église	Prie uré	No 13
<b>Eglises de Châtellerault</b>				38	Eglise de St.Georges	35	1
1	Eglise de St.Romain	7	14	39	Eglise de Sais (Vivonne)		3
2	Eglise de St.Jean Baptiste		16	40	Eglise de St.Aubin		4
3	Eglise de Ste.Marie de Posthumé		17	41	Eglise de St.Silvan		5
4	Eglise d'Antoignec		18	42	Eglise d'Avum		8
5	Eglise de St.Hilaire de Mont		23	43	Eglise d'Exsodun		6
6	Eglise de Sénillé		24	44	Eglise de Prahelis		7
7	Eglise del Borneau		22	45	Eglise d'Aigoneis		9
8	Eglise de Cenon		21	46	Eglise de Chirec		10
9	Eglise de Naintré			47	Eglise de Cissec		11
10	Eglise d'Avrigny		19		Eglise de St.Christoph à Poitiers		12
11	Eglise de Cuelec			48	Eglise de St.Saturnin hors de Poitiers		13
12	Eglise de St.Gervais et Protasius		20	<b>Melle</b>			
13	Eglise de Vouneuil s Vienne	39	25	50	Eglise de Chait		
14	Chapelle de Montamisé / Montgamé			51	Eglise de St.Faziol	23	
15	Chapelle de Chitré	9			Chapelle de la Vexeria (Vitré)		
16	Eglises de Bonneuil	41	26	53	Eglise de Villiers		
17	Eglise de Bellefonds	1		54	Eglise de Courdault	36	

18	Eglise de Liners				
19	Eglise de St.Sennery	38		41	
	<b>Angle</b>				
20	Eglise de St.Martin				
21	Abbaye de Ste.Croix			42	
	<b>Mortemer</b>			44	
	Eglise de St.Christophe				
22	(Mortemer)	18		43	
23	Eglise de Verrières			45	
24	Eglise de Civaux				
25	Eglises de Persac (Lussac le château)				
26	Eglises d'Availle				
27	Eglise de Boissé	3			
28	Eglise de Usson	31		29	
	<b>Gençay</b>				
29	Eglise de St.Maurice	13		27	
30	Eglise de Ste. Marie			27	
31	Eglise de Brion			28	
32	Eglise de St.Secondins				
33	Eglise de Gizai	14			
	Eglise de Lavernia				
34	(Lavairé?)				
35	Eglise de Marnay	29		30	
	Eglise de Andillé				
36	(villedieu)				
	<b>Vivonne</b>				
37	Eglise de St.Michel			2	
	<b>Curzon</b>				
55	Eglise de Cyr		15		
56	Eglise de St.Sornin				
57	Eglise d'île d'yeu			33	
58	Eglise nouvelle de Riez				
	Eglise del Fanuller				
59	(Vendée)				
	Eglise de St.Laurent sur				
60	Sevre		24	34	
	Eglise de St.Pierre sur				
61	Sevre				
62	Eglise de Bressuire		5		
	Eglise de				
63	Oroux(Thénézay)				
	Eglise de Lignec				
64	(Thenezay)				
	Eglises de				
65	Montreuil-Bonnin		19		
66	Eglise de Charrais			39	
67	Eglise de Lata Aqua				
68	Eglise de Cheneche		8	40	
69	Eglises de Braye		4		
	<b>Mirebeau</b>				
70	Eglise de Thurageau			37	
71	Eglise de Seuilly			38	
72	Eglise de Poligny			36	
73	Eglise de Dandesigny				
74	Eglises de Sauves		21	35	

Prieuré : 45 Prieurés de Saint-Cyprien dont la dépendance est constatés au XVIIIe siècle.

Les actes n<sup>os</sup> 10 et 11 sont des lettres du pape Urbain II, établies à la même date que l'acte n<sup>o</sup> 12. Ils caractérisent la relation entre l'abbaye de Saint-Cyprien et le pape. Dans l'acte n<sup>o</sup> 11,



Urbain II a chargé Rainaud, qui était alors à Rome, de faire des collectes, avec Gervais, l'abbé de Saint-Savin et l'ancien moine de Saint-Cyprien, en Aquitaine, en Gascogne et en Basse-Bourgogne. L'acte n° 10 est une lettre écrite sur le même sujet que l'acte n° 11, mais elle est destinée aux évêques et aux abbés en Aquitaine, en Gascogne et en Basse-Bourgogne. Il nous paraît que cette lettre est à amener par Rainaud et Gervais comme justificatif de la procuration de leur charge.

Tandis qu'il appelle les clercs dans le sud de la France à secourir l'Eglise romaine, Urbain II manifeste sa volonté de percevoir le cens des églises et des monastères qui sont sous sa protection. Certaines églises et certains monastères avaient déjà été imposés sur le cens pour l'Eglise romaine, mais le cens n'était pas lié directement à la protection pontificale. C'est Urbain II qui a établi comme signe de la protection du pape le paiement du cens, ceci en raison des difficultés financières liées à la lutte contre le contre pape.<sup>40</sup> Saint-Cyprien n'est pas de monastère censier à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Nous ne connaissons pas la position politique de Rainaud mais il est chargé de la mission de faire des collectes. Il nous semble qu'il a adhéré au principe qu'une protection du pape soit assurée soit sous la forme d'octroi de privilège, soit en échange du cens. En tout cas, l'importance de la mission qui est le sujet des actes n°s 10 et 11, est suffisante pour nous persuader la confiance du pape Urbain II en l'abbé de Saint-Cyprien et le poids de Saint-Cyprien dans le monde ecclésiastique à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Lors de la première compilation, les huit actes ont été transcrits dans un quaternion du cahier 1 (ff. A, 1, 2, 3, 8, 9, 10). L'ensemble d'actes est reconstruite autour d'un personnage symbolique, Frotier II, évêque de Poitiers, l'histoire solennelle de l'abbaye de Saint-Cyprien : la fondation légendaire de l'abbaye, l'octroi des privilèges pontificaux garantis la liberté monastique et la participation à la réforme ecclésiastique. D'autre part, les cinq actes transcrits dans un binion du cahier 1 (ff. 4, 5, 6, 7) lors de la seconde compilation, se caractérisent par l'évolution de la liberté monastique et le renforcement du lien avec le pape. Les lettres de pape Urbain II portent témoignage de la présence de Saint-Cyprien dans l'Occident, les actes de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Poitiers, marquent les rapports entre Saint-Cyprien et ses établissements dépendants. En accord avec l'évêque de Poitiers en 1100, l'abbaye de Saint-Cyprien et ses dépendants ont désormais assuré, sous l'autorité de l'évêque diocésain, leur immunité vis à vis du pouvoir laïc dans le diocèse de Poitiers. Cela signifie une évolution du privilège de la liberté monastique que des papes ont confirmée à Saint-Cyprien, celui manifesté par les actes transcrits lors de la première compilation. Les actes transcrits lors de la seconde compilation présentent que l'immunité face au pouvoir laïc est désormais appliquée, sous l'autorité de l'évêque de Poitiers, à Saint-Cyprien et à l'ensemble de ses églises dépendantes.

---

<sup>40</sup> L. Falkenstein, *op.cit.*, p.58.

Un réseau d'églises dépendantes de Saint-Cyprien protégé par les autorités pontificale et épiscopale est au cours de la constitution.

### 2-3. Les ajouts au cahier1

Neuf actes sont ajoutés dans le cahier 1 après la seconde compilation. Parmi eux, les actes n<sup>os</sup> 6, 7, 8, 14 et 15 sont des lettres concernant un litige entre l'évêque de Poitiers et l'abbé de Saint-Cyprien au sujet des églises de Bonneuil-Matours et de Saint-Saturnin-lès-Poitiers.<sup>41</sup> Toutes les lettres datées des années 1140 sont ajoutés sans doute au milieu du XII<sup>e</sup> siècle par une autre main que les principales de ce cartulaire.

D'après ces lettres, Mascelin, l'abbé de Saint-Cyprien a accusé Gilbert de la Porrée (1142-1154), l'évêque de Poitiers, de s'approprier deux églises dépendantes de Saint-Cyprien, se fondant sur un privilège octroyé par Guillaume Adeleme (1124-1139), l'évêque de Poitiers, qui a confirmé les biens de Saint-Cyprien. D'abord, le pape Luce II a adressé à Geoffroi III, archevêque de Bordeaux, une lettre qui correspond à l'acte n<sup>o</sup> 6 (1144) pour le charger de juger le procès, et à l'évêque de Poitiers une autre lettre qui correspond à l'acte n<sup>o</sup> 7 (1144) pour lui commander de ne pas embarrasser Saint-Cyprien et deux églises. Ensuite, le pape Eugène III a adressé deux lettres qui correspondent aux actes n<sup>os</sup> 14 et 15 (1145-49), la première adressée à Geoffroi III, la seconde à Gilbert de la Porrée, dans lesquelles il reprochait à l'évêque de Poitiers de mépriser le jugement que l'archevêque de Bordeaux avait rendu. Et dans une lettre de Geoffroi III adressée à Gilbert de la Porrée, qui correspond à l'acte n<sup>o</sup> 8 (1152), Geoffroi III exige de Gilbert qu'il obéisse au jugement, les deux dernière fois en 1144 et en 1149, parce qu'il n'a jamais rendu les deux églises à Saint-Cyprien. Une série d'actes concernant le procès au sujet de l'appartenance des églises nous montrent un cas illustrant l'antagonisme entre l'évêque de Poitiers et l'abbaye de Saint-Cyprien. Pour Saint-Cyprien qui est « l'abbaye épiscopale » comme nous l'avons déjà vu, ce procès contre l'évêque de Poitiers doit être une grande affaire dans les années 1140 et 1150. Nous ne connaissons pas la cause de l'usurpation par l'évêque de Poitiers sur ces deux églises, dont le privilège de l'évêque précédent a confirmé la possession de Saint-Cyprien. Mais une série de lettres explicite bien que l'autonomie de Saint-Cyprien est assurée d'abord par l'autorité pontificale à laquelle Saint-Cyprien a fait appel pour la défense de ses propriétés acquises, et à la fin par celle de l'évêque de Poitiers.

L'acte n<sup>o</sup> 13 (1119), qui est ajouté par la main M4, est le privilège du pape Calixte II.<sup>42</sup> Que cet acte ait été fait à Loudun le 30 août 1119 correspond au fait que Calixte II visita Poitiers le 18 août.<sup>43</sup> Dans ce privilège, Calixte II confirme d'abord les droits de Saint-Cyprien à l'instar

---

<sup>41</sup> St.C., n<sup>os</sup> 6, 7, 8, 14 et 15.

<sup>42</sup> St.C., n<sup>o</sup> 13. Voir l'annexe.

<sup>43</sup> Jaffé, *op.cit.*, p.786.

du privilège de Grégoire VII, à savoir l'acte n° 2. Il promet à Pierre II, l'abbé de Saint-Cyprien, que l'abbaye et ses moines sont dans l'immunité face au pouvoir laïc grâce à la protection pontificale, et que toutes les propriétés et tous les biens sont confirmés comme les siens. Il confirme aussi l'élection libre de l'abbé à Saint-Cyprien, comme le privilège de Grégoire VII l'a déjà accordé. En principe, l'évêque de Poitiers bénit le nouvel abbé, mais Saint-Cyprien a le droit de choisir son remplaçant librement ou de faire appel au Saint-Siège en cas de discordance d'avis. En outre, les biens à confirmer sont mentionnés de même que l'acte n° 9, privilège de l'évêque de Poitiers Pierre II. Nous constatons, dans l'acte n° 13, 49 églises dépendantes situées dans le diocèse de Poitiers et 4 églises dépendantes situées dans celui de Saintes, tandis que 106 églises dépendantes situées dans le diocèse de Poitiers sont inscrites dans l'acte n° 9.<sup>44</sup> Le pape rappelle que l'abbaye et ses biens, qui ont déjà été donnés et seront donnés au futur, doivent être protégés de l'usurpation par les seigneurs laïcs, puisqu'ils soient possédés par l'abbé sous la direction de l'évêque diocésain. Et il ajoute qu'il est permis à Saint-Cyprien de faire appel au Saint-Siège, quand l'abbaye tombe dans une situation difficile lors d'un litige.

En suite, il s'agit de la relation de Saint-Cyprien avec ses établissements dépendants. La portée de la liberté monastique est évoluée de degré en degré pendant les deux compilations. Parmi des actes transcrits lors de la première compilation, l'acte n° 2, le privilège de Grégoire VII a accordé à Saint-Cyprien l'immunité de juridiction des seigneurs laïcs, mais ne mentionne pas alors son application aux établissements dépendants. La définition de la relation entre Saint-Cyprien et ses établissements dépendants est devenue le point essentiel lors de la seconde compilation. L'acte n° 9, privilège de Pierre II, confirme l'application de l'immunité de juridiction laïque à tous les biens et les églises de Saint-Cyprien situés dans le diocèse de Poitiers. Finalement, l'acte n° 13 définit en détail la relation entre l'abbé, les clercs installant aux églises dépendantes et l'évêque diocésain. Calixte II cite et confirme un privilège d'Urbain II qui mentionne le droit de l'abbé de choisir les clercs qui s'installent aux églises dépendantes sur le conseil de l'évêque diocésain et de les diriger avec l'évêque diocésain. Nous ne connaissons pas ce privilège d'Urbain II. Cette prescription n'apparaît jamais dans les actes transcrits dans les deux compilations. L'acte n° 13 touche enfin l'exemption du pouvoir d'ordre de l'évêque diocésain à l'égard des églises dépendantes. L'ensemble des établissements dépendants de Saint-Cyprien prend forme peu à peu comme un réseau autonome et hiérarchique dont Saint-Cyprien, abbaye-mère, met à sa soumission les établissements dépendants.

De ce fait, l'acte n° 13 ajouté après la seconde compilation, montre l'aboutissement de l'évolution de la liberté monastique de Saint-Cyprien. Ce statut privilégié de Saint-Cyprien, que constituent l'immunité totale face au pouvoir laïc et l'exemption sous condition de respecter le pouvoir de l'évêque diocésain, serait l'accomplissement de l'autonomie monastique au début du

---

<sup>44</sup> Voir la figure 6.

XII<sup>e</sup> siècle. Et en même temps, il doit être un justificatif de la liberté monastique, de l'histoire solennelle illustrée dans le cahier 1 ainsi que de la propriété et des droits de Saint-Cyprien que mentionnent tous les actes transcrits dans le cartulaire à la première et à la seconde compilation, et notamment un justificatif du cartulaire lui-même.

### Chapitre 3. Le passé « recomposé et orienté » de Saint-Cyprien

La fondation de l'abbaye, la constitution d'un réseau des églises dépendantes et l'évolution de la liberté monastique sont les éléments essentiels de l'histoire de l'abbaye de Saint-Cyprien présentés par les actes transcrits dans le cahier 1. Mis en regard des circonstances historiques et sociales telles que décrites par d'autres sources, nous pouvons discerner l'orientation de cette histoire. D'abord, c'est l'inclination pour l'évêque de Poitiers. Dans ce cartulaire, Frotier II, évêque de Poitiers, symbolise l'origine de l'abbaye. Tous les événements de l'époque de la fondation de l'abbaye sont focalisés sur cet évêque. A Saint-Cyprien où nous ne constatons pas la vénération particulière de Saint Cyprien, le respect à Frotier II lui a duré jusqu'à l'époque moderne. Saint-Cyprien ne respecte pas seulement Frotier II, mais l'autorité épiscopale. Cette abbaye et ses établissements dépendants sont soumis à la direction de l'évêque diocésain, même si le pape lui a accordé l'élection libre de son abbé. Au cours de la réforme ecclésiastique aussi, la coopération de Saint-Cyprien avec l'évêque de Poitiers à la fin du XI<sup>e</sup> siècle est reflète l'apparition précoce de réforme à Saint-Cyprien.

Ensuite, son point de vue sur la réforme ecclésiastique mérite d'être indiqué. L'un des mouvements réformateur, « la réforme grégorienne », qui est dirigé dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle par la papauté, avait pour objectif de modifier les mœurs du clergé fragilisés par le nicolaïsme et la simonie etc. et d'imposer l'indépendance des ecclésiastiques par rapport aux pouvoirs laïcs.<sup>45</sup> M. Pacaut a indiqué la différence d'orientation de la réforme entre la papauté et Cluny.<sup>46</sup> Constatant la relation proche sur les ressources humaines entre Cluny et la papauté qui a accueilli d'anciens moines clunisiens tels qu'Urbain II, Pacaut explique leur différence du point de vue de leur relation avec les seigneurs laïcs, avec l'évêque diocésain, et de l'exemption du monastère. Le mouvement dirigé par la papauté a pour l'objectif, du point de vue de

---

<sup>45</sup> Au cours de ce mouvement, l'autorité pontificale et la dignité de l'évêque qui dirige le diocèse se sont affermies, et la mise en place du réseau paroissial a permis à l'Eglise de s'implanter dans les campagnes et de constituer l'ordre hiérarchique dans la société d'Occident. Aujourd'hui, nous n'attribuons pas seulement à la papauté ou à Cluny la mise en œuvre de ce mouvement. Le déroulement de la réforme est diverse dans la chaque région, et d'autres communautés religieuses ont elles aussi poursuivi leur réforme. La diversité du mouvement suscitant l'intérêt des chercheurs, ils sont obligés de le considérer sous tous ses aspects. Même si plusieurs mouvements s'influencent réciproquement à cette époque là, cela ne nie pas que la papauté et Cluny ne soient de grands promoteurs de la réforme.

<sup>46</sup> M. Pacaut, *L'Ordre de Cluny 909-1789*, Paris, 1986, p.178-185.

l'Investiture, d'exclure des églises l'intervention des seigneurs laïcs pour que le pouvoir épiscopal se renforce et que la modification des mœurs du clergé s'accomplisse. D'autre part, la réforme clunisienne s'efforce de maintenir la relation entre les églises et les seigneurs laïcs en tant que protecteur ou avoué du monastère, tandis qu'elle avance que le remplacement des clercs par les moines moralise l'Eglise. A propos de l'exemption monastique, la papauté considère le privilège pontifical accordé au monastère comme la jouissance de la liberté sous le principe de la protection du pape. En revanche, les clunisiens exigent l'exemption parfaite quand la papauté leur octroie le privilège à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. La différence d'orientation des deux mouvements se manifeste dans les années 1080. Certains privilèges d'Urbain II et de Pascal II reflètent une relation tendue entre eux. Par exemple, nous trouvons une bulle de Grégoire VII qui souligne que Cluny a des obligations dues au pape comme monastère sous sa protection, ou des privilèges d'Urbain II, qui rappellent le droit de l'évêque et de l'abbé et écartent des moines d'intervenir dans les affaires d'église paroissiale et de dîme.<sup>47</sup>

Dans le cas l'abbaye de Saint-Cyprien, les actes transcrits dans cahier 1 du cartulaire révèlent clairement son orientation sur ces trois sujets, qui différencient la réforme menée par la papauté et celle de Cluny. A propos du pouvoir laïc, la relation de Saint-Cyprien avec les comtes de Poitiers, ses meilleurs bienfaiteurs, ne suscite pas de grand intérêt parmi les cartularistes. Pour Saint-Cyprien, les comtes de Poitiers ne sont pas protecteur ni avoué, ni abbé laïc comme ils sont à Saint-Hilaire, ni fondateur comme à Maillezais et à Montierneuf. Ils sont simplement bienfaiteurs. En ce qui concerne le pouvoir ecclésiastique, Saint-Cyprien a dès sa refondation toujours une relation coopérative avec l'évêque diocésain. Cette abbaye, favorie de l'évêque de Poitiers, ne demande pas d'exclure ni l'obéissance à l'évêque ni celle au pape, alors que les privilèges pontificaux confirment la libre élection de son abbé. La relation avec les papes est aussi bonne. L'immunité vis-à-vis du pouvoir laïc est octroyée par les privilèges pontificaux. L'abbé Rainaud s'est vu accordé dans les années 1090 une grande confiance de la part de la papauté qui a missionné cet abbé de faire des collectes dans le sud de la France. D'après sa relation avec le pouvoir laïc et ecclésiastique et l'interprétation du droit d'exemption, la politique de Saint-Cyprien est en grande affinité avec le mouvement dirigé par la papauté. L'« abbaye épiscopale et pontificale », ce statut manifesté dans le cahier 1 du cartulaire, doit représenter la politique ecclésiastique de Saint-Cyprien au début du XII<sup>e</sup> siècle, lors de la compilation du cartulaire.

---

<sup>47</sup> Pacaut, *op.cit.*, P.182-184.

## Quatrième partie

### Le cartulaire et la part d'ombre du passé

Il est admis en général que Saint-Cyprien est une abbaye clunisienne influencée depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle par son mouvement réformateur. Cependant, l'acte qui mentionne Cluny n'a jamais été transcrit dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien lors de ses deux compilations. Le nom de Cluny, et même celui de ses abbés et de ses moines, n'apparaissent ni dans le texte ni dans la souscription des actes. Les abbés de Cluny et ses moines dont l'influence s'étend sur la grande partie du monde occidental aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, ne sont-ils jamais intervenus tout au long des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles dans la donation, la confirmation, la concession des biens concernant l'abbaye de Saint-Cyprien? Ou bien, les actes qui enregistrent la relation avec Cluny aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, ont-ils été perdus avant la compilation du cartulaire au début du XII<sup>e</sup> siècle, alors que les clunisiens aient pris contact avec Saint-Cyprien?

Nous avons un indice dans le cartulaire pour répondre à cette question. C'est l'acte n° 43 (1110) qui y est ajouté à la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, après la seconde compilation. Cet acte n'est pas la transcription d'un acte simple. Il est sans formulaire diplomatique et son texte est de bout en bout narratif. Ce seul acte narratif dans ce cartulaire, dont la description est très riche, nous apporte les détails du conflit entre Saint-Cyprien et Cluny depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, Saint-Cyprien n'était ni sans relation avec Cluny pendant le XI<sup>e</sup> siècle, ni n'a perdu jusqu'à la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle l'histoire d'autrefois avec Cluny, ceci malgré le silence des actes transcrits dans le cartulaire lors de sa première et de sa seconde compilation.

La place de l'acte n° 43, seul texte à mentionner Cluny dans ce cartulaire est révélatrice de sa particularité. Cet acte se trouve dans la première section de la deuxième partie. Comme nous l'avons déjà vu, elle se compose d'actes concernant les biens dans la ville de Poitiers et en sa banlieue, près du bourg de Saint-Cyprien.<sup>1</sup> Transcrits dans l'ordre géographique, les actes traitent d'abord les transactions des biens au bourg de Saint-Cyprien et ses alentours, ensuite des biens dans la ville de Poitiers et en sa banlieue, puis celles concernant deux prieurés de Saint-Cyprien, Vouneuil-sous-Biard et La Résurrection, qui se situent dans cette zone. Entre les actes concernant les biens au bourg de Saint-Cyprien et dans ses alentours (f.11r-12v) et ceux qui concernent des biens situés dans la ville de Poitiers et en sa banlieue (f.18r, v), il y a cinq folios qui ont été laissés blanc lors de la seconde compilation. Aujourd'hui, nous y trouvons cinq actes qui sont été ajoutés ultérieurement. Deux actes, n° 41 (1155) et n° 44 (1140) traitent

---

<sup>1</sup> Voir 2-2 la zone 1, dans la deuxième partie de cet ouvrage.

de la résolution des conflits dans la banlieue de Poitiers à la mi-XII<sup>e</sup> siècle. Les autres, n° 40 (v.1110), n° 42 (v.1100) et n° 43 sont les documents au formulaire particulier. L'acte n° 40 consiste en une liste des *pleures* (terrains vides chargés de deux redevance de foughe, service pour le fanage des prés de l'abbaye) et de *paisseau* (obligation de transporter et de poser les échelas dans les vignes) au bourg de Saint-Cyprien. L'acte n° 42 est le censier de l'abbaye à Poitiers et dans sa banlieue, son début a été transcrit lors de la compilation et dont le reste ajouté après. Il s'agit donc des documents qui se rattachent directement à l'administration abbatiale. L'acte n° 43, seul acte narratif qui raconte une série de conflits opposants Saint-Cyprien et Cluny, est donc inclus dans une série des documents concernant directement la direction de l'abbaye de Saint-Cyprien elle-même.

L'acte 43 a été ajouté par les scribes de M4 qui a aussi transcrit l'acte n° 13 (privilege de Calixte I). Comme nous l'avons déjà vu, l'acte n° 13 confirme entièrement les droits et les biens de Saint-Cyprien que manifestent les actes transcrits dans le cartulaire lors de la première et de la seconde compilation. La relation entre l'équipe des scribes M4 et le privilege qui est considéré comme la justification du cartulaire lui-même, nous fait penser que l'abbaye ne s'est alors complètement écartée l'orientation initiale donnée à la compilation de son cartulaire. Donc, l'ajout de l'acte n° 43 qui est apparemment contraire à un principe de ce cartulaire correspondrait à un parti nouveau de présentation : le conflit opposant Saint-Cyprien à Cluny n'est plus occulté.

Pour mieux comprendre le silence sur la relation avec Cluny gardé dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien et de l'orientation de la compilation du cartulaire, nous commençons notre étude par l'approfondissement des connaissances en monde monastique aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Nous examinerons d'abord le déroulement de la réforme clunisienne en Europe et en Aquitaine puis la relation qu'entretient Cluny avec ses dépendants aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et décrirons la situation difficile dans laquelle certaines abbayes d'obédience de Cluny se trouvaient. Ensuite, nous examinerons la relation entre Saint-Cyprien et Cluny depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au moment de la compilation du cartulaire, ceci d'après les sources clunisiennes et pontificales. Un tel travail préparatoire nous aidera à interpréter le texte de l'acte n° 43 et à mettre en évidence l'orientation pour laquelle le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien ne mentionne pas Cluny.

## Chapitre 1. L'expansion clunisienne et ses problèmes

### 1-1. D'un réseau de monastères à l'*Ecclesia Cluniacensis*

Cluny se donne l'« ordre de Cluny » sous l'abbé Hugues V au XIII<sup>e</sup> siècle. Elle se dote de

rouages constitutionnels tels que la tenue régulière de chapitres généraux et l'organisation de ses monastères dépendants en provinces. Ses moines prononcent des vœux définitifs et obéissent à sa règle. Avant cela, nous ne pouvons pas qualifier l'ensemble des monastères clunisiens de véritable structure institutionnelle. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, Cluny et ses différents types de dépendances composent plutôt un réseau de monastères unis par des liens personnels avec l'abbé de Cluny. Bien que le mode de rattachement des monastères à ce réseau ne soit pas unifié, les établissements d'obédience clunisienne se catégorisent, en principe, en deux états; l'abbaye et le prieuré. Lorsque les seigneurs laïcs ou ecclésiastiques ont confiés à Cluny les établissements fondés antérieurement pour les réformer, ces établissements avaient souvent le statut abbatial. Cluny leur a introduit ses coutumes, mais leur laissé une certaine autonomie. D'autre part, lorsque les établissements fondés récemment ont été donnés à Cluny, ils ont été qualifiés de prieurés. Dans la dépendance directe de Cluny, ils sont obligés d'observer les coutumes clunisiennes, d'accepter l'inspection de l'abbé de Cluny ou d'un visiteur et de payer un cens annuel à Cluny. Certains prieurés ont accueilli à l'abbatiale d'Odilon le prieur désigné par l'abbé de Cluny et lui ont juré obéissance, et tous les prieurés à la fin de l'abbatiale d'Odilon et à celui d'Hugues.

A l'époque de l'abbé Odilon et à celle d'Hugues, Cluny a transformé en prieuré les abbayes fondées antérieurement qui ont été confiées à Cluny pour les réformer. Ayant déjà suivi les coutumes clunisiennes, les abbayes d'obédience se sont vues restreintes dans leur liberté et notamment d'accepter l'intervention de Cluny dans la désignation de leur abbé. En dehors de cela, Cluny a construit par elle-même de grands prieurés appelés ses « filles », qui sont étroitement liés à Cluny. Cluny et ses filles, deviennent les moteurs de la croissance de Cluny en leur région. De petits prieurés sont établis dans les domaines qu'elles ont acquis par donation, pour gérer les biens sur lesquels ils se situent. Ainsi, le réseau des monastères clunisiens s'est accru par le soutien des seigneurs laïcs et ecclésiastiques et par sa propre action, en restreignant de plus en plus fortement la liberté des établissements sous son obédience. Et enfin il se transforme à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle en *l'Ecclesia Cluniacensis* : un corps autonome constitué de l'abbaye-mère et de ses prieurés contraints à l'obéissance, bénéficiant de véritables droits d'exemption confirmés à l'abbaye-mère par les privilèges pontificaux.<sup>2</sup>

## 1-2. Les conflits entre Cluny et ses « abbayes »

Au cours de la centralisation de l'ensemble des monastères clunisiens, certaines abbayes d'obédience clunisienne ont pu échapper au fait de se voir réduire leur statut à celui de prieuré.

---

<sup>2</sup> Pacaut, *op.cit.*, p.307-343 ; D. Iogna-Prat, « Cluny comme « système ecclésial » », *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, Munster, 1998, p.13-92.



Le privilège de Grégoire VII en 1076 et ceux de Pascal II en 1100 et en 1109<sup>3</sup> confirment leur statut d'abbaye aux établissements suivants : Saint-Martial de Limoges, Saint-Jean d'Angély, Saint-Cyprien, Lézat, Moissac, Figeac, Saint-Gilles du Gard, Mozac, Menat, Vézelay, Saint-Germain d'Auxerre, Honnecourt, Saint-Bertin de Saint-Omer, Saint-Wulmer, San Benedetto di Polirone, Montierneuf, Maillezais.<sup>4</sup> Toutes sont des abbayes anciennes fondées entre le V<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle, sauf San Benedetto di Polirone, Montierneuf et Maillezais. La majorité des abbayes ont reçu un privilège pontifical qui leur a confirmé la protection directe du pape. Mais après avoir été confiées à Cluny pour être réformées, certaines d'entre elles observaient les coutumes clunisiennes, acceptaient l'inspection de l'abbé de Cluny ou d'un visiteur, tandis qu'elles ont conservé le droit à l'élection libre de leur propre abbé à la condition de voir ce choix confirmé par l'abbé de Cluny.<sup>5</sup>

**Figure 1 : Abbayes d'obédience de Cluny aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles**

Nom d'abbaye	Lieu	Année de fondation	Fondateur	Privilège	Auteur du privilège	Année où l'abbaye a été confiée à Cluny	Ce qui a confié l'abbaye à Cluny
Saint-Martial	dioc. Limoges	848	(Charles le Chauve)	1031 • 1096 • 1102 etc.	Jean XIX, etc.	1062	Ademar II, Vc <sup>te</sup> Limoges, Itier, Ev. Limoges
Saint-Jean d'Angély	dioc. Saintes	817	Pépin I <sup>er</sup> , roi d'Aquitaine	1032 • 1088	Grégoire VII	1012/ 1063	Guillaume V, C <sup>te</sup> Poitiers
Saint-Cyprien	dioc. Poitiers	828	Pépin I <sup>er</sup> , roi d'Aquitaine	936 • 1080	Grégoire VII	1014	Guillaume V, C <sup>te</sup> Poitiers
Lézat	dioc. Toulouse	844	?			1073	Hugues

<sup>3</sup> Ces privilèges vont être examinés dans les pages 284-285 de cette partie.

<sup>4</sup> Pacaut estime le nombre d'abbaye d'obédience à une quinzaine au maximum, mais Poeck inclut Beaume, Pontoise etc. parmi les abbayes d'obédience. rf. D. W. Poeck, « Abbild oder Verband : Cluny und seine klöster », *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umferd*, Munster, 1998, p.93-120.

<sup>5</sup> Pacaut, *op.cit.*, p.164-169.

Moissac	dioc. Cahors	638-49	Rois merovingien s	9e siècle	Louis le Pieux	1053	Guillaume, C <sup>te</sup> Toulouse
Figeac	dioc. Cahors	817-38	Pépin I <sup>er</sup> Roi d'Aquitaine	1084	Grégoire VII	1074	Bernard IV Ev. Cahors
Saint-Gilles	dioc. Nîmes	8e siècle	Saint Gilles (+720), Flavius, roi des Goths	685, 878 etc.	Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Calixte II, Innocent II etc.	1066	Raymond IV, C <sup>te</sup> Toulouse et sa mère
Mozac	dioc. Clermont	680	Calmin C <sup>te</sup> d'Auvergne			1095	Durand, Ev. Clermont
Menat	dioc. Clermont	480/6e siècle	?/ Ménélee	9e siècle	Louis le Pieux	milieu de 11e siècle	?
Vézelay	dioc. Autun	863	Gérard Comte Roussillon	863	Nicolas I	1057	Etienne IX, pape
Saint-Germain	dioc. Auxerre	v.500	Clothilde (femme de Clovis)	994	roi Hugues Capet	995-999 / 1099-1107	Henri, Duc Bourgogne/ Etienne, c <sup>te</sup> Blois
Honnecourt	dioc. Cambrai	7e siècle	Saint Vindicien ev. Cambrai (669-712)			1080	?
Saint-Bertin	dioc. Thérouanne	seconde moitié du 7e siècle	Audomar ev. Théouanne (600-670)	1057/109 6/1156	Victor II	1101	Clémence, C <sup>tsse</sup> Flandre
Saint-Wulmer	dioc. Thérouanne	668	Wulmer				(Ide de Boulogne?)
San Benedetto di Polirone	dioc. Italie	1007	Famille des Canossa	1077	Grégoire VII	1077	C <sup>tsse</sup> de Canossa – Grégoire

							VII
Montierneuf	dioc. Poitiers	1076	Guillaume VIII, c <sup>te</sup> de Poitiers	-	-	1076	Guillaume VIII C <sup>te</sup> Poitiers
Maillezais	dioc. Poitiers	987-89	Emma c <sup>tesse</sup> de Poitiers	1009-12, 1061-73,1 090	Serge IV, Alexandre II, Urbain II	1058	Etienne IX, pape

Nom d'abbaye	Mention comme l'abbaye d'obédience dans le privilège			Résistance contre Cluny	Séparation d'avec Cluny
	En 1076	En 1100	En 1109		
Saint-Martial	X	X	X	Oui	Elle a obtenu le droit d'élection libre de l'abbé en 1246 en échange du versement d'un cens.
Saint-Jean d'Angély	X	X	X	?	?
Saint-Cyprien	X	X		Oui	Elle a restauré sa liberté au début du XIIe siècle
Lézat	X			Non	Elle est dépendante de Moissac. Elle a essayé de restaurer son indépendance en 1236 et en 1470.
Moissac	X	X	X	non	Elle a eu une bonne relation avec Cluny. Elle est sortie de la protection de Cluny en 1466.
Figeac	X	X	X	?	?
Saint-Gilles	X	X	X	oui	Elle s'est confrontée à Cluny depuis 1097 et a restauré sa liberté en 1132.
Mozac		X	X	non	Le pape Alexandre III a confirmé l'élection libre de l'abbé en 1165.
Menat				non	Elle est encore dépendante de Cluny en 1632.

Vézelay	X	X	X	oui	Le pape a confirmé sa liberté en 1162.
Saint-Germain		X	X	oui	Elle était en conflit avec Cluny jusqu'au XIII <sup>e</sup> siècle et est sortie de sa protection.
Honnecourt			X	?	?
Saint-Bertin		X	X	oui	Elle a obtenu la confirmation de sa liberté en 1138.
Saint-Wulmer			X	?	?
San Benedetto di Polirone			X	non	Elle a entretenu une bonne relation avec Cluny. Elle est sortie de la protection de Cluny en 1420.
Montierneuf		X	X	non	—
Maillezais	X	X		?	

Quand Cluny a restreint l'élection libre de leur abbé à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, au cours de la réorganisation de l'ensemble des monastères clunisiens, certaines abbayes d'obédience l'ont accepté sans grand heurt, et se sont résignées à la soumission; certaines ont fortement résisté à l'intervention de Cluny pour maintenir leur autonomie. Par exemple, l'intégration de l'abbaye dans *l'Ecclesia Cluniacensis* a bien avancé à Moissac, San Benedetto di Polirone et Montierneuf. Ayant accueilli l'abbé désigné par l'abbé de Cluny, les abbayes fidèles à Cluny sont devenues des pôles régionaux du mouvement clunisien. La préséance des abbés lors des cérémonies et des chapitres généraux, établie dans les règles connus au début du XIV<sup>e</sup> siècle, reflète encore le rapport entre Cluny et les abbayes fidèles, puisque l'abbé de Moissac est classé au deuxième rang après l'abbé de Cluny, celui de Figeac au troisième rang, celui de Lézat au quatrième rang, et celui de Montierneuf et celui de Mozac les suivent.<sup>6</sup>

D'autre part, nous constatons qu'au moins cinq abbayes, Saint-Martial, Saint-Gilles, Vézelay, Saint-Germain d'Auxerre et Saint-Bertin ont résisté à la tutelle de Cluny pour défendre leur autonomie. Au bout du conflit pour garder leur autonomie, Saint-Gilles et Saint-Bertin ont réussi à échapper à son obédience dans les années 1130, Vézelay en 1162, Saint-Martial et Saint-Germain d'Auxerre au XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la restriction d'autonomie, propre aux abbayes d'obédience a poussé certaines au conflit pour rompre leurs liens avec Cluny et rétablir leur indépendance à partir de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Dans le cas de Saint-Cyprien, une des abbayes d'obédience, l'histoire du conflit avec Cluny depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au

<sup>6</sup> Pacaut, *op.cit.*, p.317.

début du XII<sup>e</sup> siècle est raconté par l'acte n° 43 qui a été ajouté dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. La proximité chronologique des épisodes nous amène à examiner le détail des conflits apparus à Saint-Gilles et à Saint-Bertin, pour mettre en évidence les tensions entre Cluny et des abbayes d'obédience.

### **Saint-Gilles du Gard**

Saint-Gilles du Gard a été fondée au VIII<sup>e</sup> siècle par l'ermite saint Gilles (+720) en collaboration avec Flavius, « roi des Goths » (un roi wisigoth). Les principales sources de cette abbaye est le recueil des bulles pontificales qu'elle a compilé au XII<sup>e</sup> siècle.<sup>7</sup> Le pape Jean VIII manifeste dans deux privilèges en 878 que Saint-Gilles ne relève pas de l'évêque de Nîmes mais de la papauté depuis que saint Gilles a confié à la papauté la « vallée Flaviana » reçue du roi Flavius et y a construit une église. Puis il confirme que cette abbaye est dirigée par son abbé et l'agent du pape en tant qu'abbaye pontificale. Grégoire VII proclame par une lettre, en 1074, que la désignation de l'abbé de Saint-Gilles relève du pape qui la protège. Les deux privilèges accordés par Urbain II en 1091 lui admettent donc le droit d'élection libre de son propre abbé et explicitent la façon dont ces moines peuvent choisir l'évêque pour la bénédiction et l'ordination, bien que le pape leur soit recommandé de choisir l'évêque de Nîmes. Et finalement, le privilège de Calixte II en 1119 et celui d'Innocent II en 1132, qui accordent à Saint-Gilles la liberté du pouvoir de juridiction vis à vis de l'évêque diocésain, en une phrase formulée deux fois de façon identique.<sup>8</sup> Ce recueil ramasse plutôt des bulles pontificales traitant de l'octroi des privilèges que celles mentionnant la contestation sur la liberté monastique. Par conséquent, il nous donne l'impression que Saint-Gilles a reçu sans difficulté les privilèges garantissant la liberté monastique sous la protection directe du pape.

Néanmoins, on trouve la trace des conflits avec les évêques de Nîmes, les comtes de Toulouse et Cluny, comme A. G. Remensnyder l'a indiqué.<sup>9</sup> Les évêques diocésains ont tenté relativement tôt de soumettre à leur autorité Saint-Gilles. Jean VIII témoigne dans les privilèges accordés en 878 à Saint-Gilles que l'évêque de Nîmes a usurpé la possession du pape, en rappelant le fait que Gilbert, évêque de Nîmes, avait envahi Saint-Gilles et en avait expulsé ses moines. A la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, la liberté de l'élection de l'abbé était un grand enjeu du conflit entre l'abbaye et l'évêque diocésain. Nous connaissons un cas qu'un évêque de Nîmes est intervenu dans l'élection de l'abbé de Saint-Gilles de la façon dont il gêne le droit de

---

<sup>7</sup> Stein n° 3233 ; BNF.ms.lat. 11018.

<sup>8</sup> Jean VIII : n° 3(878) et n° 4 (878), p.5-16 ; Grégoire VII : (1074) n° 11, p.25-26 ; Urbain II : n°13 (1091) et n°14 (1091), p.27-30 ; Calixte II : n° 37 (1119), p.55-57 ; Innocent II : n° 53 (1132), p.73-75, dans E. Goiffon, *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, Nîmes, 1882.

<sup>9</sup> A. G. Remensnyder, *op.cit.*, p.218-242.

Saint-Gilles de envoyer l'abbé élu à Rome où il recevra sa désignation.<sup>10</sup> A l'égard des interventions par les évêques diocésains, Saint-Gilles a cherché les privilèges pontificaux. Comme nous l'avons vu, les privilèges de Grégoire VII et celui accordé par Urbain II confirment la libre élection de l'abbé. Les papes Calixte II et Innocent II ont conforté Saint-Gilles face à l'autorité de l'ordinaire, et obligé à l'évêque de Nîmes de respecter la liberté de Saint-Gilles. Le privilège de Benoît II (685) est emblématique de réactions de Saint-Gilles. Ce privilège, dit le plus ancien octroyé à cette abbaye, est sans doute forgé au XI<sup>e</sup> siècle au cours des conflits avec les évêques diocésains.<sup>11</sup> Dans ce privilège, le pape garantit à Saint-Gilles la liberté face au pouvoir laïc, en mentionnant qu'aucun roi, aucun comte et aucun seigneur laïc ne peuvent usurper cette abbaye, ses biens et ses moines qui sont sous la protection directe du pape. Ensuite est confirmé que l'évêque n'a pas le droit d'excommunication sur cette abbaye ni celui d'ordination de les moines. Ainsi, ces moines ont permission d'élire leur abbé par eux-mêmes. Bref, ce privilège manifeste l'exemption, telle qu'elle se présente à seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle ; le pape affirme l'exemption de Saint-Gilles vis-à-vis des pouvoirs d'ordre et de juridiction exercés par l'évêque diocésain.<sup>12</sup>

A l'égard des comtes de Toulouse, les lettres pontificales nous indiquent que Saint-Gilles faisait face au XI<sup>e</sup> siècle aux interventions successives des comtes. Les comtes ont exigé la seigneurie sur le bourg de Saint-Gilles et l'exercice de leur pouvoir laïc sur l'abbaye, ceci parce que ce bourg disposait d'un port important pour le commerce d'alors. D'après deux lettres d'Urbain II conservées dans le recueil des bulles pontificales, Raymond IV (v.1042-1105), comte de Toulouse, a abandonné au concile de Nîmes ce qu'il tenait à Saint-Gilles et dans les alentours et tous les droits que ses prédécesseurs y avaient eus. Une série de lettres et de privilèges de Pascal II racontent l'opposition reprise par son fils, comte Bertrand (v.1065-1119). Il a envahi l'abbaye et le bourg, construit un château-fort dans le bourg. Il a été excommunié en conséquence mais, finalement renoncé à réclamer des droits sur Saint-Gilles et ses dépendances, comme son père l'avait fait avant de partir en Terre Sainte en 1109. Quant à son frère, comte Alfonse-Jourdain (-1148), Calixte II déclare dans une série de lettres qu'il a envahi l'abbaye et le bourg, obligé les habitants à lui jurer fidélité, puis construit un château-fort dans le bourg,

---

<sup>10</sup> Alexandre II : n° 10 (1062-66), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.24-25.

<sup>11</sup> Benoît II : n° 1 (685), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.3-4.

<sup>12</sup> Dans le cadre du pouvoir d'ordre, l'évêque a la disposition aux églises et aux monastères dans son diocèse de la consécration des églises et autels, de celle de l'huile et de saint chrême, de l'ordination des clercs et des moines ainsi que de la bénédiction de l'abbé. Tous les clercs et les abbés dans son diocèse sont soumis à la juridiction de l'ordinaire. Dans le cadre du pouvoir de juridiction, l'évêque préside le tribunal où il rend le jugement des causes de compétence ecclésiastique et inflige l'excommunication, l'interdit etc. La protection sous l'autorité du pape, octroyée à partir du X<sup>e</sup> siècle restreint le pouvoir d'ordre, tandis que l'exemption accordée à partir du XII<sup>e</sup> siècle concerne le pouvoir de juridiction. L. Falkenstein, *La papauté et les abbayes françaises aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1997, p.106-109. Voir la troisième partie de cet ouvrage, p.236-237.

capturé et emprisonné l'abbé et expulsé les moines. Calixte II souligne que son excommunication n'a pas à être levée avant que l'abbaye, l'abbé et les moines soient libérés de sa domination, et que les dommages soient réparés et le château-fort qu'il a construit ne soit détruit.<sup>13</sup> Ainsi, le recueil des bulles pontificales nous dit que Saint-Gilles a été depuis le tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles l'objet d'un litige entre les comtes de Toulouse et l'abbaye concernant la juridiction sur le bourg et ses habitants.

Dans le recueil de bulles pontificales, les trois lettres pontificales mentionnent le rapport de Saint-Gilles avec Cluny, alors qu'aucun privilège n'en traite pas.<sup>14</sup> Le nom de Cluny apparaît dans une lettre de Grégoire VII en 1077 rubriquée « à propos de la liberté de l'élection abbatiale ». Elle indique que le pape s'est décidé à confier Saint-Gilles à Cluny temporairement pour la réformer. Ensuite, nous le rencontrons dans une lettre d'Urbain II en 1098, mentionnant l'arbitrage du conflit entre Cluny et Saint-Gilles; cette lettre ne décrit pas de détail de ce conflit. Le pape y a confirmé la jouissance des privilèges par Saint-Gilles, sans toucher à la dépendance de Saint-Gilles à l'égard de Cluny. Et en dernier, Cluny est mentionné comme l'endroit où l'abbé de Saint-Gilles Hugues qui a été capturé par Alfonse-Jourdain a vécu en exil. Dans ce recueil, nous trouvons le nom de Cluny seulement trois fois.

Bien qu'il mentionne l'existence d'un conflit entre elles, le recueil de bulles pontificales ne nous fournit pas assez d'informations pour juger que Cluny avait empiété sur l'état privilégié de Saint-Gilles. Les actes transmis de côté de l'abbaye de Cluny nous aident de trouver les informations supplémentaires pour reconstituer la relation entre deux abbayes. D'après un acte clunisien, Saint-Gilles a établi le premier contact avec Cluny en 1066, lorsque Raymond IV, comte de Toulouse et seigneur de Saint-Gilles, a décidé avec sa mère de donner et faire obéir cette abbaye à Hugues de Cluny. Le comte a confié Saint-Gilles à l'abbé de Cluny et a permis à Cluny de soumettre Saint-Gilles à son pouvoir de juridiction et d'ordre. Cependant, le comte en a réservé le droit seigneurial, notamment la réserve seigneuriale et le droit de percevoir la redevance coutumière concernant Saint-Gilles.<sup>15</sup> En 1077, sur l'initiative du pape Grégoire VII, Cluny a été confiée Saint-Gilles qui restait encore sous contrôle comtal. Pour la réformer et désigner son nouvel abbé dont le précédent avait été excommunié, le pape a autorisé Cluny à intervenir dans l'élection de l'abbé pour cette fois seulement, car ce pape lui-même a déjà garanti par le privilège le droit d'élection libre de Saint-Gilles.<sup>16</sup> La lettre de Grégoire VII datée de 1074 et le privilège d'Urbain II daté de 1091 ont confirmé que Saint-Gilles était monastère

---

<sup>13</sup> Urbain II : n° 15 (1095), p.30-33 et n° 17 (1096), p.35-36 ; Pascal II : n° 20 (1105), p.38-39, n° 22 (1105), p.40 etc. ; Calixte II : n° 41(1121), p.60-61 etc., *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*.

<sup>14</sup> Grégoire VII : n° 12 (1077), p.26-27 ; Urbain II : n° 18 (1098), p.36-37 ; Calixte II : n° 45(1121), p.64-65, *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*.

<sup>15</sup> Cluny, n° 3410 (1066), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, 1876-1903, t.4, p.517-519.

<sup>16</sup> Grégoire VII : n° 12 (1077), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.26- 27.

pontifical, et lui ont confirmé la prérogative d'une élection libre de son propre abbé. Toutefois, les abbés de Saint-Gilles ont été désignés par l'abbé de Cluny entre 1077 et 1125. Pendant cette période, quatre privilèges pontificaux confirment que Saint-Gilles est à la fois la possession pontificale et le monastère dépendant de Cluny.<sup>17</sup>

Entre la fin du XI<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Gilles était donc effectivement sous l'obédience de Cluny, bien qu'elle reste toujours sous la protection directe du pape qui lui garantissait sa liberté. L'ingérence de Cluny dans l'élection abbatiale de Saint-Gilles a suscité la résistance vigoureuse de Saint-Gilles et entraîné une relation tendue entre les abbés désignés par l'abbé de Cluny et les moines de Saint-Gilles depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Le pape Urbain II s'est engagé en 1098 dans le conflit entre ces deux abbayes et a chargé l'archevêque de Lyon de jouer un rôle d'arbitre.<sup>18</sup> Mais, les papes ont plutôt pris parti pour Cluny. En 1108, dans une lettre qui n'est pas incluse dans le recueil des bulles pontificales de Saint-Gilles, le pape Pascal II a ordonné à Saint-Gilles d'observer les coutumes clunisiennes en louant l'efficacité de la réforme clunisienne.<sup>19</sup>

Un tournant dans le rapport entre les deux abbayes, fut la mort d'Hugues, abbé de Saint-Gilles, en 1124. Pierre a été élu, par avec l'accord du pape Calixte II, comme le premier abbé non clunisien depuis un demi-siècle.<sup>20</sup> Face à la reprise de l'élection libre de l'abbé de Saint-Gilles, le pape Honorius II a adressé en 1125 une lettre aux moines clunisiens, qui n'est pas insérée dans le recueil des bulles pontificales. Dans la lettre, il a écrit que Saint-Gilles reste sous le contrôle de Cluny pour poursuivre sa réforme. Ensuite, dans une autre lettre qui n'est pas non plus insérée dans le recueil des bulles pontificales, ce pape a averti l'abbé élu de Saint-Gilles de se présenter à Cluny sous 40 jours pour jurer l'obédience à son abbé, comme Calixte II l'a décidé.<sup>21</sup> Les bulles et lettres des papes nous permet de dire qu'ils ont accordé au début du XII<sup>e</sup> siècle leur appui à Cluny et essayé de restreindre la résistance de Saint-Gilles aux interventions de Cluny.

Finalement, le privilège établi en 1132 par Innocent II confirme l'efficacité continue de l'autonomie à laquelle Saint-Gilles a prétendu. Le pape a reconnu comme l'abbé de Saint-Gilles Pierre qui a vraisemblablement refusé de prêter serment d'obédience à Cluny. En même temps qu'il a octroyé à Saint-Gilles les privilèges qui lui permettent de choisir librement son propre abbé parmi ses moines ou parmi les clunisiens, il a réservé à l'abbé de Cluny le droit de soumettre Saint-Gilles tant qu'elle reste dans la nécessité de se réformer. La prédilection de la

---

<sup>17</sup> *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, Lyon, 1680, s.v. Grégoire VII (1076), p.18-20; Pascal II (1100), p.32-33; Pascal II (1109), p.36-37; Honorius II (1120), p.42-43.

<sup>18</sup> Urbain II : n°18 (1098), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.36-37.

<sup>19</sup> Cluny, n° 3871 (1108), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t.5, p.223-224.

<sup>20</sup> Pierre est issu de la grande famille d'Anduze près de Saint-Gilles. Honorius II : n° 51(1125), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p70-71.

<sup>21</sup> Honorius II : n° 50 (1125) et n° 51 (1125), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.69-71.



papauté pour Cluny ayant enfin affaibli, le pape a déclaré la priorité de l'élection libre de l'abbé à Saint-Gilles, la libérant de la contrainte exercée par Cluny.<sup>22</sup> Ce privilège, qui n'est pas inséré dans le recueil des bulles pontificales, manifeste la résolution du conflit qui a duré longtemps entre Cluny et Saint-Gilles. Il en résulte que Saint-Gilles a repris la garantie papale de son autonomie, et affermi son exemption face au pouvoir laïc et ecclésiastique que Calixte II lui avait déjà accordé en 1119.

Ce qui est remarquable dans le cas de Saint-Gilles, c'est que les privilèges et les lettres enregistrés dans le recueil de bulles pontificales ne décrivent pas en détail la crise de l'autonomie depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle. Ce recueil nous fournit suffisamment d'informations pour que nous suivons grosso modo le cours des conflits avec les évêques de Nîmes et les comtes de Toulouse dans le recueil des bulles pontificales de Saint-Gilles, mais pas ceux avec Cluny. Il manque dans le recueil les pièces mentionnant explicitement la contrainte exercée par Cluny, alors que certains actes pontificaux qui ont établi pour Cluny nous donnent accès aux informations sur le conflit de Saint-Gilles avec Cluny. Concerné aussi la politique pontificale que les caractéristique du recueil qui s'intéresse aux bulles pontificales traitant de l'octroi des privilèges que du conflit, les documents transmis par Saint-Gilles nous fait concevoir qu'elle a joui sous la protection directe du pape l'autonomie non contesté.

### **Saint-Bertin-de-Saint-Omer**

En ce qui concerne l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer, D. Poeck a examiné la résistance faite pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle à la contrainte exercée par Cluny.<sup>23</sup> Selon les traditions, l'abbaye de Saint-Bertin a été fondée à la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle par Audomar l'évêque de Thérouanne (600-670). L'autonomie de l'abbaye a été garantie par les privilèges pontificaux octroyés par Victor II en 1057 et par Urbain II en 1096, qui ont permis l'exercice du droit d'élection libre de l'abbé en tant que l'abbaye pontificale.<sup>24</sup>

Pour connaître l'histoire des relations entre Saint-Bertin et Cluny, nous avons comme sources des *Gesta abbatum* écrite par Simon au XII<sup>e</sup> siècle.<sup>25</sup> D'après elles, Saint-Bertin a établi les relations avec Cluny en 1099. Clémence de Bourgogne, comtesse de Flandre (v.1071-1134), a confié cette abbaye à Cluny pour la réformer, pendant que son mari Robert II comte de Flandre (1065-1111) participait à la première croisade.<sup>26</sup> Alors qu'il a souhaité y introduire la réforme

---

<sup>22</sup> Innocent II : n° 52 (1132), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.71-73. Cluny, n° 4029 (1132), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t.5, p.384-386.

<sup>23</sup> D. Poeck, *Cluny um 1100*, Hagen, 1989, p.49-56.

<sup>24</sup> Urbain II : JL 5628(1096).

<sup>25</sup> Simon, *Gesta abbatum*, *MGH ss XIII*, p.600-663.

<sup>26</sup> F. Vercauteren, *Actes des comtes de Flandre 1071-1128*, Bruxelles, 1938, n° 34 (1106), p. 99-101. Clémence est sœur du pape Calixte II.

clunisienne, Robert II a demandé dans son acte de 1106 à Cluny de ne pas transformer l'état de cette abbaye en celui de prieuré.<sup>27</sup> En 1101, l'abbé Lambert (1060-1125), fervent partisan de la réforme clunisienne, a tenté d'introduire les coutumes clunisiennes dans son abbaye. Malgré le soutien de l'évêque de Thérouanne et du comte de Flandre, l'opposition de certains moines attachés à leurs traditions, des chanoines et de l'archidiacre qui étaient leurs sympathisants, l'a obligé à y renoncer. Ayant quitté Saint-Bertin, Lambert a prêté serment à l'abbé de Cluny et a pratiqué les coutumes clunisiennes. Il a même proposé à l'abbé Hugues de céder l'abbatit de Saint-Bertin, quand il a fait connaissance avec lui. Cependant, Lambert s'est décidé à regagner son abbaye, parce que les moines de Saint-Bertin ont souhaité son retour une seconde fois. L'opposition avec ses moines résolue, Lambert a enfin réussi à introduire la réforme clunisienne à Saint-Bertin. Certains moines opposés à Lambert en sont partis, mais leur remplacement par des moines clunisiens a aidé à renforcer la relation entre Saint-Bertin et Cluny.<sup>28</sup>

À Saint-Bertin, l'opposition entre l'abbé partisan de Cluny et les moines opposés à cette tendance a fini par s'estomper, mais la mort de Robert II le comte de Flandre en 1111 a fortement changé non seulement la situation politique en Flandre mais aussi celle de Saint-Bertin. La confrontation entre la Flandre et la Bourgogne a fortement attiédi le zèle du comte Baudouin VII (1093-1119) et de son entourage à faciliter l'influence de la grande abbaye bourguignonne en Flandre. Quand Pons, abbé de Cluny, a visité postérieurement à 1090 les monastères qui sont passés sous son obédience en Flandre, Lambert lui a refusé de fêter les Pâques à Saint-Bertin. Face à la désobéissance, Pons a pressé Lambert de jurer son obéissance à l'abbé de Cluny, en le menaçant de rappeler les moines clunisiens qui sont à Saint-Bertin. Lambert a fait appel à la papauté en 1112 pour arbitrer ce conflit.<sup>29</sup> Pascal II a écrit une lettre en 1112 adressée à l'évêque de Thérouanne, qui était le témoin de la donation de Saint-Bertin par le comte de Flandre, et ensuite établi un privilège adressé à Saint-Bertin en 1113. Dans la lettre et le privilège, le pape a garanti avec cohérence l'élection libre de son abbé à Saint-Bertin, ainsi que le respect par ses moines des coutumes clunisiennes. En 1115, le compromis s'est fait devant le pape. Malgré les privilèges pontificaux, Lambert a confirmé de nouveau de jurer son obéissance à l'abbé de Cluny.<sup>30</sup>

A la mort de Lambert, l'élection de nouvel abbé a encore bouleversé la relation entre Saint-Bertin et Cluny. Cette fois-ci, c'est les moines clunisiens habitant dans Saint-Bertin qui ont créé la crise. Lors de l'élection du nouvel abbé, ils ont imposé le choix de leur candidat comme abbé. Finalement, celui qui a été élu comme le successeur de Lambert en 1124 avec l'accord du comte de Flandre et de l'évêque de Thérouanne n'était pas le candidat clunisien.

---

<sup>27</sup> St. Bertin n° 34 (1106), *Actes des comtes de Flandre 1071-1128*.

<sup>28</sup> Simon, *Gesta abbatum*, *MGH* ss XIII, p.648.

<sup>29</sup> Simon, *Gesta abbatum*, *MGH* ss XIII, p.653-654.

<sup>30</sup> J.-P. Migne, *PL*167, p.415.

Pour défendre l'élection libre de son abbé, Saint-Bertin a reçu un privilège de Calixte II qui lui a garanti son autonomie vis à vis d'une contrainte exercée par Cluny. Prenant en compte les conflits internes à l'abbaye, le pape a exigé dans ce privilège les moines de Saint-Bertin d'obéir à leur abbé, même ceux venus de Cluny. Cependant, le nouvel abbé élu Jean, que l'abbé de Cluny a obligé de jurer obédience, a quitté l'abbatit de Saint-Bertin avant qu'il ait accompli son devoir envers Cluny.<sup>31</sup> Cette dernière a encore protesté contre l'élection de Léon, le successeur de Jean. Innocent II a octroyé en 1138 un privilège à la demande de Saint-Bertin, et confirmé que cette abbaye protégée par le pape avait le droit à l'élection libre de son l'abbé et qu'il s'agissait d'une ancienne prérogative. L'abbé Léon a reçu deux autres privilèges pontificaux pour empêcher Cluny de menacer plus avant son autonomie.<sup>32</sup> Ainsi, grâce aux *Gesta abbatum*, nous trouvons qu'il y a trois crises dans les relations de Saint-Bertin avec Cluny, dans lesquelles Saint-Bertin a d'abord introduit la réforme clunisienne, résisté à la contrainte de Cluny faite à son autonomie en refusant la visite de l'abbé de Cluny, puis réaffirmé le privilège de l'élection libre de son abbé, en profitant pour ce faire des circonstances politiques en Flandre.

La réorganisation du réseau de monastères d'obédience clunisienne a accéléré la transformation des instituts dépendants en prieurés à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Cluny est intervenue même dans les affaires d'abbayes d'obédience, pour y accroître son contrôle, en restreignant leur liberté d'élire un abbé et en imposant à ce dernier un serment d'obédience après son élection. Le succès foudroyant rencontré a amené Pierre le Vénérable et tous les prieurs à se rassembler à Cluny, en 1132, pour organiser la première réunion générale de l'ordre.

Certes, les prieurés dépendants de Cluny ont l'avantage de jouir d'une sorte de liberté. Le privilège d'Urbain II de 1096 leur a confirmé la liberté face au pouvoir laïc et ecclésiastique en échange de l'obéissance de Cluny, par lequel leurs chefs de communauté sont obligés par le serment d'obédience rendu à l'abbé de Cluny. Mais les abbayes d'obédience, telles que Saint-Gilles et Saint-Bertin, auxquelles sont déjà garantis la liberté monastique par des privilèges royaux et papaux antérieurs. La « liberté clunisienne » ne signifie que la tutelle de Cluny. Des moines de Saint-Gilles et de Saint-Bertin ont choisi de résister à la contrainte exercée par Cluny et manifesté leur liberté monastique, telles que garantie directement par la protection pontificale. Saint-Bertin, dont l'acquisition de la liberté précède celle par Cluny, a fait confirmer par les papes les privilèges, à savoir la liberté vis-à-vis du pouvoir laïc et l'élection

---

<sup>31</sup> Simon, *Gesta abbatum*, MGH ss XIII, p.660. Innocent II a excommunié Jean qui a vu le contre-pape Honorius II pour demander son soutien.

<sup>32</sup> Simon, *Gesta abbatum*, MGH ss XIII, p.663.

libre de leur propre abbé sous la protection du pape. D'autre part, Saint-Gilles a compilé un recueil des bulles pontificales prouvant l'extension de sa liberté monastique, en faisant allusion au conflit avec les évêques de Nîmes, les comtes de Toulouse et Cluny qui l'ont opposé. Ce recueil nous montre l'ancienneté de l'autonomie de Saint-Gilles avec un privilège de Benoît II (685) qui précède le contact avec Cluny (1066), bien qu'il ait dû être forgé au XI<sup>e</sup> siècle. L'action de ces deux abbayes nous indique qu'elles ont tenté d'établir la supériorité de leur liberté accordée par le pape sur la liberté clunisienne, en s'appuyant sur son caractère d'antériorité, valeur déterminante dans le traditionalisme médiéval.

## Chapitre 2. La réforme clunisienne en Aquitaine aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles

En Aquitaine, les comtes de Poitiers ont fortement influencé le monde ecclésiastique et monastique aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Leur territoire s'étendant non seulement sur le Poitou mais aussi sur le sud-ouest et sur le centre de la France, ils sont souvent intervenus dans la désignation des évêques de Poitiers, de Saintes et de Limoges. L'évêque de Poitiers, qui était effectivement le chef des évêques en Aquitaine, est souvent trouvé dans l'entourage direct du comte de Poitiers. En ce qui concerne l'archevêque de Bordeaux, ceux qui étaient souhaitables pour les comtes ont plusieurs fois été désignés comme archevêque. Par exemple, Archambaud (1047-1059) a été soutenu par la comtesse Agnès, et Joscelin de Parthenay (1060-1086) par le comte Guillaume VIII.

Étant dirigé longtemps par les comtes de Poitiers, le monde ecclésiastique dans la région d'Aquitaine n'a pas connu la réforme jusqu'en 1074. C'est le concile de Poitiers en 1074 qui marque un grand tournant. Là, Guillaume VIII est fortement opposé à l'archevêque de Bordeaux et au légat pontifical qui ont accusé son mariage d'être consanguin. Convoqué à Rome, il y est allé avec Isembert II l'évêque de Poitiers qui l'a défendu, et ils sont parvenus à un compromis avec le pape, qui les a obligés à entamer la réforme ecclésiastique en Aquitaine.

La première étape de la réforme ecclésiastique dans cette région s'est déroulée grâce aux efforts du légat pontifical et de l'archevêque de Bordeaux. Le concile de Poitiers en 1079, que l'archevêque Gosselin a dirigé, a interdit (avec l'accord du comte de Poitiers) aux clercs d'accumuler des biens privés et à leurs fils d'accéder à l'état ecclésiastique. Le concile de Poitiers de 1082 a déclaré l'excommunication des laïcs qui ne renonceraient pas au droit d'investiture et à la propriété d'églises privées, et porté accusation contre les ecclésiastiques qui commettraient la simonie, le nicolaïsme, le cumul de bénéfices ainsi que le port d'une arme.<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> J.-C. Tiller, « Les conciles provinciaux de la province ecclésiastique de Bordeaux au temps de la réforme grégorienne (1073-1100) », *Bulletin philologique et historique* (1968), p.561-581 ; F. Villard, « Un concile inconnu : Poitiers, 1082 », *Bulletins de la société des antiquaires de l'ouest* (1985-86), sér.4, t. 19, pp.587-97.

Après l'année 1086 où le comte de Poitiers, l'évêque de Poitiers et l'archevêque de Bordeaux sont décédés, Pierre II l'évêque de Poitiers, proche du pape et de son légat, soutient la réforme grégorienne et prend l'initiative de la réforme afin de renforcer le pouvoir épiscopal. Le concile de Poitiers en 1100 a confirmé le pouvoir de l'évêque diocésain dont tous les instituts ecclésiastiques relèvent. En 1114, Pierre II a accusé Guillaume IX d'avoir contracté un mariage consanguin et l'a excommunié. Cependant, l'évêque a fait prisonnier par Guillaume IX et enfermé dans un château fort jusqu'à la fin de sa vie. Malgré cet incident malheureux, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Poitiers ont petit à petit repris aux comtes de Poitiers l'initiative dans le monde ecclésiastique, et la réforme ecclésiastique est diffusée dans cette région.

En ce qui concerne les monastères en Aquitaine, les comtes de Poitiers ont soutenu leur réforme depuis le X<sup>e</sup> siècle, non seulement en tant que bienfaiteurs et fondateurs, mais aussi comme abbés laïcs. Par exemple, les comtes de Poitiers ont eu le titre d'abbé de Saint-Hilaire depuis que Guillaume III l'ait reçu. Eble, l'évêque de Limoges et frère de Guillaume III, comte de Poitiers, a lui eu le titre d'abbé de Saint-Maixent. Divers monastères régionaux ont eu un lien direct avec la maison comtale. Guillaume III a soutenu principalement Saint-Cyprien où il a pris l'habit monastique et a été enterré. Son fils Guillaume IV a lui aussi favorisé Saint-Cyprien où il est devenu le moine et Saint-Maixent où il a été enterré. Guillaume V était proche de Saint-Maixent et de Saint-Jean d'Angély, et Guillaume VI était aussi proche de Saint-Jean d'Angély. Guillaume VIII et Guillaume IX étaient les soutiens de Montierneuf que Guillaume VIII a fondé.

Entre autres, Guillaume V et Guillaume VIII ont fortement contribué au déroulement de la réforme monastique dans cette région. Guillaume V a invité Abbon de Fleury et Odilon de Cluny pour leur donner la mission de réformer Saint-Cyprien, Saint-Maixent et Saint-Jean d'Angély. Guillaume VIII a commencé à apporter son appui, déjà lors de la deuxième année de son règne, à la campagne d'Hugues de Cluny qui lui avait présenté l'importance de l'introduction de la réforme clunisienne en Aquitaine. Dans les années 1060, le succès de la campagne a permis la désignation d'un abbé clunisien à la tête de plusieurs monastères en Aquitaine. Ce comte a fondé aussi en 1076 l'abbaye de Montierneuf appartenant directement à Cluny, en compensation de son mariage consanguin et pour fêter la naissance de son fils Guillaume IX.<sup>34</sup>

Il est évident que l'installation de la réforme clunisienne en Aquitaine a dû également à ces

---

<sup>34</sup> Audearde, troisième femme de Guillaume VIII est belle-nièce d'Hugues de Cluny. Cette parenté aurait influencé son soutien vers Cluny. Voir B. Guillemain, « Les moines sur les sièges épiscopaux du sud-ouest de la France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Etudes de Civilisation médiévale IX<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles*, Poitiers, 1974, P. 379 ; E. R. Labande, « Situation de l'Aquitaine en 1066 », *Histoire de l'Europe occidentale XI-XIV<sup>e</sup> siècles*, Londres, 1973, p. 339-363.

deux comtes. La première vague de la réforme est arrivée au début du XI<sup>e</sup> siècle, l'abbé Odilon y a pris part à la demande de Guillaume V. La seconde vague à partir des années 1060 est celle où l'abbé Hugues, en tant que légat pontifical, a séjourné en Aquitaine. L'activité de ces deux abbés a eu pour résultat de permettre aux principaux monastères en Aquitaine de toucher la réforme clunisienne. Nous ne pouvons pas en dire le nombre précis, mais nous supposons qu'il y avait au maximum quatre-vingt instituts d'obédience de Cluny dans la province de Poitou à la fin de l'abbatit de Pierre, tandis que le nombre total des instituts d'obédience de Cluny est estimé à environ huit cents. Parmi les monastères touchés par la réforme clunisienne, l'abbaye de Saint-Cyprien, ensuite l'abbaye de Saint-Jean- d'Angély, l'abbaye de Maillezais et l'abbaye de Montierneuf sont celles auxquelles il a été permis de conserver l'état abbatial aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. L'examen comparatif de ces abbayes d'obédience et de quelques monastères situés en Aquitaine et influencés pas la réforme clunisienne, fait par ordre chronologique de leur contact avec Cluny doit permettre d'illustrer efficacement comment a évolué l relation entre Cluny et les monastères en Aquitaine et comment ils ont été confrontés à la réforme clunisienne.

#### **Saint-Jean-d'Angély: Abbaye d'obédience**

L'abbaye de Saint-Jean d'Angély, pôle important de l'expansion du mouvement clunisien en Aquitaine au XI<sup>e</sup> siècle, a été touchée par la réforme clunisienne vers 1016. L'abbé Odilon a visité des monastères dépendants en Poitou et a désigné l'abbé de Saint-Jean d'Angély à la demande de Guillaume V comte de Poitiers qui a voulu rétablir la régularité de cette abbaye.<sup>35</sup> D'abord, il a désigné son disciple Rainaud comme abbé, puis Aimeri II à la suite de la mort de Rainaud, bien que cette première intervention de Cluny ait provoqué la prétention à l'indépendance des moines de Saint-Jean d'Angély.

Quand l'abbé Hugues a tenté d'accroître l'influence de Cluny en Aquitaine, il a désigné en 1060, Eudes (1060-1091) comme chef de cette abbaye. Hugues a continué à intervenir dans les affaires de Saint-Jean d'Angély, et fait faire en 1072 lors de sa visite en Poitou au comte de Poitiers une donation à Saint-Jean d'Angély. Nous ne savons pas si la campagne d'Hugues a rencontré le rejet des moines. Le seul conflit qui nous est connu entre Cluny et les moines de Saint-Jean d'Angély s'est déroulé lors de l'élection du successeur de l'abbé Ansculfe (1196-1103). Etant venu à Saint-Jean d'Angély pour les réconcilier, l'évêque de Saintes et le comte de Poitiers ont pris le parti de Cluny, et ont recommandé comme abbé Henri, le prieur clunisien et issu de la famille des comtes de Poitiers. Les moines ont accepté Henri comme nouvel abbé (1103-1131) et, en même temps, fait confirmer le privilège d'être une abbaye d'obédience, c'est-à-dire que Cluny n'interviendrait plus dans la gestion des biens de Saint-Jean

---

<sup>35</sup> Adémar de Chabanne (tr. Y. Chauvin et G. Pon), *Chronique*, 2003, Turnhout, p.273-275 ; A, Richard, *op.cit*, t.II, p.88.

d'Angély et que l'abbé de Saint-Jean d'Angély est désormais élu parmi ses moines ou des moines clunisiens.<sup>36</sup> L'abbaye de Saint-Jean d'Angély a accueilli au moins quatre abbés clunisiens aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, bien qu'elle soit abbaye d'obédience accordée l'élection libre de son abbé. Cette abbaye a notoirement accepté que Cluny ait restreint l'élection libre de son abbé et se soit adaptée à l'organisation de l'ensemble des monastères clunisiens.<sup>37</sup>

Dans le cartulaire de Saint-Jean d'Angély compilé au XII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons six actes qui mentionnent Cluny. Selon l'acte n° 3 (1073), la donation de Guillaume VIII comte de Poitiers a été faite en présence d'Hugues de Cluny et, d'après l'acte n° 96 (1077), Bertrand de Varaise, un seigneur laïc, a fait la donation de l'église de Varaise devant l'abbé Hugues. Foulques, comte d'Angoulême, a fait avec le consentement d'Hugues dans l'acte n° 333 (1060-1090) la donation de l'abbaye de Saint-Cybard. L'acte n° 56 et n° 195 traitent des églises que Cluny avait auparavant reçues. A la mort de leurs parents qui avaient fait les donations des églises à Cluny, des seigneurs laïcs ont rachetées les églises en question et donné de nouveau à Saint-Jean d'Angély. Evidemment, Cluny a réclamé sa possession de ces églises. L'acte n° 337 (1104) nous raconte le détail de l'élection de l'abbé Henri que nous avons déjà vu.<sup>38</sup> Ces actes nous enseignent que, pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, Cluny a pris part à la gestion domaniale de Saint-Jean d'Angély, outre le fait qu'Hugues de Cluny et le comte de Poitiers ont intervenu conjointement dans la réforme de Saint-Jean d'Angély notamment dans l'élection abbatiale.

Dans le cartulaire de Saint-Jean d'Angély, les actes mentionnant Cluny n'ont pas été classés parmi les actes liminaires, ceux sélectionnés pour illustrer la conception de la compilation du cartulaire.<sup>39</sup> L'exception est l'acte n° 3, celui du comte de Poitiers. Il a été transcrit dans une série d'actes comtaux en tête du cartulaire. Dans l'ensemble des actes établis par les grands personnages regroupés à la fin de la section géographique, se trouvent l'acte n° 333 et l'acte n° 337 qui traitent de la donation de l'abbaye de Saint-Cybard et de conflit lors de l'élection de l'abbé Henri. Du fait que deux actes décrivant des moments remarquables dans la relation de Saint-Jean d'Angély et Cluny sont prêtés une attention particulière, cette abbaye ne néglige jamais la relation avec Cluny qui avait duré depuis le XI<sup>e</sup> siècle. La disposition de ces actes nous permet ainsi de dire que l'abbaye de Saint-Jean d'Angély met l'accent sur la relation globalement amicale avec Cluny dans le cartulaire, même si cette relation ne compose pas l'histoire de l'abbaye présentée en tête du cartulaire.

---

<sup>36</sup> G. Musset, *Cartulaire de l'abbaye royale de Saint Jean d'Angély*, l'acte n° 337.

<sup>37</sup> M. Pacaut, *op.cit.*, p.307-343.

<sup>38</sup> St.J.A., n° 3 (1073) f.2r, n° 56 (v.1088) f.20r, n° 96 (1077) f.31r, n° 195 (v.1091) f.62r, n° 333 (1060-1090) f.103v, n° 337 (1104) f.103r.

<sup>39</sup> Voir la troisième partie de cet ouvrage, p.221-217.

### **Maillezais: abbaye d'obédience**

L'abbaye de Maillezais où trois comtes de Poitiers, Guillaume V, Guillaume VI et Eudes ont été inhumés, entretient notoirement une relation de forte proximité avec la maison comtale. Emma, femme de Guillaume IV, a fait le plan de la fondation de l'abbaye de Maillezais entre en 987 et 989 et invité comme abbé son cousin Gauzbert (990-1007), l'abbé de Saint-Julien de Tours. Etant opposé à Emma, Guillaume IV a entravé la réalisation du projet d'Emma et décidé de mettre cette abbaye sous le pouvoir de l'évêque de Poitiers.<sup>40</sup> En 991, il a déclaré confier Maillezais à Saint-Cyprien qu'il a favorisé, et sa décision a été confirmée par son fils Guillaume V, dans l'acte daté de 1003.<sup>41</sup> Finalement, cette abbaye s'est affranchie en 1029 de la dépendance envers Saint-Cyprien, lorsque Guillaume V finit par approuver son indépendance.

Comme le premier abbé Gauzbert a cumulé les abbatiats, le prévôt Théodelin (1007-1045) a été désigné par Guillaume V comme co-abbé qui a dirigé Maillezais à la place de Gauzbert. Il est admis que l'abbé Théodelin et son successeur Humbert (1045-1060) ont formé une association de charité fraternelle avec Odilon l'abbé de Cluny. Le privilège que le pape Etienne IX a établi en 1058 pour Cluny mentionne qu'il confie à Cluny Maillezais qui est sous la protection du pape.<sup>42</sup>

Dans les années 1060 où l'influence de Cluny est devenue forte en Aquitaine, Goderan (1060-1072/3), un chapelain de Cluny, a été désigné comme abbé de Maillezais en présence de l'abbé Hugues, du comte Guillaume VIII, de l'évêque d'Angoulême, de l'évêque de Saintes, etc.<sup>43</sup> Nous ne trouvons aucune preuve que l'intervention de Cluny dans l'élection de l'abbé ait suscité une résistance évidente de la part des moines de Maillezais. Cette abbaye avait toujours accueilli des moines clunisiens, parmi lesquels certains ont été envoyés à l'abbaye de Saint-Etienne de Vaux, fondée et donnée à Maillezais en 1075.<sup>44</sup> Les coutumes de Maillezais, compilées pendant l'abbatit de Pierre (v.1100-1130), sont très fortement influencées par celles d'Ulrich de Cluny (†1093).<sup>45</sup> Ainsi, Maillezais a accepté l'introduction des coutumes clunisiennes et accueilli un abbé et des moines clunisiens, même si cela a eu pour conséquence de diminuer son autonomie comme abbaye d'obédience. Nous en concluons que quant à la relation entre Maillezais et Cluny aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, cette abbaye était très fidèle à Cluny depuis son premier contact avec elle.

### **Saint-Maixent**

---

<sup>40</sup> A. Richard, *op.cit.*, t.I, p.170.

<sup>41</sup> A. Richard, *op.cit.*, t.I, p.175. St.C., n° 513.

<sup>42</sup> J.-P. Migne, *PL* 143, col.879.

<sup>43</sup> G. Pon et Y. Chauvin, *La fondation de l'abbaye de Maillezais : Récit du moine Pierre*, La Roche-sur-Yon, 2001. Le moine Pierre ne dit pas que l'abbé Goderan est clunisien.

<sup>44</sup> Debord, *op.cit.*, p.181.

<sup>45</sup> J. Becquet, « Le coutumier clunisien de Maillezais », *Revue Mabillon* (1965), p.1-31.



L'abbaye de Saint-Maixent où Guillaume IV comte de Poitiers a été inhumé et que son fils Guillaume V a soutenue n'aurait pas connu de grand impact lors de la réforme clunisienne. Certes, dans les années 1060 lorsqu'Hugues de Cluny a mené sa campagne de réforme en Aquitaine, Benoît a été en 1069 ordonné et béni comme abbé de Saint-Maixent. Selon la chronique de l'abbaye de Montierneuf, Benoît est le moine clunisien qui a été appelé par comte Guillaume VIII pour faire réformer Saint-Maixent. Mais la chronique de Saint-Maixent ne présente pas cet abbé comme clunisien.<sup>46</sup> C'est une seule fois que l'on voit Cluny intervenir dans l'élection de l'abbé à Saint-Maixent. L'abbé suivant, Anségise, désigné par Guillaume VIII en 1080, était moine de Marmoutier et ses successeurs ont été élus par les moines de Saint-Maixent.<sup>47</sup> Ainsi, par rapport aux autres monastères de la région, l'abbaye de Saint-Maixent n'a pas eu en général de relation particulière avec Cluny, ni été mêlée à la réforme clunisienne sauf à l'époque où Benoît en était l'abbé.

### **Montierneuf de Poitiers: abbaye d'obédience**

Au concile ecclésiastique qui eu lieu à Saint-Maixent en 1074, Guillaume VIII comte de Poitiers a été accusé d'avoir contracté un mariage consanguin et obligé de le faire annuler et de traiter son premier fils, Guillaume, comme un enfant naturel. Le comte a protesté contre cette décision du concile et est parti à Rome avec l'évêque de Poitiers, en 1075, pour se réconcilier avec le pape. Le pape a validé le mariage du comte, sous condition qu'il fonde un monastère qu'il donnerait à Cluny.<sup>48</sup> C'est pourquoi Guillaume VIII a fondé à Poitiers l'abbaye de Saint-Jean-de-Montierneuf, en utilisant une église dont la construction avait déjà commencé en 1069 sous ses ordres. Cette abbaye a donc dès sa fondation été favorisée par la maison de comtes de Poitiers, et Guillaume VIII et Guillaume IX l'ont choisi comme lieu d'inhumation.

L'abbaye de Montierneuf, destinée à être clunisienne dès le moment du projet de sa fondation, a reçu un privilège pontifical en 1076 par lequel le pape a confirmé son obédience envers Cluny. Eudes, abbé de Saint-Jean-d'Angély, qui était représentant de Cluny en Aquitaine, s'est occupé de la préparation de la fondation de Montierneuf avant que Cluny n'envoie en 1082 comme premier abbé Guy, prieur de Cluny. L'abbé de Montierneuf a dû faire le serment d'obédience envers l'abbé de Cluny, après qu'il ait été élu par ses moines. A partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, Montierneuf a remplacé Saint-Jean d'Angély comme principal foyer du mouvement clunisien en province de Poitou, d'Angoulême et de Saintes. Comme le narre l'histoire de sa relation avec Cluny dans sa chronique rédigée au début du XII<sup>e</sup> siècle, Montierneuf a joui une d'une forte soumission à l'égard

<sup>46</sup> J. Verdon (ed.), *La chronique de Saint Maixent : 750-1140*, 1979, Paris, p.140-141.

<sup>47</sup> J. Verdon (ed.), *La chronique de Saint Maixent : 750-1140*, p.144-145. A. Richard, *Chartes et Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, AHP, t.16, p.lxxvii.

<sup>48</sup> *L'église Saint-Jean-de-Montierneuf et son quartier*, 1996, Poitiers ; C. Treffort, « La mémoire d'un duc dans un écriin de pierre : le tombeau de Guy Geoffroy à Saint-Jean-de-Montierneuf de Poitiers », *Cahier de civilisation médiévale* 47 (2004), p.249-270.

de l'abbaye-mère.<sup>49</sup>

### **Saint-Eutrope-de-Saintes: prieuré d'obédience**

Saint-Eutrope de Saintes, qui était au début connue comme église du même nom, était depuis longtemps sous la domination du vicomte d'Aulnay. Un tournant fut pris au concile de Bordeaux en 1079, lorsque l'évêque de Saintes, Boso (1072-1082), exigea que cette église privée soit transformée en monastère.<sup>50</sup> Au concile de Bordeaux 1080, Guillaume VIII, comte de Poitiers a fait renoncer à Saint-Eutrope le vicomte d'Aulnay et l'a confié à Hugues de Cluny qui assistait à ce concile. En 1081, Guillaume VIII s'est déplacé effectivement à Saint-Eutrope et y a établi l'acte de sa donation de cette église envers Cluny. Devenu prieuré de Cluny, Saint-Eutrope a accueilli le prieur Géraud (+1109) désigné par Cluny et les moines clunisiens. Sa fidélité à Cluny au cours de la réforme clunisienne en Aquitaine se traduit par sa participation à la donation du monastère de Baigne.

### **Baigne**

Baigne située en Saintonge était une abbaye protégée par le pape, tandis qu'elle était soumise à la juridiction de l'évêque de Saintes. Quand Géraud, abbé de Saint-Eutrope, a décidé de la confier à Cluny en 1098, l'abbaye de Baigne a protesté contre cette conversion.<sup>51</sup> Elle a envoyé un moine à Cluny qui engageait des négociations directes. Il apparaît que l'obédience envers Cluny ne s'est pas accomplie, lorsque l'abbé de Saint-Jean d'Angély, représentant de Cluny, a communiqué en 1098 au concile de Bordeaux l'abandon de ce projet de la donation. Puis, par l'évêque de Saintes, Adémar qui avait été moine de Baigne puis son prieur a été désigné comme abbé de Baigne. Ce premier épisode à Baignes dénote l'expansion de l'influence clunisienne en Aquitaine. Les promoteurs de ce mouvement sont deux abbayes clunisiens; Saint-Eutrope a tenté de faire appartenir Baigne à Cluny a agi comme subordonné de Cluny, et Saint-Jean d'Angély a joué le rôle du représentant de Cluny au concile. Ces deux monastères ont conduit la réforme clunisienne à implanter et *l'eccllesia Cluniacensis* à agrandir dans cette région.

En 1109, au moment de l'élection de l'abbé de Baigne, il se produit de nouveau une crise au sujet de son indépendance. Bien que Raimond ait été élu comme abbé par ses moines, un moine de Baigne nommé Foulques, responsable de la négociation avec Cluny lors de la crise de 1098, s'est prétendu abbé. Après avoir été expulsé de l'abbaye de Baigne, Foulques est devenu moine clunisien et a donné Baigne à Cluny. Pons l'abbé de Cluny a demandé à l'évêque de Saintes d'établir l'acte qui confirme cette donation. Le lieu où cet acte épiscopal a été rédigé est

---

<sup>49</sup> F. Villard, *Recueil des documents relatif à l'Abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319)*, AHP t.59, 1973, Poitiers, p.421-441.

<sup>50</sup> A. Richard, *op.cit.*, t.III, p.101.

<sup>51</sup> H. Claude, « Le légat Gérard d'Angoulême et la résistance de l'abbaye de Baigne à la centralisation clunisienne », *Mélanges offerts à René Crozet*, 1966, Poitiers, p. 515-521.

Saint-Eutrope. Cela indique l'intervention de Saint-Eutrope dans cette seconde donation. Finalement, la seconde donation fut elle aussi annulée en 1111, lorsque le pape Pascal II adressa une lettre à son légat, Gérard d'Angoulême dans laquelle il confirma que Baigne n'était pas dépendante de Cluny. Foulques renonçant ainsi à l'abbatit, et Raymond est désigné comme abbé de Baigne. Baigne est enfin sorti de cette crise causé par les deux interventions de Cluny qui durèrent entre 1109 et 1112.<sup>52</sup>

En Aquitaine, l'implantation du réseau des monastères clunisiens n'a donc généralement pas provoqué de la résistance des abbayes d'obédience, notamment de Saint-Jean d'Angély, de Maillezais et de Montierneuf. L'abbé de Cluny les a soumises sans que le conflit avec leurs moines ne soit trop fort. Même quand il a restreint l'indépendance de ses abbayes d'obédience par la désignation de leurs abbés dans les années 1060. Elles se sont reconnues clunisiennes et ont fidèlement contribué à l'expansion de l'influence clunisienne dans cette région. En ce qui concerne les monastères destinés à être dépendants de Cluny comme prieurés, nous voyons deux monastères réagis différemment. Saint-Eutrope s'est confié volontairement à Cluny et Baigne a protesté contre l'intégration. Ainsi la majorité des monastères que la réforme clunisienne a touchés se sont intégrés docilement en tant que monastères dépendants dans l'ensemble des monastères clunisiens et puis adaptés à la réorganisation.

Il nous semble que la présence du comte de Poitiers a pesé dans cette tendance d'acceptation du rôle de Cluny au sein des monastères poitevins et saintongeais. Depuis le Xe siècle, le monde ecclésiastique et monastique dans cette région doit aux comtes de Poitiers non seulement un soutien matériel mais aussi l'essor de la réforme ecclésiastique et monastique. Les comtes Guillaume V et Guillaume VIII ont encouragé dans cette région l'expansion en deux étapes de la réforme clunisienne. A l'initiative des comtes de Poitiers, la majorité des donations de monastères ont été faites à Cluny en vue de les réformer. Ainsi, on peut conclure que les monastères en Aquitaine, dont la gestion domaniale et spirituelle a toujours beaucoup dépendu des comtes de Poitiers qui soutiennent eux-mêmes de Cluny, n'ont pas expérimenté de friction très forte avec Cluny, même face à la demande d'obédience envers l'abbé de Cluny.

### Chapitre 3. L'abbaye de Saint-Cyprien et la crise clunisienne

#### 3-1. Saint-Cyprien et Cluny d'après les sources contemporaines

A l'abbaye de Saint-Cyprien, l'occasion de se confronter au mouvement clunisien a elle aussi été fournie par Guillaume V, comte de Poitiers. D'abord, le comte a appelé Abbon, abbé de Fleury, à Poitiers entre 994 et 1004, pour lui demander de réformer Saint-Cyprien dont le

---

<sup>52</sup> P. Cholet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Etienne de Baigne*, Niort, 1868, l'acte n° 3.

sixième abbé Gislebert (-1004) qui a alors été accusé de mal diriger l'abbaye était un parent d'Abbon. Ensuite, il a fait venir vers 1014 Odilon de Cluny pour lui confier la réforme de Saint-Cyprien. Guillaume V a adressé à Odilon une lettre dans laquelle il a manifesté sa volonté de soumettre Saint-Cyprien à l'autorité de l'abbé de Cluny. C'est le premier contact de Saint-Cyprien avec Cluny. Il est admis que Saint-Cyprien fut accueilli dans l'ensemble des monastères clunisiens et que l'état d'abbaye d'obédience lui fut donné, tandis que lui était laissé le droit à l'élection libre de son propre abbé. Les lacunes documentaires nous empêchent de connaître la carrière et l'abbatiate du septième abbé Henri, du huitième abbé Adalgisus (1015/17-1020), du neuvième abbé Ansegisus (1021/25-27), du dixième abbé Foulques (v.1030). Nous ne savons pas non plus si Cluny est intervenue dans l'élection de l'abbé de Saint-Cyprien après qu'elle devint l'abbaye d'obédience.

A partir des années 1060, où l'influence clunisienne s'est étendue sur l'Aquitaine notamment sous la campagne réformatrice de l'abbé Hugues soutenue par Guillaume VIII, Cluny a restreint de plus en plus l'autonomie des abbayes d'obédience pour les bien intégrer dans *l'ecclēsia Cluniacensis*. Dans la collection des actes de Cluny, nous connaissons trois privilèges pontificaux mentionnant le rapport entre l'abbaye-mère et Saint-Cyprien. Le premier est un privilège du pape Grégoire VII, daté du 9 décembre 1076.<sup>53</sup> Le pape y confirme les possessions de Cluny en énumérant le nom des monastères et des biens que Cluny a acquis. Saint-Cyprien est mentionnée à la suite des abbayes de Saint-Jean d'Angély et de Maillezais. Par rapport à la mention des deux autres abbayes qui sont traitées comme la propriété de Cluny, celle de Saint-Cyprien est nuancée, puisque que le pape ne confirme à l'abbé de Cluny que ce que ses prédécesseurs ont eu.<sup>54</sup>

Saint-Jean d'Angély et Maillezais ont déjà accueilli pour abbé un clunisien dans les années 1060, malgré l'état abbatial qui leur garantit le droit d'élire librement leur propre abbé. En revanche, aucun document ne nous dit pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle que l'élection des abbés de Saint-Cyprien ait vu l'intervention de Cluny et que cette abbaye ait eu un abbé clunisien. Le onzième abbé Constantin (v.1030-1068/70) a été élu comme abbé vers 1030 grâce à l'appui d'Isambert I évêque de Poitiers. Il se peut qu'un certain Foulques ait été abbé de Saint-Cyprien avant Rainaud (1073-1100), bien que la quasi absence de document concernant Foulques nous fasse douter de son existence réelle.<sup>55</sup> Le douzième abbé, Rainaud, n'est pas clunisien non plus. Originaire de la Chaise-Dieu, il s'est occupé d'abord de l'école monastique de Saint-Cyprien, puis a été élu comme abbé. L'abbaye de la Chaise-Dieu, fondée dans le

---

<sup>53</sup> *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, s.v. Grégoire VII, p.18-20.

<sup>54</sup> *Abbatiam sancti Joannis quae vocatur Ingeriacus. Abbatiam Malliacensem. In abbatia autem sancti Cypriani quae est Pictavis concedimus tibi quod antecessores tui ibi habuerint.*

<sup>55</sup> Une seule source qui mentionne l'abbé Foulques est la liste des abbés de Saint-Cyprien écrite sur le folio A du cartulaire original où Foulques se met entre Constantin et Rainaud .

diocèse de Clermont en 1043, est grégorienne mais connue par la vie érémitique très austère qui se propage d'Italie alors. Le mouvement réformateur de la Chaise-Dieu s'étend sur Poitou dans les années 1060 de même que celui de Cluny, l'abbé Rainaud s'est consacré à la réforme monastique en collaboration avec Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, pour faire retourner la vie monastique à une vie érémitique plus ascétique à la différence de la vie monastique de règle à Cluny.<sup>56</sup>

En 1100, Bernard (+v.1117) a été élu comme nouvel abbé de Saint-Cyprien car Rainaud meurt le 23 mai 1100. Cluny n'a pas admis cette élection par les moines de Saint-Cyprien et pressé Bernard de se retirer, bien que le privilège accordé par Grégoire VII en 1080 ait garanti à Saint-Cyprien l'élection libre de son propre abbé.<sup>57</sup> Le privilège du pape Pascal II daté le 14 novembre 1100 présent dans la collection des actes de Cluny, a alors défini plus nettement l'autorité de l'abbaye-mère sur Saint-Cyprien que celui de Grégoire VII en 1076.<sup>58</sup> En citant le privilège de Grégoire VII, par lequel l'abbé de Cluny, croit-il, est chargé de désigner le chef de l'abbaye d'obédience, Pascal II lui a confirmé cette charge concernant les onze abbayes d'obédience. Saint-Cyprien est comprise dans leur nombre avec Saint-Jean d'Angély, Maillezais, Montierneuf, etc. Ainsi, le pape a approuvé cette intervention dans l'élection du chef de l'abbaye d'obédience dont l'autonomie fut si souvent protégée par les privilèges pontificaux.

« Abbatias vero, quas tue, tuorumque successorum ordinationi predecessor noster Gregorius VII. Papa com[m]isit, nos quoque committimus videlicet Virzelai, S. Egidii, S. Joannis de Angeliaco ; Sancti Petri de Moisiaco, Malliacensem, S. Martialis de Letnovico, nouum Monastium, S.Cypriani Pictaviensis, de Fiaco, adjicientes ut etiam S. Germani Antissiodorensis, S. Austremonii Mauziacensis, S. Bertini Tarvannensis, eidem ordinationi subiaceant, salvo nimirum jure sanctae Romanae Ecclesiae. »

Pascal II a écrit aussi une lettre en 1101 dans laquelle il accuse Pierre II, évêque de Poitiers, d'avoir soutenu l'élection de l'abbé Bernard.<sup>59</sup> Dans cette lettre écrite pour satisfaire à la demande de Cluny, le pape a indiqué qu'il a confirmé à Cluny le droit de l'abbaye-mère sur ces monastères dépendants. Et il a jugé que la bénédiction de l'abbé de Saint-Cyprien, à savoir celle de Bernard que Pierre II a donnée, était contraire au privilège dont jouissait Cluny. Ensuite, l'abbé de Maillezais a transmis depuis Rome, en tant que légat pontifical, le souhait du pape que l'abbé désigné par Cluny soit accueilli par Saint-Cyprien et affirmé l'indignité de celui désigné par les moines. Nous constatons que Cluny a enfin en 1100 entamé l'autonomie de Saint-Cyprien, en s'abritant derrière l'autorité du pape, ce qui permit à l'abbé de Cluny

---

<sup>56</sup> H. E. J. Cowdrey, « Pape Gregory and La Chaise-Dieu », *The Crusades and latin monasticism 11th -12th Centuries*, London, 1999, p.25-35.

<sup>57</sup> St.C., n° 2. Voir p.235-239 dans la troisième partie de cet ouvrage.

<sup>58</sup> *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, s.v. Pascal II, p.32-33.

<sup>59</sup> *PL* t. 163, col. 81.

d'intervenir directement dans l'élection du chef de son abbaye d'obédience.

Le privilège de Pascal II, daté du 16 octobre 1109, adressé à Pons, nouvel abbé de Cluny, nous montre le résultat du conflit.<sup>60</sup> Lorsqu'il confirme du pouvoir de Pons, successeur d'Hugues, le pape a affirmé que les abbayes et les prieurés qui étaient à la disposition d'Hugues étaient toujours à celle de Pons et de ses successeurs. Parmi les abbayes et les prieurés énumérés dans ce privilège, nous trouvons, en Aquitaine, l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, celle de Montierneuf et le prieuré de Saint-Eutrope. Cependant, L'abbaye de Saint-Cyprien ne figure plus parmi les abbayes d'obédience à la disposition de l'abbé de Cluny. Nous supposons que le conflit entre Cluny et Saint-Cyprien, révélé par l'élection de Bernard en 1100, a changé la nature de la relation entre les deux abbayes et donné à Saint-Cyprien l'occasion de se libérer de la tutelle de l'abbaye-mère.

L'analyse du contexte régional et l'examen des sources provenant de Cluny nous enseignent que l'abbaye de Saint-Cyprien a été en contact avec Cluny dès le début du XI<sup>e</sup> siècle, à l'instigation du comte de Poitiers, très influent dans le monde ecclésiastique et monastique de ses domaines. En tant qu'une des grandes abbayes en Poitou, elle est donc entrée vers 1014 dans le réseau des monastères clunisiens, comme abbaye d'obédience. Après cela, son histoire avec Cluny est obscure, mais les privilèges pontificaux adressés à Cluny la mentionnent comme abbaye d'obédience. L'élection de l'abbé de Saint-Cyprien en 1100 est le seul moment où nous pouvons constater directement l'intervention de Cluny dans les affaires de Saint-Cyprien. Il nous semble que le conflit entre deux abbayes n'a pas ensuite cessé facilement, parce que Cluny a dû profiter de l'occasion pour étendre la domination de l'abbaye-mère en allant jusqu'à impliquer même le pape. Le privilège pontifical daté de 1109 nous indique la fin du conflit, Saint-Cyprien aurait gardé son privilège de liberté accordé par le pape mais non sans une grande résistance de Cluny, à la différence donc de la tendance suivie par les autres monastères en Aquitaine. Ce qui est remarquable ici, c'est que la « crise de l'autonomie » qui a frappé Saint-Cyprien correspond au moment des deux compilations du cartulaire, la première après 1100 et la seconde à partir de 1110. Pour mieux comprendre les circonstances de la crise et le rapport entre cette crise et les compilations du cartulaire, nous allons évoquer les raisons formulées par Saint-Cyprien dans l'acte n° 43.

### 3-2. Saint-Cyprien et Cluny d'après l'acte n° 43

L'acte n° 43, est le seul acte qui mentionne Cluny, inséré dans ce cartulaire après la seconde compilation. Nous considérons cet acte plutôt comme source narrative, car il n'a aucun élément de forme qui le constitue en tant qu'acte. Titré « à propos de l'abbé Rainaud et des églises qu'il a acquises, à propos de l'élection de son successeur Bernard et Pierre », il raconte la vie des

---

<sup>60</sup> *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, s.v. Pascal II, p.36-37.

trois abbés, Rainaud, Bernard et Pierre I qui ont dirigé Saint-Cyprien entre la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup> siècle.

### **L'acte n°43 (la première partie)**

(De Rainaldo abbate et de ecclesiis ab ipso acquisitis, necnon de electione Bernardi et Petri successorum ejus.)

Domnus R., monachus Case Dei, postea factus est abbas monasterii Sancti Cipriani, quem Cluniacenses, quia sperabant abbatiam sua potestate et ordinatione subici, diversis modis et temporibus fatigaverunt; set eo sapienter et viriliter resistente, non prevaluerunt ne ageret quod antecessores ejus non agerent [satisfactionem.]

Monachis Majoris Monasterii, qui tunc ①Oias tenebant, calumpniam intulit, et nunc in sinodis vel conventibus maioribus, set etiam in tribus conciliis tamdiu reclamavit, justitiam suam preferendo, faventibus sibi domno Amato legato et Isemberto episcopo, quo compulsi relinquerent quod injuste tenerant.

②Ecclesiam Sancti Cirici juxta Cursum et que illi pertinebant a Petro de Bullio et filiis ejus et Gaufrido filio Odonis, et ③ecclesiam Sancti Saturnini, quae ibi habuimus adquisivit. ④Escomard de Laval monachizans, quae ibi habuimus adquisivit. Similiter ⑤Basilium Cabocium monachizans cum concessione Isemberti episcopi, debuimus habere que ipse habebat in ecclesia Sancti Laurentii super Sevria; Sed post multa judicia ⑤-④cum monachis Sancti Micahelis et cum canonicis istius sedis, de maximis venimis ad minimis. ⑥Ecclesias de Salvia, quas jure tenebat Rotbertus de Castilione, Radulfo tunc presbitero illi dante prius DCCCwC solidos, ab ipso et ab ⑦Arberto de Sancto Jovino, ⑧Bertranno de Montcoptor adquisivit, et terras et stagnum et alia. ⑨Ecclesiam quoque de Dondesennec, ⑩ecclesiam de Suilec, ⑪ecclesiam de Charai, ⑫ecclesiam de Turagel a Simone Maingodo et Willelmo filio, Arberto, Tomasia, Rotberto, Gisleberto presbitero, terram quoque de ⑬Chebrols a domno P. episcopo adquisivit. ⑭Ecclesias quoque de Canocapite, supradicto R. de suo multa dante, adquisivit.

⑮Ecclesiam Sancti Romani de Castro domnus Gundramnus in suo proprio construxit et de propriis ditavit et canonicos statuit, et post hoc monachus Sancti Cipriani factus est, et quociens necesse erat, a monachis honorifice ducebatur et reducebatur. Quamobrem amorem omnium obtinnerunt, statueruntque et firmaverunt seniores quod si ecclesia illa aliquando ad monachos transiret, nulli unquam alii haberent: de qua conventionem etiam abbati Constantino donum fecerunt, videntibus et audientibus multis, de quibus supererant tunc Stephanus Rufus de Mirebello et Airaudus de Saviniaco clericus; qua de causa et donum et concessionem ab episcopo I. accipiens abbas R. Dein, quia eo tempore defunctus est episcopus, a successore ejus P. iterum, ita ut per semetipsum cum investiret de ipsa ecclesia, et cum Stephano Sicco priore ipsorum placitaret, statuens ut clerici qui prius erant canonici recteque iterum servirent, prebendas suas non perderent, sed cum monachis

more solito vicibus servirent et beneficia ecclesiae dividerent : quod ita factum est quamdiu vixerunt.

①⑥ Ecclesias de Braia ab Arberto de Sancto Jovino et ①⑦ ecclesias de Avrignec de Gosberto de Romenul, ①⑧ ecclesiam de Senun, ①⑨ ecclesiam de Senillec, ubi et monachos instituit, qui et ecclesiam per se ipsos aut Burncis fundaverunt et construxerunt. ②⑩ Vicariam de Saviniaco emit a senioribus Monte Oiramni. Airaudum quoque ipsum domnum castri penitentem suscipiens monachavit, et penitentiam ejus XL et VI annis sine intermissione multis modis tenuit, et ②① ecclesiam de Belefunt, villas et terras et silvas et aquas et pascua et alia omnia, et ②② ecclesias de Bonolio et de ②③ Veonolio et de ②④ Liners ex hoc dono acquisivit. ②⑤ Isemberto Asino monacho facto, habuit ②⑤-<sup>a</sup> ecclesiam Sancti Celerini et ②⑤-<sup>b</sup> molendium de Ingla et alia. De ②⑥ ecclesia Sancte Crucis et de omnibus eidem pertinentibus habuit donum a domnis ipsius castri, Ugone Liziniacensi et Ugo Bruno, et concessum ab ②⑥-<sup>a</sup> episcopo P. et confirmatum ab Amato legato et sigillatum a domno ②⑥-<sup>b</sup> papa U., et omnes cum fefellerunt. ②⑦ Ecclesiam Sancti Cristofori ad portam Mortuimaris et alia, ②⑦-<sup>a</sup> ipso castri domno interea facto monacho ; ②⑧ molendinum quoque de Vereriis et alia multa ; ②⑨ ecclesiam quoque de Avallia supra Vigeniam et totam revestituram Buxie ; ③⑩ ecclesiam de Briun, terras et prata ; ③① ecclesias etiam de Uccione a multis senioribus, et ③② ecclesiam de Gentiaco, terras, prata, silvas ; ③③ ecclesias etiam de Vitvonia ab Harveo archidiacono, et alias que ad eum pertinebant, et alia multa ab aliis domnis ; ③④ ecclesiam Sancti Fazioli et ③⑤ Sancti Romani, ③⑥ ecclesiam Sancti Leodegarii prope Pontum, et alias ecclesias et quecunque in illa patria habemus ; in territorio Agennensium ③⑦ ecclesiam de Muniald a Simone episcopo concessam et alia quae illie habemus ; ③⑧ ecclesias quoque de Musterollio, ety omnia alia quae ejus industria illie sunt accumulata, et in aliis locis que non possunt recitari, quia multa sunt. Ipse precibus suis impetravit a comite Willelmo, qui et Guido, et a filio ejus Willelmo totam ③⑨ piscationem fluminis ab exclusa Sanctae Radegundis sursum etiam et quantum extenditur terra Sancti Cypriani.

Dans la première partie de l'acte n° 43, il s'agit du parcours de l'abbé Rainaud et des églises qu'il a acquises. Les premières lignes sont consacrées à louer la résistance du douzième abbé contre Cluny. Elles révèlent que Rainaud, ancien moine de la Chaise-Dieu, désigné comme abbé de Saint-Cyprien en 1073, a souvent du subir l'intervention de Cluny. D'après l'acte n° 43, Cluny a visé à s'assurer non seulement le droit de la désignation de son abbé mais aussi du pouvoir sur l'abbatit lui-même. C'est-à-dire, Cluny avait pour objectif d'intervenir dans la désignation de l'abbé de Saint-Cyprien puis de disposer continuellement de son pouvoir abbatit. L'origine de cette « calamité » remonte à la campagne réformatrice promue par Hugues le Grand qui ne ménage pas ses efforts en direction des monastères d'Aquitaine. La majorité des monastères dans cette région, qui été touchés par la réforme clunisienne et par sa réorganisation du réseau des monastères n'ont fortement protesté ni contre l'introduction des coutumes



clunisiennes ni contre l'exigence de Cluny qui a visé à les intégrer dans *l'eccllesia Cluniacensis*. Même les abbayes d'obédience ont accepté l'abbé désigné par elle. Saint-Cyprien est un exemple exceptionnel de la résistance contre cette contrainte clunisienne. Selon l'acte n° 43, l'abbé Rainaud l'a sagement et vigoureusement défiée et a réussi à défendre la prérogative de l'autonomie accordée à l'abbaye sous la protection papale. Bien que cet acte ne l'indique pas, l'acquisition du privilège de Grégoire VII en 1080, qui garantit à Saint-Cyprien l'élection libre de son propre abbé, doit être un support de sa résistance à cette époque.<sup>61</sup>

Ensuite, le grand essor de Saint-Cyprien dans son abbatiat fait l'objet des louanges. D'après cet acte, l'abbé Rainaud qui a rejeté la pression de Cluny a apporté à l'abbaye la prospérité qui ne s'est pas accomplie à l'époque de ses précédents abbés. Le texte entre dans le détail des 39 biens acquis durant l'abbatiat de Rainaud.<sup>62</sup> Les biens énumérés ici sont situés dans toutes les directions de la région poitevine. Les actes qui les traitent sont tous transcrits dans ce cartulaire, et disposés par ordre géographique en sections dans la première partie et la seconde partie. Sur les 39 biens, les 32 concernent des églises. 28 églises se trouvent dans la liste de l'acte n° 9 (1100), le privilège de l'évêque de Poitiers qui a confirmé les églises acquises par Saint-Cyprien.<sup>63</sup> 13 églises correspondent aux futurs prieurés de Saint-Cyprien. Ici, nous constatons que un tiers des futurs prieurés qui sont situés dans toute la région du Poitou sont déjà sous l'abbatiat de Rainaud attachées à Saint-Cyprien.

D'ailleurs, nous remarquons que l'acte n° 43 précise bien les circonstances de l'acquisition des biens par rapport aux actes qui décrivent chacun des biens. Par exemple, l'acte n° 12 (1088-1099), la transcription d'une lettre d'Urbain II, nous enseigne que le pape a confirmé la cession de l'abbaye de Sainte-Croix à Saint-Cyprien, mais il ne nous apprend pas le détail de cette transaction.<sup>64</sup> D'autre part, l'acte n° 43 démontre qu'Hugues Lusignan, seigneur d'Angles et son fils, Hugues le Blanc, l'ont donnée à Saint-Cyprien et que l'évêque de Poitiers Pierre II, le légat pontifical Amat et Urbain II ont confirmé leur donation, en mentionnant que peu de personne connaissaient cette concession. Nous supposons que l'examen très soigneux des actes non transcrits dans le cartulaire conduit l'acte n° 43 à la description précise des biens. A propos de l'église de Saint-Romain, l'acte n° 283 (1088) nous raconte que Boson II, vicomte de Châtellerault, et sa famille l'ont donné à Rainaud, abbé de Saint-Cyprien, par la main de l'évêque de Poitiers, et que le prieur de Saint-Romain et ses chanoines l'ont confirmé.<sup>65</sup> Dans l'acte n° 43, l'histoire de la donation de Saint-Romain est plus longue, plus détaillée que celle de l'acte n° 283, mais doit comporter des éléments légendaires. D'après l'acte n° 43, un châtelain,

---

<sup>61</sup> St.C., n° 2. Voir p.235-239 dans la troisième partie de cet ouvrage.

<sup>62</sup> Figure 2: Biens acquis par l'abbé Rainaud.

<sup>63</sup> Voir figures 9 et 11 dans la deuxième partie de cet ouvrage.

<sup>64</sup> St.C., n° 12.

<sup>65</sup> St.C., n° 283.

Gundram, a construit l'église de Saint-Romain dans son domaine et y a installé les chanoines. On ne peut pas identifier Gundram, considéré dans cet acte comme le seigneur de Châtellerault, devenu ultérieurement moine de Saint-Cyprien. Il est sans doute une personne légendaire. Ensuite, Saint-Romain a été donné en deux fois à Saint-Cyprien, d'abord à Constantin l'abbé de Saint-Cyprien, puis à l'abbé Rainaud par la main d'Isembert II, évêque de Poitiers. Le second donateur de Saint-Romain est Boson II, parce qu'il l'a cédé dans l'acte n° 283 par intervention d'Isembert II puis son successeur Pierre II. Mais l'acte n° 43 ne mentionne pas Boson II. D'autre part, la description de Pierre II est détaillée ; Pierre II a réglé, à la mort de son prédécesseur Isembert II, le détail de la donation de Saint-Romain que les moines et les chanoines ont partagée. L'histoire imaginaire de la fondation, deux donations de Saint-Romain, l'opération faite par Pierre II lors de la seconde donation, ces éléments ne sont que mentionnés dans l'acte n° 43. Comme la description de la donation de Saint-Romain faite dans l'acte n° 43 n'a guère de point commun avec celle dans l'acte n° 283, la première a dû être élaborée sur la base de l'examen des sources que nous ne connaissons pas.

Ainsi, dans la première partie de l'acte n° 43, nous trouvons l'association des thèses de la résistance à Cluny et de la défense des biens du monastère qui se fait par juxtaposition. Nous pouvons l'appeler plutôt les *gesta* de Rainaud, faisant l'éloge de l'abbé qui a défendu l'autonomie de l'abbaye contre l'ambitieuse intervention de Cluny et contribué à l'extension de les propriétés matérielles et spirituelles de l'abbaye.

**Figure 2 : Biens acquis par l'abbé Rainaud (acte n° 43)**

No	Biens	Acte qui mentionne le bien	Folio où l'acte se trouve	Année de la donation	Datation estimée de la donation	Acte qui concerne le bien	Eglises mentionnées dans l'acte no 9	Prieuré
1	(Eglise de l') île d'Yeu	589	126r		1079-97	9,13	X	
2	Eglise de St.Cyr	571	123v	1080	1060-08	571,572,5 74	X	X
3	Eglise de St.-Sornin	578	124r	1085	1060-86		X	
4	Donation par Escormard de Lavau, devenu le moine	591	126v	1075	1075-75			
5	Donation par Basile Caboche, devenu	150	033v	1085	1047-86			

	moine							
5a	Eglise St. Laurant (Conflit contre St.-Michel)	154	034r	1086	1086-86	152,153	X	X
6	Eglises de Sauves	145	033r	1090	1090-90	410	X	X
7	Donation par Arbert de St.Jovin (Jouin)	147	033r	1085	1060-86			
8	Donation par Bertran de Moncontour	148	033r		1073-00			
9	Eglise de Domdesegne	107	028v	1090	1073-15		X	
10	Eglise de Soeuilly	105	028v	1090	1060-08		X	
11	Eglise de Chait	116	030r	1090	1090-90		X	
12	Eglise de Thurageau	108	029r	1090	1060-08	109, 110	X	
13	Champvrolle	111	029v	1095	1087-08			
14	Eglise de Chéneché		023r		1122-40	74		
15	Eglise de St.Romain	283	071r	1088	1088-88		X	X
16	Eglise de Braye	95	027r	1085	1060-08	96	X	X
17	Eglise d'Avrigny	286	072r	1075	1073-00		X	
18	Eglises de Cenon	293	074r	1090	1073-00		X	
19	Eglise de Sénillé	288	071v	1088	1087-00	285	X	
20	Vicaria de Savigny		061v	1085	1069-86	250		
21	Eglise de Bellefonds	221	052v	1080	1073-00		X	X
22	Eglise de Bonneuil-Matours	-					X	
23	Eglise de Vouneuil-sur-Vienne	221	052v	1080	1073-00		X	X
24	Eglises de Liniers	221	052v	1080	1073-00		X	
25	Donation par Isembert l'Ane, devenu le moine	200	046v	1080	1073-85			
25a	Eglise de St.-Sennery	219	052r	1070	1060-86		X	X
25b	Moulin d'Angle	200	046v	1080	1073-85			
26	Eglise de Ste.-Croix	208	049r	1090	1087-00		X	
26a	Confirmation par l'évêque Pierre	9	005r		1097-00			
26b	Confirmation par	10	006v	1091	1088-99	11,12		

	Urbain II							
27	Eglise de St.-Christophe (Poitiers)	383	96r	1090	1087-15		X	X
27a	Donation par Ingelelmus de Mortemer, devenu le moine		96r	1090	1087-15	383		
28	Moulin de Verrières	377	094v	1090	1090-90			
29	Eglise d'Availle	398.1 5, 399	m 1	1087-15	100r		X	X?
30	Eglise de Brion	343	086V		1088-91		X	
31	Eglises d'Usson	352	088v	1100	1100-00	354etc	X	X
32	Eglise de Gençay	352	088v	1100	1100-00	353,354 etc	X	
33	Eglises de Vivonne	429	106v	1095	1095-95		X	
34	Eglise de St.Faziol	498	115r	1095	1095-95		X	X
35	Eglise de St.Romain	499	115v	1110	1110-10			
36	Eglise de St.Léger	468	110v		1087-07			
37	Eglise de Meneaux	473	111r		1083-01			
38	Eglise de Montreuil-Bonnin	442	108r	1085	1085-85		X	X
39	Pêche en amont de l'écluse de Ste-Radegonde	20	009r		1073-87			

Dans la seconde partie de l'acte n° 43, il présente l'opposition entre Saint-Cyprien et Cluny et de la perturbation causée à Saint-Cyprien par l'élection de l'abbé Bernard et par celle de l'abbé Pierre I. Cela se rapporte justement à la crise à laquelle Saint-Cyprien s'est trouvée confrontée lors des deux compilations du cartulaire. L'abbé Rainaud est mort le 23 mai 1100. Pour avoir dirigé Saint-Cyprien sous la pression de Cluny, il avait anticipé l'intervention de Cluny dans la désignation de son successeur et fait élire abbé, de son vivant, le prieur Bernard. Le treizième abbé, Bernard, est connu sous le nom soit de « Bernard de Tiron » soit de « Bernard d'Abbeville », il est renommé pour son parcours après son départ de Saint-Cyprien.<sup>66</sup> Influencé

<sup>66</sup> B. Beck, « Esquisse d'un portrait de Bernard de Tiron », *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, 1990, p.281-292 ; J. de Bascher, « La 'vita' de Saint Bernard d'Abbeville, abbé de

par Robert d'Arbrissel, il a mené une vie érémitique et s'est illustré dans les années 1100, comme prédicateur en Normandie. Il a fondé le monastère de Tiron en 1114 et y a fini sa vie comme son abbé en 1117.

Lorsqu'il était à Saint-Cyprien, où au début de l'abbatit de Rainaud, il a fait le serment de se faire moine ; il était déjà remarquable par sa spiritualité. L'abbé Rainaud a choisi Bernard et Gervais parmi ses moines pour leur confier la mission de réformer l'abbaye de Saint-Savin. L'abbé de Saint-Savin était d'abord Gervais, et lorsque en 1096 Gervais se retire de l'abbatit Bernard est élu son successeur. Cependant, il a refusé l'abbatit de Saint-Savin et s'est décidé à retourner à Saint-Cyprien pour satisfaire à la demande de Rainaud .

Bernard, que Rainaud avait élu ou fait élire de son vivant comme son successeur, a assisté en tant qu'abbé de Saint-Cyprien au concile de Poitiers qui s'est tenu le 17 novembre 1100. De même que Rainaud, Bernard s'est orienté vers l'ascétisme et a visé à reconstruire la vie monastique traditionnelle en suivant fidèlement la règle de saint Benoît. Mais son austérité érémitique a dû amener certains moines à rejeter la réforme qu'il a entreprise et à préférer l'influence de Cluny, laquelle a tenté d'annuler la désignation de Bernard et de disposer de son abbatit lui-même. Cluny ayant aussi exercé une pression sur le pape, qui s'est opposé à la désignation de Bernard et a convoqué Bernard et Pierre II, évêque de Poitiers, à Rome. A Rome et puis à Cluny, ils ont revendiqué la liberté du monastère, car Saint-Cyprien est sous la protection directe du pape que comme le lui garantie le privilège que Grégoire VII.lui a accordé. Cependant, Bernard a été forcé de se retirer de l'abbatit et est parti de Saint-Cyprien en 1101 pour poursuivre une vie érémitique.

Saint-Cyprien, dont l'abbé était absent, a élu Pierre, un moine de l'abbaye de Déols, comme successeur à Bernard. L'abbaye de Déols a refusé d'envoyer son moine à Saint-Cyprien et demandé à l'abbé de Cluny d'annuler l'élection de Pierre, en invoquant pour raison que le chef de l'abbaye d'obédience devait seulement être désigné par l'abbé de Cluny. Aucun document ne nous enseigne pourquoi l'abbaye de Déols a désapprouvé l'élection de Pierre comme abbé de Saint-Cyprien. L'abbaye de Déols n'a pas compté parmi les monastères clunisiens, mais entretenait avec elle a de rapports étroits depuis sa fondation, car Ebbo, vassal du duc d'Aquitaine Guillaume le pieux, fondateur de l'abbaye de Cluny, l'a fondée en 917 sur le modèle de celle-ci.<sup>67</sup> Le premier abbé de Déols était l'abbé de Cluny, Bernon, le deuxième abbé était aussi l'abbé de Cluny, Eudes. Par la suite, elle a eu ses propres abbés et ses moines ont suivi les coutumes clunisiennes. Non pas clunisienne mais « pro-Cluny, » l'abbaye de Déols connaissait bien le mouvement de réorganisation clunisien qui à partir du XI<sup>e</sup> siècle porta le

---

Saint-Cyprien-de-Poitiers et de Tiron », *Revue Mabillon* 59 (1979-1980), p.411-450.

<sup>67</sup> J. Hubert, « L'abbaye exempte de Déols et la Papauté (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *Bibliothèque de l'école des chartes* 145 (1987), p.5-44.

renforcement de la contrainte exercée sur les abbayes d'obédience qui ont possédé le droit de l'élection de leur abbé. Effectivement, Déols a cité pour raison de son refus le devoir de l'abbaye d'obédience de Cluny. Ainsi, Déols ne voulait pas alors se mettre Cluny à dos pour satisfaire la demande de Saint-Cyprien.

La légitimité de l'élection de Pierre a été affirmée par deux fois, lors des deux phases du litige. Et d'abord, lorsque les moines de Saint-Cyprien viennent exposer leur demande à Cluny même, devant de nombreux autres moines et l'abbé Hugues qui leur confirme le droit d'élire librement leur abbé, puisque l'évêque de Poitiers Isembert II avait jadis exigé de lui de respecter l'autonomie de Saint-Cyprien. Il ne s'est dès lors plus immiscé dans l'élection de l'abbé de Saint-Cyprien et a mis fin au conflit en confirmant l'élection de Pierre, Ce compromis n'a toutefois satisfait pas les moines de Déols. Comme ces derniers ne sont jamais arrivés à un accord avec Saint-Cyprien, l'évêque de Poitiers Pierre II et le prieur Guillaume etc. sont allés demander de nouveau l'arbitrage d'Hugues. A deuxième fois, Hugues a confirmé le droit d'élection de Pierre, de même qu'il l'avait fait lors du premier épisode, et apprécié Pierre en qualité de moine. De part son origine, ce moine de Déols est proche de Cluny ce qui doit être compté parmi ses mérites. Hugues a confirmé la légitimité de l'élection de Pierre, la justifiant par l'autonomie dont jouit Saint-Cyprien et par la qualité de Pierre, et deux conseils rendus par lui ont enfin convaincu les moines de Déols de retirer leur plainte. Le différend autour de l'élection des abbés de Saint-Cyprien semble enfin réglé.

Le texte de l'acte n° 43 se termine par une tractation, où l'abbé de Cluny, l'abbaye-mère, a confirmé à Saint-Cyprien notamment son statut d'abbaye d'obédience, sa prérogative d'autonomie et son droit à l'élection libre de son abbé. Dans une série de conflits dans les années 1100 qui tirent leur origine de l'élection abbatiale, Saint-Cyprien n'a jamais fait de concession à Cluny. Engagés dans la campagne ambitieuse de Cluny visant à contrôler la désignation du chef des abbayes d'obédience et à disposer l'abbatiate lui-même, Saint-Cyprien a énergiquement réagi pour défendre son privilège contre les interventions réitérées. En anticipant l'élection de son successeur, l'abbé Rainaud a bien réagi à l'intervention de Cluny dans l'élection abbatiale à venir. L'abbé Bernard, certains moines de Saint-Cyprien et Pierre II l'évêque de Poitiers sont allés à Rome et à Cluny pour justifier la désignation de l'abbé de Saint-Cyprien. Leur persévérance dans les pourparlers avec le pape et Déols et dans la résistance contre Cluny a permis d'obtenir de Hugues de Cluny un jugement favorable à Saint-Cyprien dans la série de litiges qui l'opposait à Déols.

Nous pouvons mieux comprendre la description du conflit de Saint-Cyprien, quand nous le comparons avec celle du conflit avec Cluny que l'élection de l'abbé Henri a causé à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély en 1103. D'après l'acte n° 337 de son cartulaire, cette abbaye a accueilli un abbé clunisien sur les conseils de l'archevêque de Bordeaux, de l'évêque de Saintes, du comte

de Poitiers et du seigneur de Lusignan en 1103, à peu près au même moment que le conflit avec Saint-Cyprien.<sup>68</sup> L'acte présentait la convention existant entre les deux abbayes lors de l'élection de l'abbé de Saint-Jean d'Angély. Elle n'exclut pas la désignation d'un l'abbé clunisien. Le texte est convenable pour l'abbaye d'obédience fidèle à Cluny, il ne mentionne pas la résistance de Saint-Jean d'Angély aux contraintes exercées par Cluny. A l'opposé de l'acte n° 337 de Saint-Jean d'Angély, l'acte n° 43 de Saint-Cyprien insiste sur le conflit entre les deux abbayes. Il décrit avec soin le cours des conflits qui finissent par la victoire de Saint-Cyprien qui a brisé par sa résistance l'ambition de Cluny et a gardé sa liberté. Une série de conflits contemporaine de la compilation du cartulaire est donc décrite dans la seconde moitié de cet acte comme la grande bataille contre Cluny pour défendre l'autonomie de l'abbaye.

Or, l'acte n° 43 nous évoque l'impact que de telles péripéties ont eu sur le monde ecclésiastique et monastique. L'histoire décrite dans l'acte ne concerne pas seulement la région poitevine. L'abbé Bernard et l'évêque de Poitiers Pierre II ont été convoqués à Rome par le pape, un procès a ensuite eu lieu à Cluny. Après sa démission, l'abbé Bernard a promu le mouvement érémitique et la réforme monastique dans le au Nord de la France, et Pierre I, élu comme son successeur, est venu de l'abbaye de Déols. Comme nous allons le voir après, la résistance de Saint-Cyprien à Cluny concerne non seulement les intérêts de chacune des deux abbayes mais aussi les relations d'influence dans la région et plus largement dans le monde monastique et ecclésiastique. Cela contraste avec le cas de Saint-Jean-d'Angély où le conflit causé par l'élection de l'abbé a été réglé par de grands personnages d'assise régionale qui ont représenté Cluny.

#### **L'acte n°43 (la dernière partie)**

Defuncto abbate R. et necdum sepulto, satatuitur domnus B. Hunc Clusienses recenter a parte apostolica commonent, qui, veniens Cluniaco, abbati et monachis indicat se in via jam esse positum et paratum respondere de objectis ante domnum apostolicum Rome. Veniens ergo Romam et causam suam presuli summo ostendens, sine effectu rediit ; qui post non multum temporis videns se non posse sufficere tantis negociis, diligens otium, relictis omnibus, secessit in heremum. Quamobrem compulsi fratres fecerunt electionem de domno P. Dolensi monacho, quem eum requirerent, responderunt Dolenses Karissimum suum nolle, nec esse justum in alterius dominatione et ordinatione velle tradere, addentes hoc sibi esse etiam ab abbate Cluniacensi et monachis ejus interditum. Accepto ergo consilio, fratres miserunt Cluniaco Willelmum de Sancto Saturnino, Willelmum Ulricum, Petrum de Barra, ut ab ipsius ore abbatis agnoscerent qua de causa hanc calumpniam illis pretenderet, circumpositis multis fratribus, inter quos erant Bernardus Grossus, major prior, et Seguinis, camerarius, indicaverunt negocium suum, petentes ut qui dignitate, veritate

---

<sup>68</sup> St. J. A., l'acte n° 337. Voir p.278 de cette partie.

et religione cunctos precellebat, per se ostenderet quod in abbatia requireret. Qui respondit se nichil unquam vel ordinationis vel dominationis vel alicujus rei in abbatia expetere, nisi tantum quod si fratres illius monasterii aliquotiens audiret pravam electionem facere, pro caritate interdiceret, rogatus ab isemberto episcopo, qui, cum rediret a Sede apostolica, in via defunctus est. Audientes autem hoc Cluniacenses et erubescens ceperunt verba ejus interrumpere : non sic se bene agere, set quia tempus diu optatum venerat et desideratum, quia abbatia libera fratres et majores loci supplices aderant, traderet baculum uni de fratribus, et per manum suam, sicut multis modis quesierant, abbatiam ordinaret. Qui iterum respondit hoc ad illos nec ad se nichil pertinere, seque nichil contra justiciam agere. Hac responsione percepta, fratres suumque electum reposcentes et adipisci non valentes, Dolensibus eorum precibus et testimoniis credere nullo modo volentibus, inito consilio, domnus P. episcopus per se Cluniaco perrexit, ut quo altior persona dignitate et ordine, amplior fieret testimonium assertionis. Habierunt cum eo Aimericus decanus, Willelmus prior, Maingodus monachus. Domnus ergo episcopus, cum abbatem pro quibus causis venerat studiosissime interpellasset, eundem responsum accepit quod et alii, nichil se in abbatia amplius querere nisi tantum quod dixerat, electionemque eorum se nunquam calumpniasse, quia de sibi bene nota et honesta persona, et de religioso monasterio acta esset. Sic deinde adempti sunt fratres quod cupierant. Qui multis diebus monasterium rexit, set pauco tempore vixit. Tempore subsequuto tigris periit et dentes catulorum leonum contriti sunt.

Dans les faits, « la crise de l'autonomie » s'est éloignée relativement vite de Saint-Cyprien. Dans le privilège de Pascal II adressé à Pons de Cluny au 16 octobre 1109, Saint-Cyprien n'est plus incluse parmi les abbayes et les prieurés d'obédience sur lesquels l'abbé de Cluny a droit de désignation du chef. Voyons la prochaine élection de l'abbé de Saint-Cyprien. A la mort de l'abbé Pierre, Saint-Cyprien a élu Pierre, le prieur de Saint-Georges de Vivonne comme son successeur et ceci avant 1110. En ce qui concerne la désignation de Pierre II (+1110/1120), originaire d'un prieuré dépendant de Saint-Cyprien, nous ne connaissons aucun document évoquant des obstacles à sa désignation. Cela nous permet de dire que l'élection libre de son propre abbé a bien été rétablie à Saint-Cyprien par Hugues de Cluny, lors des « tractations » et par le privilège du pape Pascal II en 1109, et que Saint-Cyprien qui a stabilisé son autonomie garantie par un privilège pontifical, s'est libérée la première de la tutelle de Cluny parmi les abbayes d'obédience.

Le cartulaire de Saint-Cyprien, qui a été compilé juste au moment de la crise, ne comprend pas d'acte qui fasse allusion à ces péripéties dans sa première partie achevée dans les années 1100, ni dans sa seconde partie achevée vers 1120. Ce qui n'est pas mentionné dans les actes de ce cartulaire correspond non seulement à la série de conflits suscités par l'emprise clunisienne, mais aussi au fait que Saint-Cyprien s'est libérée la première de la tutelle de Cluny parmi les



abbayes d'obédience. Le refus strict d'évoquer des conflits intra monastiques plutôt de la relation avec Cluny traverse ce cartulaire. Effectivement, il n'y a aucun acte qui exprime explicitement ou implicitement le fait que Saint-Cyprien est devenue abbaye d'obédience de Cluny, lorsque Guillaume V comte de Poitiers l'avait confiée à Odilon de Cluny en 1014 pour la réformer. Nous ne trouvons pas non plus d'acte mentionnant que Saint-Cyprien a été contrainte, pendant la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, d'abandonner le privilège de sa liberté, ou que Cluny s'est ingérée dans l'élection de l'abbé Bernard par les moines de Saint-Cyprien en 1100. C'est-à-dire, quand le cartulaire a été compilé, le fait que Saint-Cyprien est abbaye d'obédience de Cluny est considéré comme une cause de tensions et littéralement gommé du passé de Saint-Cyprien.

Une ou deux décennies de recul peut-être ont permis l'ajout de l'acte n° 43 révélant la crise et l'histoire de l'obédience à Cluny. Lorsque cela s'opère entre 1120 et 1140, le plan initial de Cluny d'intégrer ses abbayes d'obédience dans *l'ecclēsia Cluniacensis* ne s'est pas réalisé comme prévu. Certaines d'entre elles, par exemple Saint-Bertin et Saint-Gilles, sont elles aussi sorties de la tutelle de Cluny dans les années 1130. Une autre raison que l'affaiblissement de la « menace » clunisienne peut être indiquée comme l'avantage d'ajouter l'acte n° 43 dans le cartulaire. L'acte n° 43 est doté de la nature des *Gesta abbatum*. L'abbé Rainaud a défendu l'autonomie de l'abbaye et ses propriétés contre l'intervention de Cluny, et l'abbé Bernard a opposé à Cluny pour protéger le droit de Saint-Cyprien à l'élection libre de son abbé. Lors de l'élection de l'abbé Pierre, Saint-Cyprien a fait confirmer par Hugues de Cluny la légitimité de l'élection libre et de son abbé élu. Le contenu de l'acte n° 43 correspond bien à l'histoire solennelle présentée par les actes transcrits dans le cahier 1 du cartulaire, celle qui donne beaucoup d'importance au progrès de l'autonomie du monastère garantie par un privilège pontifical. Dans les années entre 1120 et 1140, Saint-Cyprien s'affermi sous l'abbé Pierre II et ses successeurs Aimeri et Marcelin. Moins des moines ont le souvenir de la menace que Cluny a apporté sur leur privilège, les tensions sont retombées. Le risque d'étaler des dissensions avec un monastère d'aussi puissant que Cluny est retombé. C'est le moment où la résistance contre la contrainte exercée par Cluny a été retirée de l'ombre du passé et a pris sa place dans l'histoire de l'abbaye. Ainsi, Saint-Cyprien dont l'autonomie s'est enfin rétablie a inséré dans le cartulaire une narration minimaliste de ces péripéties pénibles qui laisse à ses abbés le beau rôle de défenseur de l'autonomie.

### 3-3. La réforme monastique et la politique ecclésiastique et laïque

Le modèle clunisien a influencé fortement le monde monastique aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, mais certains monastères bénédictins ou groupes de moines étaient attirés par une autre voie, plus austère, qui se voulait un retour aux sources de la vie bénédictine. Cette tension a traversé la

communauté de Saint-Cyprien. Les abbés Rainaud et Bernard ont, dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, visé à retourner à la vie monastique traditionnelle et à la fidélité à la règle de saint Benoît. Leur réforme est destinée non seulement à Saint-Cyprien mais aux monastères poitevins tels que Saint-Savin où Bernard et Gervais ont été envoyés. En outre, les réformateurs locaux, ceux de la Chaise-Dieu d'où l'abbé Rainaud est venu, ont implanté en Poitou leur propre réforme monastique influencée par la vie érémitique. L'influence clunisienne n'était pas sans rencontrer d'obstacles, il existait des alternatives vivantes et attractives ; peut-être est-ce pour cela que Cluny a tenté de contrôler l'élection abbatiale à Saint-Cyprien, monastère qui relayant d'autres modèles de vie.

La politique ecclésiastique influence souvent le cours de la réforme monastique. Par exemple, certains monastères et certains moines ont choisi de devenir clunisiens, pour profiter de l'influence de Cluny qui avait disposé d'une grande puissance dans le monde ecclésiastique. Dans Saint-Cyprien, un groupe des moines qui ont protesté contre la réforme austère promue par l'abbé Bernard ont pris le parti de Cluny. Leur objectif était apparemment de profiter du conflit entre les deux abbayes pour exclure leur abbé, non pas pour que la réforme clunisienne prenne la place instaurée par Bernard. Il en est de même pour l'abbaye de Baignes. Le moine Foulques, qui s'est prétendu abbé, a fait le serment d'obédience à l'abbé de Cluny pour s'opposer à l'abbé de Baignes Raimond qui a été élu par ses moines.

La politique laïque compte aussi dans le déroulement de la réforme monastique. Dans le cas de Saint-Bertin, l'abbé Lambert a installé la réforme clunisienne, après avoir résolu le conflit entre les moines « conservateurs » et ceux qui soutenaient Cluny. Mais l'opposition à la Bourgogne dans la société seigneuriale de Flandre l'a incité à s'écarter de l'abbaye bourguignonne. Il s'en conclut que la relation entre Cluny et les autres monastères réformateurs tient à la volonté d'hégémonie des clunisiens comme aux enjeux de la politique ecclésiastique et laïque dans leur contexte politique et social local.

#### Chapitre 4. Le cartulaire en tant qu' « instrument qui transmet le patrimoine mémorial »

Depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les monastères bénédictins en Aquitaine ont été obligés de s'adapter à la réforme ecclésiastique et monastique et à l'impact de la campagne clunisienne sur le déroulement de la réforme. Bien qu'elle soit devenue en 1014 abbaye d'obédience de Cluny, l'abbaye Saint-Cyprien avait joui bien son autonomie en raison du statut abbatial, mais s'est exposée à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle aux pressions de Cluny qui a ambitionné de renforcer l'intégration de l'ensemble des abbayes d'obédience. Cette abbaye s'est finalement trouvée dans les années 1100 confrontée à « la grande crise de l'autonomie », à cause de l'intervention directe de Cluny dans l'élection de son abbé.

La réalisation de son cartulaire s'est faite dans une telle situation très perturbée et au moment décisif de défendre son autonomie. Dans le cahier 1 où nous trouvons le passé mis en lumière, les actes transcrits lors de la première compilation racontent l'histoire solennelle de Saint-Cyprien garantie par son ancienneté et l'autorité du pape. Son histoire commence par les privilèges pontificaux qui ont confirmé l'autonomie monastique, puis la restitution en 936 à laquelle l'évêque de Poitiers Frotier II a fortement contribué précède la présentation de la prospérité matérielle et spirituelle de l'abbaye. Les actes transcrits lors de la seconde compilation prouvent l'affermissement de la liberté monastique confirmée par l'autorité du pape et de l'évêque diocésain et décrivent la structure interne de la *familia* c'est-à-dire d'un ensemble d'églises dépendantes et des propriétés de Saint-Cyprien. Pour Saint-Cyprien dont l'autonomie a été menacée par Cluny, la constitution d'un réseau d'églises dépendantes qui est situé en dehors de l'*ecclesia cluniacensis* et qui est appliquée la liberté monastique octroyée par les papes et les évêques, peut être un accomplissement idéal d'une institution monastique autonome. Le cahier 1 qui montre l'histoire solennelle de Saint-Cyprien est donc un outil par lequel Saint-Cyprien exprime « ce qu'elle entend être » au début du XII<sup>e</sup> siècle, en accompagnant les pièces justificatives de son identité historique et de sa liberté.

L'histoire solennelle racontée par le cahier 1 accentue le caractère harmonieux de la relation avec l'évêque de Poitiers et avec le pape que Saint-Cyprien a établie historiquement et politiquement. L'essentiel de l'origine de l'abbaye est la contribution de Frotier II, évêque de Poitiers lors de la refondation de l'abbaye et lors de l'acquisition du privilège pontifical. La première fondation par Pépin I<sup>er</sup> roi d'Aquitaine en 828 est totalement remplacée par cette refondation. La suite de l'histoire de l'abbaye se déroule toujours sous la protection de l'évêque de Poitiers et du pape. La coopération entre l'évêque de Poitiers et Saint-Cyprien reste structurante après l'époque de son fondateur Frotier II. Ses successeurs ont constamment aidé l'essor spirituel et matériel de Saint-Cyprien. Par exemple, Isembert II a approuvé la réforme monastique commencée à Saint-Cyprien qui vise à introduire aux monastères voisins l'austérité érémitique. Pierre II, qui a confirmé par son privilège à Saint-Cyprien la liberté monastique et la propriété des églises et des biens par son privilège, a collaboré à l'épanouissement de la réforme monastique de Saint-Cyprien. Leur relation illustre bien le prestige d'« abbaye épiscopale » de Saint-Cyprien. En ce qui concerne la relation avec le pape, Saint-Cyprien a reçu plusieurs privilèges et lettres établis par le saint siège qui lui garantissent sa protection. En plus la mission dont l'abbé Rainaud s'est chargé en tant que légat pontifical suscite la très forte confiance du pape en l'abbé.

D'autre part, la présence des princes et seigneurs laïcs est très discrète dans l'histoire racontée par les actes transcrits dans le cahier 1. Ni son fondateur Pépin I<sup>er</sup>, le roi d'Aquitaine, ni son avoué qui protège l'abbaye par la force armée n'y sont mentionnés. Les comtes de Poitiers sont

présents dans l'histoire solennelle de l'abbaye, mais ils ne jouent qu'un rôle auxiliaire, centré sur le sujet de la confirmation de l'immunité du pouvoir laïc.

L'histoire solennelle de Saint-Cyprien ne dit rien de sa relation avec Cluny dont elle était abbaye d'obédience au XI<sup>e</sup> siècle. Le rapport avec Cluny reste totalement occulté aussi dans le cartulaire compilé au début du XII<sup>e</sup> siècle. Ce silence dit avec éloquence l'opposition entre les deux abbayes. Ajouté entre 1120 et 1140 dans le cartulaire, l'acte n<sup>o</sup> 43, seul acte mentionnant Cluny, décrit une série de conflits avec Cluny et l'évoque comme une menace pour la liberté des moines d'élire leur abbé, mais à un moment où le danger s'est éloigné. D'après l'histoire solennelle présentée dans le cartulaire, l'origine de la liberté monastique de Saint-Cyprien est un faux privilège du pape Jean XI daté du 931-936, précédant son premier contact avec Cluny en 1014. L'allusion que Saint-Cyprien a acquis sa liberté monastique indépendamment de l'immunité clunisienne qu'elle peut jouir en tant qu'abbaye d'obédience suscite l'opposition entre deux abbayes à ce sujet.

L'orientation politique de Saint-Cyprien, en faveur du pape et de l'évêque de Poitiers se manifeste clairement dans les circonstances où Saint-Cyprien obtient son l'immunité. Lors de la première compilation du cartulaire, le faux privilège du pape Jean XI a été transcrit comme à l'origine de la liberté monastique. C'est le contexte de la réforme grégorienne au moment de la compilation du cartulaire qui fait tout le poids de privilèges accordés plus d'un siècle et demi auparavant par des papes d'une autorité encore bien lointaine et souvent fragile. Certes, se fonder sur un faux privilège au pape n'est pas exceptionnel. Par exemple, Saint-Gilles a prétendu dans son cartulaire avoir reçu un privilège du pape Benoît (685).<sup>69</sup> Mais, les cartulaires compilés dans les abbayes voisines à cette époque préfèrent se référer plutôt à un privilège royal ou impérial que papal. Dans le cas du cartulaire de Saint-Jean d'Angély, Louis IV, le roi de Francie occidentale, qui a soutenu la refondation de l'abbaye par le comte de Poitiers et son frère, lui a octroyé la liberté vis à vis de la juridiction laïque dans son acte n<sup>o</sup> 1 (942).<sup>70</sup> Dans le cas de celui de Saint-Maixent, l'empereur Louis manifeste qu'il patronne l'abbaye et qu'il lui accorde l'immunité, c'est-à-dire, la liberté vis-à-vis de la juridiction laïque et le droit de la libre élection de son abbé dans l'acte n<sup>o</sup> 1 (815).<sup>71</sup> D'autre part, le cartulaire de Saint-Cyprien ne comporte aucun privilège du roi ou celui de l'empereur, bien que son fondateur soit le roi d'Aquitaine Pépin I<sup>er</sup>. Ainsi, ce cartulaire, contraste-t-il avec les cartulaires monastiques contemporains compilés dans les monastères de la même région.

Dans le cartulaire de Saint-Cyprien, l'immunité totale vis-à-vis de la juridiction laïque et l'immunité partielle par rapport au pouvoir épiscopal ont été accordées aussi par le privilège

---

<sup>69</sup> Benoît II : n<sup>o</sup> 1 (685), *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, p.3-4. Voir 269, 268-272 dans la quatrième partie.

<sup>70</sup> St.J.A., n<sup>o</sup> 1. Voir p.221-227 dans la troisième partie.

<sup>71</sup> St.M., n<sup>o</sup> 1. Voir p.228-229 dans la troisième partie.

papal, celui de Grégoire VII (1080). Tandis que ce privilège a garanti à Saint-Cyprien au nom de la protection du pape sa prérogative laïque et ecclésiastique, l'acte de comte de Poitiers qui a été transcrit à la fin du cahier 1 définit concrètement la portée de l'immunité vis-à-vis de la juridiction laïque dans le bourg de Saint-Cyprien. L'acte du comte de Poitiers qui fournit l'exemple concret de l'immunité fonctionne comme l'élément complémentaire au privilège de Grégoire VII. La hiérarchie implicite des autorités est donc très claire.

Dans la partie réalisée lors de la seconde compilation, le privilège de l'évêque de Poitiers Pierre II adressé à Rainaud l'abbé de Saint-Cyprien a confirmé l'exemption accordée dans le diocèse poitevin, à la condition de respecter le pouvoir de l'évêque diocésain. L'application de l'immunité et de l'exemption à deux monastères dépendants a été confirmée par les lettres du pape Urbain II et l'acte de l'archevêque de Bordeaux.

Celui qui récapitule très clairement la liberté dont jouit Saint-Cyprien, après qu'elle a refoulé la menace représentée par Cluny et rétabli son autonomie est le pape Calixte II. En citant des exemples concrets, le pape a confirmé l'immunité vis-à-vis de la juridiction laïque et la propriété des églises acquises par Saint-Cyprien dans son privilège (1119), comme Grégoire VII l'avait déjà accordée en 1080. Dans ce privilège ajouté au cahier 1 après les deux compilations du cartulaire, Calixte II a réaffirmé l'exemption limitée qui fut accordée en 1100 par l'évêque de Poitiers Pierre II, c'est-à-dire l'exemption sous condition de respecter le pouvoir de l'évêque diocésain. Le pape a reconfirmé aussi le droit d'élection libre de l'abbé, mis à mal dans les années 1100 par l'abbé de Cluny. Ainsi, ce privilège enregistre-t-il un aboutissement et l'accomplissement d'une institution monastique autonome. Lorsqu'il a été ajouté au cahier 1, véhicule de l'histoire solennelle de Saint-Cyprien, cela a dû avoir pour effet de redéfinir ouvertement le patrimoine mémorial de Saint-Cyprien comme « abbaye pontificale et épiscopale ». Cette histoire commence par l'évocation de l'évêque Frotier II et du pape Jean XI qui ont contribué à sa fondation, puis passe par Grégoire VII, Urbain II et l'évêque Pierre II qui ont soutenu son essor, et finit par le privilège du pape Calixte II qui a accordé sa liberté, confirmé ses biens et justifié son cartulaire. En même temps, la présence de ce privilège doit servir à la fois à la confirmation de tous les actes, preuves du chemin de Saint-Cyprien vers la prospérité matérielle et spirituelle, et à la justification du cartulaire lui-même par le pape autorité supérieure de l'Eglise. Le cartulaire garanti par le pape a dû inspirer une grande confiance à ses moines, quand les moines de Saint-Cyprien ont administré ses droits et ses propriétés sur la base des actes y étant transcrits.

L'orientation de la politique de Saint-Cyprien telle que lue dans le cartulaire, notamment le cahier 1 et l'acte n° 43, consistait à se ranger du côté du pape et de l'évêque de Poitiers et se tenir à distance de Cluny et du comte de Poitiers; cela correspond bien au déroulement de la réforme ecclésiastique et monastique en Aquitaine depuis XI<sup>e</sup> siècle. Depuis que Guillaume V a

appelé Odilon pour faire réformer les monastères dans cette région, les comtes de Poitiers et Cluny se sont étroitement liés tout au long du XI<sup>e</sup> siècle. Au début du XII<sup>e</sup> siècle lorsque le cartulaire de Saint-Cyprien a été compilé, le comte de Poitiers Guillaume IX a suivi la tradition de sa maison et protégé en priorité les monastères clunisiens tels que Montierneuf et Saint-Jean d'Angély. D'autre part, l'orientation de l'évêque de Poitiers a changé à la mort de Guillaume VIII et d'Isembert II en 1086. La relation de coopération entre le comte de Poitiers et l'évêque de Poitiers sur la politique ecclésiastique a pris fin ; le nouvel évêque de Poitiers, Pierre II, a cherché, par tâtonnements, à s'affranchir de la tutelle comtale. Il a collaboré avec l'abbé Rainaud qui promouvait de sa manière la réforme dans cette région. Ainsi, une double opposition s'est produite en Aquitaine depuis la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle où Cluny a commencé à menacer l'autonomie de Saint-Cyprien: le comte de Poitiers s'est toujours mis du côté de Cluny, tandis que l'évêque de Poitiers a pris le parti de Saint-Cyprien qui s'est opposée à la contrainte exercée par Cluny.

Cette double opposition se reflète vivement dans l'acte n° 43. D'après cet acte, les évêques de Poitiers ont agi au bénéfice de Saint-Cyprien, au cours des tribulations de l'abbaye. La victoire de Saint-Cyprien face à Cluny et Délos a été permise par la commission de l'évêque de Poitiers Isembert II faite à Hugues de Cluny. Pierre II s'est consacré à justifier les élections de l'abbé de Saint-Cyprien dans une série de procès, tandis que le comte de Poitiers n'apparaît jamais comme protagoniste dans cette affaire. L'acte n° 43 nous fait conclure que Saint-Cyprien poursuit son propre chemin dans la réforme comme abbaye bénédictine traditionnelle, en coopérant avec l'évêque de Poitiers et la papauté. Elle se garde contre l'expansion de la domination clunisienne en Poitou et proteste contre la politique menée par le comte de Poitiers qui y fait se propager la réforme clunisienne.

## Conclusion générale

La composition du cartulaire original de l'abbaye Saint-Cyprien est complexe. D'après l'analyse morphologique, nous y distinguons sept mains fréquentes (deux principales et cinq secondaires), deux principaux types de réglure, trois principaux types de la forme des actes transcrits (copie intégrale, forme « charte » et « notice »). Ces éléments constitutifs du cartulaire original nous conduisent à déterminer deux compilations. La première est entreprise postérieurement à 1100 par les scribes de la main G 1. Ils ont copié fidèlement les actes originaux en forme de « charte » aux cahiers 1 et 5-12 réglés à 26 lignes. La seconde compilation a duré dans les années 1110. Les scribes de la main M 1 ont remanié les actes originaux en forme de « notice », et les ont transcrits aux cahiers 2-4 et 13-15 réglés à 33 lignes. L'essentiel du cartulaire est achevé vers 1120, et peu après les scribes des autres mains (M 2-M 6) se sont mis à introduire des ajouts. Deux compilations sont donc opérées à une décennie d'intervalle au début du XII<sup>e</sup> siècle, et prises en charge par deux équipes différentes. Il en résulte que ce cartulaire se compose de deux strates morphologiquement différentes : les cahiers 1,5-12 d'une part, les cahiers 2-4, 13-15 d'autre part.

Dans les cahiers 2-15, les actes transcrits sont bien ordonnés selon un ordre géographique. Regroupés dans 52 sections distribuées en 12 zones, ils reproduisent par leur articulation les cinq itinéraires virtuels qui s'étendaient dans toutes les directions où les propriétés de Saint-Cyprien étaient présentes. Cette disposition des actes a pu être avantageuse pour localiser les propriétés dispersées dans une vaste région en Poitou-Charentes. Chacune des deux compilations du cartulaire correspond à un ensemble régional spécifique. Les cahiers 5-12 élaborés lors de la première compilation consignent les propriétés situées dans le Poitou oriental (20 sections dans 5 zones). Parmi les cahiers réalisés lors de la seconde compilation, les cahiers 2-4 traitent des propriétés situées dans la ville de Poitiers et le Haut-Poitou (12 sections dans 2 zones), tandis que les cahiers de 13-15 ont trait au sud-est, au sud, à l'ouest du Poitou et aux deux régions littorales (20 sections dans 5 zones).

Ce cartulaire décrit en détail les propriétés monastiques constituées pour la plupart d'alleux acquis dès le X<sup>e</sup> siècle et leur exploitation pendant les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. En prenant bonne note des situations contemporaines des compilations du cartulaire, il enregistre soigneusement l'exemption des pouvoirs banaux exercés sur ces propriétés à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et la possession d'églises dépendantes dont la plupart ont été confiées à l'abbaye dans les années 1080 et 1090, au cours de la réforme ecclésiastique. D'autre part, les biens dont les usurpateurs et les revendicateurs ont troublé la propriété de Saint-Cyprien au moment des compilations du

cartulaire ne sont pas inclus dans le cartulaire. De tels actes y ont été ajoutés après que les conflits se furent apaisés et que Saint-Cyprien eut pu s'assurer de la possession des biens en question. Les logiques trouvées dans la description des propriétés et la disposition des actes sont cohérentes entre les deux équipes de scribes chargées de la réalisation du cartulaire. Ces remarques nous permettent de dire que les compilations d'actes successivement réunies visaient, dans la même conception, à élaborer un codex faisant état de son patrimoine matériel à un moment précis du début du XII<sup>e</sup> siècle.

Les actes d'autorité regroupés dans le cahier 1 reconstituent l'histoire de Saint-Cyprien, du moins certains les aspects de son histoire, à savoir la fondation de l'abbaye, l'octroi de la liberté monastique et la participation à la réforme ecclésiastique. La fondation légendaire qui se focalise sur la donation faite par l'évêque de Poitiers Frotier II, l'évolution de la liberté monastique soutenue par les évêques diocésains et les papes, la constitution d'un réseau d'églises dépendantes auxquelles était appliquée cette liberté, ainsi que la campagne réformatrice contre la simonie, tous les éléments essentiels de son histoire illustrent son prestige d'« abbaye épiscopale ». L'orientation cohérente du cartulaire se remarque surtout, puisque trois strates de ce cahier, à savoir les actes transcrits lors de deux compilations et l'ajout, montrent par étapes le développement de la liberté monastique accordée à Saint-Cyprien.

Le principe de classement des églises dépendantes, appliqué à l'arrangement des actes dans les cahiers 2-15, renvoie directement à quelques éléments de la mémoire collective de Saint-Cyprien, notamment sa fondation par l'évêque Frotier II et son prestige en tant qu'« abbaye épiscopale » et réformatrice. Ces éléments représentés implicitement par la structure interne du cartulaire correspondent à « l'histoire solennelle » que manifestent les actes liminaires.

L'acte n<sup>o</sup> 43, seul acte mentionnant Cluny, a pour thème majeur le conflit pour la défense du privilège de liberté monastique : il évoque Cluny comme une menace à l'encontre du privilège de libre élection de l'abbé par les moines. Seul acte narratif de ce cartulaire, il décrit concrètement sous la forme de *gesta abbatum* comment les abbés Rainaud et Bernard ainsi que leurs moines ont défendu l'autonomie de Saint-Cyprien contre l'abbaye de Cluny qui est intervenue entre 1100 et 1109 dans les élections abbatiales de Saint-Cyprien. Dans ce cartulaire où la relation avec Cluny est occultée, l'acte n<sup>o</sup> 43 n'a pas été transcrit lors des deux réalisations du cartulaire, mais postérieurement, à un moment où « la grande crise de l'autonomie » s'était éloignée. Ainsi, le patrimoine mémoriel transmis par le cartulaire de Saint-Cyprien est aussi élaboré et développé dans la même conception générale depuis la mise en route du cartulaire.

Au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, Saint-Cyprien connaissait des temps troublés. Elle a affronté la recomposition des pouvoirs laïcs et ecclésiastiques en Poitou, qui frappait surtout le Poitou occidental quand prit fin la dynastie épiscopale des Isembert, et la crise de la liberté



monastique apportée par l'ambitieuse intervention ambitieuse de Cluny. Justifier ses patrimoines matériel et culturel, c'est-à-dire ses propriétés foncières, son prestige comme abbaye épiscopale et son autonomie d'abbaye-mère ainsi que celle de tous les églises dépendantes : voilà quelle était la grande préoccupation de Saint-Cyprien en entreprenant ses compilations d'actes.

Le processus que nous avons examiné des compilations successives est bien adapté à ses préoccupations. La première rédaction est entreprise juste après 1100, l'année de la mort de l'abbé Rainaud. A cause de l'intervention directe de Cluny dans l'élection des successeurs de Rainaud, cette abbaye s'est trouvée, dans les années 1100, confrontée à « la grande crise de l'autonomie ». La dissension avec Cluny a conduit Saint-Cyprien à résister fortement aux contraintes exercées par Cluny. La première partie de ce cartulaire a donc été réalisée à un moment, décisif pour elle, où était en jeu la préservation de son identité. Les cartularistes ont commencé la transcription des actes selon un classement géographique. La période pendant laquelle le cartulaire a été réalisé est relativement courte. Les cartularistes ont élaboré les cahiers 5-12 destinés aux biens situés en Poitou oriental, où la recomposition sociale a obligé l'abbaye à recenser la possession des biens fluctuants, et où se trouvent des biens à grande valeur symboliques tirant leur origine de la donation de Frotier II. La rédaction du cartulaire est reprise lorsque l'autonomie de Saint-Cyprien a été rétablie, après la fin de la menace exercée par Cluny. Les cartularistes ont copié pendant les années 1110 le reste des actes en remaniant des actes originaux en forme de « notice », et achevé les cahiers 2-4 et 13-15. Lors de deux réalisations, l'acte concernant l'abbaye de Cluny n'a jamais été transcrits dans le cartulaire. Opérées à une décennie d'intervalle au début du XII<sup>e</sup> siècle ces deux compilations font, semble-il, un ensemble d'actes organisés dans une conception cohérente.

Si nous devons indiquer l'utilité principale de ce cartulaire, nous pouvons dire qu'il s'agit d'une utilité pratique le recueil constituant une référence dans le cadre de la gestion domaniale du patrimoine monastique. De même que le cartulaire de l'abbaye Montier-en-Der, il est probablement utile comme un instrument commode de consultation des actes préservés dans le chartrier. Certains cartulaires tels que le premier cartulaire de Gellone se caractérisent comme dispositif censé prévenir les interventions des seigneurs locaux. Mais le cartulaire de Saint-Cyprien ne sert guère comme arme diplomatique venant justifier les positions de l'abbaye lors de litiges où la possession de ses propriétés est en question. Toutefois, nous devons prendre en compte les diverses significations des cartulaires médiévaux qui combinent les fonctions pratique et commémorative. Dans l'utilisation principale en tant que référence de propriétés, le cartulaire de Saint-Cyprien, structuré par l'ordre géographique, pouvait façonner l'histoire et l'identité de la communauté monastique, en imprégnant inconsciemment la mémoire collective de moines et les aider dans la formation de leur identité. Probablement, il a été utilisé comme

une sorte de livre de mémoire, un peu comme une hagiographie ou des *gesta abbatum*. Les cartulaires de Saint-Jean d'Angély et de Saint-Maixent dont le choix d'actes liminaires ne serait pas indépendant de la politique de chaque abbaye à l'égard des comtes de Poitiers, sont aussi des vecteurs qui transmettent les éléments de la mémoire collective. Ainsi, le cartulaire de Saint-Cyprien qui décrit géographiquement et historiquement le patrimoine matériel et culturel a pu devenir l'emblème de la communauté des moines appartenant à Saint-Cyprien, lorsqu'elle a entrepris après des temps troublés d'instituer le système des prieurés autour de l'abbaye mère.

La réalisation de ce cartulaire nous donne quelques enseignements sur l'usage de l'écrit à l'époque considérée. Il est difficile d'affirmer que ce cartulaire reproduit la configuration des ensembles correspondants dans le chartrier. Certes, le classement des actes dans l'ordre des biens mentionnés dans la donation de Frotier II et du classement des églises dépendantes n'a probablement pas été inventé par les cartularistes. Il devait être celui déjà appliqué dans le classement des actes dans le chartrier. Cependant, nous ne pouvons pas affirmer que la configuration du chartrier s'est adaptée au traitement temporaire des actes y étant préservés, c'est-à-dire que des actes mentionnant les conflits en cours et ceux concernant l'abbaye de Cluny ont été provisoirement mis de côté dans le chartrier. L'accès aux actes préservés dans le chartrier, sacralisé comme un lieu de mémoire, étant normalement limité, il est peu probable que Saint-Cyprien ait pu régulièrement mettre à jour la configuration du chartrier. La non-transcription des actes mentionnant les conflits en cours et l'absence des actes concernant l'abbaye de Cluny, reflèteraient plutôt le travail de sélection opérée par les cartularistes, que la façon dont les actes étaient rangés dans le chartrier. Ce travail de sélection des actes a permis de créer, à côté du chartrier, un autre support agençant la mémoire diplomatique selon des préoccupations ayant cours à un moment précis de l'histoire de la communauté. Nous en concluons que le cartulaire de Saint-Cyprien donne une image de Saint-Cyprien, à savoir un état de ses patrimoines matériel et culturel au moment précis de son histoire, celui de la compilation opérée au début du XII<sup>e</sup> siècle. La valeur particulière de ce cartulaire est ainsi de donner par la mise en écrit un état soigneusement actualisé du patrimoine de l'abbaye, tandis que le chartrier constituait un dépositaire stable d'un grand ensemble des traditions et de la mémoire de l'abbaye.

## Annexes

### 1. Extraits d'actes transcrits dans le cartulaire de Saint-Cyprien

« Actes transcrits dans le cahier 1 lors de la première compilation »

#### Acte n° 1 (931-936)

In nomine Dei patris. Ego Johannes papa notescimus omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus, quod frater noster Frotherius episcopus missis legatoribus suis ad nos ut scriptum privilegium monasterii sui, quod est constructum foris muros Pictavis civitate super fluvium Clini, ut firmari hac roborari dignaremur, quod nos permittente Deo benivolentie ejus libenter adimplevimus. Est autem ipsud cenobium dedicatum in honore sancte Dei genitricis virginis Marie necnon et sancti Martini. Volumus autem ut ab hodierna die locus ipse sit tutus ab omni adversitate, ut monachi qui in eodem loco permanserint, alacriter et sine ulla contradictione servitium Dei adimpleant, et ut nullus homo sit qui ullum debitum ad ipsum locum requirat, nec placitum in ipso loco faciat, et nullam subjectionem ad ipsum locum requirat nisi tantum privatis diebus I missam familiarem et I psalmum per omnes horas propter congregationem sancti Petri dicant. Excommunicamus autem omnes ex parte Dei omnipotentis et sancti Petri principis apostolorum et omnium sanctorum Dei, et omnium episcoporum adque omnium successorum nostrorum, ut quicumque hunc scriptum privilegium infregerit, de corpore et sanguine Christi sit maledictus in perpetuum, si ad emendationem et ad satisfactionem non venerit. Et ut hoc scriptum privilegium libentissime a nobis factum firmiorem obtineat vigorem, manibus propriis firmavimus, et in verbo Dei viris religiosus et consulibus Rome roborari fecimus.

Sigillum Johannis pape, qui hunc privilegium fieri jussit.

#### Acte n° 2 (1080)

G. episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Rainaldo, abbati monasterii Sancti Cipriani Pictavis constituti, suisque successoribus ibidem regulariter promovendis in perpetuum. Superne miserationis respectu ad hoc universalis ecclesie curam suscepimus et apostolici moderaminis sollicitudinem gerimus, ut justis precantium votis attenda benignitate faveamus, et libramine equitatis omnibus in necessitate positus, quantum Deo donante possumus, subvenire debeamus. Proinde juxta petitionem tuam prefato monasterio, cui tu juris Pictavensis ecclesie preesse dignosceris, hujusmodi privilegia presenti auctoritatis nostre decreto indulgemus et cedimus atque firmamus, statuentes nullum regum vel imperatorum, antistum, nullum quacumque dignitate predictum vel quemque alium audere de his que eidem venerabili loco a quibuslibet hominibus de proprio jure jam donata sunt, vel in futurum Deo miserante collata fuerint, sub cujuslibet cause occasionisve specie minuere vel auferre, et sive suis usibus applicare vel aliis quasi piis de causis pro

sue avaritie excusatione concedere: set cuncta que ibi oblata sunt vel offerri contigerit tam a te quam ab eis qui in tuo officio loco successerint, perenni tempore illibata et sine inquietudine volumus possideri, eorum quidem usibus, pro quorum sustentatione gubernationeque concessa sunt, modis omnibus profutura. Hoc quoque subjungendum esse censuimus, ut ipsum monasterium et abbates ejus vel monachi ab omni secularis servicii sint infestacione securi, omnique gravamine mundane oppressionis remoti. Insuper, apostolica auctoritate interdicientes, licentiam clericis Pictavensibus auferimus exigendi illam pestiferam in festivitate sancti Cypriani consuetudinem pastus, de qua sepe sanguinis effusionem natam esse audivimus. Inicum etenim et monastice religioni omnino videtur contrarium, ut pro refectioe unius diei tantum scandalum oriatur, et Deo servientium quies perturbetur monachorum. Interdicimus etiam ut nullus presumat ecclesias, terras, possessiones ejusdem monasterii, quas nunc juste habet vel deinceps juste acquirat, injuste invadere et suis usibus applicare. Quod si tu vel successores tui ab aliqua persona in iudicio se gravari congoverint, licenter apostolicam sedem appellent. Item constituimus ut, obeunte abbate, nullus ibi quacumque obreptionis astutia ordinetur, nisi quem fratres ejusdem cenobii communi consensu secundum timorem Dei et regulam sancti Benedicti elegerint, maxime de eadem congregatione, si idoneus inventus fuerit. Quod si talis qui huic regimini congruat inter eos inveniri non possit, aliunde sibi patrem et magistrum expetant, ac a Pictavensi episcopo consecrandum ordinandumque providerint, si tamen ipse episcopus gratiam apostolice sedis habuerit et canonice facere ipsam ordinationem voluerit. Quod si aliquid horum obstiterit, liceat electo ejusdem monasterii aut ad apostolicam sedem recurrere, aut a quocumque voluerit religioso episcopo consecrationem et clericorum ordinationes atque cetera que ad episcopum pertinent suscipere. Si quis vero imperatorum, regum, sacerdotum, clericorum, iudicum, marchionum, comitum, vicecomitum ac secularium personarum hanc constitutionis nostre paginam agnoscens, contra eam temerario ausu venire temptaverit, amonitus semel et iterum atque tercio per convenientes inducias, si non resipuerit atque predictae ecclesie non satisfecerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat; et nisi ea que ab illo sunt male ablata restituerit, vel digna penitentia illicite acta deflexerit, a sacratissimo corpore ac sanguine domini redemptoris nostri Jesu Christi alienus fiat, atque in eterno examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniunt.

Datum Lateranis VI kalendas aprilis per manus Petri, sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis ac bibliothecarii, anno VII pontificatus domini VII Gregorii pape, indictione III.

Acte n° 3 (932-936)

Ego Froterius episcopus, servorum Dei extimus, edifico hoc monasterium juxta istam civitatem, quod vulgo antea dicebatur ad Sanctum Cyprianum, et glisco dicare in honore Dei genitricis Marie

necnon et sancti Martini confessoris Christi, consentiente tamen rege nostro Radulfo, nec non comite nostro Willelmo, nostris quoque consanguineis, nec non clericis nostris seu senioribus istius pago degentibus, Petro preposito, Ricardo archidiacono ceterisque quampluribus. Concedo ei donum ex hereditate mea, que ex genitore et genitrice devenit michi, et quantumcumque super terram me visus sum habere ; et quantum ad ipsius ecclesiam pertinet, totum et integrum illuc trado atque concedo, et illis videlicet monachis ibidem commorantibus, tali tenore ut non de potestate sancti Petri disrumpere cupio, set tali modo ut nullus deinceps episcopus propter superbiam aut contumaciam aut arrogantiam, nisi causa caritatis et timore Dei, ausus sit nostram frangere firmitatem. Quod si presumpserit, inprimis iram Dei incurrat et sancte Dei genitricis Marie et sancti Petri clavigeris sanctique Martini, nec non sancti Severiani et aliorum quorum reliquie ibidem continentur. Dicamus omnes amen.

Acte n° 4 (936)

Anno Domini DCCCCXXXVI, indictione X, ego Tetelo episcopus, in vice domni Froterii episcopi, dicavi hanc ecclesiam, et ditamus eam dote, sicut mos est et consuetudo ecclesiastica docet, in Pictavo pago, in vicaria Raciacense, in villa que nuncupatur Sancti Maxentii, maxnilis, curtiferis, virdegariis, vineis, pratis, farinariis in fluvium Saleroni, terris, cultum et incultum, quesitum vel ad inquirendum, et de mancipiis meis his nominibus : Johanne cum uxore sua et infantibus suis, Dominico, Landrico, iterum Dominico et tercium Dominico, et quantumcumque ad illum alodem respicit vel aspicere videtur ; et est ibi fundata ecclesia in honore sancti Maxentii. Et dono in ipso pago, in predicta vicaria, in villa que vocatur Ludriacus, et in villa que ad illam pertinet et vocatur Forcax, maxnilis, curtiferis, virdegariis, vineis, pratis, farinariis super fluvium Crosa, terris, cultum et incultum, quesitum vel ad inquirendum, et est ibi ecclesia fundata in honore sancte Fercincte ; et de mancipiis meis his nominibus : Adam cum uxore sua et infantibus suis, Rainone cum uxore sua et infantibus suis, vel quantumcumque ad ipsum alodum aspicit vel aspicere videtur. Et dono in ipso pago, in vicaria Pauliniacense, in villa que dicitur Proliacus, maxnilis, curtiferis, virdegariis, vineis, teriis, pratis. Et dono in ipso pago, in suprascripta vicaria, in villa que vocatur Alinaris, quantum visus sum abere ; in ipso pago et in ipsavicaria, in villa que dicitur Villena, quantum visus sum abere. Et dono in ipso pago, in villa Saviniaco, quantum visus sum abere, quam de precio meo comparavi. Et dono in ipso pago, in vicaria Toarcinse, in villa que vocatur Miliacus, cum capella sancti Severini, et quantum visus sum abere, et de mancipiis meis his nominibus : Dominico cum uxore sua et infantibus suis, et Landuino cum nepotibus suis, Warnerio ceterisque aliis ; et dono in ipsa vicaris, in villa que vocatur Tasicus, quantum visus sum abere vel possidere, et de mancipiis meis his nominibus : Amadevo cum uxore sua et infantibus suis ceterisque aliis.

Signum Teotelonis Turonensis episcopi. S. Ricardi archidiaconi. S. Petroni. S. Launoni. S. Sigoini. S. Odoni. S. Guvaltarii. S. Frodoici. S. Bosoni. S. Adelsoni. S. Illefridi. S. Froterii. S. Annoni. S. Ingelelmi.

S.Tritvei. S.Ramnulfi. S.Alboini almi Hilarii clavigeris. S.Archimbaldi. S.Agrimenberti. S.Romaldi. S.Willzmi Pictavorum comitis. S.Cadelonis. S.Savarici vicecomitis. S.Arbaldi. S.Hecfridi. S.Teotbaldi. S.Georgii. S.Adraldi. S.Ebonis. S.Rorgonis. S.Fulconi. S.Lanberti auditoris. S.Aquini. S.Rotgarii. Regnante Radulfo rege.

Acte n° 16 (1068-1073)

Ego igitur Otgerius sacerdos in ecclesiolam Sancti Petri, que monasterio Sancti martiris Cypriani subjacet, cum omnibus suis commodis, contra catholicam institutionem pecunia subintravi. Nunc vero in Dei nomine volo supradictam ecclesiam ac tria jugera vinearum, que omnia ab ipsis monachis abeo, dare perpetualiter Sancto Cypriano, domino auxiliante abbate et omni congregatione, pro peccatorum meorum venia, proprie ad refectionem fratrum tam sanorum quam infirmorum singulis diebus, exceptis illis precipuis festivitibus in quibus pristina institutione abbas et cellararius fratribus caritatem impendere debent. Volo quoque ac rogo summopere hec subcellararii regimine manere, qui ad vinearum culturam que necessaria sunt distribuat, atque reliqua fratribus oportuno tempore caritative largiatur. S.Isemberti episcopi. S.Constantini abbatis. S.Arnulfi episcopi. S.Hucberti decani. S.Hunberti capitherii. S.Samuelis precentoris. S.Maingaudi legis docti. S.Isemberti abbati sancte Marie. S.Odonis archidiaconi. S.Mainardi prioris. S.Otgerii presbiteri, qui hec fieri jussit. S.Adraldi monachi et aliorum multorum. Regnante Philippo rege.

Acte n° 17 (997-1004)

Igitur ego in Dei nomine Willelmus, dux Aquitanorum, rogatu, inmo impulsu domni Gisleberti presulis Pictavorum, et consensu ac voluntate omnium nobilium Pictavensium statuimus, et per hoc scriptum omnibus in domno Deo spem ponentibus notum facimus, ut a die presenti nullus homo sit qui in toto burcho Sancte Marie et Sancti Cypriani, hoc est de ripa fluminis Clinii usque ad crucem in monte positam, in via que ducit sancti Benedicti, per totum in circuitu monasterii, in terra videlicet Sancte Marie Sanctique martiris Cypriani, nichil rapere, neque panem aut vinum vel aliquam ferramentorum et vestimenti substantiam presumat auferre, neque ullam calumpniam facere ; sed tutus sit locus in potestate abbatis et monachorum in eodem monasterio habitantium positus, sicut ab antecessoribus nostris episcopis, domno videlicet Frotherio episcopo atque ejus successoribus, est constitutus ; absque ullius inpedimento maneat liber et quietus omnibus diebus. S.Willelmi comitis et Emme matris ejus. S.Gisleberti episcopi. S.Hisloni episcopi. S.Savatici vicecomitis. S.Airaldi. S.Hisemberti.

Acte n° 18 (1073-1087)

Ego Willelmus, dux Aquitanorum, precatu karissimi nostri domni Rainaudi, abbatis cenobii sancti Cypriani, concedo habere ad necessitates fratrum ipsius cenobii quatuor homines de quocumque

velint ministerio, ita ut jam neque michi, neque meis reddant aliquam consuetudinem, sed sint soluti ab omni servitio meo, ipsi et omnia sua, et sui omnes domestici qui erunt de familia sua, ut usque in eternum habeant semper monachi ad servitium suum ita quatuor homines solutos ab omni servitio meo : quos tamen de consuetudinariis meis non accipiant, sed de foris faciant venire et in burgo suo manere. De quibus primum concedo illis Hunbertum de Aurivalle, similiter et alios quoscumque voluerint, qui de nulla respondeant consuetudine. S.Willelmi ducis Aquitanorum. S.Willelmi filii ejus. S.Ugonis prepositi. S.Odonis, fratris Hugonis prepositi.

Acte n° 19 (993-1029)

In nomine Deitatis summe Willelmus, dux Aquitanorum, omnibus sancte dei ecclesie fidelibus utriusque sexus. Auctoritate omnipotentis Dei et sanctorum omnium simulque nostra censemus atque statuimus ut male adinventiones, que post obitum patris nostri Willelmi ducis, qui in cenobio Sancte virginis Marie atque beati martiris Cypriani extitit conversatus sub habitu monachili, in nostro comitatu excreverunt, funditus aboleantur et in eternum dampnentur, hoc est, omne pedaticum de asinis nummatenus ultra recipiatur, videlicet de territorio Pictave urbis, nec de Ponte Regali, neque de illo loco qui vocatur Masollius. Itaque nostra auctoritate ego Willelmus S.

« Actes transcrits dans le cahier 1 lors de la seconde compilation »

Acte n° 5 (989-1010)

Quanto quisque majori exaltatur hoc in seculo sublimitate, tanto attentius et sollicitius formidare debet ne rerum opulentia pro bonis, si qua forte egit, fiat ei in presenti remuneratio. Unde non oportet negligere quin pauperibus et assidue Christum interpellantibus procuret inrendere, ubicumque oportunum invenerit, quanta valet adjutorii solatia, ne in extremis arguatur totum ad curam corporis expendisse. Igitur ego Gunbaldus, sancte Burdegalensis ecclesie indignus archiepiscopus, volo atque omnimodis exopto, ut sciat tam pontificum dignitas quam principum sublimitas, nec non etiam cunctorum generalitas, ita benivolum esse animum meum erga monasterium sancti Benedicti, quod dicitur Nantogilus, ad sustentandum et erigendum, quo, si fieri posset, omni tempore vellem habitatores ejusdem prorsus aversitate carere, ut, quia per me multimodis mundi negotiis occupatus fructum ferre non valeo, saltem prosit michi dum foveo et porto ferentes et habentes, particepsque bonorum illorum existam, qui mea specialia non habeo. Decerno itaque atque statuo pontificali privilegio, eos qui michi in regimine archiepiscopatus successuri sunt, per sanguinem Jesu Christi crucifixi et per mansuetudinem ejus adjuro et ipsius misericordiam obsecro, ut similiter decernant quatinus idem cenobium summam quietem, quam requirit ordo monasticus, per succedentia obtineat tempora, nullusque audeat hanc abbatiam vendere, neque placita aut conventus seculares inibi agere. Res vero eidem monasterio collatas vel futuris conferendans temporibus, quas vota fidelium, precia peccatorum, quas fideles fidei ardore et Christi

amore succensi dederunt vel daturi sunt, obtestor per rebus omnibus terribilem diem iudicii, et omni genere precum depono omnes meos successores, ut nullus eorum presumat inminuere vel commutare dando pejus pro meliori, sed in abbatis, quem fraternitas elegerit saniori consilio secundum regulam sanctissimi patris Benedicti, permaneant arbitrio, potestate et ordinatione; laidos vero terribili anathemate feriendos censeo, qui aliquid prelibato loco donatum, nolentibus rectoribus, in suos nefarios ausi fuerint usus transferre. Debitum quoque nullius servitutis ab abbate jam nominati archytherii exigatur, nisi illud de quo apostolus dicit: per karitatem servite invicem. Ut vero hoc privilegium a me libentissime factum firmo subsistat vigore, manu propria roboravi, atque canonicorum meorum omniumque religiosorum manibus firmari omnimodis opto. Sed tamen antequam eorum obtutibus corroboretur et manibus, omni contestatione sanctio ut abbas futurus, sole seculum illustrante, sine archiepiscoporum michi successorum et istius loci canonicorum, monachorum quoque alme Dei genitricis Marie laureatique martiris Cipriani cenobio consistentium et abbatis eorum consensu, nullo modo eligendo in hoc ordinetur cenobio. Si quis, quod absit, rabie diabolica infestus aliter fecerit, et vecordie sue decipula irretitus illam quam duodenus apex institutionem sanctivit, cunctisque celibalibus cenobiis et pontificalibus katervis reliquid, infringere voluerit, male sanus in langorem decidat inrecuperabilem, omni bonorum expers, diaboli particeps, pereat sine moeta in inferno torquendus. Qui vero hujus nostre saluberrime sanctionis custos et observator extiterit, a Christo Deo benedictionem et a sanctis apostolis mundi iudicibus absolutionem hic et in futuro consequi mereatur. Gunbaldus Burdegalensis ecclesie archiepiscopus. S.Avierna. S.Ilduini filii ejus. S.Willelmi fratris sui. S.Odulrici fratris sui.

Acte n° 9 (1097-1100)

P. Gratia Dei Pictavorum episcopus, dilecto filio suo R. et successoribus ejus in perpetuum, salutem in Domino. Divine propiciationis est ut excelsus Dominus humilia respiciat et alta a longe cognoscat. Quamobrem et nos pro modulo nostro imitatores Dei sicut servi fidelissimi, respicientes ad humilitatem tuam, fili karissime Rainalde abbas, et devotionem bone voluntatis tue, cum omni desiderio et assensu nostro nostrorumque clericorum assensu condescendimus juste petitioni tue, quoquo modo sublevantes sollicitudinem tue religionis, scilicet ut privilegio nostre auctoritatis provideremus quietem tibi et monasterio tuo in omnibus que tempore antecessoris nostri, vel nostro vel tuo, tibi vel ecclesie tue juste sunt oblata vel adquisita, videlicet ut omnia habeant tenorem et robur nostre auctoritatis per nos confirmata, et in omni tenore et quiete corroborata. Presentium igitur apicum auctoritate et confirmatione concedimus et corroboramus tibi tuoque monasterio omnia que usque in hodiernum diem tibi tuoque monasterio per te vel per alios adquisita sunt sub favore antecessorum nostrorum vel nostro, ut omnia habeatis, possideatis in usus fratrum, sine inquietudine, sine perturbatione alicujus persone vel aliqua prava consuetudine vel gravamine et detrimento regularis discipline et religionis monastice, videlicet terras, vineas, prata, silvas, aquas



aquarumque decursus, sive omnia que in eis edificata sunt, specialiter autem ecclesias et que ad ecclesias pertinent, que sub nostre diocesis regimine posita sunt, videlicet que in presenti subscriptione nominatim expressa sunt, id est : ecclesiam Sancti Maxentii, ecclesiam de Luriaca villa, ecclesiam Sancte Serene de Vic, ecclesiam Sancti Bonifacii, ecclesiam Sancti Justi de Calviniaco, ecclesiam de Alliaco, ecclesiam de Saviniaco, ecclesiam de Targiaco, ecclesiam de Exsoletia, ecclesiam Sancti Philiberti de Surim, ecclesiam de Columberio, ecclesiam de Miliaco, ecclesiam de Gragone, ecclesias de Bomniaco, ecclesiam de Flaeziaco, ecclesiam de Voenolio, ecclesiam Sancte Resurrectionis et ecclesiam Sancti Simphoriani intra muros Pictavis, ecclesiam de Masels, ecclesias de Castro Acardo, ecclesiam de Bateretzia, ecclesiam de Vals, ecclesiam de Cohec, ecclesiam de Villa Latronorum, ecclesiam de Salemnias, ecclesias de Donperio, ecclesiam de Oniaco, ecclesiam Vitriaco, ecclesiam de Maireg, ecclesiam de Sancto Mascirio, ecclesias de Pampelia, ecclesiam de Ulmis, ecclesiam , ecclesiam de Riaco.

Has nostrorum temporibus tuorumque antecessorum adquisitas tueque ecclesie collatas notificantes, iterum eas que nostris tuisque temporibus sunt juste adquisite in subsequenti notificari volumus : ecclesias videlicet que sunt apud Castrum Airaudum vel in ejus castellanis, hoc est ecclesiam Sancti Romani, ecclesiam Sancti Johannis Baptiste, ecclesiam Sancte Marie de Postumiaco et quecumque sunt ex jure ecclesie Sancti Romani, et ecclesiam de Antoignec, ecclesiam Sancti Hilarii de Mont, ecclesiam de Senilec, ecclesiam del Borneis, ecclesiam de Senun, ecclesiam de Neentrec, ecclesiam de Avrignec, ecclesiam de Cuelec, ecclesiam Sanctorum Gervasi et Protasii, ecclesiam de Voenolio, capellam de Monte Gatmerio, capellam de Christriaco, ecclesias de Bonolio castro, ecclesiam de Belefunt, ecclesiam de Liners et quotquot sunt ex casamento Airaudi de Montoiran, ecclesiam Sancti Celerici ; apud Inglom ecclesiam Sancti Martini, abbatiam Sancte Crusic cum ecclesiis ad eam pertinentibus ; apud castrum Mortemarum ecclesiam Sancti Cristofori, et in ipsa castellania ecclesiam de Vereriis ; ecclesiam de Sitvals, ecclesias de Pairaciaco, ecclesias de Avallia super Vigennam, ecclesiam de Buxia, ecclesias de Ucon ; apud Gentiacum sancti Mauritii, ecclesiam Sancte Marie, et in ipsa castellania ecclesiam de Briun, ecclesiam sancti Secundini, ecclesiam de Gisiaco, ecclesiam de Lavernia, ecclesiam de Maiereniaco, ecclesiam de Andiliaco ; apud Vivionem ecclesiam Sancti Michahelis, ecclesiam Sancti Georgii cum ecclesiis quas Herveius archidiaconus et Petrus Fortis frater ejus eidem ecclesie contulerunt, ecclesiam videlicet de Seis, ecclesiolam Sancti Albini, ecclesiam Sancti Silvani, ecclesiam de Avum, ecclesiam de Exsoldun, ecclesiam de Prahelis, ecclesiam de Aigoneis, ecclesiam de Chirec, ecclesiam de Cissec, ecclesiam Sancti Cristofori untra Pictavim, ecclesiam Ssancti Saturnini extra Pictavim ; que omnes de dono istorum sunt ; in Metulinse castellania ecclesiam de Chait, ecclesiam Sancti Fazioli, capellam de la Veceria ; ecclesiam de Vilers, ecclesiam de Cordal ; in castellania de Cursum ecclesiam Sancti Cirici, ecclesiam sancti Saturnini ; ecclesias de insula Oias, ecclesiam novam de Riec, ecclesiam del Fanuller, ecclesiam Sancti Laurentii et ecclesiam Sancti petri super Seivram, ecclesiam de Bercorio,

ecclesiam de Ororio, ecclesiam de Lignec, ecclesias de Musterollo, ecclesiam de Charai, ecclesiam de Lata Aqua, ecclesias de Chenipiac, ecclesias de Braia juxta Faiam ; in castellania Mirebellense ecclesiam de Turagel, ecclesiam de Suilec, ecclesiam de Polignec, ecclesiam de Dom de Segne, ecclesias de Salvia.

Hec omnia superius dicta concedimus esse profutura deinceps fratribus cenobii Sancti Cipriani, rogando et precipiendo et ex auctoritate Dei et nostra interdicens ne aliquis successorum nostrorum episcoporum seu clericorum vel quelibet persona laicorum presumat movere vel infringere que superius dicta sunt, sed immobiliter stabilita et privilegio nostre auctoritatis firmata ammonemus ut inconvulsa permaneant. Quod si quelibet persona temerario ausu contra hanc constitutionis nostre paginam insurrexerit, nisi resipuerit et condigna satisfactione emendaverit, a sacratissimo corpore et sanguine domni nostri Jesus Christi separetur.

S.Perti episcopi, qui hoc scriptum jussi fieri. S.Letgerii Bituricensium archiepiscopi. S.Aimerici decani, Hervei archidiaconi, Petri Gauterii archidiaconi, Guarnerii abbatis, Rainerii capellani, Gaufredi precentoris, Willelmi Alelmi, Johannis scriptoris. Willelmo duce, rege Philippo regnante.

#### Acte n° 10 (v.1091)

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, karissimis fratribus episcopis, abbatibus per Aquitaniam, Guasconiam et inferiorem Burgundiam constitutis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectissimus ac familiaris noster filius R. monasterii beati Cypriani abbas, nobiscum aliquandiu commoratus, et oppressionem quam sancta Romana ecclesia patitur, et consolationem quam in proximo sperat diligenter intuitus est. Per ipsum itaque karitatis vestre sollicitudinem admonemus et beatorum apostolorum Petri et Pauli vice deprecamur, ut circa vestrum omnium matrem sanctam Romanam ecclesiam debito vigore conferveat. Ex omnipotentis siquidem Dei miserationibus per sanctorum apostolorum merita orationesque confidimus quod in proximo apostolice sedis libertas restituatur, et per eamceteris per orbem ecclesiis diu optata tranquillitas reparabitur. Studeat ergo unusquisque vestrum presentibus ejus laboribus pro data sibi divinitus facultate succurrere, et quod aspirante Deo corde hilari destinaverit, per fidelem ministrum latorem presentium dirigere non cunctetur, ita tamen ut quod quisque contulerit a scripto sui nominis titulo nostre notitie representet. Quod si forte caritatis vestre viscera circa sedem apostolicam effundere debita devotione neglexeritis, id saltem quod ex censu annuo Lateranensi palatio vos debere cognoscitis, latori presentium reddere, et per eum nobis transmittere nullo modo detrectetis. Si qui vero abbatum suam beato Petro justitiam restituere aliqua occasione renuerint, confratres episcopi hoc sibi hec nostra noverint auctoritate injunctum, ut per ipsos quod reddendum est reddere compellantur. Obedientes vos monitis nostris misericordia divina custodiat. Data III nonas novembris.

#### Acte n° 11 (v.1091)

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, karissimo filio R. abbati Sancti Cypriani, salutem et apostolicam benedictionem. De religione tua et prudentia confidentes, apostoli Pauli obedientiam dilectioni tue injungimus, ut sicut de ministerio quod fiebat in sanctos qui Hierosolimis habitabant gentiles Paulus, quos Deo propiciante converterat, admonebat, ita tu quoque episcopis atque proceribus ceterisque catholicis terre vestre fideliter devotus insistas, quatinus pauperum Romane ecclesie memores sint, eorumque inopiam sua abundantia supplere non neglegant. Ad quod exequendum, karissimum filium nostrum G., abbatem Santi Sabini, laboris tui comitem esse constituimus, ut maturatius valeatis pressurarum nostrarum angustiis subvenire. Quod igitur quisque corde suo destinaverit, alacriter beatis apostolis Petro et Paulo offerat, et prenotatis nominibus suam apud vos collationem deponant, quatinus per vos eorum caritas Romane ecclesie innotescat, et ut Romana ecclesia in suis eos debeat in necessitatibus velut pios et honorabiles filios exaudire. Ita igitur studete in minimo, quatinus eluceescat quod de vobis debeamus etiam in maximis mox sperare. Preterea vobis injungimus ut cenobiorum que nostri juris sunt specialiter censum exigatis instanter.

Acte n° 12 (v.1091)

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio R., abbati beati Cypriani, salutem et apostolicam benedictionem. Ex nostri officii debito commovemur servorum Dei quieti prospicere, ut a secularibus tumultibus sepositi omnipotentis Dei servitiis valeant liberius insudare. Ea propter nos tuis precibus, fili in christo karissime R., annuimus ; quicquid enim juris, quicquid canonice potestatis in ecclesia Sancte Crucis apud Englam vel ex concessione eorum quorum antea juris fuit vel ex episcopali traditione vestro cenobio concessum est, nos quoque concedimus et presentium litterarum auctoritate firmamus.

Data apud oppidum Alatri IIII nonas novembris.

Acte n° 20 (1073-1087)

Ego Willelmus, gratia Dei dux Aquitanorum, cum filio meo Willelmo, pauperibus Christi fratribus cenobii Sanctii Cypriani concedimus defensionem facere in aqua Clini secundum consuetudinem meam, ut de cetero nemo sit qui audeat piscari, neque clericus, neque laicus, neque meus serviens, nesque filii mei, sine licentia abbatis vel prioris, in quantumvel suora monasterium vel infra est terra Sancti Cypriani, videlicet etiam ultra usque ad exclusam Sancte Radegundis. Si vero ego vel filius meus, quando erimus Pictavis, volumus ibi piscari ad pus nostrum, veniet nuntius noster ad abbatem vel priorem, et ita cum serviente eorum meus serviens piscabit et afferet michi pisces, aliter nunquam. Monachi autem ipsi quacumque hora voluerint piscabunt, et custodiant sicut vivarium suum, nemine contradicente. S.Willelmi ducis. S.Willelmi filii ejus. S.Rainaldi abbatis. S.Widonis Nevernensis. S.Ugonis prepositi. S.Odonis fratris ejus. S.Borrelli de Mosterol.

« Acte ajouté postérieurement aux deux compilations »

Acte n° 13 (1119)

Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Petro, abbati monasterii Sancti Cypriani Pictavis constituti ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Sicut multa poscentibus nullus est tribuendus effectus, sic legitima desiderantium non est differenda peticio. Quamobrem, dilecte in Christo fili Petre abbas, petitionibus tuis annuendum censuimus, ut beati Cypriani monasterium cui Deo auctore presides, ad exemplar predecessoris nostri sancte memorie Gregorii septimi pape, apostolice sedis privilegio muniremus. Per presentis igitur privilegii paginam apostolica auctoritate statuimus, ut idem monasterium et abbates ejus et monachi ab omni secularis servitii infestatione sint securi omnique mundane oppressionis gravamine sint remoti. Porro quecumque bona, quascumque possessiones vel in presenti legitime possidet, vel in futurum largiente Deo juste atque canonice poterit adipisci, firma tibi tuisque semper successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus nominibus annotanda : ecclesias videlicet de Vitvonia, ecclesiam Sancti Georgii, Sancti Micahelis, ecclesiam de Seis, ecclesiam Sancti Albini, ecclesiam Sancti Silvani, ecclesiam de Exolduno, ecclesiam de Praaliis, ecclesiam de Avum, de Aigonesio, de Chirec, de Cissec, ecclesiam Sancti Christofori infra Pictavim, ecclesiam Sancti Saturnini extra Pictavim, ecclesias de Castro Airaudi, Sancti Romani, Sancte Marie, Sancti Johannis, Sancte Maire de Postumiaco, de Antoniaco, ecclesiam de Avriniaco, ecclesiam Sanctorum Gervasi et Protasii, ecclesiam de Senone, de Bornesio, ecclesiam Sancti Hylarii de Montibus, de Seniliaco, de Voonolio, de Boonolo, ecclesias de Gentiaco, de Brione, de Uthone, de Maireniaco, ecclesias de Dompetro, Sancti Petri de Oeniaio, ecclesias de Oias, ecclesiam Sancti Maurentii super Sevrain, ecclesias de Salvia, de Poliniaco, de Turagellio, de Caraio, ecclesias de Chiniaco, Sancti Cirini, providentiam ordinationis ecclesie SancteCrusis de Ingla, ecclesias de Mortemaris, Sancti Cristofori, Sancte Marie, ecclesiam de Vereriis. In Pago Sanctonensi ecclesiam de Johec, ecclesiam Sancti Leodegarii, Sancte Marie de Insula, Sancti Sigimundi, et omnia que ad predictas ecclesias pertinent. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat idem cenobium temere perturbare, aut ejus possessiones sufferre, vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, set omnia que a quibuslibet fidelibus de suo jure vel jam donata sunt vel in futurum donari contigerit, integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salvo jure debito Pictavensis ecclesie, quod in abbacia vestra cognoscitur habere et obtinere. Hoc etiam adicientes subjungimus ut, si vos in judicio cognoveritis pregravari, licenter apostolice sedis audientiam appellentis. Sane de presbiteris qui per parrochias ad monasteria pertinentes in ecclesiis constituuntur, predecessoris nostri sancte memorie Urbani secundi pape sententiam confirmamus, ut videlicet abbates in parrochialibus ecclesiis quas tenent, episcoporum consilio presbiteros collocent ; episcopi autem parrochie curam cum abbatum consensu sacerdoti committant, ut ejusmodi sacerdotes de plebis quidem cura episcopo rationem reddant ; abbati vero pro rebus temporalibus ad monasterium

pertinentibus debitam subjectionem exhibeant, et sic sua cuique jura serventur. Obeunte te nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astutia seu violentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam elegerint, a Pictavensi episcopo consecrandum, siquidem episcopus gratiam atque communionem apostolice sedis habuerit, et si consecrationem ipsam gratis hac sine pravitate voluerit exhibere ; alioquin liceat vobis vel ad apostolicam sedem recurrere, vel catholicum quem malueritis adire antistitem et ab eo consecrationem ordinationemve suscipere. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscet, et a sacratissimo corpore hac sanguine Dei et domini nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniant. Amen.

Ego Calixtus catholice ecclesie episcopus.

Datum Losduni per manum Grisogoni, S. Romane ecclesie diaconi cardinalis et bibliothecarii, III kalendas septembris, indictione XII, Dominice Incarnationis anno MCXVIII, pontificatus autem domni Calixti secundi pape anno primo.

« Actes mentionnés dans la troisième partie de cet ouvrage »

Acte n° 185 (v.1020)

Noticia qualiter inter se conventionem fecerunt abbas videlicet Adalgisus et omnes fratres de monasterio Sancte Marie et Sancti Cipriani cum quodam homine nomine Teotbaldo, mercatore egregio, et fratre suo Hugone nomine dicto, Sancti Petri senioris ecclesie kanonico necne beate, Radegundis apothecario, de pratis scilicet aliquibus positus super fluvium Saleronis, juxta ecclesiam Sancti Maxentii confessoris, que condam fuit alodus Berthaizi potentissime mulieris. Tali autem tenore inter se conventionem istam fecerunt una per consensu ac voluntate domni Isemberti Pictanorum pontificis et omnium fratrum suorum et parentum, ut quandiu Teotbaldu et frater suus Hugo kanonicus supra nominatus vixerint, ipsos pratos teneant, possideant et obtime excolant, omnique anno in die Osanne stamineas x sub censu supradictis monachis persolvant. Sin vero tardi aut negligentes extiterint, prefatum censum duplicent et res supra memoratas non perdant, postque illorum duorum fratrum decessum absque ulla interpellatione nullius parentum suorum seu proheredum funditus ad supradictum monasterium remaneant. S. Isemberti pontificis Pictavorum. S. Iselonis episcopi Sanctonici. S. Arnaldi episcopi Petrogorensis. S. Rahonis episcopi Engolinensis. S. Manasse vicecomitis. S. Sendebaldi fratris sui. S. Gozelmi Regis. S. Rogonis archidiaconi Pictavensium. S. Rainaldi clavigeri. S. Arnaldi decani. S. Willelmi precentoris. S. Emenoni prepositi.

S. Fulchonis archidiaconi Toarcensium. S. Constantini clerici. S. Alonis archidiaconi Briocensium. S. Adalgerii. S. Aimerici clerici. S. Rogerii. S. Gausfredi. S. Arnaldi. S. Rotberti. S. Teotberge matris episcopi. S. Girberge Regine. S. Gisleberti filii sui.

Acte n° 210 (1019-1027)

Isembertus, sancte Pictavensis ecclesie episcopus, construxit ecclesiam in honore sancti Sepulchri Domini nostri in convalle castri suis Calviniaci, deditque eidem ecclesie aqueductum quem separaverat a descensu molendinorum Aimerici prepositi, omnemque terram in circuitu ecclesie, a jamdicto aqueductu usque ad rivulum quod ultra ecclesiam est, et a capite cimitterii ecclesie Sancti Leodegarii usque ad pratum episcopalem quod est juxta podium, ut edificarentur in aqueductu molendina, in terra vero burgum, quem ita statuit liberum ut neque preposituram neque rapinam neque aliquam prehensionem vel consuetudinem nec episcopus nec clericus neque prepositus vel aliqua persona inibi unquam auderet requirere ; set ita quieta omnia et libera per manus Ansegisi abbatis tradidit monachis Sancti Cipriani, ut ipso in perpetuum optinerent tam ecclesiam quam burgum et cetera. Item concessit ipsis monachis ad opus sue ecclesie vel domorum monachorum vel aliarum necessitatum silvas suas omni tempore ubicunque essent ; et quia sepefata ecclesia habebat... , statuit ut quicunque vellet ad ecclesiam veniret et consepeliri se ibi faceret. Iterum concessit medietatem ecclesie Sancti Leodegarii que sua erat, post mortem Gunbaudi presbiteri, qui eam de ipso tenebat. Tradidit iterum unam quartam terre ultra Vigennam, sicut via Pictavina dividebat usque ad viam Mortemarensensem, et a domo infirmorum usque ad podium rotundum terminabatur. Item statuit ut medietas ecclesie de Alliaco et tocuis alodii sui cum appenditiis suis, vineis, terris arabilibus, silvis, pascuis, domibus, curtiferis et ceteris rebus supradicte ecclesie deseurent.

S. Isemberti episcopi, qui hec statuit. S. Manassei fratris ejus et Sendebaldi. S. Gisleberti Regis. S. Isemberti nepotis episcopi, Gaufredi decani, Willelmi precentoris, Rorgoni archidiaconi, Hunberti capicerii, Mainngodi cellerarii, Airaudi de Montoiran, Aimerici prepositi, Gaufredi fratris sui, Goscelmi capicerii, Garnerii Cornevi, Rotberti Bodoerii, Elie Puello, Aefredi prepositi et Tetbaudi et Iterii, fratrum, Bernardi Jarrigi. Regnante Rotberto rege.

## 2. Listes des actes transcrits dans le cartulaire de Saint-Cyprien

### Cahier 1

Folio	Acte	Annee 1	Annee 2	Ecriture	Datants	Datants (titre)
1r	1		0931-36	g 1	Jean XI	P
1v	2	1080	1080-80	g 1 + g 1	Gregoire VII	P
2v	3		0935-36	g 1	Frotier II	EV P
3r	4	936	0936-36	g 1	Frotier II	EV P
4r	5		0989-1010	m 1	Gombauld	AEV Bdx
4v	6	1144	1144-44	ex c	Lucie II	P
4v	7	1144	1144-44	ex c	Marcelin	A-17
4v	8	1152	1152-52	ex c	Geoffroy	AEV Bdx
5r	9		1099-1100	m 1	Pierre II	EV P
6v	10	1091	1088-99	m 1 ?	Urbain II	P
6v	11	1091	1088-99	m 1 ?	Urbain II	P
6v	12	1091	1088-99	m 1 ?	Urbain II	P
7r	13	1119	1119-19	m 4	Calixte II	P
7v	14		1145-49	ex c	Eugene III	P
7v	15		1145-49	ex c	Eugene III	P
8r	16	1068	1068-73	g 1	Oger	pretre
8r	17		0990-1004	g 1	Guillaume V	C-5
8v	18		1076-86	g 1	Guillaume VIII	C-8
9r	19		0995-1031	g 1	Guillaume V	C-4, C-5
9r	20		1076-86	ex	Guillaume VIII	C-8, C-9
9v	21	1080	1058-86	m 4	Andreas de Poupels	
10r	22.01		1100-36	m 4	Gausbert de Furchis et fils	
10r	22.02		1100-36	m 4	Gausbert de Furchis et f Etienne de Charrophius et sa famille	
10r	22.03		1100-36	m 4	Ramnulf Sennebaud	famille des Isembert
10r	22.04		1100-36	m 4	Ramnulf Sennebaud	
10r	22.05		1100-36	m 4	Eschivard et Gausbert (fr)	
10r	22.06		1100-36	m 4	Boson de Furnos et f	
10v	22.07		1100-36	m 4	Hugues Brun	
10v	22.08		1100-36	m 4	Hugues Brun	
10v	22.09		1100-36	m 4	Ramnulf Sennebaud	
10v	22.1		1100-36	m 4	Isembert (frere de Ramnulf)	
10v	22.11		1100-36	m 4	Geuffroy de Doec	
10v	22.12		1100-36	m 4	Patericus et f etc.	

Blanc : actes transcrits lors de la première réalisation

Bleu claire : actes transcrites lors de la seconde réalisation

Violet : actes ajoutés postérieurement aux deux réalisations

## Cahiers 2-4

Folio	Acte	Annee 1	Annee 2	Ecriture	Datants	Datants (titre)
11r	23		0935/6	m 1	Rotbert, Guillaume	clerc C-2/3
11r	24		0923-36	m 1	Frodocus	prêtre, canonSt.P
11r	25		0962/3	m 1	Rainaud	canon St.P
11r	26	934	0934-34	m 1	Tetbald et Adlendie (f)	-
11r	27	1000	1000-00	m 1	Suffitia	-
11r	28	1032	1031-46	m 1	Lergardis	-
11v	29	1000	1000-00	m 1	Geoffroy et Rainburga (f)	-
11v	30	1090	1090-90	m 1	Stephan Asnella	-
11v	31	1091	1091-91	m 1	Rorgo	prévôt
11v	32	1112	1112-12	m 2	Maingodus de Ansec	-
12r	33	1000	1000-00	m 1	Sigaudus, Geoffroy	-
12r	34	1080	1060-87	m 1	Gausbert Francigena	-
12r	35	1083	1073-00	m 6 ? / m 1	Rainauld	A-12
12v	36		1099-08	m 3	Hugues de Celle de sa famille	-
12v	37	1085	1085-85	m 1	Aimery et Geoffroy (frere)	canon St.P
12v	38	1090	1073-00	m 1	Amelia	filie de Jordan de Ch.
12v	39	1065	1065-65	m 1	Pierre Crochet	
13r	40	1110	1110-10	m 3 ? / ex	-	-
13r	41	1155	1155-55	ex	Pierre Pozin	Prieur Ch.Larcher
14r	42	1100	1100-00	m 1 + m1'	-	-
16r	43	1110	1110-10	m 4a	-	-
17v	44	1140	1140-40	m 4	Maingodus Boufers et fils	-
18r	45	1090	1060-08	m 1	Robert Vitre et ses freres	-
18r	46	1090	1087-15	m 6a	Rotbert Poitou et sa famille	-
18r	47	1119	1119-19	m 3a	Arbert Truald	-
18v	48		1012-20	m 5a ? / m 6	Gautier et Anna	-
18v	49		1012-18	m 1	Hugues de Lusignan	-
18v	50		0988-1031	m 1	Ademar et Plectruda (f)	-
18v	51.01	1112	1112-12	m 6a + m 3a	Hugues de Marcells et ,	-
18v	51.02	1112	1112-12		Hugues le Brun	-
18v	51.03	1112	1112-12		Guillaume Blanchard	-
18v	51.04	1112	1112-12		Samuel, Girbert	-
19r	52		0990-93	m 1	Guillaume	C-5
19r	53		0987-96	m 1	Mainard	-
19r	54		0988-1031	m 1	Suffitia et Ozolgrada (fille)	-
19r	55		0988-1031	m 1	Andreas	-
19v	56		0988-1031	m 1	Ademar et Tecelde (f)	-
19v	57		0988-1031	m 1	Custabulis et Ansberga (f)	-
19v	58	1000	1000-00	m 1	Erbraudis et sa famille	-
19v	59	950	0950-50	m 1	Hainricus	clerc
19v	60	970	0970-70	m 1	Gumbald	-
19v	61	1110	1110-10	m 2	Guillaume, Richer (frere), Fortuns, mere	-
20r	62		0936-54	m 1	Ostennus	-
20r	63	1010	1010-10	m 1	Cadelon	-
20r	64	1069	1069-69	ex	Guillaume	C-8
21r	65	938	0938-38	m 1	Alboin	EV P



22r	66	1068	1068-86	m 1	Isembert et Gosberge	EV P
22r	67	1080	1080-80	m 1	Louis et Margarita (f), Emmenon	-
22v	68	974	0974-74	m 1	Ingelelmus et Senegunda (f)	-
22v	69		0954-86	m 1	Constantin et Dudulberga	-
22v	70	1000	1000-00	m 1	Durannus et Ermengard (f)	-
22v	71		0988-1031	m 1	Constantin	-
22v	72	1000	1000-00	m 1	Durandus	pretre
22v	73		0988-1020	m 1	Gautier	pretre
23r	74.01		1122-40	m 4a	Jean de Millec	
	74.02		1122-40	m 4a	Geoffroy Granerius	
	74.03		1122-40	m 4a	Pagan	
	74.04		1122-40	m 4a	Gelia de Gritia	
	74.05		1122-40	m 4a	Guillaume de Maceunia	
	74.06		1122-40	m 4a	Gislebert Belsum	
	74.07		1122-40	m 4a	Rainald Panet et famille	
	74.08		1122-40	m 4a	Albert Broildes et f	
	74.09		1122-40	m 4a	Gausbert	doyen
	74.1		1122-40	m 4a	Amalvinus Panet et famille	
	74.11		1122-40	m 4a	Taphardus et frere	
	74.12		1122-40	m 4a	Aimo Panet	
	74.13		1122-40	m 4a	Morins Albespin	
	74.14		1122-40	m 4a	Ademar Mendics	
	74.15		1122-40	m 4a	Bernald Aeraldus	
	74.16		1122-40	m 4a	Rainald Martin	
	74.17		1122-40	m 4a	Geoffroy Gislebert	
24r	75.1	1105	1087-15	m 4a	Arveius et Guillaue Fortuns	AD
24r	75.2	1105	1087-15	m 4a	Pierre Fortuns et pere de Guillaume	AD
24r	75.3	1105	1087-15	m 4a	Rainald Savary	
24r	76.1	1120	1120-20	m 4a	Hugues de Cella etc.	-
24r	76.2	1120	1120-20	m 4a	Aimery Fortuns, Ademar Bruno, Pierre Gislebert	
24r	76.3	1120	1120-20	m 4a	Raoul et Aino	
24v	76.4	1120	1120-20	m 4a	Isembert Brun	
25r	77		0973/4	m 1	Girau , Alchcrius	A-3 , Clerc
25r	78.1		1073-00	m 1	Goscelina Graneria	-
25r	78.2		1073-00	m 1	Etienne Granerius etc.	-
25r	79		0987-96	m 1	Gauzcelmus	-
25r	80	1100	1100-00	m 2a	Garinus de Claustiris et ses enfants	-
25v	81		0959/60	m 1	Richard et Ebrard , Adalbert	-
25v	82	993	0993-93	m 1	Adhelelmus et Aldeburge (f)	-
25v	83	993	0993-93	m 1	Adhelelmus et Aldeburge (f)	-
25v	84	1000	1000-00	m 1	Aldeburge (f)	-
25v	85		0975-89	m 1	Alboin	canon St.P
26r	86.1	1060	1060-60	m 1	Rainaud de Chauvigny et sa famille	-
26r	86.2	1060	1060-60	m 1	Lanberge de Baldiment et fils	frere de Rainaud
26r	86.3	1060	1060-60	m 1	Geilla Caroela et fils	
26r	86.4	1060	1060-60	m 1	Arnald de Chinagunt	
26r	87	970	0970-70	m 1	Boson	canon St.P
26r	88	970	0970-70	m 1	Arbert	-
26v	89	990	0990-90	m 1	Segoin	-

26v	90	994	0994-94	m 1	Arbald et Hunberga (f)	-
26v	91		0936/7	m 1	Guillaume	C-3
26v	92		0928/9	m 1	Agodinus et Arcantrudis (f)	-
26v	93		0929/30	m 1	Agodinus et Arcantrudis (f)	-
26v	94	1090	1090-90	m 2a	Aimery Copeshina	-
27r	95	1085	1060-08	m 1	Arbert de St.Jovin et Tomasia(f) et G	147
27r	96	1090	1060-08	m 1	Atelmus de Bosniaco et Rainsende (f)	R= fille d' Arbert de St.Jovin
27r	97	1110	1087-15	m 1	Aimery Rabastte de Rainsende (f)	-
27v	98	1007	1007-07	m 1	Aimery	pretre
27v	99		0933/4	m 1	Simon et Plectrudis (f)	-
27v	100		0960/1	m 1	Foulques	A
28r	101		0975/6	m 1	Foulques et Aremberge (f)	-
28r	102		0969/70	m 1	Witterdus	canon Ste.Radegonde
28r	103		0987-96	m 1	Aimery et frere Ramnulf	clerc
28r	104		0975/6	m 1	Girau	A-3
28v	105	1090	1060-08	m 1	Simon Laingodus et Tomasia (f) et G	-
28v	106	1100	1060-08	m 1	Geoffroy de Chauvigny	frere de EVP Pierre II
28v	107	1090	1087-15	m 1	Indie de Mirebeau	105,109
29r	108	1090	1060-08	m 1	Gislebert	prêtre
29r	109	1090	1087-08	m 1	Simon Laingodus et Tomasia (f) et G	105, 107
29r	110	1090	1090-90	m 1	Rotbert de Thurageau	-
29v	111	1095	1087-08	m 1	Pierre	EV P
29v	112	970	0970-70	m 1	Ansterius	-
29v	113	970	0970-70	m 1	Arnulf et Gosburge (f)	-
29v	114	970	0970-70	m 1	Adelard et Ingelrade(f) et I	-
29v	115	914	0914-14	m 1	Arnulf	doyen de St.P
30r	116	1090	1090-90	m 1 ?	Tomasa et Guillaume	105,109
30r	117	1090	1060-08	m 1 ?	Martin	-
30r	118		0935/6	m 1	Frotier II	EV P
30r	119	960	0954-86	m 1	Constantin et Tetbaudus (frere), Mainardus	-
30v	120		1060-68	m 1	Geoffroy Pictavinus	107,108,109
30v	121	1080	1080-80	m 1	Louis de Chenepchec	117
30v	122		1142-50	ex ou m 1 ?	Hugues de Pocec	-
30v	123	1102	1102-02	m 1	Bernard	A-13
31r	124		0928/9	m 1	Bernard	-
31r	125		0961/2	m 1	Aleaidis	-
31r	126	932	0932-32	m 2	Isembert et Oda(f)	130
31r	127	980	0980-80	m 1	Aldoesohendis	-
31r	128		0966/7	m 1	Rainoard et Rengardis(f)	-
31r	129	970	0970-70	m 1	Fuleon et Abbe	A
31v	130		0963-75	m 1	Oda (mere de EVP Pierre)	126, 135
31v	131	1120	1117-37	m 5	moines/ vicarius	-
31v	132		0963-75	m 1	Siguenfredus et Gerberga (f)	-

31v	133	960	0960-60	m 1	Ademar	pretre
32r	134	1085	1085-85	m 1	Beatrix	moine
32r	135	1000	1000-00	m 1	Adalbert et Oda (f)	-
32r	136		0988-1031	m 1	Pierre et Lanbert (frere)	-
32r	137	1000	1000-00	m 1	Raino et sa femme	-
32r	138		0988-1031	m 1	Constantin et Utulgardis (f)	-
32r	139	1000	1000-00	m 1	Ulricus	clerc
32r	140	1015	0988-1031	m 1	Eulardus et Adalgardis (f) et enfant	prêtre
32v	141	1090	1073-00	m 1	moines/ Rainaud de Podio Ollant et freres	-
32v	142		1087-00	m 1	Bertran de Montcontour et sa famille	148
32v	143	1120	1117-37	m 4	Pipin	fils de Stephan de Pozuls
33r	144	1030	0988-1020	m 3	Placentia	noble
33r	145	1090	1090-90	m 1	Robert de Castilion et Maentia	-
33r	146	1090	1060-08	m 1	Geoffroy et Maentia (f)	145
33r	147	1085	1060-86	m 1	Arbert de St.Jovin et Tomasia (f) et G	95
33r	148		1073-00	m 1	Bertran de Montcontour et sa famille	142
33v	149	1095	1095-95	m 1 + m 5	Jachelin et Aleaidis (f) et U.M	-
33v	150	1085	1047-86	m 5	Basil cabocius	moine 160
33v	151		1108-15	m 5	Hermannus Baiverius de Mallebrario	-
34r	152	1086	1086-86	m 1	Isembert	EV P
34r	153	1086	1086-86	m 1	moines de St.Michel	-
34r	154	1086	1086-86	m 1	St.P- St.C	-
34v	155		1108-15	m 1 + ex c + m 5	Guillaume Jotard	V
34v	156	1110	1110-10	m 5	Audoin de St.Laurat et Agnes (f)	-
34v	157	1140	1140-40	m 5	Aimery	-
35r	158	1030	1015-58	m 1	Raoul Flamma	-
35r	159	1100	1100-00	ex	Pierre Letardus	-
35r	160	1085	1085-85	m 2	Basil cabocius	150
35r	161		0956-87	m 1	Rorgo	vassal de VC-th.Arbert
35r	162		0954-86	m 1	Rorgo	-
35v	163	990	0975-1000	m 1	Berengarius	-
35v	164		1004-15	m 1	Raoul et Aremburge (f) et Aimery (e)	VC-th
35v	165		1015-20	m 1	Geoffroy II	VC-th
35v	166	1060	1055-73	m 1	Aimery	VC-th
36r	167	1030	1021-58	m 1	Geuffroy II	VC-th
36r	168	1080	1073-00	m 1	Tetbaud de Beaumont	-
36r	169	1030	1030-30	m 1	Benedict de Flaiziaco	-
36r	170		0975/6	m 1	Benoit	EV
36v	171	975	0975-75	m 1	Walda	-
36v	172		0955/6	m 1	Frotbaud	pretre
36v	173	1030	1015-58	m 1	Garnisus et Raingarde (f)	-
36v	174	1030	1030-30	m 1	Foulques et Alduin	A-10 et clerc

36v	175		1117-23	m 5	Rainaud Boins	-
36v	176	1120	1117-40	m 5	Gaufres Pioles	-
37r	177		0965/6	m 1	Guillaume	-
37r	178		0974/5	m 1	Ermengarde	-
37r	179		0975-90	m 1	Bilehendis et Engelbaud (e) Letfres	-
37v	180		0986-93	m 1	Guillaume	C-5
37v	181	1100	1100-00	ex		-
38r	182.1	1140	1140-40	m 2	Rainaud de Chasserea et Prima (f)	-
38r	182.2	1140	1140-40	m 2	Gauvannus et Valentia (f)	-
38v	183		0935/6	ex	Frotier II	EV P

Blanc : actes transcrites lors de la seconde réalisation

Violet : actes ajoutés postérieurement aux deux réalisations

## Cahiers 5-12

Folio	Acte	Annee 1	Annee 2	Ecriture	Datants	Datants (titre)
39r	184		0938-49	g 1	Aimo- A (prêtre)	A-1?
39v	185	1020	1019-33	g 1'	Teotbald et Hugues, Adalgisus	A-8
40r	186		0954-86	g 1'	Ermengarde et son fils Jozsfred	prêtre
40v	187		1031-60	m 1	Odo	-
40v	188		0968/9	m 6a	Jostrude (m) et Aschionus, Oger	-
41r	189	1149	1149-49	ex	Geoffroy	AEV Bdx
41v	190	1149	1149-49	ex	Bernard	EV Saintes
42v	190.5			ex 4	Guillaume VIII	C-8
43r	191	1070	1047-86	g 1'	Isembert II	EV P
44r	192	963	0954-86	g 1'	Warnarius	-
44r	193		0986/7	g 1'	Aszo leita	Frere de Oger
44v	194		0987-90	g 1'	Rotbert et Aldearde (f)	-
45	195	1080	1080-80	g 1'	Geoffroy et Aimelius (frere)	de Rochefort
45v	196	970	0970-70	g 1'	Josbert	prêtre
45v	197	1100	1100-00	g 1'	Arnald Aszo et ses freres	-
46r	198	1085	1060-08	m 6	Amelius de Rochefort	de Rochefort
46r	199	1080	1060-08	m 6	Pierre Funellus et ses freres	-
46v	200	1080	1073-85	g 1'	Gausbert et Helias (frere) / Rainaud	A-12
47r	201.1	1085	1085-85	m4	Ramnulf/Isembert/Pierre de Rochefort	de Rochefort
47r	201.2	1085	1085-85	m5'	Ramnulf/Isembert/Pierre de Rochefort	
47r	201.3	1085	1085-85	ex	Isembert	
47v	202	1080	1047-86	g 1'	Sendebald, Ramnulf, Isembert, Gislebert (freres)	de Rochefort
48r	203	1080	1073-00	g 1'	Henri	miles d'Angle

48v	204	1090	1073-00	m 5'	Vivian, Guillaume (enfants d'Henri)	202 d'Angles
48v	205	1140	1140-40	ex	Hugues de Cella	
48v	206	1075	1047-86	m 1	Isembert./ Sedebaud/ G/ S de Rochefort	de Rochefort
49r	207	1025	1025-25	g 1'	Gislebert d'Angle	d'Angles
49r	208	1096	1087-00	m 1	Hugues Lusignan Hugo Br.	-
49v	209	1090	1087-00	m 1	Pierre	EV P
49v	210		1019-27	m 1	Isembert	EV P
50r	211	1030	1021-47	m 6a	Tetbald	canon St.P
50v	212	1022	1022-22	m 6a	Isembert	EV P
50v	213	1090	1060-08	m 1	Rorgo, Tetbald(frere)	-
50v	214	1080	1080-80	m 4 ?	Rotbert Comes	-
51r	215	1060	1060-60	g 1'	Stephan Rosellus	-
51r	216	1080	1080-80	g 1'	Gui et Isembert (fils)	-
51v	217	1080	1047-86	g 1'	Isembert	EV P
51v	218	1085	1073-00	g 1'	Isembert, Ramnulf Pierre	EV P
52r	219	1070	1060-86	m 6	Isembert Asinus	
52r	220.1		1090-96	m 6a	Ramulf de Bellefond	-
52r	220.2		1090-96	m 6a	Rainaud	A-12
52r	220.3		1090-96	m 6a	Ramulf de Bellefond	
52v	221	1080	1073-00	g 1'	Airaud Montoiron	-
53r	222	1100	1100-00	g 1	Vivian et Lutia (f)	-
53r	223	1090	1073-00	g 1	Gautier Barba et ses freres ses soeurs	-
53v	224	1086	1073-87	g 1	Rainaud	A-12
53v	225	1100	1100-00	m 6a	Pagan de Vallibus et Petronilla (m)	-
54r	226	950	0950-50	g 1	moines et Pierre Utulvuis	-
54r	227	980	0980-80	g 1	Gerorius	-
54v	228	998	0998-98	g 1	Manasses et Gauscelmus/ Isembert (freres)	-
54v	229		1068-73	g 1	Hucbert Pouzet	canon de St.P
55r	230	989	0989-89	g 1	Acfred et Raingande (f) et ses enfants	-
55v	231		0963/4	g 1	Alboin	EV P
55v	232	934	0934-34	m 6	Arenburde	VC-th
56r	233	942	0937-62	g 1	Richard	claviger St.P
56v	234	943	0936-54	g 1	Richard	233 mere de R
57r	235	904	0904-04	g 1	Aldesinde	233
57v	236	920	0920-20	g 1	Frofadus	AD
58r	237	922	0922-22	g 1	Bernilde	-
58v	238	900	0900-00	g 1	Gulfrad et Aldesinde(f) et Gerrard et Richard (fils)	Famille de R
59r	239	899	0899-99	g 1	Aldesinde et Richard (fils)	233
59r	240	922	0922-22	g 1	Guarmerius	-
59v	241		0941/2	g 1	Lanber	-
60r	242		0942/3	g 1	Aimo	A-1
60r	243	950	0950-50	g 1	Adelard et Arsendie	-
60v	244	960	0960-60	g 1	Aigloif et Heilesabeth, Frotier	A-2
61r	245	970	0970-70	g 1	Engelaus	-
61r	246	975	0975-75	g 1	Aldesinde	-

61r	247	975	0975-75	g 1	Pierre et Goscelmus	-
61v	248	975	0975-75	g 1	Rainerius	-
61v	249	975	0975-75	g 1	Adebard	-
61v	250	1085	1069-86	g 1	Airaud de Monthoriron et Airand de Furrolius	-
62r	251	942	0936-54	g 1	Ariandus, Raingarde(f) et fils	-
62r	252	1090	1087-15	m 6	Hugues de Chitre	-
62v	253		1031-46	g 1	Geoffroy Nivonus	-417
63r	254		0988-1031	g 1	Vital et Aldeburga	-
63r	255		0987-96	g 1	Antsoinus et Arsnde(f) et Acfred	-
63v	256	1020	1020-20	g 1	Aimery	-
64r	257	1030	0988-1031	g 1	Samuel frere d'Aimery	-
64v	258		0988-1031	g 1	Adam	-
65r	259	1020	1060-60	g 1	Geoffroy et Odo(fils)	-
65r	260	1022	1022-22	g 1	Foulques et Oolguie	-
65v	261	1010	0988-1020	g 1	Oda, Oda (fille) Geoffroy, Dacbrannus	-
66r	262		0954-86	g 1	Aimery	-
66r	263	1000	1000-00	g 1	Archambald	265
66r	264		0988-1031	g 1	Foulques et Aya	-
66v	265		0988-1031	g 1	Archimbald et Ricsendia	-
66v	266	990	0990-90	g 1	Amarfred	clerc
67r	267		0937/8	m 6	Abiatald et Fredeburga (f)	-
67r	268	1010	0998-1030	g 1	Boson I et Amerie	VC-ch
67v	269		0986-99	m 6a	Arbald et Milensendie(f)	-
67v	270	915	0915-15	m 2a	Fausburga	-
68r	271		1030/1	g 1	Raingarde	noble 493
68r	272		1025/6	g 1	Hucbert Pouzet	prêtre
68v	273	1025	1025-25	g 1	Tetbert	-
68v	274	1025	0988-1031	g 1	Tetbert	-
69r	275	1017	1017-17	g 1	Vivian	-
69v	276	1017	1017-17	g 1	Geffroy	prêtre
69v	277		0928/9	g 1	Amalricus et Senegunde(f)	-
70r	278		0962/3	g 1	Segoin	-
70r	279	990	0988-1031	g 1	Ato et Adelaide, Pierre	-
70r	280	1000	1000-00	g 1	Josbert et Aldeburge	-
70v	281	1090	1073-00	g 1	Archimbaud Granolla	-
70v	282	1125	1122-40	m 6a	Guillaume	EV
71r	283	1088	1088-88	m 1	Boson II, et Adenore	VC-ch
71v	284	1120	1117-40	m 5	Ademar Siccus	-
71v	285	1088	1087-00	m 5	Guillaume Goscelin	-
72r	286	1075	1073-00	m 1	Gausbert de Romanul	-
72r	287	1088	1087-00	m 1	Stephan Rufus	-
72r	288	1088	1087-00	m 1	Pierre	Ev P
72r	289.1	1095	1086-00	m 1	Guillaume de Mallai	-
72v	289.2	1095	1086-00	m 1	-	-
72v	290	943	0943-43	m 1	Adelmus	-
72v	291	943	0943-43	m 1	Berno	-
73r	292	985	0985-85	g 1	Aldesohende	-
74r	293	1090	1073-00	g 1	Aimery Granolla	fils de 281
74r	294	1100	1086-21	m 1 ? / m 6	Tetbaud de Masels	-
74v	295	937	0937-37	g 1	Marbodus et Rengarde	-
74v	296	937	0936-54	g 1	Rengarde	-

75r	297	1025	1025-25	g 1	Anseisus	A-9, 299.300
75r	298	976	0976-976		Ebbo Chatelleraut	noble
75r	299		1073-86	g 1	Geoffroy	-
75r	300		1073-86	g 1	Rainaud	A-12
75v	301		0927/8	g 1	Frotier	prêtre, canonSt.P
75v	302	934	0934-34	g 1	Sigobald	-
76r	303		0987-96	g 1	Golter et Aldeburge(f)	-
76r	304	1000	1000-00	g 1	Aldeburge	-
76r	305	1000	1000-00	g 1	Aldeburge	-
76v	306		0953/4	g 1	Landric et Letgarge(f), Landricus	-
76v	307		1073-00	g 1	Rainaud	A-12
77r	308		0986/7	g 1	Adrald et Emma	-
77r	309	995?	0995-95	g 1	Ademar et Emma	-
77v	310		1010-20	g 1	Tetbert et Gisla	-
78r	311	1020	1020-20	g 1	Adabram et Hildegarde(f)	-
78r	312	934	0934-34	g 1	Godebert et Femme	-
78v	313	975	0963-86	g 1	Golter	-
79r	314	1004	1004-04	g 1	Aygo et Otgarde(f), Christian, Garinus(f)	-
79r	315	1000	1000-00	g 1	Rainaud	-
79r	316		0997-1017	g 1	Arnald, Rorgo	clerc St.Hilaire/ Clerc St.P
79v	317	1080	1060-08	g 1	Andretus, Constantin	-
79v	318	1080	1060-08	g 1	Bernefred de Cassanol	-
79v	319	1000	1000-00	g 1	Aymeric et Aldeburge(f)	-
80r	320	990	0990-90	g 1	Frotiger et Raina(m)	-
81r	321		1088-91	g 1	Guillaume IX	C-9
81v	322	1080	1080-80	m 1	Guido	C-8
81v	323	1090	1060-08	m 1	Guillaume Samuel	-
81v	324	1095	1073-00	m 1	Robert Vairoisi, Robert	-
82v	325		0959/60	g 1	Bernald et Ingenailde(f)	-
82v	326	1025	1025-25	m 1	Ansegisus, Cadelon	A-9, VC-a
83r	327		0923-36	g 1	Wichard	-
83r	328	1090	1073-00	g 1	Aimery Suavicus	-
83v	329	1092	1073-00	m 1	Boson, Drusiana(f)/ Aimery Saviaricus/ Hugues	D= fille d' Hugues
83v	330		1068-76	m 1 ?	Rorgo et Girald	prévôt
83v	331	1110	1108-17	m 5	Ademar	V
83v	332		1115-17	m 5	Ademar et fils	V
83v	333	1120	1120-20	m 5	Giraud, Alead Gautier(soeur), Rainaud et Petronilla(e)	-
83bis	334	1110	1110-10	m 5	Jean Brenet/ Wido Charant, soeur de J (f)x2	-
83bis v	335	1085	1085-85	m 5'	Petronilla de Bonnac	f de G Burnard de Musterollion

84r	336	930	0930-30	g 1	Aimery et Arenburge(f)	VC-th
84r	337		0933/4	g 1	Arenburge	VC-th 336
84v	338	1017	1017-17	g 1	Adalgisus	A-8
84v	339	1100	1060-08	m 1	Guitar de Gencay	-
85r	340	1100	1087-15	m 1	Geoffroy de Colt (soeurs)	-
85r	341		0987-90	g 1	Rotbert	prêtre
85v	342.01	1100	1100-00	g 1	Aimery	-
85v	342.02	1100	1100-00	m6a	Goscelin Nivus et Hugues/Geoffroy (Fils)	-
85v	342.03	1100	1100-00	m6a	Samuel de Pontaigon et Aimery (Frere)	-
85v	342.04	1100	1100-00	m6a	Guitard	-
86r	342.05	1100	1100-00	m6a	Airaud Bedestrel	-
86r	342.06	1100	1100-00	m6a	Pierre Vicarius et Johanna (f) et Jean/Pierre (fils)	-
86r	342.07	1100	1100-00	m4	Vivian de Brion	-
86r	342.08	1100	1100-00	m4	Gauter Porree	-
86r	342.09	1100	1100-00	m4	Gauter de Fonrasa	-
86r	342.1	1100	1100-00	m4	Pierre Airaud	-
86r	342.11	1100	1100-00	m4	Aimery Mascelin	-
86v	343		1088-91	g 1	Josceran et Hermensorde(f)	-
87r	344	1100	1100-00	g 1	Stephan de Brion	-
87r	345	1095	1073-00	g 1	Rudulf, Tallidona, Garnerius(frere)	-
87r	346	1090	1087-08	ex a	Guillaume Brion	-
87v	347	1095	1087-00	ex a	Aletrdus Gencay	clerc
88r	348	1080	1080-80	ex b	Rotbert Beta et Aimery Fulcher(fils)	-
88r	349	1080	1080-80	ex b	Aimery Fulcher	348
88r	350	1080	1080-80	ex b	Jean Boisels, mere, frere	-
88r	351	1125	1122-47	m 3	Guillaume	349 fils d'Aimery Fulcher
88v	352	1100	1100-00	g 1	Aimery de Rancon	-
88v	353	1100	1060-08	g 1	Guillaume Calvus et frere	-
89r	354	1100	1060-08	g 1	Adelaiz et Guid, Girald (fils)	-
89r	355	1102	1102-02	m 1	Aimellius, Geoffroy, Robert et (352)	352, fils d'Aimery Rancon
89v	356.1	1095	1095-95	m 6 ?	Aimery Bernard et Amelia(f),	-
89v	356.2	1095	1095-95	m 6 ?	Lucia et fils	-
89v	356.3	1095	1095-95	m 6 ?	Richard Forbandit et fils	-
89v	357.1	1095	1095-95	m 4a'	Giraudus d'Armagnac,	-
89v	357.2	1095	1095-95	m 4a'	Mathieu de Gencay	-
89v	357.3	1095	1095-95	m 4a'	Mathieu de Gencay	-
89v	357.4	1095	1095-95	m 4a'	Pierre Guanarret	-
90r	358	980	0980-80	g 1	Constantin et Milesende(f), Mainard, Hersende, Oda	-
90r	359.1	1095	1095-95	m 4a'	Hunbert Sarto	moine 351
90r	359.2	1095	1095-95	m 4a'	Hunbert	moine 351
90r	359.3	1095	1095-95	m 4a'	Hunbert	moine 351
90r	359.4	1095	1095-95	m 4a'	Hunbert	moine 351
90r	359.5	1095	1095-95	m 4a'	Hunbert	moine 351
90r	359.6	1095	1095-95	m 4a'	Hunbert	moine 351



90v	360.1	1100	1100-00	m 5a	Giraud Druet et Aleard (fils)	-
90v	360.2	1100	1100-00	m 5a	Aimery Bernard et Amelia(f), Ingelelmus et Comotissa (f)	-
90v	360.3	1100	1100-00	m 5a	Bernard (frere) et (f)	-
90v	360.4	1100	1100-00	m 5a	Richard Forbandit et fils	-
90v	360.5	1100	1100-00	m 5a	Richard Forbandit et fils	-
90v	361	1100	1100-00	m 5a	Guitard et Pierre Giraud	-
90v	362	1065	1060-73	m 5a	Hugues, Ato, Guido (freres)	-
91r	363	1007	0988-1031	g 1	Bernard	-
91r	364		0986/7	g 1	Segoin	clerc
91v	365		0986/7	g 1	Ingelelmus	-
91v	366	980	0980-80	g 1	Adalmar	-
91v	367	1000	0988-1031	g 1	Rotbert	-
92r	368	996	0988-1020	g 1	Engerat	-
92r	369		1004-18	g 1	Gauzelmus	fils d' Ingelaide
92v	370	1090	1073-00	g 1	Seguin	-
93r	371	1090	1090-90	g 1	Guillaume	noble
93r	372	1125	1125-25	m 2a	Laidet de Mortemer, Didot (frere)	-
93v	373	1110	1110-10	m 6	Pierre	Ev P
93v	374	1100	1100-00	m 5'	Ingelelmus, Bernard	-
94r	375	936	0936-36	g 1	Isembard	clerc St.P
94r	376	1090	1073-00	g 1	Elia de Verrieres Giraud (frere)	-
94v	377	1090	1090-90	g 1	Elia et Guiraud	-
94v	378	1090	1090-90	g 1	Ademar et Hermensinde(f)	Soeur d'Elia
95r	379	1030	0988-1031	m 4	Airaud Salomon	-
95r	380		0963/4	ex	Lothaire	Roi Francs
95v	381	936	0936-36	g 1	Isembard	clerc
95v	382	1030	1030-30	g 1	Isembert et Gosberge(f)	-
96r	383	1090	1087-15	m 5a'	Ingelemus de Mortemer, Segoin, Pierre, Lannus (freres) etc.	-
96r	384	1015	0988-1020	g 1	Hugues Wido, Elia (frere)	canon de St.P
96v	385	970	0970-70	g 1	Salomon	-
97r	386	1020	0988-1031	g 1	Raingarde	-
97r	387	1000	0988-1031	g 1	Wido et Arsende(f)	-
97v	388	1100	1100-00	m 3	Bernald de Mortemer	-
97v	389	970	0954-86	g 1	Imgelbert et Ersinde	-
98r	390	970	0970-70	g 1		prêtre
98r	391	1085	1060-08	g 1	Goscerande et Eresende	-
98r	392	1000	1000-00	m 6a	Giraud et Paina etc.	-
98r	393	1090	1090-90	m 5a	Bertran de Turre, petronilla (m), Heliuns (frere)	-
98v	394.1	1100	1100-00	m 6a	-	-
98v	394.2	1100	1100-00	m 6a	Ademar Villanus	-
98v	395		1088-91	m 3b	Siemar et Constantin (frere)	-
98v	396		1073-88	m 3b	Bernard Quantuor, Barbis, Pierre(frere), Agnes (m)	-

Blanc : actes transcrits lors de la première réalisation

Bleu claire : actes transcrites lors de la seconde réalisation

Violet : actes ajoutés postérieurement aux deux réalisations

### Cahier 13-15

Folio	Acte	Annee 1	Annee 2	Ecriture	Datants	Datants (titre)
99r	397	1080	1047-88	m 1	Aldebert comes Marchisus, Ramnulf de Monthoriron, Jordan de Isla, Pierre de Savigny, Guillaume	sgrx4
99r	398.01		1087-15	m1	Aimery de Rancon et famille	
99r	398.02		1087-15	m1	Pierre Delmarchat et mere	
99r	398.03		1087-15	m1	Jordan de l'Isla et famille	
99r	398.04		1087-15	m1	Bernard Tartaboise	
99r	398.05		1087-15	m1	Albert Bertuns et fils	
99v	398.06		1087-15	m1'	Pierre Villanus	
99v	398.07		1087-15	m1'	Hugues Filelins	
99v	398.08		1087-15	m1'	Pierre Badollius et freres	
99v	398.09		1087-15	m1'	Ramnulf Alians	
99v	398.1		1087-15	m1'	Girard Berlant et fils	
99v	398.11		1087-15	m1'	Hugues d'Availle et famille	
99v	398.12		1087-15	m1'	Jordan de l'Isla et famille	
99v	398.13		1087-15	m1'	Ervieus Gestins et f	
99v	398.14		1087-15	m1'	Guillaume de Mairec	
100r	398.15		1087-15	m1'	David de Confolent et Raimund de Favrans et Geoffroy de Brollio	
100r	398.16		1087-15	m6a	Ervieus Gestins et f	
100r	398.17		1087-15	m6a	Pierre de Sala et frere	
100r	399	1090	1087-00	m 1	Pierre II	EV P
100r	400	888	0888-88	m 1	Vuarinus, monastere de St.Junianus/ Ebbo et Wisengarde (f)	A
100v	401.1	969	0969-69	m 1	Ebbo et Oda (f)	
102r	401.2	969	0969-69	m 1	-	
102r	402		0976/7	m 1'	Ebbo et Oda (f)	noble
102v	403	965	0965-65	m 1	Launus	A, AD St.P
102v	404	965	0965-65	m 1	Launus	A
102v	405	1070	1047-70	m 1	Oda et Geoffroy (fils)	-
102v	406	995	0990-1029	m 1	Aimery	-
102v	407	980	0954-86	m 1	Aimery	-
102v	408	963	0954-86	m 1	Ester	femme d'Adelelmus
103r	409	970	0970-70	m 1'	Aimbaud et Beia (f)	-
103r	410.01		1060-10	m1'	Boson de ChateauLarcher et famille	-
103r	410.02		1060-10	m1'	Jordan (fils de Boson) et famille	
103r	410.03		1060-10	m1'	Rainald Anseisus et famille	
103r	410.04		1060-10	m1'	Acard Alerius et fils	
103r	410.05		1060-10	m1'	Hugues Jean	
103r	410.06		1060-10	m1'	Brunus de mairiniacus	
103v	410.07		1060-10	m1'	Hugues Barratus	
103v	410.08		1060-10	m1'	Rainald et Amelie (f)	
103v	410.09		1060-10	m1'	Radulf de Gastina et f	

103v	410.1		1060-10	m1'	Robert de mesdela de famille	
103v	410.11		1060-10	m1'	Amelie (f de ChateauLarcher)	
104r	410.12		1060-10	m1'	Ademar rmulf	
104r	410.13		1060-10	m1'	Hugues Lusignan	sgr
104r	410.14		1060-10	m1'	Letrius et Milesende (m)	
104r	410.15		1060-10	m1'	Jordan (ChateauLarcher)	
104r	410.16		1060-10	m1'	Guillaume radulf	
104v	410.17		1060-10	m1'	Aimery de Torciacus et Pierre	
104v	410.18		1060-10	m1'	moines de Ste.Marie de ChateauLarcher	
104v	410.19		1060-10	m1'	-	
104v	410.2		1060-10	m1'	-	
104v	410.21		1060-10	m5'	Letrius et famille	
104v	410.22		1060-10	m2	Boson de Prisciacus et familles	
104v	410.23		1060-10	m2	Aldebert de Neintrec et familles	
105r	411	970	0970-70	m 1	Berengarius	-
105r	412		0988-1031	m 1	Constantin et Jertrude (f)	-
105r	413	1045	1045-45	m 1	Geoffroy Bursald	-
105r	414	936	0936-36	m 1	Ingelricus et Aldegarde (f)	-
105r	415	1000	1000-00	m 1	Custabilis et Raingarde (f)	-
105r	416		0986-9?	m 5a'	Airaud de Prisciaco	
105v	417		1108-15	m 4a	Geoffroy Nivo	-253
105v	418	960	0954-86	m 1	Aldemar et Adalgarde (f)	-
105v	419	965	0954-86	m 1	Gradulf et Girberga (f)	-
105v	420	970	0970-70	m 1	Foulques	-
105v	421	1000	0988-1031	m 5a'	Constantin (fils de Adalard)	-
106r	422		0923-36	m 1	Amelius, Rainerius, Bernard	-
106r	423		0938/9	m 1	Abbo et Ebo, Aimon	clerc, A-1'
106r	424.1		0923-36	m 1	Bernard	-
106r	424.2		0923-36	m 1	Bernard Emma (f)	-
106r	425		1004-15	m 1	Geoffroy et Oda (f)	-
106r	426	960	0960-60	m 1	Aimery et Milesinde (f)	-
106r	427		0986/7	m 1	Aimery	-
106r	428	990	0990-90	m 1	Raingarde et fils	-
106v	429.1		1088-00	m 1	Herveus et Pierre Fortis	AD Poitiers
106v	429.2		1088-00	m 1	HL, H Cella (Ingelelmus, Pierre/ Bernard, fils d'Ingelelmus Morthemer)	
106v	430	1095	1095-95	m 1	Stephan Gaufrid et Gaufrid (frere)	-
106v	431		1087-00	m 3	Bartelemy de Vivonne	canon St.Hilaire
107r	432	1136	1136-36	ex	Mascelin, Evrard de Lusignan	A-17
107r	433	1032	1031-46	m 1	Gautier et Anna (f)	-
107r	434	1030	1030-30	m 1	Stephan (fils d'Alembert)	-
107v	435	1030	1030-30	m 1	Stephan (fils d'Alembert), frere (Wido, Cadelon)	-
107v	436	1030	1030-30	m 1	Stephan (fils d'Alembert)	-
107v	437	1060	1060-60	m 1	Wido Alembert (frere de Stephan)	-
107v	438	1025	1019-30	m 1	Leter/ Maingodus	moine
107v	439	1000	1000-00	m 1	Bernerius et Constantia (f)	-
107v	440	1025	0988-1031	m 1	Hugues Lusignan	-
108r	441		0936/7	m 1	Tetbaud et Garenburge (f)	-

108r	442	1085	1060-86	m 1	Roger Borrel et Tiscenda (f)	-
108v	443	1110	1110-10	m 1	Aimery de Lansduus et Reste (f) et Guillaume	-
108v	444	1100	1073-00	m 1	Guillaume et Norman	fil de 443
108v	445	1110	1110-10	m 5a	Maurice	442 moine
108v	446	1140	1140-40	m 4	Pierre Borrel	-
108v	447	1145	1145-45	m 5 ?	Stephan Monvevollo	sgr, AD
109r	448	1095	1073-00	m 1/m5?	Renauld	A-12, sgr
109r	449		0983/4	m 1	Guillaume et Adeleide (f)	-
109r	450	980	0980-80	m 1	Gerorius et Senegunde (f) et Gerorius	-
109r	451		0988-1031	m 1	Letard	pretre
109r	451.5		966/7	m 1		-
109r	452		0988-1031	m 1	Leterius	-
109r	453	950	0950-50	m 1	Arbert	-
109v	454	1010	0990-1020	m 1	Ademar	miles
109v	455		0987/8	m 1	Otholgardis	-
109v	456		0987-96	m 1	Bernard	clerc
109v	457	980	0980-80	m 1	Isembert	-
109v	458	980	0980-80	m 1	Adalgardis et Durannus (fils)	-
109v	459		0951/2	m 1	Milesendis et Ricburgis (fille)	-
110r	460		0958/9	m 1	Rainaud et Rainus (fils)	-
110r	461		0963/4	m 1	Cadelon et Senegundis (f)	VC-a?
110r	462		0955/6	m 1	Raimund et Gauzelmus	-
110r	463		0987/8	m 1	Cadelon et Arsendis (f)	VC-a
110r	464		0966/7	m 1	Cadelon et Arsendis (f), frere Ebbo	VC-a
110r	465	1000	1000-00	m 1	Achard	-
110r	466	1004	0988-1031	m 1	Cadelon	VC-a
110v	467		1107-11	m 5a	Pierre Subisa	EV Saintes
110v	468		1087-07	m 1	Constantin crassus, Emma (soeur) et Aldeardis (m)	-
110v	469.1	1090	1090-90	m 2	Benoit Costa	-
110v	469.2	1090	1090-90	m 2	Gunbaud Bucca et famille	-
110v	470	1093	1093-93	m 1	St.C et St. Florent	-
111r	471		1083-00	m 1	Ramnulf	EV Saintes
111r	472.1	1100	1100-00	m5a	Embria (f de gambaud)	-
111r	472.2	1100	1100-00	m5a	Embria (f de gambaud)	-
111r	472.3	1100	1100-00	m4a	Pierre Mainerius	-
111r	472.4	1100	1100-00	m4a	Guillaume Gosbert	-
111r	473		1083-01	m 1	Peregrinus, Pontius, Rainguide, Arsende	-
111v	474	1040	1039-58	m 1	Ermengardis et Aleardus Rosell (mari)	-
112r	475	1045	1031-60	m 1	Ramnulf Rabiols et Maingodus, Raingarde (mere)	476,477 484, 485 etc
112r	476	1061	1061-61	m 1	Gunbaud et Oger	-
112r	477	1050	1050-50	m 1	Adelemus	-
112r	478	1061	1061-61	m 1	Gosberga et Rainaud, Constantin (fils)	-
112r	479	1061	1061-61	m 1	Geoffroy Berchols et Alaide (f) et Ramnulf	-
112r	480	1050	1050-50	m 1	Helias Berchols	-

112v	481	1055	1055-55	m 1	Toselin	-
112v	482	1075	1073-00	m 1	Savary	-
112v	483	1055	1055-55	m 1	Bernard	EV
112v	484	1095	1087-00	m 1	Hugues Rabiol	-
113r	485.1	1065	1065-65	m 5a'	Bernard Durant et (f)	-
113r	485.2	1065	1065-65	m 5a'	Pierre Berchot etc.	-
113r	486	1147	1147-47	ex 4	Hugues Norman	Prieur de St.Christophe
113v	487	987	0987-87	m 1	Guido	-
113v	488		0987-99	m 1	Constantin	clerc
113v	489		1021-29	m 1	Engelbald	canon St.Hilaire
114r	490	990	0990-90	m 1	Bernard et Constantin (frere) et Girberga (m)	-
114r	491	990	0990-90	m 1	Rotrudis	-
114r	492	1095	1073-00	m 1	Arnald Meschinus	-
114r	493		1021-29	m 1	Abiatharius et Raingarde (f)	271
114r	494	1020	1020-20	m 1	Girbert	-
114r	495	950	0936-54	m 1	Foulques et Isemberga (f)	-
114v	496	1030	1030-30	m 6a	Iter et Arsendis (f)	-
114v	497	990	0990-90	m 6a	Alche et Atteldis (f) et Geoffroy etc.	-
115r	498.1	1095	1095-95	m 6a	Frotier Belet et Humbert, Pierre (fils), Rotberga (m)	-
115r	498.2	1095	1095-95	m 6a	moines de St.Cyprien	-
115r	498.3	1095	1095-95	m 6a	Ingelelmus Bucca, Pierre, Petronilla	-
115r	498.4	1095	1095-95	m 6a	Frothier Belet et famille	-
115r	498.5	1095	1095-95	m 6a	Guillaume Barba et fils	-
115r	498.6	1095	1095-95	m 6a	Pierre de St.Jean	-
115r	498.7	1095	1095-95	m 6a	Geoffroy Barred	-
115r	498.8	1095	1095-95	ex	Maingod	-
115v	499	1110	1110-10	m 6a	Tetbaud Bucca	-
115v	500	1120	1117-37	m 6a	Hugues le Brun	-
115v	501.1	1120	1117-33	m 6a	Rainaud	A St.Séverin
115v	501.2	1120	1117-33	m 6a	Jean de Vuntia et frere	-
115v	501.3	1120	1117-33	m 6a	Constans Comes et famille	-
115v	501.4	1120	1117-33	m 6a	Jean Comes et f	-
116r	501.5	1120	1117-33	m 6a	Bormaudus de Teille	-
116r	502	1112	1112-12	m 6a	Guillaume de Mairec et Airaud (frere)	-
116r	503	1112	1112-12	m 6a	Cadelin de Vivonne et Juliana (f)	-
116r	504	1112	1112-12	m 6a	Arnald	A St.Séverin
116r	505.1	1112	1112-12	m 6a	Bernard Escurds et famille	-
	505.2	1112	1112-12	m 6a	Giraud de Lancerias et soeur	-
	505.3	1112	1112-12	m 4	Herveius	prêtre
	505.4	1112	1112-12	m 4	Druiard et Helias	-
	505.5	1112	1112-12	m 4	Guillaume Aimery et fils	-
	505.6	1112	1112-12	m 4	Constans Comes et famille	-

116v	506	1137	1127-39	m 4	Fontevrault	religieuses
117r	507		0990-99	m 1	Achard (fils d'Ebbo)	-
117r	508	988	0988-88	m 1	Achar	-
117r	509	990	0975-1020	m 1	Isarnus	-
117r	510	1125	1125-25	m 1	Wido de Catera et Constantia (f)	-
117r	511		1073-1087	m 1	Guillaume	C-8
117v	512		0966/7	m 1	Hester	-
117v	513	1003	1003-03	m 1	Guillaume	C-5
117v	514		0986-99	m 1	Arsendis et Guillaume (fils)	-
118r	515		1068-73	m 1	Isembert de Chateau... et Ebblon	-
118r	516		1073-00	m 1	Aimery	prêtre
118r	517	998	0988-99	m 1	Acfred	VC-ch
118r	518	950	0936-54	m 1	Ariland et Guitbarga (f)	-
118r	519	1000	0988-1031	m 1	Adalburge et Foulques (fils)	-
118r	520		0923-36	m 1	Hingobert	-
118v	521	995	0995-95	m 1	Achard	-
118v	522		975-89	m 1	Isembert et Adalberga	-
118v	523	937	0937-37	m 1	Adelelmus	-
118v	524		0928/9	m 1	Gerarius	prêtre
118v	525		0941/2	m 1	Gerald et Adalgarde (f)	-
118v	526	940	0940-40	m 1	Constantin	-
119r	527		0947/8	m 1	Abbo	clerc
119r	528	934	0934-34	m 1	Ebles	C, 126
119r	529		0941/2	m 1	Sanctfred, Hunbert et Letgerius	-
119r	530	940	0940-40	m 1	Rainaud et Aiglulf (frere)	-
119r	531	950	0936-54	m 1	Inbert et Rainildes (f)	-
119r	532		0987-93	m 1	Ebbo	-
119r	533		0955/6	m 1	Rainaud	-
119r	534		0954-86	m 1	Godinus	-
119r	535		0954/5	m 1	Martin et Ildeburga (f)	-
119r	536	990	0990-90	m 1	Marcard	clerc
119r	537		0990/1	m 1	Sienildis et Adimbalt (fils) et Aldeburge (fille)	-
119r	538	1000	0988-1031	m 1	Raino et Aldeburga (f)	-
119v	539		1021-29	m 1	Tetbaud et Gunbaud (fils) et Bernerius	clerc
119v	540		0990/1	m 1	Isembert et Siginilde (f)	-
119v	541		0971/2	m 1	Alo et Oidela (f)	-
119v	542	980	0980-80	m 1	Aldeardis et Martin (fils) , Robert	-
119v	543	980	0980-80	m 1	Natel et Plectrudis (f)	-
119v	544		0973/4	m 1	Andrald	-
119v	545		0935/6	m 1	Guillaume	C-3
120r	546	990	0990-90	m 1	Durand et Petronilla (f)	-
120r	547	1000	0988-1031	m 1	Bernildis	-
120r	548		0923-36	m 5'	Martin	A -1
120v	549		0936/7	m 1	Senegundis	femme de Cadelon?
120v	550	980	0980-80	m 1	Aitildis	-
120v	551		0973/4	m 1	Anastasia	-

121r	552	1000	1000-00	m 1	Guillaume et Arsendis	-
121r	553		0946/7	m 1	Alboin, Karrofesius	EV P, A
121r	554	1000	1000-00	m 1	Arnald	-
121v	555		0968/9	m 1	Isembert	-
121v	556	1000	1000-00	m 1	Tetbaud et Bellerundis (m)	-
121v	557	1000	0988-1031	m 1	Lanbert et Helena (f)	-
121v	558	1030	1030-30	m 1	Senegundis	-
121v	559	1140	1140-40	m 3	Guillaume Guaneluns	-
122r	560	1080	1060-08	m 1	Bernard de Murziacus	500?
122r	561.1		1005-06	m 1	Raoul et Belucia (f) , Tetbaud (e)	-
122r	561.2		1005-06	m 1	Raoul et Belucia (f) , Tetbaud (e)	-
122r	562	1120	1120-20	m 3	Villana (femme de Salamacus)	-
122v	563	1080	1047-86	m 1	Constantin	prêtre
122v	564	1090	1087-15	m 1	Guillaume Guaratinus, Tetmerius, Giraud (freres)	-
122v	565	1090	1060-08	m 1	Tetmerius (frere de Guillaume)	-
122v	566	1090	1060-08	m 1	Benoit de Villiers	-
123r	567		0936/7	m 1	Senegundis	noble
123r	568	1110	1110-10	m 6a	Isembert (fils d'Isembert de Jervols)	-
123r	569.1	1063	1063-63	m 1	Airaud et Aleat (f)	
123r	569.2	1063	1063-63	m 1	Gundoin et Audeburge(f)	
123r	569.3	1063	1063-63	m 1	Rainaud et Oda	
123r	570	1090	1087-15	m 2	Ramnulf de Nisun et Geoffroy (frere)	-
123v	571	1080	1060-08	m 1	Pierre de Bul et fils	-
123v	572	1090	1090-90	m 1	Mainsendis (femme de Pierre de Bul)	571
123v	573	1090	1090-90	m 1	Petronilla de Thalamund et Pierre (fils)	-
123v	574	1080	1080-80	m 1	Geoffroy (fils d'Odo)	pere de Pierre de Bul?
123v	575.1	1080	1060-86	m 1	Rainaud Flocellus	-
123v	575.2	1080	1060-86	m 1	ulric e Ruvrot et famille	
123v	575.3	1080	1060-86	m 1	Robert (fils d'Iter)	
124r	576	1140	1140-40	m 5	Guillaume Bauduin et Aimery de Bul	-
124r	577	1140	1140-40	m 5	Aldeardis de Ruvrot, Aimery de Bul	-
124r	578	1085	1060-86	m6	Geoffroy et Odo (fils d'Odo)	-
124r	579		1108-14	m 5	Freevinus et Maria (f)	-
124v	580	1145	1145-45	m 3	Guillaume Odo et Maria (f)	-
124v	581	1030	0988-1031	m 1	Ademar et femme	-
125r	582	1025	1025-25	m 1	Ramnulf	miles
125r	583	1030	1015-58	m 1	Geoffroy	VC-th
125r	584	1050	1050-50	m 1	Pierre et Guillaume (fils de Ramnulf de Riez)	-
125v	585	1087	1087-08	m 3c	Simon (fils de Guntaud)	-
125v	586	1110	1110-10	m 3c	Guillaume Bauduin et Aimery de Bul	576, 579
126r	587	1040	1031-60	m 1	Arbert et Berengarius (frere)	-

126r	588	1140	1140-40	m 5	Aldebeert (Gaudinus)	doyen
126r	589.1		1089-97	m 1	St.Cyprien et Marmoutier	moines
126v	589.2		1089-97	m 1	St.Cyprien et Marmoutier	moines
126v	590	1060	1060-60	m 1	Rainaud Berengarius et Meschina (f) et Guillaume (e)	-
126v	591	1075	1075-75	m 1	Escomard de Laval	-
127r	592	1090	1073-00	m 1	Geoffroy et Ainor (enfants d'Escomard)	-
127r	593	1090	1073-00	m 1	Barbotius (fils de Nemenor) et Horduent (f) , Claritia (fille)	-
127v	594	1090	1073-00	m 1	Geoffroy de St.Vital et Oraant (f) , Guillaume de Bragnans , Pagan (frere)	-
127v	595	1090	1073-00	m 1	Pagan de Lisurisard, Guillaume (frere) et Alpazia (m)	594
127v	596	1096	1096-96	m 1	Benoit	EV Nantes
127v	597	1140	1140-40	-	Guillaume (fils d'Urvoi) et Andreas (fils d'Uvallia)	
127v	598	1090	1087-15	-	Hugues de Chitre	

Blanc : actes transcrites lors de la seconde réalisation

Violet : actes ajoutés postérieurement aux deux réalisations

Ecriture : les signes « ' », a, b, c signifient les valiantes.

Datants : abréviation (f) signifie femme, (e) enfant, (m) mère.

Datants (titre)

P : pape

AEV : archiévêque

EV : évêque

EV P : évêque de Poitiers

AD : archidiacre

St.P : la cathédrale de Poitiers

A : abbé

C : comte de Poitiers

VC-Th : vicomte de Thouars

VC-Ch : vicomte de Châtelleraut

VC-A : vicomte d'Aulnay

V : viguier

Sgr : seigneur local



### 3. Tableaux

-Tableau 1 : Rédivision des actes transcrits dans le cartulaire

Rédet	rédivision
22 →	22 - 1
	22 - 2
	22 - 3
	22 - 4
	22 - 5
	22 - 6
	22 - 7
	22 - 8
	22 - 9
	22 - 10
	22 - 11
	22 - 12
51 →	51 - 1
	51 - 2
	51 - 3
	51 - 4
74 →	74 - 1
	74 - 2
	74 - 3
	74 - 4
	74 - 5
	74 - 6
	74 - 7
	74 - 8
	74 - 9
	74 - 10
	74 - 11
	74 - 12
	74 - 13
	74 - 14
	74 - 15
	74 - 16
	74 - 17
75 →	75 - 1
	75 - 2
	75 - 3
76 →	76 - 1
	76 - 2
	76 - 3
	76 - 4
78 →	78 - 1
	78 - 2
86 →	86 - 1
	86 - 2
	86 - 3
	86 - 4
182 →	182 - 1
	182 - 2

doublon(n°18) →	190.5
201 →	201 - 1
	201 - 2
	201 - 3
220 →	220 - 1
	220 - 2
	220 - 3
289 →	289 - 1
	289 - 2
342 →	342 - 1
	342 - 2
	342 - 3
	342 - 4
	342 - 5
	342 - 6
	342 - 7
	342 - 8
	342 - 9
	342 - 10
	342 - 11
356 →	356 - 1
	356 - 2
	356 - 3
357 →	357 - 1
	357 - 2
	357 - 3
	357 - 4
359 →	359 - 1
	359 - 2
	359 - 3
	359 - 4
	359 - 5
	359 - 6
360 →	360 - 1
	360 - 2
	360 - 3
	360 - 4
	360 - 5
394 →	394 - 1
	394 - 2

	399-1
	399-2
	399-3
	399-4
	399-5
	399-6
	399-7
	399-8
	399-9
	399-10
	399-11
	399-12
	399-13
	399-14
	399-15
	399-16
398 →	399-17
399 →	398
	401-1
401 →	401-2
	410-1
	410-2
	410-3
	410-4
	410-5
	410-6
	410-7
	410-8
	410-9
	410-10
	410-11
	410-12
	410-13
	410-14
	410-15
	410-16
	410-17
	410-18
	410-19
	410-20
	410-21
	410-22
410 →	410-23
	424-1
424 →	424-2
	429-1
429 →	429-2
doubleton(n°128) →	451.5
	469-1
469 →	469-2

	472-1
	472-2
	472-3
472 →	472-4
	485-1
485 →	485-2
	498-1
	498-2
	498-3
	498-4
	498-5
	498-6
	498-7
498 →	498-8
	501-1
	501-2
	501-3
	501-4
501 →	501-5
	505-1
	505-2
	505-3
	505-4
	505-5
505 →	505-6
	561-1
561 →	561-2
	569-1
	569-2
569 →	569-3
	575-1
	575-2
575 →	575-3
	589-1
589 →	589-2

- Tableau 2 : Répartition des actes en forme « charte » et « notice »

	Cahier 1		Cahier 2		Cahier 3		Cahier 4		Cahier 5		Cahier 6		Cahier 7		Cahier 8		Cahier 9		Cahier 10		Cahier 11	
	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N	C	N
	a	a							a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
G 1	8								4													
M 1		5		29	6	48	1	44		1	11	1	13	-	22	-	17	1	6	19	-	11
M 2				3		2		3									1				6	
M 3				3				1														
M 4		2		1		3		1				2									3	
M 5								7				1										
M 6				2							2	3		1					2			
ex		5	1	1			1	2	2		1	2			2	1						2
		20	1	1	38	6	53	2	58	6	3	16	10	13	1	24	2	17	11	19	9	16
Total		21		42		59		60		12		27		23		26		32		31		29

	Cahier 12		Cahier 13		Cahier 14		Cahier 15	
	C	N	C	N	C	N	C	N
	a	a						
G 1	21	1						
M 1			2	61		66		32
M 2		1		1				1
M 3	1	1		1				5
M 4		1		2		1		1
M 5		2		5		3		4
M 6	1	1				10		2
ex	1			1	1			
	24	7	2	71	1	80	0	45
Total		34		75		81		46

C : acte en forme de charte  
 N : acte en forme de notice  
 a : aput

- Tableau 3 : Actes originaux de l'abbaye de Saint-Cyprien

acte original	Date	Notice	main	Cahier	ARTEM	NB1	invocation	subscription	adresse	salut	préambule	notification	exposé	dispositif	corroboration	clause C P	personnes
1	01/934	528	m1	14	1095		x	o	x	-	-	x	o	Δ	x	-	Ebles comte de Poitiers
2	05/937	523	m1	14	1102		x	o	-	-	x	-	-	o	x	x	Adaleme
3	09/05/954	529	m1	14	1115		x	o	-	-	-	-	x	Δ	-	x	Hincbert
4	936-954	531	m1	14	1116		x	o	-	-	-	-	-	o	x	x	Hincbert et Rainilde
5	03/967	?					o	o	n	n							Gislebert
6	05/995	521	m1	14	1161		x	o	-	-	x	-	-	o	x	x	Achard
7	Xe s	514	m1	14	1182		x	o	-	-	x	-	-	o	x	x	Arsendis
8	1003	513	m1	14	-		-	o	x	x	x	-	-	o	Δ	x	Guillaume V comte de Poitiers
9	v 1010	254	g1	8	1193		o	o	-	-	-	-	-	o	x	x	Vital et Aldeburge
10	v 1023	519	m1	14	1207		x	o	-	-	x	-	-	o	x	x	Adalburge et Foulques
11	v 1080	45	m1	2	1256		x	o	-	-	x	-	-	o	o	-	Maignandus Mescolesensis
12	v 1081	34	m1	2	1266		x	o	-	-	x	-	-	o	x	x	Gansbert Francigena
13	entre 1087-1100	9	m1	1	1323 tra. intégrale		?	o	x	-	-	x	x	o	x	x	Pierre II ev de Poitiers
14	v 1090	116	m1	3	1283		x	o	-	-	x	-	-	o	x	x	Thomas
15	1087-1100	142	m1	4	1321		x	o	-	-	x	-	-	o	x	o	Bertrand de Moncontour
16	v 1100	?			1316		o	o	n	n	o	n	n	o	o	o	Richard Forbandit
17	1110	373	m6	12	-		x	o	o	o	x	o	-	o	o	o	Pierre II ev de Poitiers
18	16/08/1121	355 352 398	m1, g1, m1	11, 11, 1 3	- ?		x	o	x	x	x	-	-	o	x	x	Aimeri de Rancon
19	1142	?			-												St C et Chapitre de S. Martin de Tours
20	29/08/1149	189	ex	5	- tra. intégrale		-	o	o	o	o	o	o	o	o	-	Geoffroy aev de Bdx
21	27/09/1149	?			-												Geoffroy aev de Bdx
22	1150	-			-												Gilbert ev de Poitiers
23	26/11/1154	-			-												Geoffroy aev de Bdx
24	1157	-			-												Calon ev de Poitiers
25	v 1200	-			-		-	n	o	n	n	o	n	o			G. Barge
liasse10	29/08/1069	64	ex	2	- tra. intégrale		?	o	-	-	o	o	-	o	o	o	Guillaume VIII comte de Poitiers
M-5	1086(1073-87)	224	-	7			o	o	x	-	x	-	-	o	o	Δ	Renaud et Montierneuf

acte original o o n n o n n o o o

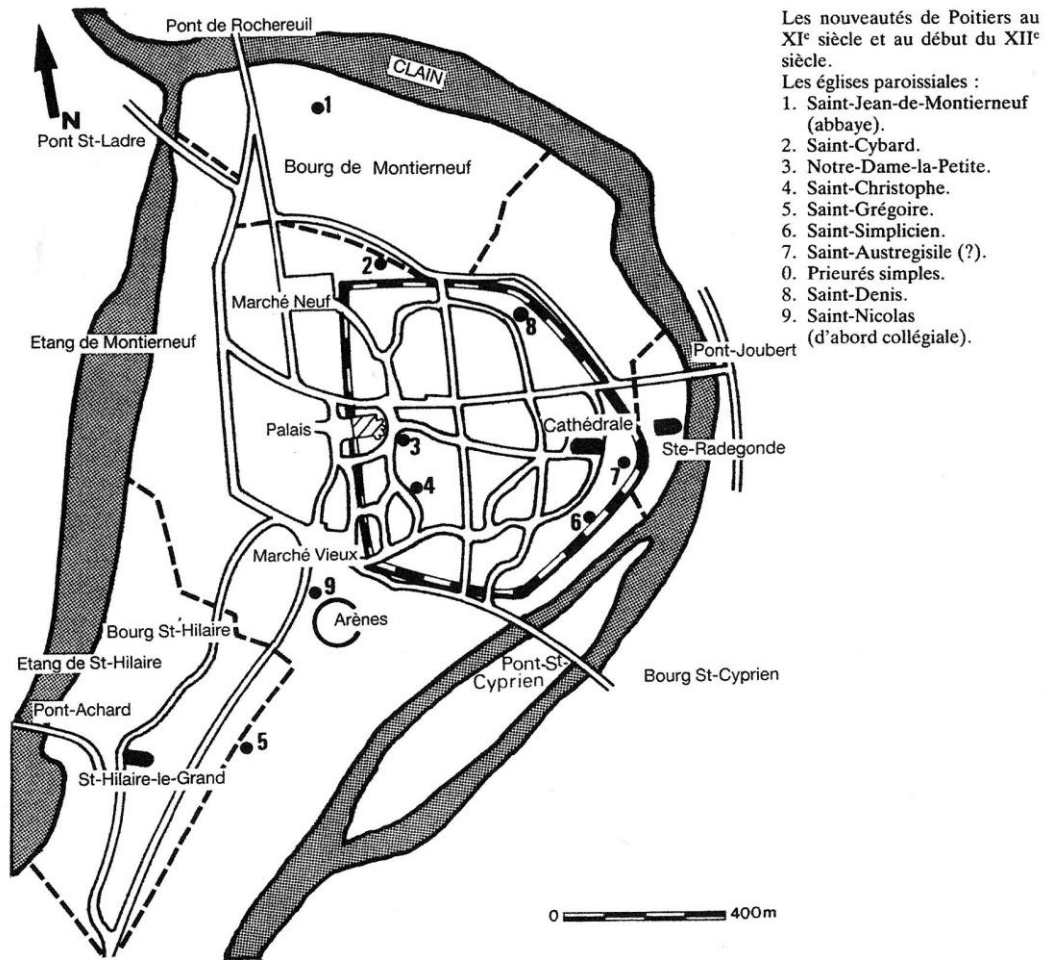
dans l'acte transcrit dans l'acte original  
 o : élément gardé o : élément présent  
 Δ : élément remanié n : élément absent  
 x : élément supprimé  
 - : élément absent

- Tableau 4 : Liste d'abbés de Saint-Cyprien

	Abbé	Abbatiat	Liste dans le cartulaire	Gallia Christiana
	Frothier	904		
1	Martin	923-37/8	Martin	Martin
	Aimon			Alboin
2	Frothier	959/60-63/4	Frothier	Frothier Menard
3	Gerau	973/4-75/6	Gerau	Waldabert Gerau
4	Menard		Menard	
5	Waldabert	975-89	Waldabert	
	Gerau	989		
6	Gislebert (Gaubert)	1003	Gislebert	Gislebert
7	Henri		Henri	Froger
8	Adalgisus	av 1019	Adalgisus	Adalgisus/Ansegisus
9	Ansegisus	1025/26	Ansegisus	
10	Foulques	v.1030	Foulques	Foulques
11	Constantin	v.1030-1068/73	Constantin	Constantin
	Foulques		Foulques	
12	Rainaud	1073-1100	Rainaud	Rainaud
13	Bernard	v.1102	Bernard	Bernard
14	Pierre		Pierre	Pierre
15	Pierre	1110-19	Pierre	Pierre
16	Aimeri	1125?		Aimeri
17	Mascelin	1136-50	Mascelin	Mascelin
18	Menard	1154-57	Mainard	Mainard
			Airard	
			Hugues	
			Bertrand	
			Guillame	
			Pierre de Voneuil	
			Guillame	
			Jean	
			Hugues	

#### 4. Cartes

-Ville de Poitiers (Au XI<sup>e</sup> siècle et au début du XII<sup>e</sup> siècle)

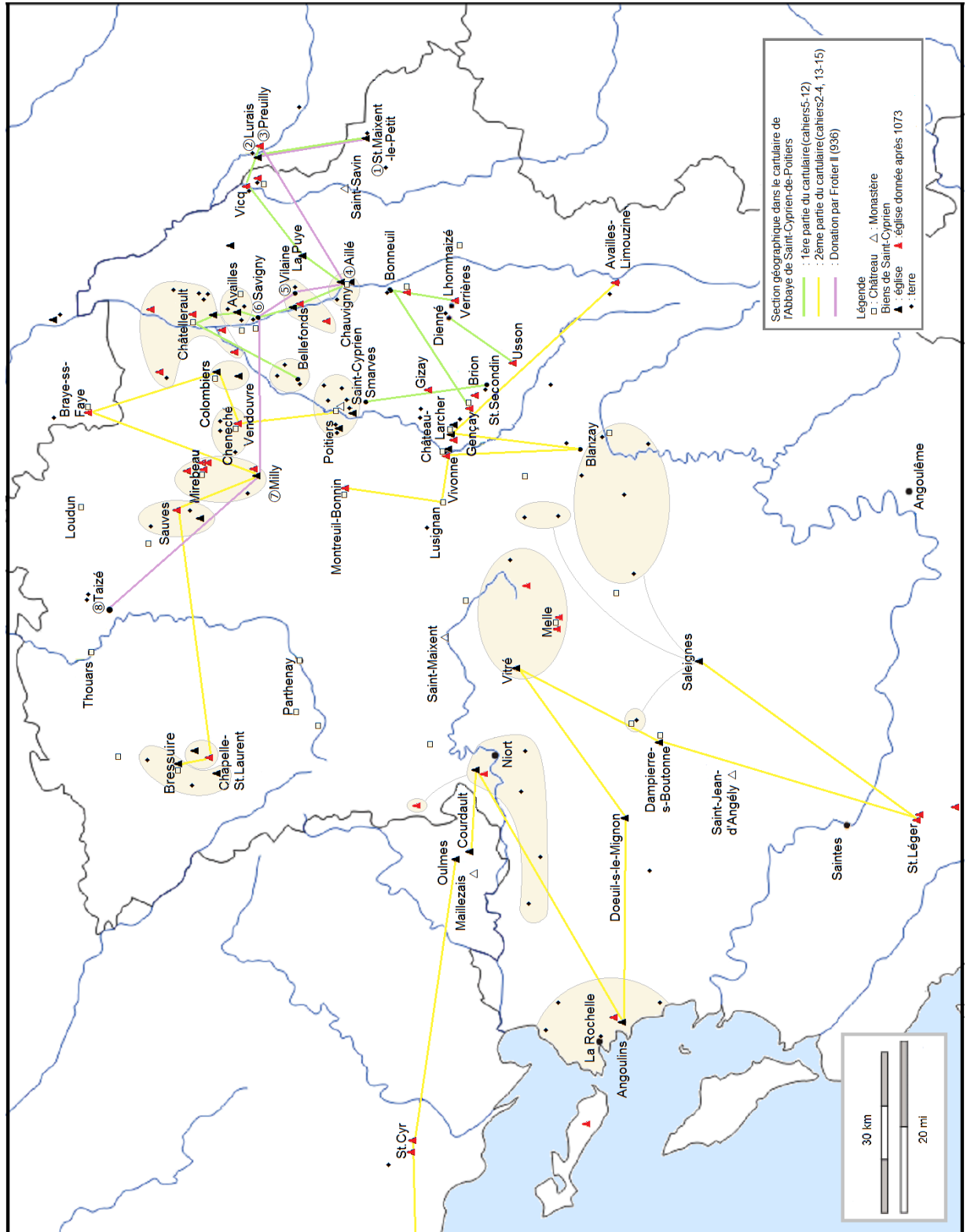


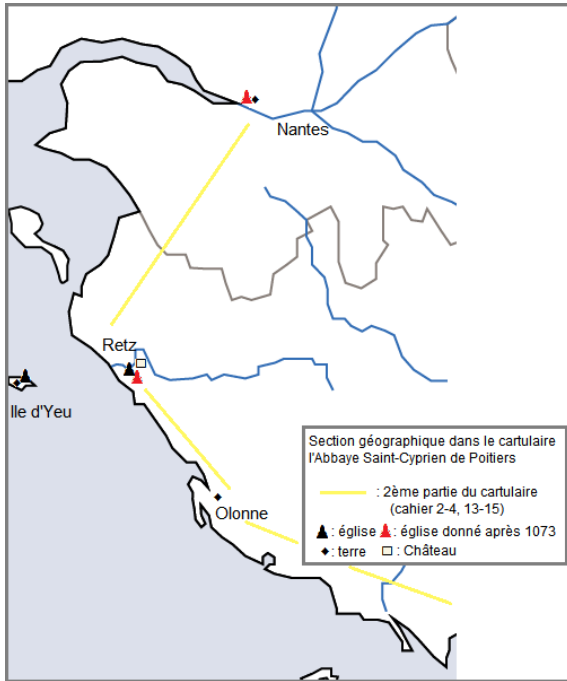
*Histoire de Poitiers*, Toulouse, 1985, p.95.

-Monastères en Poitou et ses environs (au début du XII<sup>e</sup> siècle)



- Propriétés relevant de Saint-Cyprien (au début du XII<sup>e</sup> siècle)

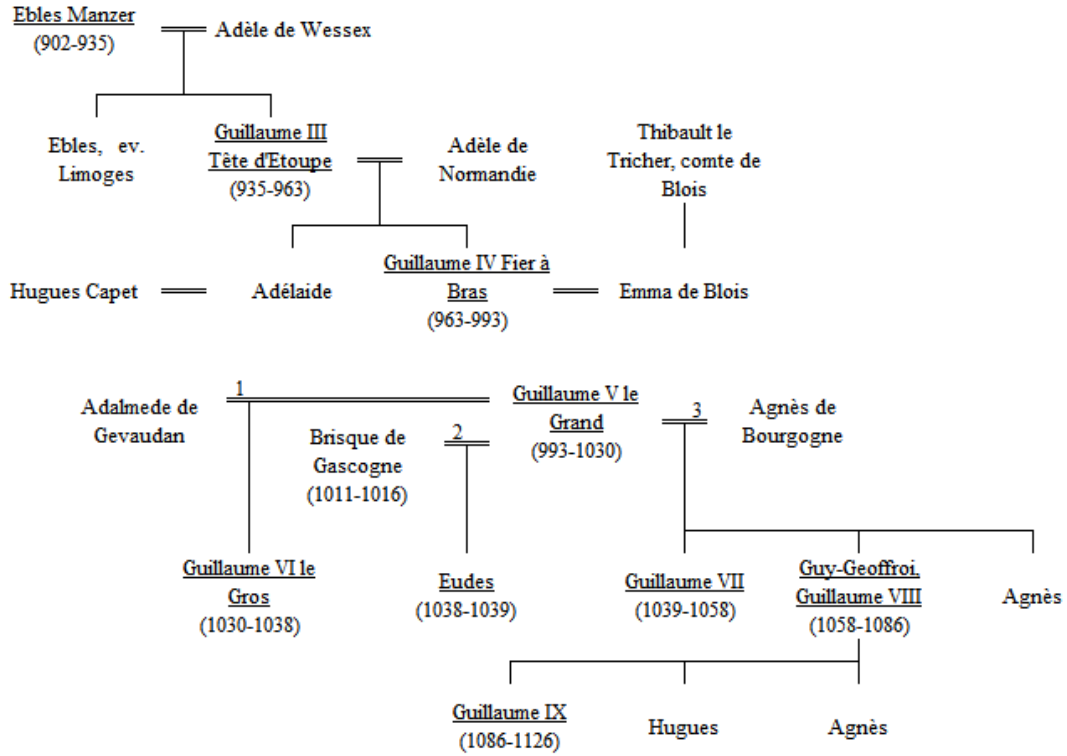




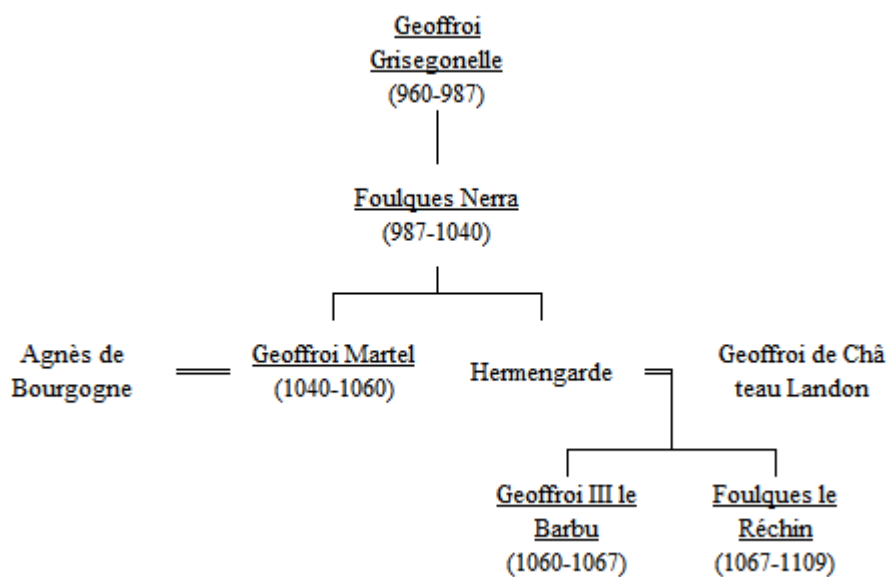


## 5. Généalogies

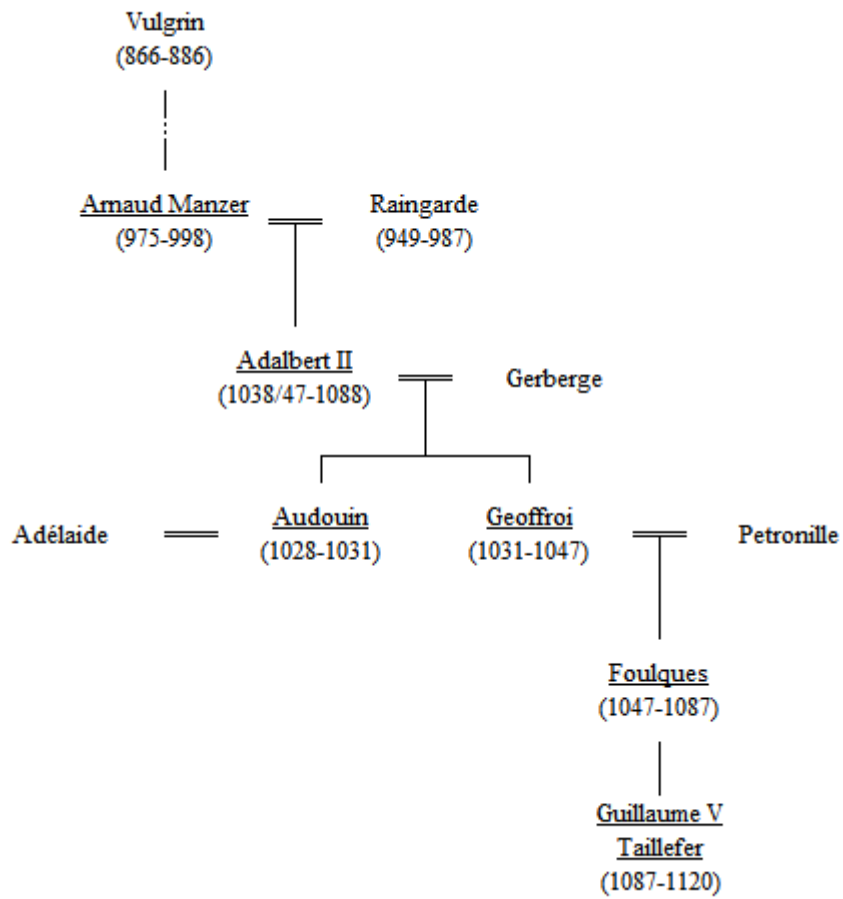
### - Comtes de Poitiers



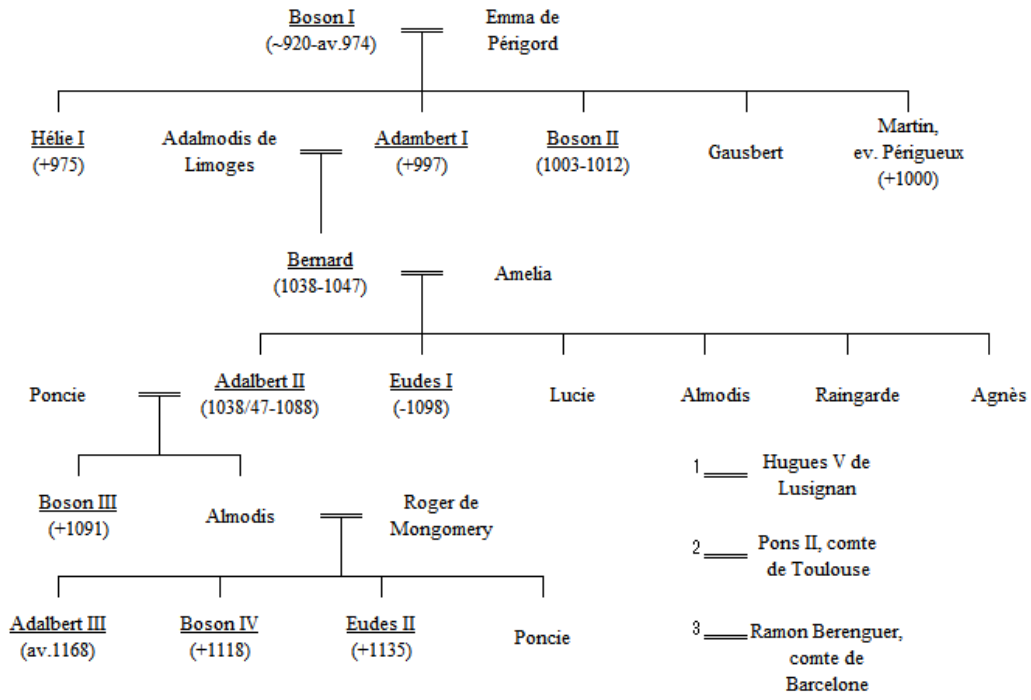
### - Comtes d'Anjou



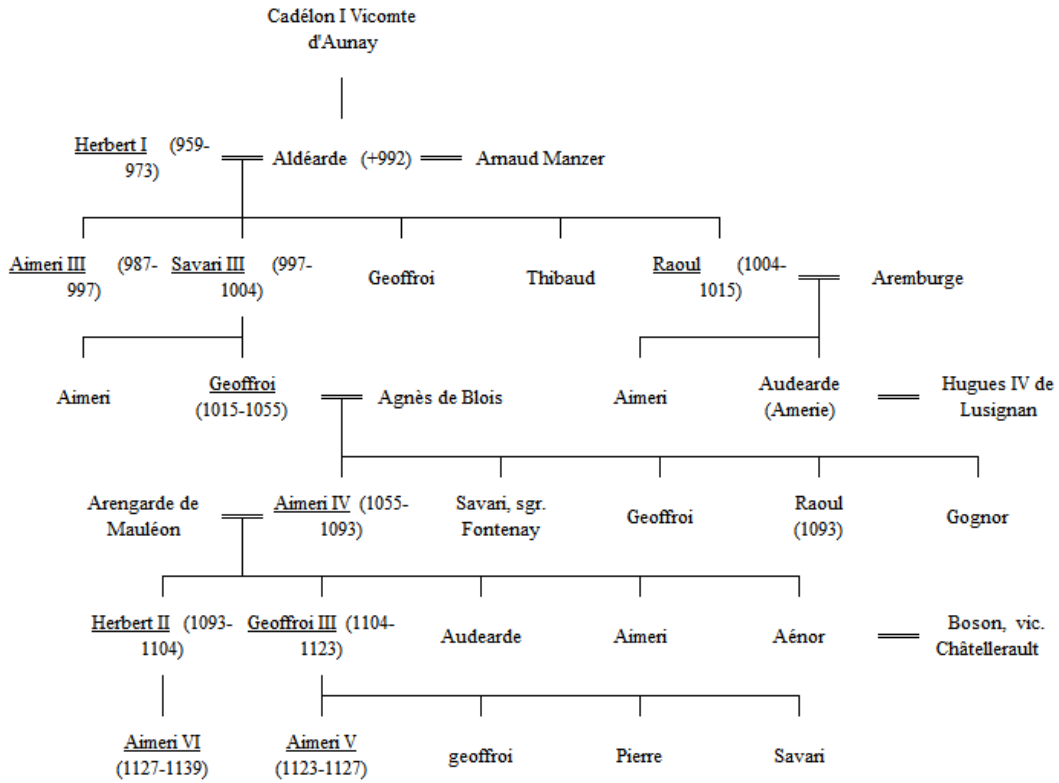
- Comtes d'Angoulême



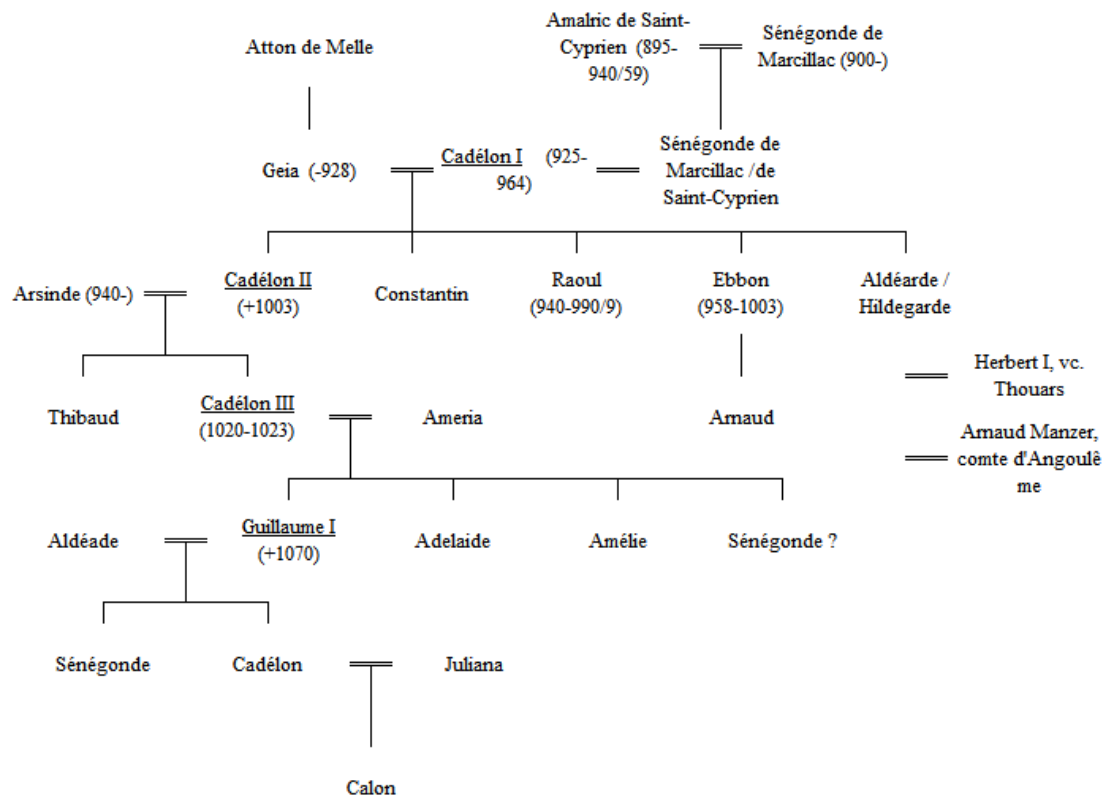
- Comtes de la Marche



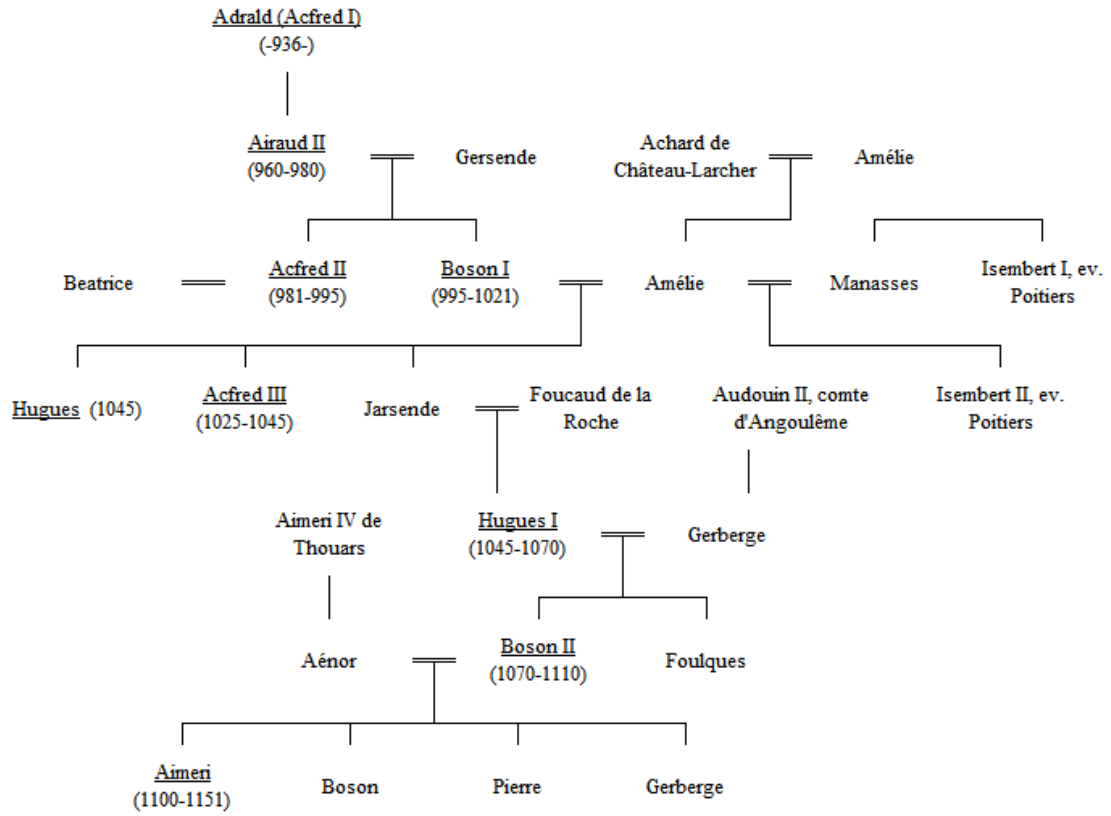
- Vicomtes de Thouars



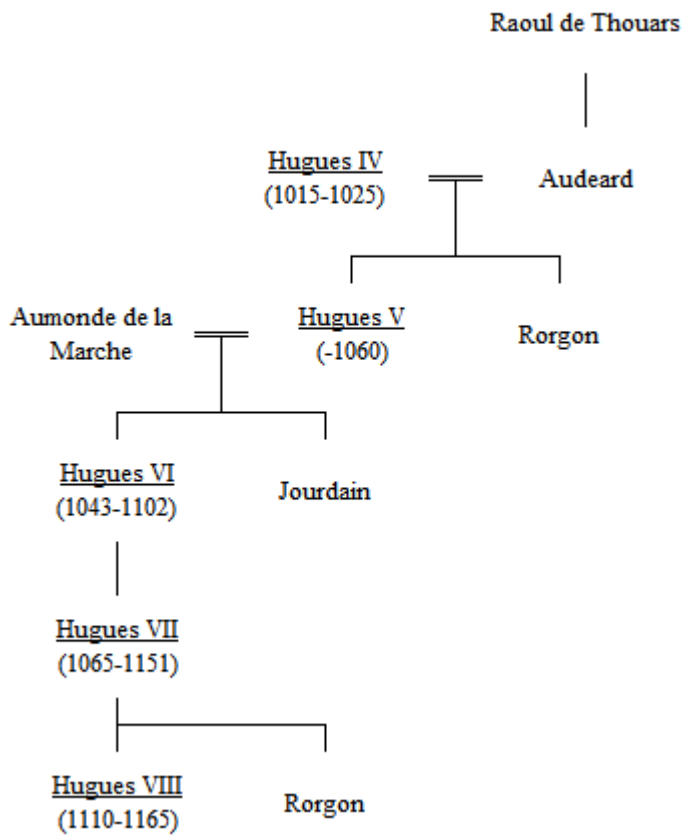
- Vicomtes d'Aulnay



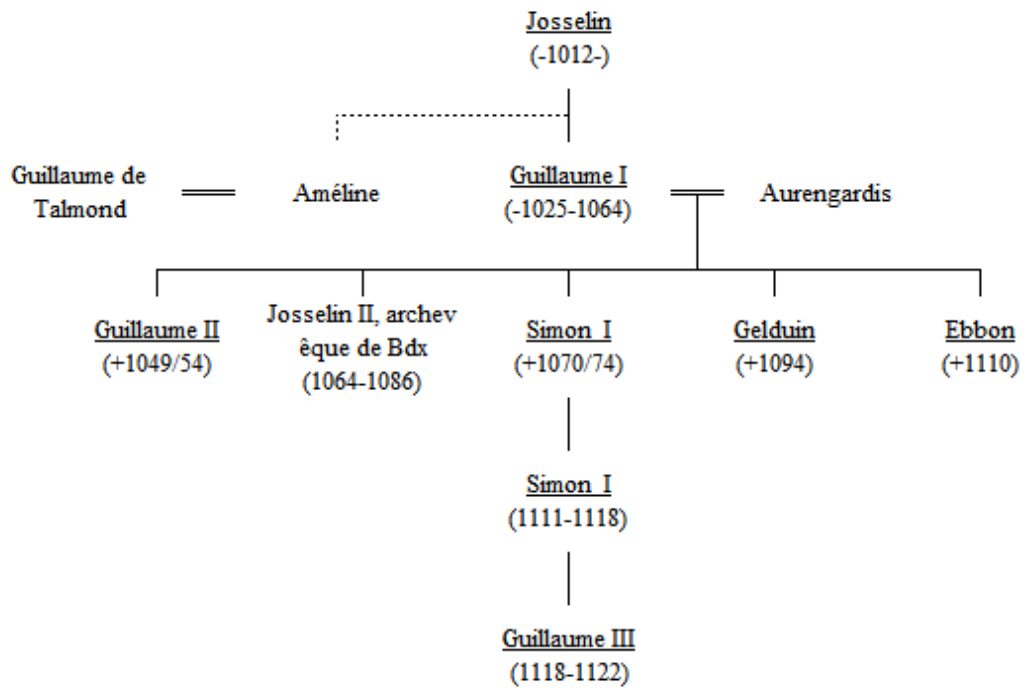
- Vicomtes de Châtelleraut



- Sires de Lusignan

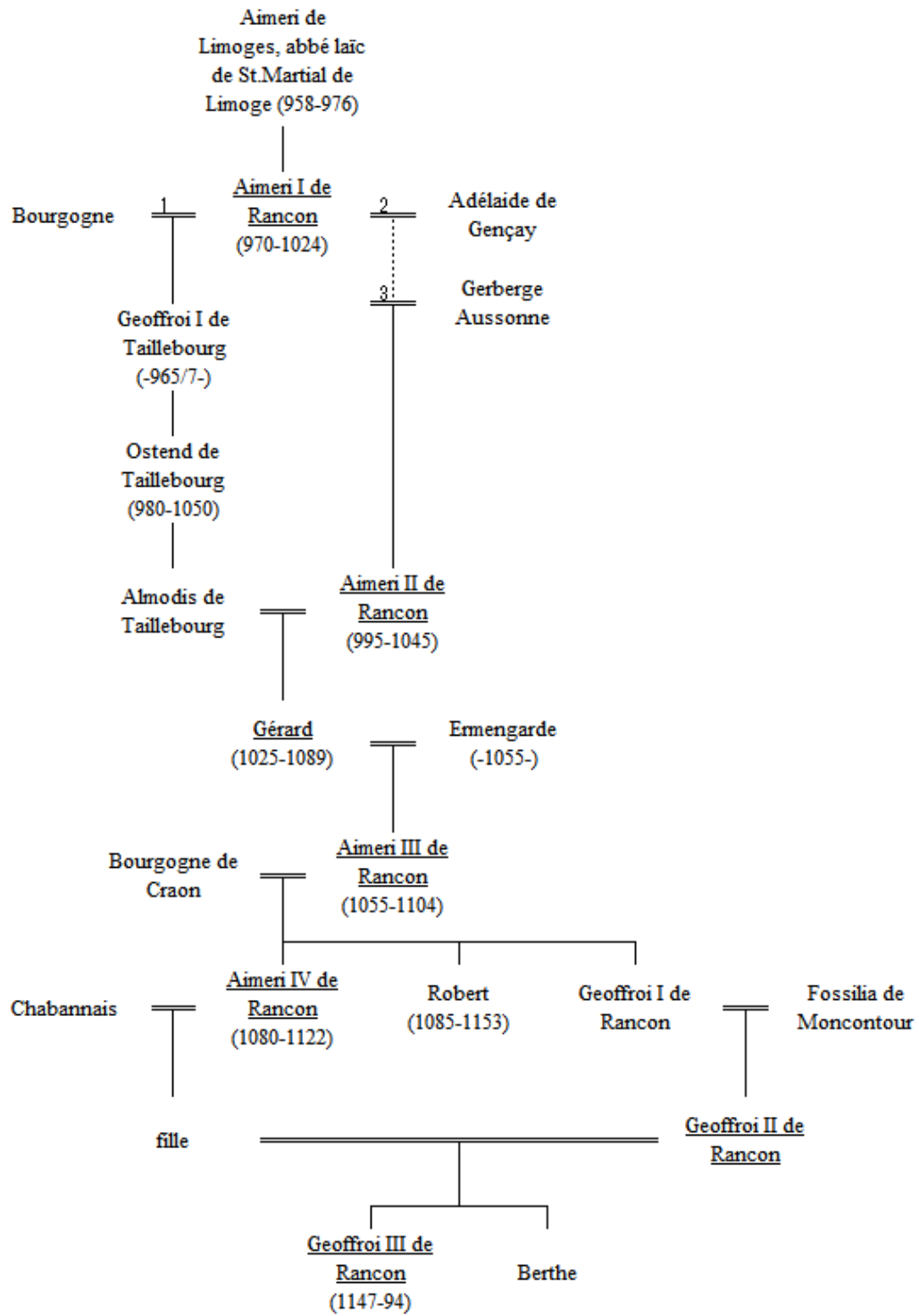


- Sires de Parthenay

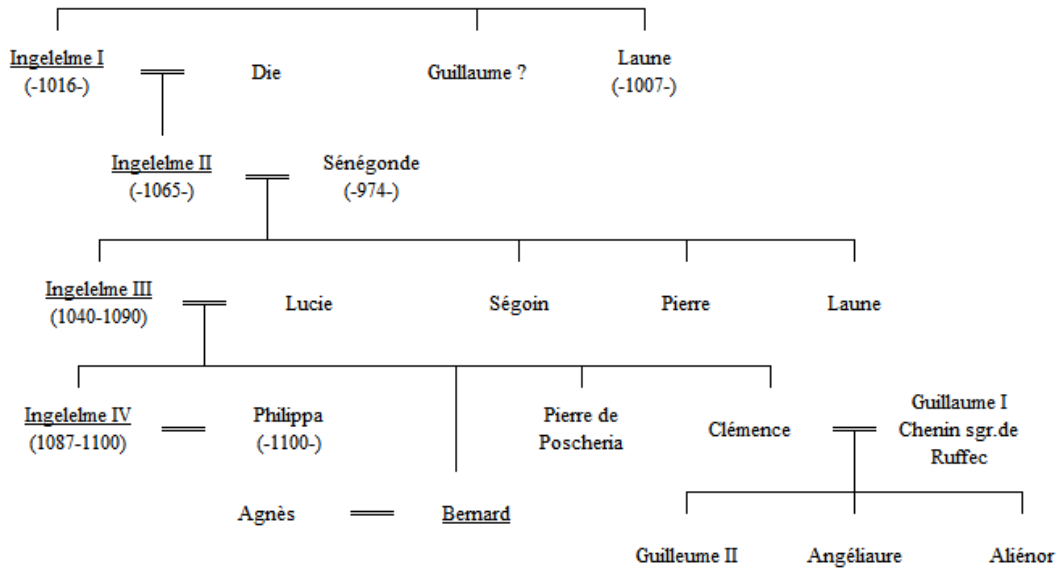




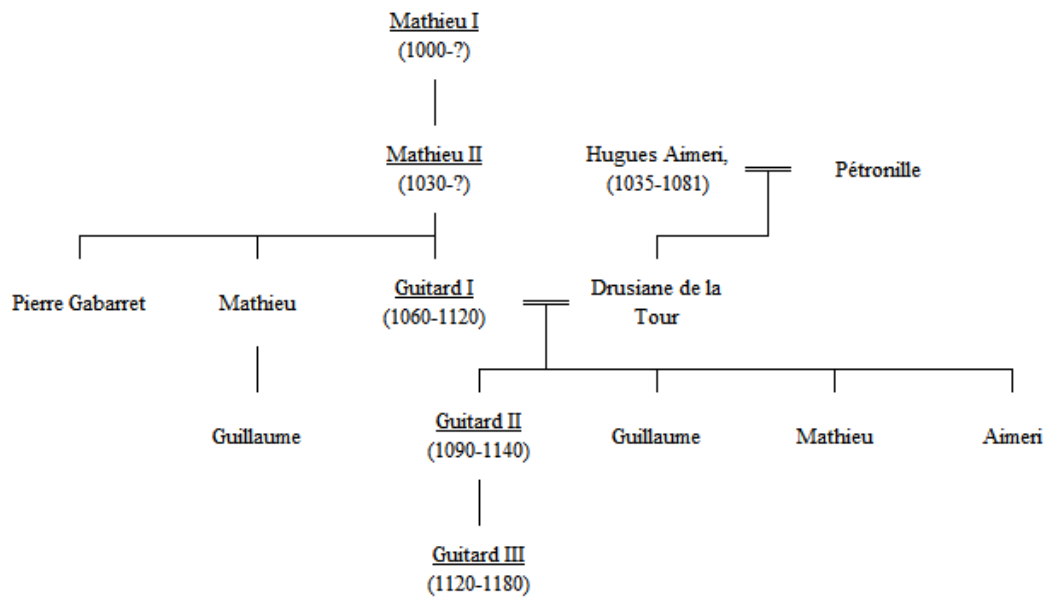
- Sires de Lancon



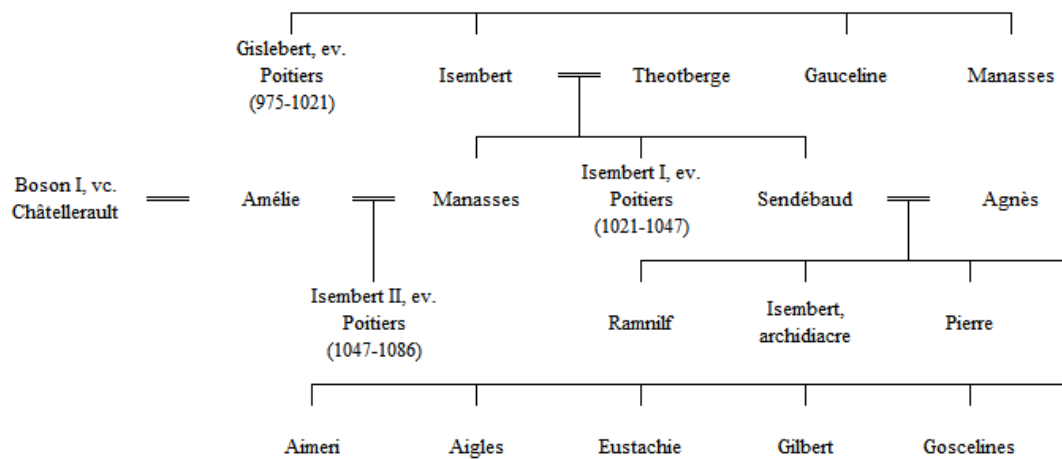
- Sires de Morthemmer



- Gouverneurs de Gençay



- Famille des Isembert



## Bibliographie

### Sources manuscrites

#### Archives départementales de la Vienne

Document n° 1-25, dossier 3, carton 12 : pièces originaux concernant l'abbaye de Saint-Cyprien.

Document n° 5, dossier 12, carton 6 : pièce original de l'abbaye de Montierneuf mentionnant la concession de l'église par l'abbé de Saint-Cyprien.

1 H 1 : documents concernant l'abbaye de Saint-Cyprien classés dans les liasses 1-50.

liasses 1-4 : administration générale de l'abbaye de Saint-Cyprien (titres des XIIIe et XVIIIe siècles etc.).

liasses 5-9 : domaines de l'abbaye de Saint-Cyprien dans les paroisses de Poitiers.

liasses 10-50 : les prieurés dépendants de l'abbaye de Saint-Cyprien (le titre daté 1069 du comte de Poitiers Guillaume VIII dans la liasse 10).

1 H 2 : trois titres de l'abbaye de Montierneuf dans la liasse 1 concernent Saint-Cyprien.

1 H 13 : deux titres de l'abbaye de Saint-Hilaire de la Celle.

1 H 15 : cinq titres de l'abbaye de Fontaine-le-comte.

#### Bibliothèque municipale de Poitiers

417 : D. R. Du Cher, *Historia regalis abbatiae S. Cypriani martyris*, 1680.

DP 163 : *Proprium sancti Cypriani Pictaviensis pro anno domini MDCCLXXV*.

Collection de Dom. Fonteneau, t. 6, 7, 27 et 57.

8124 ; 4340 ; 4342 : quatre gravures concernant l'abbaye de Saint-Cyprien. Vue de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers de l'ordre de Saint-Benoît de la congrégation de Saint-Maur, 1699 etc.

#### Bibliothèque nationale

Latin 10122 : cartulaire original de l'abbaye de Saint-Cyprien.

Latin 12755 ; latin 12758 ; latin 12896 ; latin 13187 ; latin 16188 ; latin 17127 : copies et extraits des XVIIe et XVIIIe siècles du cartulaire de Saint-Cyprien.

Latin 12677 ; latin 12755 ; latin 12897 ; latin 17148 ; Baluze 65 : copies et extraits d'*Historia regalis abbatiae S. Cypriani martyris*.

Latin 12755 : recueil de Dom. Estiennot.

## Sources imprimées

- Acta Sanctorum*, « Vita Beati Bernardi Tironensis », Aprilis, t. II, pp.222-254.
- Ademar de Chabannes, *Chronique*, (tr. Y. Chauvin et G. Pon), Turnhout, 2003.
- J. Becquet, « Le coutumier clunisien de Maillezais », *Revue Mabillon* (1965), pp.1-31.
- A. Bernard et A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série. La Histoire politique*, t. III, IV, Paris, 1888, 1894.
- L. de la Boutelière, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond*, Poitiers, 1873.
- Bullarium sacri ordinis Cluniacensis*, Lyon, 1680.
- Cassian, *Institutions* V4.2. Sources chrétiennes 109, Paris, 1965.
- C. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Noyers, Mémoire de la société archéologique de Touraine*, t.XXII, 1872.
- P. Cholet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Etienne de Baigne*, Niort, 1868.
- Edition Baluze, « Epistolarum Innocentii III », t.II, 1682, p.509.
- N. Deflou-Leca et Y. Sassier (éds), *Les gestes des abbés de Saint-Germain d'Auxerre*, Paris, 2011.
- A. Dupré, *Cartulaire de Sainte Croix de Talmond*, Poitiers, 1873.
- Gallia Chriatiana*, « Les chartes de Frothier II », t.II, 328-329.
- Hugues de St.Victor, *On the sacraments of the Christian faith*, I.12.15, (tr. R. J. Deferrari), Cambridge, 1951, p.197.
- E. Goiffon, *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, Nîmes, 1882.
- L. Harphen et R. Poupardin, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, Paris, 1913.
- P. Marchegay, *Chartes saintongeaises de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur de 1067 à 1200 environ, Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, t.4, 1877.
- P. Marchegay, *Cartulaires du Bas-Poitou*, Les Roches-Baritaud, 1877.
- P. Monsabert, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux (IXe-XVIIIe siècles), les archives historiques du Poitou*, t.39, Poitiers, 1910.
- P. de Monsabert, *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200, Archives historiques du Poitou*, t. 49, Poitier, 1936.
- G. Musset, *Cartulaire de l'abbaye royale de Saint Jean d'Angély, Archives historiques de la Saintonge et l'Aunis*, t.XXX et XXXIII, 1901, 1903.
- G. Pon et Y. Chauvin, *La fondation de l'abbaye de Maillezais: Récit du moine Pierre*, La-Roche-sur-Yon, 2001.
- L Rédet, *Cartulaire de Saint-Nicolas de Poitiers, Archives historiques de Poitou*, t. I, Poitiers, 1872.

- L. Rédet, *Cartulaire de l'abbaye de Saint Cyprien de Poitiers*, *Archives historiques du Poitou*, t. III, 1874.
- A. Richard, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, *Archives historiques du Poitou*, t.16, Poitiers, 1886.
- Simon, «Gesta abbatum Sancti Bertini Sithiensium», *M.G.H.* ss XIII, p.635-663.
- F. Vercauteren, *Actes des comtes de Flandre 1071-1128*, Bruxelles, 1938.
- J. Verdon, *La Chronique de Saint Maixent : 750-1140*, Paris, 1979.
- F. Villard, *Recueil des documents relatifs à l'Abbaye de Montierneuf de Poitiers (1076-1319)*, *Archives historiques du Poitou*, t.59, 1973, Poitiers.
- H. Zimmermann, *Papsturkunden 896-1046*, band I, Wien, 1984.

### **Etudes**

- H. Atsma, et J. Venzin, « Autour des actes privés du chartrier de Cluny », *Bibliothèque l'école des chartes* 158 (1997), pp.45-60.
- F.-A. Barbier, *Notice historique sur M. A.-H. Fournet*, Poitiers, 1835.
- S. Barret, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe –XVIIIe siècle)*, Munster, 2004.
- D. Barthélemy, *L'ordre seigneurial XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1990.
- D. Barthélemy, « Note sur les cartulaires de Marmoutier (Touraine) au XI<sup>e</sup> siècle », dans *Ecole des chartes* (éd), *Les Cartulaires*, Paris, 1993, pp.247-260.
- D. Barthélemy, « une crise de l'écrit? Observations sur des actes de Saint-Auban d'Angers (XI<sup>e</sup> siècle) », *Bibliothèque de l'école des chartes* 155(1997), pp.95-117.
- D. Barthélemy, *La Mutation de l'an mil, a-t-elle eu lieu?*, Paris, 1997.
- S. Barret, « Institutionnalisation de la mémoire : les archives ecclésiastiques », *Pensiero e sperimentazioni istituzionali nella Societas christiana 1046-1250*, Milan, 2007, p.463-485.
- B. Barrière, *Limousin médiéval: le temps des créations*, Limoges, 2006.
- J. De Bascher, « La 'vita' de Saint Bernard d'Abbeville, abbé de saint Cyprien de Poitiers et de Tiron », *Revue Mabillon* 59 (1979-1980), pp.411-450.
- H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, t.III, 1891.
- Dom Beaunier, *Abbayes et Prieurés de l'ancienne France*, t .III, Paris, 1910.
- B. Beck, « Esquisse d'un portrait de Bernard de Tiron », *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, 1990, pp.281-292.
- G.-T. Beech, *Une société rurale dans la France du Moyen Age; la Gâtine poitevine aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Parthenay, 1997.
- G.-T. Beech, *Le Conventum* (vers 1030), Droz, 1995.
- G.-T. Beech, « The origins of the family of the viscounts de Thouars », *Etudes de civilisations*

- médiévales*, Poitiers, 1974, p. 25-31
- J. M. Besse, « Dom Fonteneau, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur », *Revue Bénédictine* 15 (1898), pp.337-356, 432-447.
- Bibliothèque de l'école des chartes*(155), 1997.
- A.-J. Bijsterveld, « The commemoration of patrons and gifts in chronicles from the diocese of Liège, eleventh-twelfth centuries », *Revue Mabillon* 109 (1999), pp.208-243.
- B. Bischoff, *Paléographie de l'antiquité romaine et du moyen âge occidental*, Paris, 1985.
- C. B. Bouchard, « Monastic cartularies : organizing eternity », dans A.J. Kosto, et A. Winroth (éd), *Charters, cartularies and archives: the preservation and transmission of documents in the medieval west*, Tronto, 2002, pp.22-32.
- L. Bourgeois (dir.), *Les petites villes du haut-Poitou de l'antiquité au moyen âge I et II*, Chauvigny, 2000, 2005.
- E. Boutin, *Pays de Retz, Noirmoutier, Ile d'Yeu*, Paris, 1986.
- C.F. Briggs, « Historiographical essay; Literacy, reading and writing in the medieval west », *Journal of medieval History*26 (2000), pp.397-420.
- D. F. Callahan, « William the Great and the monasteries of Aquitaine », *Studia monastica* 19-2 (1977), p.321-342.
- S. Camus, « carte des baronnies, châtelainies et fiefs dans la région de Chauvigny avec notice », *Bulletin de la société de recherches archéologique, artistique, historique et scientifique du pays chauvinois* 9 (1973), p.2-4.
- M. M. Carcel Orti, (ed.), *Vocabulaire international de la Diplomatie*, Saragosse, 1994.
- J.-X. Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, t.4, 1882.
- E. Carpentier, « Un couple tumultueux en Poitou à la fin su Xe siècle : Guillaume de Poitiers et Emma de Blois », *Mariage et sexualité au Moyen Age*, Paris, 2000, p.203-215.
- M. Carruthers, *The book of memory*, Cambridge, 1990.
- M. Carruthers et J. M. Ziolkowski (éds), *The medieval craft of memory*, Pennsylvania, 2002.
- L. Chaigne, « Notes sur les églises et le château de Brem à l'époque médiévale (XIe –XVe siècles) », *Annuaire de la société de la Vendée* (1966/67) p.47-52.
- D. Chamard, « Epitaphe de Rainaud, abbé de St. Cyprien (1100) », *Bulletins de la société des antiquaires de l'ouest* 14 (1874), pp.22-29.
- G. Charvin, *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, t.6, Paris, 1977.
- P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire; le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XIe-XIIIe siècles)*, Paris, 2001.
- P. Chastang, « Cartulaire, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahier de civilisation médiévale* 49 (2006), p.21-32.

- A ; Chédeville et N.-Y. Tonnerre, *La Bretagne féodale XIe-XIIIe siècle*, Rennes, 1987.
- M.T. Clanchy, *From memory to written record. England 1066-1307*, Cambridge, 1979.
- H. Claude, « Le légat Gérard d'Angoulême et la résistance de l'abbaye de Baigne à la centralisation clunisienne », *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers, 1966, pp.515-521.
- Ch. Connoué, *Les églises de Saintonge*, t.1-4, Saintes, 1952-1955.
- G. Constable, « Forgery and Plagiarism in the Middle Ages », *Archiv für Diplomatik* 29 (1983), pp.1-41.
- L. H. Cottineau, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Macon, 1937.
- J. B. P. J. de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, t.4, 1824.
- H.E.J. Cowdrey, « Pape Gregory and La Chaise-Dieu », *The Crusades and Latin Monasticism, 11<sup>th</sup>-12<sup>th</sup> Centuries*, pp.25-35, London, 1999.
- R. Crozet, *Chauvigny et ses monuments*, Poitiers, 1958.
- G. Damon, « Vicomtes et vicomtés dans le Poitou médiéval (IXe – XIIe siècle), genèse, modalités et transformations », H. Débax (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, p.223-235.
- A. Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1984.
- G. Declercq, « Le classement des chartriers ecclésiastiques en Flandre au Moyen Age », *Scriptorium* 50-2 (1996), pp.311-344.
- G. Declercq, « Originals and Cartularies: The Organization of Archival Memory (Ninth-Eleventh Centuries) », dans K. Heidecker (ed.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, Turnhout, 2000, pp.147-170.
- L. Delayant, *Histoire du département de la Charente inférieure*, La Rochelle, 1872, p.80-81.
- D. Deliyannis, *Historiography in the Middle Ages*, Leiden, 2003.
- M. Dillange, *Les comtes de Poitou ; Duc d'Aquitaine (778-1204)*, Mougou, 1995.
- J.-J. Douillard, « Habitat seigneurial fortifié en Talmondais du XIe au début du XIVe siècle », *Recherches vendéennes* 1 (1994), p.113-124.
- G. Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953.
- J. Duguet, « La famille des Isembert, Evêques de Poitiers, et ses relations (Xe-XIe siècles) », *le bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* 11 (1971), p. 163-186, avec suppléments, *Id*, 1999.
- J. Duguet, « Chauvigny au XIe siècle », *Le pays chauvinois* 20-3 (1981), p.59.
- J. Duguet, « L'Aunis au Xe siècle - la question du *pagus Alienensis* », *Roccafortis* 3-9 (1992), p.5-20.
- J. Duguet, « Observations sur les seigneurs et la châtellenie de Châtelailon », *La revue de la Saintonge et de l'Aunis* 19 (1993), p.7-13.
- A. Dupond, *Dictionnaire topographique du département des deux sèvres*, Poitiers, 1902.



- L'école des chartes (éd.), *les cartulaires*, Paris, 1993.
- L. Falkenstein, *La papauté et les abbayes françaises aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 1997.
- R. Favreau, « Les inscriptions de l'église de Saint-Savin-sur-Gartempe », *Cahiers de Civilisation médiévale Xe-XIIe siècles* 19(1976), pp.9-37.
- R. Favreau, « Les début de la ville de la Rochelle », *Cahiers de Civilisation médiévale* 30 (1987), p.3-32.
- R. Favreau, (dir.), *Histoire du Diocèse de Poitiers*, Paris, 1988.
- R. Favreau, « Les débuts de l'histoire de l'Aunis », *Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest* 4 (1990), pp.11-19.
- R. Favreau, « Archidiacons et actes des évêques de Saintes aux XIe et XIIe siècles », *A propos des actes d'évêques*, Nancy, 1991, p.265-275.
- R. Favreau, « Les antiquités Bénédictines du diocèse de Poitiers de dom Claude Estiennot », *Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest et des musées de Poitiers* 10 (1996), pp.257-273.
- H. Gaillard, *Angle-sur-L'Anglin, la ville le château*, Poitiers, 1926.
- M. Garaud, *Les châtelains de Poitou et l'avènement du régime féodal (XIe-XIIe siècles)*, 1964, Poitiers.
- P. R. Gaussin, *Le rayonnement de la Chaise-Dieu*, Brioude, 1981.
- R. Garaud, *Le château de Bressuire*, Poitiers, 1944.
- P. Geary, « Entre gestion et gesta », dans Ecole des chartes (éd), *Les Cartulaires*, Paris, 1993, pp.13-26.
- P. Geary, *Mémoire et oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996.
- P. Geary, « Oblivion between orality and textuality in the tenth century », *Medieval Concepts of the Past*, Cambridge, 2002, pp.111-122.
- P. Geary, « From Charter to Cartulary : From Archival Practice to History », *Representing History, 990-1300 : Art, Music, History*, Pennsylvania, 2010, p.181-186 et 250-252.
- P. Géhin, *Lire le manuscrit médiéval*, Paris, 2005.
- H.-W. Goetz, « The concept of time in the historiography of the eleventh and twelfth centuries », *Medieval Concepts of the Past*, Cambridge, 2002, pp139-165.
- J. Goody, *The Interface between the written and the oral*, Cambridge, 1987.
- B. Guillemain, « Les moines sur les sièges épiscopaux du sud-ouest de la France aux XIe et XIIe siècles », *Etudes de Civilisation médiévale IXe- XIIe siècles*, Poitiers, 1974, pp.377-384.
- H. Guillotel, « Les origines du bourg de Donges, une étape de la redistribution des pouvoirs ecclésiastiques et laïques aux XIe –XIIe siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 84-4 (1977), p.541-555.
- O. Guyotjeannin, *Episcopus et comes : affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord*

- du royaume de France*, Paris, 1987, p.71.
- O. Guyotjeannin, *diplomatie médiévale*, Brespols, 1993.
- O. Guyotjeannin, « «penuria scriptorum» le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du Nord », *Bibliothèque de l'école des chartes* (155), 1997, pp.11-44.
- M. Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, 1950.
- C.H. Haskins, *The Renaissance of the Twelfth Century*, Cambridge, 1924.
- A. Hérault, *Histoire de Châtellerauld*, Châtellerauld, 1927.
- Histoire de Niort : des origines à nos jours*, Poitiers, 1987.
- J. Hubert, « L'abbaye exempte de Déols et la Papauté (Xe-XIIe siècles) », *Bibliothèque de l'école des chartes* 145(1987), pp.5-44.
- D. Iogna-Prat, « La confection des cartulaires et l'historiographie », dans *Les Cartulaires*, pp.27-44.
- D. Iogna-Prat, « Cluny comme 'système ecclésial' », *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umferd*, Munster, 1998, pp.13-92.
- Ph. Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, t.I, 1885.
- C. Jeanneau, « Autour de Maillezais : moines, seigneurs et chevaliers de la fondation de l'abbaye à 1270 », *L'abbaye de Maillezais*, Rennes, 2005, p.349-353.
- A.T. Jones, *Noble Lord, Good Shepherd Episcopal Power and Piety in Aquitaine, 877-1050*, Boston, 2009.
- S. Kumaoka, *L'abbaye Saint-Maixent en Poitou, Etude de sources (VIe-XIIe siècles)*, thèse de l'Université Paris I, 2006.
- S. Kumaoka, « Les jugements du légat Gérard d'Angoulême en Poitou au début du XIIe siècle », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* 155(1997), pp.319-320.
- La Puye, naissance d'un paysage*, Memoria momenti, lettre trimestrielle no 16-17, Centre de Documentation des musées de Chauvigny (2002).
- La Vienne de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, 1986.
- E.R. Labande, « Situation de l'Aquitaine en 1066 », *Histoire de l'Europe occidentale XIe –XIVe siècles*, London, 1973, pp.339-363.
- M. Launay (éd.), *Eglise et société dans l'ouest atlantique du Moyen Age au XXe siècle*, Nantes, 2000.
- G. Lebras, « L'activité canonique à Poitiers pendant la réforme grégorienne (1049-99) », *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers, 1966, p.237-239.
- B. Ledain, *Dictionnaire de communes de la Charente-Maritime*, Saintes, 1839.
- J. LeGoff et P. Toubert, « Une histoire totale du Moyen Age, est-elle possible? », *Actes du 100<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Paris 1975 ; section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610 tendance, perspectives et méthodes de l'histoire médiévale*, Paris, Bibliothèque

- nationale, 1977, pp.31-44.
- J. LeGoff, *Histoire de mémoire*, Paris, 1988.
- J.-L. Lemaître, *Prieurs et prieurés dans l'occident médiéval*, Paris, 1987.
- J.-L. LeMaître, « Les actes transcrits dans les livres liturgiques », dans *Les Cartulaires*, pp.59-78.
- J.F. Lemarignier, « Political and monastic structures in France at the end of the tenth and the beginning of the eleventh century », dans F. L. Cheyette (éd), *Lordship and community in Medieval Europe*, New York, 1975, pp.100-127.
- Les cartulaires méridionaux*, Paris, 2006.
- P. Lohrmann, « Evolution et organisation interne des cartulaires rhénans du Moyen Age », dans *Les Cartulaires*, pp.79-90.
- S. Longer, *Chitré à travers les âges*, Auteuil, 1927.
- M. Longuegar, « Rapport sur de nouvelles fouilles exécutées dans l'enclos de l'ancienne abbaye de Saint-Cyprien », *Bulletins de la société antiquaire de l'ouest* (1873), sér.1, t.14, p.64-69.
- R. Maxwell, *Resrepresenting History, 900-1300*,
- R. McKitterick, *The Carolingians and the written word*, Cambridge, 1989.
- Médiévales* 56 (2009).
- J. Miquet, « L'évolution urbaine de Niort », *Norois* 55 (1967), p.421-438.
- L. Morelle, « De l'original à la copie: Remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », dans *Les Cartulaires*, pp.91-104.
- L. Morelle, « Histoire et archives vers l'an mil : une nouvelle mutation ? », *Histoire et archives* no3 (1998), pp.119-141.
- L. Morelle, « Des moines face à leur chartrier: étude sur le premier cartulaire de Montier-en-Der (vers 1127) », dans *Les moines du Der 673-1790*, Langres, 2000, p.211-255.
- L. Morelle, « Les moines face à leurs archives », la conférence tenue à l'Université d'Osaka, au 5 mars 2007.
- L. Morelle, « Diplomatic Culture and History Writing : Folcuin's Cartulary-Chronicle of Saint-Bertin », *Representing History, 990-1300 : Art, Music, History*, Pennsylvania, 2010, p.53-65 et 221-224.
- P. Nora, « Mémoire collective », dans *La nouvelle histoire*, Paris, 1978, pp.398-401.
- M. Pacaut, *L'Ordre de Cluny 909-1789*, Paris, 1986.
- M. Parisse, « Ecriture et réécriture des chartes : les pancartes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*(155), 1997, pp.247-265.
- D. Pichot, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècle Eléments d'historiographie et premier bilan d'une enquête », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 113-3 (2006),

p.10-32.

- M. Pineau, «Châteaux et peuplement dans la seigneurie de la Garnache, XIe –XIIIe siècles », *Recherches vendéennes*1 (1994), p.99-112.
- D.W. Poeck, « Abbild oder Verband: Cluny und seine Klöster », *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umferd*, Munster, 1998, pp.93-120.
- D.W. Poeck, *Cluniacensis Ecclesia: Der cluniacensische Klosterband (10.-12.Jahrhundert)*, Munchen, 1998.
- D.W. Poeck, *Cluny um 1100*, Hagen, 1989.
- Poitiers L'Eglise Saint-Jean-de-Montierneuf et son quartier*, Poitiers, 1996.
- J.-P. Poly et E. Bournazel, *La mutation féodale*, Paris, 1980.
- G. Pon, *Le Diocèse de Poitiers*, Poitiers, 1988.
- P. Portetjoie, *Le régime des fiefs d'après la coutume de Poitou*, Poitiers, 1959.
- J.-H. Prell, « Les souscriptions des chartes des comtes de Poitiers, duc d'Aquitaine (1030-1137) », *Bibliothèque de l'école des chartes* (155), 1997, pp.207-219.
- L. Rédet, « Rapport sur le classement des titres de l'abbaye de Saint Cyprien », *Bulletins de la société des antiquaires de l'ouest* (1842), pp.20-264.
- L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, Paris, 1881, p.380.
- S. Refalo, « Les moines en conflit: la résolution des litiges à Saint-Cyprien de Poitiers et à Saint-Junien de Nouaillé (Xe-XIe siècles) », *Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest* 15 (2001), pp.3-18.
- A.G. Remensnyder, *Remembering kings past: monastic foundation legends in medieval southern France*, New York, 1996.
- A.G. Remensnyder, « Topographies of memory: center and periphery in high medieval France », *Medieval Concepts of the Past*, Cambridge, 2002, pp.193-214.
- « Etat sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série H des Archives départementales de la Vienne », *Revue Mabillon* (7), 1911, pp.79-96.
- A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, t.I-IV, Pau, 2003-2004.
- O.-J. Richard, « l'île-d'Yeu d'autrefois, l'île-d'Yeu d'aujourd'hui », *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée* (1883), 3<sup>e</sup> série, vol.3, p.103-420.
- P. Riché, *Ecoles et enseignement dans le haut Moyen Age*, Paris, 1979.
- G. Rodrigues, *L'Eglise en aunis et Saintonge*, Royan, 1989.
- B. H. Rosenwein, *To be neighbor of Saint Peter, the social meaning of Cluny's property (909-1049)*, London, 1989.
- B.H. Rosenwein, T. Head, S. Farmer, « Monks and their enemies. A comparative approach », *Speculum* 66 (1991), pp.764-796.
- E. Sabbe, « La réforme clunisienne dans le comté de Flandre au début du XII siècle », *Revue*

- belge de philologie et d'histoire* 9 (1930), pp.121-138.
- R. Sanfaçon, *Défrichements, peuplement et institutions seigneuriales en Haut-Poitou du Xe au XIIIe Siècle*, Québec, 1967.
- C. Sencéby, « Une notice fautive du cartulaire de l'Abbaye tourangelle de Noyers », dans *Bibliothèque de l'école des chartes* (155), 1997, pp.61-94.
- C. Settipani, *La noblesse du Midi carolingien : Etudes sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc du IXe au XIe siècles*, Oxford, 2004.
- A. Souché, *Loudun et les pays Loudunais et Mirebalais*, Loudun, 1927.
- Ch. De Sourdeval, « La baronnie de Rié », *Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée* (1876), 2<sup>e</sup> série, vol.6, p.19-26.
- H. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907.
- B. Stock, *The implication of literacy*, Princeton, 1983.
- B.M. Tock, « Les textes non diplomatiques dans les cartulaires de la Province de Reims », dans *Les Cartulaires*, pp.45-58.
- B.-M. Tock, M. Courtois et M.-J. Gasse-Grandjean, *Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France* (Artem 4), Brepols, 2001.
- P. Toubert, « Tout est document » dans *L'ogre historien autour de Jacques le Goff*, Paris, 1998, pp.85-105.
- C. Treffort, « La mémoire d'un duc dans un écrin de Pierre: le tombeau de Guy Geoffroy à Saint-jean-de-Montierneuf de Poitiers », *Cahier de civilisation médiévale* 47 (2004), pp.249-270.
- C. Treffort, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Age, quelques réflexions autour d'un projet collectif en cours », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 113-3 (2006), p.167-188.
- J.-C. Tiller, « Les conciles provinciaux de la province ecclésiastique de Bordeaux au temps de la réforme grégorienne (1073-1100) », *Bulletin philologique et historique* (1968), p.561-581.
- A. Vauchez et C. Caby (dir.), *L'Histoire des moines, chanoines et religieux au moyen âge*, Turnhout, 2003.
- K. Uge, *Creating the Monastic Past in medieval Flanders*, York, 2005.
- J. Verdon, « Le monachisme en Poitou au Xe siècle », *Revue Mabillon* 59 (1978), pp.235-253.
- F. Villard, « Un concile inconnu : Poitiers, 1082 », *Bulletins de la société des antiquaires de l'ouest* (1985-86), sér.4, t. 19, pp.587-97.
- H. White, *Metahistory. The historical imagination in nineteenth century Europe*, 1973.
- Ph. Wolff, *L'éveil intellectuel de l'Europe*, Paris, 1971.
- M. Zerner, « L'élaboration du grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille », dans *Les*

*Cartulaires*, pp.217-246.

M. Zerner, « L'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses cartulaires : retour aux manuscrits », *Les cartulaires méridionaux*, p.163-210.

M. Zerner, « Le grand cartulaire de Saint-Victor de Marseille : comparaison avec Cluny, crise grégorienne et pratique d'écriture », *Bibliothèque de l'antiquité tardive* 13(2009), p.295-322.

## **Table des Figures**

### **Partie introductive**

Figure 1: Sources manuscrites concernant l'abbaye de Saint-Cyprien .....	16
--	----

### **Première Partie**

Figure 1: Structure des cahiers du cartulaire de Saint-Cyprien.....	20
Figure 2: Main G1 (f.44r) .....	26
Figure 3: Main M1 (f.12r).....	27
Figure 4: Main M2 (f.31r).....	28
Figure 5: Main M3 (f.121v) .....	29
Figure 6: Main M4 (f.7r).....	30
Figure 7: Main M5 (f.34v) .....	31
Figure 8: Main M6 (f.115r).....	32
Figure 9: Ecritures des actes originaux .....	36
Figure 10: Chronologie des actes .....	39
Figure 11: Hypothèse de la structure du cahier 1 .....	58
Figure 12: Folio 9v du cartulaire original .....	59

### **Deuxième Partie**

Figure 1: Sections géographiques du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien.....	62
Figure 2: Chauvinois et Chatélleraudais (sections 1-11 dans la première partie) .....	66
Figure 3: Sud-est de Poitou (sections 12-20 dans la première partie).....	102
Figure 4: Haut-Poitou (sections 1-12 dans la seconde partie).....	124
Figure 5: Sud de Poitou (sections 1-6 dans la seconde partie).....	141
Figure 6: Ouest de Poitou et les marais poitevins (sections 7-16 dans la seconde partie) .....	154
Figure 7: Littoral vendéen (sections 17-20 dans la seconde partie).....	182
Figure 8: Prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Cyprien .....	208
Figure 9: Eglises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 (à l'époque des prédécesseurs de	

l'abbé Rainaud) .....	210
Figure 10 : Apparition de Prieurs dans le cartulaire de Saint-Cyprien .....	213
Figure 11: Eglises dépendantes énumérées dans l'acte n° 9 (sous l'abbatit de Rainaud).....	217
<b>Troisième Partie</b>	
Figure 1: Actes liminaires dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély.....	221
Figure 2: Transactions dans les actes n <sup>os</sup> 2, 5, 6 et 7 .....	223
Figure 3: Actes dans le cahier 1 du cartulaire de Saint-Cyprien.....	231
Figure 4: Verso du Folio A du cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien .....	233
Figure 5: Famille des Isembert .....	246
Figure 6: Eglises données à l'époque des prédécesseurs de l'abbé Rainaud et à l'abbatit de Rainaud .....	253
<b>Quatrième Partie</b>	
Figure 1: Abbayes d'obédience de Cluny aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles .....	264
Figure 2: Biens acquis par l'abbé Rainaud (acte n° 43) .....	289



## Table des matières

<b>Partie introductive: L'état de la question</b> .....	5
Chapitre 1. Les recherches sur les cartulaires .....	5
Chapitre 2. Les sources relatives à l'histoire de l'Abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers .....	11
<b>Première partie: La genèse du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien</b> .....	18
Chapitre 1. L'histoire du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien .....	18
Chapitre 2. La structure morphologique du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien .....	19
2-1. La composition des folios et des cahiers .....	19
2-2. Les écritures .....	25
2-3. La numérotation et la chronologique des actes .....	37
2-4. La cartularisation .....	45
Annexe. Une hypothèse sur le cahier 1: d'où vient un palimpseste ? .....	57
<b>Deuxième partie : « L'utilité présente et à venir » du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien</b> .....	60
Chapitre 1. La mise en ordre des actes dans le cartulaire .....	60
Chapitre 2. La gestion domaniale d'après le cartulaire de Saint-Cyprien .....	66
2-1. Les biens enregistrés dans la première partie du cartulaire (Cahier 5-12) .....	66
La zone 1 : Chauvinois dans l'est du Poitou .....	66
La zone 2 : Châtelleraudais dan l'est du Poitou .....	89
La zone 3 : Nord-est de Poitiers .....	98
La zone 4 : Sud de Poitiers .....	102
La zone 5 : Sud-est du Poitou .....	110
2-2. Les biens enregistrés dans la seconde partie du cartulaire (Cahier 2-4) .....	117

La zone 1 : Le bourg de Saint-Cyprien, la ville de Poitiers et ses environs .....	118
La zone 2 : Haut-Poitou et le nord du Poitou .....	123
2-3. Les biens enregistrés dans la seconde partie du cartulaire (Cahier 13-15) .....	140
La zone 1 : Sud-est du Poitou .....	140
La zone 2 : Sud du Poitou .....	143
La zone 3 : Ouest du Poitou .....	152
La zone 4 : Littoral bas-poitevin .....	176
La zone 5 : Littoral vendéen .....	182
Chapitre 3. Analyse de certaines logiques trouvées dans la description des propriétés de ce cartulaire .....	192
3-1. Les préoccupations de Saint-Cyprien face à la recomposition de la société poitevine .....	193
3-2. Principe 1: les biens donnés par Frotier II, l'évêque de Poitiers (acte N° 4) .....	203
3-3. Principe 2: les itinéraires virtuels des églises dépendantes (acte N° 9/ N° 13/ N° 43) .....	207
<b>Troisième partie: Le cartulaire et le passé en lumière -Une histoire solennelle-</b> .....	220
Chapitre 1. Les actes liminaires en tant que préface .....	220
Chapitre 2. La structure en strates du cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien .....	230
2-1. Les actes transcrits dans le cahier 1 à la première compilation (FF.1-3,8-10) .....	233
2-2. Les actes transcrits dans le cahier 1 à la seconde compilation (FF.4-7) .....	251
2-3. Les ajouts au cahier 1 .....	257
Chapitre 3. «Le passé recomposé et orientée» et la politique ecclésiastique de Saint-Cyprien .....	259
<b>Quatrième partie: Le cartulaire et la partie de l'ombre du passé</b> .....	261

5 : Généalogies .....	344
Bibliographie .....	355
Table des Figures .....	366